14.10.2015

N°6900

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2015-2016

P R O J E T D E L O I

concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2016

* * *

(Dépôt : le 14.10.2015)

SOMMAIRE:

1) Arrêté Grand-Ducal de dépôt (12.10.2015)
2) Volume 1

Chambre des Députés | Doc. parl. n°6900 | Session ordinaire 2015-2016

VOLUME 1

DE BUDGET 2016

>2017 >2018 >2019

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Finances

VOLUME I

Projet de Budget 2016

Table des matières

Exposé introductif 11*

Chapitre A. - La situation et les perspectives économiques 13*

Chapitre B. - Les principales orientations de la politique budgétaire
1) La politique budgétaire pluriannuelle 19*
2) La mise en œuvre du programme de restructuration budgétaire 20*
3) La 16ème actualisation du programme de stabilité du 30 avril 2015 ..... 22*
4) La trajectoire d'ajustement de la période de programmation pluriannuelle 2015-2019 ..... 23*
5) L'évolution des recettes et des dépenses de l'Administration centrale 25*
6) Le projet de budget de l'Etat luxembourgeois pour l'exercice 2016 ..... 27*
7) Aperçu de certains accents politiques du projet de budget pour 2016 ..... 28*
8) L'évolution des recettes du budget de l'Etat au sens de la législation sur la comptabilité de l'Etat 32*

Chapitre C. - Le commentaire du budget des dépenses (par ministères) 35*

Chapitre D. - Le commentaire de la loi budgétaire (par articles) 67*

Projet de loi budgétaire 89*

Budget des recettes
Chapitre Ier — Recettes courantes

64 — Ministère des Finances 3
Administration des contributions directes (sections 64.0 à 64.4)
Section 64.0 — Impôts directs 3
64.1 — Impôts indirects 4
64.2 — Recettes d'exploitation, taxes et redevances 4
64.3 — Recettes de participations ou d'avances de l'Etat 4
64.4 — Remboursements de dépenses 5

Administration des douanes et des accises
Section 64.5 — Douanes et accises 5

Administration de l'enregistrement et des domaines (sections 64.6 à 64.9)
Section 64.6 — Impôts, droits et taxes 6
64.7 — Recettes domaniales 7
64.8 — Recettes d'exploitation et autres 8
64.9 — Remboursements 10

65 — Ministère des Finances: Trésor 12
Trésorerie de l'Etat (sections 65.0 à 65.8)
Section 65.0 — Recettes versées par les communes et syndicats de communes 12
65.1 — Recettes versées par les établissements de sécurité sociale 12
65.2 — Recettes et bénéfices versés par les établissements publics 13
65.3 — Recettes et remboursements versés par le secteur des sociétés et quasi-sociétés financières et non-financières 14
65.4 — Recettes versées par les comptables extraordinaires 14
65.5 — Participations de l'Etat dans des sociétés de droit privé 17

65.6 — Recettes versées par les institutions de l'Union européenne et par d'autres organismes internationaux 17
65.7 — Recettes d'exploitation 18
65.8 — Autres recettes courantes effectuées par la Trésorerie de l'Etat 19

Chapitre II — Recettes en capital

94 — Ministère des Finances 25
Section 94.1 — Autres recettes en capital 25

95 — Ministère des Finances: Trésor 27
Trésorerie de l'Etat (sections 95.0 à 95.1)
Section 95.0 — Emprunts, certificats et autres recettes de trésorerie 27
95.1 — Autres recettes en capital effectuées par la Trésorerie de l'Etat 27

Budget des dépenses

Chapitre III — Dépenses courantes

00 — Ministère d'Etat 35
Section 00.0 — Maison du Grand-Duc 35
00.1 — Chambre des Députés 35
00.2 — Cour des Comptes 36
00.3 — Conseil d'Etat 36
00.4 — Gouvernement 37
00.5 — Conseil économique et social 41
00.6 — Haut-Commissariat à la Protection Nationale 42
00.7 — Cultes 42
00.8 — Médias et Communications 44
00.9 — Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg 45

01 — Ministère des Affaires étrangères et européennes 48
Section 01.0 — Dépenses générales 48
01.1 — Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger 51
01.2 — Relations internationales.- Contributions à des organismes internationaux 54
01.3 — Relations internationales.- Relations économiques européennes et internationales et autres actions 56
01.4 — Immigration 56
01.5 — Direction de la Défense 59
01.6 — Défense nationale 61
01.7 — Coopération au développement et action humanitaire 68
01.9 — Présidence luxembourgeoise de l'Union Européenne 71

02 — Ministère de la Culture 73
Section 02.0 — Culture: dépenses générales 73
02.1 — Service des sites et monuments nationaux 78
02.2 — Musée national d'histoire et d'art 80
02.3 — Bibliothèque nationale 81
02.4 — Archives nationales 82
02.5 — Centre national de l'audiovisuel 83
02.6 — Musée national d'histoire naturelle 84
02.7 — Centre national de littérature 85
02.8 — Commissariat à l'enseignement musical 86
02.9 — Musée national d'histoire et d'art.-Centre national de recherche archéologique 87

03 — Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche 90
Section 03.0 — Enseignement supérieur et recherche.- Dépenses générales 90
03.1 — Enseignement supérieur 92
03.2 — Université du Luxembourg 95
03.3 — Recherche et innovation 96

04 — Ministère des Finances 100
Section 04.0 — Dépenses générales 100
04.1 — Inspection générale des finances 102
04.2 — Trésorerie de l'Etat 104
04.3 — Direction du contrôle financier 105
04.4 — Contributions directes 106
04.5 — Enregistrement et domaines 109
04.6 — Douanes et accises 112
04.7 — Cadastre et topographie 116
04.8 — Dette publique 118

05 — Ministère de l'Economie 121
Section 05.0 — Economie 121
05.1 — Institut national de la statistique et des études économiques 126
05.2 — Conseil de la concurrence 129
05.3 — Promotion du commerce extérieur.- Commission et office des licences 130
05.4 — Commissariat aux affaires maritimes 131
05.5 — Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS) 132
05.6 — Classes moyennes 135
05.7 — Tourisme 137

06 — Ministère de la Sécurité intérieure 142
Section 06.0 — Dépenses générales 142
06.1 — Police grand-ducale 142
06.2 — Inspection générale de la Police grand-ducale 149

07 — Ministère de la Justice 151
Section 07.0 — Justice 151
07.1 — Services judiciaires 153
07.2 — Etablissements pénitentiaires 157
07.3 — Juridictions administratives 163

08 — Ministère de la Fonction publique et de la réforme administrative 166
Section 08.0 — Fonction publique et réforme administrative.- Dépenses diverses 166
08.1 — Pensions 172
08.2 — Administration du personnel de l'Etat 172
08.3 — Institut national d'Administration Publique 174
08.4 — Sécurité dans la fonction publique 176
08.5 — Centre des technologies de l'information de l'Etat 177
08.6 — Service médical - Dépenses diverses 179
08.9 — Centre de Communications du Gouvernement 180

09 — Ministère de l'Intérieur 183
Section 09.0 — Dépenses générales 183
09.1 — Finances communales 184
09.2 — Commissariats de district 185
09.3 — Caisse de prévoyance 186
09.4 — Direction du contrôle de la comptabilité communale 186
09.5 — Administration des services de secours 187
09.6 — Aménagement communal 193

10 et 11 — Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse 196
Section 10.0 — Dépenses générales 196
10.1 — Centre de gestion informatique de l'éducation 198
10.2 — Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques 199
10.3 — Centre de psychologie et d'orientation scolaire 202
10.4 — Sports scolaires et périscolaires 203

10.5 — Etablissements privés d'enseignement ... 204
10.6 — Service des restaurants scolaires ... 204
10.7 — Education différenciée ... 205
10.8 — Service de la formation des adultes ... 210
10.9 — Inspectorat ... 211
11.0 — Enseignement fondamental ... 213
11.1 — Enseignement secondaire et enseignement secondaire technique ... 216
11.2 — Institut national des langues ... 221
11.3 — Service de la formation professionnelle ... 222
11.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales ... 225
11.5 — Maisons d'enfants de l'Etat ... 229
11.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat ... 231
11.7 — Office national de l'enfance ... 234
11.8 — Service national de la jeunesse ... 235
11.9 — Institut de formation de l'Education nationale ... 237

12 — Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région ... 240
Section 12.0 — Famille et Intégration ... 240
12.1 — Service d'action socio-familiale.Enfants et adultes ... 245
12.2 — Solidarité ... 246
12.3 — Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration ... 247
12.4 — Fonds national de solidarité ... 251
12.5 — Caisse nationale des prestations familiales ... 254
12.6 — Service d'action socio-familiale.Personnes âgées ... 257
12.7 — Service national d'action sociale ... 258
12.8 — Grande Région ... 260

13 — Ministère des Sports ... 262
Section 13.0 — Sports.- Dépenses générales ... 262
13.1 — Institut national des sports ... 268
13.2 — Centre national sportif et culturel ... 270
13.3 — Ecole nationale de l'éducation physique et des sports ... 271

14 — Ministère de la Santé ... 274
Section 14.0 — Ministère de la santé ... 274
14.1 — Direction de la santé ... 279
14.2 — Laboratoire national de santé ... 290
14.3 — Centre thermal et de santé de Mondorf ... 291

15 — Ministère du Logement ... 293
Section 15.0 — Logement ... 293

16 — Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire ... 299
Section 16.0 — Travail. - Dépenses générales ... 299
16.1 — Agence pour le développement de l'emploi ... 303
16.2 — Inspection du travail et des mines ... 305
16.3 — Ecole supérieure du travail ... 308
16.4 — Fonds pour l'emploi ... 310
16.5 — Mesures dans l'intérêt de l'emploi, respectivement du réemploi des accidentés de la vie et des personnes handicapées ... 310
16.6 — Economie sociale et solidaire ... 311

17 et 18 — Ministère de la Sécurité sociale ... 314
Section 17.0 — Sécurité sociale. - Dépenses générales ... 314
17.1 — Inspection générale de la sécurité sociale ... 315
17.2 — Contrôle médical de la sécurité sociale ... 318
17.3 — Conseil arbitral de la sécurité sociale ... 320
17.4 — Conseil supérieur de la sécurité sociale ... 322

17.5 — Assurance maladie - maternité - dépendance - Caisse nationale de santé 324
17.6 — Cellule d'évaluation et d'orientation 325
17.7 — Mutualités: conseil supérieur de la mutualité 328
17.8 — Mutualité des employeurs 328
18.0 — Assurance pension contributive 329
18.1 — Assurance accidents 329
18.2 — Dommages de guerre corporels 331

19 — Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la protection des consommateurs 334
Section 19.0 — Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales 334
19.1 — Viticulture 339
19.2 — Administration des services techniques de l'agriculture 342
19.3 — Service d'économie rurale 345
19.4 — Administration des services vétérinaires 347

20, 21 et 22 — Ministère du Développement durable et des infrastructures 352
Section 20.0 — Transports.- Dépenses générales 352
20.1 — Circulation et sécurité routières 354
20.2 — Planification de la mobilité, Transports publics et ferroviaires 355
20.3 — Administration des enquêtes techniques 358
20.4 — Navigation et transports fluviaux 360
20.5 — Direction de l'aviation civile 363
20.6 — Administration de la navigation aérienne 366
20.7 — Service de protection du gouvernement 368
20.8 — Aéroports et transports aériens 369
20.9 — Administration des chemins de fer 369
21.0 — Dépenses générales 371
21.1 — Travaux publics.- Dépenses générales 373
21.2 — Ponts et chaussées.- Dépenses générales 375
21.3 — Ponts et chaussées.- Travaux propres 379
21.4 — Bâtiments publics.- Dépenses générales 382
21.5 — Bâtiments publics.- Compétences propres 385
21.6 — Département de l'aménagement du territoire (DATer) 386
22.0 — Environnement: Dépenses générales 389
22.1 — Administration de l'environnement 395
22.2 — Administration de la nature et des forêts 399
22.3 — Administration de la gestion de l'eau 404

23 — Ministère de l'Egalité des chances 411
Section 23.0 — Egalité des chances 411

Chapitre IV — Dépenses en capital

30 — Ministère d'Etat 419
Section 30.4 — Gouvernement 419
30.5 — Conseil économique et social 419
30.6 — Haut-Commissariat à la Protection Nationale 420
30.7 — Cultes 420
30.8 — Médias et Communications 420
30.9 — Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg 421

31 — Ministère des Affaires étrangères et européennes 423
Section 31.0 — Dépenses générales 423
31.1 — Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger 423
31.4 — Immigration 424
31.5 — Direction de la défense 424
31.6 — Défense nationale 425
31.7 — Coopération au développement et action humanitaire 426

31.9 — Présidence luxembourgeoise de l'Union Européenne 426

32 — Ministère de la Culture 428
Section 32.0 — Culture: dépenses générales 428
32.1 — Service des sites et monuments nationaux 429
32.2 — Musée national d'histoire et d'art 429
32.6 — Musée national d'histoire naturelle 429
32.7 — Centre national de littérature 429
32.9 — Musée national d'histoire et d'art.-Centre national de recherche archéologique 430

33 — Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche 432
Section 33.0 — Enseignement supérieur et recherche.- Dépenses générales 432
33.1 — Enseignement supérieur 432
33.3 — Recherche et innovation 432

34 — Ministère des Finances 434
Section 34.0 — Dépenses générales 434
34.1 — Inspection générale des finances 435
34.2 — Trésorerie de l'Etat 435
34.3 — Direction du contrôle financier 436
34.4 — Contributions directes 436
34.5 — Enregistrement et domaines 436
34.6 — Douanes et accises 437
34.7 — Cadastre et topographie 437
34.8 — Dette publique 438

35 — Ministère de l'Economie 440
Section 35.0 — Economie 440
35.1 — Institut national de la statistique et des études économiques 442
35.2 — Conseil de la concurrence 442
35.3 — Promotion du commerce extérieur.Commission et Office des Licences 442
35.5 — Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS) 442
35.6 — Classes moyennes 443
35.7 — Tourisme 443

36 — Ministère de la Sécurité intérieure 446
Section 36.0 — Dépenses générales 446
36.1 — Police grand-ducale 446
36.2 — Inspection générale de la Police grand-ducale 447

37 — Ministère de la Justice 449
Section 37.0 — Justice 449
37.1 — Services judiciaires 449
37.2 — Etablissements pénitentiaires 449
37.3 — Juridictions administratives 450

38 — Ministère de la Fonction publique et de la réforme administrative 452
Section 38.2 — Administration du personnel de l'Etat 452
38.3 — Institut National d'Administration Publique 452
38.5 — Centre des technologies de l'information de l'Etat 452
38.6 — Service médical - Dépenses diverses 452
38.9 — Centre de communications du Gouvernement 452

39 — Ministère de l'Intérieur 455
Section 39.0 — Dépenses générales 455
39.1 — Finances communales 455

39.2 — Commissariats de district ... 456
39.4 — Direction du contrôle de la comptabilité communale ... 456
39.5 — Administration des services de secours ... 456
39.6 — Aménagement communal ... 457

40 et 41 — Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse ... 459
Section 40.0 — Dépenses générales ... 459
40.2 — Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques ... 459
40.3 — Centre de psychologie et d'orientation scolaire ... 459
40.7 — Education différenciée ... 459
40.9 — Inspectorat ... 460
41.1 — Enseignement secondaire et enseignement secondaire technique ... 460
41.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales ... 460
41.5 — Maisons d'enfants de l'Etat ... 460
41.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat ... 461
41.7 — Office national de l'enfance ... 461
41.9 — Institut de formation de l'Education nationale ... 461

42 — Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région ... 463
Section 42.0 — Famille ... 463
42.2 — Solidarité ... 463
42.3 — Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration ... 463
42.4 — Fonds national de solidarité ... 464
42.5 — Caisse nationale des prestations familiales ... 464

43 — Ministère des Sports ... 467
Section 43.0 — Sports.- Dépenses générales ... 467
43.1 — Institut national des sports ... 467

44 — Ministère de la Santé ... 470
Section 44.0 — Ministère de la Santé ... 470
44.1 — Direction de la santé ... 470
44.3 — Centre thermal et de santé Mondorf ... 471
44.4 — Santé.- Travaux sanitaires et cliniques ... 471

45 — Ministère du Logement ... 474
Section 45.0 — Logement ... 474

46 — Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire ... 478
Section 46.1 — Agence pour le développement de l'emploi ... 478
46.2 — Inspection du travail et des mines ... 478
46.3 — Ecole supérieure du travail ... 479
46.5 — Emploi des accidentés et des handicapés ... 479

47 — Ministère de la Sécurité sociale ... 481
Section 47.0 — Sécurité sociale. - Dépenses générales ... 481
47.1 — Inspection générale de la sécurité sociale ... 481
47.2 — Contrôle médical de la sécurité sociale ... 481
47.3 — Conseil arbitral de la sécurité sociale ... 482
47.6 — Cellule d'évaluation et d'orientation ... 482

49 — Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la protection des consommateurs ... 484
Section 49.0 — Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales ... 484
49.1 — Viticulture ... 484
49.2 — Administration des services techniques de l'agriculture ... 485
49.3 — Service d'économie rurale ... 485
49.4 — Administration des services vétérinaires ... 485

50, 51 et 52 — Ministère du Développement durable et des infrastructures 488
Section 50.0 — Transports.- Dépenses générales 488
50.1 — Circulation et sécurité routières 488
50.2 — Planification de la mobilité, Transports publics et ferroviaires 489
50.3 — Administration des enquêtes techniques 490
50.4 — Navigation et transports fluviaux 490
50.5 — Direction de l'aviation civile 490
50.7 — Service de protection du gouvernement 491
50.8 — Aéroports et transports aériens 491
50.9 — Administration des chemins de fer 491
51.0 — Dépenses générales 491
51.1 — Travaux publics.- Dépenses générales 492
51.2 — Ponts et chaussées 492
51.3 — Fonds d'investissements publics 498
51.4 — Bâtiments publics 498
51.5 — Bâtiments publics.- Compétences communes 500
51.6 — Département de l'aménagement du territoire (DATer) 502
52.0 — Protection de l'Environnement 503
52.1 — Administration de l'Environnement 504
52.2 — Administration de la nature et des forêts 505
52.3 — Administration de la gestion de l'eau 506

Budget des recettes et des dépenses pour ordre

Chapitre V — Recettes pour ordre 511

Chapitre VI — Dépenses pour ordre 517

Exposé introductif

L'exposé introductif du projet de budget, qui a pour objet de donner un aperçu général de la conjoncture économique et de fournir une vue d'ensemble sur la politique budgétaire et financière, est subdivisé en quatre chapitres:

Chapitre A. - La situation et les perspectives économiques

Chapitre B. - Les principales orientations de la politique budgétaire
1) La politique budgétaire pluriannuelle
2) La mise en œuvre du programme de restructuration budgétaire
3) La 16e actualisation du programme de stabilité du 30 avril 2015
4) La trajectoire d'ajustement de la période de programmation pluriannuelle 2015-2019
5) L'évolution des recettes et des dépenses de l'Administration centrale
6) Le projet de budget de l'Etat luxembourgeois pour l'exercice 2016
7) Aperçu de certains accents politiques du projet de budget pour 2016
8) L'évolution des recettes du budget de l'Etat au sens de la législation sur la comptabilité de l'Etat

Chapitre C.- Le commentaire du budget des dépenses (par ministères)

Chapitre D.- Le commentaire de la loi budgétaire (par articles)

* * *

A. La situation et les perspectives économiques

1. Situation conjoncturelle récente

1.1. Environnement international

L'environnement économique international donne des signes de fébrilité à l'entrée dans l'automne 2015, avec en particulier une nette dégradation des résultats relatifs à l'économie chinoise, ce qui aura probablement des retombées négatives pour les économies de la zone euro. Deux facteurs d'incertitude ont largement gagné en importance depuis le printemps.

D'une part, la situation économique chinoise inquiète, avec un PIB dont l'évolution se voit freinée par le moindre dynamisme de l'investissement et le repli des exportations. Les risques associés à cette situation sont celui d'un atterrissage brutal de l'économie chinoise et celui d'un effet de contagion via les canaux financiers. Alors que les marchés financiers chinois avaient bénéficié d'une très forte progression de la fin de 2014 jusqu'à la mi-2015, ils ont pris une direction nettement baissière depuis. La dévaluation surprise du renminbi au début du moins d'août – afin de stimuler les exportations – a amplifié ce mouvement et généré un épisode de panique boursière qui a non seulement touché les autres places financières asiatiques mais qui s'est aussi partiellement transmis aux autres régions du globe. Ces perspectives moins favorables pour la Chine, qui a contribué à plus du tiers de la croissance mondiale sur les dernières années, maintiennent une pression baissière sur les prix mondiaux des matières premières, au détriment principalement des pays qui en sont exportateurs. A ce titre, les économies de la zone euro – importatrices nettes de matières premières – seraient plutôt gagnantes (faible coût des intrants pour les entreprises, gains de pouvoir d'achat pour les ménages). Cependant, elles devront en contrepartie faire face à une moindre demande extérieure, en particulier pour celles qui sont le plus orientées vers les marchés émergents, comme l'Allemagne par exemple (qui constitue par ailleurs le premier partenaire commercial du Luxembourg). Ces éléments sont pris en considération dans les prévisions détaillées ci-après, d'une part via les révisions des hypothèses internationales (partie 2.1) et, d'autre part, dans le cadre de la simulation de l'impact d'un ralentissement supplémentaire de la croissance chinoise (partie 2.4).

Par ailleurs, l'incertitude sur le calendrier de la politique monétaire américaine – en particulier sur la prochaine échéance d'un relèvement des taux US – génère de la nervosité sur les marchés, car elle implique à terme une réallocation des capitaux entre les différentes classes d'actifs financiers. Pour les économies émergentes, un tel relèvement risque notamment de réduire les apports nets de capitaux et de provoquer une détérioration des finances publiques (une grande partie de leur dette publique étant indexée sur les taux américains). La FED a préféré maintenir en septembre le statu quo sur les taux car, malgré la situation conjoncturelle relativement favorable des Etats-Unis (en termes de croissance et d'emploi), les pressions inflationnistes et salariales y demeurent pour l'instant contenues.

Au niveau de la zone euro, l'image d'une reprise modérée reste de mise, même s'il faut noter que la croissance du 2ème trimestre a été légèrement révisée à la hausse (+0.4%, contre +0.3% selon la 1ère estimation), du fait notamment de chiffres meilleurs que prévus pour l'Italie. D'une manière générale, le rééquilibrage entre les Etats membres du Sud et les autres se poursuit, à l'exception de la Grèce. L'adoption d'un nouveau plan d'aide en août a permis de relâcher quelque peu les tensions sur l'économie grecque, sans fournir pour autant de dénouement à la crise qui touche ce pays. Les prévisions d'évolution trimestrielle pour le PIB de la zone euro au 3ème trimestre 2015 varient grosso modo dans une fourchette comprise entre 0.4 et 0.6%, ce qui laisse donc entrevoir – au mieux – une légère accélération de l'activité.

1.2. Luxembourg

1.2.1. Evolution récente de l'activité

Les données du PIB pour le 4ème trimestre 2014 et le 1er trimestre 2015, publiées simultanément le 16 juillet, témoignaient dans l'ensemble de résultats très positifs. Le STATEC avait cependant assorti la publication de ces nouveaux chiffres d'un avertissement, qui précisait que – pour des raisons techniques – les données relatives au secteur financier (exportations de services financiers et valeur ajoutée) étaient entourées d'une marge d'incertitude plus importante que d'habitude et devraient être soumises à des révisions ultérieures. Ces chiffres ont constitué

une première estimation pour l'année 2014, avec à la clé une croissance du PIB de 5.6%. Par après, courant septembre 2015, les données ont de nouveau été révisées et le PIB en volume affiche dès lors une progression de 4.1% en 2014. Il s'agit donc d'une révision à la baisse[1], mais qui témoigne tout de même d'une croissance relativement soutenue sur l'année écoulée, la moyenne de long terme (1990-2014) se situant à quelque 3.5% par an.

A l'heure de la rédaction du présent document, le nouveau profil trimestriel du PIB n'est pas encore connu[2], mais il devrait conserver le caractère perturbé au tournant de 2014 et 2015 qui ressortait de la version des comptes publiée en juillet. L'activité sur la fin de l'année 2014 a en effet probablement été stimulée par la perspective du relèvement de TVA au 1er janvier 2015, générant potentiellement une avance des dépenses de consommation et d'investissement (l'effet au niveau du PIB étant partiellement compensé par une hausse simultanée des importations). La progression du PIB serait moindre au 1er trimestre 2015, le relèvement de la TVA étant susceptible d'expliquer une partie de ce ralentissement.

Concernant les performances des différentes branches, il est difficile d'anticiper l'allure du profil trimestriel des données au début de 2015, notamment parce que celui-ci sera affecté par les révisions effectuées au niveau annuel pour 2014. Les tendances qui se dégagent des autres indicateurs de court terme disponibles jusqu'en août 2015 sont globalement les suivantes:

- une croissance relativement soutenue dans les services non financiers;
- une reprise plus modeste et progressive dans les activités financières;
- une stabilisation de l'activité dans l'industrie et la construction.

La consommation des ménages devrait se montrer peu dynamique, à l'image du repli des immatriculations de voitures neuves et de la baisse du volume des ventes du commerce de détail observés sur la première partie de 2015. Le relèvement de la TVA en janvier est en partie responsable de ces moindres dépenses de consommation (il s'agit en l'occurrence d'un effet de nature temporaire qui devrait progressivement s'estomper), mais la moindre progression des salaires – liée notamment au fait que la dernière indexation remonte à la fin de 2013 – constitue aussi un élément à charge.

Indicateurs conjoncturels récents

	déc-14	janv-15	févr-15	mars-15	avr-15	mai-15	juin-15	juil-15	août-15	Moyenne des trois derniers mois	Même période de l'année précédente
										Variations annuelles en %, sauf mention contraire	
Activité											
Production industrielle par jour ouvrable, en volume	6.5	3.7	2.9	0.5	0.9	-1.0	0.2	...	...	0.0	6.3
Production dans la construction par jour ouvrable, en volume	0.9	-5.3	-10.9	4.0	-1.2	-5.9	5.1	...	...	-0.7	-1.8
Chiffre d'affaires en volume du commerce de détail hors vente par correspondance et carburants	7.3	-2.4	-0.3	-1.4	0.6	-4.8	1.2	...	...	-1.0	0.4
Prix, salaires											
Indice des prix à la consommation (IPCN)	-0.6	-0.4	0.1	0.2	0.3	0.7	0.7	0.6	0.6	0.6	0.8
Inflation sous-jacente	0.5	1.1	1.3	1.2	1.1	1.4	1.5	1.6	1.7	1.6	1.2
Indice des produits pétroliers	-13.6	-17.3	-14.0	-10.7	-10.5	-8.1	-8.7	-10.6	-13.5	-10.9	-3.6
Indice des prix à la production industrielle	-2.1	-1.4	-2.0	-0.7	0.1	-0.4	-0.3	-0.5	-0.1	-0.3	-3.6
Indice des prix à la construction[1]	1.4	1.2	1.2	1.2	1.0	1.0	1.0	...	...	1.7	1.9
Coût salarial moyen par personne (CNT)	-0.2	0.6	0.6	0.6	...	...	...	...	...	0.6	3.4
Commerce extérieur											
Exportations de biens en volume	8.0	-3.6	-0.2	-0.6	3.6	-2.5	10.1	...	...	3.8	11.9
Importations de biens en volume	-4.6	-5.4	-3.6	1.1	-1.0	-2.9	-1.3	...	...	-1.7	-2.2
Emploi, chômage											
Emploi salarié intérieur	2.5	2.5	2.5	2.5	2.5	2.7	2.6	2.8	2.6	2.7	2.4
Emploi national	2.2	2.1	2.2	2.1	2.0	1.9	1.9	2.0	1.8	1.9	2.0
Taux de chômage (en % de la population active, cvs, ADEM)	7.0	7.0	7.0	6.9	6.9	6.9	6.9	6.9	6.9	6.9	7.2

Source: STATEC

Les données en couleur sont des estimations, cvs - corrigé des variations saisonnières, CNT - Comptes nationaux trimestriels

[1]Estimations sur base de données semestrielles

[1] Celle-ci serait surtout liée à la révision des données du secteur financier.

[2] La publication des nouveaux chiffres – incluant ceux du 2ème trimestre 2015 ainsi que les données révisées des trimestres précédents – est prévue pour le 12 octobre 2015, tandis que ce texte a été achevé d'être rédigé le 25 septembre 2015.

Enquêtes de conjoncture Luxembourg - indicateurs de confiance (dernier point: août. 2015)

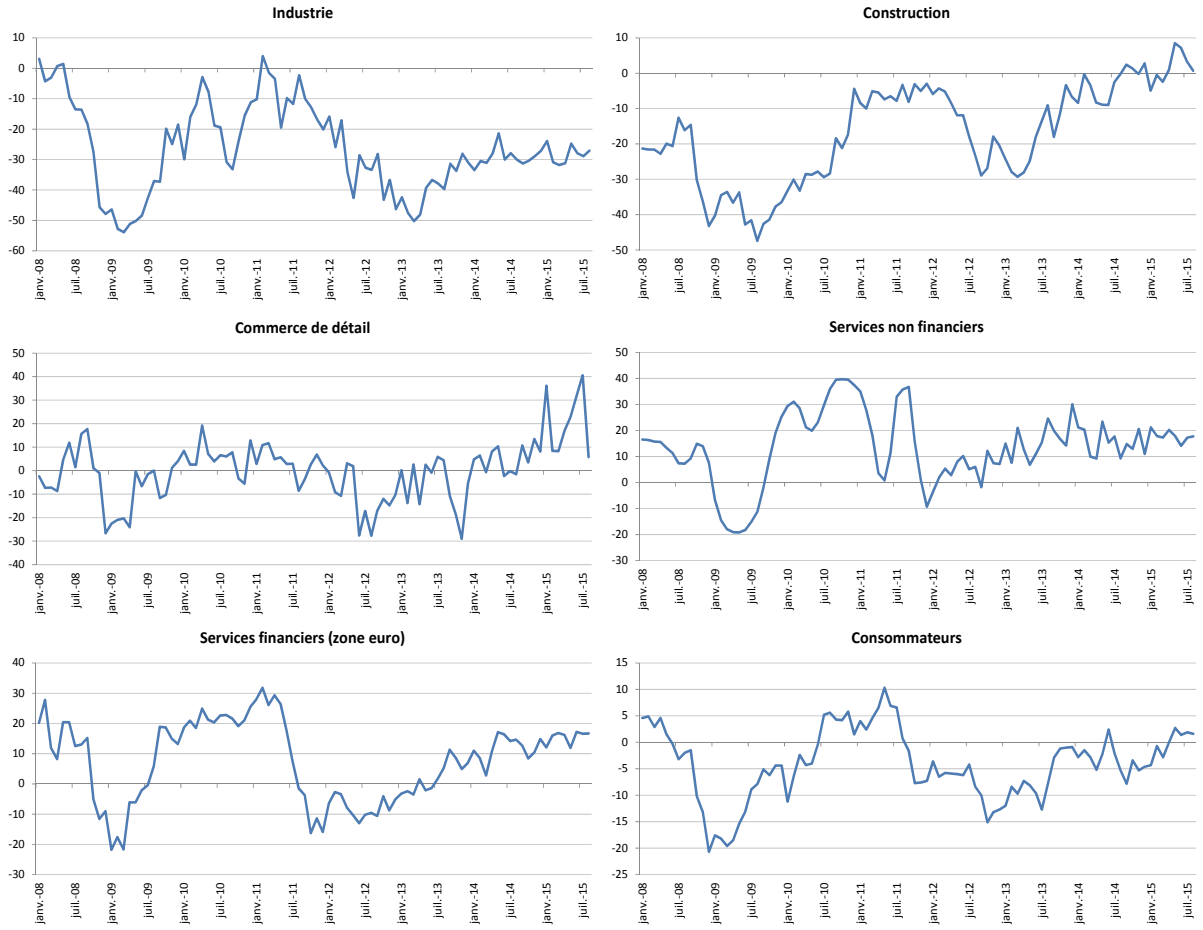

Sources: STATEC, Commission européenne

1.2.2 Inflation et salaires

En matière de prix à la consommation, l'année 2015 est marquée par la hausse des taux de TVA de 2 points de pourcentage sur tous les produits à l'exception de ceux taxés au taux super-réduit, ce qui fait remonter le taux d'inflation et creuse à nouveau l'écart inflationniste avec les pays voisins. Ce relèvement de la TVA pèse particulièrement sur le taux d'inflation au travers des prix des voitures neuves et des boissons alcoolisés dans les cafés et restaurants (ces derniers passant du taux super-réduit au nouveau taux normal).

Malgré la hausse de la TVA, le taux d'inflation est resté à un niveau extrêmement faible avec 0.3% sur les 8 premiers mois de 2015 (contre 0.9% sur la même période en 2014 et 2.2% en moyenne sur les 10 dernières années) traduisant à la fois la forte baisse des prix des produits pétroliers et l'absence générale de pressions inflationnistes en Europe. Ce manque de pressions s'explique notamment par une reprise encore trop timide dans la zone euro et par la faiblesse des cours de bon nombre de matières premières.

Après avoir atteint un point bas historique de 0.5% en décembre 2014, l'inflation sous-jacente (excluant les produits pétroliers et certains autres produits dont les prix sont volatils) s'est redressée dès janvier 2015 et s'élève à 1.7% sur un an en août. Outre les renchérissements liés à la hausse des taux de TVA, ce sont principalement les augmentations des loyers d'habitation et des prix des fruits et légumes qui sont venus la redynamiser. En même temps, les prix administrés croissent moins vite que par le passé avec 0.8% en moyenne sur les 8 premiers mois de 2015 (contre 3.4% en moyenne sur les 10 dernières années).

Les coûts salariaux subissent des pressions à la hausse très limitées sur la période récente. Le Luxembourg suit à cet égard une tendance qui prévaut pour la zone euro dans son ensemble. La faiblesse des tendances inflationnistes en Europe se ressent d'autant plus sur les salaires luxembourgeois via l'absence d'effets positifs liés à l'indexation automatique depuis la fin de 2013, une absence qui devrait se prolonger jusqu'à la fin de 2015.

Le coût salarial moyen (par tête) a ainsi progressé de seulement 0.8% sur un an au 1er trimestre 2015, contre 2.0% sur l'ensemble de 2014 et 3.6% en 2013. Des données provisoires indiquent une progression de l'ordre de 0.9% sur un an au 2ème trimestre, mais deux tiers environ de cette hausse proviendrait du relèvement des salaires dans le secteur public (en lien avec la hausse du point indiciaire et le paiement d'une prime unique).

1.2.3. Marché du travail

La situation sur le marché du travail peut être qualifiée de relativement satisfaisante à la mi-2015: la création d'emplois est assez dynamique à +2.5% en rythme annuel et le chômage est repassé sous le seuil des 7% de la population active.

Depuis le premier trimestre 2014, l'emploi salarié intérieur progresse de nouveau à un rythme annuel supérieur à 2%, ce qui se compare très favorablement à l'ensemble des pays de l'Union Européenne. D'un point de vue strictement luxembourgeois, la croissance reste cependant en-deçà de sa moyenne historique (3.1% par an de 1990 à 2014). Au deuxième trimestre 2015, l'emploi salarié a progressé de 0.7% sur un trimestre, un peu plus qu'au trimestre précédent (+0.6%). Sur l'ensemble des deux premiers trimestres, il affiche ainsi une augmentation de 2.6% sur un an, contre 2.4% en 2014 et 1.8% en 2013. L'évolution plus favorable au 2ème trimestre 2015 provient surtout d'une accélération de l'emploi des frontaliers (+1.1% sur un trimestre en T2 après +0.7% en T1), en particulier de ceux originaires de France. L'emploi des résidents a à l'inverse décéléré sur cette période (de +0.6% sur un trimestre en T1 à +0.4% en T2). Au niveau des branches, ce sont toujours les activités spécialisées, scientifiques et techniques (surtout juridiques et comptables), les activités financières et d'assurance et les activités de services administratifs et de soutien (surtout le travail intérimaire) qui créent le plus d'emplois.

Malgré ces signaux positifs, la progression de l'emploi est encore trop modeste pour induire une baisse significative du chômage. Ce dernier s'est légèrement replié (6.9% de la population active en août 2015, après un pic à 7.2% atteint durant l'été 2014), mais cette tendance baissière s'est considérablement adoucie depuis le début de l'année, et, depuis le 2ème trimestre 2015, c'est même plutôt une certaine stabilisation qui prévaut (probablement en lien avec le fait que les créations d'emploi sur ce trimestre aient davantage profité aux frontaliers qu'aux résidents).

Par ailleurs, entre le pic de l'été 2014 et le mois d'août 2015, le nombre de demandeurs d'emploi s'est réduit de 580 personnes environ. Or, sur la même période, le nombre de bénéficiaires d'une mesure pour l'emploi s'est accru de 460 unités, ce qui relativise considérablement l'impression de baisse conjoncturelle du chômage. Ce dernier ne baisse donc pas encore significativement, et ce malgré le stock considérable (et orienté à la hausse) des offres d'emplois non satisfaites enregistrées à l'Agence pour le développement de l'emploi, ce qui illustre l'inadéquation entre les besoins des entreprises et le profil des demandeurs d'emploi.

2. Prévisions macroéconomiques

2.1. Hypothèses internationales

La situation internationale redevient plus instable et les aléas négatifs dominent à nouveau[3]. Il est fort à parier que les institutions internationales, qui publieront leurs mises à jour des prévisions sur les mois d'octobre et novembre, vont réviser à la baisse la croissance prévue dans la zone euro en 2016 (par rapport à leurs propres prévisions publiées au printemps). L'OCDE, dans sa prévision intermédiaire datée au 16 septembre, a ouvert le bal. Si pour 2015 la progression réelle du PIB attendue a été revue à la hausse (à désormais 1.6%), les experts de l'organisation ont révisé à la baisse les perspectives de croissance pour 2016, de l'ordre de 0.2 point de % (à désormais 1.9%). C'est cette hypothèse que le STATEC retient à ce stade pour mettre à jour les prévisions pour le Luxembourg.

Cette révision à la baisse reflète les risques accrus, émanant surtout des pays émergents, la Chine en premier. La révision s'entend aussi comme matérialisation des risques déjà connus et comme prise en compte de chiffres observés plus mauvais qu'anticipés (cf. partie 1.1 ci-avant). Une décélération plus accentuée encore de la croissance en Chine devrait avoir des conséquences plus néfastes pour la zone euro, surtout si elle se répercutait via les marchés financiers. Pour tenir compte de ces risques, le STATEC présente, à la fin de ce texte, une

[3] Ce texte a été clôturé au 25.9.2015.

simulation alternative, se basant sur une quantification des risques émanant de la Chine effectuée par les experts de l'OCDE.

Dans le sillage de la perception de perspectives de croissance amoindries en Chine, les marchés boursiers mondiaux ont lourdement chuté sur la deuxième moitié du mois d'août, de sorte que l'hypothèse avancée par le STATEC en mai, d'une hausse de l'Eurostoxx 50 de 16% en 2015, n'est plus réaliste. Désormais, le STATEC s'attend à une hausse de l'ordre de 7-7.5%, aussi bien en 2015 qu'en 2016.

Les prix pétroliers se sont également effondrés, vu la moindre demande chinoise principalement. Le STATEC part désormais de l'hypothèse technique d'un baril de brent à 46.6 USD en moyenne en 2016, contre 62.4 USD encore au printemps.

Principales hypothèses exogènes

	1990-2014	2014	2015	2016	2015	2016	2015	2016
			Évolution en % (ou spécifié différemment) NDC 1-2015		Révisions (points de %)[1]		Evolution en % (ou spécifié différemment)	
Environnement international								
PIB zone euro (vol.)	1.5	1.0	1.4	2.0	0.2	-0.1	1.6	1.9
Indice boursier européen EuroStoxx	5.2	12.6	16.1	7.3	-8.6	0.0	7.5	7.3
Prix pétroliers (USD/baril)	47.4	99.0	60.3	62.4	-7.3	-15.8	53.0	46.6
Taux de change (USD/EUR)	.	1.32	1.09	1.08	0.03	0.04	1.11	1.12
Taux d'intérêt court terme EUR	4.3	0.2	0.2	0.2	/	/	0.2	0.2
Taux d'intérêt long terme EUR	5.5	2.0	1.3	1.5	/	/	1.3	1.5

Source: STATEC (1990-2014: données observées; 2015-16: màj du 25.9 pour exposé introductif Budget 2016)

[1] Par rapport à la NDC 1-15, publiée le 18 Juin 2015.

2.2. Politique budgétaire

En matière de finances publiques, les prévisions du STATEC se basent toujours sur les hypothèses du PSC respectivement de la Note de Conjoncture no. 1-2015. Elles ne tiennent pas compte des nouvelles estimations de recettes et de dépenses pour 2014 et 2015 respectivement des propositions budgétaires pour 2016.

2.3. Prévisions des principales variables macro-économiques pour 2015 et 2016

Cette prévision du STATEC est à considérer comme intermédiaire dans la mesure où notamment la première estimation du PIB du 2e trimestre 2015 et les révisions portant sur les trimestres précédents ne sont pas disponibles au moment de finaliser le présent projet de loi. La prévision se base en revanche sur la deuxième estimation de la croissance annuelle relative à 2014, qui a été révisée à la baisse par rapport à la première datant de juillet (à désormais 4.1%, cf. ci-avant, partie «Conjoncture»). Manquent évidemment également les révisions des hypothèses internationales émanant des principales organisations internationales pour 2016, ainsi que les hypothèses budgétaires pour le Luxembourg. Ces éléments seront pris en compte pour une mise à jour plus exhaustive de la prévision à l'occasion de la Note de Conjoncture no. 2, à publier fin novembre.

A ce stade, le STATEC maintient ses prévisions de croissance du PIB réel pour 2015 et 2016, à respectivement 3.7 et 3.4%. Pour 2015, les données connues pourraient entraîner une révision à la hausse, mais les risques internationaux sont tels qu'on peut s'attendre à des chiffres conjoncturels plus mauvais vers la fin de l'année. Tout cela reste cependant à être confirmé, mais le Luxembourg reste très dépendant des marchés financiers. Les marchés boursiers notamment étant sur une pente descendante, il y a lieu d'être prudent. On peut estimer qu'une baisse des marchés boursiers de 10% entraîne une baisse du PIB réel de 0.4-0.5%, toutes choses égales par ailleurs. Pour 2016, les risques sont également orientés à la baisse, mais en l'absence d'une image plus complète sur leur quantification et leur impact, il y a lieu de maintenir la prévision. En revanche, le STATEC propose une simulation illustrant les risques négatifs émanant de la Chine (cf. ci-après).

Le marché du travail se développe un peu mieux que prévu, ce qui peut être mis en relation avec la révision à la hausse de la croissance pour 2014 (de 3.3 à 4.1%) et les impacts différés en résultant. Ainsi, le chômage devrait s'établir à 6.9% pour toute l'année 2015 au lieu de 7.0% et il pourrait baisser d'un dixième en 2016. Les créations nettes d'emplois évoluent à peu près comme anticipé au printemps, c'est-à-dire à un rythme annuel proche de 2.5%. Qui plus est, pour 2016, le STATEC ne s'attend désormais plus à un ralentissement, la hausse devant

pouvoir rester proche de 2.5%. Au cas où l'activité freinerait - plus ou moins fortement - en fin d'année, cette projection serait à remettre en cause. Il y a lieu de préciser que l'amélioration de la situation sur le marché du travail reste très fragile même si dans l'absolu, le niveau de créations d'emplois est élevé. Il ne l'est toutefois pas assez pour faire baisser durablement le chômage dans un contexte d'offre de travail très abondante, émanant, entre autres, de la Grande Région.

L'évolution des prix à la consommation est dominée par deux forces opposées qui se neutralisent quasiment. D'un côté, on observe une inflation sous-jacente plus forte que prévue, tandis que, de l'autre, les prix pétroliers ont baissé de 12 resp. 25% pour 2015 et 2016, par rapport aux anticipations du printemps. Au final, l'IPCN devrait progresser de 0.7% en 2015 au lieu de 0.5% et de 1.6% en 2016 au lieu de 1.5%. Ces révisions suffisent à avancer l'échéance de la prochaine tranche indiciaire d'environ 1 trimestre, c'est-à-dire, à la fin d'année 2015. Pourtant, en fonction de la trajectoire des prix pétroliers et des données mensuelles de prix rentrant, un repoussement sur le début 2016 reste possible.

Les tendances inflationnistes un peu plus marquées entraînent une révision à la hausse de l'inflation sous-jacente à désormais 1.7% en 2015 et 2.0% en 2016. Cette révision (+0.9 point de % sur 2015 et 2016 au total) résulte de plusieurs phénomènes, dont notamment une légère réévaluation de l'impact de la hausse de la TVA ou encore des tendances inflationnistes également un peu plus marquées en zone euro (qui jouent sur l'inflation importée mais se répercutent sur les éléments faisant partie de l'inflation «sous-jacente»). Avec un rythme annuel proche de 2% en 2016, l'inflation ne reste toutefois pas assez forte pour entraîner une tranche indiciaire tous les 12 mois, de sorte que la prochaine tomberait, d'après les prévisions actuelles, vers la mi-2017.

Résumé des principales évolutions macro-économiques

	Évolution en % (ou spécifié différemment) NDC 1-2015				Révisions (points de %)[1]			Évolution en % (ou spécifié différemment)		
	1990-2014	2014	2015	2016	2014	2015	2016	2014	2015	2016
Principaux agrégats										
PIB valeur (mia EUR)		47,27	48,80	50,70	1,62	1,68	1,74	48,90	50,47	52,44
Idem, évolution en %	6,4	4,4	3,2	3,9	0,7	/	/	5,1	3,2	3,9
RNB (mia EUR)		29,61	29,99	31,00	3,11	3,15	3,26	32,73	33,14	34,26
Idem, évolution en %	5,4	3,0	1,3	3,4	4,0	/	/	6,9	1,3	3,4
PIB potentiel (vol.)[2]	3,7	2,4	2,5	2,5	0,3	0,3	0,3	2,7	2,8	2,8
Ecart de production (en % du PIB pot.)	0,3	-2,5	-1,4	-0,5	1,4	1,1	0,9	-1,1	-0,2	0,4
PIB (en vol.)	3,5	3,3	3,7	3,4	0,8	/	/	4,1	3,7	3,4
Emploi total intérieur[3]	3,1	2,4	2,6	2,0	/	/	0,5	2,4	2,6	2,5
Taux de chômage (% de la pop. active, déf. ADEM)		7,1	7,0	7,2	/	-0,1	-0,4	7,1	6.9	6,8
Indice des prix à la consommation (IPCN)	2,2	0,6	0,5	1,5	/	0,1	0,2	0,6	0,7	1,6
Echelle mobile des salaires	2,2	1,9	0,0	2,1	/	0,2	0,2	1,9	0,2	2,3
Coût salarial nominal moyen[3]	3,2	1,7	0,7	2,4	/	/	0,1	1,7	0,7	2,5

Notes : Source: STATEC (1990-2014: données observées; 2015-16: màj du 25.9 pour exposé introductif Budget 2016)

[1] Par rapport à la NDC 1-15, publiée le 18 Juin 2015.

[2] PIB potentiel basée sur filtre HP

[3] Concept comptes nationaux.

* * *

B. Les principales orientations de la politique budgétaire

1) La politique budgétaire pluriannuelle

Dans le domaine des finances publiques, l'objectif principal qui a été fixé par le Gouvernement au début de la législature vise à rétablir l'équilibre des comptes publics et à renverser la tendance à l'accroissement de la dette publique.

Concrètement, le Gouvernement s'est fixé deux objectifs budgétaires principaux pour la période 2013-2018 dans son programme gouvernemental de décembre 2013 :

- le retour du solde structurel à l'objectif budgétaire à moyen terme (OMT) d'un surplus de 0,5% du PIB, en 2018 au plus tard, par rapport au scénario à politique inchangée et
- la stabilisation de la dette publique brute en-dessous de 30% du PIB.

Pour réaliser ces objectifs, le Gouvernement s'est immédiatement attelé à la tâche en prenant d'emblée, dans le cadre des travaux de préparation du projet de budget pour l'exercice 2014, des mesures tant ponctuelles que générales dans l'intérêt de l'assainissement de la situation financière de l'Administration publique.

La stratégie budgétaire qui a été présentée en détail dans le cadre du programme de stabilité et de croissance du 30 avril 2014, se fonde essentiellement sur les éléments suivants :

- un effort de consolidation de 1.040 millions euros ou de 1,7% du PIB sur la période 2015-2018,
- la répartition équilibrée de cet effort entre les recettes et les dépenses, avec un impact plus important des mesures portant sur les recettes en début de période et un impact plus important des mesures portant sur les dépenses en fin de période,
- la mise en œuvre d'une méthode d'identification nouvelle de mesures de consolidation qui peut être décrite comme étant un processus de révision générale des dépenses des trois sous-secteurs de l'administration publique,
- la révision du cadre budgétaire par l'introduction des obligations émanant de la révision de la gouvernance économique européenne, comme l'introduction d'un cadre budgétaire pluriannuel, la mise en place de règles budgétaires visant à renforcer l'encadrement du budget ou encore la création d'un conseil national des finances publiques.

La politique budgétaire qui a été menée depuis le début de l'actuelle législature a non seulement permis de réduire sensiblement les déficits budgétaires qui avaient été accumulés au cours des années antérieures, mais elle a également permis de réagir efficacement aux pertes de recettes qui affectent très sensiblement, à partir de 2015, l'équilibre budgétaire suite au changement du régime de la TVA sur le commerce électronique.

A cet égard, il peut s'avérer utile de rappeler qu'entre 2008 et 2009, le solde de l'Administration publique s'est très fortement dégradé en passant de +3,2%/PIB à -0,7%/PIB (-3,9 points de %). Cette dégradation, qui est surtout imputable à l'évolution du secteur de l'Administration centrale (-2,4%/PIB), s'explique par les conséquences de la crise économique qui se sont traduites non seulement par des moins-values au niveau des recettes de l'Etat mais également par d'importantes plus-values de dépenses.

Dans ce contexte, il y a lieu de rappeler que d'après les projections que le Gouvernement avait envoyé en avril 2014 à la Commission européenne dans le cadre de la 15e actualisation du programme de stabilité, dans un scénario à politique inchangée, le besoin de financement de l'Administration publique était supposé évoluer comme suit :

	2015		2016		2017		2018	
	en mio	en % du PIB	en moi	en % du PIB	en moi	en % du PIB	en moi	en % du PIB
Solde nominal								
- Administration publique	-815	-1,6%	-513	-0,9%	-353	-0,6%	-85	-0,1%
- Administration centrale	-1.567	-3,0%	-1.375	-2,5%	-1.287	-2,2%	-1.118	-1,8%
- Administrations locales.....	74	0,1%	110	0,2%	111	0,2%	148	0,2%
- Sécurité sociale	678	1,3%	752	1,4%	822	1,4%	885	1,4%
Solde structurel.....	-	-0,8%	-	-0,7%	-	-1,0%	-	-1,2%
Dette publique	12.844	25,0%	14.144	25,8%	15.344	26,6%	16.344	26,6%

(suivant SEC95)

Au vu de ces évolutions inquiétantes, le Gouvernement n'a pas manqué de rappeler dans le cadre du programme de stabilité d'avril 2014 sa détermination à procéder au rétablissement de l'équilibre budgétaire par le biais, de la restructuration et de la maîtrise des dépenses publiques, ainsi que par la hausse ponctuelle de certaines recettes et par le biais de la mise en œuvre d'une réforme des procédures d'élaboration et d'exécution des budgets publics.

L'ensemble des mesures de redressement et de restructuration des comptes publics qui ont été mises en place par le Gouvernement permettent au Luxembourg de maintenir sa position dans le volet préventif du Pacte de stabilité et de croissance en préservant une marge de sécurité budgétaire par rapport à la valeur de référence de 3% prévue à l'article 126 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

C'est ainsi que d'après les estimations actuelles, le Luxembourg continue à respecter, notamment au cours de la période 2015-2019, globalement l'objectif budgétaire à moyen terme d'un surplus de 0,5% du PIB du solde de l'Administration publique.

La réussite du programme de restructuration budgétaire peut être illustrée par la constatation que d'après les prévisions budgétaires actuelles au sujet des 3 secteurs de l'Administration publique, le solde de l'Administration centrale s'améliore de 1,0 point de % ou de 200 millions entre 2012 et 2016 et ce malgré la régression de quelque 654 millions des recettes en provenance de la TVA sur le commerce électronique.

Les mesures qui ont été prises par le Gouvernement dans le cadre de sa politique de consolidation des finances publiques ont dès lors largement contribué à créer des bases solides pour l'avenir de nos finances publiques.

Dans ce cadre il importe également d'insister sur le fait que le Ministère des Finances a analysé de près les observations et les recommandations que le Conseil national des Finances publiques a formulé dans son avis du mois de juin intitulé « Evaluation des finances publiques à l'occasion du Programme de stabilité et de croissance du Grand-Duché du Luxembourg pour la période 2015 à 2019 ».

* * *

2) La mise en œuvre du programme de restructuration budgétaire

Afin de rétablir à moyen terme l'équilibre des comptes publics et de renverser la tendance à l'augmentation de la dette publique, le Gouvernement a procédé, dès l'année 2014, à l'élaboration d'un programme de restructuration et de modernisation des dépenses publiques. A cette fin, le Ministère des Finances s'est engagé dans un vaste processus de réformes structurelles qui vise non seulement à rétablir les grands équilibres budgétaires mais également à accroître l'efficacité des dépenses publiques.

Le programme « Paquet pour l'avenir » qui est piloté par le Ministère des Finances a pour objectif principal de réaliser des économies significatives à l'horizon 2018 au niveau de l'ensemble des catégories de dépenses de l'Administration publique.

A l'issue des travaux des groupes de travail thématiques et transversaux, le Gouvernement a finalement pu approuver, au mois de juin 2014, l'ensemble des mesures de restructuration budgétaire du « Paquet pour l'avenir ». Les mesures ont été présentées en détail dans le cadre de l'exposé introductif du projet de budget pour 2015 et dans l'exposé des motifs du projet de loi qui est devenu la loi du 19 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du paquet d'avenir.

Le tableau suivant fournit une estimation actualisée au sujet de l'incidence financière des mesures du paquet d'avenir.

(en milliers d'euros)

Economies budgétaires	2015	2016	2017	2018	2019
Administration centrale	115.952	239.045	285.944	340.738	354.114
Sécurité sociale	45.632	58.169	82.007	95.529	95.529
Total	161.584	297.214	367.951	436.267	449.643

Pour l'ensemble des départements ministériels, l'implémentation de ces mesures fut considérée comme une priorité de premier plan et les travaux y relatifs ont été lancés immédiatement après l'approbation de l'ensemble des initiatives du paquet pour l'avenir.

Pour des raisons de transparence et de lisibilité, le Gouvernement a pris l'option de rassembler une grande partie des mesures, dont la mise en œuvre nécessite une modification législative, dans une loi regroupant ces mesures et de ne pas implémenter ces mesures par la voie de dispositions législatives spécifiques. Ces mesures ont été approuvées par la loi du 19 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du paquet d'avenir.

Ainsi qu'il ressort de l'exposé des motifs qui accompagne le projet de loi qui est devenu la loi précitée du 19 décembre 2014, la plupart des autres mesures du paquet d'avenir seront mises en œuvre par voie de règlements grand-ducaux ou par voie ministérielle selon les dispositions juridiques nécessaires à leur implémentation. Ces mesures seront mises en œuvre de manière progressive entre 2015 et 2018 et ce de manière concertée et suivant la forme appropriée et conformément aux engagements définis dans la loi de programmation pluriannuelle pour la période 2015-2018.

Les différences par rapport aux prévisions initiales s'expliquent pour l'essentiel par le décalage ou la mise en vigueur progressif de certaines mesures, par la modification du contenu et/ou de la portée de certaines mesures, et finalement par le remplacement de certaines mesures par des mesures plus adéquates.

A toutes fins utiles, il importe de signaler que le tableau ci-avant ne tient pas compte du produit de l'impôt d'équilibrage budgétaire temporaire et du produit de relèvement de certains taux de la TVA.

En conclusion, il est important de noter que les mesures du paquet d'avenir sont globalement implémentées conformément aux orientations fixées par le Gouvernement.

Il peut toutefois s'avérer utile de présenter sommairement l'**état d'avancement de certaines des mesures du paquet d'avenir**.

C'est ainsi notamment que dans le **domaine de la politique familiale**, l'allocation de maternité et l'allocation d'éducation ont été abrogées pour les nouveaux bénéficiaires potentiels à partir du 1er juin 2015 par l'article 2 de la loi du 19 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du paquet d'avenir.

Le projet de loi portant réforme des prestations familiales a de son côté été déposé en date du 3 juillet 2015. Ce projet vise notamment à introduire un montant uniforme pour les bénéficiaires des futures allocations familiales, à adapter le montant de l'allocation de rentrée scolaire et à uniformiser les délais de prescriptions.

Dans ce contexte, il s'impose également de relever que le Fonds national de solidarité a renforcé son contrôle en amont et en aval afin d'éviter les situations où des bénéficiaires de prestations sociales ne respectent pas les conditions d'éligibilité.

Dans le domaine des mesures de restructuration budgétaire qui relèvent de la responsabilité du **Ministère de l'Education nationale, de l'enfance et de la jeunesse**, il y a lieu de relever que le projet de loi visant à adapter la participation de l'Etat au financement de l'investissement dans la formation professionnelle continue sous forme d'aide directe aux entreprises a été approuvé par le Conseil de gouvernement en septembre 2015. Ce projet sera déposé prochainement à la Chambre des Députés.

Les économies budgétaires qui résulteront prévisiblement de cette mesure sont estimées à quelque 23,5 millions au titre de l'exercice 2016 et des exercices ultérieurs.

Les mesures qui sont proposées par le projet de loi peuvent se résumer comme suit :
- abaissement du taux de cofinancement de 25% à 15% du coût total éligible ;
- plafonnement du coût total pris en compte en fonction de la masse salariale et de la taille des entreprises ;
- suppression d'un certain nombre de catégories de frais éligibles ;
- exclusion des formations à caractère obligatoire.

Pour ce qui est des mesures les plus importantes qui relèvent de la compétence du **Ministère du Travail**, il convient de relever que la réduction du remboursement de 50% aux employeurs des rémunérations des travailleurs participant à des cours de langue luxembourgeoise a été réalisée par le vote de la loi du 19 décembre 2014 relative à la mise en vigueur du paquet d'avenir.

Cette mesure entrainera une économie de 200.000 euros en 2016 et de 300.000 euros/an à partir de 2017.

L'abolition de la préretraite solidarité est prévue dans le projet de loi qui a été déposé le 3 août 2015 à la Chambre des Députés. Elle permet une économie de 200.000 euros au niveau des dépenses du fonds pour l'emploi à partir de 2016 et de 2 millions d'euros/an à partir de 2017.

Un certain nombre de mesures sont encore en discussion et le dépôt des projets de loi est prévu pour le début de l'année 2016. Il s'agit principalement des mesures suivantes :
- réforme de l'aide temporaire au réemploi. Grâce à cette réforme, le fonds pour l'emploi peut économiser 6 millions à partir de 2016 et jusqu'à 30 millions d'euros/an à partir de 2019 ;
- abolition de l'aide à la mobilité géographique pour les chômeurs et de l'aide à la création d'entreprises pour chômeurs. Ces mesures permettront d'économiser 100.000 euros en 2016 et 550.000/an à partir de 2018 ;
- réforme de l'aide à l'embauche de chômeurs de longue durée. Les économies budgétaires qui résulteront de l'adoption de cette mesure sont estimées à un montant de 8,5 millions/an à partir de 2017.

3) La 16ème actualisation du programme de stabilité du 30 avril 2015

La 16ème actualisation du programme de stabilité s'inscrit dans un contexte macro-économique qui est caractérisé à court terme par une reprise économique soutenue avec une croissance réelle du PIB de 3,8% en 2015, 3,6% en 2016 et, à moyen terme, par une croissance qui se situe autour de 3% en moyenne au cours de la période 2017-2019. Une telle trajectoire de la croissance économique se trouve bien en-deçà des moyennes historiques d'avant la crise, qui se sont situées entre 4,5% et 5%.

Dans le cadre de cette actualisation, le Gouvernement rappelle qu'à partir de 2015 l'évolution des finances publiques est caractérisée par l'entrée en vigueur d'un changement de régime en matière d'imposition du commerce électronique dont l'impact négatif sur les recettes publiques est estimé en 2015 à un montant de quelque 620 millions ou de 1,2%/PIB.

Il en résulte que, dans un scénario à politique inchangée, le Luxembourg aurait été amené à ne plus respecter les règles du volet préventif du pacte de stabilité et de croissance à partir de 2015.

Pour cette raison le Gouvernement s'est fixé deux objectifs budgétaires principaux dans son programme gouvernemental en décembre 2013 :
- le retour du solde structurel à l'objectif budgétaire à moyen terme (OMT) d'un surplus de 0,5% du PIB en 2018 au plus tard par rapport à un scénario à politique inchangée, et
- une stabilisation de la dette publique brute bien en-dessous de 30% du PIB.

Pour réaliser ces objectifs budgétaires, le Gouvernement a élaboré au cours de l'année 2014 une stratégie de consolidation qui vise à assurer que la situation des finances publiques reste saine à court et moyen terme, notamment à la lumière des incertitudes pesant sur les perspectives de croissance et des engagements implicites très élevés auxquels les finances publiques seront confrontées à long terme à cause du coût du vieillissement de la population.

Grâce aux mesures de consolidation budgétaire qui ont été décidées par le Gouvernement, les prévisions du programme de stabilité aboutissent pour l'exercice 2015 à un surplus de 25 millions, ou de 0,1%/ PIB au niveau de l'Administration publique. Le solde structurel est estimé de son côté à +0,7%/PIB. Dans ces conditions, le Luxembourg respectera en 2015 son objectif budgétaire à moyen-terme d'un solde structurel de +0,5%/PIB.

Aux termes de la 16ème actualisation du programme de stabilité, l'évolution du solde des Administrations publiques au titre de la période 2015-2019 se présente comme suit :

	2015		2016		2017		2018		2019	
	en mia	% du PIB	en mia	% du PIB	en mia	% du PIB	en mia	% du PIB	en mia	% du PIB
Solde nominal :										
- Administrations publiques	0,0	+0,1	0,3	+0,7	0,4	+0,7	0,5	+0,9	0,5	+0,8
- Administration centrale	-0,7	-1,5	-0,6	-1,1	-0,5	-1,0	-0,3	-0,6	-0,4	-0,6
- Administrations locales	-0,1	-0,2	-0,0	+0,0	-0,0	+0,0	-0,0	+0,0	-0,0	+0,0
- Sécurité sociale	0,8	+1,7	0,9	+1,8	0,9	+1,7	0,9	+1,6	0,8	+1,4
Solde structurel*	-	+0,7	-	+0,9	-	+0,5	-	+0,6	-	+0,3

* méthode de calcul Modux (Statec)

Il résulte notamment de ces évolutions du programme de stabilité et de croissance que le Luxembourg respectera prévisiblement au cours de la période 2015-2016 la règle de l'équilibre du solde structurel.

A toutes fins utiles, il convient de rappeler que l'article 3 de la loi du 19 décembre 2014 relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2015-2018 a retenu la trajectoire suivante :

	2014	2015	2016	2017	2018
- Administration centrale	-1,3%	-1,6%	-1,0%	-0,8%	-0,2%
- Administrations locales	+0,1%	-0,1%	-0,1%	-0,1%	-0,1%
- Sécurité sociale	+1,4%	+1,6%	+1,7%	+1,8%	+1,8%
- Administration publique :					
- Solde effectif	+0,2%	-0,2%	+0,6%	+0,9%	+1,5%
- Solde structurel	+1,0%	+0,5%	+0,7%	+0,5%	+0,5%

* * *

4) <u>La trajectoire d'ajustement de la période de programmation pluriannuelle 2015-2019</u>

Rappelons que depuis le vote de la loi du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques, les lois de programmation pluriannuelle font partie intégrante de notre encadrement législatif dans le domaine des finances publiques.

Les lois de programmation ont pour finalité de définir les orientations financières pluriannuelles des 3 secteurs de l'Administration publique : Etat, administrations locales et administrations de sécurité sociale. Ces orientations pluriannuelles s'insèrent dans l'objectif d'équilibre des comptes des administrations publiques. Les deux innovations essentielles des lois de programmation financière résident dans le fait qu'elles présentent une vision globale ainsi qu'une vision pluriannuelle des finances des 3 secteurs de l'Administration publique.

Aux termes des prévisions qui ont été réalisées dans le cadre des travaux budgétaires pour l'exercice 2016 la trajectoire d'ajustement du solde de l'Administration publique se présente comme suit, compte tenu des mesures de restructuration qui ont été arrêtées par le Gouvernement :

	2015		2016		2017		2018		2019	
	en mio	en % du PIB	en mio	en % du PIB	en mio	en % du PIB	en mio	en % du PIB	en mio	en % du PIB
1) Solde nominal :										
Administration centrale..	-683,7	-1,4%	-632,7	-1,2%	-710,9	-1,3%	-476,8	-0,8%	-487,2	-0,8%
Administrations locales...	-78,2	-0,2%	+48,7	+0,1%	+53,9	+0,1%	+54,2	+0,1%	+60,1	+0,1%
Sécurité sociale	+813,3	+1,6%	+852,8	+1,6%	+903,4	+1,7%	+876,2	+1,5%	+835,2	+1,4%
Administration publique .	+51,3	+0,1%	+268,8	+0,5%	+246,4	+0,5%	+453,6	+0,8%	+408,1	+0,7%
2) Solde structurel :										
Administration publique ..	-	+0,7%	-	+0,6%	-	+0,3%	-	+0,5%	-	+0,5%
3) Dette publique	11.279,2	+22,3%	12.535,5	+23,9%	13.371,1	+24,4%	13.932,9	+24,4%	14.518,1	+24,5%

Il ressort de ce tableau qu'en 2016, le solde nominal de l'Administration publique s'améliore prévisiblement d'un montant de quelque 217,5 millions en passant de 0,1%/PIB en 2015 à un solde positif de 0,5% du PIB ou de 268,8 millions en 2016.

Cette évolution est la résultante de plusieurs facteurs :
- du côté des recettes, on note un taux de croissance de 5,6%, qui est supérieur à la croissance prévue au moment du vote du budget pour l'exercice 2015 (4,2%) ;
- du côté des dépenses, l'année 2016 est caractérisée par une évolution globalement modérée des dépenses publiques avec un taux de croissance de 4,6% par rapport à 2015.

En termes de soldes au niveau des sous-secteurs, il s'impose de mettre en exergue que le solde de l'Administration centrale, malgré les mesures de restructuration budgétaire, reste négatif en 2016. Ce déficit s'accompagne d'un solde légèrement excédentaire des communes et d'un solde de la sécurité sociale de 1,6%/PIB.

A noter que les prévisions au sujet de l'évolution du solde structurel de l'Administration publique se basent sur la méthodologie de la Commission Européenne qui est commentée en détail dans l'annexe 5 du projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle.

Pour ce qui est du mode de calcul du solde structurel, il convient de noter tout d'abord que le solde structurel peut être défini comme étant le solde public corrigé des effets directs du cycle économique ainsi que des évènements exceptionnels.

La notion de solde structurel repose en fait sur l'idée qu'il importe de prendre en considération l'impact de la conjoncture économique ainsi que les éléments exceptionnels afin de pouvoir apprécier la politique budgétaire d'un Etat membre.

Le solde public présente dès lors deux composantes à savoir :
- une composante conjoncturelle qui documente l'impact du cycle économique sur les dépenses et les recettes de l'ensemble de l'administration publique,
- une composante structurelle qui représente ce que serait le solde public si l'économie fonctionnait à son niveau potentiel.

Le passage du solde « nominal » au solde « structurel » est basé sur une grandeur économique qui n'est pas observable en tant que telle et qui est dénommée « écart de production ». Cet écart mesure la différence entre la production réelle d'une économie et la production théorique qu'elle pourrait atteindre durablement en utilisant au mieux ses facteurs de production « capital » et « travail ».

Le calcul de l'écart de production et dès lors également du solde structurel constitue au niveau de tous les Etats membres une source de divergences permanente : La complexité des calculs et les écarts sensibles qui apparaissent selon la méthode qui est choisie pour déterminer le solde structurel posent des problèmes majeurs à tous ceux qui sont appelés à s'exprimer sur les évolutions budgétaires.

C'est ainsi par exemple qu'en France, des divergences plus ou moins prononcées existent entre les taux de croissance potentiels et les soldes structurels qui sont calculés par le Ministère des Finances, la Commission européenne, l'OCDE ou encore le FMI.

Au niveau européen, des discussions techniques sont d'ailleurs engagés depuis plusieurs années pour arrêter une méthode d'estimation « transparente et scientifiquement robuste ».

A cet égard, il importe également de relever que dans son avis du mois de juin au sujet du Programme de stabilité et de croissance pour la période 2015-2019, le Conseil national des finances publiques relève que « le solde budgétaire exprimé en termes structurels reste une notion économique qui présente des difficultés considérables , tant d'un point de vue méthodologique que conceptuel, ce qui remet en cause sa pertinence comme critère-clé de la performance budgétaire ».

Il n'est dès lors pas surprenant que les Etats membres appliquent des méthodes de calcul différentes pour apprécier la pertinence de leur politique budgétaire.

Au-delà de la méthode qui est préconisée par la Commission européenne (méthode Com), le STATEC estime que les particularités d'une petite économie plaident en faveur de la recherche d'une méthode plus adaptée à la situation de notre pays.

A cette fin, le STATEC effectue, d'une part, des simulations de la croissance potentielle sur la base du modèle macro-économétrique Modux qui se fonde sur une fonction de production Cobb-Douglas et qui a recours à des filtres Hodrick-Prescott (méthode HP).

En second lieu, le STATEC effectue également des simulations de la croissance potentielle sur base de la méthodologie commune, développée par la Commission européenne, mais en y incluant certaines spécificités nationales (méthode Comm-Lux).

Ceci étant, il s'impose de noter que les dernières prévisions de la Commission au sujet de l'écart de production pour la période 2015-2016 et de la croissance potentielle pour la période 2017-2019 remontent au mois de mai de l'année en cours.

Il en est de même pour les travaux du STATEC qui ne procède qu'une fois par an à la révision du PIB potentiel et cela dans le cadre de l'établissement des projections du moyen terme entre janvier et avril.

Dans ces conditions, il n'a pas été possible de baser les travaux budgétaires pour 2016 sur des prévisions harmonisées et actualisées au sujet de l'évolution probable de l'écart de production et du solde structurel.

Cette constatation n'a toutefois pas empêché le Gouvernement à poursuivre activement ses efforts en direction du redressement et de la consolidation de nos finances publiques.

C'est ainsi que, d'après les prévisions de la programmation financière pluriannuelle, le solde de l'Administration publique affiche pour chacune des années de la période 2016-2019 un solde positif de 325 millions en moyenne par an.

* * *

5) <u>L'évolution des recettes et des dépenses de l'Administration centrale</u>

Le tableau ci-après résume l'évolution des principales catégories de recettes de l'administration centrale entre 2015 et 2016 :

(en millions)

	2015* Prévisions	2016 Prévisions	Variation
Recettes	**15.285,0**	**16.106,1**	**+5,4%**
Production marchande	152,9	177,1	+15,8%
Production pour usage final propre	218,6	245,0	+12,1%
Paiements au titre de l'autre production non marchande	454,0	502,6	+10,7%
Impôts sur la production et les importations	6.083,7	6.244,2	+2,6%
Revenus de la propriété	319,0	339,3	+6,4%
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.	6.900,2	7.277,0	+5,5%
Cotisations sociales	780,1	890,6	+14,2%

	2015* Prévisions	2016 Prévisions	Variation
Autres transferts courants.....	257,6	276,7	+7,4%
Transferts en capital à recevoir	118,8	153,5	+29,3%

Note : *Prévisions effectuées dans le cadre de la 16e actualisation du programme

Au vu de ces chiffres, il importe de noter que la catégorie des recettes de l'Administration centrale regroupe en plus des recettes qui sont comptabilisées au budget de l'Etat, tel qu'il est établi d'après la législation sur la comptabilité de l'Etat, les recettes suivantes:

- les recettes propres des fonds spéciaux ;
- les recettes propres des établissements publics qui font partie de l'Administration centrale ;
- les recettes propres des services de l'Etat à gestion séparée.

Il ressort de ce tableau que le total des recettes provenant des impôts sur la production et sur les importations - principalement les recettes d'accises et les recettes TVA - atteindra le montant total de 6.244,2 millions, ce qui correspond à une augmentation de +2,6% par rapport aux estimations pour l'année 2015. Cette augmentation modérée est évidemment imputable aux pertes de recettes de la TVA en matière d'e-commerce et à la non compensation intégrale de ces pertes par une augmentation des recettes suite à la hausse de certains taux de la TVA.

Les impôts courants sur le revenu et le patrimoine augmentent pour atteindre prévisiblement le montant de 7.277,0 millions en 2016, contre 6.900,2 millions par rapport aux dernières estimations de 2015. Cette catégorie de recettes comprend notamment l'impôt sur le revenu des collectivités, l'impôt retenu sur les traitements et salaires, l'impôt sur les revenus de capitaux, la retenue libératoire sur les intérêts (s'appliquant aux résidents) et l'impôt sur la fortune.

Globalement, les recettes de l'Administration centrale connaissent une progression de +5,4% entre 2015 et 2016.

Le tableau ci-après renseigne sur l'évolution des différentes composantes des dépenses de l'Administration centrale. A noter que les dépenses qui figurent dans ce tableau sont comptabilisées selon les règles du SEC2010.

(en millions)

	2015* Prévisions	2016 Prévisions	Variation
Dépenses totales.....	**15.968,8**	**16.738,7**	**+4,8%**
1. Consommation intermédiaire	1.325,0	1.338,1	+1,0%
2. Formation de capital.....	1.198,9	1.422,3	+18,6%
3. Rémunération des salariés.....	3.617,5	3.722,9	+2,9%
4. Subventions.....	633,4	634,5	+0,2%
5. Intérêts de la dette publique	173,1	171,8	-0,7%
6. Prestations sociales en espèce	1.537,0	1.642,3	+6,8%
7. Prestations sociales en nature.....	60,3	56,3	-6,7%
8. Autres transferts courants.....	6.662,3	6.932,2	+4,1%
9. Transferts en capital	757,0	826,9	+9,2%
10 Autres dépenses	4,4	-8,6	-95,2%

Note : *Prévisions effectuées dans le cadre de la 16e actualisation du programme

* * *

6) Le projet de budget de l'Etat luxembourgeois pour l'exercice 2016

Le projet de budget de l'Etat luxembourgeois pour l'exercice 2016, tel qu'il est établi d'après les règles de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, se présente comme suit par rapport au budget voté de l'exercice 2015 et par rapport au compte de l'exercice 2014 :

	2014 Compte	2015 Budget	2016 Projet	Variations	
				en millions	en %
Budget courant					
Recettes	12 134,8	12 304,5	12 976,4	+671,8	+5,5%
Dépenses	11 296,3	11 824,1	12 174,6	+350,5	+3,0%
Excédents	+838,6	+480,4	+801,7	-	-
Budget en capital					
Recettes	86,7	73,0	90,2	+17,2	+23,5%
Dépenses	1 067,6	1 121,8	1 330,2	+208,3	+18,6%
Excédents	-980,9	-1 048,8	-1 240,0	-	-
Budget total					
Recettes	12 221,5	12 377,6	13 066,6	+689,0	+5,6%
Dépenses	12 363,9	12 945,9	13 504,8	+558,9	+4,3%
Excédents	-142,4	-568,3	-438,2	-	-

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros et ne tiennent pas compte du produit des emprunts nouveaux

Il ressort notamment de ce tableau que :

- le total des dépenses progresse de 4,3% par rapport au budget voté de l'exercice 2015 et que le total des recettes progresse de 5,6% par rapport à 2015 ;
- le découvert passe de -568,3 millions en 2015 à -438,2 millions en 2016, ce qui correspond à une amélioration de 130,1 millions.

La progression de 4,3% du total des crédits entre 2015 et 2016 s'explique pour l'essentiel par les postes de dépenses ci-après :

- Rémunérations des agents de l'Etat	+87,0 millions
- Participation aux frais d'investissements liés à la ligne de tramway	+83,9 millions
- Participation dans le financement de l'assurance pension	+63,0 millions
- Participation dans le financement de l'assurance maladie-maternité	+41,8 millions
- Participation au financement des chèques-services	+34,8 millions
- Fonds communal de dotation financière: alimentation	+31,1 millions
- Dotation du fonds des routes	+30,0 millions
- Dotation du fonds pour la loi de garantie	+29,0 millions
- Subvention de loyer	+28,8 millions
- Participation aux frais d'acquisition, de construction ou de rénovation de logements	+25,9 millions
- Pensions des fonctionnaires et autres agents : Dotation du fonds	+18,3 millions
- Versement au Fonds pour l'emploi du produit des impôts de solidarité	+17,5 millions
- Dotation du Fonds pour la gestion de l'eau	+17,0 millions
- Assurance dépendance	+9,9 millions
- Versement au Fonds pour l'emploi d'un produit de 2,2% de l'impôt sur la fortune	+9,5 millions
- Dotation du fonds national de solidarité (allocation de vie chère)	+8,4 millions
- Promotion du transport combiné	+8,3 millions
- Dette publique (Belval-Ouest : capital)	+5,5 millions
- Dotation du fonds pour l'emploi	-25,0 millions
- Versements à la Mutualité des employeurs	-25,0 millions
- Présidence de l'Union européenne	-63,3 millions
Total	+436,4 millions

7) Aperçu de certains accents politiques du projet de budget pour 2016

Dans le cadre des travaux de préparation du projet de budget pour 2016, le Gouvernement n'a pas ménagé ses efforts pour concilier la maîtrise globale des dépenses publiques et l'inscription de crédits supplémentaires dans l'intérêt de la réalisation de ses actions politiques prioritaires.

Certaines de ces priorités sont commentées plus amplement ci-après.

a) Le renforcement des structures économiques

Compte tenu notamment de la multitude de talents et de ressources dont dispose notre pays pour relever les défis du futur le Gouvernement est déterminé à déployer tous les efforts en vue de tirer le profit maximum de la reprise actuelle dans l'intérêt du renforcement et de la diversification de nos structures économiques.

Dans cet ordre d'idées, le Gouvernement poursuit également et ce de manière très active la mise en place du guichet unique pour le secteur de la logistique («Single Window for Logistics ») qui a pour objectif de coordonner les activités d'importation, d'exportation ou de transit en vue de permettre aux acteurs économiques d'accomplir l'ensemble des formalités réglementaires et administratives à travers le même chemin dématérialisé d'échange d'informations. A cet effet, un crédit de 1.200.000 euros est inscrit au projet de budget pour l'exercice 2016.

Telle est également la finalité de l'initiative « Digital Lëtzebuerg » qui vise à renforcer et à consolider le positionnement du Luxembourg dans le domaine de l'ICT. Le secteur de l'information et des communications fait partie intégrante de la politique de développement et de diversification intersectorielle et joue notamment un rôle clef dans les secteurs ciblés des écotechnologies, des biotechnologies, de la logistique, du secteur financier et du secteur industriel traditionnel.

En ce qui concerne la promotion touristique, il y a lieu de relever la mise en place de 2 nouvelles structures touristiques. D'une part un 5ème Office régional du Tourisme, l'ORT Centre-Ouest, sera créé, s'ajoutant aux 4 ORT existants: ORT Ardennes, ORT Mullerthal, ORT Moselle, ORT Sud.

D'autre part, il est prévu de transformer l'Office national du tourisme (ONT) asbl en Groupement d'intérêt économique (G.I.E.) dans le but de simplifier son fonctionnement.

b) Les efforts en faveur de l'innovation et de la recherche

Au courant de l'année 2016, le Gouvernement poursuivra activement sa politique de développement de la recherche publique conformément aux orientations du Plan national pour l'Innovation et le Plein Emploi, ainsi que des priorités du programme gouvernemental.

Rappelons à cet égard que dans le cadre du programme national de réforme « Luxembourg 2020 », le Luxembourg s'est engagé à intensifier le soutien à la recherche et de porter le montant des investissements privés et publics dans ce domaine d'ici 2020 à un montant se situant dans une fourchette de 2,3% à 2,6% de son PIB, dont environ un tiers (0,7% à 0,9% du PIB) proviendra de la recherche publique.

Dans ce contexte il est important de souligner que l'Université du Luxembourg, le Fonds National de la Recherche et les centres de recherche LIH, LISER et LIST se sont engagés en faveur de la réalisation concrète d'un certain nombre d'objectifs mesurés par des indicateurs et en faveur de résultats d'output en contrepartie d'une dotation financière en provenance de l'Etat.

Le Gouvernement entend par ailleurs mettre en place un nouvel institut, l'Institut d'histoire du temps présent sous forme de centre interdisciplinaire auprès de l'Université du Luxembourg regroupant notamment le Centre de recherches et d'études européennes Robert Schuman ainsi que le Centre Virtuel de la Connaissance sur l'Europe à partir du deuxième semestre de l'exercice 2016.

Le Gouvernement soutient finalement activement les activités de recherches et de développement dans les entreprises privées avec près de 35 millions de crédits sur la période de 2016 à 2020.

c) <u>Le développement des infrastructures familiales et sociales et de santé</u>

Les crédits qui sont prévus au présent projet de budget pour la participation du financement des **services d'éducation et d'accueil pour enfants** (maisons relais et crèches), ainsi qu'aux services d'aide aux enfants en détresse, permettent de développer activement ces services entre 2015 et 2016.

Ainsi, pour ce qui est des maisons relais et des crèches, la participation de l'Etat par le biais du « chèque service accueil » atteint désormais 313 millions, soit 34,8 millions ou 12,5% de plus qu'en 2015. S'y ajoute une participation de quelque 75,0 millions aux frais d'infrastructure à charge du fonds pour le financement des infrastructures des établissements d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Dans le **domaine de la Santé**, il importe de relever notamment que le Gouvernement a retenu un renforcement de l'équipe du SAMU néonatal du CHL pour la porter de cinq à huit néonatologues, afin d'assurer en cas de besoin un transport sans délai des nouveau-nés des maternités du CHEM, du CHDN et de la Clinique Bohler vers le service de néonatologie du CHL. Comme le SAMU néonatal assure une disponibilité permanente, 24h/24, 365 jours/an, les frais des médecins additionnels sont pris en charge par une intervention renforcée de l'Etat au niveau du financement du SAMU néonatal de quelque 720.000 euros par an.

Pour la mise en œuvre du plan national de prévention du suicide, une dotation supplémentaire de 200.000 euros est inscrite au profit de Centre d'information et de Prévention, association conventionnée spécialisée dans la prévention du suicide. Sur la période 2015 à 2019, les dépenses programmées s'élèvent à quelque 927.000 euros.

Le département de la Santé se voit doté par ailleurs des crédits nécessaires (article 14.1.12.124) pour la mise en place d'un «Observatoire de la Santé», dont l'objectif est de produire des données objectives en vue d'une planification sanitaire durable, ceci en étroite collaboration avec l'Inspection générale de la sécurité sociale et la Caisse nationale de Santé.

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action national «Santé affective et sexuelle» un «Centre de Référence Santé Affective et Sexuelle» sera créé dont la gestion technique sera confiée à l'association «Planning familial». Les objectifs assignés au centre sont l'élaboration d'outils pédagogiques et de matériel d'information, la formation continue tout comme la promotion de la collaboration et de la coordination entre tous les intervenants (article 14.1.12.125) en 2016 par rapport à 2015.

Le crédit destiné à la mise en œuvre du Plan National Cancer est relevé à 1,5 millions d'euros pour permettre notamment le démarrage du programme de dépistage organisé du cancer colo rectal.

En ce qui concerne le Laboratoire national de Santé, il convient de relever que la dotation en provenance du budget du Ministère de la Santé au titre de la couverture des frais de fonctionnement progresse de +1,7 million pour être portée à 12,9 millions au projet de budget 2016, afin de poursuivre notamment le renforcement des services de pathologie et de génétique.

Les dépenses à charge du fonds des investissements socio-familiaux du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région restent en 2016 avec 48 millions d'euros à un niveau élevé. Quelque 16 millions sont destinées au financement des infrastructures dans le domaine du handicap, quelque 20 millions pour les infrastructures pour personnes âgées. Les autres domaines financés concernent les infrastructures pour sans-abris ainsi que les structures d'accueil pour demandeurs de protection internationale. Le fonds des investissements socio-familiaux prend également en charge les participations de l'Etat aux projets de construction relevant du Ministère de l'Egalité des chances.

Pour ce qui est de la participation du département de la Famille aux frais de fonctionnement des associations conventionnées, le budget prévoit, sans préjudice d'une augmentation modérée au profit des services existants, les majorations nécessaires pour le recrutement de personnel pour le nouvel atelier protégé à Limpach et pour le nouveau Club Senior à Esch-sur-Alzette ainsi que pour le renforcement du personnel de l'Agence Immobilière Sociale.

d) <u>Les transferts de l'Etat à la Sécurité sociale</u>

Les contributions de l'Etat au profit des différents régimes de la Sécurité sociale (assurances pension, maladie-maternité, dépendance, accidents, à l'exclusion des prestations familiales) augmentent au total en 2016 de 73 millions d'euros ou de 2,5 % par rapport au budget voté 2015.

Le principal facteur de progression des crédits de ce département est l'évolution de la masse cotisable. Entre 2015 et 2016, ce facteur d'évolution présente, pour ce qui est des contributions de l'Etat, un taux de progression de 4,2 % (+ 3,5 % au NI 100). Ce taux reflète notamment l'évolution positive de l'emploi en 2016, alors que le taux absolu modéré résulte de la révision vers le bas, même par rapport au niveau retenu pour 2015 au budget voté, du niveau de l'échelle mobile des salaires.

L'augmentation totale moins élevée des contributions d'Etat par rapport à celle des contributions basées sur la masse cotisable (2,5% au lieu de 4,2%) résulte de 2 facteurs :

a) Expiration de la subvention forfaitaire temporaire de 25 millions accordée en 2011 au titre de la compensation de l'augmentation du salaire social minimum au 1.1. de cette année, subvention dont la dernière tranche est versée en 2015.

b) Réduction transitoire de la contribution à la Mutuelle des employeurs découlant de l'accord conclu en janvier 2015 avec l'UEL et qui résulte du jeux combiné de la contribution exceptionnelle de 20,5 millions accordée par l'Etat en 2014 dans le cadre de la loi budgétaire pour 2015, de l'augmentation du taux de cotisation moyen d'environ 1,8 % en 2014 à 2,03 % en 2015, du freinage de l'absentéisme attendu du renforcement en personnel et en moyens d'action du Contrôle médical de la sécurité sociale ainsi que du fait que la participation de l'Etat doit garantir la couverture des dépenses de la Mutualité des employeurs pour un taux de cotisation moyen plafonné à 2,0 % jusqu'à concurrence d'un fonds de roulement de 10 % du montant annuel des dépenses.

A noter finalement qu'en raison notamment de l'hypothèse révisée vers le bas de l'évolution de l'échelle mobile, les transferts de l'Etat à la Sécurité sociale sont inférieurs aux montants retenus dans la loi du 19 décembre 2014 relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2014 à 2018.

Aussi qu'il ressort des tableaux ci-avant au sujet de l'évolution de la situation financière des 3 secteurs de l'Administration publique, le **solde de financement de la sécurité sociale** s'élève prévisiblement à +1,7% du PIB en 2015 et à 1,6 % du PIB en 2016, tout en passant de 794 millions au budget 2015 à 853 millions en 2016.

A cet égard, il y a lieu de rappeler que dans le cadre des travaux budgétaires pour 2015 les prestations de l'Etat en matière de chèques services accueil étaient supposées être intégrées dans les prestations de la Caisse des prestations familiales (CNPF) dans le cadre de la réforme envisagée lors de l'établissement du projet de budget 2015. Les recettes et dépenses afférentes restent à charge du budget du Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse.

Le total des recettes passe ainsi de 10.210 millions (budget 2015) à 10.345 millions en 2016 et le total des dépenses de 9.415 millions à 9.492 millions.

Si l'on fait abstraction des prestations familiales, le total des recettes progresse de 8.833 millions à 9.246 millions ou de 4,7 % entre 2015 et 2016 et le total des dépenses de 8.038 millions à 8.394 millions ou de 4,4 %.

Les principaux paramètres d'évolution des régimes d'assurance maladie, pension, accidents et dépendance sont les suivants, entre 2015 et 2016 :

- Les cotisations sociales augmentent de 4,6 % (ou de 3,9 % au NI 100) par rapport à la prévision budgétaire 2015.
- Les transferts courants, constitués pour l'essentiel des contributions de l'Etat, augmentent de 2,7 % par rapport au montant prévu au budget 2015.
- Les prestations du régime général d'assurance pension augmentent de 5,6 % (+ 5,0 % au NI 100).

- Les dépenses courantes de l'assurance maladie-maternité augmentent de 2,6 % et celles de l'assurance dépendance sont estimées augmenter de 4,9 %, par rapport à l'exercice 2015 ; les dépenses courantes de la Mutualité des employeurs et de l'assurance accidents sont enfin estimées augmenter de respectivement 4,8 % et 3,2 %.

e) Le maintien d'un niveau élevé d'aide publique au développement

Aux termes de la déclaration gouvernementale de 2013 le Gouvernement s'est engagé à maintenir l'effort quantitatif de l'Aide publique au développement (APD) à 1% du revenu national brut (RNB).

En application de cette règle, l'enveloppe globale de l'APD a été fixée pour 2016 à 343 millions.

f) Des efforts pour dynamiser l'offre en logements

Au total, les crédits du Ministère du Logement s'élèvent à environ 201 millions au projet de budget pour 2016, ce qui correspond à une progression d'environ 33% par rapport au budget voté 2015.

Cette hausse s'explique en grande partie par les crédits pour le subventionnement de projets de construction de logements locatifs sociaux et de logements à coût modéré destinés à la vente. Ces projets sont principalement réalisés par les communes, le Fonds pour le développement du logement et de l'habitat et la Société Nationale d'Habitation à Bon Marché.

D'autre part, de nombreux ménages dont les moyens financiers sont trop modestes ne peuvent pas faire l'acquisition de leur propre logement. Ils rencontrent même déjà de grandes difficultés à trouver un logement locatif à prix abordable. En présence d'une telle situation, les pouvoirs publics doivent intervenir pour faciliter l'accès à un logement locatif de ce marché. De ce fait, le Gouvernement a pris la décision d'envisager l'introduction d'une subvention de loyer. Cette nouvelle aide est chiffrée à 28,8 millions d'euros pour 2016.

En outre, le Gouvernement entend renforcer et généraliser son soutien aux agences immobilières sociales. Cette volonté se traduit par une hausse des crédits respectifs de 77% par rapport à 2015.

g) Une politique d'investissement ambitieuse

Le tableau ci-après résume l'évolution prévisible des dépenses d'investissements directs et indirects de l'Administration centrale au cours de la période 2012 à 2016 selon le SEC :

(en millions)

	2012	2013	2014	2015	2016
Investissements directs (Formation de capital)	1 182,5	1 017,9	1 065,1	1 198,9	1 422,3
Investissements indirects (Transferts en capital)	708,3	695,7	588,7	757,0	826,9
Total	1 890,3	1 713,6	1 653,8	1 955,9	2 249,2
Variations.....	-	-9,3%	-3,6%	+18,4%	+15,0%

(suivant SEC2010)

Ce tableau renseigne tout d'abord sur l'évolution des investissements qui sont directement exécutés par l'Administration centrale (budget proprement dit, fonds spéciaux, établissements publics) pour son propre compte. Il renseigne également les multiples interventions qui sont appuyées par l'Etat par le biais du versement de subventions en capital en vue de favoriser la réalisation de projets d'investissements par d'autres collectivités publiques ou par le secteur privé.

Pour l'essentiel, les investissements sont réalisés directement par l'Etat via l'intermédiaire des fonds spéciaux (Fonds des routes, Fonds du rail, Fonds d'investissements administratifs et scolaires, Fonds pour la protection de l'environnement, etc.).

Nonobstant l'objectif de redressement des finances publiques, le Gouvernement maintient les dépenses d'investissement à un niveau élevé, ce qui explique leur croissance en 2015 et 2016. Celle-ci provient majoritairement de l'augmentation des investissements directs et plus particulièrement des dépenses des fonds spéciaux et des autres entités suivantes:

- du Fonds du rail (+86,2 millions) ;
- de l'établissement public « Luxtram » (+119,4 millions).

En ce qui concerne l'augmentation des investissements indirects, elle s'explique surtout par l'augmentation des dépenses :

- du Fonds pour les infrastructures d'enseignement privé (+10,0 millions) ;
- du Fonds pour la coopération au développement (+20,3 millions) ;
- du Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture (+11,1 millions) ;
- du Fonds pour l'Administration de la gestion de l'eau (+11,9 millions).

Au cours des prochaines années, le Gouvernement poursuivra activement ses efforts en vue du développement des investissements productifs et du renforcement des structures essentielles, sans oublier l'entretien des infrastructures existantes.

h) <u>Les efforts en faveur des transports publics</u>

Dans le domaine de la politique de développement du transport public, le Gouvernement poursuivra en 2016 le développement de nos infrastructures de transport ainsi que l'amélioration de la qualité et de la sécurité des transports.

Dans le cadre de la stratégie MoDu visant un partage modal de 25% en faveur des transports publics pour le trafic motorisé et de 25% en faveur de la mobilité douce pour le trafic global, le Gouvernement entend continuer les travaux relatifs au développement des réseaux de transport en commun, à la mise en œuvre des projets de mobilité transfrontalière, à la conception de pôles d'échange intermodaux, au développement des mobilités alternatives, à l'amélioration de la mobilité douce au niveau national, régional et local et à la mise en place d'un observatoire de la mobilité.

Dans ce contexte, le Gouvernement continuera ses investissements dans l'infrastructure ferroviaire à travers différents grands projets en cours de réalisation. Le projet d'aménagement de la tête nord de la gare de Luxembourg va être poursuivi pour 28,9 millions en 2016. Le renouvellement des postes directeurs ainsi que la réélectrification de la ligne de Luxembourg à Kleinbettingen va se faire dans le cadre du projet Eurocaprail, pour 22,7 millions en 2016. Finalement, la mise à double voie de la ligne Hamm-Sandweiler sera poursuivie en 2016 pour un coût de 14,5 millions.

Dans le cadre de ces investissements ferroviaires, il importe d'attirer également l'attention sur le projet de renforcement du secteur de la logistique, à savoir l'investissement dans la plateforme multimodale de Bettembourg. Il est prévu d'investir quelques 47 millions dans ce projet en 2016.

Au titre des nouveaux projets d'infrastructure ferroviaire, on peut citer notamment la construction de la nouvelle ligne Luxembourg-Bettembourg avec un investissement de 15 millions en 2016 et la construction de la gare ferroviaire Kirchberg-Pfaffenthal, pour un montant de quelque 30,2 millions en 2016. L'objectif est de terminer ce chantier d'ici fin 2017.

Finalement, les efforts au niveau des transports publics vont particulièrement se refléter au cours des années à venir par la construction d'une ligne de tramway entre la Cloche d'Or et Findel dont une 1ère mise en service se fera entre l'arrêt Kirchberg-Pfaffenthal et le Circuit de la Foire Internationale au Kirchberg y compris, la construction d'un centre de maintenance et de remisage et l'acquisition de rames. Le coût du tram pour l'Etat est budgétisé pour 2016 à 104,8 millions.

* * *

8) <u>L'évolution des recettes du budget de l'Etat au sens de la législation sur la comptabilité de l'Etat</u>

Ainsi qu'il ressort de l'article 1 du présent projet de loi, le projet de budget des recettes pour l'exercice 2016 se présente comme suit par rapport au compte provisoire de l'exercice 2014 et au budget définitif pour 2015.

	2014 Compte provisoire	2015 Budget définitif	2016 Projet de budget	Variation	
				en millions	en %
Recettes courantes	12.134,8	12.304,5	12.976,4	+671,8	+5,5%
Recettes en capital	86,7	73,0	90,2	+17,2	+23,5%
Recettes totales	12.221,5	12.377,6	13.066,6	+689,0	+5,6%

Notes: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

Les prévisions de recettes courantes pour l'exercice 2016 se basent sur les données économiques et financières connues au moment de l'établissement du projet de budget et elles tiennent compte des développements conjoncturels pendant l'année en cours, ainsi que des perspectives économiques pour l'année à venir, de même que des mesures prises dans le cadre de la consolidation des finances publiques.

Le tableau ci-après résume l'évolution des principales recettes fiscales entre 2014 et 2016 :

(en millions d'euros)

Recettes budgétaires	2014	2015		2016	
	Compte provisoire	Budget voté	Compte prévision.	Propositions	Variation/ Budget voté 2015
1. Impôts directs	**6 222,9**	**6 825,2**	**6 840,3**	**7 215,5**	**+5,7%**
dont:					
Impôt général sur le revenu	5 408,7	5 904,5	5 918,5	6 150,5	+4,2%
Impôt fixé par voie d'assiette	663,5	741,0	741,0	755,0	+1,9%
Impôt sur le revenu des collectivités	1 475,5	1 592,0	1 599,0	1 569,0	-1,4%
Impôt retenu sur les traitements et salaires	3 012,6	3 330,0	3 337,0	3 564,5	+7,0%
Impôt retenu sur les revenus de capitaux	255,8	240,0	240,0	260,0	+8,3%
Impôt concernant les contribuables non-résidents	1,3	1,5	1,5	1,5	+0,0%
Impôt sur la fortune	274,0	285,0	285,0	430,0	+50,9%
Impôts de solidarité sur le revenu des collectivités	111,1	119,8	120,4	118,1	-1,4%
Impôts de solidarité sur le revenu des personnes physiques	285,2	315,9	316,4	335,1	+6,1%
Impôt sur le revenu retenu sur les tantièmes	58,2	40,0	40,0	42,0	+5,0%
Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non-résidents)	39,7	40,0	40,0	0,0	-100,0%
Retenue libératoire nationale sur les intérêts	26,6	25,0	25,0	25,0	+0,0%
Contributions de crise	1,7	0,0	0,0	0,0	-
Impôt d'équilibrage budgétaire temporaire	-	80,0	80,0	100,0	+25,0%
Autres impôts directs	17,8	15,0	15,0	15,3	+2,0%
2. Impôts indirects	**5 499,4**	**5 085,9**	**5 178,0**	**5 328,2**	**+4,8%**
dont:					
Taxe sur les véhicules automoteurs	27,3	25,6	26,8	25,6	+0,0%
Part dans les recettes communes de l'UEBL	1 066,6	987,0	1 014,7	945,1	-4,2%
Droits d'enregistrement	207,9	173,5	178,5	188,3	+8,5%
Droits d'hypothèques	34,2	31,3	31,3	34,3	+9,6%
Taxe sur la valeur ajoutée	3 023,2	2 703,1	2 703,1	2 776,4	+2,7%
Taxe sur les assurances	44,3	43,5	43,5	46,5	+6,9%
Taxe d'abonnement sur les titres de sociétés	770,5	789,0	847,5	994,5	+26,0%
Autres impôts indirects	325,5	333,0	332,7	317,7	-4,6%
3. Autres recettes	**499,2**	**466,5**	**466,7**	**522,8**	**+12,1%**
dont:					
Intérêts de fonds en dépôt	7,4	0,0	3,0	0,0	+1,0%
Recettes provenant de participations de l'Etat	132,5	0,2	125,8	0,2	-1,5%
P. et T. part de l'Etat dans le bénéfice	20,0	0,0	20,0	15,0	-
Droits de timbre	14,1	14,9	14,9	15,2	+2,0%
Droits de succession	74,0	0,0	60,0	0,0	+0,0%
Produits d'emprunts nouveaux	0,0	0,5	0,0	0,5	+0,0%
Autres recettes	251,1	450,9	243,1	492,0	+9,1%
Recettes budgétaires	**12 221,5**	**12 377,6**	**12 485,0**	**13 066,6**	**+5,6 %**

* * *

C. Le Commentaire du budget des dépenses

00 et 30 - Ministère d'Etat

	2014 Compte	2015 Budget	2016 Projet de budget
Section 00.0 - Maison du Grand-Duc	*9 367 468*	*9 809 803*	*10 072 365*
Section 00.1 - Chambre des députés	*35 257 921*	*33 649 709*	*34 539 903*
Section 00.2 - Cour des comptes	*4 183 139*	*4 482 733*	*4 530 015*
Section 00.3 - Conseil d'Etat	*3 444 733*	*3 601 280*	*3 646 848*
Section 00.4 - Gouvernement	*37 635 912*	*43 964 898*	*43 275 638*
Section 00.5 - Conseil économique et social	*1 013 883*	*991 623*	*1 039 947*
Section 00.6 - Haut-Commissariat à la Protection Nationale	*361 184*	*326 560*	*17 843 689*
Section 00.7 - Cultes	*23 003 621*	*24 138 099*	*24 724 257*
Section 00.8 - Médias et Communications	*56 196 903*	*50 708 046*	*51 517 950*
Section 00.9 - Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg	*175 323*	*282 859*	*292 700*
Total des dépenses courantes	*170 640 087*	*171 955 610*	*191 483 312*
Section 30.4 - Gouvernement	*9 053 617*	*17 184 860*	*16 689 000*
Section 30.5 - Conseil économique et social	*-*	*6 000*	*35 750*
Section 30.6 - Haut-Commissariat à la Protection Nationale	*687 918*	*13 250*	*3 100 250*
Section 30.7 - Cultes	*15 743*	*100*	*100*
Section 30.8 - Médias et communications	*273 330*	*17 700*	*16 200*
Section 30.9 - Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg	*-*	*1 500*	*1 500*
Total des dépenses en capital	*10 030 608*	*17 223 410*	*19 842 800*
Total général	*180 670 695*	*189 179 020*	*211 326 112*

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

Conformément à la circulaire budgétaire du 27 février 2015, le Ministère d'État a poursuivi la mise en œuvre du paquet d'avenir et veillé à réduire, sinon garder constantes en termes réels les principales catégories de dépenses de la rubrique « consommation intermédiaire ».

Le crédit de l'article 00.4.12.321 « Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social ; dépenses diverses » a baissé suite à la décision du Gouvernement en Conseil du 21 janvier 2015 d'abandonner la gestion centralisée des frais de repas via le Ministère d'État. Un article budgétaire couvrant les frais de repas a été attribué à chaque département ministériel.

L'article 00.4.12.305 « Frais en relation avec l'organisation de conférences, de colloques, de séminaires nationaux et internationaux à Luxembourg » a été transféré au Ministère de l'Économie et du Tourisme en charge du tourisme de congrès et qui gère le soutien financier de l'État aux organisateurs de congrès.

Un supplément de crédit de 100.000 euros a été inscrit à l'article 00.4.12.120 « Frais d'experts et d'études » afin de couvrir les frais en relation avec l'exposition virtuelle et le projet de recherche et pédagogique sur la Première Guerre mondiale avec l'Université du Luxembourg. Ce projet s'étendra sur cinq ans (100.000 euros en 2017, 120.000 euros en 2018, 128.000 euros en 2019, 54.000 euros en 2020).

Une ligne de crédit spécifique (30.4.74.070) est prévue pour le financement du Monument national pour la Mémoire de la Shoah (200.000 euros en 2016 et 200.000 euros en 2017). La moitié du montant sera remboursée par la Ville de Luxembourg.

Un montant de 250.000 euros (00.4.33.012) a été inscrit au titre de la participation financière de l'État dans la création et le fonctionnement de la Fondation luxembourgeoise pour la Mémoire de la Shoah.

Au niveau de la section 00.4-Gouvernement, le renouvellement du réseau de communications intégré et unique pour les besoins de divers services publics (articles 00.4.12.380 et 30.4.74.020) sera poursuivi. Le coût principal résulte en 2016 encore des frais de mise en place du réseau et des frais pour le matériel ainsi que pour l'équipement en terminaux. À cela s'ajoutent les frais de fonctionnement du nouveau réseau.

Les crédits du Computer Emergency response Team (GovCert) (00.6.12.385 et 30.6.74.310) ne figurent désormais plus dans la section 00.4.-Gouvernement, mais ont été intégrés, dans le cadre de la création d'une Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information, dans la section du Haut-Commissariat à la Protection nationale afin de permettre à ce dernier d'assurer dans les meilleures conditions ses missions en matière de gestion de crises et dans le domaine de la cyber sécurité.

Aux sections 00.6 et 30.6 – Haut-Commissariat à la Protection Nationale, deux crédits ont été majorés (00.6.12.356 et 30.6.74.301) respectivement de 35.000 à 2.000.000 euros et de 1.000 à 3.000.000 euros dans l'intérêt de l'accueil d'urgence des demandeurs de protection internationale. S'y ajoute un article nouvellement introduit (00.6.33.001) dont le crédit de 15.000.000 euros est destiné aux frais d'encadrement et au fonctionnement des foyers d'accueil.

Au niveau de la section 00.8.-Médias et Communications, les dotations dans l'intérêt des établissements publics « Commission Nationale pour la Protection des Données », « Autorité Luxembourgeoise Indépendante de l'Audiovisuel » et de celui chargé de diffuser des programmes de radio socio-culturels ont été revues à la hausse de façon à permettre aux établissements en question d'accomplir leurs missions importantes dans des conditions appropriées.

En ce qui concerne l'établissement du budget pluriannuel 2016-2019, il a été tenu compte des mesures retenues dans le cadre du paquet d'avenir de façon notamment à limiter l'augmentation des dépenses publiques sur la période en question au strict nécessaire.

01 et 31 - Ministère des Affaires étrangères

	2014 Compte	**2015** Budget	**2016** Projet de budget
Section 01.0 - Dépenses générales	*4 663 806*	*4 162 608*	*3 343 632*
Section 01.1 - Relations internationales - Missions luxembourgoises à l'étranger	*39 457 095*	*42 361 583*	*45 669 527*
Section 01.2 - Relations internationales - Contributions à des organismes internationaux	*14 631 118*	*13 288 460*	*14 779 770*
Section 01.3 - Relations internationales - Relations économiques européennes et internationales et autres actions	*1 781 859*	*1 445 000*	*2 455 000*
Section 01.4 - Immigration	*4 828 868*	*6 672 928*	*7 081 350*
Section 01.5 - Direction de la Défense	*25 318 476*	*28 536 648*	*28 511 309*
Section 01.6 - Défense nationale	*73 902 700*	*78 774 910*	*75 355 100*
Section 01.7 - Coopération au développement et action humanitaire	*270 410 882*	*260 288 956*	*285 770 954*
Section 01.9 - Présidence luxembourgeoise de l'Union européenne	*7 739 867*	*61 424 100*	*3 522 370*
Total des dépenses courantes	*442 734 671*	*496 955 193*	*466 489 012*

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

	2014 Compte	2015 Budget	2016 Projet de budget
Section 31.0 - Dépenses générales	*82 057*	*108 960*	*79 600*
Section 31.1 - Relations internationales - Missions luxembourgoises à l'étranger	*891 358*	*799 200*	*907 200*
Section 31.4 - Immigration	*-*	*15 000*	*28 000*
Section 31.5 - Direction de la Défense	*18 205 449*	*36 871 023*	*41 665 403*
Section 31.6 - Défense nationale	*1 220 136*	*852 106*	*1 443 765*
Section 31.7 - Coopération au développement et action humanitaire	*60 070*	*30 700*	*60 000*
Section 31.9 - Présidence luxembourgeoise de l'Union européenne	*97 134*	*100 000*	*-*
Total des dépenses en capital	*20 556 204*	*38 776 989*	*44 183 968*
Total général	*463 290 875*	*535 732 182*	*510 672 980*

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

Affaires Etrangères et Européennes

La plupart des crédits 2016 du Ministère des Affaires étrangères et européennes sont en hausse par rapport à 2015. Seules les dépenses générales et en capital du Ministère et les crédits pour la Présidence UE diminuent. L'évolution en dents de scie des dépenses du Ministère des Affaires étrangères et européennes s'explique notamment par le fait qu'un certain nombre de dépenses inscrites dans son budget bénéficient à d'autres Ministères (exemple : contributions à l'Organisation internationale de la Francophonie), respectivement à l'Etat dans son ensemble (exemples : volet Nation branding, comité de coordination pour l'installation d'institutions et d'organismes européens au Luxembourg, prise en charge temporaire de la Cour d'appel de la juridiction unifiée en matière de brevet européen, contributions obligatoires aux institutions internationales) ou parce qu'elles relèvent d'un service aux citoyens (acquisition de nouveaux passeports).

Les dépenses générales (section budgétaire 01.0) du Ministère baissent nettement notamment parce que la mise en place de la Cour d'appel et du Greffe de la juridiction unifiée en matière de brevet européen a pris du retard.

La hausse des crédits pour les missions diplomatiques et consulaires (section budgétaire 01.1) s'explique essentiellement par la détérioration du cours de l'euro par rapport au dollar et à d'autres devises. Tel est également le cas pour la hausse des crédits de la section budgétaire des contributions internationales.

Les crédits de la section budgétaire 01.3 « Relations économiques internationales » augmentent en raison du fait que le financement de la stratégie gouvernementale « Nation branding » sera inscrite au budget du Ministère dès 2016 et que les bourses accordées aux étudiants étrangers dans le cadre des accords culturels viennent d'être transférées du budget du Ministère de la Culture vers celui du Ministère des Affaires étrangères et européennes.

Les crédits relatifs à la Présidence UE 2015 diminuent bien évidemment très nettement en 2016 et couvrent des dépenses ne pouvant être arrêtées au 31.12. : période de clôture des dossiers et de congé du personnel, fin de bail et frais de départ des locaux.

Immigration et Asile

Le budget en matière d'immigration est marqué pour l'exercice 2016, tout comme pour les exercices précédents, par la part importante réservée aux frais de fonctionnement du Centre de rétention, qui est une administration placée sous la tutelle du Ministre ayant l'Immigration dans ses attributions. L'augmentation des crédits y afférents est conditionnée principalement par le projet d'ouverture d'une unité supplémentaire pour retenus de sexe masculin. Le budget tient en outre compte des obligations légales en matière de services d'interprétariat et d'examens médicaux dans le cadre de la procédure de protection internationale et des responsabilités découlant de la mise en œuvre du programme national pluriannuel dans le cadre du Fonds européen Asile, Migration et Intégration par la mise à disposition des crédits prévus pour ces effets.

Défense

Le budget de la Défense prévoit les crédits permettant au Luxembourg de participer activement à la protection et à la défense de ses intérêts de sécurité, et d'assumer sa part de responsabilité dans les engagements internationaux en témoignant de sa solidarité avec ses Alliés et partenaires.

Dans le cadre de ses engagements au sein de l'OTAN, et dans le contexte d'une situation sécuritaire internationale de plus en plus instable, le Luxembourg s'est engagé à augmenter son effort de Défense sur les prochaines années, en passant de 0,4% du PIB à 0,6% en 2020. C'est pourquoi les crédits du budget de la Défense connaîtront, à partir de 2016, une augmentation régulière.

Le budget de la Défense contient les crédits de fonctionnement et d'investissement nécessaires pour permettre à l'armée luxembourgeoise d'exécuter ses missions, notamment dans le cadre de sa réorganisation et du programme d'acquisition. Il contient également les contributions luxembourgeoises aux organisations de sécurité internationales comme l'Alliance atlantique, l'Union européenne ainsi que leurs missions, opérations et programmes respectifs.

Le fonds d'équipement militaire a pour objet de financer les grands projets d'équipement de l'armée et de la défense. Ces projets permettent à l'armée d'être outillée de façon à pouvoir conduire ses missions, et permettent au Gouvernement luxembourgeois de répondre aux engagements pris au sein de l'Union européenne et de l'OTAN. Dans le cadre de l'augmentation de l'effort de Défense du Luxembourg, le fonds d'équipement militaire permettra de financer des projets capacitaires d'envergure, nationaux et internationaux (à l'instar du GovSat par exemple), dans des domaines prioritaires pour la Défense luxembourgeoise.

Coopération au développement et Action humanitaire

Conformément au programme gouvernemental qui prévoit que « l'effort quantitatif de la coopération luxembourgeoise sera maintenu à 1% du RNB, plaçant ainsi le Luxembourg au premier rang des pays pratiquant une solidarité forte au sein de la communauté internationale », le projet de budget pour l'année 2016 prévoit des crédits substantiels pour la coopération au développement, y compris l'action humanitaire.

Sur base de cette décision, et de la dernière estimation fournie par le STATEC au niveau du RNB, l'enveloppe affectée à l'aide publique au développement (APD) a été fixée pour 2016 à 343 millions.

Le ratio APD / RNB est utilisé par les instances internationales comme étalon de mesure de l'intensité de l'effort de coopération. Il importe au Gouvernement de maintenir cet effort à un niveau élevé, alors que la crise économique et financière mondiale et le changement climatique affectent sévèrement les pays partenaires de la coopération luxembourgeoise en particulier et les pays en développement de façon plus générale. Les crédits prévus sont destinés à financer les projets et programmes mis en œuvre par le biais de la coopération bilatérale, de la coopération multilatérale, de la coopération avec les ONG, de l'action humanitaire, de l'appui aux programmes et de la sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise en matière de coopération au développement.

Si l'essentiel des crédits APD relèvent du budget de la section « Coopération au développement et action humanitaire » du Ministère des Affaires étrangères et européennes, des moyens importants sont également prévus dans les budgets d'autres départements ministériels, notamment du Ministère des Finances.

02 et 32 – Ministère de la Culture

	2014 Compte	2015 Budget	2016 Projet de budget
Section 02.0 - Culture: dépenses générales	*52 226 384*	*54 159 613*	*54 719 625*
Section 02.1 - Service des sites et monuments nationaux	*2 222 383*	*2 199 738*	*2 275 203*
Section 02.2 - Musée national d'histoire et d'art	*7 962 151*	*8 496 266*	*6 486 760*
Section 02.3 - Bibliothèque nationale	*8 742 549*	*9 224 155*	*10 100 508*
Section 02.4 - Archives nationales	*2 617 177*	*3 017 988*	*3 880 855*
Section 02.5 - Centre national de l'audiovisuel	*5 392 990*	*5 155 845*	*6 201 385*
Section 02.6 - Musée national d'histoire naturelle	*7 544 881*	*7 617 284*	*7 768 243*
Section 02.7 - Centre national de littérature	*1 370 303*	*1 434 136*	*1 502 380*
Section 02.8 - Commissariat à l'enseignement musical	*12 291 818*	*12 899 900*	*13 417 650*
Section 02.9 - Musée national d'histoire et d'art - Centre national de recherche archéologique	*1 381 600*	*1 208 250*	*3 419 795*
Total des dépenses courantes	*101 752 236*	*105 413 175*	*109 772 404*
Section 32.0 - Culture: dépenses générales	*10 810 682*	*8 114 715*	*7 963 750*
Section 32.1 - Service des sites et monuments nationaux	*-*	*14 000*	*39 900*
Section 32.2 - Musée national d'histoire et d'art	*530 000*	*110 625*	*-*
Section 32.6 - Musée national d'histoire naturelle	*540 430*	*588 090*	*283 721*
Section 32.7 - Centre national de littérature	*89 948*	*500*	*-*
Section 32.9 - Musée national d'histoire et d'art - Centre national de recherche archéologique	*-*	*-*	*100 000*
Total des dépenses en capital	*11 971 060*	*8 827 930*	*8 387 371*
Total général	*113 723 296*	*114 241 105*	*118 159 775*

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

Les projets décrits ci-dessous sont pluriannuels; les crédits inscrits au budget de l'État 2016 pour le Ministère de la Culture permettront:

1) le fonctionnement des instituts culturels de l'Etat (Archives nationales; Bibliothèque nationale; Centre national de l'Audiovisuel; Centre national de Littérature; Musée national d'Histoire et d'Art; Centre national de Recherche archéologique; Musée national d'Histoire naturelle; Service des Sites et Monuments nationaux) et du Commissariat à l'Enseignement musical; des établissements publics et fondations (Centre culturel de Rencontre Abbaye de Neumünster; Salle de Concerts Grande-Duchesse Joséphine Charlotte; Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean; Centre de Musiques Amplifiées) et des partenaires associés (Casino - Forum d'art contemporain; Agence luxembourgeoise d'Action culturelle; Institut culturel européen Pierre Werner; Institut européen des Itinéraires culturels; Institut européen de Chant choral; Espace culturel Grande Région; Carré Rotondes; Music:LX; centres culturels régionaux) ;

2) l'aide à la création; les projets dans le cadre d'une culture accessible à tous et d'une animation socio-culturelle;

3) a) les études pour le nouveau bâtiment pour les Archives nationales et la rénovation du Musée national d'Histoire naturelle;

b) les mises en valeur - étalées sur plusieurs années budgétaires - du site gallo-romain de Dalheim; la rénovation du Musée national de la Résistance à Esch-sur-Alzette et la reconstruction partielle et la mise en valeur des annexes du château de Vianden; la mise en valeur du château de Koerich et le réaménagement du Musée national d'Histoire militaire;

4) la participation de l'État aux frais de rénovation ou d'aménagement de certaines infrastructures culturelles;

5) la participation financière au développement des bibliothèques publiques;

6) les projets pluriannuels comme la mise en route du plan d'archivage numérique et du plan national de numérisation de notre patrimoine culturel; l'inventorisation du patrimoine bâti du pays avec mise en place d'une banque de données accessible à l'Etat et aux communes; la continuation des travaux sur le grand dictionnaire du Luxembourgeois en 5 langues (Luxembourgeois, Allemand, Français, Anglais, Portugais) sur internet (cf. www.lod.lu);

7) les résidences d'artistes, d'experts et d'autres acteurs culturels dans le cadre des accords culturels bilatéraux; la participation, en tant qu'«ambassadeurs culturels» de nos artistes et acteurs culturels à des manifestations à l'étranger, notamment dans le cadre des missions économiques; le fonctionnement de l'agence professionnelle de promotion des artistes, notamment des jeunes créateurs; des commandes aux jeunes artistes.

03 et 33 – Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

	2014 Compte	**2015** Budget	**2016** Projet de budget
Section 03.0 - Enseignement supérieur et recherche - Dép. générales	*309 793*	*3 897 044*	*4 100 132*
Section 03.1 - Enseignement supérieur	*146 254 544*	*125 353 403*	*118 947 850*
Section 03.2 - Université du Luxembourg	*131 828 176*	*148 297 373*	*150 101 849*
Section 03.3 - Recherche et innovation	*138 246 245*	*145 771 540*	*155 982 700*
Total des dépenses courantes	*416 638 758*	*423 319 360*	*429 132 531*
Section 33.0 - Enseignement supérieur et recherche - Dép. générales	*-*	*2 500*	*-*
Section 33.1 - Enseignement supérieur	*487 388*	*220 200*	*300 200*
Section 33.3 - Recherche et innovation	*3 917*	*7 000*	*4 000*
Total des dépenses en capital	*491 305*	*229 700*	*304 200*
Total général	*417 130 063*	*423 549 060*	*429 436 731*

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation

L'évolution des crédits budgétaires proposés pour le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche connaît une progression raisonnable. La mise en œuvre de la loi du 24 juillet 2014 concernant l'aide financière de l'État pour études supérieures poursuit l'objectif d'une meilleure sélectivité sociale. Par rapport à l'année 2015 une légère estimation à la baisse des besoins budgétaires de l'aide financière pour études supérieures est prévue pour l'année 2016.

Dans le cadre de la stratégie « Europe 2020 », le Luxembourg s'est engagé, dans son Programme national de réforme « Luxembourg 2020 », de porter d'ici 2020 ses investissements dans la recherche à un montant se situant dans une fourchette de 2,3% à 2,6% de son PIB, dont environ un tiers (0,7% à 0,9% du PIB) proviendra de la recherche publique.

En 2014, le Gouvernement a établi, en concertation avec les acteurs concernés, les conventions de mise en œuvre des activités d'enseignement supérieur, de recherche publique et d'innovation pour les années 2014-2017. Conformément à la philosophie de ces conventions, l'Université du Luxembourg, le Fonds National de la Recherche et les centres de recherche LIH, LISER et LIST s'engagent à l'atteinte d'un certain nombre d'objectifs concrétisés par des indicateurs et de résultats d'output en contrepartie de la dotation financière de l'État. Lors des négociations des conventions pour les années 2014-2017 une révision à mi-terme est prévue jusqu'à la fin de l'année 2015. Ainsi un crédit budgétaire à hauteur de 12 millions d'euros est proposé à charge duquel les charges supplémentaires issues de la révision à mi-terme des conventions en élaboration seront imputées en 2016. Ce crédit budgétaire a comme but d'encourager le développement stratégique des institutions de l'enseignement supérieur et de la recherche ainsi que la coopération entre les institutions afin de rendre plus efficient le système de l'enseignement supérieur et de la recherche.

04 et 34 – Ministère des Finances

	2014 Compte	2015 Budget	2016 Projet de budget
Section 04.0 - Dépenses générales	*43 809 438*	*92 164 726*	*90 282 050*
Section 04.1 - Inspection générale des finances	*3 011 720*	*2 945 491*	*3 160 206*
Section 04.2 - Trésorerie de l'Etat	*3 036 215*	*2 997 799*	*2 959 655*
Section 04.3 - Direction du contrôle financier	*181 687*	*185 399*	*181 802*
Section 04.4 - Contributions directes	*64 862 106*	*70 520 652*	*71 929 900*
Section 04.5 - Enregistrement et domaines	*39 487 091*	*40 956 133*	*41 798 674*
Section 04.6 - Douanes et accises	*47 658 213*	*51 207 852*	*51 769 080*
Section 04.7 - Cadastre et topographie	*13 814 714*	*14 831 194*	*14 342 497*
Section 04.8 - Dette publique	*215 953 981*	*227 200 300*	*221 100 300*
Total des dépenses courantes	*431 815 165*	*503 009 546*	*497 524 164*
Section 34.0 - Dépenses générales	*96 306 627*	*34 979 270*	*34 179 600*
Section 34.1 - Inspection générale des finances	*1 941*	*10 000*	*10 000*
Section 34.2 - Trésorerie de l'Etat	-	*1 500*	*1 000*
Section 34.3 - Direction du contrôle financier	-	*2 000*	*2 000*
Section 34.4 - Contributions directes	*158 053*	*293 600*	*355 350*
Section 34.5 - Enregistrement et domaines	*86 784*	*123 000*	*122 000*
Section 34.6 - Douanes et accises	*475 149*	*869 500*	*1 736 000*
Section 34.7 - Cadastre et topographie	*252 482*	*200 900*	*339 000*
Section 34.8 - Dette publique	*34 412 492*	*35 751 200*	*42 364 200*
Total des dépenses en capital	*131 693 528*	*72 230 970*	*79 109 150*
Total général	*563 508 693*	*575 240 516*	*576 633 314*

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

Au fil du temps, les administrations fiscales ont accusé un retard par rapport à l'évolution technologique. Ainsi, le projet de la refonte du système informatique de l'Administration des Contributions Directes en coopération avec le CTIE entamé en 2015 est à poursuivre en 2016 jusqu'en 2020.

Par ailleurs, les investissements informatiques resteront à un niveau élevé dans toutes les administrations afin de répondre aux exigences communautaires dans les délais requis.

D'autres mesures visent à assurer, au niveau des recettes fiscales, que l'impôt qui est dû en application des textes en vigueur soit aussi effectivement perçu. C'est ainsi que, tant au niveau de l'Administration des Contributions Directes, qu'au niveau de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines un renforcement en personnel est prévu.

Au niveau de la gestion des domaines de l'Etat les efforts de regroupement de services étatiques seront favorisés de manière à bénéficier d'efforts de synergie ou de faciliter l'accès du citoyen à l'administration. Dans cet ordre d'idées, l'utilisation prioritaire de surfaces appartenant à l'Etat sera recherchée.

Le développement futur de la place financière requiert une diversification tant en termes d'activités qu'en termes de marchés géographiques. Dans ce contexte et plus particulièrement dans une vision à long terme, les évolutions en matière de Fintech sont à suivre de près. Le Ministère des Finances entend accompagner aussi les efforts accrus en matière de promotion de ce secteur clé de l'économie luxembourgeoise. Luxembourg for Finance, qui réunit efficacement les secteurs public et privé, continuera à jouer dans ce contexte un rôle clé.

En exécution des différentes lois relatives à la participation du Grand-Duché à des institutions et opérations financières internationales, le budget des dépenses en capital prévoit les crédits appropriés et notamment la participation luxembourgeoise à la Banque Asiatique d'Investissement et des Infrastructures. Pour autant que les engagements afférents aient été pris sous forme de bons du Trésor, l'amortissement de ces derniers se fait à charge du Fonds de la dette publique.

05 et 35 – Ministère de l'Economie

	2014 Compte	2015 Budget	2016 Projet de budget
Section 05.0 - Economie	*39 316 089*	*44 625 997*	*48 620 636*
Section 05.1 - Instsitut national de la statistique et des études économiques (STATEC)	*18 497 759*	*20 516 801*	*21 282 761*
Section 05.2 - Conseil de la concurrence	*733 011*	*620 212*	*1 302 963*
Section 05.3 - Promotion du commerce extérieur - Commission et office des licences	*1 362 311*	*3 277 892*	*4 155 545*
Section 05.4 - Commissariat aux affaires maritimes	*1 230 945*	*1 533 685*	*1 377 373*
Section 05.5 - Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)	*4 500 118*	*5 549 337*	*5 718 243*
Section 05.6 - Classes moyennes	*6 957 608*	*6 380 350*	*5 858 000*
Section 05.7 - Tourisme	*7 588 269*	*7 998 723*	*8 447 329*
Total des dépenses courantes	*80 186 110*	*90 502 997*	*96 762 850*
Section 35.0 - Economie	*68 537 843*	*71 078 581*	*82 989 381*
Section 35.1 - Instsitut national de la statistique et des études économiques (STATEC)	*136 386*	*195 600*	*154 000*
Section 35.2 - Conseil de la concurrence	*4 597*	*7 600*	*2 400*
Section 35.3 - Promotion du commerce extérieur - Commission et office des licences	*70 466*	*55 000*	*55 000*
Section 35.5 - Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)	*84 891*	*1 829 600*	*126 800*
Section 35.6 - Classes moyennes	*8 990 736*	*8 125 100*	*8 825 100*
Section 35.7 - Tourisme	*6 116 337*	*6 130 000*	*6 131 500*
Total des dépenses en capital	*83 941 256*	*87 421 481*	*98 284 181*
Total général	*164 127 366*	*177 924 478*	*195 047 031*

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

La lecture du budget du Ministère de l'Economie doit se faire en considération de la finalité de son action qui est de stimuler l'activité économique, de faciliter la création de valeur ajoutée et en même temps de faire face à la crise économique et financière. Les activités développées par le ministère contribuent à la croissance de l'économie nationale et dès lors aussi à la génération des recettes de l'Etat.

Outre les activités qui font partie du programme récurrent du Ministère de l'Economie, plusieurs projets vont bénéficier d'une attention particulière.

Il est prévu d'établir un « médiateur à la consommation » conformément à la directive 2013/11/UE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2013 relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation qui prévoit de garantir une solution simple, rapide et peu onéreuse aux consommateurs pour leurs litiges avec un professionnel sans qu'ils aient à intenter une action en justice.

Le Ministère de l'Economie dispose de neuf représentations à l'étranger, communément appelés « Luxembourg Trade and Investment Offices » (LTIO). C'est par l'intermédiaire des LTIO et des missions économiques que le Ministère de l'Economie attire l'attention d'investisseurs étrangers sur le site luxembourgeois et facilite également aux entreprises luxembourgeoises l'accès à de nouveaux marchés. Il est important de disposer de moyens budgétaires suffisants qui ne couvrent pas essentiellement les frais de fonctionnement des bureaux LTIO mais favorisent également les actions promotionnelles.

Dans le cadre de la promotion du Tourisme, 2 nouvelles structures touristiques seront mises en place. Le Groupement d'intérêt économique « Office national du Tourisme » (GIE ONT) a pour objectif de simplifier le fonctionnement de l'ONT, actuellement sous forme d'une A.s.b.l., composée de +/- 200 membres dont

majoritairement des communes et des syndicats d'initiative. La nouvelle structure GIE ne comportera plus que les 5 Offices régionaux du tourisme (ORT) Ardennes, Mullerthal, Moselle, Sud et le Centre-Ouest qui sera créé fin 2015. Les 5 ORT représenteront au sein du GIE ONT leurs membres (communes, syndicats d'initiative), d'où la nécessité de la création d'un 5ième ORT. Les autres membres du GIE ONT sont la Ville de Luxembourg (ainsi que le Luxembourg City Tourist Office), la Chambre de Commerce et l'Etat.

Le Statec met en place la collecte électronique des statistiques luxembourgeoises. Ce vaste projet nécessite évidemment une adaptation des applications informatiques internes. L'augmentation du budget du Statec est entièrement imputable au grand nombre d'enquêtes qu'il doit réaliser pour le compte de la Commission européenne, notamment l'étude EU-SILC qui s'intéresse à l'établissement de statistiques comparatives sur la répartition des revenus et l'inclusion sociale dans l'Union Européenne.

Le Commissariat aux affaires maritimes continue à faire face à une augmentation du nombre d'immatriculations des navires. Par ailleurs, il souhaite attirer une nouvelle clientèle de navires avec des tonnages élevés, ce qui permettra d'augmenter le niveau des recettes pour l'Etat luxembourgeois.

06 et 36 - Ministère de la Sécurité intérieure

	2014 Compte	**2015** Budget	**2016** Projet de budget
Section 06.0 - Dépenses générales	*105 534*	*334 000*	*150 415*
Section 06.1 - Police grand-ducale	*197 004 302*	*206 194 235*	*200 618 093*
Section 06.2 - Inspection générale de la Police grand-ducale	*62 983*	*64 200*	*97 060*
Total des dépenses courantes	*197 172 819*	*206 592 435*	*200 865 568*
Section 36.0 - Dépenses générales	*-*	*6 000*	*3 000*
Section 36.1 - Police grand-ducale	*7 571 134*	*9 892 093*	*7 251 303*
Section 36.2 - Inspection générale de la Police grand-ducale	*8 392*	*4 800*	*3 700*
Total des dépenses en capital	*7 579 526*	*9 902 893*	*7 258 003*
Total général	*204 752 345*	*216 495 328*	*208 123 571*

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

L'ensemble des dépenses courantes (hors salaires et traitements du personnel liés à l'évolution de l'échelle mobile) et d'équipements courants (hors les crédits accordés exceptionnellement dans le cadre de la « Présidence luxembourgeoise UE » en 2015) de la Police est en baisse de -15,96% par rapport à l'exercice de 2015. Cette baisse est due à l'économie du loyer suite à l`acquisition de la Cité Policière Grand-Duc Henri en 2015.

Les dépenses en capital de la Police (hors les crédits accordés exceptionnellement dans le cadre de la « Présidence luxembourgeoise UE » en 2015) sont également en baisse de -2,70% par rapport à l'exercice de 2015.

Si en particulier les crédits de l'article 36.1.74.020 vont progresser de +290.000 euros en vue de la réalisation des « vidéowalls » du Centre d'interventions National et du Centre d'interventions d'Esch-sur-Alzette et de l'article 36.1.74.310 de +155.000 euros permettant le remplacement des casques pare-balle lourds, ces deux progressions seront compensées par une réduction des dépenses en relation avec les projets informatiques nationaux (-168.000 euros) et internationaux (-290.000 euros, vu que ces projets seront en majorité cofinancés par l'international security fund de la Commission européenne), et par une économie des investissements à réaliser dans l'extension du bâtiment de la rue Curie (-200.000 euros).

07 et 37 – Ministère de la Justice

	2014 Compte	2015 Budget	2016 Projet de budget
Section 07.0 - Justice	*2 989 795*	*2 604 382*	*2 596 900*
Section 07.1 - Services judiciaires	*79 362 423*	*76 670 858*	*85 403 101*
Section 07.2 - Etablissements pénitentiaires	*50 867 875*	*52 594 792*	*55 322 668*
Section 07.3 - Juridictions administratives	*3 558 279*	*4 007 492*	*4 739 210*
Total des dépenses courantes	*136 778 372*	*135 877 524*	*148 061 879*
Section 37.0 - Justice	*647*	*31 000*	*1 000*
Section 37.1 - Services judiciaires	*72 298*	*77 100*	*145 500*
Section 37.2 - Etablissements pénitentiaires	*661 861*	*452 400*	*1 433 856*
Section 37.3 - Juridictions administratives	*976*	*1 000*	*10 000*
Total des dépenses en capital	*735 782*	*561 500*	*1 590 356*
Total général	*137 514 154*	*136 439 024*	*149 652 235*

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

L'évolution des crédits budgétaires des administrations et services du Ministère de la Justice témoigne d'une volonté de conjuguer une saine gestion des dépenses et une action visant à moderniser la Justice et à la rendre plus efficace et plus accessible pour le justiciable.

Les crédits à disposition des services du Ministère de la Justice font l'objet d'une gestion très rigoureuse et les dépenses ont été considérablement réduites, passant de 3.078.269 euros en 2014 à 2.635.382 euros en 2015 pour atteindre 2.597.900 euros en 2016, soit une diminution de 15,6%.

Les budgets mis à disposition des services judiciaires pour les frais d'experts et d'études en matière informatique ont connu une augmentation sensible suite à la mise en route en 2015 du projet d'informatisation globale de la Justice « Paperless Justice » - JUPAL. Le projet JUPAL fédère un ensemble de projets ayant pour objectif d'aboutir à la dématérialisation des échanges et des dossiers de la Justice, entendant ainsi dégager des progrès significatifs dans les années à venir, pour les citoyens, les professionnels de la Justice et la Justice globalement au travers d'une meilleure transparence, accessibilité et efficacité.

De même, les budgets à disposition des services judiciaires en matière de frais de gardiennage connaissent une augmentation substantielle. En effet, suite aux événements tragiques en France ainsi que dans d'autres pays européens, il importe de renforcer les mesures de sécurité par la mise en place de portiques et de machines « x-ray » aux entrées des différents bâtiments de l'administration judiciaire. Pour garantir que la justice puisse être rendue dans un cadre serein, il y a lieu d'assurer tant la protection du personnel de l'administration judiciaire que celle des visiteurs des juridictions.

Le projet-pilote pluriannuel sur base d'un leasing du matériel nécessaire pour la mise en œuvre de la surveillance électronique a fait ses preuves et il a été retenu d'acquérir le matériel en question en 2016 dès que le contrat de leasing aura expiré. Cette option présentera l'avantage d'être moins onéreuse à moyen terme que la location. Initialement, il avait été envisagé de faire figurer les crédits nécessaires au budget du Département de la Justice. Les travaux interministériels au courant de l'année 2015 ont cependant montré qu'il est préférable de faire figurer ces crédits au budget du CTIE alors qu'il s'agit d'un dispositif de nature informatique pour lequel le CTIE dispose des connaissances informatiques, de l'infrastructure et des ressources humaines nécessaires; par ailleurs, le projet de loi no 6779 prévoit la possibilité de recourir à la surveillance électronique pour éviter dans la mesure du possible le placement de demandeurs d'asile politique définitivement déboutés au Centre de Rétention qui est sous la tutelle de la Direction de l'Immigration du Ministère des Affaires étrangères.

08 et 38 - Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative

	2014 Compte	2015 Budget	2016 Projet de budget
Section 08.0 - Fonction Publique et Réforme administrative – Dépenses diverses	*187 828 756*	*208 878 612*	*227 213 472*
Section 08.1 - Pensions	*498 913 715*	*528 554 859*	*546 802 600*
Section 08.2 - Administration du personnel de l'Etat	*1 199 852*	*1 101 569*	*1 299 537*
Section 08.3 - Institut National d'Administration Publique	*1 258 655*	*1 622 002*	*1 554 219*
Section 08.4 - Sécurité dans la Fonction publique	*524 831*	*485 286*	*503 717*
Section 08.5 - Centre des technologies de l'information de l'Etat	*82 149 525*	*99 369 337*	*101 441 134*
Section 08.6 - Service médical - Dépenses diverses	*810 732*	*850 842*	*1 016 280*
Section 08.9 - Centre de Communications du Gouvernement	*4 373 348*	-	-
Total des dépenses courantes	*777 059 414*	*840 862 507*	*879 830 959*
Section 38.2 - Administration du personnel de l'Etat	*5 912*	-	-
Section 38.3 - Institut National d'Administration Publique	*5 424*	*5 500*	*6 000*
Section 38.5 - Centre des technologies de l'information de l'Etat	*1 876 699*	*1 800 000*	*1 750 000*
Section 38.6 - Service médical - Dépenses diverses	-	*12 000*	*12 000*
Section 38.9 - Centre de Communications du Gouvernement	*1 704 245*	-	-
Total des dépenses en capital	*3 592 280*	*1 817 500*	*1 768 000*
Total général	*780 651 694*	*842 680 007*	*881 598 959*

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

Les différents crédits destinés à couvrir les rémunérations des agents de l'Etat figurent dans les sections budgétaires afférentes des administrations et services de l'Etat; la section 08.0 du budget des dépenses courantes du Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative regroupe par contre des crédits qui sont dans l'intérêt de tout le personnel en activité et en préretraite de l'Etat et qui, pour diverses raisons techniques, ne figurent pas dans les sections budgétaires des administrations et services de l'Etat.

La section 08.0 sert également à couvrir des frais d'experts et d'études en matière de développement de l'organisation et du personnel des administrations et services de l'Etat dans le contexte des activités de la réforme administrative. L'article « Comité à la simplification administrative (CSA): frais d'études et de consultance ainsi que prestations de services en rapport avec des publications; dépenses diverses » est transféré à l'article 08.0.12.122 «Réforme et simplification administrative – Frais d'experts et d'études; dépenses diverses».

La section 08.1 regroupe les dépenses pour pensions servies aux agents publics à charge du budget de l'Etat, l'article 08.1.93.000 représentant pour sa part l'alimentation du Fonds des pensions introduit par la loi du 3 août 1998 et auquel sont imputées directement les dépenses et les recettes pour pensions de l'Etat et des établissements publics dont le personnel tombe sous le champ d'application du régime de pension spécial des fonctionnaires de l'Etat.

L'évolution des crédits de l'Institut National d'Administration Publique tient compte des besoins en matière de formation générale des stagiaires et de formation continue des agents de l'Etat. Le champ d'action de l'Institut comprend donc la formation pendant le stage et la formation continue du personnel de l'Etat et des établissements publics de l'Etat ainsi que la formation pendant le service provisoire et la formation continue du personnel des communes, des syndicats de communes et des établissements publics des communes. L'Institut est chargé en outre d'organiser le contrôle de la connaissance des trois langues administratives des candidats en vue d'une admission au service de l'Etat et des communes en qualité de fonctionnaire ou d'employé.

Le Centre des technologies de l'information de l'Etat (CTIE) a été institué par loi du 20 avril 2009. La nouvelle administration résulte de la fusion du Centre informatique de l'Etat, crée en 1974, du Service eLuxembourg, constitué en 2004, ainsi que du Service Central des Imprimés et des Fournitures de Bureau de l'Etat, avec l'entrée en vigueur de la loi du 1er avril 2011 modifiant et complétant la loi du 20 avril 2009 portant création du Centre des technologies de l'information de l'Etat, reprenant intégralement les activités antérieures de ces trois entités. Le CTIE a obtenu en 2013 la gestion séparée de ses crédits, ce qui lui permet de regrouper certains articles budgétaires et mieux gérer les priorités. La gestion séparée permet aussi d'obtenir une plus

grande rapidité d'exécution, ce qui est primordial dans le domaine de l'informatique. Les crédits, ainsi que la dotation sont regroupés dans la section 08.5 « Centre des technologies de d'information de l'Etat ».

Par arrêté grand-ducal du 24 juillet 2014 portant modification de la constitution des Ministères les compétences du Centre de Communications du Gouvernement ont été transférées du Ministère d'Etat vers le Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative. Les articles de la section 00.6 se retrouvent dans la section 08.5 du Centre des technologies de l'information de l'Etat.

Depuis l'exercice budgétaire 2007, les crédits relatifs aux frais de fonctionnement du service médical sont repris dans la section budgétaire spécifique, à savoir la section 08.6 « Service médical – Dépenses diverses ».

09 et 39 – Ministère de l'Intérieur

	2014 Compte	**2015** Budget	**2016** Projet de budget
Section 09.0 - Dépenses générales	*120 419*	*37 500*	*99 552*
Section 09.1 - Finances communales	*547 198 135*	*595 013 619*	*638 044 294*
Section 09.2 - Commissariats de district	*2 033 662*	*2 150 782*	-
Section 09.3 - Caisse de prévoyance	*52 746 823*	*53 485 181*	*54 189 195*
Section 09.4 - Direction du contrôle de la comptabilité communale	*1 018 520*	*1 197 761*	*1 132 020*
Section 09.5 - Administration des services de secours	*17 564 466*	*17 773 738*	*19 180 920*
Section 09.6 - Aménagement communal	*124 740*	*112 000*	*90 000*
Total des dépenses courantes	*620 806 765*	*669 770 581*	*712 735 981*
Section 39.0 - Dépenses générales	*1 226*	*67 700*	*55 600*
Section 39.1 - Finances communales	*36 821 608*	*37 350 000*	*37 350 000*
Section 39.2 - Commissariats de district	-	*1 000*	-
Section 39.4 - Direction du contrôle de la comptabilité communale	-	*5 000*	-
Section 39.5 - Administration des services de secours	*4 785 696*	*7 705 321*	*7 919 923*
Section 39.6 - Aménagement communal	*4 748*	-	*24 000*
Total des dépenses en capital	*41 613 278*	*45 129 021*	*45 349 523*
Total général	*662 420 043*	*714 899 602*	*758 085 504*

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

Le Fonds communal de dotation financière, à côté de l'impôt commercial communal la principale source de revenus non affectés des communes, et par lequel transitent les participations des communes dans le produits des trois impôts de l'Etat ainsi qu'un montant forfaitaire calculé annuellement, marque une progression par rapport au budget antérieur (+13,196 millions d'euros ; + 1,29%), en dépit de la non prise en compte pour la dotation des communes de la quote-part des recettes provenant de la hausse des taux de la TVA à partir de 2015. Néanmoins, cette quote-part qui s'élève à 36.875.000 euros en 2016, est reprise par un crédit nouveau du même montant, inscrit à la section 09.1 Finances communales et destiné à contribuer à titre de participation de base au financement de l'établissement futur pour la réorganisation des services d'incendie et de secours à gérer conjointement par les communes et l'Etat.

Année	Budget	Compte
2004	445.673.890	476.671.606
2005	513.162.100	467.318.382
2006	531.036.400	553.003.581
2007	584.502.000	627.722.678
2008	622.970.000	691.353.092
2009	694.729.000	681.174.987
2010	698.448.000	736.330.098
2011	772.287.800	806.760.161
2012	894.454.147	873.482.773
2013	920.192.200	956.090.137

Année	Budget	Compte
2014	1.023.716.000	1.016.436.212
2015	1.036.912.000	
2016	1.080.302.600	

En ce qui concerne la section « Finances communales », les crédits destinés à l'allocation des aides en capital aux communes pour les infrastructures scolaires et pour les équipements collectifs de base ont été adaptés pour garantir aux communes les aides proportionnées en fonction de leur situation financière.

Le budget de l'Administration des services de secours s'aligne au programme d'équipement pluriannuel établi pour la période de 2011-2016. Ce programme d'équipement pluriannuel essaye de tenir compte d'une part de la volonté de minimiser les dépenses et de se limiter aux investissements strictement nécessaires pour garantir le bon fonctionnement des services de secours et d'autre part des obligations découlant du programme gouvernemental qui prévoit entre autres une réforme en profondeur des services de secours pour créer une organisation unifiée et efficace. Ainsi, le budget tient compte des récentes évolutions en matière de professionnalisation, ainsi que de la nécessité d'améliorer la formation des agents des services de secours. Dans ce même contexte, le Gouvernement continuera ses efforts concernant la reconnaissance du volontariat et le recrutement pour faire face aux problèmes de disponibilité rencontrés au sein du volontariat.

Le budget de la Direction de l'aménagement communal et le développement urbain est essentiellement destiné aux frais de fonctionnement du service. Cependant, il y a lieu de noter qu'un dernier crédit spécifique est réservé aux communes ayant fait l'objet d'une fusion (Clervaux, Parc Hosingen, Esch/Sûre et Vallée de l'Ernz). Cette obligation résulte des conventions établies entre le Gouvernement et les communes concernées pour les soutenir dans leurs efforts d'élaborer des nouveaux plans d'aménagement généraux.

10 et 11 / 40 et 41 – Ministère de l'Education Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

	2014 Compte	**2015** Budget	**2016** Projet de budget
Section 10.0 - Dépenses générales	*14 136 706*	*16 164 057*	*18 017 801*
Section 10.1 - Centre de gestion informatique de l'éducation	*6 548 239*	*6 332 620*	*7 669 090*
Section 10.2 - Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques	*6 904 345*	*8 358 995*	*6 157 433*
Section 10.3 - Centre de psychologie et d'orientation scolaire	*10 310 968*	*7 327 046*	*7 780 754*
Section 10.4 - Sports scolaires et périscolaires	*2 094 271*	*2 122 326*	*2 107 608*
Section 10.5 - Etablissements privés d'enseignement	*77 648 443*	*81 880 662*	*82 890 530*
Section 10.6 - Service des restaurants scolaires	*11 075 184*	*10 293 364*	*13 697 039*
Section 10.7 - Education différenciée	*52 952 280*	*54 760 424*	*54 834 528*
Section 10.8 - Service de la formation des adultes	*10 927 654*	*4 380 902*	*4 755 201*
Section 10.9 - Inspectorat	*4 085 102*	*4 609 860*	*5 007 091*
Section 11.0 - Enseignement fondamental	*533 551 827*	*560 511 245*	*570 020 039*
Section 11.1 - Enseignement secondaire et enseignement secondaire technique	*570 925 668*	*582 372 732*	*614 496 221*
Section 11.2 - Institut national des langues	*1 038 250*	*10 566 102*	*10 634 118*
Section 11.3 - Service de la formation professionnelle	*76 543 718*	*78 802 035*	*78 881 512*
Section 11.4 - Enfance et Jeunesse - Dépenses générales	*301 794 861*	*316 319 741*	*352 148 344*
Section 11.5 - Maisons d'enfants de l'Etat	*7 181 175*	*7 784 554*	*8 384 445*
Section 11.6 - Centre socio-éducatif de l'Etat	*8 662 935*	*11 085 403*	*12 461 414*
Section 11.7 - Office national de l'enfance	*74 505 819*	*80 318 868*	*83 016 942*
Section 11.8 - Service national de la jeunesse	*10 079 106*	*12 797 930*	*15 505 908*
Section 11.9 - Institut de formation de l'Education nationale	-	-	*5 657 283*
Total des dépenses courantes	*1 780 966 551*	*1 856 788 866*	*1 954 123 301*

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

	2014 Compte	2015 Budget	2016 Projet de budget
Section 40.0 - Dépenses générales	*1 526 021*	*5 000 000*	*5 080 000*
Section 40.2 - Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques	*31 045*	*43 000*	*52 000*
Section 40.3 - Centre de psychologie et d'orientation scolaire	*-*	*6 000*	*3 800*
Section 40.7 - Education différenciée	*141 137*	*165 000*	*182 000*
Section 40.9 - Inspectorat	*11 250*	*15 000*	*15 000*
Section 41.1 - Enseignement secondaire et enseignement secondaire technique	*-*	*750 000*	*100*
Section 41.4 - Enfance et Jeunesse - Dépenses générales	*35 000 000*	*70 000 000*	*73 000 000*
Section 41.5 - Maisons d'enfants de l'Etat	*63 590*	*77 000*	*64 000*
Section 41.6 - Centre socio-éducatif de l'Etat	*47 222*	*68 500*	*73 000*
Section 41.7 - Office national de l'enfance	*5 887*	*5 300*	*1 500*
Section 41.9 - Institut de formation de l'Education nationale	*-*	*-*	*100 000*
Total des dépenses en capital	*36 826 152*	*76 129 800*	*78 571 400*
Total général	*1 817 792 703*	*1 932 918 666*	*2 032 694 701*

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

Le Ministère a lancé les travaux préparatifs pour le nouveau cours «Vie et société» qui remplacera l'instruction religieuse et la formation morale et sociale dans toutes les classes de l'enseignement fondamental et secondaire à partir de la rentrée scolaire 2016 - 2017.

Le cours se fondera sur une approche innovante qui place l'élève au centre et qui s'articulera autour de la pratique philosophique et amènera le jeune à développer la pensée réflexive, autonome et critique.

Parmi les autres projets spécifiques en relation avec les priorités gouvernementales en matière d'éducation figurent l'introduction en classe de ressources numériques au service des apprentissages, l'élaboration d'un cadre et d'une structure de référence pour les programmes proposés par les commissions des programmes, l'ouverture aux langues et l'adaptation des manuels scolaires.

Une nouvelle structure, ayant pour objet l'éducation politique et l'éducation à la citoyenneté, sera mise en place. Elle sera appelée à promouvoir la compréhension de la démocratie et la participation politique des enfants et des jeunes et à développer des concepts d'éducation à la citoyenneté.

Avec la mise en place d'une école internationale publique à Differdange, l'Éducation nationale répond à l'hétérogénéité croissante de la population scolaire. L'école, qui proposera les sections linguistiques francophone et anglophone, fonctionnera selon le système des écoles européennes et offrira trois ordres d'enseignement: une école européenne primaire, une école européenne secondaire et une voie préparatoire à l'école européenne. La formation mènera au baccalauréat européen ou donnera accès à une formation professionnelle internationale, qui sera mise en place dans plusieurs lycées techniques.

La loi portant création de l'Institut de formation de l'Education nationale a été votée le 15 juillet 2015. Les crédits en relation avec l'organisation des stages pédagogiques des enseignants et du personnel socio-éducatif et les crédits dans l'intérêt de la formation continue ont été regroupés dans une section budgétaire à part.

Dans le secteur des structures d'éducation et d'accueil l'accent continuera d'être mis sur le développement de qualité de la prise en charge éducative des enfants. Le système du Chèque Service Accueil sera adapté. Un programme éducatif sera mis en place qui aura pour objectif de soutenir la scolarisation future des enfants à l'école luxembourgeoise par la création d'un accueil gratuit avec une forte priorité sur le développement de la compétence langagière des enfants, ainsi que sur le partenariat avec les parents et la mise en réseau des structures d'accueil avec les services au bénéfice des enfants et parents.

Au niveau de l'aide à l'enfance sera élaboré - en coopération avec tous les acteurs concernés - un plan d'action qui fera suite aux conclusions de l'évaluation du dispositif AEF.

Trois priorités seront poursuivies:

- élargissement de l'offre de logements encadrés pour les jeunes, lancement d'une campagne pour le recrutement de familles d'accueil et révision de leur statut;
- développement d'une démarche qualité pour les internats, diversifier l'offre de leurs prestations et créer de nouvelles places pour enfants âgés de 10-15 ans;
- élargissement de l'offre en structures d'accueil, surtout pour les jeunes avec des problèmes pédopsychiatriques.

La recherche dans le domaine de la jeunesse sera intensifiée. Le rapport national sur la situation de la jeunesse contribuera à déterminer les pistes d'action du prochain plan d'action pour la jeunesse qui sera établi en 2016. L'amélioration de la situation du logement et de l'emploi des jeunes en difficulté de transition en collaboration avec les ministères concernés, la citoyenneté et le renforcement du travail en réseau des maisons des jeunes seront des priorités à partir de 2016.

12 et 42 - Ministère de la Famille, l'Intégration et à la Grande Région

	2014 Compte	**2015** Budget	**2016** Projet de budget
Section 12.0 - Famille et Intégration	*5 429 285*	*99 333 636*	*104 082 451*
Section 12.1 - Service d'action socio-familiale - Enfants et adultes	*67 393 002*	-	-
Section 12.2 - Solidarité	*9 607 794*	-	-
Section 12.3 - Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration	*25 102 179*	*29 068 022*	*33 240 758*
Section 12.4 - Fonds national de solidarité	*309 138 390*	*297 980 579*	*309 979 229*
Section 12.5 - Caisse nationale des prestations familiales	*1 064 100 238*	*1 008 601 292*	*1 010 853 714*
Section 12.6 - Service d'action socio-familiale - Personnes âgées	*9 832 275*	-	-
Section 12.7 - Service national d'actions sociales	*4 497 449*	*4 801 287*	*4 918 523*
Section 12.8 - Grande Région	*265 855*	*219 200*	*291 500*
Total des dépenses courantes	*1 495 366 467*	*1 440 004 016*	*1 463 366 175*
Section 42.0 - Famille	*54 808 904*	*50 610 400*	*47 010 100*
Section 42.2 - Solidarité	*100*	-	-
Section 42.3 - Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration	*19 093*	*50 000*	*25 000*
Section 42.4 - Fonds national de solidarité	*18 353*	*49 433*	*49 865*
Section 42.5 - Caisse nationale des prestations familiales	*38 986*	*302 600*	*163 670*
Section 42.7 - Service national d'actions sociales	-	-	-
Total des dépenses en capital	*54 885 436*	*51 012 433*	*47 248 635*
Total général	*1 550 251 903*	*1 491 016 449*	*1 510 614 810*

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

Le projet de budget 2016 du Ministère de la Famille continue à s'inscrire dans le cadre plus étendu d'une modernisation de la politique familiale. Améliorer les chances d'avenir des enfants en procédant à des investissements à un stade précoce de l'enfance, lutter de manière ciblée contre la pauvreté des enfants, promouvoir l'égalité des chances entre hommes et femmes via une meilleure conciliation entre vie privée et professionnelle et individualiser les droits de l'enfant constituent les priorités du Gouvernement.

Dans cet ordre d'idées, le projet de budget 2016 du Ministère de la Famille contient plusieurs éléments de réforme dans le cadre d'un paquet cohérent d'adaptations législatives et réglementaires. Comme il a été annoncé dans le programme gouvernemental, le Gouvernement continue à procéder à la révision et à l'adéquation des mesures et initiatives visant particulièrement à la réalisation d'une meilleure conciliation entre vie privée et professionnelle. Le projet de loi no. 6832 portant réforme des prestations familiales et la réforme du congé parental, dont les grandes lignes ont été arrêtées par le comité de coordination tripartite, constituent des étapes importantes sur cette voie de réforme.

Les dépenses inscrites pour le domaine de la politique de l'accueil et de l'intégration tiennent compte de la réorganisation de l'OLAI et de la nouvelle vision politique. A noter que les dépenses de l'OLAI sont fonction de l'afflux de demandeurs de protection internationale et des nouvelles exigences à respecter suite à la directive

2013/33/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 établissant des normes pour l'accueil des personnes demandant la protection internationale qui est en train d'être transposée par le projet de loi no. 6775 relatif à l'accueil des demandeurs de protection internationale au Luxembourg.

En matière de politique pour personnes âgées, de politique de solidarité et de politique pour personnes handicapées, les dépenses inscrites dépassent le niveau des années passées tout en renforçant les efforts consentis pour délivrer des prestations de qualité et un encadrement de niveau élevé.

Etant donné que le Fonds National de Solidarité se voit de plus en plus exposé à un risque de fraude aux prestations sociales, le Gouvernement procède à un renforcement de personnel permettant un examen plus détaillé des demandes en amont de l'octroi de la prestation et évitant donc des trop-payés importants et difficilement récupérables.

En ce qui concerne le Fonds socio-familial, une dotation du Fonds de 45 millions, - dotation diminuée suite au transfert au Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse des compétences du fonds concernant précisément les domaines de l'enfance et de la jeunesse, - permet de continuer à participer aux projets de construction en cours ou planifiés.

Concernant la Grande Région, le budget tient compte de la création de la Maison de la Grande-Région à Esch/Alzette ainsi que de la Présidence de la Grande Région assurée par le Luxembourg pour 24 mois à partir du 1er janvier 2017.

13 et 43 – Ministère des Sports

	2014 Compte	**2015** Budget	**2016** Projet de budget
Section 13.0 - Sports: Dépenses générales	*9 009 568*	*9 559 391*	*9 740 702*
Section 13.1 - Institut national des sports	*1 748 034*	*1 984 758*	*1 814 145*
Section 13.2 - Centre national sportif et culturel	*6 927 019*	*7 044 718*	*7 133 627*
Section 13.3 - Ecole nationale de l'éducation physique et des sports	*412 999*	*564 056*	*550 464*
Total des dépenses courantes	*18 097 620*	*19 152 923*	*19 238 938*
Section 43.0 - Sports: Dépenses générales	*20 145 970*	*29 366 275*	*27 160 765*
Section 43.1 - Institut national des sports	*12 280*	*13 000*	*53 000*
Total des dépenses en capital	*20 158 250*	*29 379 275*	*27 213 765*
Total général	*38 255 870*	*48 532 198*	*46 452 703*

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

Depuis la présentation du «Concept intégré pour le sport au Luxembourg» en 2014, le Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois n'a cessé de rappeler les domaines qui doivent prioritairement être développés dans le paysage sportif luxembourgeois. De ce fait, et en dépit du contexte économique difficile, les appuis revenant directement aux fédérations dans les domaines sportifs et administratifs restent prioritaires au budget 2016. Suite au tarissement des recettes en provenance du secteur privé, le sport de compétition dépend en effet de plus en plus d'apports étatiques pour maintenir voire développer ses activités nationales et internationales.

En l'année olympique 2016, les crédits pour la préparation olympique sont adaptés pour garantir la meilleure représentation du sport grand-ducal à ce niveau et contribuer à l'image de marque du Luxembourg par l'intermédiaire de ses athlètes-phares. Parallèlement, les moyens budgétaires pour les athlètes de la section des sports d'élite de l'armée ainsi que pour le développement de concepts fédéraux sont continués. Il en est de même des contributions pour le fonctionnement annuel des centres européens de tennis de table et de volleyball.

La mise en œuvre du plan d'action national «Gesond iessen, méi bewegen» se poursuit. Le Ministère des Sports coordonne les efforts des différents départements intervenant dans l'intérêt de la promotion des activités sportives et en faveur d'une alimentation saine.

Dans le cadre des mesures du paquet d'avenir, une contribution financière sera demandée aux sportifs qui ne se présentent pas au rendez-vous pour l'examen médico-sportif.

Pour pouvoir documenter l'impact du sport sur l'économie luxembourgeoise, un crédit est inscrit au budget du STATEC pour la création d'un compte-satellite « sport » qui permettra dorénavant de mieux étoffer les données disponibles sur le sport au Luxembourg et d'indiquer précisément la contribution du secteur sport au PIB national.

La gestion de l'ENEPS en tant que service de l'Etat à gestion séparée permet de limiter l'impact budgétaire des nouvelles formations qui sont organisées à partir de 2016 dans les métiers du sport et les métiers socio-éducatifs, ceci à côté des formations traditionnelles pour les entraîneurs, arbitres et moniteurs de sport-loisir.

La participation annuelle aux frais de fonctionnement du Centre national sportif et culturel est adaptée légèrement de 1,3%. Comme par le passé, la Coque prend à charge l'ensemble des frais d'amortissement et de remplacement du matériel désuet moyennant ses propres recettes.

Une 1ère liste de projets à subventionner dans le cadre du 10e programme quinquennal d'équipement sportif a été établie par le règlement grand-ducal du 14 juillet 2014. Une 2e liste de projets est actuellement en préparation et sera publiée en 2016. L'alimentation globale de 27,009 millions euros pour le Fonds d'équipement sportif national comprend 3,009 millions pour le 9e programme, 20 millions pour le 10e programme et finalement 4 millions pour les projets de rénovation.

14 et 44 – Ministère de la Santé

	2014 Compte	**2015** Budget	**2016** Projet de budget
Section 14.0 - Ministère de la santé	*48 956 269*	*54 981 785*	*58 827 911*
Section 14.1 - Direction de la santé	*23 477 021*	*25 514 990*	*27 396 365*
Section 14.2 - Laboratoire national de santé	*41 488 172*	*27 970 844*	*28 421 235*
Section 14.3 - Centre thermal et de santé de Mondorf	*2 377 676*	*2 518 017*	*2 605 744*
Total des dépenses courantes	*116 299 138*	*110 985 636*	*117 251 255*
Section 44.0 - Ministère de la Santé	*8 500*	*8 500*	*8 500*
Section 44.1 - Direction de la Santé	*290 100*	*487 700*	*345 600*
Section 44.3 - Centre thermal et de santé de Mondorf	*187 963*	*170 920*	*181 800*
Section 44.4 - Santé - Travaux sanitaires et cliniques	*30 412 324*	*37 474 600*	*37 525 000*
Total des dépenses en capital	*30 898 887*	*38 141 720*	*38 060 900*
Total général	*147 198 025*	*149 127 356*	*155 312 155*

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

Le budget pour l'année 2016 du Ministère de la Santé reste articulé autour du double objectif visant d'une part à limiter la croissance des dépenses et, d'autre part, à poursuivre les missions d'intérêt public du ministre de la santé. Les objectifs se déclinent dans le cadre d'une politique structurée de lutte contre les grandes causes de morbidité et de mortalité, avec un accent sur la promotion des soins de santé de haute qualité, innovants et accessibles à tous les citoyens à tout âge et la prévention des maladies, articulés autour des besoins du patient. De manière générale, l'accent continue à être mis sur les projets dont le budget 2015 a préparé la mise en œuvre, dans une optique d'approche à moyen et long terme.

Dans le domaine prioritaire de la prévention, de nouveaux crédits ont été inscrits afin d'assurer le démarrage voire la mise en œuvre de plusieurs plans d'action nationaux pluriannuels, dont le plan cancer, le plan démence, les nouveaux plans drogues et prévention suicide, tous deux lancés en 2015. Le renforcement des postes au profit du secteur conventionné, notamment des services œuvrant dans le domaine des toxicomanies, s'inscrit dans la même logique avec le lancement du nouveau programme « héroïne » en 2015 ainsi que l'ouverture d'une deuxième salle de consommation au profit des toxicomanes à Esch-sur-Alzette. Le Ministère continuera par ailleurs à investir dans la poursuite des différents programmes de médecine préventive (vaccination, prévention avortement et orthodontie), comme pour les exercices précédents.

Certains postes du budget 2016 s'inscrivent dans le souci d'offrir de nouveaux services aux citoyens, comme en témoignent la création du Service national d'information et de médiation dans le domaine de la santé,

du centre de référence en matière de santé affective et sexuelle, ou encore la collaboration avec le centre anti-poison belge et le projet pilote « douleur chronique ».

Les investissements de taille dans la prise en charge pédiatrique avec, entre autres, la création de la maison médicale pédiatrique et le samu néonatal, traduisent la volonté politique d'agir sur l'accès aux soins de santé de haute qualité dès le plus jeune âge.

La dotation au profit du « Laboratoire national de Santé » a été augmentée davantage afin que l'établissement puisse utilement remplir les fonctions découlant de son statut de centre de référence, notamment dans le domaine de l'anatomo-pathologie.

Le budget 2016 reflète en outre le souci du Ministère de la Santé de promouvoir l'innovation avec la poursuite de la mise en œuvre de la Stratégie e-Santé, comme en témoigne le lancement officiel de la première phase du dispositif du Dossier de Soins Partagés en 2015.

L'inscription des crédits nécessaires au lancement des travaux nécessaires à la mise en place d'un Observatoire de la Santé, annoncé au programme gouvernemental, poursuit l'objectif de réunir les informations nécessaires pour permettre l'élaboration d'une politique coordonnée de santé, d'en définir les priorités et d'en mesurer l'impact, y compris budgétaire.

15 et 45 – Ministère du Logement

	2014 Compte	**2015** Budget	**2016** Projet de budget
Section 15.0 - Logement.	*43 472 474*	*41 578 287*	*71 039 068*
Section 45.0 - Logement.	*97 697 084*	*109 095 776*	*130 109 907*
Total général	*141 169 558*	*150 674 063*	*201 148 975*

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

Le projet de budget 2016 du Ministère du Logement présente une augmentation de quelque 33,5 % par rapport au budget voté 2015 (+50,5 millions d'euros).

D'un côté, le gouvernement entend mettre des moyens supplémentaires en œuvre pour dynamiser davantage l'offre de logements subventionnés. Cette progression du projet de budget provient dès lors en grande partie des crédits alloués pour le subventionnement d'un important nombre de projets de construction d'ensembles de logements locatifs sociaux et de logements à coût modéré destinés à la vente. Ces nombreux projets sont principalement réalisés par les communes, le Fonds pour le développement du logement et de l'habitat et la Société Nationale d'Habitation à Bon Marché. Les participations étatiques destinées à ces promoteurs s'élèvent à près de 81 millions d'euros, ce qui correspond à une hausse de 50% par rapport au budget voté de 2015.

D'un autre côté, le Gouvernement entend aussi soutenir les non-propriétaires d'un logement en allouant une subvention loyer à des ménages à faible revenu. Cette nouvelle aide est chiffrée à 28,8 millions d'euros pour 2016.

Le Gouvernement entend aussi renforcer son soutien aux agences immobilières sociales. Le budget destiné à ces initiatives se chiffre à 408.000,- euros, une hausse de 77% par rapport à 2015.

Les crédits budgétaires nécessaires à l'allocation des aides individuelles au logement connaissent quant à eux une légère baisse par rapport à 2015 et s'élèvent à près de 47 millions d'euro, soit -4% par rapport à 2015.

16 et 46 – Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire

	2014 Compte	2015 Budget	2016 Projet de budget
Section 16.0 - Travail. - Dépenses générales	*2 264 256*	*3 032 633*	*3 130 009*
Section 16.1 - Agence pour le développement de l'emploi	*22 624 467*	*26 929 895*	*28 065 660*
Section 16.2 - Inspection du travail et des mines	*9 371 598*	*10 195 189*	*10 508 135*
Section 16.3 - Ecole supérieure du travail	*271 200*	*268 870*	*371 280*
Section 16.4 - Fonds pour l'emploi	*521 272 456*	*560 681 505*	*562 690 495*
Section 16.5 - Mesures dans l'intérêt de l'emploi, respectivement du réemploi des accidentés de la vie et des personnes handicapées	*46 715 862*	*50 782 767*	*52 341 252*
Section 16.6 - Economie sociale et solidaire	*598 363*	*670 490*	*840 000*
Total des dépenses courantes	*603 118 202*	*652 561 349*	*657 946 831*
Section 46.1 - Agence pour le développement de l'emploi	*126 658*	*149 330*	*-*
Section 46.2 - Inspection du travail et des mines	*135 007*	*159 000*	*162 000*
Section 46.3 - Ecole supérieure du travail	*-*	*2 100*	*300*
Section 46.5 - Emploi des accidentés et des handicapés	*19 197*	*20 000*	*25 000*
Total des dépenses en capital	*280 862*	*330 430*	*187 300*
Total général	*603 399 064*	*652 891 779*	*658 134 131*

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

A l'instar des exercices budgétaires précédents, la politique de l'emploi se situe dans le cadre de la stratégie européenne pour l'emploi qui s'inspire de la stratégie Europe 2020 avec l'objectif de promouvoir l'insertion des demandeurs et de préserver l'emploi par la création d'emplois plus nombreux et de meilleure qualité. Il y lieu de rappeler que l'essentiel de cette politique est financé par le biais du Fonds pour l'emploi.

Vu le caractère spécifique du marché du travail luxembourgeois, la politique de l'emploi et de lutte contre le chômage et l'exclusion sociale est mise en œuvre à travers de multiples mesures et initiatives dont il est important d'évaluer l'efficacité.

Dans le cadre de la lutte contre le chômage le Gouvernement est prêt à déployer des efforts supplémentaires, d'une part dans l'intérêt de la création d'emplois et d'autre part dans la mise en place d'une gestion efficace et d'un encadrement psychologique à l'intention des personnes sans emploi.

Outre l'adaptation spécifique des mesures visant les travailleurs non qualifiés, problème structurel principal du marché de l'emploi luxembourgeois, le Gouvernement continue à cibler son action sur les jeunes demandeurs d'emploi qui représentent un quart des chômeurs.

Dans ce contexte il faut signaler que la Garantie Jeunesse lancée le 26 juin 2014 et qui propose un accompagnement individuel à chaque jeune tout au long de son parcours vers la vie active a été un pas important qui continue à porter ses fruits. Un nouveau Portail de l'Emploi sera mis en ligne en fin d'année.

En ce qui concerne les prévisions de l'évolution du chômage au Luxembourg, une diminution du taux de chômage est prévue par le STATEC pour 2016.

Le maintien dans l'emploi se concrétise notamment à travers le chômage partiel qui reste à un niveau stable et une amélioration de l'employabilité des demandeurs d'emploi.

Les mesures suivantes trouvent leur impact financier au niveau du fonds pour l'emploi :

- Outre les mesures de lutte contre le chômage des jeunes dans le cadre de la Garantie Jeunesse, les efforts pour accroître l'efficacité des initiatives sociales en faveur de l'emploi seront continués dans l'esprit de la loi du 3 mars 2009 contribuant au rétablissement du plein emploi et complétant 1. le livre V du Code du Travail par un Titre IX nouveau et 2. l'article 631-2 du Code du Travail qui fixe le cadre légal en la matière

  Ces initiatives ont comme but commun, la prise en charge de personnes éloignées du marché du travail, l'amélioration de l'employabilité par la formation et par le travail ainsi que la gestion de structures adaptées aux besoins spécifiques de la population cible.

- Le vote de la loi «reclassement» avec :

  - l'introduction d'une nouvelle voie d'accès à la procédure de reclassement dans le cadre des examens médicaux du médecin du travail;
  - l'accélération de la procédure;
  - la préférence au reclassement interne par un élargissement du cercle des entreprises éligibles et un renforcement de la taxe compensatoire prévue en tant que sanction;
  - la création d'un statut spécifique de salarié en reclassement professionnel externe;
  - la simplification du calcul de l'indemnité compensatoire;
  - l'attribution d'une indemnité professionnelle d'attente;
  - la possibilité d'affecter le demandeur d'emploi en reclassement externe à des travaux d'utilité publique;
  - la réévaluation périodique du salarié reclassé par le médecin du travail et la possibilité de retrait du statut.

- Les restructurations dans diverses entreprises entraînent une augmentation des dépenses au titre de la préretraite.

- Les différentes mesures en faveur de l'emploi continuent à avoir des répercussions financières directes ou indirectes sur le Fonds pour l'emploi alors que les principes de la politique d'activation des demandeurs d'emploi contenus dans la loi tripartite du 22 décembre 2006 sont maintenus voire renforcés.

Les mesures suivantes vont trouver leur impact financier au niveau du budget du Ministère du Travail et de l'Emploi:

Pour la section 16.5 la progression provient principalement de l'augmentation de la participation de l'Etat au salaire des personnes handicapées et/ou accidentées de la vie suite à la création d'ateliers protégés nouveaux ou à des agrandissements.

Le budget reflète la volonté politique d'augmenter les mesures d'insertion sur le premier marché de l'emploi.

Pour la section 16.6 l'adoption par le Conseil de gouvernement du projet de loi portant création des sociétés d'impact sociétal (S.i.S.) aura certainement aussi des répercussions en matière de dépenses à court ou à moyen terme.

17 et 18 / 47 et 48 – Ministère de la Sécurité Sociale

	2014 Compte	2015 Budget	2016 Projet de budget
Section 17.0 - Sécurité sociale - Dépenses générales	*141 734*	*774 482*	*837 617*
Section 17.1 - Inspection générale de la sécurité sociale	*5 094 772*	*6 112 776*	*6 068 665*
Section 17.2 - Contrôle médical de la sécurité sociale	*5 004 480*	*6 235 420*	*6 370 707*
Section 17.3 - Conseil arbitral de la sécurité sociale	*2 432 970*	*2 544 431*	*2 572 935*
Section 17.4 - Conseil supérieur de la sécurité sociale	*503 992*	*524 011*	*510 974*
Section 17.5 - Assurance maladie-maternité-dépendance - Caisse nationale de santé	*1 231 915 257*	*1 293 945 263*	*1 345 616 575*
Section 17.6 - Cellule d'évaluation et d'orientation	*5 138 948*	*5 589 274*	*6 414 983*
Section 17.7 - Mutualités: conseil supérieur de la mutualité	*51 229*	*51 427*	*51 662*
Section 17.8- Mutualité des employeurs	*86 500 000*	*89 685 426*	*48 346 900*
Section 18.0 - Assurance pension contributive	*1 422 196 630*	*1 492 931 832*	*1 555 931 767*
Section 18.1 - Assurance accidents	*5 791 000*	*7 834 954*	*7 705 882*
Section 18.2 - Dommages de guerre corporels	*2 508 138*	*2 321 497*	*2 146 398*
Total des dépenses courantes	*2 767 279 150*	*2 908 550 793*	*2 982 575 065*
Section 47.0 - Sécurité sociale - Dépenses générales	*-*	*-*	*28 000*
Section 47.1 - Inspection générale de la sécurité sociale	*75 124*	*81 000*	*106 000*
Section 47.2 - Contrôle médical de la sécurité sociale	*146 533*	*175 445*	*90 947*
Section 47.3 - Conseil arbitral de la sécurité sociale	*12 803*	*39 000*	*22 000*
Section 47.6 - Cellule d'évaluation et d'orientation	*-*	*8 000*	*2 000*
Total des dépenses en capital	*234 460*	*303 445*	*248 947*
Total général	*2 767 513 610*	*2 908 854 238*	*2 982 824 012*

Note*:* Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

La loi du 17 décembre 2010 portant réforme du système de soins de santé fixe la participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie-maternité à 40% des cotisations. Conformément à une disposition transitoire inscrite à l'article 14 de cette loi, un crédit de 20 millions d'euros est prévu à la section 17.5 -Assurance maladie-maternité-dépendance-Caisse nationale de santé- en vue de compenser de façon forfaitaire et transitoire les charges supplémentaires incombant à la Caisse nationale de santé, du fait de l'incorporation des prestations en espèces de maternité dans le régime général de l'assurance maladie-maternité. Cette disposition, initialement limitée au 31 décembre 2013, a été prorogée pour l'exercice 2014 par la loi du 20 décembre 2013. La loi budgétaire pour l'exercice 2015 a prorogé cette dotation jusqu'au 31 décembre 2018.

En matière d'assurance maladie-maternité, la maîtrise de l'évolution annuelle des dépenses sera conditionnée par une approche coordonnée de tous les acteurs et portant sur l'offre et la demande de soins ou encore le périmètre de prise en charge. Tout en sachant que ces réformes ne seront pas réalisables du jour au lendemain, le programme gouvernemental prévoit des mesures immédiates, telles que le gel des valeurs des lettres-clés ou encore le maintien du principe de l'enveloppe budgétaire pour les hôpitaux. Les mesures introduites en 2015 sur l'abrogation de l'adaptation des tarifs et des lettres-clés des prestataires de soins, ainsi que sur la réduction de 20% de la valeur de la lettre-clé des laboratoires d'analyses médicales et de biologie clinique, seront maintenues en 2016. Aussi les mesures d'économies prévues par la loi du 17 décembre 2010 ayant trait à la nomenclature des médecins et des médecins dentistes et à celle des laboratoires sont prorogées pour l'exercice 2016.

L'accord entre le Gouvernement et l'UEL à l'issue des discussions du 14 janvier 2015 statue que « le Gouvernement s'engage à trouver avec la Mutualité des Employeurs un règlement conforme à l'accord tripartite sur le statut unique pour la durée de la présente législature. La participation de l'Etat à la Mutualité devra assurer un équilibre financier soutenable avec l'objectif d'éviter une augmentation généralisée des cotisations. » Ainsi, l'Etat procédera à une subvention unique dans le cadre de la loi budgétaire 2016 de 24,5 millions euros en faveur de la Mutualité pour clore la discussion budgétaire relative à l'exercice 2014 de la Mutualité. De même, il a été convenu entre le Gouvernement et l'UEL que le taux de cotisation moyen des employeurs sera immobilisé à 2,0% à partir de 2016 et que l'Etat prend en charge, en procédant par avances, l'excédent des dépenses sur les

recettes tel qu'il est arrêté au compte d'exploitation de la Mutualité dans la limite permettant de maintenir le taux de 2% précité, tout en assurant une réserve équivalent à dix pour cent du montant annuel des dépenses.

La participation financière de l'Etat au financement de l'assurance pension concerne essentiellement la prise en charge d'un tiers des cotisations du régime. Dans le but de stabiliser le revenu des pensionnés sur l'ensemble de la période 2014-2015 et en vue de compenser les effets opposés relevant de la variation des salaires sur la totalité de la période 2014-2015, la loi du 20 décembre 2013 avait fixé le modérateur de réajustement à 0 pour les années 2012 et 2013. Par cette mesure, l'effet de l'évolution des salaires sur les deux exercices 2014 et 2015 se trouve neutralisé. Pour les années subséquentes, le réajustement des pensions se fait selon les modalités prévues par la loi du 21 décembre 2012.

Depuis le 1er janvier 2007 la contribution annuelle de l'Etat au financement de l'assurance dépendance était fixée à cent quarante millions d'euros. En considération des contraintes financières auxquelles l'assurance dépendance devra faire face à moyen et à long terme en raison de l'évolution démographique, la loi budgétaire du 16 décembre 2011 a fixé la contribution à charge de l'Etat pour l'exercice 2012 à 35% des dépenses totales de l'assurance dépendance et à partir de l'exercice 2013 à 40%. Le programme gouvernemental retient qu'à court terme le maintien des valeurs monétaires est à considérer. Ainsi les valeurs monétaires ont été maintenues pour l'année budgétaire 2015. Le même principe sera d'application pour 2016. L'accord Gouvernement-LCGB/CGFP/LCGB/OGBL du 28 novembre 2014 retient que « la réforme dans la fonction publique et l'accord salarial auront un impact sur les négociations de la convention collective des secteurs hospitalier et des aides et de soins. Les renouvellements des conventions collectives de travail FHL et SAS sont négociés sur base d'une enveloppe globale fixée suivant les dispositions inscrites aux articles aux articles 28 des conventions collectives de travail. Le Gouvernement s'engage à respecter l'application de ces articles qui prévoient la transposition des adaptations générales et catégorielles des rémunérations, des traitements et des conditions de travail dans la fonction publique sur les salariés tombant sus le champ d'application des CCT's FHL et SAS. » Afin de permettre aux prestataires d'assurer le respect de la transposition du CCT dans le secteur des aides et des soins une adaptation structurelle de la valeur monétaire de 2,2% est prévue à partir de 2016.

Le Gouvernement est en phase d'élaboration d'une réforme structurelle de l'assurance dépendance permettant la maîtrise globale de l'évolution des dépenses et des prestations. Le bilan sur le fonctionnement et la viabilité financière de l'assurance dépendance, présenté en mai 2013, a fait apparaître que le financement de l'assurance dépendance telle qu'elle est organisée actuellement doit être revu. Un avant-projet de loi devrait être soumis à l'approbation du Gouvernement en conseil au cours du premier semestre de l'exercice 2016.

En vue de la réalisation des mesures retenues par le Ministère de la sécurité sociale dans le cadre du paquet d'avenir, un crédit de l'ordre de 600.000 euros pour frais d'études est inscrit dans la section 17.0 Dépenses générales. En 2015 a été lancée l'étude en rapport avec les économies à réaliser par la mutualisation de certaines activités hospitalières. En 2016 suivra l'étude sur l'implémentation de la tarification en milieu hospitalier en remplacement de la budgétisation.

19 et 49 Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural

	2014 Compte	**2015** Budget	**2016** Projet de budget
Section 19.0 - Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales	*23 404 824*	*25 387 017*	*22 593 728*
Section 19.1 - Viticulture	*3 846 769*	*3 191 976*	*3 427 704*
Section 19.2 - Administration des services techniques de l'agriculture	*14 362 379*	*13 886 492*	*14 559 542*
Section 19.3 - Service d'économie rurale	*4 935 141*	*5 122 189*	*6 777 566*
Section 19.4 - Administration des services vétérinaires	*6 168 669*	*6 791 874*	*8 121 756*
Total des dépenses courantes	*52 717 782*	*54 379 548*	*55 480 296*

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

	2014 Compte	2015 Budget	2016 Projet de budget
Section 49.0 - Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales	*70 047 197*	*56 044 000*	*56 134 000*
Section 49.1 - Viticulture	*168 025*	*99 182*	*90 300*
Section 49.2 - Administration des services techniques de l'agriculture	*885 701*	*532 500*	*372 400*
Section 49.3 - Service d'économie rurale	*8 087*	*10 600*	*17 600*
Section 49.4 - Administration des services vétérinaires	*154 977*	*227 000*	*393 000*
Total des dépenses en capital	*71 263 987*	*56 913 282*	*57 007 300*
Total général	*123 981 769*	*111 292 830*	*112 487 596*

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

Le projet de budget établi par le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs pour l'exercice 2016 reflète une deuxième étape dans la mise en oeuvre du paquet d'avenir.

Les mesures retenues concernent tout aussi bien les crédits de fonctionnement des administrations tombant sous la compétence du département que les participations aux frais de fonctionnement d'un bon nombre d'associations placées sous sa tutelle. Dans le cadre de la restructuration du budget, le département a fusionné un certain nombre de crédits en fonction de leur nature économique, pour les regrouper dans une même section budgétaire.

Au budget en capital il y a lieu de noter que pour l'exercice 2016 les crédits concernant l'alimentation du Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture ont été maintenus au même niveau que pour le budget 2015.

En date du 1er juillet 2015, la Commission Européenne a formellement adopté le nouveau plan de développement rural couvrant la période 2014-2020. Ce plan de développement rural a constitué la base pour l'élaboration de la nouvelle loi agraire destinée à succéder à la loi modifiée du 18 avril 2008 concernant le renouvellement du soutien au développement rural. Il est prévu de pouvoir faire entrer en vigueur cette nouvelle loi agraire fin de l'exercice 2015, début de l'exercice 2016.

Etant donné que le programme gouvernemental a attribué les compétences en ce qui concerne le volet de la protection des consommateurs au ministère de l'agriculture, le projet de budget de 2016 renseigne un crédit budgétaire en vue de réaliser différentes études et actions de promotion et d'information en relation avec la protection des consommateurs.

Le département de l'agriculture relèvera le taux de participation concernant la contribution aux primes dues en vertu de contrats conclus pour les assurances multirisques récoltes en agriculture, horticulture et viticulture et l'assurance risques-bétail de 50% à 65% (taux maximal autorisé par la règlementation communautaire portant sur les aides d'état).

Sur le plan vétérinaire, le département persévèrera dans ses efforts visant à garantir la santé des cheptels animaliers notamment en entamant une campagne de screening obligatoire pour éliminer les porteurs positifs de la maladie IBR (rhinotrachéite infectieuse bovine).

Le service de comptabilité agricole AGRIGESTION sera intégré au sein du Service d'Economie Rurale. Ceci permettra de faire entre autres des synergies au niveau de la gestion des ressources humaines ainsi que d'alléger les frais de fonctionnement du service AGRIGESTION.

Dans le cadre de la nouvelle loi portant organisation de l'Administration des Services Vétérinaires, le service Sanitel a été intégré au sein de l'Administration des Services Vétérinaires. En conséquence, les crédits budgétaires du service Sanitel qui figuraient jusqu'à présent sous la section budgétaire 19.0 seront transférés vers la section 19.4.

La production de produits de qualité restant le meilleur moyen pour assurer la survie de notre agriculture et pour garantir au consommateur son choix pour une alimentation saine, le département entend continuer ses efforts pour en souligner l'importance sur le plan économique, social, environnemental et socioculturel.

Le département continuera également à promouvoir l'agriculture biologique notamment par le biais du plan d'action et par des projets de recherche.

20 à 22 / 50 à 52 - Ministère du Développement durable et des Infrastructures

	2014 Compte	**2015** Budget	**2016** Projet de budget
Section 20.0 - Transports.- dépenses générales	*1 080 570*	*1 894 423*	*10 015 386*
Section 20.1 - Circulation et sécurité routières	*10 998 295*	*11 915 356*	*11 386 896*
Section 20.2 - Planification de la mobilité, transports publics et ferroviaires	*721 893 913*	*748 428 134*	*760 759 759*
Section 20.3 - Administration des enquêtes techniques	*283 814*	*503 299*	*501 510*
Section 20.4 - Navigation et transports fluviaux	*2 888 536*	*3 180 268*	*3 646 453*
Section 20.5 - Direction de l'Aviation civile	*4 706 228*	*5 647 413*	*5 656 081*
Section 20.6 - Administration de la navigation aérienne	*24 603 925*	*26 263 848*	*29 401 282*
Section 20.7 - Service de protection du Gouvernement	*560 378*	*532 222*	*663 466*
Section 20.8 - Aéroports et transports aériens	*19 480 596*	*23 958 159*	*23 851 872*
Section 20.9 - Administration des chemins de fer	*3 125 700*	*3 641 474*	*3 894 800*
Section 21.0 - Dépenses générales	*3 353 181*	*1 314 700*	*1 396 800*
Section 21.1 - Travaux publics - Dépenses générales	*20 230 840*	*17 386 500*	*17 494 323*
Section 21.2 - Ponts et Chaussées - Dépenses générales	*82 196 955*	*90 318 601*	*88 355 476*
Section 21.3 - Ponts et Chaussées - Travaux propres	*22 065 426*	*24 336 083*	*25 264 000*
Section 21.4 - Bâtiments publics - Dépenses générales	*15 358 136*	*16 344 432*	*16 743 513*
Section 21.5 - Bâtiments publics - Compétences propres	*18 087 391*	*18 124 100*	*18 548 200*
Section 21.6 - Département de l'Aménagement du territoire (DATer)	*3 205 946*	*4 122 463*	*4 212 439*
Section 22.0 - Environnement: Dépenses générales	*7 666 482*	*9 451 802*	*10 720 581*
Section 22.1 - Administration de l'Environnement	*20 576 476*	*22 173 037*	*22 478 807*
Section 22.2 - Administration de la nature et forêts	*36 948 458*	*38 083 887*	*38 306 430*
Section 22.3 - Administration de la Gestion de l'eau	*12 021 190*	*14 298 205*	*12 996 956*
Total des dépenses courantes	*1 031 332 436*	*1 081 918 406*	*1 106 295 030*
Section 50.0 - Transports - dépenses générales	*1*	*49 000*	*8 500*
Section 50.1 - Circulation et sécurité routières	*4 947 819*	*4 143 580*	*645 118*
Section 50.2 - Planification de la mobilité, Transports publics et ferroviaires	*24 582 782*	*30 878 000*	*116 016 879*
Section 50.3 - Administration des enquêtes techniques	*-*	*2 500*	*34 500*
Section 50.4 - Navigation et transports fluviaux	*200 882*	*210 000*	*229 000*
Section 50.5 - Direction de l'Aviation civile	*-*	*28 300*	*50 200*
Section 50.7 - Service de protection du Gouvernement	*532 770*	*273 000*	*293 200*
Section 50.8 - Aéroports et transports aériens	*1 537 306*	*6 165 900*	*1 287 000*
Section 50.9 - Administration des chemins de fer	*3 968*	*55 000*	*92 500*
Section 51.0 - Dépenses générales	*24 664*	*23 000*	*23 000*
Section 51.1 - Travaux publics - Dépenses générales	*68 924*	*4 023 000*	*4 023 000*
Section 51.2 - Ponts et Chaussées	*30 467 364*	*70 307 300*	*64 167 654*
Section 51.3 - Fonds d'investissements publics	*261 795 425*	*224 100 000*	*299 100 000*
Section 51.4 - Bâtiments publics	*7 668 183*	*10 153 500*	*6 965 500*
Section 51.5 - Bâtiments publics - Compétences communes	*4 294 737*	*5 090 500*	*5 086 000*
Section 51.6 - Département de l'Aménagement du territoire (DATer)	*54 523*	*63 000*	*50 000*
Section 52.0 - Protection de l'Environnement	*85 504 956*	*99 046 100*	*123 664 700*
Section 52.1 - Administration de l'Environnement	*17 275 937*	*18 269 000*	*18 764 157*
Section 52.2 - Administration de la nature et forêts	*2 322 208*	*3 147 600*	*3 068 600*
Section 52.3 - Administration de la Gestion de l'eau	*1 855 924*	*2 375 200*	*1 885 515*
Total des dépenses en capital	*443 138 373*	*478 403 480*	*645 455 023*
Total général	*1 474 470 809*	*1 560 321 886*	*1 751 750 053*

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

I. Attributions relevant des compétences du Ministre des Infrastructures et du Développement durable

A. Département des transports

1. Considérations générales

Les crédits budgétaires pour 2016 tiennent compte des priorités du programme gouvernemental annexé à la déclaration gouvernementale du 10 décembre 2013: mise en œuvre de la stratégie MoDu et développement dans une approche de durabilité de la mobilité des personnes sous toutes ces facettes (réseau ferré, tramway, bus, mobilité douce, mobilité alternative), contribution des transports au développement du secteur de la logistique, sans oublier les moyens à mettre en oeuvre pour améliorer la sécurité routière.

2. Circulation et sécurité routières

Sécurité routière

L'intensification de la lutte contre l'insécurité routière constitue l'une des préoccupations majeures en matière de politique des transports. Plusieurs crédits du budget des dépenses sont ainsi consacrés à l'effort de prévention des accidents de la circulation :

- les crédits pour financer les campagnes préventives contre les accidents de la circulation ;
- les crédits pour accorder des subsides à des organismes privés oeuvrant en matière de sécurité et d'éducation routières.

Conjointement avec le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, les efforts de sensibilisation dans l'enseignement post-primaire seront poursuivis, avec en particulier le programme "Mobilité et Sécurité sur la Route" (MSR).

Permis de conduire

L'Etat poursuivra sa participation aux frais découlant de la mise en application de la directive 2006/126/CE relative au permis de conduire, qui se traduit en pratique par la délivrance depuis janvier 2013 à travers la Société Nationale de Circulation Automobile s. à r.l. d'un nouveau modèle communautaire de permis de conduire et le remplacement progressif des permis à l'ancien format.

L'année 2016 connaîtra la poursuite de la mise en pratique des mesures liées aux obligations découlant des dispositions légales en matière des formations obligatoires pour les conducteurs professionnels de poids lourds, d'autocars et de bus. Le centre de formation en construction à Sanem constitue une pièce maîtresse pour la mise en pratique de ces mesures.

Est également introduite en 2016 une formation initiale obligatoire pour être admis à la fonction d'examinateur en matière de permis de conduire, formation dont le financement est pris en charge par l'Etat.

3. Transports routiers

Depuis des années déjà, le volume du transport de marchandises par route va croissant et il devrait selon les pronostics encore s'intensifier davantage à l'avenir. En conséquence, afin d'assurer la sécurité sur nos routes, des contrôles également plus intensifs seront nécessaires. A cette fin, et conformément à la législation communautaire, le Département des Transports organise conjointement avec l'Administration des Douanes et Accises des séminaires de formation et d'échange pour agents de contrôle, notamment dans le cadre d'Euro Contrôle Route. De juillet 2016 à juin 2017, le Luxembourg assurera la présidence d'ECR avec l'organisation notamment de plusieurs réunions du Comité d'exécution et d'autres évènements (séminaires, etc.).

4. Transports publics

L'adaptation de l'offre des services de transports publics aux besoins des usagers, et ce aussi bien au niveau de la capacité du matériel roulant qu'à celui des horaires et itinéraires des différentes lignes publiques est poursuivie afin d'assurer des chaînes de mobilité efficaces entre le réseau ferré, le tram et le bus et la mobilité douce, telles que prévues dans le programme gouvernemental.

Bus

A titre de rappel, le Gouvernement entend faire des transports publics une véritable alternative à la voiture individuelle et atteindre à l'horizon 2020 un partage modal de 25% en faveur des transports publics. L'évolution des crédits destinés à couvrir les frais d'exploitation des services de transports publics traduit ainsi la nécessité de proposer une offre accrue de ces services permettant d'atteindre cet objectif.

Réorganisation du RGTR

Des travaux de réorganisation du réseau RGTR seront entamés, comme prévu dans la stratégie de mobilité « MODU ».

Télématique

L'investissement soutenu dans les infrastructures de la Communauté des Transports pour affûter les outils d'analyse, de planification et d'information est indispensable pour la gestion et l'adaptation d'un réseau de transports publics national. Les applications de télématique « m-live », en particulier de géolocalisation du matériel roulant sur les réseaux de transports publics, ont commencé à fonctionner en 2015 et seront poursuivies en 2016.

5. Planification de la mobilité

La stratégie MODU prévoit une réorganisation du réseau des transports en commun afin d'atteindre les objectifs en matière de partage modal.

Dans le contexte de la planification, le Département des transports entreprendra notamment en 2016 la continuation des travaux relatifs aux « SMOT » (schémas de mobilité transfrontalière), la mise en œuvre des projets de mobilité transfrontalière (réseau ferroviaire Lorraine-Luxembourg), le développement des réseaux de transports en commun (mise à jour suite au nouveau calendrier du tram, réorganisation du transport scolaire etc.), la conception des pôles d'échanges intermodaux, le développement des mobilités alternatives (autopartage et covoiturage), et les projets de mobilité au niveau local, régional et national au développement des réseaux de transports en commun et autres projets de développement et de mobilité au niveau local, régional et national (DICI, Uelzechtdall, Airregioun, Nordstad, Région sud, Midfield, Landewijk/Wurth, etc).

Il veillera également à mettre en place un observatoire de la mobilité afin de pouvoir donner une réponse adéquate aux multiples demandes de donnes de base tant dans le domaine de la mobilité que pour les besoins de l'environnement. Dans ce sens, une enquête de mobilité auprès des résidents, des frontaliers et des entreprises sera réalisée en 2016 qui sera accompagnée d'une étude sur la réorganisation du réseau RGTR.

Dans le cadre du programme d'action mobilité douce, il y a lieu de renforcer les efforts pour améliorer la situation générale de la mobilité douce, que ce soit au niveau national, régional ou local. A cet égard, la Cellule Mobilité douce instaurée en 2014 entend créer des réseaux performants, cohérents et complets pour la mobilité douce en concentrant son activité sur quatre champs d'action : planification stratégique et règlementation, sensibilisation et coordination des acteurs, contrôle de qualité des projets d'infrastructure (routiers, ferroviaires etc.) ainsi que la recherche et participation à des dossiers internationaux en matière de mobilité douce.

6. Tramway

Conformément au programme gouvernemental et dans le cadre de la loi du 24 juillet 2014 autorisant la 1ère ligne de tramway entre la Gare Centrale et le Circuit de la Foire Internationale du Kirchberg, le Gouvernement entend réserver pour les années à venir une priorité à la mise en œuvre du projet du tramway dans la Ville de Luxembourg. Le Gouvernement fera également progresser de manière prioritaire les extensions du tramway vers le Findel et la Cloche d'Or.

7. Infrastructures ferroviaires

Le Gouvernement continue à réserver dans les années à venir un effort important à l'adaptation et au développement du réseau ferré national. Après la finalisation de la construction du centre de remisage et de maintenance, la réalisation de la première phase de la gare périphérique Howald, la mise à double voie du tronçon de ligne entre Hamm (Pulvermühle) et Sandweiler, le renouvellement complet de différents tronçons de voie par amélioration de la plate-forme en vue de la mise en oeuvre de traverses en béton sur la ligne du Nord, la construction du viaduc Pulvermühle, la nouvelle ligne entre Luxembourg et Bettembourg, tout comme le nouvel arrêt Kirchberg-Paffenthal, seront poursuivis respectivement entamés.

Le Gouvernement fera progresser notamment les projets suivants, en vue d'une réalisation rapprochée : point d'échange Hollerich et réaménagement de la gare d'Ettelbrück. Les travaux de mise en place de la plateforme multimodale Bettembourg-Dudelange sont en cours.

Un dernier aspect concerne les raccordements ferroviaires internationaux. Les travaux de réalisation du projet Eurocap-Rail du côté luxembourgeois sont en cours.

8. Navigation fluviale et logistique

Au vu du rôle stratégique et de la situation idéale du port de Mertert permettant le transbordement entre fluvial, rail et route, le Gouvernement assurera la pérennité du port de Mertert et des activités de logistique annexes. Un projet de loi en cours de procédure permettra une fois adopté, le développement de qualité du pavillon fluvial luxembourgeois.

Le Gouvernement poursuit la mise en œuvre et l'adaptation continue du plan d'action logistique et transport visant le soutien d'un secteur logistique compétitif et durable en concertation avec les acteurs publics et privés concernés et en continuant une approche multimodale.

9. Taxis

Le Gouvernement poursuivra la réforme du secteur des taxis afin d'améliorer l'organisation du marché et de mieux répondre aux besoins de la clientèle tant pour ce qui est de l'étendue des services que de l'attractivité des prix.

10. Aviation civile et Aéroport de Luxembourg

Le Gouvernement veillera à un développement durable de l'aéroport, dans le respect des intérêts des riverains. Le déploiement de mesures en matière de sécurité, de sûreté et de gestion environnementale sera poursuivi ensemble avec la société lux-Airport et les autres acteurs du site de l'Aéroport de Luxembourg.

B. Département des Travaux publics

Les crédits dont dispose le département des Travaux Publics reflètent la politique du Gouvernement en matière de travaux publics.

A souligner parmi les dépenses courantes du département l'augmentation du crédit concernant l'entretien des tunnels sur le réseau de la grande voirie, augmentation qui tient compte de l'ouverture de l'autoroute du nord A7.

Les crédits concernant les travaux d'entretien et de réparation des immeubles loués par l'Etat ainsi que ceux concernant les frais d'eau, de gaz, d'électricité, de taxes et de dépenses diverses ont été augmentés afin de les adapter aux besoins actuels.

Les dépenses en capital servent à mettre en œuvre la politique d'investissement du Gouvernement, dont le rôle moteur en la matière revient au département des Travaux Publics.

Un projet de loi actuellement en instance législative a pour objet d'étendre la mission du Fond Belval, pour le charger non seulement de la planification et de la construction des équipements sur le site, mais d'en assurer aussi la gestion. C'est dans ce contexte qu'il y a lieu de prévoir à moyen terme une augmentation des crédits de l'article concernant le remboursement de la part de l'Etat au Fonds Belval des frais de l'entretien constructif des immeubles construits pour l'Etat par le Fonds Belval, mais dont l'Etat n'est actuellement pas encore propriétaire.

Depuis l'exercice 2010, les dépenses d'investissements de l'administration des Ponts et Chaussées par le biais des crédits budgétaires des dépenses en capital pour les travaux à effectuer au profit des routes nationales, des chemins repris, des ouvrages d'art routiers, des couloirs pour bus et des pistes cyclables ont diminué progressivement. Cette réduction continue en 2016 et s'explique par la décision de financer les nouveaux projets de voirie normale par les crédits du fonds des routes.

Les crédits concernant les travaux de construction et de réfection du port de Mertert et de la Moselle canalisée font état d'une augmentation, ceci afin de permettre la mise en œuvre du programme pluriannuel des investissements prévu dans l'enceinte du port.

A noter également l'inscription de nouveaux crédits parmi les dépenses d'investissement de l'administration des Ponts et Chaussées. Il s'agit notamment de crédits pour permettre la participation étatique à la deuxième extension de la station d'épuration d'Uebersyren, ceci dans le cadre de l'assainissement de l'aéroport, de crédits pour la mise en place d'une gestion centralisée des signaux colores lumineux sur le réseau étatique, ainsi que de crédits pour permettre la construction de bornes de chargement électrique pour bus.

Les crédits inscrits aux sections budgétaires intitulées « dépenses générales » et « compétences communes » de l'administration des Bâtiments Publics sont proposés dans l'intérêt de la réalisation de divers travaux d'entretien, de construction et de transformation des bâtiments occupés par les départements ministériels non pris en charge par le fonds d'entretien et de rénovation ainsi que dans l'intérêt de l'acquisition de biens mobiliers et d'équipements spéciaux.

Côté fonds spéciaux du département des Travaux Publics, l'on note que dans le domaine de la grande voirie de communication, les dépenses du fonds des routes serviront à poursuivre les grands chantiers en cours dont notamment la route du Nord, la liaison Micheville, le projet CITA, la réhabilitation du Pont Adolphe à Luxembourg-Ville et l'entretien lourd de la grande voirie et à commencer différents projets d'envergure comme le ban de Gasperich, ou l'échangeur de Burange. Seront également financés par le fonds des routes les nouveaux projets du domaine de la voirie normale jadis réalisés par le biais des crédits du budget des dépenses en capital. Tel qu'il ressort de la déclaration gouvernementale, le réseau routier et autoroutier de l'Etat sera renforcé aux endroits nécessaires tout en augmentant la priorité du transport en commun, de l'électromobilité et de la mobilité douce endéans les agglomérations et notamment sur les trajets à courtes distances.

Les dépenses du fonds pour la loi de garantie serviront à procéder aux remboursements des montants préfinancés dans le cadre des contrats de location-vente conclus en vertu de la loi modifiée du 13 avril 1970 dite loi de garantie. Compte tenu de la finalisation de différents chantiers d'envergure, le fonds en question verra ses dépenses s'accroître.

Les dépenses des fonds d'investissements publics de la période 2015-2019 serviront à terminer les projets en cours de réalisation et à construire de nouveaux immeubles selon les critères du développement durable, à savoir construire des bâtiments fonctionnels à faible consommation d'énergie.

Le fonds d'entretien et de rénovation créé par la loi du 22 décembre 2006 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2007 (article 40) a pour objectif d'une part, d'introduire le concept de l'entretien préventif dans la gestion du patrimoine immobilier de l'Etat et, d'autre part, de parer aux inconvénients découlant de l'annualité du budget en matière de travaux qui, par leur nature, s'étendent le plus souvent sur plusieurs exercices.

L'on constate que le parc immobilier de l'Etat augmente chaque année de façon substantielle.

A côté de l'entretien normal, un accent particulier sera mis sur l'assainissement énergétique des immeubles de l'Etat. Ceci aura des répercussions positives, non seulement sur le bilan CO2 du pays, mais aussi pour les entreprises locales travaillant dans le secteur du bâtiment et donc sur l'emploi.

Afin d'être en mesure de mettre en œuvre ces mesures importantes tant au niveau du volume bâti que des investissements financiers, la mise à disposition de moyens adéquats sera dès lors nécessaire.

C. Département de l'Aménagement du territoire

Le Département de l'aménagement du territoire poursuit prioritairement la procédure consultative des plans directeurs sectoriels primaires « transports », « zones d'activités économiques », « logement » et « grands ensembles paysagers » et le travail dans les aires de coopération intercommunale avec les communes, p.ex. la Nordstad, dans le cadre de conventions Etat-communes.

Les parcs naturels existants et l'initiative d'un nouveau parc naturel Müllerthal continuent à être soutenus.

L'Observatoire en réseau de l'aménagement du territoire européen et de la cohésion territoriale (Espon-Orate) est reconduit sur de nouvelles bases organisationnelles pour la période de programmation 2014-2020.

Finalement, les travaux sont intensifiés à l'échelle européenne dans les domaines de la cohésion territoriale et des politiques urbaines.

II. Attributions relevant des compétences du Ministre de l'Environnement

A. Environnement

Mise en œuvre du Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

Le programme gouvernemental identifie les mesures principales en vue de la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans les différents secteurs et de la promotion des économies d'énergie. La COP-21 qui aura lieu du 30 novembre au 11 décembre 2015 à Paris constituera une étape importante vers un nouvel accord global en matière de lutte contre le changement climatique. Les actions suivantes sont prévues pour l'année 2015:

- Poursuite de la préparation pour la deuxième période d'engagement Kyoto avec évaluation des potentiels de réduction pour 2020. Discussions sur l'effort à fournir au niveau national, en cas de passage de l'objectif communautaire de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 20% à 30% en 2020 par rapport aux niveaux de 1990; évaluation des potentiels de réduction des émissions à l'horizon 2030 suite à la publication du « cadre d'action en matière de climat et d'énergie pour la période comprise entre 2020 et 2030 » par la Commission européenne (janvier 2014).
- Suite à la mise en œuvre des décisions et règlements communautaires afférents, développement de méthodes plus pertinentes et robustes pour, d'un côté, les projections de gaz à effet de serre à l'horizon 2020 et 2030 (en collaboration avec d'autres services, dont STATEC et Direction de l'Energie), et d'un autre côté, les inventaires des émissions de gaz à effet de serre conformément aux nouvelles exigences de la CCNUCC de même que les divers rapports exigés au niveau européen et international pour ce qui est de la mise en œuvre de la politique climatique;
- Mise en œuvre et évaluations des mesures ex-ante et ex-post contenues dans le 2ème plan national d'action de lutte contre le changement climatique (mai 2013);

- Poursuite de la mise en œuvre du pacte climat (pacte de collaboration avec les communes) dans le cadre duquel l'État subventionne les communes qui s'engagent à mettre en œuvre sur leur territoire un programme de gestion de qualité de réduction des émissions de gaz à effet de serre sanctionné par l'attribution d'une certification (« European Energy Award »);
- Poursuite des régimes d'aides en matière de promotion des économies d'énergie et de l'utilisation des énergies renouvelables dans le domaine du logement; développement de nouveaux mécanismes de soutien financier; chantier de rénovation énergétique des bâtiments publics avec projets-pilote ;
- Diverses campagnes d'information et de sensibilisation aux économies d'énergie;
- Appui financier MyEnergy, conseil en énergie;
- Acquisition de crédits d'émission (décision communautaire « partage des efforts » et protocole de Kyoto).

Mise en œuvre du Plan National concernant la Protection de la Nature (PNPN)

Venu à échéance, le premier Plan National concernant la Protection de la Nature (Décision du Gouvernement en Conseil du 11 mai 2007) devra être revu et finalisé fin 2015, tout en tenant compte de l'état actuel de la biodiversité et des écosystèmes, en évaluant les acquis du premier plan, en déterminant la stratégie, les objectifs et les mesures et en tenant compte d'autres engagements, notamment du nouveau plan stratégique pour la biodiversité prévu par la Convention sur la diversité biologique et le nouveau Plan d'action pour la biodiversité de l'Union européenne et des États membres.

Après une consultation du publique sous forme d'une phase « test » fin 2013, les données du cadastre des biotopes ont été mises à disposition des acteurs concernés sous forme d'une banque de données interactive. Le traitement et l'analyse de ces données permettront de répondre aux exigences de reporting de l'UE dans le cadre de l'article 17 de la directive « Habitats » concernant les biotopes visés par ladite directive. Les données du cadastre des biotopes serviront également à l'évaluation scientifique de la Déclaration d'intention générale de 1981, telle que prévue par le PNPN.

Dans le cadre du Plan National de Protection de la Nature, le Conseil de Gouvernement décida en 2007 que la politique de la protection de la nature nécessite des moyens pour quantifier l'état de conservation des habitats et des espèces notamment visées par les directives 2009/147/CE (anciennement 79/409/CEE) et 92/43/CEE pour s'autoévaluer et de démontrer que les mesures mises en œuvre pour la conservation de la nature portent leurs fruits. 2015 marquera également la continuation du suivi scientifique permanent de la diversité biologique des espèces, permettant notamment de répondre aux exigences de reporting prévues par les directives « Oiseaux » (article 12) et « Habitats » (article 17). Le cadastre des biotopes des milieux ouverts sera tenu à jour et les biotopes des habitats forestiers seront inventoriés afin de pouvoir répondre à la prochaine obligation de rapportage à la Commission européenne en 2019. L'élaboration des plans de gestion pour les zones Natura 2000, exigée par la directive « Habitat » dans les 6 années après leur désignation, sera reprise sur base d'un cahier des charges révisé.

Les moyens budgétaires mis à disposition pour des projets de création, d'amélioration et d'entretien de biotopes dans le cadre des conventions relatives au partenariat entre l'Etat et les syndicats de communes, progresseront en 2015 selon les estimations du PNPN et en fonction des besoins réels suite à l'adhésion de nouvelles communes aux syndicats existants, ou la création de nouveaux syndicats ou parcs naturels.

Mise en place d'un régime relatif à l'octroi des aides financières en vue de l'amélioration de l'isolation acoustique de bâtiments d'habitation contre le bruit aérien en provenance de l'Aéroport de Luxembourg

La directive 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement a été transposée en droit luxembourgeois par le règlement grand-ducal du 2 août 2006 portant application de la directive 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement. La base légale afférente est la loi modifiée du 21 juin 1976 relative à la lutte contre le bruit. Le règlement précité prévoit en outre :

- l'élaboration d'une cartographie stratégique du bruit dans l'environnement selon des méthodes d'évaluation communes, permettant de déterminer l'exposition de la population au bruit dans l'environnement,

- la confection de plans d'action de lutte contre le bruit, fondés sur les résultats de la cartographie du bruit.

Dans le cadre des plans d'action précités, la création d'un régime d'aides financières pour l'isolation acoustique est envisagée pour permettre à certaines personnes exposées à un niveau de bruit élevé d'insonoriser leurs habitations contre le bruit aérien en provenance de l'Aéroport de Luxembourg. Le règlement grand-ducal du 18 février 2013 relatif à l'octroi des aides financières en vue de l'amélioration de l'isolation acoustique des bâtiments d'habitation contre le bruit aérien en provenance de l'aéroport de Luxembourg est entré en vigueur en date du 1er mai 2013. Le règlement précité définit la procédure ainsi que les dispositions techniques à respecter par les requérants éligibles.

L'article budgétaire 52.1.52.010 sert à couvrir les dépenses engendrées par le régime de subvention susvisé.

B. Gestion de l'eau

Pour ce qui est du budget des dépenses de l'Administration de la Gestion de l'Eau, celui-ci sera marqué par l'implémentation de la loi relative à l'eau qui a pour objet la transposition de la directive européenne 2000/60/CE dite « directive-cadre sur l'eau » qui met à charge des Etats-membres un éventail d'obligations ayant comme objectif principal de ramener toutes les eaux, superficielles et souterraines, à un bon état à l'échéance 2015, ainsi que certaines directives-filles, notamment la « directive inondations » (directive 2007/60/CE). En vue d'atteindre cet objectif, le Gouvernement soutiendra les efforts des communes et des syndicats de communes en matière d'assainissement et d'épuration de leurs eaux usées en tenant compte des priorités retenues par le programme de mesures du plan de gestion de district hydrographique du Luxembourg qui sera revu pour le deuxième cycle de gestion (2015-2021). La gestion des risques d'inondation et la prévention des crues seront poursuivies intensivement conformément aux dispositions de la « directive inondation ». La renaturation des cours d'eau et la mise en place de zones de protection restent d'autres sujets forts du Département de l'Environnement du Ministère du Développement durable et des Infrastructures et de l'Administration de la Gestion de l'Eau.

23 et 53 – Ministère de l'Egalité des Chances

	2014 Compte	**2015** Budget	**2016** Projet de budget
Section 23.0 - Egalité des Chances	*12 029 537*	*13 921 219*	*14 652 189*
Total général	*12 029 537*	*13 921 219*	*14 652 189*

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

L'information et la sensibilisation à la thématique de l'égalité entre hommes et femmes reste un volet important du travail du MEGA étant donné qu'une évolution de la société en vue d'un meilleur équilibre entre hommes et femmes à tous les niveaux reste tributaire d'un changement des mentalités dans de nombreux domaines.

Afin de parer à la sous-représentation des femmes dans le monde politique, un crédit budgétaire relatif à la « préparation Elections » a été inscrit sous la section budgétaire du MEGA. Ces moyens financiers serviront pour lancer des séminaires et workshops ayant pour but d'expliquer le système politique du Grand-Duché afin d'intéresser davantage de femmes à se porter candidat pour les élections communales de 2017 et de leur offrir une certaine assistance dans leurs démarches, en cas de besoin.

Sous le même article budgétaire figurent les frais d'experts et d'études relatifs au programme nommé « Actions Positives » (conciliation vie privée – vie professionnelle; égalité de traitement; égalité dans la prise de décision). Le département de l'Egalité des chances offre aux sociétés privées, aux administrations publiques et aux communes les services d'un consultant spécialisé externe, qui aide les acteurs à analyser le fonctionnement de leur service du point de vue des Ressources humaines et aide à déceler des pistes pour aboutir auprès des employés masculins et féminins à une meilleure « life-work balance » et auprès des sociétés à une meilleure productivité.

En automne 2016 le MEGA organisera une « Maennerkonferenz ». Le Luxembourg assumera, après Vienne et Berlin, la relève de cette série de conférences, qui ont pour sujet d'analyser la situation de l'homme

dans la société moderne. Suite au mouvement de l'émancipation de la femme dans notre société, le rôle de l'homme comme homme, partenaire et père de famille a déjà et devra encore s'adapter à la nouvelle donne et retrouver sa place dans la société moderne où les rôles et responsabilités des femmes et des hommes devront être redistribués dans tous les domaines de la vie.

Comme dans le passé, la très grande partie des crédits budgétaires du Ministère de l'Egalité des chances (MEGA) sont destinés au frais de fonctionnement de structures d'accueil et de centres de consultation œuvrant en faveur de l'égalité des femmes et des hommes.

La prise en considération de demandes de postes de personnel supplémentaire est réduite au minimum et tient compte des résultats de l'étude sur les origines de la violence domestique. Le MEGA a ainsi notamment renforcé le dispositif des gestionnaires qui travaillent avec les enfants touchés par les conséquences de la violence domestique.

Les travaux concernant la mise en route d'un « Observatoire de l'Egalité » seront poursuivis.

D. Le commentaire du projet de loi budgétaire

Chapitre A - Arrêté du budget

Art 1er. - Arrêté du budget

L'article 1er arrête le projet de budget pour l'exercice 2016 de l'Etat luxembourgeois tel qu'il se présente d'après les dispositions de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat.

	Compte 2014	Budget voté 2015	Projet de budget 2016	Variation en %
Budget courant				
Recettes	12.134,8	12.304,5	12.976,4	+5,5%
Dépenses	11.296,3	11.824,1	12.174,6	+3,0%
Excédents	+838,6	+480,4	+801,7	-
Budget en capital				
Recettes	86,7	73,0	90,2	+23,5%
Dépenses	1.067,6	1.121,8	1.330,2	+18,6%
Excédents	-980,9	-1.048,8	-1.240,0	-
Budget total				
Recettes	12.221,5	12.377,6	13.066,6	+5,6%
Dépenses	12.363,9	12.945,9	13.504,8	+4,3%
Excédents	-142,4	-568,3	-438,2	-

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

Chapitre B - Dispositions fiscales

Art. 2. - Prorogation des lois établissant les impôts

D'après l'article 100 de la Constitution, "les impôts au profit de l'Etat sont votés annuellement. Les lois qui les établissent n'ont de force que pour un an si elles ne sont renouvelées".

Pour tenir compte de cette prescription, l'article 2 porte reconduction des lois fiscales en vigueur à la date du 31 décembre 2015, sous réserve des dispositions des articles 3 à 4 ci-après.

Art. 3. - Impôt sur le revenu : coefficients de réévaluation

Conformément à l'article 102, alinéa 6 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu (L.l.R.), la plus-value d'ordre monétaire comprise dans les revenus provenant de la réalisation de biens rentrant dans les prévisions des articles 99ter à 101 L.l.R. est à éliminer du revenu imposable à retenir au titre de ces articles. L'immunisation de cette plus-value monétaire est mise en oeuvre par la réévaluation du prix d'acquisition ou du prix de revient à prendre en considération pour la détermination de ces revenus. A cet effet, sont utilisés les coefficients de réévaluation se dégageant du tableau figurant à l'article 102, alinéa 6 L.I.R.

Les coefficients de réévaluation font l'objet d'une adaptation à l'évolution de l'indice des prix à la consommation tous les deux ans. Comme la dernière révision biennale desdits coefficients a été effectuée pour l'année d'imposition 2014, une nouvelle adaptation des coefficients de réévaluation s'impose pour l'année 2016.

Les nouveaux coefficients sont établis par rapport à l'évolution de l'indice des prix à la consommation enregistrée en 2014. A noter que les coefficients de réévaluation de l'article 102, alinéa 6 L.l.R. peuvent également trouver application lors de la détermination d'un bénéfice de cession ou de cessation (article 55bis et 55ter L.l.R.) ou d'un bénéfice de liquidation (articles 169 et 169bis L.l.R.).

Art. 4. - Loi générale des impôts : régularisation en matière d'impôts

Le nouvel article 203a a pour objectif d'introduire en droit interne luxembourgeois un régime temporaire triennal de régularisation des avoirs et des revenus détenus par des personnes ayant leur résidence fiscale au Luxembourg.

Toute personne est déclarée libre des sanctions prévues aux paragraphes 396 et 402 AO, ainsi qu'à l'article 29 de la loi modifiée du 28 janvier 1948 tendant à assurer la juste et exacte perception des droits d'enregistrement et de succession, en rapport avec la détention d'avoirs non déclarés ou la perception de revenus non déclarés, lorsque ceux-ci sont régularisés au Grand-Duché de Luxembourg.

Il s'agit en particulier des sanctions applicables en matière de fraude fiscale intentionnelle, d'escroquerie fiscale et de fraude fiscale involontaire.

Aux fins de bénéficier du régime temporaire de régularisation, le contribuable doit d'une part déposer une déclaration rectificative, et, d'autre part, s'acquitter du paiement intégral des impôts éludés.

La déclaration rectificative doit être unique et exhaustive en ce sens qu'une seule déclaration doit être faite, laquelle reprend l'ensemble des avoirs détenus et revenus perçus restés non déclarés.

Des majorations supplémentaires sont cependant prévues. Pour les déclarations rectificatives déposées entre le 1er janvier 2016 et le 31 décembre 2016, le supplément s'élève à dix pour cent, alors que pour celles remises entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2017, le supplément correspond à vingt pour cent du montant total des impôts éludés.

Le bénéfice de ce régime est réservé aux résidents fiscaux luxembourgeois. La déclaration rectificative doit être spontanée. Toute personne faisant déjà l'objet d'une procédure administrative ou judiciaire en relation avec des impôts éludés ne peut se prévaloir des dispositions de la loi.

Le paragraphe 410 de la loi générale des impôts modifiée du 22 mai 1931 tombé en désuétude est abrogé.

Art. 5. - Régime fiscal de la propriété intellectuelle : Abrogation de l'article 50bis de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu, du paragraphe 60bis de la loi modifiée du 16 octobre 1934 sur l'évaluation des biens et valeurs et fixation des mesures transitoires

Ad paragraphe 1er

Afin de donner suite à l'accord qui a été trouvé fin 2014 tant sur le plan de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (« OCDE ») que sur le plan de l'Union européenne pour l'approche du lien modifiée pour les régimes de propriété intellectuelle, l'objet du présent article est d'abroger l'article 50bis de la loi modifiée du 4 décembre 1967 (L.I.R.) ainsi que le paragraphe 60bis de la loi modifiée du 16 octobre 1934 sur l'évaluation des biens et valeurs (BewG) - paragraphe 1er - tout en prévoyant un maintien temporaire du régime en question et certaines mesures de sauvegarde - paragraphes 2 et 3 ci-après.

À noter que le rapport final de l'OCDE sur l'Action 5 du Plan d'action BEPS (« *Base erosion and profit shifting* ») détaillant l'approche du lien modifiée pour les régimes de propriété intellectuelle a été publié le 5 octobre 2015.

Ainsi, le paragraphe 1er abroge les dispositions fiscales en faveur de la propriété intellectuelle, à savoir l'article 50bis L.I.R. à compter du 1er juillet 2016, et le paragraphe 60bis BewG pour la fixation des valeurs d'exploitation à partir de la date clé du 1er janvier 2017.

Ad paragraphe 2

Les deux premiers alinéas du paragraphe 2 traduisent la mesure transitoire telle que prévue en principe par l'accord sur l'approche du lien modifiée. L'alinéa 1er concerne l'impôt sur le revenu et l'alinéa (2) a trait à l'impôt sur la fortune.

Ainsi, en vertu de l'accord international, les régimes fiscaux de propriété intellectuelle qui ne sont pas en ligne avec cette nouvelle approche peuvent être maintenus de manière temporaire pendant une période transitoire commençant le 1er juillet 2016 et expirant en principe le 30 juin 2021. Le compromis prévoit encore que l'accès à de tels régimes sera possible à des nouveaux adhérants jusqu'au 30 juin 2016. Par nouveau adhérant au sens du compromis il convient d'entendre tant des nouveaux contribuables n'ayant pas encore bénéficié d'un tel régime antérieurement que des nouveaux biens de propriété intellectuelle appartenant à des contribuables bénéficiant déjà d'un tel régime.

Il se dégage de ce qui précède que les contribuables ayant constitué ou acquis des droits de propriété intellectuelle éligibles à l'article 50bis L.I.R. avant le 1er juillet 2016, ou procédé à une amélioration d'un tel droit qui a été achevée avant le 1er juillet 2016, pourront bénéficier du régime prévu par cet article sur les revenus et plus-values dégagés sur ces droits à condition de remplir les conditions y prévues, ceci pendant une période transitoire commençant le 1er juillet 2016 et expirant en principe le 30 juin 2021.

En ce qui concerne en particulier la constitution et l'amélioration, il faudra que le contribuable établisse que des travaux ayant conduit à la constitution ou à l'amélioration aient été terminés avant la date du 1er juillet 2016 s'il entend bénéficier de la mesure transitoire.

De manière similaire, l'alinéa (2) du paragraphe 2 prévoit que les droits de propriété intellectuelle visés par le paragraphe 60bis BewG, constitués ou acquis avant le 1er juillet 2016, ne font pas partie de la fortune d'exploitation et sont partant exonérés de l'impôt sur la fortune jusqu'en 2021 (inclus).

Le paragraphe 2, alinéa (3) restreint la durée de la mesure transitoire en mettant ainsi en place l'une des mesures de sauvegarde prévues par le compromis. En effet, il s'agit pour les juridictions dont les régimes de propriété intellectuelle existants continueront à s'appliquer pendant une période transitoire de mettre en place deux mesures de sauvegarde visant à atténuer le risque que des personnes cherchent à accéder au bénéfice de mesures transitoires, l'une avec comme objectif de limiter le bénéfice de la mesure transitoire dans l'hypothèse de certaines transmissions entre parties liées de droits de propriété intellectuelle qui ont lieu à partir du 1er janvier 2016, l'autre avec comme objectif de garantir une transparence renforcée (qui fait l'objet du paragraphe 3).

Concernant la première des mesures mentionnées ci-avant, l'accord international prévoit que des droits de propriété intellectuelle peuvent être admis à continuer à bénéficier de régimes fiscaux qui ne sont pas en ligne avec l'approche du lien modifiée pendant la période transitoire, donc au-delà du 31 décembre 2016 (et au plus tard jusqu'au 30 juin 2021), sauf si ces droits ont été acquis après le 1er janvier 2016 directement ou indirectement de parties liées et s'ils n'ont pas été éligibles déjà au moment de l'acquisition à un régime fiscal en faveur de la propriété intellectuelle du genre « back-end », c'est-à-dire à un régime qui s'applique aux revenus réalisés après la création et l'exploitation de la propriété intellectuelle (autrement dit qui s'applique « à la sortie »). Cette mesure fait ainsi l'objet de cet alinéa alors qu'elle réduit la durée de la période transitoire prévue aux alinéas 1er et (2) du paragraphe 2 dans l'hypothèse de certains transferts de droits entre parties liées.

Le paragraphe 2, alinéa (3) dispose partant que le bénéfice de la mesure transitoire visée par le paragraphe 2, alinéa 1er ne s'applique plus après le 31 décembre 2016, tandis que le bénéfice de la mesure transitoire visée par le paragraphe 2, alinéa (2) n'est plus accordé pour la fixation des valeurs unitaires des fortunes d'exploitation à partir de la date-clé du 1er janvier 2018

- si les droits ont été acquis d'une partie liée au sens de l'article 56 L.I.R. après le 31 décembre 2015, et
- si ces droits n'ont pas été éligibles déjà au moment de l'acquisition au régime fiscal luxembourgeois en faveur de la propriété intellectuelle ou à un régime fiscal étranger lui correspondant, à savoir un régime fiscal en faveur de la propriété intellectuelle du genre « back – end ».

Rappelons que l'alinéa 5 de l'article 50bis L.I.R. soumet l'application des dispositions des alinéas 1er et 3 à la condition que le droit de propriété intellectuelle n'a pas été acquis d'une société associée. Aux termes de l'alinéa 5, une société est à considérer comme société associée dans les trois cas suivants :

1. la société détient une participation directe d'au moins 10% dans le capital de la société bénéficiaire du revenu ;
2. le capital de la société est détenu directement à raison d'au moins 10% par la société bénéficiaire du revenu ;
3. le capital de la société est détenu directement à raison d'au moins 10% par une troisième société et celle-ci détient une participation directe d'au moins 10% dans le capital de la société bénéficiaire du revenu.

Conformément à l'accord international qui se réfère aux acquisitions directes et indirectes de droits de parties liées après le 1er janvier 2016 dans l'objectif de limiter l'accès à des mesures transitoires, le paragraphe 2, alinéa (3) du présent article concerne les acquisitions d'une partie liée au sens de l'article 56 L.I.R. - ce qui est le cas lorsque (a) une entreprise participe directement ou indirectement à la direction, au contrôle ou au capital d'une autre entreprise, ou que (b) les mêmes personnes participent directement ou indirectement à la direction, au contrôle ou au capital de deux entreprises - en visant ainsi encore des cas de figure autres que ceux mentionnés par l'alinéa 5 de l'article 50bis L.I.R..

L'alinéa (4) précise que le paragraphe 2 concerne les acquisitions à titre onéreux de droits. Au-delà des opérations qui qualifient d'acquisition au sens du droit fiscal, il s'agit des transferts de droits opérés dans le cadre d'opérations qui sont fiscalement neutres.

Cette disposition poursuit elle-aussi l'objectif de mettre en œuvre le compromis alors qu'il en ressort que sont visés également tous les transferts de droits de propriété intellectuelle à des nouveaux adhérants qui interviennent dans le cadre de restructurations d'entreprises. Il ne convient donc pas de distinguer selon qu'on est en présence d'une opération fiscalement neutre ou non.

Les dispositions des articles 59, 59bis, 170, 170bis, 170ter et 172 L.I.R. prévoient que l'échange ne vaut pas vente (opérations fiscalement neutres), si certaines conditions sont remplies. Une de ces conditions étant que l'organisme bénéficiaire de la transmission évalue les biens transmis à la valeur comptable. En l'occurrence, la date d'acquisition d'un bien reçu dans le cadre d'un échange fiscalement neutre est celle retenue auprès de l'apporteur. Or, en vertu de l'alinéa (4), c'est pourtant la date de la transmission fiscalement neutre qui est déterminante afin d'établir la date d'acquisition dans le cadre du présent paragraphe.

Ad paragraphe 3

L'accord international prévoit encore en tant qu'autre mesure de sauvegarde l'application d'un régime de transparence renforcée concernant les régimes de propriété intellectuelle existants continuant à s'appliquer pendant une période transitoire, à savoir un échange spontané concernant les nouveaux adhérents à partir du 6 février 2015 (qui est la date de publication par l'OCDE du document traduisant le compromis sur l'approche du lien modifiée intitulé « *Action 5 : Agreement on Modified Nexus Approach for IP Regimes* »), et ceci indépendamment que l'autorité compétente ait émis une décision anticipée ou non.

Des délais spécifiques sont prévus. Ainsi, les informations en question sont à communiquer par l'autorité compétente au plus tard à la première des deux dates suivantes :

(i) trois mois après la date à laquelle l'autorité compétente est en possession d'une telle information, ou
(ii) une année après le dépôt de la déclaration d'impôt par le contribuable.

Le paragraphe 3 du présent article clarifie ainsi qu'il y a mise en œuvre d'une transparence renforcée concernant les contribuables qui bénéficient des dispositions de l'article 50bis L.I.R. et du paragraphe 60bis BewG en relation avec les droits de propriété intellectuelle y visés qui ont été constitués ou acquis après le 6 février 2015.

En vertu du paragraphe 3, alinéa 1er, un échange spontané portant sur l'identité de tels contribuables s'appliquera sur base de conventions bilatérales tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, d'accords bilatéraux sur l'échange de renseignements en matière fiscale, de la loi modifiée du 29 mars 2013 relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal ou de la loi du 26 mai 2014 portant approbation de la Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale et de son protocole d'amendement, signés à Paris, le 29 mai 2013 et portant modification de la loi générale des impôts, et ceci dans les situations visées par de telles conventions, accords et lois.

Le paragraphe 3, alinéa (2) transpose les délais de communication spécifiques prévus pour cet échange spontané. Alors que l'Administration des contributions directes disposera en général des données visées qu'après dépôt de la déclaration d'impôt, elle procèdera le cas échéant sur base des conventions, accords et lois applicables et des cas visés par ceux-ci à un échange spontané dans l'année suivant le dépôt. Si elle a connaissance de telles informations antérieurement, l'échange spontané aura lieu dans les trois mois de cette date.

Le paragraphe 3, alinéa (3) contient de manière cohérente la même précision que le paragraphe 2, alinéa (4). La transparence accrue vise le cas échéant tant les transferts de droits au sens du droit fiscal que ceux opérés dans le cadre d'opérations fiscalement neutres du moment que ces transferts et opérations ont lieu après le 6 février 2015.

Art. 6. - Mise à la consommation d'essence ou de gasoil utilisé comme carburant

La directive 2009/28/CE du 23 avril 2009 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables prévoit pour le Luxembourg un objectif général de 11% d'énergie renouvelable de sa consommation finale d'énergie en 2020 ainsi qu'un objectif de 10% de carburants renouvelables de sa consommation finale d'énergie dans le secteur des transports en 2020. Chaque Etat membre doit également respecter la trajectoire indicative ponctuée d'objectifs intermédiaires pour les périodes 2011-2012, 2013-2014, 2015-2016 et 2017-2018.

Le Luxembourg a établi en 2010 un plan d'action national en matière d'énergies renouvelables qui documente notamment les mesures pour garantir la réalisation de ses objectifs. En ce qui concerne les biocarburants, le plan d'action national en matière d'énergies renouvelables prévoit pour les années 2011 à 2020 une augmentation progressive des biocarburants dans le secteur des transports afin d'atteindre les objectifs intermédiaires ainsi que l'objectif final de 10% de biocarburants en 2020.

La directive 2009/28/CE prévoit encore que, pour l'atteinte de l'objectif de 10% dans le domaine du transport, la contribution apportée par les biocarburants produits à partir de déchets, de résidus, de matières cellulosiques d'origine non alimentaire et de matières ligno-cellulosiques est considérée comme équivalant à deux fois celle des autres biocarburants. Pour l'objectif général de 11% d'énergie renouvelable dans la consommation finale d'énergie en 2020, ces biocarburants ne sont pas doublement comptés.

Les biocarburants produits à partir de déchets, de résidus, de matières cellulosiques d'origine non alimentaire et de matières ligno-cellulosiques ont le potentiel d'atténuer les conséquences possibles sur les systèmes alimentaires mondiaux. Le taux minimal actuel que 30% de biocarburants à additionner dans l'essence et le gasoil routier mis à la consommation soient issus à partir de déchets, de résidus, de matières cellulosiques d'origine non alimentaire et de matières ligno-cellulosiques est maintenu.

Pour l'année 2015, le pourcentage des biocarburants à additionner dans l'essence et le gasoil routier mis à la consommation est de 5,40%. Pour 2016 et en vue des objectifs fixés par la directive, le Gouvernement entend fixer le pourcentage des biocarburants à mélanger à l'essence et le gasoil routier mis à la consommation à 5,15%. La méthode de calcul de ce pourcentage est modifiée afin d'assurer une présence physique minimale de biocarburants dans le secteur des transports. Sous l'actuelle méthodologie de calcul le taux comparatif serait de l'ordre de 6,05% avec une part de 30% de biocarburants pouvant faire l'objet d'un double comptage.

Chapitre C - Autres dispositions financières

Art. 7. - Taxe grevant l'obtention du premier permis de chasse

La disposition de cet article qui subordonne au paiement d'une taxe l'admission aux cours préparatoires et à l'examen d'aptitude pour l'obtention du premier permis de chasse, reproduit sans changement le texte de l'article 8 de la loi budgétaire du 19 décembre 2014, en remplaçant la référence à « l'année 2015 » par la référence à « l'année 2016 ».

Chapitre D – Disposition concernant le budget des dépenses

Art. 8. - Crédits pour rémunérations et pensions

Cet article, qui dispose que tous les crédits pour rémunérations (traitements des fonctionnaires, indemnités des employés, salaires des ouvriers) et pensions sont non limitatifs et sans distinction d'exercice, n'a pas subi de changement par rapport à l'article 9 de la loi budgétaire du 19 décembre 2014. La justification de cette disposition est donnée dans les remarques générales qui sont reproduites à la première page du chapitre concernant les dépenses courantes.

Art. 9. - Nouveaux engagements de personnel

Paragraphes (1) et (2)

Ces deux paragraphes reproduisent les dispositions qui sont inscrites aux paragraphes (l) et (2) de l'article 10 de la loi budgétaire du 19 décembre 2014 et qui ont en principe pour but de réaliser un blocage de l'effectif global du personnel occupé par l'Etat à titre permanent et à tâche complète ou partielle.

Paragraphe (3)

Ce paragraphe reconduit les dispositions spéciales du paragraphe (3) de l'article 10 de la loi budgétaire du 19 décembre 2014 qui déterminent les engagements supplémentaires de personnel au service de l'Etat auxquels le Gouvernement peut procéder par dérogation aux dispositions générales des paragraphes (l) et (2).

Ainsi les renforcements autorisés pour 2016 se présentent comme suit:

- 368 postes pour les différents services de l'Etat;
- 223 postes d'enseignants dans l'enseignement secondaire et secondaire technique;
- 99 postes d'instituteurs et éducateurs intervenant dans l'enseignement fondamental ;
- 60 postes personnel enseignant dans la réserve nationale .

Le texte sous d) reconduit le dispositif de la loi budgétaire pour 2015 prévoyant la possibilité du remplacement par anticipation d'emplois non vacants pour une durée maximale de 6 mois.

Les engagements de renforcement de personnel occupé à titre permanent et à tâche partielle se feront aux termes du texte proposé sous f) dans la limite de 800 hommes-heures/semaine, soit le contingent identique à celui arrêté pour 2015.

Le texte du point g) prévoyant le recrutement de travailleurs handicapés se trouve complété depuis l'exercice 2001 afin de rendre plus efficace la procédure organisant la réaffectation d'agents déclarés inaptes à remplir leurs fonctions par la Commission des pensions, mais qui restent capables d'occuper un autre poste.

Par ailleurs, le Gouvernement poursuivra en 2016 l'effort pour l'emploi des travailleurs handicapés difficile à placer. En effet, le secteur public devra jouer un rôle pilote respectivement dans la relance du maintien et du reclassement professionnel des travailleurs handicapés, tout en tenant compte de l'obligation d'emploi (quota de 5 %) de cette catégorie de personnes.

Quant au point h) il y a lieu de rappeler que par la loi du 29 juin 2010, une réserve nationale de chargés d'enseignement pour les lycées et lycées techniques a été créée, ayant pour mission d'assurer des remplacements et de pourvoir au manque de personnel enseignant breveté au sein des lycées.

Paragraphe (4)

Ce paragraphe a pour but de proroger, pour la durée de l'année 2016, les autorisations provisoires de création d'emplois prévues par l'article 10, paragraphe (4) de la loi budgétaire du 19 décembre 2014 ainsi que par les dispositions correspondantes des lois budgétaires antérieures, pour autant que ces autorisations n'ont pas encore été régularisées moyennant la constitution d'une base légale définitive par le vote d'une loi spéciale.

Il est rappelé, en effet, qu'il s'agit en l'occurrence d'emplois qui ne sont pas prévus par une disposition légale, soit que le service public en question n'a pas encore été définitivement organisé, soit que la loi portant organisation du service public ne prévoit pas ces emplois ou ne les prévoit pas en nombre suffisant. Les autorisations conférées par la loi budgétaire n'ont cependant qu'un caractère provisoire et restent donc limitées à la durée d'une année, la création définitive de l'emploi et la régularisation de la situation étant subordonnées au vote d'une loi spéciale (voir à ce sujet l'avis du Conseil d'Etat du 20 décembre 1963 concernant le projet de budget pour 1964, document parlementaire no 990-2).

Paragraphe (5)

Le paragraphe (5) reconduit pour 2016 les dispositions correspondantes de la loi budgétaire pour 2015 relatives à la procédure d'autorisation d'engagement de personnel de l'Etat.

Paragraphe (6)

Le paragraphe en question a trait aux procédures d'autorisation des engagements de personnel au service de l'Etat et de certains services assimilés. Ils reconduisent le dispositif des exercices antérieurs.

Art. 10. - Recrutement d'employés de nationalité étrangère auprès des administrations de l'Etat

Une dérogation expresse à la condition de nationalité s'impose toujours pour l'engagement de ressortissants non communautaires, quel que soit le secteur concerné. La liste des postes qui peuvent ainsi être occupés, sur avis conforme du Ministre ayant la Fonction publique dans ses attributions, par des ressortissants de pays tiers est fixée au point (1).

Selon les dispositions du point (2), le statut du personnel non communautaire, engagé en vertu du point (1) de l'article sous revue, est de droit privé régi par l'article L.121-1 du Code du travail.

En ce qui concerne le personnel engagé auprès de nos représentations à l'étranger, le Ministère des Affaires étrangères et européennes se propose de mettre en place, par voie de règlement grand-ducal, un régime cohérent et harmonisé pour les agents visés, sans préjudice de l'application des dispositions impératives du droit local respectif. En attendant la mise en place de ce cadre réglementaire, le personnel concerné restera à titre transitoire, comme dans le passé, soumis à la législation du travail du pays d'occupation.

Art. 11. - Dispositions concernant le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région

Cette disposition, qui réglemente certaines questions relatives à la gestion des crédits pour frais de fonctionnement de certaines institutions du Ministère de la Famille reproduit le texte de l'article 12 de la loi budgétaire du 19 décembre 2014.

<u>Chapitre E</u> - Dispositions sur la comptabilité de l'Etat

Art. 12. - Transferts de crédits

Cette disposition proroge pour l'exercice 2016 la disposition identique inscrite dans la loi budgétaire du 19 décembre 2014.

Art. 13. - Indemnités pour pertes de caisse

Le texte de cet article, qui autorise le Ministre des Finances à accorder dans la limite des crédits budgétaires des indemnités forfaitaires pour pertes de caisse aux comptables de l'Etat, n'est pas changé par rapport au texte correspondant de la loi budgétaire du 19 décembre 2014.

Art. 14. - Avances: marchés à caractère militaire

Aux termes du dernier alinéa de l'article 14 de la loi modifiée du 25 juin 2009 sur les marchés publics, le montant de l'avance à concéder pour un même contrat ne peut excéder 40% du montant estimé du marché. L'application de cette limite, déjà prévue par l'ancienne législation sur les marchés publics, aux travaux, fournitures et services à caractère militaire, a cependant dû être suspendue pour les exercices antérieurs.

Comme les circonstances particulières qui ont justifié l'introduction de cette disposition dérogatoire n'ont pas changé entre-temps, elle doit une nouvelle fois être prorogée pour l'exercice 2015.

Art. 15. - Recettes et dépenses pour ordre: droits de douane

Cet article a pour objet de proroger, pour l'exercice 2016, la disposition introduite par l'article 14 de la loi budgétaire du 23 décembre 1978. Cette disposition tend à assouplir les règles de l'article 78 de la loi modifiée du 8 juin 1999 concernant la comptabilité de l'Etat afin de permettre, dans le cadre du budget des recettes et des dépenses pour ordre, les opérations de comptabilité relatives aux droits de douane constituant des ressources propres aux communautés européennes.

Art. 16. - Recettes et dépenses pour ordre: rémunération de personnel pour le compte d'autorités militaires alliées

Cet article renouvelle, pour l'exercice 2016, la disposition spéciale introduite par l'article 23 de la loi budgétaire du 22 décembre 1979 et permettant de régler, par le truchement du budget des recettes et des dépenses pour ordre, les frais de rémunération de personnel civil pour compte d'autorités militaires alliées.

En considération du décalage intervenant entre les paiements dus au personnel en question et les remboursements des autorités militaires interalliées, est maintenue la disposition introduite pour l'exercice 2011 et prévoyant, à l'instar d'autres situations analogues, qu'au cours de l'exercice les dépenses peuvent excéder temporairement les recettes.

Art. 17. - Recettes et dépenses pour ordre: Fonds structurel européen, projets ou programmes de l'Union européenne

Cet article reconduit pour l'exercice 2016 les dispositions prévues pour 2015 par l'article 18 de la loi budgétaire du 19 décembre 2014.

Art. 18. - Recettes et dépenses pour ordre: produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants

D'après l'article 13 de la loi du 17 juin 1994, fixant les mesures en vue d'assurer le maintien de l'emploi, la stabilité des prix et la compétitivité des entreprises, la contribution sociale prélevée sur les carburants est destinée au financement des dépenses du Fonds pour l'emploi. Aux termes de la loi, cette contribution sociale est dès lors à considérer comme une recette directement affectable à ce Fonds spécial. Afin de pouvoir comptabiliser la recette afférente et son versement au fonds pour l'emploi dans les chiffres budgétaires, ces opérations sont à enregistrer au budget des recettes et des dépenses pour ordre.

Art. 19. - Recettes et dépenses pour ordre: produit de la contribution changement climatique

Cet article reconduit pour l'exercice 2016 les dispositions prévues pour 2015 par l'article 20 de la loi budgétaire du 19 décembre 2014.

Art. 20. - Recettes et dépenses pour ordre: produit de la taxe sur les véhicules routiers

Cet article reste inchangé par rapport aux dispositions prévues pour 2015 par l'article 21 de la loi budgétaire du 19 décembre 2014.

Art. 21. - Recettes et dépenses pour ordre: rémunération des agents publics du Centre hospitalier neuropsychiatrique, des centres, foyers et services pour personnes âgées et du service national de santé au travail

A l'instar des exercices antérieurs, les frais de personnel en relation avec les agents publics repris par les établissements concernés au moment de leur création, sont imputés au budget des recettes et des dépenses pour ordre.

La disposition en question reflète donc le principe que la charge des rémunérations des agents des centres ci-dessus gardant leur statut public incombe à l'établissement et non pas à l'Etat.

Art. 22. - Recettes et dépenses pour ordre: surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications

Cet article reconduit pour l'exercice 2016 les dispositions prévues pour 2015 par l'article 20 de la loi budgétaire du 19 décembre 2014.

Art. 23. - Recettes et dépenses pour ordre: Participation de l'Union européenne dans le financement de divers projets de recherche et d'études des services de la Commission européenne, réalisés par l'Inspection générale de la sécurité sociale

Etant donné que l'Inspection générale de la sécurité sociale participe depuis plusieurs années à des projets réalisés en collaboration avec l'UE, il est important de pouvoir – au courant des prochains exercices – continuer à consolider ces relations moyennant la participation à des études spécifiques en matière de santé et de sécurité sociale au niveau européen.

Au cas où l'Inspection générale de la sécurité sociale participe à des projets de recherche et d'études, les frais de personnel et les frais de gestion sont avancés par l'Etat Luxembourgeois et le remboursement de ces frais se fait par les services de la Commission européenne.

Pour l'exercice 2016 ce crédit du budget pour ordre servira à financer la poursuite de la participation de l'Inspection générale de la sécurité sociale au projet HEDiC (Health Expenditures by Diseases and Conditions). Ce projet de la Commission Européenne, entamé en 2014 et prenant fin en 2016, fait partie du concept Eurostat « Public Health Statistics for Monitoring EU health » qui permet l'utilisation poussée de données officielles de la santé publique au niveau de l'Union européenne.

Chapitre F - Disposition concernant des mesures d'intervention économiques et sociales

Art. 24. - Prorogation de dispositions destinées à stimuler la croissance économique à maintenir le plein emploi

Cet article qui a pour objet de proroger le dispositif de lutte contre le chômage et pour la promotion de l'emploi et qui a été instauré en 1977 est prorogé d'un an.

Chapitre G - Dispositions concernant les finances communales

Art. 25. - Fonds communal de dotation financière (FCDF). Dotation et répartition pour l'année 2016

(1) La dotation globale revenant aux communes reste soumise au rendement effectif des 3 impôts.

(2) La participation des communes dans le produit de l'impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette et de l'impôt retenu sur les traitements et salaires est fixée comme par le passé à 18 % de ce produit.

Il y a toutefois lieu de rappeler, respectivement de préciser dans ce contexte l'incidence de la loi modifiée du 21 décembre 2007 portant notamment introduction d'un boni pour enfant ainsi que des différentes mesures fiscales sociales supplémentaires prévues par la loi du 19 décembre 2008 portant modification de certaines dispositions en matière d'impôts directs.

Les lois précitées ont aboli, la première à partir du 1er janvier 2008, la modération pour impôt revenant aux contribuables ayant des enfants à charge en la remplaçant par le boni pour enfants bénéficiant à tous les ménages ayant des enfants à charge. La seconde a supprimé à partir du 1er janvier 2009 les abattements pour salariés, pour pensionnés et pour monoparentaux et les a remplacés par des crédits d'impôt bénéficiant à ces personnes indépendamment de leur situation de revenu.

Aussi, afin de pouvoir continuer à calculer la participation des communes au produit de l'impôt sur le revenu des personnes physiques - comme pour les années 2009 à 2015 - sur base du produit brut de cet impôt, le calcul du forfait (voir sous (1) ci-dessus) tient compte d'un abattement et d'une compensation (l'un pour le boni pour enfants, l'autre pour les crédits d'impôt), calculés par application, au produit estimé de la suppression des modérations et abattements susvisés, du taux de participation des communes au produit de l'impôt perçu sur le revenu des personnes physiques.

L'abattement correspondant à la suppression de la modération pour enfants a été introduit dans le calcul du forfait complétant la dotation du FCDF en 2008 et est révisé pour 2016 suivant la méthodologie appliquée depuis 2009, c'est-à-dire en proportion à l'accroissement du coût du boni pour enfants entre 2008 et 2016. Ainsi, pour 2008, le montant de cet abattement a été fixé à 14,4 millions d'euros, soit 80,0 millions d'euros x 18 %, dans la mesure où le produit supplémentaire de l'impôt sur le revenu des personnes physiques résultant de la suppression de la modération d'impôt prévue par l'article 122 L.I.R. a été estimé à 80 millions d'euros; l'abattement prévu pour 2016 est relevé de 14,4 à 17,5 millions, soit de 18 %, taux de progression du coût du boni pour enfants (qui passe de 185 (montant estimé dans le cadre du budget 2008) à 224,4 millions en 2016.

Le remplacement en 2009 des abattements pour salariés, pensionnés et familles monoparentales par des crédits d'impôt bénéficiant à un cercle plus large de personnes ayant entraîné un déchet d'impôt, cette mesure a donné lieu en 2009 à une compensation au profit des communes augmentant le forfait complétant la dotation du FCDF.

Devant l'impossibilité d'évaluer ce déchet de façon suffisamment fiable pour les années à venir, cette compensation est adaptée comme pour les exercices 2010 à 2015 en fonction de l'évolution du produit de l'impôt sur le revenu des personnes physiques auquel participent les communes. Ainsi pour 2016 cette compensation est-elle augmentée de (166,475 millions (déchet estimé pour 2015) x 18 % =) 29,966 millions à (29,966 x 4.320 millions/4.071 millions (produit de l'impôt sur le revenu des personnes physiques respectivement en 2016 et 2015) = 31,795 millions.

(3) En outre il faut rappeler les adaptations introduites dans le calcul du forfait au budget 2013 pour tenir compte des mesures proposées par le Gouvernement en vue de respecter la trajectoire d'ajustement du solde de l'Administration publique indiquée dans la 14 actualisation du Programme de stabilité et de croissance, mesures comportant une augmentation de l'impôt sur le revenu des personnes physiques ainsi que de la TVA. Comme l'objectif de ces mesures était de réduire le solde de l'Administration centrale sans affecter le solde des autres secteurs, il est nécessaire de neutraliser cette incidence par une adaptation de la dotation du fonds communal de dotation financière.

Aussi, afin de pouvoir continuer à calculer la participation des communes au produit de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et sur la TVA sur base du produit brut de ces impôts, le calcul du forfait prévu au paragraphe I., alinéa (1) 4. du présent article tient compte d'une adaptation des compensations et abattements existants. Ces adaptations s'élevaient à respectivement 11,700 millions (réduction de la compensation précitée introduite en 2009 au titre l'augmentation de l'impôt sur le revenu des personnes physiques prévu) et 2,222 millions (augmentation de l'abattement existant au titre de la TVA, pour tenir compte de l'augmentation de la TVA au 1.1.2013).

La réévaluation de ces adaptations en fonction de l'évolution du produit des impôts respectifs conduit aux montants suivants :

- [65 millions (produit de l'augmentation de l'impôt sur le revenu des personnes physiques prévu en 2013) x 4.320 millions/3.350 millions (produit de l'impôt sur le revenu des personnes physiques respectivement en 2016 et 2013) x 18 % =] 15,086 millions (montant à retrancher de la compensation de 31,795 millions indiquée ci-dessus, ce qui aboutit à une compensation finale au titre l'impôt sur le revenu des personnes physiques de 16,709 millions au projet de budget 2016 contre 15,748 au budget 2015.

- [22,222 millions (produit de l'augmentation de la TVA prévu en 2013) x 3.363 millions/3.235 millions (produit brut de la TVA prévu respectivement pour 2015 et 2013) x 10 % =] 2,310 millions.

(4) Le calcul de la dotation tient enfin compte des mesures de restructuration budgétaire décidées par le Gouvernement en 2014, plus précisément de la mesure N° 112 (« Non prise en compte de l'augmentation de la TVA au 1.1.2015 pour le calcul des dotations futures des communes et réaffectation du produit de l'augmentation de la TVA au 1.1.2015 revenant aux communes au financement de l'établissement public chargé de la gestion des services de secours»).

A cet effet, et à l'instar de l'abattement supplémentaire précité introduit dans le calcul du montant forfaitaire en 2013, un nouvel abattement a été ajouté dans le calcul de ce forfait à partir de 2015.

Le montant de cet abattement pour 2015 a été fixé à 10 % du supplément de recettes de TVA escompté pendant l'année 2015, à savoir 250,220 millions * 10 % = 25,022 millions, ce qui aboutit à un abattement final au titre de la TVA (compte tenu de l'abattement traditionnel qui passait de 62,234 à 55,720 millions et de l'abattement précité introduit en 2013) de 83,027 millions contre 64,786 au budget 2014.

Comme l'impact de l'augmentation de TVA au 1.1.2015 n'est estimé jouer pleinement qu'à partir de 2016, et que l'impact du produit supplémentaire encaissé en 2015 est supposé n'atteindre que 75 %, cet abattement est refixé pour l'exercice 2016, comme cela a été indiqué au commentaire de cet article de la loi budgétaire pour 2015 (article 26 de la loi du 19 décembre 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2015) au montant du supplément de recettes qui était estimé en 2014 sera perçu au cours de l'exercice 2016, soit 368,745 millions (d'où un abattement de 36,875 millions pour cet exercice).

Comme cela était indiqué dans le même commentaire de l'article 26 de la loi budgétaire pour 2015, les montants prévus dans la programmation financière pluriannuelle sont supposés être adaptés à partir de 2017 suivant la méthode appliquée de façon récurrente aux autres abattements TVA, à savoir proportionnellement à l'évolution du montant de la TVA inscrite en recette à l'article 5 du budget des recettes pour ordre.

(d) En conséquence, le montant forfaitaire, qui, au lieu d'être ajouté comme jusqu'en 2014 à la quote-part des communes dans le produit des 3 impôts de l'Etat mentionnés sous (1), doit être déduit à partir de l'exercice 2015 de cette quote-part en raison du nouvel abattement introduit pour cet exercice (abattement toutefois compensé par une dotation équivalente au fonds spécial créé en vue de fournir une dotation initiale et un fonds de roulement au nouvel établissement public chargé de la gestion des services d'incendie et de secours à créer), s'établit pour 2016 à [21,481 millions (montant calculé comme par le passé, c'est-à-dire jusqu'en 2007) – 17,468 (abattement au titre du boni pour enfants) + 16,709 millions (compensation au titre des divers crédits d'impôt introduits en 2009 et de l'abattement introduit en 2013) – 2,310 (augmentation de l'abattement TVA au titre de l'augmentation de cette dernière en 2013) - 36,875 (incidence en 2016 de la mesure de restructuration N°112) =] – 18,463 millions d'euros.

(5) Il y a d'autre part lieu de rappeler que l'article 76 alinéa 2. (1) de la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental prévoit que " la dotation annuelle allouée à chaque commune au titre du Fonds communal de dotation financière institué par l'article 38 de la loi modifiée du 22 décembre 1987 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1988, est diminuée d'un tiers du coût total des rémunérations

a. du personnel qui lui est attribué pour assurer l'enseignement de base en tenant compte des normes pédagogiques communément admises en matière d'effectifs de classe,

b. du personnel qui lui est attribué pour réaliser des mesures prévues par le plan de réussite scolaire,

c. des éducateurs intervenant comme 2e personne dans les classes d'éducation précoce au premier cycle d'apprentissage,

d. du personnel effectuant les remplacements des instituteurs, des chargés de cours ainsi que des éducateurs dans les écoles fondamentales,

e. liquidées à titre d'indemnités extraordinaires aux instituteurs, chargés de cours ou éducateurs pour surplus de travail dans le cadre de leur tâche d'enseignement ou d'éducateur dans l'enseignement fondamental ".

L'article 76 précité prévoit en outre en son alinéa (3) ce qui suit au sujet du crédit inscrit à l'article 09.1.93.000 en vue de l'alimentation du fonds communal de dotation financière : " À la section II de l'article 38 de la loi modifiée du 22 décembre 1987 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1988, le point 4° du paragraphe (1) est remplacé par le texte suivant:

4° un crédit spécial inscrit au budget des dépenses courantes du ministère de l'Intérieur égal à la différence entre la dotation du fonds telle que définie à la loi budgétaire annuelle d'une part et d'autre part, les alimentations du fonds prévues aux numéros 1° à 3° et le tiers du coût total des rémunérations

a. du personnel attribué aux communes pour assurer l'enseignement de base en tenant compte des normes pédagogiques communément admises en matière d'effectifs de classe,

b. du personnel attribué aux communes pour réaliser des mesures prévues par le plan de réussite scolaire,

c. des éducateurs intervenant comme 2e personne dans les classes d'éducation précoce au premier cycle d'apprentissage,

d. du personnel effectuant les remplacements des instituteurs, des chargés de cours ainsi que des éducateurs dans les écoles fondamentales,

e. liquidées à titre d'indemnités extraordinaires aux instituteurs, chargés de cours ou éducateurs pour surplus de travail dans le cadre de leur tâche d'enseignement ou d'éducateur dans l'enseignement fondamental. "

Rappelons que la loi du 16 décembre 2011 modifiant et complétant l'article 76 de la loi du 6 février 2009 a apporté une plus grande transparence et une meilleure lisibilité des textes en définissant clairement les différents frais de personnel de l'enseignement fondamental à prendre en considération pour déterminer la répartition entre les deux partenaires en cause, à savoir l'Etat et les communes.

(6) En ce qui concerne les avances à verser aux communes à charge du fonds communal de dotation financière en 2016, cette disposition proroge la disposition inscrite dans la loi budgétaire depuis l'exercice 2010.

(7) L'application des dispositions du Fonds communal de dotation financière permet de reconduire également pour l'exercice 2016 la suspension du règlement ministériel modifié du 17 janvier 1962 en question.

Art. 26. - Fonds communal de péréquation conjoncturale

Cet article reconduit pour l'année 2016 les dispositions qui figurent à l'article 27 de la loi budgétaire du 19 décembre 2014.

Les années de référence 2016 et 2014 sont substituées à celles de 2015 et 2013 (paragraphes (l) et (3)).

La date du 31 décembre 2014 est remplacée par celle du 31 décembre 2015 (paragraphe (2)).

Chapitre H - Dispositions concernant les fonds d'investissements

Art. 27. - Dispositions concernant les fonds d'investissements publics. - Projets de construction

Cet article reconduit pour l'exercice 2016 la disposition qui autorise le Gouvernement à imputer à charge des crédits des fonds d'investissements publics les dépenses relatives à la construction, la transformation ou la rénovation d'immeubles dont le coût est inférieur à 40,0 millions d'euros.

Art. 28. - Dispositions concernant les fonds d'investissements publics. - Frais d'études et travaux préparatoires

Comme les frais d'études sont considérés comme faisant partie intégrante du coût d'investissement des projets de construction, il va de soi d'imputer ces dépenses à charge des crédits des fonds d'investissements publics concernés.

Depuis toujours les honoraires d'architectes et d'ingénieurs ont été imputés sur les fonds à partir du moment où les projets de construction étaient autorisés par une loi spéciale. Avant le vote de la loi d'autorisation, les frais d'études pour les phases "avant-projet sommaire", "avant-projet détaillé", "dossier d'autorisation" et "dossier projet de loi" étaient traditionnellement pris en charge par des crédits budgétaires appropriés.

Compte tenu du nombre accru de projets à réaliser au cours des exercices à venir, les dépenses en question augmenteront sensiblement et comme il est par ailleurs difficile d'appréhender le montant exact de ces dépenses dans le cadre des crédits budgétaires, il est préférable d'imputer ces dépenses dès le départ sur les avoirs des fonds d'investissements.

Le texte figurant traditionnellement dans la loi budgétaire est complété pour 2016 par la possibilité de financer à côté des frais d'études proprement dites également des travaux préparatoires. En effet, la préparation d'un projet de loi nécessite le cas échéant déjà un certain nombre de travaux préparatoires sur le terrain, travaux devant être mis en œuvre avant le vote des lois d'autorisation respectives.

Art. 29. - Dispositions concernant le Fonds du Rail – Frais d'études

Cet article a pour objet de permettre l'imputation sur les crédits du Fonds du Rail des différents frais d'études et de pré-études nécessaires à l'élaboration des projets de loi à la base des infrastructures destinées à être réalisées par le biais de ce fonds spécial et retenues dans le cadre de la nouvelle procédure à suivre en matière de préparation et de présentation de grands projets d'infrastructures, procédure qui a été adoptée par la motion de la Chambre des Députés lors de sa séance du 19 décembre 2006 et qui a été légèrement modifiée par la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire et des Comptes au cours d'une réunion en date du 20 avril 2009.

Etant donné que les frais d'études font partie intégrante du coût d'investissement des projets de construction, il importe d'imputer ces dépenses à charge des crédits du Fonds du Rail.

Ainsi, tous les honoraires d'architectes et d'ingénieurs relatifs aux différentes phases de planification (études d'opportunité, études coût-utilité, études de faisabilité technique, études de trafic et études de bruit, établissement du dossier d'avant-projet sommaire, du dossier de l'avant-projet détaillé, du dossier d'autorisation ainsi que du dossier projet de loi) des projets d'infrastructures retenus sont imputés sur les avoirs du Fonds du Rail.

Art. 30. - Dispositions concernant le Fonds des Routes – Projets de construction

Cet article a pour objet de permettre l'imputation à charge des crédits du Fonds des Routes des dépenses d'investissements relatives à des projets de construction non susceptibles de dépasser le seuil prévu à l'article 80 (1) (c) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, mais trop importants en volume afin de pouvoir être absorbés par les crédits du budget en capital du département des Travaux Publics.

Suite au vote de la loi du 29 mai 2009 portant modification de la loi modifiée du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds des routes, les dépenses relatives aux projets du domaine de la voirie normale (routes nationales, chemins repris, ouvrages d'art, ouvrages hydrauliques, pistes cyclables, couloirs bus, plates-formes intermodales, gares routières) sont désormais prises en charge par le biais des crédits du fonds des routes.

Il en résulte que le présent article devra tenir compte en plus des projets de la grande voirie également des projets du domaine de la voirie normale. S'agissant en l'occurrence d'une multitude de projets, les projets dont le coût total dépasse la somme de 2.000.000 € sont énumérés de manière exhaustive dans la loi budgétaire sous un tiret à part accompagnés de l'enveloppe budgétaire estimée.

La réalisation des autres projets dits de moindre envergure dont le coût reste en dessous de 2.000.000€ est à autoriser jusqu'à concurrence d'un montant global à refixer annuellement. Il s'agit notamment des projets suivants :

Division des Travaux Neufs

CR132 Z.A. Bombicht - échangeur Munsbach
Remplacement panneaux SOLUPLA sur le réseau autoroutier
Travaux de moindre envergure et travaux préparatoires
Divers travaux d'entretien
Divers crédits de régie
Projets urgents et imprévus

Division de l'exploitation de la grande voirie et de la gestion du trafic

Modernisation du réseau des bornes d'appel d'urgence
Assainissement Aires (Berchem, Capellen, Pontpierre, Wasserbillig)
Modernisation Aires de jeux
Divers travaux d'entretien
Divers crédits de régie
Projets urgents et imprévus

Division des Ouvrages d'Art

OA39 réhabilitation du pont frontalier portant N2 sur la Moselle à Remich (part lux.)
OA116 Stolzembourg remplacement tablier (part lux.)
OA376 Dillingen réhabilitation voûte et étanchéité (part lux.)
OA1037 Helfenterbrück réhabilitation de la précontrainte des poutres
OA1176 Réfection joints de chaussée
OA1105: réhabilitation pont à Leudelange
Mise à disposition équipements d'accès pour inspections
Réhabilitation OA 852 à Gmünd
Réhabilitation de l'ouvrage OA 21 à Reuler
Divers travaux d'entretien
Divers crédits de régie
Projets urgents et imprévus

Division de la Voirie de Luxembourg

N4 Croisement N4 / CR179a Z.I. Cessange (Lot 5)
N5 Carrefour entrée de Bascharage "Bommelscheier"
N12 / CR181 Traversée de Bridel
N28 Traversée de Bous "rue d'Oetrange" (Contournement - Croisement)
N31 Croisement Schelek / Wolser à Bettembourg
CR103 Bettange - Sprinkange
CR106 Traversée de Kleinbettingen Centre
CR132 "route de Peppange" à Bettembourg
CR134 Redressement Olingen - Betzdorf
CR134 Traversée de Hagelsdorf avec OA439 (fusion P0000091 et P0000106)

CR134A r. de la Gare à Roodt-sur-Syre
CR139 Traversée "rue de Wecker" à Grevenmacher
CR152 Réaménagement centre Bech-Kleinmacher
CR175 Rue Pierre Gansen à Niedercorn
CR176 "rue Philippart" à Rodange
CR178 rue des Celtes à Merl / Suppression PN7
CR178 rue Grand-Duchesse Charlotte à Belvaux
CR232 Réam. Fond St. Martin et rue de Kirchberg à Luxembourg (part Etat)
OA68 sur le CR164 à Bergem
OA104 sur le CR106 à Limpach
OA210,211 et 212 sur l'Eisch (N12) entre Bour et Dondelange
OA284 sur le CR164 à Noertzange (sans redressement CR164)
OA642 sur CR105 entre Hobscheid et Simmern
OA816 Réhabilitation OA sur CFL à Bertrange-Gare
Voie Bus N1A arrêts bus Cents/Hamm
Voie Bus N2 prioritisation SNCT et accès lotissement à Sandweiler
Voie Bus N2 Aménagement d'un couloir de bus à Remich
Voie Bus N3 Hesperange - Howald (Montée de Howald)
Voie Bus N4 Corridor pour facilités de transports en commun
Voie Bus N4 Gamm Vert - A4 à Luxembourg
Voie Bus N5 Corridor pour facilités de transports en commun
Voie Bus N6 Corridor pour facilités de transports en commun
Voie Bus N6 Tossenbierg à Bertrange
Voie Bus N6 sécurisation échangeur N6/A6 à Capellen
Voie Bus N6 mesures bus dans la traversée de Steinfort
Voie Bus N7 Place Dargent - rue de Beggen
Voie Bus N7 Corridor pour facilités de transports en commun
Voie Bus N7 mesures bus entre Heisdorf et giratoire au centre de Walferdange
Voie Bus N7 Roost "arrêt Luxlait"
Voie Bus N11 Arrêts pour bus à Graulinster
Voie bus CR234 Arrêts bus au "Schaedhaff" entre Sandweiler et Contern
PC1 entre le giratoire Bridel et "Juegdschlass"
PC1 Strassen - Bridel
PC1 Kockelscheuer - Grasbësch
PC3 à Grevenmacher (Lot 2)
PC6 Mondorf – Remerschen
PC6 Bettembourg - Schifflange (sécurisation tronçon CR164)
PC8 entre giratoire "Riedgen" et Eurohub à Dudelange
PC8 Belval - Differdange
PC12 / PC15 à Welsdorf (Pont cycliste + piste de raccordement à Colmar-Berg)
PC14 Schoenfels - Mersch
PC15 Beggen - Heisdorf
PC26 Ehnen - Gostingen
PC27 Moutfort - Z.A. Weiergewann
PC27 Z.A. Weiergewann - Sandweiler
PC27 Sandweiler - Cimetières militaires
PC27 Cimetières militaires - Cents
PC28bis Kayl - Dudelange (Centre logistique)
PC31B Luxembourg (Kirchberg) - Luxembourg (Gare centrale)
PC31B Luxembourg (Gare centrale) - Luxembourg (Z.A. Howald)
Divers travaux d'entretien
Divers crédits de régie
Projets urgents et imprévus

Division de la Voirie de Diekirch

N7/N10/N18/CR326 (rue de Roder) Adaptation à Marnach
N7 Réaménagement du giratoire Fridhaff avec accès au dépôt de sel
N7 Liaison accès centre militaire Herrenberg

N8 Reconstruction Saeul - Brouch
N8 Renforcement Saeul - Kraizerbuch
N10 prolongation N10 au giratoire N7 reliant la transversale de Clervaux à Marnach (Bombatsch)
N12 Aménagement place des Martyres à Wiltz
N12 Redressement de la N12 dans la traversée d'Asselborn
N18/N18A Aménagement d'un accès N18-N18A à Marnach
N22 Travaux de pavage à Everlange
CR116 Réaménagement traversée de Folschette lot 2
CR118/CR121 Redressement carrefour à Breidweiler-Pont
CR136 Redressement Altrier - Hersberg
CR137 Renforcement Consdorf - Berdorf
CR139 Redressement Lellig - Herborn
CR301 Epaulement Ehner - Schweich
CR305 Epaulement Michelbouch - Carelshof
CR307 Aménagement à Buschrodt
CR309A/CR310 Réaménagement à Boulaide
CR312 Aménagement de la traversée de Perlé
CR315 Réaménagement traversée de Surré
CR316 Réaménagement de la rue d'Eschdorf à Esch-sur-Sûre
CR317B Réaménagement à Dirbach
CR322 Redressement Schinker - Wahlhausen
CR324 Réaménagement Kirel - Wilwerwiltz lot 2
CR324/CR325 Redressement Kirel - Wilwerwiltz lot 1
CR324/CR343 Redressement Pintsch - carrefour CR343
CR337 Aménagement à Hautbellain
CR345 Redressement Ettelbruck - Birtrange - Welsdorf
CR350 Réaménagement Welscheid - Niederfeulen
CR352 Redressement Bastendorf - Groesteen
CR356B Réaménagement Folkendange - Reisermillen
CR357 Réaménagement entrée de Beaufort
CR358 Traversée de Reisdorf
CR364 Aménagement traversée de Dillingen
CR379 Réaménagement Michelau - Flébour
OA21/N18 à Reuler
OA23/N18 et OA851/CR339 sur CFL à Clervaux
OA122/CR353 à Bastendorf
OA128/N7 sur l'Alzette à Ettelbruck
OA146/N7/CR320 à Hoscheid
OA152/CR308 Pont sur la Sûre à Bourscheid-Moulin
OA155/CR353 Gralingen - Pont
OA303/CR303 Pont entre Oberpallen et Colpach-Bas
OA318 à Reichlange
OA322/N22 à Ell
OA362/CR121 à Muellerthal
OA371/CR139 Pont entre Herborn et Lellig
OA474/CR324 Pont sur la Kirel
OA475/CR343 sur la Pintsch à Pintsch
OA487/CR329 à Niederwiltz
OA493/N12 sur la Wiltz à Weidingen
OA525 Reconstruction pont sur la Clerf pour PC21 à Lellingen
OA806/N15 poteau de Doncols
OA1188 ligne CFL près de Hautbellain direction Gouvy
N7 Couloir bus à l'approche de la gare d'Ettelbruck (N7 Avenue Kennedy - rue de la Gare)
Voie Bus N7 à Marnach (Bombatsch)
Voie Bus N12 P&R Schwebach - Saeul
Voie Bus N18 relocalisation gare routière à Clervaux
PC2 Echternach - Lauterborn
PC2 Bech - Consdorf
PC3 Wallendorf - Dillingen

PC3 à Bollendorf
PC5 Medernach - Ermsdorf
PC16 Niederfeulen - Ettelbruck - lot 1 Niederfeulen - Warken (Feler Dielchen)
PC20 Merkholtz - Wiltz
PC20 Merkholtz - Wiltz (variante CFL - Paradiso)
PC20 traversée de Wiltz (CR329 rue de Noertrange - Weidingen N12)
PC21 «Vennbahn»Troisvierges - Lengeler (B) lot 2: Goedange - Lengeler (B)
PC22 Groesteen - Fouhren
PC23 Gilsdorf-Fouhren (lots 2-5: Bleesbruck-Tandel-Tunnel inclus)
Divers travaux d'entretien
Divers crédits de régie
Projets urgents et/ou imprévus

Art. 31. - Disposition concernant le Fonds des Routes – Frais d'études et travaux préparatoires

Cet article a pour objet de permettre l'imputation sur les crédits du Fonds des Routes des différents frais d'études et de pré-études nécessaires à l'élaboration des projets destinés à être réalisés par le biais de ce fonds spécial.

Le texte figurant traditionnellement dans la loi budgétaire est complété pour 2016 par la possibilité de financer à côté des frais d'études proprement dites également des travaux préparatoires. En effet, la préparation d'un projet de loi nécessite le cas échéant déjà un certain nombre de travaux préparatoires sur .le terrain, travaux devant être mis en œuvre avant le vote des lois d'autorisation respectives.

Art. 32. - Fonds pour la gestion de l'Eau – Participation aux frais d'études

(1) Cette disposition reconduit la disposition identique inscrite dans la loi budgétaire 19 décembre 2014 :

L'article 65 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, et notamment le § 1 sous d) point iii autorise le Ministre ayant la gestion de l'eau sous sa tutelle, à imputer sur ce fonds la participation financière de l'Etat d'un montant maximum de 90 % des frais d'études y inclus l'évaluation de l'état constructif et opérationnel des infrastructures existantes nécessaires à la réalisation des mesures visées.

Cependant lorsque la participation étatique de l'Etat dépasse le montant de 40.000.000 €, conformément à l'article 80 point (1) a) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat aucune participation de l'Etat ne peut être versée avant le vote de la loi autorisant l'Etat à accorder sa participation.

Afin de pouvoir soumettre un projet de loi de financement à la Chambre des Députés, il est nécessaire de réaliser des études menant à l'élaboration des devis qui sont la base des différents projets d'assainissement pouvant bénéficier d'une allocation de subside à raison du taux de participation alloué sur base de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau.

(2) Il est ainsi proposé d'autoriser le Fonds pour la gestion de l'Eau par le biais du présent article à liquider à raison de ce taux les frais d'études nécessaires à la préparation des lois de financement reprises au point 2 de l'article.

Art. 33. - Fonds spécial pour le financement des infrastructures socio familiales

L'abbaye de Differdange a été fondée en 1235 par Monsieur Alexandre de Soleuvre. Ce dernier fit un don à l'ordre de Cîteaux pour la construction d'une église et d'une abbaye. Aujourd'hui, l'abbaye est toujours connue sous le nom de « Fontaine Marie ». L'aile baroque où se trouvait l'ancienne entrée principale a été ordonnée en 1730 par l'abbesse de Gourcy.

Le 10 avril 1797, l'abbaye est mise aux enchères. Après 7 ventes successives, la commune de Differdange achète le bâtiment en 1929. Elle y installe un hôpital appelé « Hospice Civil ».

Jusqu'en 1956, les sœurs franciscaines s'occupent de la gestion de l'hôpital.

En 1950 et 1954, le bâtiment central a été agrandi, et en 1960 une maternité a ouvert ses portes dans une annexe.

Le 10 juillet 1981 l'Etat a repris l'hôpital et l'a converti en maison de soins étatique en 1982.

A partir du 1er janvier 1999 la maison de soin fait partie de l'établissement public « Centres de Gériatrie » et depuis le 1er janvier 2001 de SERVIOR.

La nouvelle maison de soins à Differdange remplacera la maison de soins dans l'ancien hôpital de Differdange dont l'état actuel ne permet plus d'offrir le confort nécessaire à une clientèle de plus en plus dépendante.

Chapitre I – Dispositions concernant la Sécurité sociale

Art. 32. - Mesures en matière d'assurance maladie : valeur des lettres-clé des prestataires

Par dérogation à la procédure de négociation relative à la revalorisation de la lettre-clé prévue dans le Code de la sécurité sociale qui connaît un rythme biennal, la présente disposition a pour objet de proroger pour l'exercice 2016 la fixation de la valeur des lettres-clé des prestataires de soins énumérés opérée par le législateur pour l'exercice 2015, avec comme précision que le rattrapage rétroactif pour la période 2013/2014 inclus dans la valeur de 2015 des médecins et médecins-dentistes a été neutralisé.

Art. 33. - Mesures en matière d'assurance maladie: coefficients des actes et services des nomenclatures des médecins et des laboratoires d'analyses médicales et de biologie clinique

Dans l'attente d'une réforme plus approfondie des nomenclatures afférentes et afin de contribuer à maintenir l'équilibre financier du budget de la Caisse nationale de santé, le présent article a pour objet de prolonger pour l'exercice 2016 les mesures d'économies de l'article 5 de la loi du 17 décembre 2010 ayant, par voie réglementaire, opéré des réductions sur les coefficients des actes et services des nomenclatures des médecins et des laboratoires d'analyses médicales et de biologie clinique.

Art. 34. - Mesures en matière d'assurance maladie : médecin référent

Le dispositif du médecin référent a été introduit par la loi du 17 décembre 2010 portant réforme du système de soins de santé, dont l'article de base est l'article 19bis du Code de la sécurité sociale. Au moment de sa mise en place, le dispositif du médecin référent a été inscrit dans une phase probatoire avec l'institution d'une commission d'évaluation du dispositif du médecin référent et une période de validation provisoire venue à échéance au 30 juin 2015. Au terme de ladite phase test, les parties à la convention régissant les relations entre la Caisse nationale de santé et les médecins ont convenu d'un commun accord d'apporter certaines modifications à l'étendue du dispositif du médecin référent. Ainsi les parties se sont mises d'accord de limiter l'accès au médecin référent et de modifier les qualifications, droits et obligations du médecin référent. Ces modifications touchant directement aux champs d'application matérielle et personnelle du dispositif du médecin référent et conformément au principe constitutionnel d'une matière réservée à la loi formelle, il est indispensable d'inscrire lesdites modifications dans le Code de la sécurité sociale.

Art. 35. - Mesures en matière d'assurance maladie : médicaments à délivrance hospitalière

Suite à l'introduction du mécanisme d'une enveloppe budgétaire globale dans le cadre de la loi du 17 décembre 2010 portant réforme du système de soins de santé, le financement des médicaments dont la délivrance est réservée, pour le milieu extrahospitalier, aux officines des établissements hospitaliers a été exclu des budgets hospitaliers.

Sont classés comme médicaments à délivrance exclusivement hospitalière, des médicaments dont la délivrance réservée aux pharmacies hospitalières, peut être faite à des patients ne séjournant pas en milieu hospitalier. Ce mode de délivrance se justifie par les caractéristiques pharmacologiques et le degré d'innovation du médicament ou par un autre motif de santé publique. Il s'agit notamment de médicaments du domaine de l'oncologie ainsi que de nouveaux traitements antiviraux et antibiotiques.

Depuis quelques années on constate que le marché du médicament est en train de se réorienter. Par rapport au nombre total de nouvelles autorisations de mise sur le marché (AMM) il y a proportionnellement de moins en moins de médicaments à large spectre (blockbusters) qui sont enregistrés par les instances compétentes aux dépens de médicaments à spectre étroit mais plus ciblés. Ces types de traitements sont par

leur nature souvent classés par le ministère de la Santé comme médicaments à délivrance exclusivement hospitalière. Le nombre d'autorisations de mise sur le marché des médicaments de ce type, déclarés comme étant commercialisés, a augmenté de 44% depuis 2013 pour atteindre 187 AMM fin 2014.

En parallèle, l'évolution du coût de ces médicaments a connu une croissance substantielle qui devrait aussi continuer dans le futur vu le changement sectoriel observé. Si on compare les dépenses pour ce type de médicaments délivrés et pris en charge pour les années 2013 et 2014 on constate une augmentation de 39% pour arriver à 23,6 millions euros en 2014. Ces dépenses représentent environ 12% du coût total pour l'assurance maladie-maternité généré par les médicaments pris en charge pour les patients ne séjournant pas en milieu hospitalier.

Dans le cadre légal actuel, la prise en charge de ces médicaments échappe à tout contrôle de la part de l'assurance maladie, étant donné que les dispositions régissant les conditions et la procédure d'inscription d'un médicament sur la liste positive des médicaments pris en charge par l'assurance maladie ne sont pas d'application. La présente modification a dès lors pour objet de pallier à ce vide juridique et de modifier l'article 22 du Code de la sécurité sociale relatif à la liste positive des médicaments.

Art. 36. - Mesures en matière d'assurance maladie : Mutualité des employeurs

La mesure inscrite au présent article a été retenue d'un commun accord entre le Gouvernement et l'Union des entreprises luxembourgeoise lors d'une réunion du 30 janvier 2015. Le montant en question correspond à la différence entre la participation de l'Etat inscrite dans le budget 2014 de la Mutualité des Employeurs qui, par l'arrêté ministériel du 13 décembre 2013, a été approuvé par le Ministre de la Sécurité sociale et la participation effectivement versée par l'Etat au titre de l'exercice 2014. En effet, alors que le montant inscrit au budget de la Mutualité des Employeurs était de 86,0 millions euros, soit 0,63% de l'assiette cotisable obligatoire, l'Etat est intervenu à hauteur de 61,5 millions euros sous forme d'un versement de 41 millions euros correspondant, conformément à l'article 56 du Code de la sécurité sociale, à 0,3% de l'assiette cotisable obligatoire majoré rétroactivement, par le biais de l'article 40 de la loi du 19 décembre 2014 concernant le budget des recettes et dépenses de l'Etat pour l'exercice 2015, d'un montant forfaitaire unique de 20,5 millions euros.

Art. 37. - Mesures en matière d'assurance maladie : Mutualité des employeurs

La mesure de prise en charge automatique de l'Etat inscrite au présent article a été retenue d'un commun accord entre le Gouvernement et l'Union des entreprises luxembourgeoise lors d'une réunion du 30 janvier 2015.

Art. 38. - Mesures en matière d'assurance dépendance : valeur monétaire des prestataires visés à l'article 395, alinéa 1 du Code de la sécurité sociale

L'accord Gouvernement-LCGB/CGFP/OGBL du 28 novembre 2014 retient que « la réforme dans la fonction publique et l'accord salarial auront un impact sur les négociations de la convention collective des secteurs hospitalier et des aides et de soins. Les renouvellements des conventions collectives de travail FHL et SAS sont négociés sur base d'une enveloppe globale fixée suivant les dispositions inscrites aux articles 28 des conventions collectives de travail. Le Gouvernement s'engage à respecter l'application de ces articles qui prévoient la transposition des adaptations générales et catégorielles des rémunérations, des traitements et des conditions de travail dans la fonction publique sur les salariés tombant sous le champ d'application des conventions collectives de travail FHL et SAS. ». Afin de permettre aux prestataires d'assurer le respect de la transposition de l'accord salarial de la fonction publique au niveau de l'augmentation structurelle de la valeur du point indiciaire dans le secteur des aides et des soins une adaptation structurelle de la valeur monétaire de 2,2% est prévue à partir de 2016.

Chapitre J - Dispositions diverses

Art. 39. - Constitution de services de l'Etat à gestion séparée

En exécution de l'article 74, alinéa (1) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat la liste des administrations et institutions qui fonctionnent sous le régime de "services de l'Etat à gestion séparée" est arrêtée annuellement par la loi budgétaire relative à l'exercice budgétaire concerné.

La liste actualisée énumère au total 53 services de l'Etat à gestion séparée.

Art. 40. - Loi modifiée du 10 décembre 1998 portant création de l'établissement public dénommé « Fonds d'assainissement de la Cité Syrdall »

Pour pouvoir progresser dans ses efforts le Fonds d'assainissement de la Cité Syrdall a décidé de procéder à l'acquisition de parcelles appartenant à 13 propriétaires. Le prix de ces acquisitions n'est pas arrêté définitivement.

Etant donné que le Fonds a quasiment épuisé ses ressources qui lui ont été attribuées lors de sa création il importe de procéder à un relèvement de la garantie de l'Etat d'un montant évalué à quelque 7,5 millions pour porter son montant total à 12 millions.

Art. 41. - Modification de la loi modifiée du 18 février 2010 relative à un régime d'aides à la protection de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles

En date du 28 juin 2014, la Commission européenne a communiqué aux Etats membres les lignes directrices concernant les aides d'Etat à la protection de l'environnement et à l'énergie pour la période 2014-2020.

Ces lignes directrices se basent sur le règlement communautaire (UE) 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Conformément à l'alinéa (250) des lignes directrices précitées, « les Etats membres devraient modifier, si nécessaire, leurs régimes de manière à les mettre en conformité avec les présentes lignes directrices le 1er janvier 2016 au plus tard (…) » :

Le Ministère de l'Economie entend se conformer aux nouvelles lignes directrices au cours de l'exercice 2016.

Toutefois, afin d'éviter toute discontinuité dans l'allocation des aides, le département entend proroger le régime d'aides prévu par la loi du 18 février 2010 jusqu'au 31 décembre 2016.

Art. 42. - Dérogation à certains délais prévus par la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat pour l'exercice 2016

Cet article reconduit pour l'exercice 2016 les dispositions de l'article 43 de la loi budgétaire du 16 décembre 2011.

Rappelons à cet égard que l'expérience acquise au cours des premiers exercices de mise en œuvre de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat a enseigné qu'il est extrêmement difficile de clôturer l'ordonnancement dans un délai de 2 mois, alors que sous l'ancienne législation (datant de 1936) les ordonnateurs disposaient de 4 mois.

Lors des consultations menées avec l'ensemble des départements au sujet des enseignements à tirer des premiers exercices de fonctionnement sous l'empire de la nouvelle loi, tous les départements ont affirmé que le respect du nouveau délai n'a pu être réalisé qu'au prix d'efforts considérables.

Finalement, le report d'un mois des dates ultimes d'ordonnancement et de paiement est proposé tout en maintenant inchangée la date du 31 mai à laquelle le projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice précédent est déposé à la Chambre des Députés et transmis à la Cour des Comptes.

En concordance avec les prolongements de délais proposés ci-dessus aux points I et II en ce qui concerne la procédure ordinaire de l'exécution du budget, les délais impartis aux comptables extraordinaires pour les paiements et la reddition de leurs comptes sont reportés d'un mois, le délai pour le reversement du solde à la trésorerie de l'Etat est prolongé de quinze jours.

Art. 43. - Modification de la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation

Cette disposition légale permet de prolonger d'une année supplémentaire les régimes d'aide de la loi modifiée du 5 juin 2009 qui sont déjà en conformité avec les conditions prévues dans le règlement (UE) N° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, dans l'attente d'une réforme en profondeur des régimes d'aide de la loi susvisée qui va être introduite dans la procédure législative en automne 2015.

Art. 44. - Autorisation d'émission d'emprunts à moyen et long terme

Cet article a pour objet de conférer au Gouvernement l'autorisation d'émettre des emprunts nouveaux pour un montant maximum de 1.500 millions d'euros (1.500.000.000), dont 200 millions d'euros pour le fonds du rail et 150 millions d'euros pour le fonds des routes, le solde devant servir de marge en cas de besoin de financement inattendu.

Le produit de ces emprunts sera affecté principalement au financement des investissements de l'Etat ainsi qu'au financement des participations dans le capital d'organismes nationaux et internationaux.

Par ailleurs, dans le cadre d'une gestion prudente de la trésorerie, il conviendra de préserver à tout moment une marge de sécurité en cas de besoin de financement inattendu.

Art. 45. - Modification de l'article 35 de la loi du 29 avril 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014

La modification proposée devra permettre la construction d'un bâtiment d'enseignement primaire avec structure d'accueil dans l'intérêt de l'École internationale publique à Differdange.

L'école fonctionnera selon le système des écoles européennes, auquel elle sera liée par une convention d'agrément (agrément européen et non-luxembourgeois). Elle accueillera les élèves de 7.30 à 18.00 heures (école primaire et accueil).

L'école primaire offrira un enseignement européen dont les classes fonctionneront suivant les mêmes programmes, les mêmes critères de promotion et les mêmes grilles horaires que les autres écoles européennes.

L'administration, le financement et le personnel relèveront entièrement de l'Éducation nationale.

Les classes de l'école primaire fonctionneront dans un premier temps dans un bâtiment de la commune de Differdange (ancienne école ménagère), loué par l'État. Elles s'installeront par la suite dans un nouveau bâtiment qui sera construit sur le campus près du plateau du Funiculaire.

Alors que les infrastructures des classes de l'enseignement secondaire et secondaire technique sont régies par le projet de loi N°6814 relatif à la construction d'une école internationale à Differdange, et que les frais seront à charge du Fonds d'investissements publics scolaires, il convient de formaliser un mode de financement pour les infrastructures de l'enseignement primaire. Le programme de construction prévoit une structure intégrée avec salles de classe, structures d'accueil et salles utilisées conjointement pour les activités d'enseignement et d'accueil.

Les travaux seront préfinancés par la commune de Differdange et les frais remboursés par imputation sur le fonds pour le financement des infrastructures des établissements d'enseignement privé et des infrastructures socio familiales dépendant du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. Le champ d'application du fonds devra être adapté en conséquence.

Chapitre K - Entrée en vigueur de la loi

Art. 46. - Entrée en vigueur de la loi

Conformément au principe de l'annualité budgétaire, la loi budgétaire entre en vigueur le premier jour de l'année civile à laquelle elle s'applique, c'est à dire au 1er janvier 2016.

Art. 47. - Intitulé de citation

Cet article est semblable à l'article 54 de la loi budgétaire du 19 décembre 2014.

PROJET DE LOI

concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2016

et modifiant

1) **la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;**
2) **la loi générale des impôts modifiée du 22 mai 1931 (Abgabenordnung) ;**
3) **la loi modifiée du 16 octobre 1934 sur l'évaluation des biens et valeurs ;**
4) **la loi du 21 décembre 2001 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2002 ;**
5) **la loi modifiée du 10 décembre 1998 portant création de l'établissement public dénommé « Fonds d'investissements de la Cité Syrdall » ;**
6) **la loi modifiée du 18 février 2010 relative à un régime d'aides à la protection de l'environnement et à l'utilisation des ressources naturelles ;**
7) **la loi modifiée relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation ;**
8) **la loi du 29 avril 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014 ;**
9) **le Code de la sécurité sociale.**

Chapitre A - Arrêté du budget

Art. 1er - Arrêté du budget

Le budget de l'Etat pour l'exercice 2016 est arrêté:

En recettes à la somme de.....	euros		13.066.566.872
soit:			
recettes courantes.....	euros	12.976.352.372	
recettes en capital.....	euros	90.214.500	
	euros	13.066.566.872	
En dépenses à la somme de	euros		13.504.807.537
soit:			
dépenses courantes	euros	12.174.626.808	
dépenses en capital	euros	1.330.180.729	
	euros	13.504.807.537	

Le tout conformément aux tableaux annexés.

Chapitre B - Dispositions fiscales

Art. 2. - Prorogation des lois établissant les impôts

Les impôts directs et indirects existant au 31 décembre 2015 sont recouvrés pendant l'exercice 2016 d'après les lois qui en règlent l'assiette, les taux ou tarifs et la perception, sous réserve des dispositions des articles 3 à 4 ci-après.

Art. 3. - Impôt sur le revenu : coefficients de réévaluation

L'article 102, alinéa 6 de la loi du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu est modifié comme suit:

Le tableau des coefficients de réévaluation figurant à l'alinéa 6 est remplacé par le tableau ci-après:

Année	Coefficient	Année	Coefficient	Année	Coefficient	Année	Coefficient
1918 et antérieures	168,79	1943	14,17	1968	5,20	1993	1,52
1919	76,73	1944	14,17	1969	5,08	1994	1,49
1920	41,07	1945	11,29	1970	4,86	1995	1,46
1921	42,03	1946	8,97	1971	4,64	1996	1,44
1922	45,11	1947	8,62	1972	4,41	1997	1,42
1923	38,13	1948	8,08	1973	4,16	1998	1,41
1924	33,95	1949	7,67	1974	3,80	1999	1,39
1925	32,44	1950	7,39	1975	3,43	2000	1,35
1926	27,38	1951	6,84	1976	3,12	2001	1,32
1927	21,70	1952	6,73	1977	2,93	2002	1,29
1928	20,81	1953	6,74	1978	2,84	2003	1,26
1929	19,37	1954	6,68	1979	2,72	2004	1,24
1930	19,03	1955	6,69	1980	2,55	2005	1,21
1931	21,22	1956	6,65	1981	2,36	2006	1,18
1932	24,44	1957	6,35	1982	2,16	2007	1,15
1933	24,57	1958	6,31	1983	1,99	2008	1,11
1934	25,53	1959	6,29	1984	1,88	2009	1,11
1935	26,01	1960	6,27	1985	1,83	2010	1,09
1936	25,87	1961	6,23	1986	1,82	2011	1,05
1937	24,50	1962	6,17	1987	1,82	2012	1,02
1938	23,82	1963	6,00	1988	1,80	2013	1,01
1939	23,89	1964	5,82	1989	1,74	2014 et postérieures	1,00
1940	21,97	1965	5,63	1990	1,68		
1941	14,17	1966	5,49	1991	1,62		
1942	14,17	1967	5,36	1992	1,57		

Art. 4. - Loi générale des impôts : régularisation en matière d'impôts

La loi générale des impôts modifiée du 22 mai 1931 («Abgabenordnung») est complétée comme suit:

1° Il est inséré un paragraphe 203a, libellé comme suit :

« (1) Sous réserve des conditions prévues aux alinéas 2 et suivants, toute personne détenant des avoirs et percevant des revenus non déclarés qui les a régularisés au Grand-Duché de Luxembourg entre le 1er janvier 2016 et le 31 décembre 2017 au plus tard ne peut faire l'objet d'aucune sanction prévue aux paragraphes 396 et 402, ainsi qu'à l'article 29 de la loi modifiée du 28 janvier 1948 tendant à assurer la juste et exacte perception des droits d'enregistrement et de succession.

(2) L'absence de sanction prévue à l'alinéa 1er est subordonnée au dépôt, le 31 décembre 2017 au plus tard, d'une déclaration rectificative unique accompagnée des pièces justificatives requises auprès du bureau d'imposition, et au paiement intégral du montant des impôts éludés, endéans le délai d'un mois courant à compter de la notification du bulletin d'impôt rectificatif.

(3) Pour toute déclaration rectificative déposée entre le 1er janvier 2016 et le 31 décembre 2016, le montant visé à l'alinéa 2 est majoré d'un montant correspondant à dix pour cent du montant total des impôts éludés.

Pour toute déclaration rectificative déposée entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2017, le montant visé à l'alinéa 2 est majoré d'un montant correspondant à vingt pour cent du montant total des impôts éludés.

(4) Le bénéfice de cette mesure est réservé aux personnes ayant leur résidence fiscale au Luxembourg à l'encontre desquels aucune procédure administrative ou judiciaire en relation avec les impôts éludés n'a été engagée avant la date de dépôt de la déclaration rectificative. »

2° Le paragraphe 410 de la loi générale des impôts modifiée du 22 mai 1931 (« *Abgabenordnung* ») est abrogé.

Art. 5. - Régime fiscal de la propriété intellectuelle : Abrogation de l'article 50bis de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu, du paragraphe 60bis de la loi modifiée du 16 octobre 1934 sur l'évaluation des biens et valeurs et fixation des mesures transitoires

§ 1. (1) L'article 50bis de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu est abrogé à partir du 1er juillet 2016.

(2) Le paragraphe 60bis de la loi modifiée du 16 octobre 1934 sur l'évaluation des biens et valeurs est abrogé pour la fixation des valeurs unitaires des fortunes d'exploitation à partir de la date-clé du 1er janvier 2017.

§ 2. (1) Par dérogation au paragraphe 1er, alinéa 1er, l'article 50bis de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu reste applicable aux revenus et plus-values, pendant une période transitoire commençant le 1er juillet 2016 et expirant le 30 juin 2021, sur les droits y visés qui ont été constitués ou acquis avant le 1er juillet 2016 y compris les améliorations afférentes sous condition d'avoir été achevées avant le 1er juillet 2016.

(2) Par dérogation au paragraphe 1er, alinéa 2, le paragraphe 60bis de la loi modifiée du 16 octobre 1934 sur l'évaluation des biens et valeurs reste applicable pendant une période transitoire pour la fixation des valeurs unitaires des fortunes d'exploitation jusqu'à la date-clé du 1er janvier 2021 incluse concernant les droits y visés qui ont été constitués ou acquis avant le 1er juillet 2016 y compris les améliorations afférentes sous condition d'avoir été achevées avant le 1er juillet 2016.

(3) Le bénéfice de la disposition de la période transitoire mentionnée au paragraphe 2, alinéa 1er ne s'applique plus après le 31 décembre 2016, respectivement celui de celle mentionnée au paragraphe 2, alinéa 2 ne s'applique plus pour la fixation des valeurs unitaires des fortunes d'exploitation à partir de la date-clé du 1er janvier 2018, si un droit visé par les dispositions légales mentionnées au paragraphe 1er a été acquis après le 31 décembre 2015 d'une personne qui a la qualité d'entreprise liée au sens de l'article 56 de la loi modifiée du 4 décembre 1967, sauf si ce droit a été éligible déjà au moment de son acquisition au bénéfice des dispositions légales visées au paragraphe 1er ou au bénéfice d'un régime fiscal de propriété intellectuelle étranger correspondant aux dispositions légales du paragraphe 1er.

(4) On entend par acquisition au sens du présent paragraphe toute acquisition à titre onéreux de droits y compris l'acquisition de droits à l'occasion d'une transmission fiscalement neutre rentrant dans les prévisions des articles 59, alinéa 3, 59bis, alinéas 1 et 5, 170, alinéas 2 et 3, 170bis, alinéas 1 et 2, 170ter, alinéas 1 et 2, et 172, alinéas 4 et 5 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu.

§ 3. (1) L'Administration des contributions directes communique à l'autorité compétente d'un autre État, sans demande préalable, en vertu d'une convention bilatérale tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, d'un accord bilatéral sur l'échange de renseignements en matière fiscale, de la loi modifiée du 29 mars 2013 relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal ou de la loi du 26 mai 2014 portant approbation de la Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale et de son protocole d'amendement, signés à Paris, le 29 mai 2013 et portant modification de la loi générale des impôts et dans les situations visées par ces conventions, accords et lois, l'information sur l'identité des contribuables qui bénéficient des dispositions légales mentionnées au paragraphe 1er en relation avec des droits y visés qui ont été constitués ou acquis après le 6 février 2015.

(2) L'Administration des contributions directes qui dispose d'une information visée au paragraphe 3, alinéa 1er suite au dépôt d'une déclaration d'impôt la communique à l'autorité compétente de l'autre État au plus tard une année après la date du dépôt. Toutefois, si l'Administration est déjà en possession d'une telle information à une date antérieure, elle la communique à l'autorité compétente de l'autre État dans un délai de trois mois suivant cette date.

(3) On entend par acquisition au sens du présent paragraphe toute acquisition à titre onéreux de droits y compris l'acquisition de droits à l'occasion d'une transmission fiscalement neutre rentrant dans les prévisions des articles 59, alinéa 3, 59bis, alinéas 1 et 5, 170, alinéas 2 et 3, 170bis, alinéas 1 et 2, 170ter, alinéas 1 et 2, 172, alinéas 4 et 5 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu.

Art. 6. - Mise à la consommation d'essence ou de gasoil utilisé comme carburant

A l'article 1er, paragraphe 1er, alinéa 1er de la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et taxes assimilés sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques, les termes « 5,40% calculés sur base de la teneur énergétique des carburants » sont remplacés par les termes suivants « 5,15% calculés sur base de la teneur énergétique des carburants avant application de la règle du double comptage ».

Chapitre C - Autres dispositions financières

Art. 7. - Taxe grevant l'obtention du premier permis de chasse

L'admission aux cours préparatoires et à l'examen d'aptitude pour l'obtention du premier permis de chasse est subordonnée au cours de l'année 2016 au paiement d'une taxe de 150 euros.

Chapitre D - Dispositions concernant le budget des dépenses

Art. 8. - Crédits pour rémunérations et pensions

Les crédits pour traitements, indemnités, salaires et pensions sont non limitatifs et sans distinction d'exercice.

Art. 9. - Nouveaux engagements de personnel

(1) Au cours de l'année 2016, le Gouvernement est autorisé à procéder au remplacement du titulaire d'un emploi vacant dans la limite de l'effectif total autorisé.

(2) Pour l'application de cette disposition, l'effectif total du personnel comprend:

a) les fonctionnaires, les employés et les ouvriers occupés à titre permanent et à tâche complète au service de 1'Etat à la date du 31 décembre 2015;

b) les fonctionnaires, les employés et ouvriers occupés à tâche partielle dans la limite des effectifs en hommes-heures/an au 31 décembre 2015.

Sont comprises dans l'effectif total les vacances d'emploi qui se sont produites avant le 1er janvier 2016 et qui n'ont pas pu être pourvues de titulaires à cette date.

(3) Par dérogation aux deux paragraphes qui précèdent, le Gouvernement est autorisé à procéder au cours de l'année 2016:

a) à des engagements de renforcement de personnel occupé à titre permanent et à tâche complète dans les différents services de l'Etat, dont le nombre ne peut toutefois pas dépasser de plus de 368 unités l'effectif total tel qu'il est défini au paragraphe (2) a);

b) à des engagements de renforcement de personnel enseignant occupé à titre permanent et à tâche complète dans les ordres d'enseignement post primaire dont le nombre ne peut toutefois pas dépasser 223 unités;

c) à des engagements de renforcement de personnel enseignant à titre permanent et à tâche complète dans l'enseignement fondamental, d'éducateurs intervenant comme deuxième personne dans les classes de l'éducation précoce et de personnel pour les besoins des équipes multiprofessionnelles dans l'enseignement fondamental, dont le nombre ne peut toutefois dépasser 99 unités;

d) aux engagements de personnel pour les besoins des services de 1'Etat reconnus nécessaires pour l'occupation anticipée d'emplois non vacants, sans que la durée de l'occupation anticipée ne puisse être supérieure à six mois;

e) au remplacement à titre définitif des agents de l'Etat bénéficiant du régime de la préretraite. Lorsque le remplaçant est recruté en vue de son admission ultérieure au statut de fonctionnaire, et lorsque le cadre correspondant de l'administration concernée ne comprend pas de vacance de poste, il est placé temporairement hors cadre jusqu'au moment où les droits du fonctionnaire remplacé à l'indemnité de préretraite cessent de plein droit;

f) à des engagements de renforcement de personnel occupé à titre permanent et à tâche partielle dans les différents services de 1'Etat dans la limite de 800 hommes-heures/semaine;

g) à des engagements de personnel occupé à titre permanent et à tâche complète ou partielle dans les différents services de l'Etat, dans les établissements publics et dans la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois et disposant de la qualité de travailleur handicapé telle que définie par la loi modifiée du 12 septembre 2003 sur les travailleurs handicapés ainsi qu'à des réaffectations d'agents de l'Etat reconnus hors d'état de continuer leur service, mais déclarés propres à occuper un autre emploi dans l'administration par la Commission des pensions prévue par la loi modifiée du 26 mai 1954 réglant les pensions des fonctionnaires de 1'Etat respectivement la loi du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de 1'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois, dans la limite de 2.200 hommes-heures/semaine.

h) à des engagements de personnel enseignant dans la réserve nationale visée par la loi du 29 juin 2010 portant création d'une réserve nationale de chargés d'enseignement pour les lycées et les lycées techniques, à titre permanent et à tâche complète, dont le nombre ne peut toutefois pas dépasser 60 unités.

(4) Sont prorogées, pour la durée de l'année 2016, les autorisations de création d'emploi pour des ouvriers pour les besoins de l'administration gouvernementale pour le compte du ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative prévues par l'article 24, paragraphe 4 de la loi du 18 décembre 2009 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2010 ainsi que par les dispositions correspondantes des lois concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour les exercices antérieurs.

(5) Les décisions relatives aux engagements de personnel au service de l'Etat y compris celles relatives aux fusions et scissions de postes, incombent au Premier Ministre, Ministre d'Etat, sur le vu du rapport motivé du chef d'administration et de l'avis de la commission spéciale prévue à l'article 6 de la loi afférente du 24 décembre 1946.

Toutefois, pour les demandes des administrations comportant un transfert de postes entre administrations, entre carrières ou une augmentation des effectifs du personnel au service de l'Etat, la décision visée à l'alinéa 1er incombe au Conseil de Gouvernement. Il en est de même des déplacements d'agents opérés sur décision de la commission des pensions ou à titre de sanction.

Ces procédures sont applicables à tous les engagements au service de l'Etat, quel que soit le statut du personnel.

Par dérogation aux alinéas précédents, le Conseil de Gouvernement peut, sur avis de la commission spéciale visée à l'alinéa premier du point (5) du présent article, autoriser le Ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle, le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et le Ministre de la Famille et de l'Intégration, à engager, sans autre forme de procédure et pour une durée ne dépassant pas deux mois, des employés temporaires en remplacement de titulaires absents pour des raisons imprévisibles. Le présent alinéa n'est applicable qu'aux établissements d'enseignement. Il se limite au remplacement d'enseignants, de personnel éducatif et social ainsi que de personnel exerçant une profession de santé. Le ministre du ressort transmet tous les trois mois un relevé récapitulatif des engagements effectués sur base du présent alinéa au Premier Ministre, Ministre d'Etat, qui le transmet à la commission spéciale visée à l'alinéa premier du présent paragraphe.

(6) La participation de l'Etat aux dépenses d'organismes autres que les institutions de sécurité sociale visées à l'article 404 du code de la sécurité sociale, et dont les frais de personnel sont couverts, en tout ou en partie, par le budget de l'Etat, est limitée, en ce qui concerne les engagements réalisés après le 31 décembre 1969, à ceux autorisés par les Ministres compétents, sur avis de la commission spéciale prévue à l'article 6 de la loi du 24 décembre 1946 et après délibération du Gouvernement en conseil.

Art. 10. - Recrutement d'employés ressortissant de pays tiers auprès des administrations de l'Etat

(1) Sont autorisés pour 2016, en cas de nécessité de service dûment motivée et sur avis conforme du ministre ayant la Fonction publique dans ses attributions, les engagements suivants de personnes de nationalité autre que celle d'un Etat membre de l'Union européenne:

	Administration	Carrière	Effectif
I.	Ministère de l'Education nationale de l'Enfance et de la Jeunesse		
	Enseignement fondamental	chargé de cours	6
		agent socio-éducatif	3
	Enseignement secondaire et enseignement secondaire technique	chargé d'éducation	6
	Education différenciée	agent socio-éducatif	3
	Institut national des langues	chargé de cours	4
	Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques	employé de la carrière supérieure (psychologue)	4
	Service de la scolarisation des enfants étrangers	employé	2

Note : Ce texte sera fourni lundi, 26 juillet 2015 par le Directeur du Service du Personnel du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

II.	Services dépendant du Ministère des Affaires étrangères et européennes:		
	Représentations diplomatiques et bureaux décentralisés de la coopération luxembourgeoise	employé de bureau	41
III.	Services dépendant du Ministère de l'Economie:		
	Représentations économiques	employé de bureau	23
	Institut national de la statistique et des études économiques	employé de la carrière supérieure	10
IV.	Services dépendant du Ministère de la Culture:		
	Bibliothèque nationale	employé de la carrière supérieure	4

(2) Le recrutement du personnel visé au présent article ne peut se faire qu'après publication des vacances d'emploi par au moins deux quotidiens luxembourgeois. Les décisions relatives aux engagements de cette catégorie de personnel sont prises par le Gouvernement en conseil.

Le statut du personnel engagé en vertu du paragraphe (1) du présent article est régi par l'article L.121-1 du Code du travail.

Toutefois, le régime du personnel engagé auprès des représentations diplomatiques, économiques et touristiques à l'étranger est fixé par voie de règlement grand-ducal.

Par dérogation à l'alinéa précédent, entre les dates d'entrée en vigueur des dispositions de la présente loi et du règlement grand-ducal visé à l'alinéa précédent, le personnel concerné est soumis à la législation du travail du pays d'occupation.

Art. 11. - Dispositions concernant le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région

Par dérogation aux lois et règlements régissant la matière et sans préjudice des dispositions inscrites à l'article 9, paragraphe (6) ci-avant, le Fonds national de solidarité et la Caisse nationale des prestations familiales, ne peuvent ni engager, ni procéder au paiement des frais de fonctionnement considérés comme appartenant à l'exercice 2016 et dépassant les crédits prévus au budget à titre de participation de l'Etat à ces dépenses que sur autorisation préalable des membres du gouvernement compétents, le ministre ayant les Finances dans ses attributions entendu en son avis. De telles autorisations ne peuvent toutefois être accordées que s'il s'agit de dépenses urgentes et si tout retard est susceptible de compromettre les services en question.

Chapitre E - Dispositions sur la comptabilité de l'Etat

Art. 12. - Transferts de crédits

Par dérogation à l'article 18, alinéa (1), de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, sont autorisés les transferts de crédit d'une section du budget des dépenses courantes à la section correspondante au budget des dépenses en capital.

Par dérogation à l'article 18, alinéa (2) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat les transferts de crédits d'un article à l'autre dans la même section peuvent être opérés au cours de l'année 2016 sans l'autorisation du ministre ayant le Budget dans ses attributions.

Art. 13. - Indemnités pour pertes de caisse

Le ministre ayant les Finances dans ses attributions peut, dans la limite des crédits inscrits à ces fins au budget des dépenses courantes, accorder aux comptables de 1'Etat des indemnités forfaitaires pour pertes de caisse.

Art. 14. - Avances : marchés à caractère militaire

La limite de quarante pour cent, prévue à l'article 14, alinéa 3 de la loi modifiée du 25 juin 2009 sur les marchés publics, ne s'applique pas aux travaux, fournitures et services à caractère militaire.

Art. 15. - Recettes et dépenses pour ordre : droits de douane

Au cours de l'exercice 2016 les dépenses pour ordre concernant les droits de douane constituant des ressources propres à l'Union européenne peuvent dépasser temporairement le montant des recettes correspondantes.

Art. 16. - Recettes et dépenses pour ordre : rémunération de personnel pour le compte d'autorités militaires alliées

Au cours de l'exercice 2016, les recettes et les dépenses effectuées dans l'intérêt de la rémunération du personnel civil pour le compte d'autorités militaires alliées peuvent être imputées au budget des recettes et des dépenses pour ordre. Au cours de l'exercice, les dépenses d'un tel article du budget pour ordre peuvent dépasser temporairement le montant des recettes correspondantes.

Art. 17. - Recettes et dépenses pour ordre : Fonds structurel européen, projets ou programmes de l'Union européenne

Les recettes et les dépenses effectuées par l'Etat pour le compte de l'Union européenne sont imputées aux articles afférents du budget pour ordre, correspondant chacun à un fonds, projet ou programme de l'Union européenne. Au cours de l'exercice, les dépenses d'un tel article du budget pour ordre peuvent dépasser temporairement le montant des recettes correspondantes.

Art. 18. - Recettes et dépenses pour ordre : produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants

Le produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants ainsi que son affectation au Fonds pour l'emploi peuvent être imputés sur le budget des recettes et des dépenses pour ordre.

Art. 19. - Recettes et dépenses pour ordre : produit de la contribution changement climatique

Le produit de la contribution changement climatique prélevée sur les carburants ainsi que son affectation au Fonds de climat et énergie peuvent être imputés sur le budget des recettes et des dépenses pour ordre.

Art. 20. - Recettes et dépenses pour ordre : produit de la taxe sur les véhicules routiers

Le produit de la taxe sur les véhicules routiers peut être imputé sur le budget des recettes et des dépenses pour ordre et affecté à raison de :

- 40 pour cent au Fonds climat et énergie,
- 20 pour cent au Fonds communal de dotation financière, le solde étant transféré au budget des recettes ordinaires.

Art. 21. - Recettes et dépenses pour ordre : rémunérations des agents publics du Centre hospitalier neuropsychiatrique, des centres, foyers et services pour personnes âgées et du Service national de santé au travail.

A. (1) Le paiement par l'Etat des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics du Centre hospitalier neuropsychiatrique ainsi que le remboursement par le Centre hospitalier des montants en question peuvent être imputés sur le budget des recettes et des dépenses pour ordre.

(2) Au cours de l'exercice, les dépenses pour ordre concernant le versement des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics du Centre hospitalier neuropsychiatrique peuvent dépasser temporairement le montant des recettes correspondantes.

B. Les mêmes dispositions s'appliquent pour ce qui est des traitements, indemnités, salaires et charges sociales des agents publics de l'établissement public dénommé Centres, Foyers et Services pour personnes âgées et de l'établissement public dénommé Service national de santé au travail.

Art. 22. - Recettes et dépenses pour ordre : surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications

Le produit des surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications et versées à l'Etat ainsi que leur répartition à qui de droit peuvent être imputés sur le budget des recettes et des dépenses pour ordre.

Art. 23. - Recettes et dépenses pour ordre : Participation de l'Union européenne dans le financement de divers projets de recherche et d'études des services de la Commission européenne, réalisés par l'Inspection générale de la sécurité sociale

(1) Le paiement par l'Etat de la quote-part du Grand-Duché de Luxembourg des frais de personnel et de gestion pour la prise en charge de divers projets de recherche et d'études des services de la Commission européenne, réalisés par l'Inspection générale de la sécurité sociale, ainsi que le remboursement des montants en question, peuvent être imputés sur le budget des recettes et des dépenses pour ordre.

(2) Au cours de l'exercice, les dépenses pour ordre concernant le versement des frais de personnel et de gestion de divers projets de recherche et d'études, des services de la Commission européenne et réalisés par l'Inspection générale de la sécurité sociale, peuvent dépasser temporairement le montant des recettes correspondantes.

<u>Chapitre F</u> - Dispositions concernant des mesures d'intervention économiques et sociales

Art. 24. - Prorogation de dispositions destinées à stimuler la croissance économique et à maintenir le plein emploi

(I) Sont prorogées avec effet au 1er janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016:

1. les dispositions de la loi modifiée du 24 décembre 1977 autorisant le gouvernement à prendre les mesures destinées à stimuler la croissance économique et à maintenir le plein emploi;

2. les dispositions de la loi modifiée du 24 janvier 1979 complétant l'article 2 de la loi modifiée du 30 juin 1976 portant 1) création d'un fonds de chômage; 2) réglementation de l'octroi des indemnités de chômage complet et complétant l'article 115 de la loi concernant l'impôt sur le revenu;

3. les dispositions des articles 36 point II et 37 (1) de la loi du 19 décembre 1983 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1984.

(II) Les indemnités d'apprentissage et les primes y relatives d'apprentis placés auprès de l'Etat et des établissements publics sont à charge du fonds pour l'emploi, institué par la loi modifiée du 30 juin 1976.

Chapitre G - Dispositions concernant les finances communales

Art. 25. - Fonds communal de dotation financière (FCDF). Dotation et répartition pour l'année 2016

I) Dotation

(1) Le Fonds communal de dotation financière institué par l'article 38 de la loi modifiée du 22 décembre 1987 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1988 est doté pour l'année 2016 d'après les règles suivantes :

1. un montant de 18 pour cent du produit de l'impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette et de l'impôt retenu sur les traitements et salaires ;

2. un montant de 10 pour cent du produit de la taxe sur la valeur ajoutée, déduction faite des sommes dues à l'Union européenne à titre de ressources propres provenant de cette taxe ;

3. un montant de 20 pour cent du produit de la taxe sur les véhicules automoteurs.

Le montant forfaitaire de 18.463.000 euros sera déduit de la dotation pour l'année 2016 au Fonds communal de dotation financière déterminée conformément à l'alinéa 1.

(2) On entend par produit de l'impôt au sens du présent article les recettes faites par le trésor au titre d'un des impôts précités au cours de l'année 2016, sans qu'il soit fait de distinction d'exercice.

Le produit de la taxe sur la valeur ajoutée visé au paragraphe précédent, sous 2. est constitué par les recettes brutes faites par le trésor au titre de cette taxe pendant l'année 2016, avant déduction des sommes dues à l'Union européenne à titre de ressources propres provenant de ladite taxe et de la contribution assise sur le produit national brut.

II) Répartition

(1) La dotation est répartie entre les communes d'après les règles suivantes :

Une somme de 99.157 euros est allouée à chaque commune.

Une somme supplémentaire de 18.592 euros est attribuée aux communes pour chaque conseiller communal dépassant le nombre de 7. Le nombre de conseillers à prendre en considération est celui prévu à l'article 5 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

(2) Le solde est réparti à raison de :

1. 65 pour cent entre les communes d'après leur population ;

2. a) 9,75 pour cent au prorata de la base d'assiette de l'impôt foncier des propriétés agricoles et forestières au sens du paragraphe 3, n° 1 de la loi sur l'impôt foncier, telle qu'elle est fixée au 1er janvier 2013 ;

b) 5,25 pour cent au prorata de la surface des terrains relatifs aux propriétés agricoles et forestières au sens du paragraphe 3, n° 1 de la loi sur l'impôt foncier, telle qu'elle est fixée au 1er janvier 2013 ;

3. 20 pour cent entre les communes à titre d'allocation régionale en fonction de la population multipliée par le degré d'urbanisation de la commune, ce degré étant défini par le rapport entre la densité de la population de chaque commune et la densité moyenne du pays.

4. On entend aux termes du présent paragraphe

– par «densité», le rapport entre la population et la superficie du territoire ;

– par «population», la population de résidence la plus récente calculée par l'Institut national de la statistique et des études économiques ;

– par «superficie», celle publiée par l'Institut national de la statistique et des études économiques.

(3) 1. A la fin de chaque trimestre, des avances à valoir sur le montant annuel revenant à chaque commune dans le cadre du Fonds communal de dotation financière sont versées aux communes. Toutefois une première avance peut être versée au début du premier trimestre. Le montant des avances est déterminé pour chaque trimestre par le ministre ayant les Finances dans ses attributions. La répartition de ces avances entre les communes est faite par le ministre ayant l'Intérieur dans ses attributions, conformément aux dispositions des sections I et II qui précèdent.

2. Après la fin de l'année, le ministre ayant l'Intérieur dans ses attributions détermine sur la base des dispositions des sections I et II ci-avant les participations définitives ainsi que leur répartition entre les communes et verse aux communes les sommes ainsi fixées, déduction faite des sommes avancées en vertu du paragraphe I. du présent paragraphe.

3. Par dérogation aux dispositions de l'article 76 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat les avances trimestrielles ainsi que les versements définitifs dont question aux alinéas qui précèdent sont imputés sur le même exercice que celui sur lequel ont été imputées les alimentations du fonds y relatives.

III) Divers

A la section IV de la loi modifiée du 22 décembre 1987 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1988, l'année 2014 est remplacée par l'année 2016.

Art. 26. - Fonds communal de péréquation conjoncturale

(1) Le ministre ayant l'Intérieur dans ses attributions est autorisé à rembourser au cours de l'exercice 2016 aux communes, dont le budget ordinaire n'est plus en équilibre et qui en font la demande, tout ou partie de l'avoir du fonds qui provient de la contribution de ces communes.

(2) Dans le cas où une commune, qui introduit une demande en remboursement, a obtenu un ou plusieurs prêts à charge du fonds, le total de sa contribution pouvant entrer en ligne de compte pour être remboursé est à diminuer, au préalable, du montant du capital restant à rembourser au 31 décembre 2015 au titre de ce ou de ces prêts.

(3) Sous réserve des dispositions qui précèdent, aucune commune ne peut prétendre, au cours de l'exercice 2016, à un remboursement supérieur au déficit du service ordinaire de son budget constaté à la clôture de l'exercice 2014.

Chapitre H - Dispositions concernant les fonds d'investissements

Art. 27. - Dispositions concernant les fonds d'investissements publics. - Projets de construction

(1) Au cours de l'exercice 2016, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits des fonds d'investissements publics les dépenses d'investissements concernant les projets énumérés ci-dessous.

(2) Les dépenses d'investissements concernant les travaux de construction, de transformation et de modernisation ainsi que l'équipement technique et mobilier des bâtiments en question ne peuvent dépasser les sommes ci-après indiquées pour chaque projet sans préjudice des incidences des hausses légales pouvant intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux.

(1)Fonds d'investissements publics administratifs :

- Unité de sécurité Dreiborn	7.300.000 euros
- Ecole Nationale des Sapeurs Pompiers à Niederfeulen : rénovation complète	3.600.000 euros
- Ferme Grisius Lultzhausen : SN des sports	8.500.000 euros
- Ponts et Chaussées Walferdange : dépôt	5.800.000 euros
- Centre Marienthal : travaux d'infrastructure	4.022.000 euros

- Centre pénitentiaire à Schrassig : réfection toitures plates et béton mur d'enceinte.....	8.000.000 euros
- Château Schoenfels : remise en état et atelier thérapeutique (phase 1)	4.500.000 euros
- Stand de tir Reckenthal : extension	6.600.000 euros
- Administration de la Nature et des Forêts, Diekirch : nouveau bâtiment sur le site de l'ancien Hôtel du Midi	11.000.000 euros
- Foyer d'accueil pour toxicomanes Luxembourg	3.800.000 euros
- Ponts et Chaussées Mersch : dépôt	17.250.000 euros
- Palais de Justice Diekirch : réaménagement et nouvelle construction.....	9.500.000 euros
- Foyer Don Bosco	9.000.000 euros
- Haff Remich	5.700.000 euros
- Abbaye Neumünster : passerelles.....	1.050.000 euros
- Centre mosellan Ehnen : réaménagement et extension.....	4.500.000 euros
- Ponts et Chaussées Echternach : nouvelle construction	6.500.000 euros
- Police au Verlorenkost : bâtiment administratif	29.875.000 euros
- Laboratoire pour l'ASTA	25.110.000 euros
- Maison Robert Schuman : transformation presbytère	2.500.000 euros
- Les Rotondes : aménagement en espace culturel.....	16.000.000 euros
- Prison Schrassig : structures préfabriquées pour personnel.....	5.000.000 euros
- Adm. de la Nature et des Forêts Wormeldange : construction de bureaux.....	600.000 euros
- Centre d'accueil Mullerthal-Berdorf	4.700.000 euros
- Hémicycle Kirchberg – mise à niveau.....	11.200.000 euros
- Centre d'accueil Burfelt	4.500.000 euros
- Château Schoenfels – aménagement (2e phase)	5.300.000 euros
- Administration des services de secours à Gasperich, terrain d'entraînement.....	19.200.000 euros
- Service central des imprimés Leudelange	7.500.000 euros
- Musée d'histoire naturelle Luxembourg : mise à niveau.....	3.800.000 euros
- Enregistrement, Direction : réaménagement et mise en sécurité du dernier étage	3.200.000 euros
- Caserne Herrenberg : rénovation des pavillons 3,4,7 et 8	8.500.000 euros
- Caserne Herrenberg : simulateur de conduite.....	2.500.000 euros
- Caserne Herrenberg : hall de stationnement.....	3.500.000 euros
- Ancien Palais de Justice	5.100.000 euros
- Stade national d'athlétisme à Fetschenhof	4.800.000 euros
- Château Senningen : centre national de crise	8.000.000 euros
- Château Sanem : assainissement	13.000.000 euros
- Buanderie centrale du centre pénitentiaire Schrassig : transformation et extension.....	1.100.000 euros
- Administration de la gestion de l'eau – service région ouest	3.400.000 euros
- Centre pénitentiaire Schrassig – rénovations diverses.....	2.850.000 euros
- Centre polyvalent de la petite enfance Kirchberg (CPE1+CPE2) – nouvelles constructions	20.000.000 euros
- Aménagement de la Direction et de la défense de l'Etat-major dans le bâtiment St Louis à Luxembourg	6.000.000 euros

(2) Fonds d'investissements publics scolaires

- Lycée technique des Arts et Métiers : cantine et structures d'accueil (sports)	20.200.000 euros
- Lycée technique Grevenmacher : nouvelle construction.....	29.000.000 euros
- Lycée des Sports Luxembourg	16.000.000 euros
- LTPS Bascharage (pôle Sud) :	22.000.000 euros
- UNI Limpertsberg, Max Planck Institut et bibliothèque UNI	33.600.000 euros
- Ecole de la 2e chance à Luxembourg.....	38.000.000 euros
- Lycée technique Mathias Adam Pétange – démolition anc. Bâtim. rue Batty Weber...	2.200.000 euros
- Lycée technique pour professions de santé à Ettelbruck	32.900.000 euros
- Centre de Logopédie – nouvelle construction	23.300.000 euros
- Lycée technique du Centre : nouvelle construction sports et réfectoire	21.000.000 euros
- Lycée Echternach : transformation aile Gendarmerie en salles de classes + nouveau hall des sports (phase 1+2).....	18.000.000 euros
- Lycée technique Michel Lucius : nouvelle construction sur terrain bloc 2000	15.400.000 euros
- Lycée technique et Lycée technique agricole Ettelbruck : infrastructures prioritaires ..	20.000.000 euros
- Infrastructures sportives à Diekirch.....	20.000.000 euros
- Institut de langues Limpertsberg : assainissement énergétique, extension et alentours	9.500.000 euros

- Lycée classique Diekirch, annexe Mersch – rénovation	36.000.000 euros
- Lycée technique Michel Lucius : bloc 3000 – remplacement et extension	18.000.000 euros
- Université Limpertsberg : réaménagement et assainissement	30.000.000 euros
- Lycée Michel Rodange Luxembourg – rénovation	34.000.000 euros
- Lycée Robert Schuman : assainissement énergétique	6.500.000 euros
- Lycée de garçons Luxembourg :assainissement halls sportifs	6.500.000 euros
- Atert-Lycée : extension	11.500.000 euros
- Lycée Michel Lucius : bloc 4000 – assainissement façades et réaménagement	4.000.000 euros
- C.N.F.P.C. Centre dans bâtiment du L.T.Bonnevoie actuel	27.000.000 euros
- Lycée technique Ettelbruck – assainissement énergétique complexe sportif	5.400.000 euros
- Lycée technique Mathias Adam Lamadelaine – extension	13.000.000 euros
- Internat du Lycée technique agricole Diekirch	10.000.000 euros

(3) Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux

- Femmes en détresse Rollingergrund : nouvelle construction	4.200.000 euros
- Barrage Esch/Sûre : assainissement (2e phase)	27.228.000 euros
- Kraitzbierg Dudelange : mise en conformité Centre Emile Mayrisch	22.000.000 euros
- Réhabilitation du pré-barrage du Pont Misère	1.421.000 euros
- Réhabilitation du pré-barrage de Bavigne	1.750.000 euros
- Réhabilitation des barrages secondaires de la Haute Sûre	2.035.000 euros
- Internat socio-familial Dudelange : transformation	6.000.000 euros
- Valériushaff à Tandel (phase 2)	3.000.000 euros
- Ligue HMC Capellen : nouvelle construction	28.300.000 euros
- Diverses structures d'urgence pour les besoins du Ministère de la famille	13.000.000 euros
- CIPA Echternach : transformation du rez-de-chaussée, création d'une cuisine de production	7.000.000 euros
- Domaine thermal Mondorf : château d'eau : nouvelle construction	1.500.000 euros
- Maison d'enfants Schifflange : nouvelle construction	4.000.000 euros
- Barrage anti-crues à Clervaux	1.900.000 euros
- CIPA Bascharage	38.400.000 euros
- Domaine thermal Mondorf : mise à niveau hôtel (part Etat)	8.500.000 euros
- Centre pour réfugiés Heliar Weilerbach : rénovation et assainissement	14.000.000 euros
- Foyer pour réfugiés Useldange : rénovation et assainissement	2.500.000 euros
- Internat St. Willibrord Echternach : transformation et mise en conformité	3.000.000 euros
- Centre socio-éducatif Schrassig – extension	4.000.000 euros
- CHNP Ettelbruck : mise en conformité bâtiment 'Building'	3.000.000 euros
- Foyer La Cerisaie Dalheim – réaménagement et assainissement énergétique	6.800.000 euros
- Foyer pour jeunes Capellen – nouvelle construction	3.900.000 euros

Art. 28. - Dispositions concernant les fonds d'investissements publics. - Frais d'études et travaux préparatoires

(1) Au cours de l'exercice 2016, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits des fonds d'investissements publics les frais d'études et les travaux préparatoires en vue de l'établissement de l'avant-projet sommaire, de l'avant-projet détaillé, du dossier d'autorisation ainsi que du dossier projet de loi, concernant les projets de construction énumérés ci-dessous.

(2) Les dépenses pour frais d'études et travaux préparatoires ne peuvent pas dépasser par projet le montant plafond fixé à l'article 80, paragraphe (1) sous d) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat.

(1) Fonds d'investissements publics administratifs :

- 3e bâtiment administratif Kirchberg (Bâtiment Konrad Adenauer)
- Centre Hollenfels
- Caserne Herrenberg : modernisation des bâtiments existants et construction d'un hall sportif
- Bibliothèque Nationale de Luxembourg
- Centre pénitentaire Uerschterhaff
- Ponts et Chaussées Grevenmacher : dépôt Potaschbierg
- Ponts et Chaussées Clervaux : extension

- Protection civile Lintgen : construction nouvel hangar
- Bâtiment Jean Monnet II Kirchberg
- Police à Wiltz
- Château de Berg : rénovation
- Place de la Constitution : réaménagement
- Cour de Justice des CE : 5e extension
- Ponts et Chaussées Friedhaff : dépôt de sel
- Bireler Haff (Findel) : transformation
- Poste frontalier Dudelange-Zoufftgen
- Auberge de jeunesse à Vianden
- Auberge de jeunesse et structure d'accueil à Ettelbrück

(2) Fonds d'investissements publics scolaires :

- CNFPC Ettelbruck
- Lycée technique de Bonnevoie : nouveau bâtiment
- Lycée à Differdange
- Université Luxembourg-Limpertsberg
- Nordstaad-Lycée
- Lycée Mondorf
- Centre d'éducation différenciée Esch/Alzette
- LTPS Strassen
- Lycée technique du Centre Limpertsberg
- CNFPC Centre dans bâtiment LTB actuel
- Campus Walferdange : réaménagement et assainissement
- Université du Luxembourg, Faculté de droit d'économie et de finance à Luxembourg-Kirchberg

(3) Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux

- CIPA Bofferdange : agrandissement
- Infrastructures d'accueil pour enfants et jeunes Pétange
- Domaine thermal Mondorf : rénovation et mise en conformité

Art. 29. - Dispositions concernant le Fonds du Rail – Frais d'études

(1) Au cours de l'exercice 2016, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits du Fonds du Rail les frais d'études d'opportunité, de la relation coût-utilité ainsi que des études de faisabilité technique et des études en vue de l'établissement de l'avant-projet sommaire avec la comparaison de variantes, de l'avant-projet détaillé, du dossier d'autorisation ainsi que du dossier projet de loi des projets d'infrastructure, d'ouvrages d'art et d'équipements techniques énumérés ci-dessous, ainsi que les frais des études de trafic et des études de bruit concernant tant les projets énumérés ci-dessous que l'ensemble du réseau ferré existant.

(2) Les dépenses pour frais d'études ne peuvent pas dépasser par projet le montant plafond fixé à l'article 80, paragraphe (1) sous d) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat.

- Gare périphérique de Howald (espace public) ;
- Modifications au niveau de la Gare centrale ;
- Installation d'un nouveau Poste Directeur pour la Gare de Luxembourg ;
- Réaménagement de la Gare de Luxembourg avec les têtes Sud et Ouest ;
- Suppression des passages à niveau nos 91, 91a et 92 à Schifflange et reconstruction de l'arrêt de Schifflange ;
- Suppression du passage à niveau n°18 à Heisdorf (participation Fonds du Rail) ;
- Suppression du passage à niveau n°20b à Lorentzweiler (participation Fonds du Rail) ;
- Gare de Bettembourg. Modernisation et renouvellement des installations de signalisation et de télécommunication ;
- Gare de Bettembourg. Modernisation et renouvellement des infrastructures ferroviaires ;
- Triage de Bettembourg-Dudelange. Modernisation et renouvellement complets des installations fixes ;
- Gare Belval-Usines. Modernisation et renouvellement complets des installations fixes ;
- Port de Mertert. Modernisation et extension des installations fixes ;

- Construction d'une sous-station 225 kV / 2x25 kV à Flebour ;
- Création d'un point d'échange à Hollerich ;
- Gare d'Esch-sur-Alzette. Réaménagement du bâtiment-voyageurs avec extension ;
- Luxembourg-Hollerich, rue de la Déportation. Construction d'un nouveau bâtiment pour les entités décisionnelles et différents équipes du service Maintenance Infrastructure ;
- Point d'arrêt Differdange. Mise en conformité des quais à voyageurs et du souterrain avec escaliers et ascenseurs ;
- Ligne de Luxembourg à Troisvierges. Suppression des passages à niveau nos 15, 16 et 17 à Walferdange et mise en conformité de l'arrêt de Walferdange ;
- Ligne de Luxembourg à Troisvierges. Suppression des passages à niveau nos 24 et 24a à Pettingen ;
- Gare de Luxembourg. Secteur Centre. Renouvellement des appareils de voie ;
- Gare de Luxembourg. Modernisation des installations de traction électrique ;
- Ligne de Pétange à Esch/Alzette. Renouvellement des installations de traction électrique ;
- Ligne de Luxembourg à Wasserbillig. Renouvellement de divers tronçons de voie ;
- Ligne de Luxembourg à Troisvierges. Modernisation d'appareils de voie ;
- Réseau national. Mise en œuvre de mesures antibruit ;
- Gares de Rodange, Wasserbillig et Mersch. Aménagement de bâtiments P&R et mise en conformité des infrastructures voyageurs;
- Gare de Luxembourg. Aménagement des quais V et VI ;
- Gare d'Esch-sur-Alzette. Renouvellement des infrastructures ;

Art. 30. - Dispositions concernant le Fonds des Routes – Projets de construction

(1) Au cours de l'exercice 2016, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits du Fonds des Routes les dépenses d'investissements concernant les projets énumérés ci-dessous.

(2) Les dépenses d'investissements concernant les travaux de construction, des équipements techniques et des équipements de la voirie ne peuvent dépasser les sommes ci-après indiquées pour chaque projet sans préjudice des incidences des hausses légales pouvant intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux.

Division des Travaux Neufs

Pénétrante de Differdange (N32)	11 000 000	euros
Entrée en ville/porte du Centenaire	2.900.000	euros
Reconstruction OA 759 portant N2 à Hamm	3 300 000	euros
Mise en conformité des dispositifs de retenue sur l'autoroute A1 entre Wasserbillig et Potaschberg (deux directions)	2 500 000	euros
Voirie d'accès vers la nouvelle maison d'arrêt à Sanem	7 000 000	euros
Transformation/sécurisation de l'échangeur Differdange/Gadderscheier	10 000 000	euros
Goulots d'étranglement Ehlerange-Lankelz-Foetz	32 000 000	euros
Réaménagement échangeur de Schifflange	8 500 000	euros
Réaménagement du poste frontalier à Zoufftgen	5 000 000	euros
Echangeur Pontpierre	17 250 000	euros
Déplacement de la station Shell et modifications afférentes à apporter à la A4	5 900 000	euros
Echangeur Burange	39 500 000	euros
Ecran anti-bruit sur la A13 dans le cadre des projets multi-modaux	3 000 000	euros
Mise à 2×3 voies: Goulot d'étranglement Croix de Cessange	25 000 000	euros
Transversale de Clervaux	37 500 000	euros
Pôle d'échange Cloche d'Or	25 000 000	euros
Pôle d'échange Gare Howald	10 000 000	euros
Voirie desserte Midfield	15 000 000	euros
Echangeur Hesperange et raccord rue des Scillas	33 000 000	euros
N1 entre Senningerberg et aéroport	4 500 000	euros
Raccordement de l'aire de Wasserbillig à la station d'épuration	5 000 000	euros
Station de service à Esch/Belval	4 100 000	euros
Optimisation parking dynamique Aire de Berchem sur l'autoroute A3 direction Luxembourg	4 500 000	euros
Optimisation parking dynamique Aire de Berchem sur l'autoroute A3 direction Metz	5 000 000	euros

Couloir bus N6 / échangeur de Strassen-rue du Kiem	5 000 000	euros
OA208 nouveau pont ferroviaire dans le cadre de la mise à double voie de la ligne ferroviaire Luxembourg-Pétange	5 100 000	euros
Voie bus sur autoroutes	23 000 000	euros

Division des Ouvrages d'Art

OA127 reconstruction du pont portant N7 sur les CFL à Schieren	4 206 000	euros
OA174 reconstruction du pont portant CR357C sur la Sûre à Moestroff	3 200 000	euros
OA401 reconstruction du pont frontalier portant N10A sur la Moselle à Grevenmacher (part luxembourgeoise et part allemande à préfinancer par le Luxembourg)	17 099 000	euros
OA499/498 reconstruction des tabliers des ponts portant N27 sur le lac barrage à Lultzhausen/Insenborn	13 500 000	euros
OA753 reconstruction du pont portant N3 sur l'Alzette à Hesperange (part PCH)	3 368 145	euros
OA1134 Viaduc Sernigerbach mise en conformité structure métallique	13 319 000	euros
OA383 réhabilitation du pont frontalier portant N10 sur la Sûre à Echternach (part lux.)	4 453 000	euros
Contrat d'entretien ouvrages d'art (4ème)	7 285 000	euros
Contrat d'entretien ouvrages d'art (5ème soumission)	12 000 000	euros
OA1084 Schifflange Bowstring - réhabilitation du pont	11 000 000	euros
OA1161 tunnel Howald - protection cathodique	1 800 000	euros
OA4017 Mur entre Ahn et Wormeldange	93 000	euros
Réhabilitation OA509 à Esch-sur-Sûre CR316/Sûre / Réhabilitation OA510 à Tadler-Moulin CR317/Sûre	2 696 000	euros
Réalisation canevas et assistance lors inspections 2 OAs Bridge-Boy	5 000 000	euros
Elargissement de l'OA 788 (pont Passerelle) pour aménagement d'une piste cyclable	4 000 000	euros
Remise en état des murs	7 800 000	euros

Division de la Voirie de Luxembourg

N7 Réaménagement Place Dargent - rue de Beggen	2 000 000	euros
N7 Giratoire pour accès vers site agricole projeté à Colmar-Berg	4 600 000	euros
N10 Hettermillen-Stadtbredimus + piste cyclable PC3	5 500 000	euros
N10 Redressement Machtum – Ahn – Hëttermillen avec piste cyclable PC3 (fusion avec N10 Wormeldange)	10 000 000	euros
N13 Suppression du PN 5 à Dippach-Gare	6 500 000	euros
N13 Réaménagement N13 / N6 à Windhof	4 880 000	euros
N14 / CR134 / OA441 à Wecker	6 300 000	euros
N16 / CR162 Carrefour Ellange-Gare	3 400 000	euros
N16 Avenue Clement à Mondorf les Bains	4 200 000	euros
CR106 et PC6 entre Esch/Alzette et Mondercange (Reconstruction)	2 400 000	euros
CR110 Rue de la Résistance à Bascharage (Lot 1 + 2)	2 500 000	euros
CR122 Suppression PN20b à Lorentzweiler	5 500 000	euros
CR125 Suppression PN17 à Walferdange	6 000 000	euros
CR145 Redressement Canach - Beyren (Lots 1 et 2)	2 900 000	euros
CR168 Elimination passages à niveau traversée de Schifflange	7 200 000	euros
CR234/CR234B Z.I. Contern et Sandweiler	3 900 000	euros
CR234 Déplacement Gare de Sandweiler	5 500 000	euros
CR234 / OA730 entre Moutfort et Millbech	2 900 000	euros
OA202 Viaduc de Mersch	22 000 000	euros
OA276 Reconstruction OA sur l'Alzette à Roeser (CR158)	2 900 000	euros
OA756 Alzinger Knupp sur la N3 à Alzingen	2 800 000	euros
Voie Bus N5 Helfenterbrück - Gréivelsbarrière	2 000 000	euros
PC5 Soup-Koedange - Ernz blanche	4 500 000	euros
Renforcement, reprofilage et raclage CR, RN, PC, VB, OA	12 215 000	euros
Redressement et aménagement CR, RN, PC, VB, OA	900 000	euros

Division de la Voirie de Diekirch

N7/N18 Transversale de Clervaux	37 500 000	euros
N10/E29/N11 Voies de délestage à Echternach (PST)	15 500 000	euros
N27A (B7) Rond-point Fridhaff-échangeur Erpeldange - accès zone d'activités Fridhaff	17 500 000	euros
N7/CR377 Carrefour Koeppenhaff	7 500 000	euros
N7 Couloir multi-modal entre Ettelbruck et Diekirch	36 500 000	euros
N10 Réaménagement Dasbourg - Marnach	2 500 000	euros
N10 Redressement Hoesdorf - Bettel	2 700 000	euros
N12 Accès à la décharge pour matériaux inertes à Folschette	5 200 000	euros
N14 Accès au lycée technique agricole à Gilsdorf	2 500 000	euros
N26/26A Aménagement d'un giratoire à l'entrée ouest à Wiltz	2 000 000	euros
N26A Réaménagement de la rue Michel Thilges à Wiltz	2 000 000	euros
CR331 Réaménagement Kautenbach - Alscheid	2 500 000	euros
CR339 Redressement Kalborn - Tintesmühle	2 000 000	euros
CR358 Réaménagement Haller - Savelborn et CR356 dans la traversée de Savelbor	2 200 000	euros
Renforcement, reprofilage et raclage CR, RN, PC, VB, OA	24 650 000	euros
Redressement et aménagement CR, RN, PC, VB, OA	2 875 000	euros

Division diverses

Projets de moindre envergure, projets urgents et imprévus	115 000 000	euros

Art. 31. - Dispositions concernant le Fonds des Routes. - Frais d'études et travaux préparatoires

(1) Au cours de l'exercice 2016, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits du Fonds des Routes les frais des études d'opportunité, de la relation coût-utilité ainsi que des études de faisabilité technique et des études en vue de l'établissement de l'avant-projet sommaire avec la comparaison de variantes, de l'avant-projet détaillé, du dossier d'autorisation, du dossier projet de loi ainsi que les travaux préparatoires des projets d'infrastructure, d'ouvrages d'art et d'équipements techniques énumérés ci-dessous, ainsi que les frais des études de trafic et des études de bruits concernant tant les projets énumérés ci-dessous que l'ensemble du réseau existant de la grande voirie.

(2) Les dépenses pour frais d'études et travaux préparatoires ne peuvent pas dépasser par projet le montant plafond fixé à l'article 80, paragraphe (1) sous d) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat.

Division des Travaux Neufs

Nouvelle N3 : module central (rue des Scillas - Rangwee - raccordement B3), module Nord, pôle d'échange
Réaménagement échangeur de Leudelange A4
Optimisation/dédoublement de l'A4 entre les échangeurs Ehlerange/Lankelz et Foetz
Desserte interurbaine Differdange-Sanem
Transformation/sécurisation de l'échangeur de Sanem
Réaménagement avenue de l'Europe entre Biff et Athus (PED) et suppression passage à niveau à Rodange
Contournement de Bascharage
Adaptation de l'autoroute A3 entre la frontière française et l'échangeur de Dudelange en faveur des transports en commun
Mise à 2×3 voies: Helfent-Mamer
Pôle d'échange Gare Centrale
Restructuration du réseau routier au centre de Dudelange en relation avec la suppression des passages à niveau PN 103A, 103B et 104A
Route de liaison N31-CR161
Liaison avec la Sarre - station de service et parking
Contournement de Cessange (N5-N4)
Boulevard de Hollerich (liaison A4-pont Buchler)
Boulevard de Merl
Contournement Nord de Strassen (N6,direction échangeur de Bridel)
Réaménagement échangeur de Bridel

Contournement d'Olm et de Kehlen
Réaménagement échangeur Wandhaff
Elargissement du viaduc Haute-Syre (OA1135) sur A1
Echangeur Cargocenter
N1 entre Irrgarten et aéroport
Bypass Irrgarten
Réaménagement de l'échangeur de Schoenfels
Goulot d'étranglement Colmar-Berg/Ettelbruck
N7 couloir multi-modal entre Ettelbruck et Diekirch
Modification raccordement à la N10 de la bretelle d'accès vers l'échangeur de Schengen
Descente vers la vallée de l'Alzette
Contournement d'Ettelbruck-Niederfeulen
Pôle d'échange à la place de l'Etoile
Parkings P&R: nouveaux sites et extensions
Park and Ride et Pôles d'échange
Park and ride Mesenich frontière sur A1
Aires de service et parkings intelligents
Optimisation parking dynamique Aire de Capellen sur l'autoroute A6
Aménagements sécuritaires sur autoroutes
Modernisation tunnels existants
Voies bus sur autoroutes
Extension CITA sur la voirie annexe
Mise à 2×3 voies: Gasperich - Aire de Berchem - Croix de Bettembourg
Mise à 2×3 voies: Croix de Bettembourg - Echangeur Dudelange
Plateforme multimodale Hoehenhof et voirie connexe
Audits de sécurité sur autoroutes TERN (Trans European Road Network)
Recensement trafic transfrontalier sur le réseau autoroutier
Mesures "plan d'action national anti-bruit"
Inspection et classification des autoroutes
Surveillance des chantiers (non compris projets ayant fait l'objet d'une loi)
Etudes en rapport avec le transport commun par l'autoroute
Etudes diverses

Division de l'exploitation de la grande voirie et de la gestion du trafic

Inspection et classification des autoroutes
Etudes diverses

Division des Ouvrages d'Art

OA788 pont Passerelle portant N50 sur la Pétrusse à Luxembourg
Westumfahrung Trier et/ou traversée à Mertert
OA115 réhabilitation des piles du pont routier à Bivels
OA149 assainissement du tunnel routier à Lipperscheid
OA1048 Viaduc haubané - inspection décennale
Etudes ponts à faible portée
Etudes charges admissibles sur OA-PCH pour convois exceptionnels
BD-OA: banque de données OA + études générales OA
Inspections et expertises d'ouvrages d'art
OA1168 - assainissement de la paroi rocheuse et du Tunnel à Esch-sur-Sûre
Reconstruction de l'OA 232 à Colmar-Berg (nouveau)
Passerelle Mobilité Douce
OA 1219 - assainissement zone de gonflement
Etudes diverses

Division de la Voirie de Luxembourg

Contournement Alzingen, nouvelle N3: module sud
N4 Redressement du bvd. Prince Henri / N4 à Esch-Alzette
N4 Réaménagement carrefour à Esch/Alzette - Lallange
N5 Traversée de Bascharage "route de Luxembourg"
N6/N5 Boulevard de Merl (N6-Bourmicht-N5)
N10 Réaménagement à Schengen le long de l'esplanade
N10 Réaménagement esplanade à Remich (Traversée de Remich)
N10 Traversée de Stadtbredimus
N10 Traversée de Wasserbillig "route d'Echternach" vers Moersdorf
N10 Raccordement de la Z.A. à la N10 de la bretelle d'accès vers l'échangeur de Schengen
N13 Giratoire N13 / CR101 à Garnich
N13 Giratoire sur la N13 à Hellange
N28 Raccordement N28 / N2 à Bous
N31 Route d'Esch à Belvaux
CR102 Aménagement carrefour à Schoenfels
CR102 rue G-D Charlotte à Mersch
CR103 Réaménagement entre Holzem - Dippach
CR106 Traversée de Hobscheid
CR110 avenue Kennedy à Bascharage
CR112 Renforcement entre Buschdorf et Boevange
CR122 Réaménagement "rue Principale" à Wormeldange
CR122 Traversée de Bourglinster P.R. 8.000 - 8.400
CR129 rue de la Gare à Junglinster (lot 4)
CR129 de Rodenbourg vers Eschweiler
CR131 rue de Junglinster à Bourglinster
CR132 Réaménagement Roeser - Crauthem - Bettembourg
CR132 Traversée de Brouch sur les CR132 / CR136
CR141 Rue Boxbierg à Wasserbillig
CR142 Potaschbierg - Flaxweiler
CR145 Greiveldange-Hettermillen + carrefour
CR146 Traversée de Dreiborn
CR150 à la sortie d'Elvange
CR150 / CR152 Carrefour à l'entrée de Burmerange
CR152 à la sortie de Schengen
CR158 Redressement sortie Roeser
CR164 Rue Boudersberg à Dudelange
CR165 / CR166 Sortie de Noertzange vers Kayl
CR166 rue de Kayl à Schifflange
CR167 "Kettegaass" à Dalheim
CR168 rue de Noertzange à Schifflange
CR168 Embouchure CR168 / CR170 à Schifflange
CR169 rue de l'Europe à Pontpierre Lot 2 (Part Etat)
CR170A Aménagement carrefour avec feux tricolores au site "Monkeler" à Esch-Alzette
CR181 entre Bridel et Strassen, passage souterrain pour piétons et vélos
CR183 Futur CR183 quartier vert à Mersch
CR184 "rue du Commerce" à Dudelange
CR185 Rue Principale à Neuhaeusgen
CR234 Sandweiler - Contern, Réam. avec piste mixte (PC + piétons)
CR306 Suppression PN24 et PN24A à Pettingen
Réaménagement à l'intérieur de Welfrange (Reclassement)
Réaménagement de la "Krautemergaass" à Dalheim (Reclassement)
OA61 Reconstruction de l'OA 61 à Greiveldange sur le CR145

OA178 Pont sur l'Alzette à Lorentzweiler
OA213 sur Ernz Blanche à Larochette
OA265 Réhabilitation OA sur CFL à Bettembourg
OA294 sur le CR160 à Dudelange
OA423 sur le CR132 à Gonderange
OA424 sur CR132 à Brouch
OA438 Reconstruction du pont sur CFL à Betzdorf (CR134)
OA726 Pont sur CFL à Dommeldange CR233
Voie Bus N4 carrefour Z.A. Am Bann et bretelles échangeur Leudelange-Nord (Lots 2, 3, 4)
Voie Bus N4 Cloche d'Or Leudelange (Lot 6)
Voie Bus N7 Mierscherbierg - Lorentzweiler
Voie Bus N7 bidirectionnel Côte d'Eich
Voie Bus N7 à Walferdange
Voie Bus N12 Traversée de Bridel
Voie Bus N12 Traversée de Kopstal
Voie Bus carrefour N13/N16 au centre d'Aspelt
Voie Bus CR109 Olm-Capellen
Voie Bus CR163 à Leudelange (Lot 1b)
PC1 Beggen - Dommeldange
PC2 Gonderange - Junglinster
PC4 entre Roodt-Syre et Ernster
PC5bis Koedange-Godbrange-Junglinster
PC6 Esch - Lallange
PC6 Esch - Ehlerange ZARE
PC6 Schifflange - Esch
PC6 entre Aspelt et Frisange
PC6 Mondorf - Aspelt
PC6 Hellange - Frisange
PC7 Ellange - Elvange
PC7 Ellange - Mondorf
PC8 Kayl - Dudelange (par Budersberg)
PC8 Niedercorn - Pétange
PC8 Differdange - pont franchissant ligne ferroviaire Esch-Pétange (N31 avenue de la Liberté)
PC9 Leudelange
PC10 Abweiler - Leudelange
PC11 entre Weiler la Tour et Aspelt
PC14 Schoenfels - Mamer
PC14 Capellen - Kehlen
PC14 Kehlen - Kopstal
PC14 Kopstal- Schoenfels
PC24 Cruchten - Schrondweiler
PC24 Schrondweiler - Medernach
PC27 Stadtbredimus - Bous
PC27 Bous - Rolling
PC27 Rolling - Moutfort
PC28 Bettembourg - Kockelscheuer
PC31A Luxembourg (Ville haute) - Luxembourg (Merl)
PC31B Luxembourg (Z.A. Howald) - Raccordement à PC1
PC35 Kopstal - Mamer
PC38 Bascharage - Dippach-gare
PC38 Dippach-gare - Helfenterbrück
Etudes diverses

Division de la Voirie de Diekirch

N7 Contournement Nord Diekirch
N7/E421 Contournement de Hosingen
N7/E421 Contournement de Heinerscheid
N12 Contournement de Troisvierges
N7/CR308 sécurisation de la N7 - CR308 carrefour à Lipperscheid-Delt
N7/CR335 carrefour N7/CR335 à Weiswampach
N7/N15 Modification du giratoire N7/N15 à Ettelbruck Lot 3
N10/CR372 Raccordement giratoire pont frontalier à Rosport
N10/N11B Carrefour à Echternach
N10 mur de soutènement le long de la N10 entre Echternach et Steinheim
N10 Redressement Reisdorf - Hoesdorf
N11 Aménagement de la N11 dans la traversée d'Echternach lot 1
N11 Renouvellement du drainage le long de la N11 entre Graulinster et Echternach
N12 Réaménagement de la traversée Préizerdall Lot 3
N12/N22/N23 Sécurisation du carrefour à Reichlange
N17/N17B Construction d'un giratoire à Fouhren
N17 Redressement rue Clairefontaine à Diekirch
N26 place de village à Bavigne
N27B Aménagement de la rue du Moulin et cv rue des Remparts à Esch-s-Sûre
CR116 Réaménagement rue de la Grotte à Pratz
CR128 Aménagement sortie de Haller
CR129 Redressement traversée de Zittig
CR135 Renforcement Givenich - Moersdorf
CR137 Renforcement entre Vogelsmühle et Müllerthal
CR137 Renforcement entre N11 et Consdorf
CR138 Renforcement entre Bech et Herborn
CR139 Renforcement Osweiler - Echternach
CR141 Aménagement entre le carrefour Kräizerbierg et Osweiler
CR141A Aménagement entrée de Boursdorf
CR301 Réaménagement traversée de Hostert
CR305 Aménagement croisement à Michelbuch
CR309/CR315 Réaménagement du carrefour au poteau de Harlange
CR311 Réaménagement rue des Tilleuls à Rombach/Martelange
CR317 Aménagement Tadler - Moulin de Tadler
CR318 Réaménagement rue de Bastogne à Wiltz
CR319 liaison N26A (r.Thilges) - CR319 (r. Winseler) à Wiltz
CR319B Aménagement traversée de Wiltz
CR325 Aménagement Drauffelt - Mecher
CR331 Réaménagement traversée de Wilwerwiltz
CR331A Redressement Merkholtz - Merkholtz/Halte
CR358 Redressement Reisdorf - Wallendorf
CR364 Aménagement de la sortie de Beaufort direction Grundhof
CR365 Renforcement Kräizenhéicht - Colbette
CR365A Aménagement Kräizenhéicht - Kobebour
OA370/CR135 Givenich - Moersdorf
OA145/N7/CR320B à Hoscheid
OA807/N7 à Marnach
OA908/CR128 Haller - Beaufort
Voie bus N7 sortie Schieren direction Ettelbruck
Voie Bus N11 à l'entrée d'Echternach
Voie Bus N15 rue de Bastogne à Ettelbruck (lot 5)
Voie bus CR359A rue Laduno Ettelbruck

PC3 Bollendorf - Grundhof
PC5 Grundhof - Bigelbach avec antenne vers Beaufort sur tracé "Josy"
PC5 Jonction Reisdorf - Ermsdorf
PC16 Aménagagement Goebelsmühle - Kautenbach - Schwarzepull
PC16 le long de l'Alzette à Ettelbruck
PC17 Rambrouch - Koetschette
PC17 Jonction Schleif - Bavigne - Lultzhausen
PC17 Jonction Arsdorf - Lultzhausen
PC18 Haut-Martelange - Martelange (Rombach)
PC19 Jonction Feulen - Esch-sur-Sûre
PC19 le long de la N27 Esch-s-Sûre - Lultzhausen près de l'OA499
PC21 Jonction Troisvierges-Vennbahn - Clervaux
PC21 Jonction Clervaux - Wilwerwiltz
PC21 passage inférieur à Clervaux
PC22 Jonction Parc Hosingen - Mt St Nicolas
PC23 Gilsdorf - Fouhren Lot 1: Gilsdorf - Bleesbruck
PC24 Jonction Medernach - Cruchten - Essingen
PC25 Jonction Niederfeulen - Grosbous
PC25 Jonction Grosbous - Useldange
PC29 Jonction Perlé - Moulin de Bigonville - Boulaide
PC29 Jonction Boulaide - Berlé
PC32 Ettelbruck-Chdn - Ettelbruck-Gare
PC33 Jonction Erpeldange/Sûre - PC16
PC36 Jonction Niederwampach - Troisvierges
Arrêts bus à l'extérieur des agglomérations
Etudes en rapport avec le transport commun par la route
Etudes diverses

Art. 32. - Fonds pour la gestion de l'Eau – Participation aux frais d'études

(1) Au cours de l'exercice 2016, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits du Fonds pour la gestion de l'Eau la participation de l'Etat aux frais d'études, de la relation coût-efficacité ainsi que des études de faisabilité technique et des études en vue de l'établissement de l'étude préalable avec la comparaison de variantes, du projet détaillé, du dossier d'autorisation ainsi que du dossier projet de loi des projets d'infrastructures, d'ouvrages d'art et d'équipements techniques énumérés ci-dessous, ainsi que la participation de l'Etat relative aux frais d'études des incidences sur l'environnement (EIE), les frais des études olfactives, géotechniques et des études de bruit et de l'étude relative à la gestion de projets concernant les projets énumérés ci-dessous.

(2) Les dépenses pour frais d'études ne peuvent pas dépasser par projet le montant plafond fixé à l'article 80, paragraphe (1) sous d) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat. Le taux de la participation de l'Etat aux frais d'études est celui qui est applicable aux projets énumérés ci-dessous:

- Raccordement de Differdange, Oberkorn et Sanem à la station d'épuration du SIACH à Pétange, avec agrandissement de la station d'épuration de Pétange ;

- Travaux d'agrandissement et de modernisation de la station d'épuration du SIDEST à Uebersyren avec raccordement des installations de l'aéroport de Luxembourg-Findel.

Art. 33. - Fonds spécial pour le financement des infrastructures socio familiales

L'article 35 de la loi du 21 décembre 2001 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2002 est modifié comme suit :

Le paragraphe (4) est remplacé par le texte suivant :

« Dispositions concernant les frais d'études et lignes de crédit :

Pour l'exercice 2016, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge du fonds la participation de l'Etat aux frais d'études en vue de l'établissement de l'avant-projet sommaire, de l'avant-projet détaillé, du dossier d'autorisation, du dossier projet de loi ainsi que les intérêts débiteurs des lignes de crédit, concernant le projet de construction d'une maison de soins à Differdange.

Par projet, les dépenses pour frais d'études et ligne de crédit ne peuvent pas dépasser le montant plafond fixé à l'article 80, paragraphe (1) sous d) de la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat. »

Chapitre I – Dispositions concernant la Sécurité sociale

Art. 34. - Mesures en matière d'assurance maladie : valeur des lettres-clé des prestataires

Par dérogation aux articles 65, alinéa 2, et 67 à 70 du Code de la sécurité sociale, les valeurs des lettres-clés des prestataires visés à l'article 61, alinéa 2, points 1 à 3 du Code de la sécurité sociale sont fixées comme suit au nombre cent de l'indice pondéré du coût de la vie au 1er janvier 1948 :

- pour la nomenclature des médecins : 0,51109 ;
- pour la nomenclature des médecins-dentistes : 0,62424 ;
- pour la nomenclature des infirmiers : 0,65708 ;
- pour la nomenclature des masseurs-kinésithérapeutes et des masseurs : 0,51480 ;
- pour la nomenclature des sages-femmes : 0,51557 ;
- pour la nomenclature des rééducateurs en psychomotricité : 0,39990 ;
- pour la nomenclature des orthophonistes : 1,30621.

Par dérogation aux articles 65, alinéa 2 et 67 à 70 du Code de la sécurité sociale, la valeur de la lettre clé des laboratoires d'analyses médicales et de biologie clinique visés à l'article 61, alinéa 2, point 4) du Code de la sécurité sociale est fixée à 0,28456.

Art. 35. - Mesures en matière d'assurance maladie : coefficients des actes et services des nomenclatures des médecins et des laboratoires d'analyses médicales et de biologie clinique.

Les mesures prévues à l'article 5 de la loi du 17 décembre 2010 portant réforme du système de soins de santé sont prorogées pour l'exercice 2016 et doivent dégager au cours de cet exercice au profit de l'assurance maladie-maternité une économie se situant dans les limites prévues par ledit article. Un règlement grand-ducal peut, par dérogation à l'article 65 du Code de la sécurité sociale, préciser les modalités d'application du présent article.

Art. 36. - Mesures en matière d'assurance maladie : médecin référent

L'article 19bis du Code de la sécurité sociale prend la teneur suivante :

« Art. 19bis. L'assuré atteint d'une des pathologies chroniques graves qualifiées d'affection de longue durée, énumérées au règlement grand-ducal déterminant la nomenclature des médecins, peut désigner un médecin référent avec l'accord de celui-ci qui a pour missions :

1) d'assurer le premier niveau de recours aux soins ;
2) d'assurer les soins de prévention et contribuer à la promotion de la santé ;
3) de suivre régulièrement le contenu du dossier de soins partagé de l'assuré visé à l'article 60quater ;
4) de superviser le parcours de l'assuré dans le système de soins de santé et de sensibiliser le patient par rapport aux risques liés aux doubles emplois, à la surconsommation et aux effets secondaires ;

5) de coordonner les soins dans les cas de pathologies lourdes ou chroniques ou de soins de longue durée ;
6) d'informer, d'orienter et de conseiller le patient dans son parcours de soins.

Le médecin référent doit avoir la qualité de médecin généraliste ou celle de médecin en pédiatrie.

Un règlement grand-ducal détermine les modalités de désignation, de reconduction et de changement du médecin référent ainsi que de son remplacement en cas d'absence. »

Art. 37. - Mesures en matière d'assurance maladie : médicaments à délivrance hospitalière

L'article 22, paragraphe 1er, alinéa 1 du Code de la sécurité sociale prend la teneur suivante :

« La prise en charge des médicaments dispensés dans les pharmacies ouvertes au public et dans le cadre de la délivrance hospitalière se fait selon une liste positive à publier au Mémorial. »

Art. 38. - Mesures en matière d'assurance maladie : Mutualité des employeurs

L'Etat accorde une contribution forfaitaire unique à la Mutualité des employeurs visée à l'article 52 du Code de la sécurité sociale de 24,5 millions euros au titre de l'exercice 2014.

Art. 39. - Mesures en matière d'assurance maladie : Mutualité des employeurs

L'article 56 du Code de la sécurité sociale prend la teneur suivante :

«Art. 56. L'Etat prend en charge, en procédant par avances, l'excédent des dépenses courantes sur les recettes courantes tel qu'il est arrêté au compte d'exploitation de la Mutualité des employeurs dans la limite permettant de maintenir le taux de cotisation moyen des employeurs à deux pour cent, tout en assurant une réserve équivalent à dix pour cent du montant annuel des dépenses. »

Art. 40. - Mesures en matière d'assurance dépendance : valeur monétaire des prestataires visés à l'article 395, alinéa 1 du Code de la sécurité sociale

Par dérogation aux articles 395, alinéa 2, 69 et 70 du Code de la sécurité sociale les valeurs monétaires des prestataires visés à l'article 395, alinéa 1 du Code de la sécurité sociale sont augmentées de 2,2 pour-cent par rapport à leur valeur applicable au 31 décembre 2015 au nombre cent de l'indice pondéré du coût de la vie au 1er janvier 1948.

Chapitre J - Dispositions diverses

Art. 41. - Constitution de services de l'Etat à gestion séparée

Les administrations suivantes sont constituées services de l'Etat à gestion séparée:

I. Administrations dépendant du Ministère de la Culture:

- Musée national d'histoire et d'art;
- Musée national d'histoire naturelle;
- Centre national de l'audiovisuel;
- Bibliothèque nationale;
- Archives nationales;
- Centre national de littérature.

II. Administrations dépendant du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse:

- Centre de Logopédie;
- Athenée à Luxembourg;
- Lycée classique et lycée technique à Diekirch;
- Lycée classique à Echternach;
- Lycée de garçons à Luxembourg;
- Lycée de garçons à Esch-sur-Alzette;
- Lycée Robert Schuman à Luxembourg;
- Lycée Michel Rodange à Luxembourg;
- Lycée Hubert Clément à Esch-sur-Alzette;
- Lycée Aline Mayrisch à Luxembourg;
- Lycée technique agricole à Ettelbrück;
- Lycée des Arts et Métiers à Luxembourg;
- Lycée technique à Esch-sur-Alzette;
- Lycée technique à Ettelbrück;
- Lycée du Nord;
- Lycée technique Joseph Bech à Grevenmacher;

- Lycée technique à Bonnevoie;
- Lycée technique hôtelier Alexis Heck à Diekirch;
- Lycée technique Michel Lucius à Luxembourg;
- Lycée technique Mathias Adam à Pétange;
- Lycée Nic Biever à Dudelange;
- Lycée technique "Ecole de commerce et de gestion";
- Lycée technique pour professions de santé;
- Lycée technique du Centre à Luxembourg;
- Lycée Josy Barthel à Mamer;
- Lycée technique à Lallange;
- Atert-Lycée à Redange;
- Lycée Ermesinde;
- Lycée technique pour professions éducatives et sociales;
- Service des restaurants scolaires;
- Nordstad-Lycée;
- Ecole préscolaire et primaire de recherche fondée sur la pédagogie inclusive;
- Service de la formation professionnelle;
- Institut national des langues;
- Ecole de la 2ème chance;
- Lycée Bel-Val;
- Sportlycée;
- Service de la formation des adultes;
- Lycée à Junglinster;
- Centre de gestion informatique de l'éducation nationale;
- Service national de la Jeunesse;
- Lycée à Clervaux.

III. Administration dépendant du Ministère de l'Economie:

- Commissariat aux affaires maritimes.

IV. Administration dépendant du Ministère des Sports:

- Ecole nationale de l'éducation physique et des sports.

V. Administration dépendant du Ministère du Développement durable et des Infrastructures:

- Administration de la Navigation aérienne.

VI. Administration dépendant du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme administrative:

- Centre des technologies de l'information de l'Etat

VII. Administration dépendant du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire:

- Agence pour le développement de l'Emploi

Art. 42. - Loi modifiée du 10 décembre 1998 portant création de l'établissement public dénommé « Fonds d'assainissement de la Cité Syrdall »

La loi modifiée du 10 décembre 1998 portant création de l'établissement public dénommé «Fonds d'assainissement de la Cité Syrdall» est modifiée comme suit : A l'article 7, alinéas 1er et 2, les termes « sept millions cinq cent mille euros » sont remplacés par ceux de « douze millions d'euros ».

Art. 43. - Modification de la loi modifiée du 18 février 2010 relative à un régime d'aides à la protection de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles

L'article 20, paragraphe 1er de la loi modifiée du 18 février 2010 relative à un régime d'aides à la protection de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles est modifiée comme suit :

« Les dispositions de la présente loi sont applicables jusqu'au 31 décembre 2016 ».

Art. 44. - Dérogation à certains délais prévus par la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat pour l'exercice 2016

Pour l'exercice 2016, par dérogation à l'article 9 (1) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, les opérations relatives à l'ordonnancement des dépenses peuvent se prolonger jusqu'au 31 mars de l'année suivante.

Pour l'exercice 2016, par dérogation à l'article 9 (2) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, les opérations relatives au paiement des dépenses peuvent se prolonger jusqu'au 30 avril de l'année suivante.

Pour l'exercice 2016, par dérogation à l'article 72 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, les fonds dont le comptable extraordinaire n'a pas fait emploi au 30 janvier de l'année qui suit celle qui donne sa dénomination à l'exercice sont reversés à la trésorerie de l'Etat pour le 16 février au plus tard.

Pour l'exercice 2016, par dérogation à l'article 73 (1) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, le comptable extraordinaire rend compte de l'emploi de ses fonds à l'ordonnateur dans le délai indiqué dans la décision d'allocation des fonds et qui ne peut être postérieur à l'avant-dernier jour du mois de février qui suit l'exercice sur lequel ils sont imputables.

Art. 45. - Modification de la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation

L'article 35 de la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation est remplacé par le texte ci-après :

« Les dispositions des articles 3, 4, 5 et 11 sont applicables jusqu'au 31 décembre 2016 »

Art. 46. - Autorisation d'émission d'emprunts à moyen et long terme

Le ministre ayant le Trésor dans ses attributions est autorisé à émettre des emprunts pour un montant global maximum de 1.500 millions d'euros au cours de l'année 2016 ainsi qu'au cours des années ultérieures.

Un montant de 150.000.000 euros est porté directement en recette au fonds des routes conformément à l'article 16 de la loi modifiée du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds des routes.

Un montant de 200.000.000 euros est porté directement en recette au fonds du rail conformément à l'article 11 de la loi modifiée du 10 mai 1995 relative à la gestion de l'infrastructure ferroviaire.

Art. 47. - Modification de l'article 35 de la loi du 29 avril 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014

La loi du 29 avril 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2014 est modifiée comme suit:

Le paragraphe 1 est complété par le texte suivant:

«c) d'intérêt national, créées en coopération avec des partenaires privés ou publics».

Chapitre K - Entrée en vigueur de la loi

Art. 48. - Entrée en vigueur de la loi

La présente loi entrera en vigueur le 1er janvier 2016.

Art. 49. - Intitulé de citation

La référence à la présente loi peut se faire sous une forme abrégée en recourant à l'intitulé suivant: « loi du … concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2016 ».

Budget des recettes

CHAPITRE Ier

RECETTES COURANTES

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		64 — MINISTERE DES FINANCES			
		Administration des contributions directes (sections 64.0 à 64.4)			
		Section 64.0 — Impôts directs			
37.000 (37.10)	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt sur le revenu des collectivités	1.475.499.899	1.592.000.000	1.569.000.000
37.001 (37.10)	Divers codes	Produit de l'impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l'impôt sur le revenu des collectivités	111.059.132	119.827.957	118.096.774
37.010 (37.20)	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette	663.517.248	741.000.000	755.000.000
37.011 (37.20)	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les traitements et salaires	3.012.565.595	3.330.000.000	3.564.500.000
37.012 (37.20)	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur certains revenus échus à des contribuables non résidents	1.272.137	1.500.000	1.500.000
37.013 (37.20)	Divers codes	Produit de l'impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l'impôt sur le revenu des personnes physiques	285.213.324	315.853.448	335.133.621
37.020 (37.00)	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les revenus de capitaux	255.848.646	240.000.000	260.000.000
37.021 (37.00)	13.60	Impôt sur la fortune	273.964.378	285.000.000	430.000.000
37.022 (37.00)	13.60	Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non résidents)	39.695.864	40.000.000	100
37.023 (26.00)	13.60	Recouvrement des impôts relevant de l'administration des contributions: frais, suppléments et intérêts de retard	16.163.635	15.000.000	16.000.000
37.024 (38.00)	13.60	Recouvrement des impôts relevant de l'administration des contributions: produit d'amendes, d'astreintes et recettes analogues	5.458.259	2.000.000	5.000.000
37.025 (37.00)	13.60	Impôt sur le revenu retenu sur les tantièmes	58.208.495	40.000.000	42.000.000
37.026 (37.00)	13.60	Retenue libératoire nationale sur les intérêts	26.559.793	25.000.000	25.000.000
37.027 (37.00)	13.60	Contributions de crise	1.679.123	—	100

64.0 — Impôts directs

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
37.028 (37.00)	13.90	Impôt d'équilibrage budgétaire temporaire	—	80.000.000	100.000.000
		Total de la section 64.0	6.226.705.528	6.827.181.405	7.221.230.595
		Section 64.1 — Impôts indirects			
36.090 (36.09)	13.60	Taxe et prélèvement sur les paris relatifs aux épreuves sportives: prélèvement sur les sommes brutes engagées	322.930	200.000	200.000
36.092 (36.09)	13.60	Prélèvement sur le produit des jeux de casino	15.139.920	21.000.000	22.000.000
		Total de la section 64.1	15.462.850	21.200.000	22.200.000
		Section 64.2 — Recettes d'exploitation, taxes et redevances			
16.010 (16.11)	09.20	Recettes provenant de l'exploitation des centrales hydro-électriques	820.600	300.000	140.000
16.070 (16.00)	01.22	Taxe pour frais administratifs et produit de la vente d'objets divers	180	3.750.000	3.500.000
36.100 (16.00)	01.22	ILNAS: recettes du service de métrologie	13.566	18.000	18.000
38.000 (16.00)	13.90	ILNAS: Imputation des recettes de redevances d'accréditation	14.400	14.100	14.100
38.040 (38.50)	13.90	Autres transferts de revenus des ménages	—	484.000	100
38.050 (38.00)	13.90	Autres transferts de revenus non ventilés entre secteurs	60	27.100	100
		Total de la section 64.2	848.806	4.593.200	3.672.300
		Section 64.3 — Recettes de participations ou d'avances de l'Etat			
28.001 (36.02)	09.20	Ristournes concédées par la société électrique de l'Our en vertu du paragraphe 5 du contrat de fourniture d'énergie électrique signé le 30.4.1963 entre l'Etat et la S.E.O.	—	1.000.000	1.000.000
28.003 (16.00)	05.30	Redevances dues par les concessionnaires de pharmacies	1.730.444	1.400.000	1.400.000
		Total de la section 64.3	1.730.444	2.400.000	2.400.000

64.4 — Remboursements de dépenses

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		Section 64.4 — Remboursements de dépenses			
10.010 (10.00)	13.90	Remboursements divers de sommes indûment touchées	761.456	400.000	400.000
11.350 (11.00)	01.22 02.10	Remboursements divers de dépenses de personnel et de pensions par le secteur des ménages	958.245	1.000.000	1.000.000
12.090 (12.21)	13.90	Ecostart: Remboursement de loyers d'immeubles et charges locatives accessoires avancés par l'Etat.....	—	100	100
14.380 (38.00)	12.12	Installations d'éclairage routier.- Remplacement des installations d'éclairage routier endommagées par suite d'accidents de la circulation routière ou par suite de travaux effectués par des tiers: remboursements	341.421	420.000	420.000
		Total de la section 64.4	2.061.122	1.820.100	1.820.100
		Administration des douanes et des accises			
		Section 64.5 — Douanes et accises			
16.070 (16.00)	01.22	Recettes d'exploitation (vente d'imprimés et divers)	36.096	35.000	35.000
28.000 (36.02)	09.20	Produit de la taxe sur l'électricité.....	990.710	1.100.000	1.100.000
36.010 (36.02)	13.60	Part du Grand-Duché dans les recettes communes de l'union économique belgo-luxembourgeoise en matière de droits de douane et d'accise	1.066.587.161	987.000.000	945.139.020
36.011 (36.02)	13.60	Droits d'accise autonomes luxembourgeois sur certaines huiles minérales	192.579.707	200.000.000	175.412.510
36.012 (36.02)	13.60	Droits d'accise autonomes luxembourgeois sur les cigarettes.....	107.239.349	92.000.000	107.297.990
36.014 (36.02)	13.60	Redevance de contrôle sur le fuel domestique	2.102.884	2.400.000	2.400.000
36.020 (36.03)	12.10	Taxe sur les véhicules automoteurs.....	27.282.407	25.600.000	25.600.000
36.021 (16.00)	12.10	Droit d'usage de certaines infrastructures routières par des véhicules utilitaires lourds	11.445.332	10.000.000	10.000.000
36.022 (37.00)	12.10	Taxe sur les bateaux ou navires de plaisance	168.931	150.000	150.000
36.023 (36.02)	13.60	Taxe de consommation sur le gaz naturel	4.202.875	10.000.000	4.500.000

64.5 — Douanes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
36.024 (36.02)	13.60	Surtaxe sur les boissons confectionnées	66.857	40.500	40.500
36.060 (36.07)	13.60	Taxe sur les cabarets	649.704	630.000	630.000
36.071 (26.00)	13.60	Intérêts de retard en matière de droits de douane et de taxes y assimilées à l'exclusion des droits d'accise communs	18.015	50.000	50.000
38.000 (16.00)	13.60	Taxe de contrôle vétérinaire à l'importation	85.818	50.000	50.000
38.050 (38.00)	13.60	Produit d'amendes, de confiscations et recettes similaires	27.900	20.000	20.000
39.001 (16.11)	01.22	Remboursement par l'union européenne des frais de perception des droits de douane constituant des ressources propres à ces communautés	4.818.652	3.500.000	5.000.000
		Total de la section 64.5	1.418.302.398	1.332.575.500	1.277.425.020
		Administration de l'enregistrement et des domaines (sections 64.6 à 64.9)			
		Section 64.6 — Impôts, droits et taxes			
16.011 (16.11)	12.40	Recettes en relation avec les missions de contrôle, de règlementation et de supervision des activités aéronautiques	54.666	30.000	50.000
36.000 (36.01)	13.60	Taxe sur la valeur ajoutée	3.023.197.331	2.703.078.000	2.776.100.849
36.030 (36.05)	13.60	Droits d'hypothèques	34.174.239	31.300.000	34.300.000
36.031 (36.05)	13.60	Hypothèques: salaires	964.974	950.000	980.000
36.032 (36.04)	13.60	Taxe d'abonnement sur les titres de société	770.450.486	789.000.000	994.520.000
36.050 (36.06)	13.60	Droits d'enregistrement	207.946.388	173.500.000	188.300.000
36.100 (36.09)	11.70	Taxe sur les assurances	44.287.687	43.500.000	46.500.000
36.101 (36.09)	12.34	Commissariat aux affaires maritimes: taxes d'immatriculation	1.241.034	3.300.000	850.000
38.040 (38.50)	10.40	Part de l'Etat dans le droit d'adjudication des pêches (article 41 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures)	12.623	12.817	12.472
38.041 (16.00)	10.40	Examen d'aptitude pour l'obtention du premier permis de chasse: taxe	4.350	4.000	4.500

64.6 — Impôts, droits et taxes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
38.050 (37.00)	13.60	Droits de timbre	14.124.997	14.860.000	15.160.000
39.010 (39.20)	11.10	Taxes et annuités des brevets d'invention et participation aux recettes du bureau BENELUX des marques et des dessins ou modèles	1.801.475	1.800.000	1.500.000
39.011 (39.20)	13.90	Recettes en relation avec la gestion de la flotte fluviale	—	1.000	2.000
		Total de la section 64.6	4.098.260.250	3.761.335.817	4.058.279.821
		Section 64.7 — Recettes domaniales			
16.000 (16.20)	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des administrations publiques	4.330.825	1.200.000	1.200.000
16.010 (16.11)	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance des entreprises	52.002.407	62.800.000	74.200.000
16.020 (16.12)	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des administrations privées	435.517	394.000	426.000
16.050 (16.12)	10.30	Domaine forestier de l'Etat: produit de ventes de bois	2.260.406	2.000.000	1.685.000
16.051 (16.12)	10.10	Recettes provenant de l'institut viti-vinicole	33.572	25.000	70.000
16.052 (16.12)	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des ménages	3.421.963	4.840.000	3.900.000
16.060 (16.13)	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance des communautés européennes	3.428.095	5.000.000	5.700.000
16.061 (16.13)	01.25	Recettes d'exploitation du bâtiment administratif I (bâtiment-tour) et de ses annexes au centre européen de Luxembourg-Kirchberg	253.380	230.000	260.000
16.062 (16.13)	01.25	Loyer du bâtiment administratif II (Robert Schuman) au centre européen de Luxembourg-Kirchberg	743.776	743.000	743.000
16.063 (16.13)	01.25	Loyer du bâtiment de la cour de justice des communautés européennes	—	100	100
16.070 (16.00)	10.40	Etablissement piscicole de Lintgen: vente d'alevins et de truitelles; frais de repeuplement	19.615	62.000	62.000
16.071 (16.00)	10.30	Produit des pépinières de l'Etat	10.311	15.000	12.000
16.072 (16.00)	01.20	Ventes mobilières	150	2.500	2.500

64.7 — Recettes domaniales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
17.000 (13.00)	02.10	Vente de biens militaires durables	—	100	100
28.000 (28.10)	01.25	Parking du St Esprit: redevance d'exploitation	830.819	1.000.000	1.000.000
28.020 (28.30)	10.30	Domaine forestier de l'Etat: produits du droit de chasse et du droit de pêche	226.215	230.000	120.540
28.021 (28.30)	13.90	Recettes en relation avec la gestion du domaine public fluvial	—	859.980	988.000
		Total de la section 64.7	67.997.051	79.401.680	90.369.240
		Section 64.8 — Recettes d'exploitation et autres			
12.320 (16.12)	06.42	Remboursements de frais relatifs à la surveillance des personnes exposées professionnellement aux radiations ionisantes	82.981	110.000	80.000
12.321 (16.12)	13.90	Taxes sécurité alimentaire	—	320.000	320.000
12.322 (16.12)	13.90	Pharmacie: perception de nouvelles taxes liées à l'autorisation de mise sur le marché d'un médicament	—	664.000	2.500
12.323 (16.12)	13.90	Taxe sur la délivrance de l'autorisation d'exercer dans le domaine de la Santé	—	400.000	300.000
12.360 (16.12)	10.40	Recouvrement des frais de repeuplement occasionnés par l'exécution du repeuplement obligatoire dans les eaux intérieures de la deuxième catégorie	3.767	5.600	5.600
12.361 (16.12)	10.10	Recettes en relation avec des prestations par des services relevant du département de l'agriculture	55.519	233.000	396.000
12.380 (16.12)	03.10	Recouvrement des frais de justice et remboursement des frais d'exécution de commissions rogatoires transmises à l'étranger	570.037	450.000	500.000
16.046 (16.12)	06.32 06.33	Services conventionnés du Ministère de la Santé: remboursements par les services conventionnés du Ministère de la Santé	355.413	1.000.000	750.000
16.070 (16.00)	01.10	Recettes en relation avec la publication au mémorial	6.198.363	6.000.000	6.000.000
16.074 (16.00)	13.90	Ventes de biens non durables et de services (non ventilé entre secteurs)	37.020	50.000	50.000
16.076 (16.00)	13.90	Impôt spécial en charge des assureurs dans l'intérêt du service des secours	—	—	5.610.000

64.8 — Recettes d'exploitation et autres

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
28.000 (28.10)	09.10	Redevance concédée par le bénéficiaire dans le cadre de l'exécution du règlement grand-ducal relatif à la production, la rémunération et la commercialisation de biogaz	1.406.273	1.375.000	1.875.000
36.100 (38.10)	13.60	Droits en sus et amendes	4.070.786	4.250.000	4.250.000
36.101 (16.00)	05.30	Recettes provenant des droits perçus en matière d'autorisation de produits biocides	28.750	20.000	20.000
38.000 (16.00)	05.30	Contrôle des spécialités pharmaceutiques: taxes d'immatriculation	1.152.730	875.000	1.800.000
38.001 (38.10)	07.33 07.34	Autres transferts de revenus des entreprises	352.249	325.000	325.000
38.002 (16.00)	05.22	Recettes d'expertises relatives aux programmes d'essais cliniques des médicaments	—	100	100
38.004 (16.00)	10.10	Taxes d'expertises relatives aux organismes génétiquement modifiés	—	100	100
38.005 (38.10)	07.34	Recettes destinées à couvrir les frais d'évacuation de déchets	—	100	100
38.006 (38.10)	13.90	Taxe rémunératoire en matière de régimes complémentaires de pension	2.634.331	700.000	2.500.000
38.007 (38.10)	13.90	Taxes d'instruction et taxes annuelles en relation avec les licences d'exploitation et les cartes de conducteurs de taxis	—	570.000	445.000
38.050 (16.00)	01.34	Frais d'adjudications publiques pour compte de l'Etat	159.495	200.000	200.000
38.051 (38.00)	03.00	Amendes de condamnations diverses, dommages-intérêts, restitution de droits fraudés, confiscations en numéraire, peines disciplinaires et diverses amendes d'ordre	13.870.316	13.000.000	13.500.000
38.052 (34.40)	03.10	Récupération d'indemnités versées en vertu de la loi modifiée du 12 mars 1984 relative à l'indemnisation de certaines victimes de dommages corporels	70.052	50.000	50.000
38.054 (16.00)	13.90	Autres transferts de revenus (non ventilés entre secteurs)	412.748	400.000	400.000
		Total de la section 64.8	31.460.830	30.997.900	39.379.400

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		Section 64.9 — Remboursements			
12.360 (12.30)	10.40	Recouvrement des sommes avancées par l'Etat pour l'aménagement et l'entretien d'installations et de dispositifs permettant le libre passage du poisson, de grils empêchant le passage du poisson ainsi que de passages à l'usage des pêcheurs (articles 17,23 et 57 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures).....	—	100	100
12.361 (12.30)	07.50	Recouvrement des sommes avancées par l'Etat pour le reboisement de terrains en exécution de la loi sur la protection des bois et pour la lutte contre les organismes nuisibles	—	100	100
12.380 (12.30)	03.10	Recouvrement des frais de poursuite et d'instance.....	31.462	35.000	35.000
12.381 (12.30)	03.10	Assistance judiciaire et procédure en débet: recouvrements.....	4.574	5.000	5.000
14.380 (38.10)	12.12	Remboursement des frais avancés dans l'intérêt de la réparation des dégâts causés par les usagers de la route à la voirie de l'Etat et à ses dépendances	1.831.006	1.750.000	1.750.000
38.000 (38.10)	04.42	Remboursement d'aides financières de l'Etat pour études supérieures (article 10 de la loi du 8.12.1977); remboursements d'aides de l'Etat pour autres études	10.200	20.000	20.000
		Total de la section 64.9	1.877.242	1.810.200	1.810.200
		Total du département 64	11.864.706.521	12.063.315.802	12.718.586.676

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des recettes du ministère des Finances

Code	Classes de comptes	**2014** Compte provisoire	**2015** Budget voté	**2016** Projet de Budget
-10	Recettes non ventilées	761.456	400.000	400.000
-11	Remboursement de dépenses de personnel	958.245	1.000.000	1.000.000
-12	Remboursement de dépenses d'exploitation et de fonctionnement	748.340	2.222.900	1.644.400
-14	Remboursements de dépenses de réparation et d'entretien des routes et d'ouvrages hydrauliques n'augmentant pas la valeur	2.172.427	2.170.000	2.170.000
16	Vente de biens non durables et de services	74.442.355	88.476.600	104.395.600
17	Vente de biens militaires durables	—	100	100
28	Autres produits du patrimoine	5.184.461	6.964.980	7.483.540
36	Impôts indirects et prélèvements	5.514.181.313	5.097.986.500	5.339.258.869
37	Impôts directs	6.226.705.528	6.827.181.405	7.221.230.595
38	Autres transferts de revenus	32.932.269	31.612.317	34.501.572
39	Transferts de revenus de l'étranger	6.620.127	5.301.000	6.502.000
Total		11.864.706.521	12.063.315.802	12.718.586.676

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		65 — MINISTERE DES FINANCES: TRESOR			
		Trésorerie de l'Etat (sections 65.0 à 65.8)			
		Section 65.0 — Recettes versées par les communes et syndicats de communes			
11.300 (48.22)	Divers codes	Communes, syndicats de communes et autres organismes implantés dans les communes assimilés: remboursement des dépenses de personnel en relation avec l'administration des bois.	1.930.378	2.000.000	1.800.000
11.301 (48.22)	10.30	Communes: remboursement de salaires d'ouvriers forestiers et autres frais de débardage	6.445.736	6.500.000	6.800.000
11.302 (48.22)	10.30	Communes: remboursements de dépenses de personnel mis à disposition par l'Etat	—	1.000	1.000
12.300 (48.22)	12.12	Communes: versement de la part contributive aux dépenses de fonctionnement des installations d'éclairage routier de la voirie de l'Etat	27.619	25.000	25.200
12.301 (48.22)	13.90	Communes: contribution aux coûts de la certification de groupe FSC	1.641	1.500	1.500
		Total de la section 65.0	8.405.374	8.527.500	8.627.700
		Section 65.1 — Recettes versées par les établissements de sécurité sociale			
11.353 (47.00)	05.20 06.00	Organismes de la sécurité sociale: remboursement de dépenses de personnel et de pensions	1.162	1.000	1.000
16.000 (16.20)	06.00	Caisse de pension des fonctionnaires et employés communaux: participation au frais d'investissement pour l'implémentation d'un système intégré de gestion du personnel de l'Etat	—	100	100
42.000 (11.00)	06.12	Caisse nationale d'assurance pension: restitution sur la contribution versée par l'Etat pour cotisations d'assurance pension	—	100	100

65.1 — Recettes versées par les établ. de sécurité soc.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
42.002 (67.00)	06.12	Organismes de la sécurité sociale: restitution sur la contribution versée par l'Etat	4.023.290	500.000	1.000.000
		Total de la section 65.1	4.024.452	501.200	1.001.200
		Section 65.2 — Recettes et bénéfices versés par les établissements publics			
11.300 (48.22)	Divers codes	Etablissements publics: remboursement des dépenses de personnel en relation avec l'administration des bois	98.196	100.000	90.000
11.301 (48.22)	10.30	Etablissements publics: remboursement des salaires d'ouvriers forestiers et autres frais de débardage	125.550	150.000	150.000
11.320 (11.00)	05.22	CHL (Centre hospitalier de Luxembourg): remboursement des traitements et indemnités avancés par l'Etat concernant certaines catégories de personnel de la maternité Grande-Duchesse Charlotte et de la clinique pour enfants	—	100.000	100
11.321 (11.00)	05.22	Centre thermal et de santé de Mondorf: remboursement des traitements et indemnités de certaines catégories de personnel	413.574	400.000	404.000
11.323 (11.00)	05.22	Autres établissements publics: remboursements de dépenses de personnel avancées par l'Etat	72.331	100	15.000.000
27.000 (27.10)	13.90	Etablissements publics divers: part de l'Etat dans le bénéfice	—	—	100
28.015 (27.10)	12.60	P. et T. (Entreprise des postes et télécommunications): part de l'Etat dans le bénéfice	20.000.000	20.000.000	20.000.000
28.016 (28.20)	13.90	BCEE (Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat): part de l'Etat dans le bénéfice	40.000.000	40.000.000	40.000.000
28.017 (46.40)	13.90	ILR (Institut luxembourgeois de régulation): part de l'Etat dans le bénéfice	—	100	100
38.000 (27.00)	11.70	BCL (Banque Centrale du Luxembourg): part de l'Etat dans le bénéfice	—	100	100
42.310 (38.00)	06.20	Fonds national de solidarité: versement des recettes et recouvrements, remboursements	1.893.343	50.000	50.500
		Total de la section 65.2	62.602.994	60.800.300	75.694.900

65.3 — Remboursements versés par les sociétés

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		Section 65.3 — Recettes et remboursements versés par le secteur des sociétés et quasi-sociétés financières et non-financières			
10.320 (16.00)	13.90	Secteur des sociétés et quasi-sociétés non-financières: versement des frais de surveillance	129.447	150.000	100
11.320 (16.00)	05.22	Secteur des sociétés et quasi-sociétés non-financières: remboursement de dépenses de personnel et de pensions (commissaires du gouvernement)	431.258	200.000	202.000
11.330 (11.00)	11.70	Secteur des institutions de crédit: remboursement de dépenses de personnel et de pensions	135.418	130.000	130.000
11.340 (11.00)	11.70	Caisse d'assurance des animaux de boucherie: remboursement de 50 % des traitements et indemnités avancés par l'Etat	37.592	37.000	37.000
16.010 (16.11)	12.20	SNCFL (Société nationale des chemins de fer): participation au frais d'investissement pour l'implémentation d'un système intégré de gestion du personnel de l'Etat	—	100	100
16.071 (16.11)	11.00	Secteur des sociétés d'assurances: indemnisation pour sinistres subis et immobilisations	32.894	50.000	50.500
38.000 (16.00)	13.90	ILNAS: remboursement des frais d'audit	167.796	248.000	278.650
38.003 (38.10)	13.90	Administration des Services Vétérinaires: inspection des viandes.	—	300.000	303.000
38.010 (38.10)	13.90	Remboursement de dépôts de garantie (bancaire/locative)	93	1.000	1.000
38.011 (38.10)	13.90	Remboursement d'aides étatiques	40.188	50.000	50.500
38.012 (38.10)	13.90	SNCFL (Société nationale des chemins de fer): remboursement suivant décompte prévu par convention: avances de l'Etat pour le service public	1.736.773	1.000.000	1.010.000
		Total de la section 65.3	2.711.459	2.166.100	2.062.850
		Section 65.4 — Recettes versées par les comptables extraordinaires			
10.011 (16.12)	13.90	Comptables extraordinaires: remboursement de la part excédentaire des crédits mis à disposition	1.339.168	1.000.000	1.011.000
11.000 (46.12)	12.44	Remboursement divers de dépenses de personnel et de pensions par l'Administration de la Navigation Aérienne	11.320.252	10.000.000	10.110.000

65.4 — Recettes versées par les comptables extraordin.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
16.000 (16.20)	13.90	Recettes provenant de la vente d'ouvrages publiés par l'Etat.....	2.065.022	2.100.000	2.100.000
16.010 (16.11)	03.00	Recettes provenant de la tenue de cours à l'intention des travailleurs.....	45.240	30.000	30.300
16.034 (16.12)	05.20	LNS (Laboratoire national de santé): versement des recettes	—	100	100
16.040 (16.12)	06.32	Maison d'enfants de l'Etat: versement des frais d'entretien recouvrés des pensionnaires	241.721	265.000	265.000
16.041 (16.12)	06.32	Office luxembourgeois de l'Accueil et de l'Intégration: versement des recettes des centres de logement et des foyers d'accueil pour travailleurs migrants et pour réfugiés; recettes diverses	553.856	900.000	960.000
16.042 (16.12)	06.32	Ministère de la Famille et de l'Intégration: recettes du service Solidarité, participation aux frais de placement à l'étranger	3.284	10.000	10.100
16.043 (16.12)	06.32	ONE: versement des recettes payées par les bénéficiaires des mesures d'aide sociale à l'enfance	2.659.883	1.800.000	2.600.000
16.050 (16.12)	10.10	Département de l'agriculture: versement des recettes et remboursements	217.669	200.000	544.000
16.051 (16.12)	Divers codes	Département de l'éducation nationale de l'enfance et de la jeunesse: versement des recettes provenant de la vente de biens non durables et de services, autres recettes diverses	2.337	2.437.500	1.700
16.052 (16.00)	01.22	Administration du cadastre et de la topographie: versement des recettes	1.832.297	1.800.000	1.900.000
16.053 (16.12)	08.30	INS (Institut national des sports à Luxembourg-Fetschenhof): versement des recettes.....	88.252	146.000	147.500
16.056 (16.12)	13.90	Département de la culture, de l'enseignement supérieur et de la recherche: versement des recettes provenant de la vente de biens non durables et de services, autres recettes diverses.....	53.306	35.000	35.300
16.057 (16.12)	13.90	CTIE (Centre des Technologies de l'Information de l'Etat): recettes provenant de la production de cartes d'identité	—	—	500.000
16.058 (16.12)	13.90	CTIE (Service central des imprimés et fournitures de bureau de l'Etat): versement des recettes autres que de publications	340.118	100	100
16.070 (16.00)	02.10	Armée luxembourgeoise: versement des recettes provenant de la vente de tickets de repas, recettes diverses et remboursements ..	2.548.990	500.000	505.000
16.071 (16.00)	02.10	Police grand-ducale: versement des recettes et remboursements	130.409	100.000	101.000
16.072 (16.00)	03.30	Centres pénitentiaires: versement du produit du travail des détenus et autres recettes.....	1.551.351	950.000	714.200

65.4 — Recettes versées par les comptables extraordin.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
16.073 (16.00)	06.32	Centres socio-éducatifs de l'Etat: versement des recettes.....	272.736	300.000	280.000
16.074 (16.00)	06.32	Administration des douanes et accises: versement des recettes pour effets d'habillement	89.663	50.000	50.500
16.075 (16.00)	13.90	Recettes provenant de l'exploitation de la centrale des bilans.....	—	100	100
16.079 (16.00)	06.32	ILNAS: versement des recettes et avances perçues pour la mise à la disposition de normes	185.648	125.000	186.000
16.080 (16.00)	06.32	ILNAS: recettes provenant de la surveillance du marché relatives à des produits non conformes.....	—	1.000	1.000
16.081 (16.00)	06..32	ILNAS: recettes provenant de la mise à disposition de la chambre anéchoïque du laboratoire d'essais de l'ILNAS.....	—	—	100
36.100 (36.09)	07.33	Redevances à percevoir sur les analyses du laboratoire de l'Administration de la gestion de l'eau	—	100	1.234.000
36.101 (36.09)	03.20	Taxe liée aux frais de police en matière de police judiciaire et de police administrative	—	342.000	100.000
38.041 (37.00)	01.40	Département des affaires étrangères: versement des recettes et remboursements	3.508.254	—	—
38.042 (16.00)	02.10	Armée luxembourgeoise: versement des recettes provenant de la cantine des volontaires de l'armée.....	56.989	50.000	50.500
38.043 (38.50)	13.90	Coopération au Développement: remboursement d'excédents de cofinancement à l'aide humanitaire.....	95.617	100.000	101.000
38.044 (38.50)	01.40	Taxes perçues sur les titres délivrés par le bureau des passeports et visas.....	—	2.141.371	2.150.000
38.045 (38.50)	01.40	Immigration: produit de la taxe perçue sur la délivrance des titres de séjour pour ressortisants de pays tiers.....	—	621.143	625.000
38.046 (38.50)	01.40	Départements des affaires étrangères: autres recettes et remboursements	—	922.486	1.000.000
38.047 (38.50)	13.90	Département des Sports: versement des recettes	—	1.000	1.000
38.051 (38.00)	13.90	Autres transferts de revenus non ventilés entre secteurs	—	1.000.000	1.011.000
38.055 (16.00)	12.10	Administration des ponts et chaussées: versement des recettes d'analyses et d'essais	9.348	5.000	5.050

65.4 — Recettes versées par les comptables extraordin.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
39.000 (39.10)	01.32	Département de l'économie: versement des recettes et remboursements	93.520	165.000	162.500
		Total de la section 65.4	29.304.930	28.097.900	28.493.050
		Section 65.5 — Participations de l'Etat dans des sociétés de droit privé			
27.000 (27.10)	07.10	Société nationale des habitations à bon marché S.A.: dividende...	—	100	100
28.004 (27.10)	12.14	SNCT sàrl (Société nationale de contrôle technique): recettes d'exploitation (part de l'Etat)	9.293	4.646	4.646
28.010 (28.20)	13.90	Recettes provenant de la participation de l'Etat dans le capital de sociétés anonymes	132.549.630	125.800.000	126.000.000
		Total de la section 65.5	132.558.923	125.804.746	126.004.746
		Section 65.6 — Recettes versées par les institutions de l'Union européenne et par d'autres organismes internationaux			
10.000 (39.40)	13.90	Institutions de l'Union européenne et autres organismes internationaux publics ou privés: contribution aux frais de la Présidence luxembourgeoise	—	100.000	100.000
10.010 (39.40)	01.40	Recettes et remboursements dans le cadre de la coopération internationale	757.071	500.000	505.000
11.300 (39.40)	12.34	Institutions de l'Union Européenne: remboursement de frais de voyage et de réunions	33.946	10.000	10.100
11.301 (39.40)	12.34	Institutions de l'Union Européenne: remboursement de dépenses de personnel	14.182	100	100
11.302 (39.40)	12.34	Institutions internationales autres que l'U.E.: remboursement de frais de voyage et de réunions	3.304	1.000	1.000
11.360 (39.40)	12.34	Institutions internationales autres que l'U.E.: remboursement de dépenses de personnel et de pensions	14.634	300.000	303.000
11.361 (39.40)	13.90	Société internationale de la Moselle: remboursement de dépenses du personnel d'exploitation des barrages-écluses de la Moselle	1.061.188	1.100.000	1.150.000

65.6 — Recettes versées par l'UE et des organismes int.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
12.360 (39.10)	10.10	Communautés Européennes et autres organismes: remboursement des frais de stockage public et d'autres frais connexes résultant de l'achat, de la transformation ainsi que de l'écoulement de produits agricoles par les organismes d'intervention	—	100	100
12.380 (39.40)	01.24	Union Européenne: participation aux dépenses en relation avec des activités d'information du citoyen européen	—	100	100
14.010 (39.40)	12.34	Société internationale de la Moselle canalisée sàrl/Internationale Mosel GmbH: remboursement forfaitaire des frais d'entretien du secteur luxembourgeois de la Moselle canalisée	281.208	240.000	230.000
16.045 (39.10)	07.20	Régions-partenaires: contribution à des actions menées dans le cadre de la Grande Région	54.783	100.000	101.000
39.000 (39.10)	10.10	Communautés européennes: remboursement des frais de financement relatifs au stockage public de produits agricoles achetés par les organismes d'intervention	—	100	100
39.001 (39.10)	13.90	Union Européenne : participation aux dépenses dans le cadre du Fonds européen pour le retour et du Fonds Asile Migration	218.762	100	200.000
39.003 (59.10)	07.20	FEDER (Fonds européen de développement régional): concours financiers	—	100	100
39.004 (16.00)	10.00	Communautés Européennes: remboursement des frais de perception des prélèvements agricoles et d'autres recettes constituant des ressources propres à ces communautés	—	100	100
39.007 (31.00)	05.20	Commission Européenne: Remboursement FEDER par l'opérateur chef de file des frais avancés par l'Etat dans le cadre du projet INTERREG "ProHolz - ProBois"	—	100	—
39.008 (39.10)	07.30	Institutions de l'Union Européenne: remboursement de frais relatifs à l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH)	8.305	1.000	10.000
53.000 (59.10)	10.10	FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural): participation aux dépenses résultant de l'application des actions du plan de développement rural suivant les règlements CE no 1698/05 du 20.09.05 et 1290/05 du 21.06.05	—	100.000	100
		Total de la section 65.6	2.447.383	2.452.800	2.610.800
		Section 65.7 — Recettes d'exploitation			
10.002 (57.00)	13.90	Caisse de consignation: versement de recettes suivant la loi du 29 avril 1999	40.002	5.000	5.050

65.7 — Recettes d'exploitation

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
16.010 (39.10)	11.10	Recettes provenant du régime temporaire de garantie en vue du redressement économique en application de la loi du 29 mai 2009	420.000	—	—
16.011 (39.10)	11.10	Recettes provenant du régime temporaire d'aide au redressement économique en application de la loi du 29 mai 2009 et des aides de minimis accordées dans le cadre du soutien au redressement économique	284.000	150.000	150.000
26.010 (26.10)	13.10	Intérêts de fonds en dépôt	7.403.895	3.000.000	3.030.000
29.000 (96.00)	13.90	Gains de change en relation avec des paiements de factures en devises	910.446	200.000	500.000
38.000 (38.50)	13.90	Recettes diverses provenant de la gestion de la trésorerie	920.047	1.000	1.000
		Total de la section 65.7	9.978.390	3.356.000	3.686.050
		Section 65.8 — Autres recettes courantes effectuées par la Trésorerie de l'Etat			
10.000 (12.00)	13.90	Débiteurs de l'Etat: remboursement de paiements excédentaires, non-dus ou faisant double emploi	1.324.570	1.000.000	1.010.000
10.002 (34.00)	13.90	Remboursements d'assistance, stage et assignation judiciaire, partie civile et autres frais en relation avec le département de la Justice	63.428	10.000	10.100
10.003 (39.00)	13.90	Remboursements en relation avec des projets cofinancés par la Communauté Européenne	844.666	10.000	377.100
10.004 (10.00)	06.20	Remboursements d'indemnisation versée par l'Etat à certaines victimes	200	100	100
10.010 (16.20)	13.90	Recettes diverses non ventilées	7.140.572	4.000.000	3.000.000
16.040 (33.00)	06.32	Services conventionnés par l'Etat: remboursement de la part excédentaire des frais de fonctionnement reçus par l'Etat	8.724.257	4.500.000	4.550.000
16.050 (16.12)	13.90	Perception d'une redevance pour l'équivalence des diplômes	—	—	636.000
38.001 (11.00)	13.90	Agents de l'Etat: remboursement de loyer pour logement de service trop perçu après cessation de bail	1.773	1.000	1.000
38.052 (38.00)	08.10	Dons en faveur du fonds pour les monuments historiques	—	100	100
		Total de la section 65.8	18.099.466	9.521.200	9.584.400
		Total du département 65	270.133.371	241.227.746	257.765.696

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des recettes du ministère des Finances: Trésor

Code	Classes de comptes	**2014** Compte provisoire	**2015** Budget voté	**2016** Projet de Budget
-10	Recettes non ventilées	11.639.124	6.775.100	6.018.450
-11	Remboursement de dépenses de personnel	22.138.701	21.030.200	36.189.300
-12	Remboursement de dépenses d'exploitation et de fonctionnement	29.260	26.700	26.900
-14	Remboursements de dépenses de réparation et d'entretien des routes et d'ouvrages hydrauliques n'augmentant pas la valeur	281.208	240.000	230.000
16	Vente de biens non durables et de services	22.397.716	16.550.000	16.419.700
26	Intérêts de créances des pouvoirs publics	7.403.895	3.000.000	3.030.000
27	Bénéfices d'exploitation d'entreprises publiques	—	100	200
28	Autres produits du patrimoine	192.558.923	185.804.746	186.004.746
29	Intérêts imputés en crédit	910.446	200.000	500.000
36	Impôts indirects et prélèvements	—	342.100	1.334.000
38	Autres transferts de revenus	6.536.878	6.442.200	6.588.900
39	Transferts de revenus de l'étranger	320.587	166.500	372.800
-42	Part des communes dans les pensions et rentes sociales	5.916.633	550.100	1.050.600
-53	Remboursements de transferts de capitaux aux ménages	—	100.000	100
Total		270.133.371	241.227.746	257.765.696

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des recettes courantes

Code	Classes de comptes	**2014** Compte provisoire	**2015** Budget voté	**2016** Projet de Budget
-10	Recettes non ventilées	12.400.580	7.175.100	6.418.450
-11	Remboursement de dépenses de personnel	23.096.946	22.030.200	37.189.300
-12	Remboursement de dépenses d'exploitation et de fonctionnement	777.600	2.249.600	1.671.300
-14	Remboursements de dépenses de réparation et d'entretien des routes et d'ouvrages hydrauliques n'augmentant pas la valeur	2.453.635	2.410.000	2.400.000
16	Vente de biens non durables et de services	96.840.071	105.026.600	120.815.300
17	Vente de biens militaires durables	—	100	100
26	Intérêts de créances des pouvoirs publics	7.403.895	3.000.000	3.030.000
27	Bénéfices d'exploitation d'entreprises publiques	—	100	200
28	Autres produits du patrimoine	197.743.384	192.769.726	193.488.286
29	Intérêts imputés en crédit	910.446	200.000	500.000
36	Impôts indirects et prélèvements	5.514.181.313	5.098.328.600	5.340.592.869
37	Impôts directs	6.226.705.528	6.827.181.405	7.221.230.595
38	Autres transferts de revenus	39.469.147	38.054.517	41.090.472
39	Transferts de revenus de l'étranger	6.940.714	5.467.500	6.874.800
-42	Part des communes dans les pensions et rentes sociales	5.916.633	550.100	1.050.600
-53	Remboursements de transferts de capitaux aux ménages	—	100.000	100
Total		12.134.839.892	12.304.543.548	12.976.352.372

Budget des recettes

CHAPITRE II

RECETTES EN CAPITAL

94.1 — Autres recettes en capital

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		94 — MINISTERE DES FINANCES			
		Section 94.1 — Autres recettes en capital			
56.000 (56.10)	06.35	Recouvrements à faire sur la base de la législation sur les dommages de guerre	—	100	100
56.040 (56.50)	13.60	Droits de succession	74.036.404	60.000.000	70.000.000
57.010 (57.20)	13.90	Consignations à porter définitivement en recettes au profit du Trésor (arrêté grand-ducal du 9.7.1945)	56.330	70.000	70.000
58.010 (51.00)	07.10	Remboursement des participations aux frais de construction d'ensembles destinés à la vente ou à la location	—	100	100
58.031 (58.22)	01.20	Ventes mobilières: produit des ventes d'objets saisis et confisqués	725.410	450.000	500.000
76.040 (76.31)	01.25	Vente de bâtiments à l'intérieur du secteur des administrations publiques	857.070	1.500.000	1.500.000
76.050 (76.32)	01.25	Vente de bâtiments à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques	373.607	3.000.000	10.500.000
77.030 (77.00)	01.20	Ventes de biens meubles durables	670.476	500.000	500.000
		Total de la section 94.1	76.719.297	65.520.200	83.070.200
		Total du département 94	76.719.297	65.520.200	83.070.200

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des recettes du ministère des Finances

Code	Classes de comptes	**2014** Compte provisoire	**2015** Budget voté	**2016** Projet de Budget
56	Impôts en capital	74.036.404	60.000.100	70.000.100
57	Autres transferts de capitaux des entreprises	56.330	70.000	70.000
58	Autres transferts de capitaux des administrations privées et des ménages	725.410	450.100	500.100
76	Ventes de terrains et bâtiments dans le pays	1.230.677	4.500.000	12.000.000
77	Vente d'autres biens d'investissement et de biens incorporels	670.476	500.000	500.000
Total		76.719.297	65.520.200	83.070.200

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		95 — MINISTERE DES FINANCES: TRESOR			
		Trésorerie de l'Etat (sections 95.0 à 95.1)			
		Section 95.0 — Emprunts, certificats et autres recettes de trésorerie			
58.030 (97.00)	01.24	Recettes en relation avec l'émission et le retrait de signes monétaires	575.000	100	100
84.090 (84.23)	01.53	Institutions financière internationales: versements en rapport avec l'ajustement de la souscription du Grand-Duché versée en monnaie nationale à l'évolution de la valeur du dollar américain	—	100	100
96.000 (96.11)	14.10	Produits d'emprunts nouveaux	—	100	100
96.001 (96.11)	01.23	Emission de certificats de trésorerie	—	100	100
96.002 (96.11)	01.23	Débiteurs de l'Etat: remboursement de prêts octroyés par l'Etat	410.047	100	100
		Total de la section 95.0	985.047	500	500
		Section 95.1 — Autres recettes en capital effectuées par la Trésorerie de l'Etat			
12.371 (59.11)	04.60	Commission Européenne: participation au projet RICA	56.521	72.000	72.500
17.000 (59.11)	02.00	Pays membres de l'O.T.A.N.: remboursements relatifs à des travaux internationaux à intérêt commun exécutés par le Grand-Duché	—	100	100
53.360 (53.12)	07.10	Débiteurs de l'Etat: remboursement de primes ou de subventions accordées dans l'intérêt de l'accession à la propriété immobilière	7.396.234	7.000.000	7.070.000
59.000 (59.11)	11.00	FEDER (Fonds européen de développement régional): participation aux dépenses résultant de l'aménagement de zones industrielles et de l'exécution de projets analogues	—	450.000	100
63.007 (63.21)	07.10	Remboursement d'aides revenant aux communes pour financer le coût des infrastructures liées à l'augmentation substantielle du nombre de leurs habitants	—	100	100

95.1 — Autres rec. en capital effectuées par la Trésor.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
86.030 (86.40)	04.42	Recettes provenant de la vente de participations de l'Etat.....	1.503.140	1.000	1.000
		Total de la section 95.1	8.955.895	7.523.200	7.143.800
		Total du département 95	9.940.942	7.523.700	7.144.300

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des recettes du ministère des Finances: Trésor

Code	Classes de comptes	**2014** Compte provisoire	**2015** Budget voté	**2016** Projet de Budget
-12	Remboursement de dépenses d'exploitation et de fonctionnement	56.521	72.000	72.500
17	Vente de biens militaires durables	—	100	100
-53	Remboursements de transferts de capitaux aux ménages	7.396.234	7.000.000	7.070.000
58	Autres transferts de capitaux des administrations privées et des ménages	575.000	100	100
59	Transferts en capital de l'étranger	—	450.000	100
-63	Remboursements de transferts de capitaux aux administrations publiques locales	—	100	100
-84	Remboursements de crédits octroyés à l'étranger	—	100	100
86	Remboursements de crédits par et liquidations de participations dans les entreprises et institutions financières	1.503.140	1.000	1.000
96	Produits des emprunts publics consolidés	410.047	300	300
Total		9.940.942	7.523.700	7.144.300

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des recettes en capital

Code	Classes de comptes	**2014** Compte provisoire	**2015** Budget voté	**2016** Projet de Budget
-12	Remboursement de dépenses d'exploitation et de fonctionnement	56.521	72.000	72.500
17	Vente de biens militaires durables	—	100	100
-53	Remboursements de transferts de capitaux aux ménages	7.396.234	7.000.000	7.070.000
56	Impôts en capital	74.036.404	60.000.100	70.000.100
57	Autres transferts de capitaux des entreprises	56.330	70.000	70.000
58	Autres transferts de capitaux des administrations privées et des ménages	1.300.410	450.200	500.200
59	Transferts en capital de l'étranger	—	450.000	100
-63	Remboursements de transferts de capitaux aux administrations publiques locales	—	100	100
76	Ventes de terrains et bâtiments dans le pays	1.230.677	4.500.000	12.000.000
77	Vente d'autres biens d'investissement et de biens incorporels	670.476	500.000	500.000
-84	Remboursements de crédits octroyés à l'étranger	—	100	100
86	Remboursements de crédits par et liquidations de participations dans les entreprises et institutions financières	1.503.140	1.000	1.000
96	Produits des emprunts publics consolidés	410.047	300	300
Total		86.660.239	73.043.900	90.214.500

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des recettes courantes et en capital

Code	Classes de comptes	**2014** Compte provisoire	**2015** Budget voté	**2016** Projet de Budget
-10	Recettes non ventilées	12.400.580	7.175.100	6.418.450
-11	Remboursement de dépenses de personnel	23.096.946	22.030.200	37.189.300
-12	Remboursement de dépenses d'exploitation et de fonctionnement	834.121	2.321.600	1.743.800
-14	Remboursements de dépenses de réparation et d'entretien des routes et d'ouvrages hydrauliques n'augmentant pas la valeur	2.453.635	2.410.000	2.400.000
16	Vente de biens non durables et de services	96.840.071	105.026.600	120.815.300
17	Vente de biens militaires durables	—	200	200
26	Intérêts de créances des pouvoirs publics	7.403.895	3.000.000	3.030.000
27	Bénéfices d'exploitation d'entreprises publiques	—	100	200
28	Autres produits du patrimoine	197.743.384	192.769.726	193.488.286
29	Intérêts imputés en crédit	910.446	200.000	500.000
36	Impôts indirects et prélèvements	5.514.181.313	5.098.328.600	5.340.592.869
37	Impôts directs	6.226.705.528	6.827.181.405	7.221.230.595
38	Autres transferts de revenus	39.469.147	38.054.517	41.090.472
39	Transferts de revenus de l'étranger	6.940.714	5.467.500	6.874.800
-42	Part des communes dans les pensions et rentes sociales	5.916.633	550.100	1.050.600
-53	Remboursements de transferts de capitaux aux ménages	7.396.234	7.100.000	7.070.100
56	Impôts en capital	74.036.404	60.000.100	70.000.100
57	Autres transferts de capitaux des entreprises	56.330	70.000	70.000
58	Autres transferts de capitaux des administrations privées et des ménages	1.300.410	450.200	500.200
59	Transferts en capital de l'étranger	—	450.000	100
-63	Remboursements de transferts de capitaux aux administrations publiques locales	—	100	100
76	Ventes de terrains et bâtiments dans le pays	1.230.677	4.500.000	12.000.000
77	Vente d'autres biens d'investissement et de biens incorporels	670.476	500.000	500.000
-84	Remboursements de crédits octroyés à l'étranger	—	100	100
86	Remboursements de crédits par et liquidations de participations dans les entreprises et institutions financières	1.503.140	1.000	1.000
96	Produits des emprunts publics consolidés	410.047	300	300
Total		12.221.500.131	12.377.587.448	13.066.566.872

Budget des dépenses

CHAPITRE III

DEPENSES COURANTES

Remarques générales

1) Les **crédits pour rémunérations** (traitements des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des salariés) **et pensions** sont "non limitatifs" et "sans distinction d'exercice" (voir l'article correspondant de la loi budgétaire).

   Le caractère "non limitatif" de ces crédits permet d'y imputer les augmentations des rémunérations et pensions attribuables à des variations imprévisibles des cotes d'application de l'échelle mobile des salaires ainsi que d'autres augmentations éventuelles des mêmes catégories de dépenses (voir l'article 08.0.11.310).

   La mention "sans distinction d'exercice" permet de régler à charge des prédits crédits des arriérés de rémunérations et de pensions.

2) Conformément à l'article 1er de la loi modifiée du 22.06.1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat, le terme de "fonctionnaire" vise indistinctement les fonctionnaires de l'Etat et les personnes qui leur sont assimilées quant au traitement et dont les fonctions figurent aux annexes A et B de ladite loi.

   Le terme de "traitement" comprend, outre le traitement de base et l'allocation de famille, les allocations et primes prévues par la loi précitée du 22.06.1963 ainsi que la part patronale dans les cotisations sociales.

   Ces remarques s'appliquent pareillement aux "indemnités des employés" et aux "salaires des salariés".

3) Les crédits pour rémunérations (y compris ceux concernant le personnel de diverses institutions dont les rémunérations sont totalement ou partiellement à charge de l'Etat) sont calculés sur la base de la valeur du point indiciaire fixée par la loi du 7 novembre 2007 et en fonction de l'hypothèse d'une moyenne annuelle des cotes d'application de l'échelle mobile des salaires de 794,54 points pour toute l'année 2016.

4) Les **autres crédits** concernant des dépenses dont les montants nominaux sont liés directement **à l'échelle mobile des salaires** sont également calculés sur la base de l'hypothèse d'une moyenne annuelle des cotes d'application de l'échelle mobile des salaires de 794,54 points pour toute l'année 2016.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		00 — MINISTERE D'ETAT			
		Section 00.0 — Maison du Grand-Duc			
10.000 (10.00)	01.10	Liste civile. (Crédit non limitatif)	1.160.157	1.174.569	1.181.768
10.001 (10.00)	01.10	Frais du personnel attaché à la fonction de Chef de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.031.584	5.361.756	5.579.886
10.002 (10.00)	01.10	Frais de représentation du Chef de l'Etat	694.980	703.614	707.927
10.003 (10.00)	01.10	Frais de représentation de Son Altesse Royale le Grand-Duc Héritier	155.339	157.269	158.233
10.004 (10.00)	01.10	Frais du personnel attaché à la fonction d'ancien Chef de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.353.040	1.377.136	1.406.904
10.005 (10.00)	01.10	Frais de représentation de Son Altesse Royale le Grand-Duc Jean	239.379	241.421	242.441
10.007 (10.00)	01.10	Frais de fonctionnement et dépenses courantes	605.000	615.280	615.280
11.000 (11.00)	01.10	Traitements des fonctionnaires	127.989	178.758	179.926
		Détail:			
		1) Rémunérations de base *171.895*			
		3) Charges sociales patronales *6.624*			
		4) Allocations de repas *1.407*			
		Total *179.926*			
		Total de la section 00.0	9.367.468	9.809.803	10.072.365
		Section 00.1 — Chambre des Députés			
10.000 (10.00)	01.10	Chambre des Députés	32.210.471	32.210.471	32.840.316
10.001 (10.00)	01.10	Médiateur. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.322.450	1.439.238	1.699.587

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
10.002 (33.00)	01.10	Remboursement partiel des frais des campagnes électorales aux partis politiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....		1.725.000	—	—
		Total de la section 00.1		35.257.921	33.649.709	34.539.903
		Section 00.2 — Cour des Comptes				
10.000 (10.00)	01.10	Dotation au profit de la Cour des Comptes. (Crédit non limitatif).....		4.183.139	4.482.733	4.530.015
		Total de la section 00.2		4.183.139	4.482.733	4.530.015
		Section 00.3 — Conseil d'Etat				
10.000 (10.00)	13.90	Dotation au profit du Conseil d'Etat. (Crédit non limitatif).....		1.980.243	2.003.185	2.090.415
11.000 (11.00)	01.10	Traitements des fonctionnaires		1.098.733	1.211.166	1.115.412
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*1.049.699*			
		3) Charges sociales patronales	*53.753*			
		4) Allocations de repas	*11.960*			
		Total.....	*1.115.412*			
11.010 (11.00)	01.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent		308.683	324.423	379.296
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*319.093*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*8.601*			
		3) Charges sociales patronales	*44.567*			
		4) Allocations de repas	*7.035*			
		Total.....	*379.296*			
11.020 (11.11)	01.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire		—	1.992	2.025
		Détail:				
		B – Etudiants				
		1) Rémunérations de base.....	*2.025*			
11.030 (11.00)	01.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent		57.074	60.414	59.600
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*51.604*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*860*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		3) Charges sociales patronales *7.136*			
		Total..... *59.600*			
11.040 (11.11)	01.10	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	—	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base *100*			
		Total de la section 00.3	3.444.733	3.601.280	3.646.848
		Section 00.4 — Gouvernement			
11.000 (11.00)	Divers codes	Traitements des fonctionnaires	11.937.735	14.363.017	14.704.210
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ..... *13.986.094* *3) Charges sociales patronales* ..... *591.838* *4) Allocations de repas* *126.278*			
		Total..... *14.704.210*			
11.130 (11.12)	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	208.141	200.000	200.000
12.000 (12.15)	01.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.166	2.700	2.700
12.010 (12.13)	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	34.351	30.000	30.400
12.011 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger (gouvernement et autres administrations). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	220.021	200.000	202.170
12.012 (12.13)	01.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	521.133	922.500	600.000
12.020 (12.14)	01.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	3.729	9.300	8.300
12.021 (12.14)	01.10	Service Information et Presse: frais d'exploitation des véhicules automoteurs	1.883	—	—
12.040 (12.12)	01.10	Frais de bureau: journaux, livres et périodiques	14.794	—	—
12.041 (12.12)	01.10	Service central de législation: frais de bureau.....	2.284	—	—
12.050 (12.12)	01.10	Achat de biens et de services postaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	786.529	700.000	700.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
12.070 (12.12)	01.10	Service information et presse : frais d'entretien d'équipements informatiques et audiovisuels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	45.445	65.000	61.000
12.080 (12.11)	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	67.447	79.593	79.000
		Détail:			
		1) Nettoyage 12.000			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 65.000			
		9) Divers 2.000			
		Total..... 79.000			
12.110 (12.30)	01.10	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.979.645	315.000	315.000
12.120 (12.30)	01.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	896.831	216.000	316.000
12.125 (12.30)	01.10	Service information et presse : frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	195.952	237.000	262.000
12.130 (12.16)	01.10	Frais de publication de communiqués officiels. (Crédit non limitatif).....	946.250	900.000	855.000
12.131 (12.16)	01.10	Frais de publication du Mémorial, de codes, de recueils de législation, de guides pratiques et de projets de loi, sur papier et sur support informatique, et frais relatifs aux travaux préparatoires à ces publications; frais d'exploitation et d'entretien du site Internet legilux.lu; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.497.280	7.900.000	8.000.000
12.170 (12.30)	01.10	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur; dépenses diverses.....	334	—	—
12.260 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	18.725	18.300
		Détail:			
		1204 Frais de bureau 17.300			
		1217 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur..... 1.000			
		Total..... 18.300			
12.300 (11.00)	01.10	Indemnités de représentation des membres du gouvernement. (Crédit non limitatif).....	699.991	724.470	728.908
12.305 (12.30)	01.10	Frais en relation avec l'organisation de conférences, de colloques, de séminaires nationaux et internationaux à Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	89.092	100.000	—

00.4 — Gouvernement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
12.321 (12.30)	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.357.974	1.640.000	850.000
12.330 (12.30)	01.10	Dépenses pour distinctions honorifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	229.125	230.000	230.000
12.340 (12.30)	01.10	Service information et presse: journaux et périodiques, frais d'impression et de publication, documentation; promotion de l'image de marque du Grand-Duché de Luxembourg; frais d'études et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	496.584	500.000	450.000
12.341 (12.30)	01.30	Service information et presse : frais d'abonnement à des agences de diffusion d'informations	115.168	130.000	123.000
12.343 (12.30)	03.60	Service de renseignements: frais de fonctionnement; frais d'installation et autres. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	525.000	525.000	3.400.000
12.344 (12.30)	01.10	Centre de Documentation et de Recherche sur la Résistance et Comité Directeur pour le Souvenir de la Résistance: dépenses diverses.....	14.773	16.200	16.200
12.346 (12.30)	12.60	Service information et presse: frais de développement de réseaux électroniques d'information	100.863	95.000	95.000
12.347 (12.30)	01.10	Centre de Documentation et de Recherche sur l'Enrôlement forcé et Comité Directeur pour le Souvenir de l'Enrôlement forcé: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	26.619	30.600	30.600
12.350 (12.30)	01.10	Dépenses diverses jugées opportunes par le gouvernement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	119.728	45.000	45.000
12.360 (12.30)	01.10	Frais en relation avec l'organisation d'élections et de référendums. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	449.602	600.000	100
12.380 (12.12)	01.10	Réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics: installation et location de lignes téléphoniques; redevances; entretien et réparation des équipements radio-électriques; consommation; frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.317.091	7.715.022	6.737.000
12.385 (12.30)	13.90	Computer Emergency Response Team: frais de mise en oeuvre et d'exploitation des opérations de prévention et de prise en charge de la lutte contre la cybercriminalité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	401.246	520.000	—
12.390 (12.30)	13.90	Dépenses en relation avec l'élaboration et la mise en oeuvre du plan gouvernemental "Digital Lëtzebuerg". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	900.000	900.000

00.4 — Gouvernement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
33.002 (33.00)	08.50	Participation à la mise en place d'un réseau national de maisons de la laïcité. (Crédit non limitatif)	—	100	100
33.005 (33.00)	01.10	Financement des partis politiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.568.761	2.603.595	2.604.000
33.010 (33.00)	08.40	Subsides aux organisations professionnelles de la presse	86.763	—	—
33.012 (33.00)	13.90	Participation financière de l'Etat dans l'intérêt de la fondation luxembourgeoise pour la Mémoire de la Shoah. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	250.000
33.013 (33.00)	01.10	Subventions dans l'intérêt de la réalisation d'études et de recherches dans le domaine de la coopération européenne et internationale	409.500	—	—
34.040 (34.40)	01.10	Dommages-intérêts dus à la suite de faits dommageables engageant la responsabilité de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	901.677	200.000	200.000
34.090 (34.40)	01.10	Subsides jugés opportuns par le gouvernement	18.000	18.000	18.000
35.060 (35.10)	01.43	Contribution à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	32.500	58.000	32.500
43.000 (43.22)	01.10	Remboursement des dépenses relatives aux opérations électorales et référendaires avancées par les communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.056.012	1.100.000	100
		Restants d'exercices antérieurs			
12.510 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	1.809	—	1.565
12.512 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	—	1.215	—
12.550 (12.12)	01.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	2.709	—	—
12.805 (12.30)	13.90	Achats de biens et services spécifiques	—	17.550	—
12.821 (12.13)	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses	253.375	2.474	30.735
12.860 (12.30)	01.10	Frais en relation avec l'organisation d'élections et de référendums	—	31.216	178.750
43.500 (43.22)	13.90	Remboursement des dépenses relatives aux opérations électorales et référendaires avancées par les communes.	—	2.621	—
		Total de la section 00.4	37.635.912	43.964.898	43.275.638

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		Section 00.5 — Conseil économique et social			
11.000 (11.00)	01.10	Traitements des fonctionnaires	423.347	436.713	446.426
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ... *426.305*			
		2) Charges sociales patronales ... *15.900*			
		4) Allocation de repas ... *4.221*			
		Total ... *446.426*			
11.010 (11.00)	01.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	273.143	216.701	217.064
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ... *187.354*			
		2) Charges sociales patronales ... *25.489*			
		4) Allocations de repas ... *4.221*			
		Total ... *217.064*			
11.020 (11.00)	01.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	1.513	1.594	1.615
		Détail:			
		B – Etudiants			
		1) Rémunérations de base ... *1.615*			
12.010 (12.13)	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	5.471	6.000	6.000
12.040 (12.12)	01.10	Frais de bureau	25.854	—	—
12.050 (12.12)	01.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice)	11.968	—	—
12.080 (12.11)	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien	20.725	22.770	22.160
12.120 (12.30)	01.10	Conseil économique et social: indemnités des membres, frais d'experts et d'études; frais de traduction. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	226.412	230.045	238.759
12.121 (12.30)	01.10	Délégations luxembourgeoises du Comité économique et social de la Grande Région, du Comité économique et social européen: indemnités des membres, frais d'experts et d'études, frais de traduction. (Crédit non limitatif)	6.466	10.000	10.123
12.125 (12.30)	01.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique	—	1.000	1.000
12.130 (12.16)	01.10	Frais de publication	14.984	—	—
12.260 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	62.300	62.300

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		Détail:			
		1204 Frais de bureau 28.500			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications 15.300			
		1206 Location et entretien des installations de télécommuncations 500			
		1213 Frais de publication 18.000			
		Total 62.300			
12.300 (12.30)	13.90	Commémoration du 50e anniversaire du Conseil économique et social	—	—	30.000
35.060 (35.00)	01.10	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	4.000	4.500	4.500
		Total de la section 00.5	1.013.883	991.623	1.039.947
		Section 00.6 — Haut-Commissariat à la Protection Nationale			
12.120 (12.30)	13.90	Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	200.000	204.000
12.345 (12.14)	02.00	Frais de fonctionnement; frais de bureau; dépenses diverses	40.680	91.560	109.689
12.356 (12.30)	02.00	Frais de fonctionnement pour la gestion de crises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	320.504	35.000	2.000.000
12.385 (12.30)	13.90	Computer Emergency Response team (GovCert): frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	530.000
33.001 (33.00)	13.90	Prise en charge, entretien et encadrement de demandeurs de protection internationale; aides en vue d'un retour au pays d'origine; activités péri et parascolaires; dégâts causés à des tiers; frais de contentieux; fonctionnement des foyers d'accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	15.000.000
		Total de la section 00.6	361.184	326.560	17.843.689
		Section 00.7 — Cultes			
11.000 (11.00)	08.50	Traitements des ministres des cultes	22.857.245	23.985.359	24.569.831
		Détail:			
		1) CULTE CATHOLIQUE			
		1) Rémunérations de base 20.317.518			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 1.193.960			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		3) Charges sociales patronales ..... 1.188.718 *4) Allocations de repas ..... 326.422* *2) CULTE PROTESTANT* *A – EGLISE PROTESTANTE* *1) Rémunérations de base ..... 339.867* *3) Charges sociales patronales ..... 18.186* *4) Allocations de repas ..... 4.221* *B – EGLISE PROTESTANTE REFORMEE* *1) Rémunérations de base ..... 227.414* *3) Charges sociales patronales ..... 11.463* *4) Allocations de repas ..... 2.814* *3) CULTE ISRAELITE* *1) Rémunérations de base ..... 402.396* *3) Charges sociales patronales ..... 22.497* *4) Allocations de repas ..... 5.628* *4) CULTE ORTHODOXE* *1) Rémunérations de base ..... 315.100* *3) Charges sociales patronales ..... 17.646* *4) Allocations de repas ..... 5.628* *5) CULTE ANGLICAN* *1) Rémunérations de base ..... 158.654* *3) Charges sociales patronales ..... 8.885* *4) Allocations de repas ..... 2.814* *Total 24.569.831*			
12.080 (12.11)	08.50	Séminaire de Luxembourg: bâtiments: exploitation et entretien.....	22.255	25.000	24.000
33.010 (12.12)	08.50	Culte catholique: remboursement de frais d'alimentation et de reliure de la bibliothèque du séminaire	6.250	6.250	6.250
33.011 (33.00)	08.50	Subsides aux cultes protestants. (Crédit non limitatif).....	44.261	44.880	44.880
		Détail: *1) Eglise protestante du Luxembourg et Eglise protestante européenne à Luxembourg ..... 24.320* *2) Communauté protestante d'Esch-sur-Alzette ..... 9.820* *3) "English Speaking Church Community" à Luxembourg ..... 2.480* *4) "Den Danske Folke Kirke" à Luxembourg ..... 2.480* *5) "Nederlandse Protestantse Gemeenschap" ..... 2.480* *6) Indemnités pour services de tiers ..... 3.300* *Total 44.880*			
33.012 (33.00)	08.50	Subsides au culte israélite. (Crédit non limitatif).....	24.500	24.500	24.500
		Détail: *1) Communauté israélite de Luxembourg ..... 20.780* *2) Communauté israélite d'Esch-sur-Alzette ..... 3.720* *Total 24.500*			
33.013 (33.00)	08.50	Subsides pour activités interconfessionnelles. (Crédit non limitatif).....	—	3.000	3.000
33.014 (33.00)	08.50	Subsides au culte catholique. (Crédit non limitatif).....	41.150	41.150	41.150

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
33.015 (33.00)	08.50	Subsides aux cultes orthodoxes. (Crédit non limitatif)	3.000	3.000	3.000
		Détail:			
		1) Eglise orthodoxe hellénique ... *1.000*			
		2) Eglise orthodoxe roumaine ... *1.000*			
		3) Eglise orthodoxe serbe ... *1.000*			
		Total ... *3.000*			
33.016 (33.00)	08.50	Subsides au culte musulman. (Crédit non limitatif)	2.480	2.480	2.480
34.060 (34.40)	04.42	Culte catholique: bourses d'études aux élèves du séminaire	2.480	2.480	2.480
		Restants d'exercices antérieurs			
33.511 (33.00)	13.90	Subsides à caractère bénévole aux administrations privées	—	—	2.686
		Total de la section 00.7	23.003.621	24.138.099	24.724.257
		Section 00.8 — Médias et Communications			
11.132 (11.12)	08.40	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	52.663	57.000	57.696
12.010 (12.13)	12.60	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	—	100	100
12.012 (12.13)	12.60	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	62.599	110.000	110.000
12.020 (12.14)	12.60	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	673	1.300	1.300
12.040 (12.12)	12.60	Frais de bureau: journaux, livres et périodiques	192	500	500
		Détail:			
		1) Documentation et bibliothèque ... *500*			
12.080 (12.11)	12.60	Bâtiments; exploitation et entretien	1.885	3.495	3.250
12.120 (12.30)	12.60	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.744	225.000	225.000
12.125 (12.30)	12.60	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice)	17.756	21.300	10.000
12.191 (12.30)	12.60	Frais de formation professionnelle	395	250	250

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
12.345 (12.30)	08.40	Médias et communications : indemnités pour services de tiers, honoraires d'experts, frais de promotion, frais de documentation, acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	456.660	487.000	645.000
12.370 (12.30)	08.40	Prise en charge par l'Etat des frais relatifs à l'établissement d'une pige publicitaire luxembourgeoise. (Crédit sans distinction d'exercice).....	204.349	64.350	50.000
31.050 (31.32)	08.40	Promotion de la presse écrite et de la presse en ligne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.200.273	7.420.000	7.467.000
31.052 (33.00)	12.60	Subside à la société BCE (Broadcast Center Europe) pour contribution aux frais d'exploitation en vue d'assurer le maintien des infrastructures essentielles de télévision. (Crédit sans distinction d'exercice).....	950.000	950.000	950.000
33.012 (33.00)	08.40	Médias et communications: subsides à des associations	—	98.463	98.463
35.030 (35.40)	12.60	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.964	5.000	5.000
41.011 (41.40)	12.60	Dotation en faveur de l'établissement public "Commission Nationale pour la Protection des Données". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.655.000	1.714.200	2.050.922
41.012 (41.40)	12.60	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public "Fonds national de soutien à la production audiovisuelle". (Crédit non limitatif).....	40.000.000	33.333.000	33.333.000
41.013 (41.40)	12.60	Dotation en faveur de l'établissement public "Autorité Luxembourgeoise Indépendante de l'Audiovisuel". (Crédit non limitatif).....	588.750	724.095	739.498
41.014 (41.40)	08.40	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public chargé de diffuser des programmes de radio socioculturels. (Crédit non limitatif).....	4.952.000	5.492.993	5.768.871
		Restants d'exercices antérieurs			
35.530 (35.40)	13.90	Contributions à des organismes internationaux	—	—	2.100
		Total de la section 00.8	56.196.903	50.708.046	51.517.950
		Section 00.9 — Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg			
11.010 (11.00)	01.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	144.552	245.859	257.600

00.9 — Commission consultative des Droits de l'Homme

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Rémunérations de base *223.663*			
		3) Charges sociales patronales *30.419*			
		4) Allocations de repas *3.518*			
		Total..... *257.600*			
11.130 (11.12)	01.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	1.125	1.200	1.200
12.000 (12.15)	13.90	Indemnités pour services de tiers	4.144	5.000	4.500
12.010 (12.13)	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	—	100	100
12.011 (12.13)	01.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.709	9.000	7.500
12.040 (12.12)	01.10	Frais de bureau.....	8.014	—	—
12.050 (12.12)	01.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications .	2.347	—	—
12.080 (12.11)	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien	576	400	500
12.100 (12.11)	01.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
12.120 (12.30)	01.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.038	1.200	—
12.130 (12.16)	01.10	Frais de publication.....	2.418	—	—
12.190 (12.30)	01.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.038	3.500	5.000
12.260 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	8.100	7.800
		Détail:			
		1204 Frais de bureau *4.500*			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications..... *2.500*			
		1213 Frais de publication *800*			
		Total..... *7.800*			
35.060 (35.00)	01.43	Contribution à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	4.362	8.400	8.400
		Total de la section 00.9.....	175.323	282.859	292.700
		Total du département 00.....	170.640.087	171.955.610	191.483.312

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère d'Etat

Code	Classes de comptes	**2014** Compte provisoire	**2015** Budget voté	**2016** Projet de Budget
10	Dépenses non ventilées	50.660.782	49.766.672	51.052.772
11	Salaires et charges sociales	37.491.943	41.284.296	42.192.001
12	Achat de biens non durables et de services	21.932.679	27.043.935	29.575.659
31	Subventions d'exploitation	8.150.273	8.370.000	8.417.000
33	Transferts de revenus aux administrations privées	3.186.665	2.827.418	18.080.509
34	Transferts de revenus aux ménages	922.157	220.480	220.480
35	Transferts de revenus à l'étranger	43.826	75.900	52.500
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	47.195.750	41.264.288	41.892.291
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	1.056.012	1.102.621	100
Total		170.640.087	171.955.610	191.483.312

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		01 — MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES			
		Section 01.0 — Dépenses générales			
11.130 (11.12)	01.43	Indemnités pour services extraordinaires.....	19.526	20.250	20.250
		Détail:			
		1) Jetons de présence 20.250			
11.300 (11.00)	01.43	Frais de personnel en relation avec le siège du Luxembourg comme membre non permanent du Conseil de Sécurité des Nations Unies. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	432.967	135.113	—
12.012 (12.13)	01.43	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.186.731	1.300.000	1.250.000
12.020 (12.14)	01.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	3.872	5.500	5.000
		Détail:			
		1) Assurances..... 750			
		2) Carburants et lubrifiants 2.500			
		3) Réparations et entretien 1.500			
		4) Divers 250			
		Total..... 5.000			
12.040 (12.12)	01.40	Frais de bureau. (Crédit sans distinction d'exercice).....	72.496	169.170	176.000
		Détail:			
		1) Frais de bureau 46.000			
		2) Frais de transport 55.000			
		3) Frais d'abonnement à des agences d'information et à des bases de données 75.000			
		Total..... 176.000			
12.060 (12.30)	01.40	Coût du fonctionnement du système de réception, de circulation et d'archivage de l'information du Ministère des affaires étrangères et de ses missions à l'étranger; frais d'assistance et de formation y relatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.435.119	—	—
12.061 (12.12)	01.40	Frais d'activation et d'abonnement pour système de communication d'urgence. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	22.470	22.000
12.070 (12.30)	01.40	Frais d'entretien des équipements informatiques.....	1.862	1.800	1.800

01.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
12.080 (12.11)	01.40	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	27.122	24.000	24.000
		Détail:			
		1) Nettoyage 19.000			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 3.000			
		9) Divers 2.000			
		Total..... 24.000			
12.120 (12.15)	01.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
12.121 (12.30)	01.42	Frais de traduction. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.250	3.150	3.000
12.125 (12.30)	01.42	Frais d'entretien, de fonctionnement et de maintenance des sites Internet du Ministère des Affaires Etrangères et de ses missions à l'étranger; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	26.012	16.050	9.350
12.140 (12.16)	01.40	Actions d'information et de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise relatives à l'Union Européenne et à son élargissement; activités de promotion du Luxembourg, notamment dans le cadre des activités des missions diplomatiques et consulaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	34.376	74.500	16.000
12.190 (12.30)	01.42	Participation à des stages et cours de perfectionnement; participation à des cours de formation en vue des concours d'admission à des organisations internationales ou européennes, stages d'accueil pour jeunes cadres: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.036	7.650	8.000
12.192 (12.30)	01.42	Frais d'organisation et de réalisation de conférences au Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
12.230 (12.00)	01.40	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	120.000
12.250 (12.00)	12.14	Activités en relation avec le siège de membre non-permanent du Luxembourg au Conseil de sécurité des Nations Unies, activités des missions diplomatiques et consulaires dans le même but. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	134.780	5.000	—
12.251 (12.30)	01.42	Prise en charge transitoire des frais de fonctionnement de la Cour d'appel de la juridiction unifiée en matière de brevets. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	1.016.438	465.000
		Détail:			
		1110 Frais de personnel..... 315.000			

01.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien *1) Informatique, Matériel de bureau et téléphone ..... 50.000* *2) Eau, gaz, électricité, taxes, nettoyage ..... 100.000* *Total 465.000*			
12.300 (12.30)	01.42	Passeports et visas: frais d'acquisition de matériel; entretien et réparation des machines; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	641.023	758.215	708.533
12.310 (12.30)	01.42	Achat de timbres de chancellerie. (Crédit non limitatif).....	34.500	38.000	38.000
12.320 (12.30)	01.42	Frais d'abonnement à des agences d'information et à des bases de données. (Crédit sans distinction d'exercice).....	66.208	—	—
12.321 (12.30)	01.40	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	20.708	—	—
12.340 (12.30)	01.42	Comité de coordination pour l'installation d'institutions et d'organismes européens: frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	424.875	455.595	361.649
12.350 (12.30)	01.42	Frais de fonctionnement des consulats honoraires luxembourgeois à l'étranger. (Crédit sans distinction d'exercice).....	22.534	40.500	36.000
12.352 (12.30)	01.42	Aide aux Luxembourgeois en situation de détresse à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	3.000	3.000
12.361 (12.30)	01.42	Dépenses diverses en rapport avec les obligations protocolaires et avec la représentation extérieure du Ministère des Affaires étrangères et européennes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	21.330	25.000	25.000
12.362 (12.30)	01.42	Frais protocolaires en relation avec l'aéroport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
33.010 (33.00)	01.42	Subsides à des sociétés de bienfaisance ou d'aide sociale luxembourgeoises ou à d'autres associations luxembourgeoises poursuivant des buts internationaux ou ayant pour objet de sauvegarder les intérêts nationaux à l'étranger.....	20.106	20.050	20.050
35.010 (35.20)	01.42	Centres communs des visas de pays membres de l'UE: participation aux frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	5.000	15.000
35.060 (35.00)	01.43	Conférences et réunions internationales: participation aux frais communs; dépenses diverses des délégations luxembourgeoises; frais généraux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	14.203	15.702	15.700

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		Restants d'exercices antérieurs			
11.630 (11.12)	01.43	Indemnités pour services extraordinaires	1.182	—	—
12.540 (12.12)	01.40	Frais de bureau	—	155	—
12.570 (12.12)	01.40	Frais d'entretien des équipements informatiques	128	—	—
12.820 (12.30)	01.42	Frais d'abonnement à des agences d'information et à des bases de données	18.860	—	—
		Total de la section 01.0	4.663.806	4.162.608	3.343.632
		Section 01.1 — Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger			
11.000 (11.00)	01.42	Traitements des fonctionnaires	13.359.821	14.564.865	15.451.963
		Détail:			
		1) Rémunérations de base *14.596.801*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération *2.161*			
		3) Charges sociales patronales *698.232*			
		4) Allocations de repas *154.769*			
		Total *15.451.963*			
11.090 (11.12)	01.42	Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.260.653	6.571.024	6.834.556
11.140 (11.40)	01.42	Remboursement des frais exceptionnels de scolarité des agents en fonction à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	739.857	698.000	757.365
11.141 (11.40)	01.42	Remboursement partiel des frais médicaux des agents en fonction à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	256.292	296.000	330.000
11.300 (11.00)	01.42	Ambassades, représentations permanentes et consulats: indemnités, salaires et charges sociales des employés de bureau et du personnel ouvrier recrutés sur place; dépenses diverses de personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.164.914	11.970.115	12.794.509
12.011 (12.13)	01.42	Frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	309.663	200.000	904.000
12.012 (12.13)	01.42	Remboursement des frais de voyages statutaires des agents à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	203.849	264.000	309.440

01.1 — Missions luxembourgeoises à l'étranger

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
12.080 (12.00)	01.42	Frais généraux d'entretien des immeubles. (Crédit sans distinction d'exercice).....		777.391	815.000	865.445
		Détail:				
		12081 Nettoyage				
		a) Contrats de nettoyage	*105.000*			
		b) Produits et matériel de nettoyage	*56.410*			
		12084 Réparations et entretien				
		a) Contrats d'entretien.....	*229.715*			
		b) Menus travaux	*165.420*			
		12085 Assurances et assurances multirisques	*138.900*			
		12089 Dépenses diverses.....	*170.000*			
		Total.....	*865.445*			
12.081 (12.11)	01.42	Bâtiments: chauffage, eau, gaz, électricité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....		649.691	718.000	735.000
		Détail:				
		1) Maintenance de l'installation.....	*100.000*			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes.....	*205.000*			
		3) Chauffage	*430.000*			
		Total.....	*735.000*			
12.084 (12.11)	01.42	Immeuble administratif à Bruxelles: frais de fonctionnement et d'entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....		1.341.875	1.320.000	1.320.000
12.100 (12.11)	01.42	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....		2.055.267	2.321.430	2.694.300
		Détail:				
		1) Loyers.....	*2.415.424*			
		2) Charges locatives accessoires.....	*228.876*			
		3) Garanties locatives.....	*50.000*			
		Total.....	*2.694.300*			
12.250 (12.00)	01.42	Frais de formation, de bureau, de télécommunications, d'informatique et de banque, frais d'assurances autres que responsabilité civile automobile et assurances liées à l'exploitation des immeubles, frais de transport du courrier diplomatique et de transport de vin luxembourgeois, taxes et impôts. (Crédit sans distinction d'exercice).....		1.053.022	1.150.000	1.180.000
		Détail:				
		1204 Frais de bureau	*500.000*			
		1205 Achat de biens et de services postaux et de télécommunications.....	*400.000*			
		1206 Location et entretien des installations de télécommunications.....	*55.000*			
		1207 Location et entretien des équipements informatiques.	*58.080*			
		1219 Formation et stages.....	*40.000*			
		1220 Frais d'assurances autres que responsabilité civile automobile et assurances liées à l'exploitation des immeubles	*14.525*			
		1230 Frais de banque.....	*39.045*			

01.1 — Missions luxembourgeoises à l'étranger

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		1231 Taxes et impôts ..... *33.350* *1232 Frais de transport* ..... *40.000* *Total*..... *1.180.000*			
12.251 (12.00)	01.42	Frais de mise en place et de fonctionnement de nouvelles missions luxembourgeoises à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	62.500	143.149	131.449
12.254 (12.00)	01.42	Frais de déplacement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	327.547	380.000	381.500
		Détail: *1201 Frais de route et de séjour à l'intérieur des pays d'accréditation*..... *145.000* *1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs* *1) Assurances et assurances-casco* ..... *51.020* *2) Carburants et lubrifiants*..... *89.660* *3) Réparations et entretien* ..... *66.530* *4) Divers*..... *29.290* *Total*..... *381.500*			
12.256 (12.00)	01.42	Frais de contentieux et d'experts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	109.057	90.000	95.000
		Détail: *1211 Frais de contentieux* ..... *13.100* *1212 Frais d'experts et d'agences*..... *81.900* *Total*..... *95.000*			
12.300 (12.30)	01.42	Frais de représentation, actions de promotion économique, commerciale et culturelle du Luxembourg à l'étranger organisées par les missions, Maisons du Grand-Duché de Luxembourg à l'étranger. (Crédit sans distinction d'exercice).....	785.696	860.000	885.000
		Détail: *1230 Frais de représentation*..... *635.000* *1231 Actions de promotion économique et commerciale du Luxembourg à l'étranger organisées par les missions* *45.000* *1232 Actions de promotion culturelle du Luxembourg à l'étranger organisées par les missions* ..... *60.000* *1233 Maisons du Grand-Duché de Luxembourg à l'étranger: dépenses dans l'intérêt de la promotion de l'image du Luxembourg* ..... *145.000* *Total*..... *885.000*			
		Total de la section 01.1	39.457.095	42.361.583	45.669.527

01.2 — Contributions à des organismes internationaux

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		Section 01.2 — Relations internationales.- Contributions à des organismes internationaux			
11.300 (11.00)	02.50	Missions de gestion civile ou militaire de crise et missions d'observation et de soutien organisées par le Luxembourg et/ou des organisations internationales: dépenses de personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.021	11.961	11.961
12.300 (35.40)	02.50	Missions de gestion civile ou militaire de crise et missions d'observation et de soutien organisées par le Luxembourg et/ou des organisations internationales: dépenses administratives et opérationnelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	28.970	44.770	44.770
35.030 (35.40)	Divers codes	Contributions obligatoires aux divers budgets et aux autres dépenses communes des institutions internationales et frais s'y rattachant; autres dépenses à caractère international. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.828.659	6.599.822	7.070.733
		Détail:			
		1) Organisation des Nations Unies (O.N.U.)			
		a) Contributions au budget ordinaire..... 1.958.000			
		b) Réfection du Siège des Nations Unies - financement pluriannuel..... 32.440			
		2) Organisation du Traité Atlantique Nord (O.T.A.N.)..... 335.124			
		3) Organisation pour la coopération et le développement économique (O.C.D.E.), y compris l'agence internationale pour l'énergie 936.484			
		4) Conseil de l'Europe, y compris le fonds européen pour la jeunesse 709.502			
		6) Union économique BENELUX..... 450.468			
		7) Bureau international du travail (B.I.T.)..... 291.030			
		8) Organisation Mondiale des Douanes (OMD)..... 24.965			
		9) Organisation mondiale pour le commerce (OMC)..... 720.209			
		10) Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT)..... 12.650			
		11) Conférence de La Haye de droit international privé 19.267			
		12) Cour permanente d'arbitrage à La Haye 3.237			
		13) Bureau international pour la publication du tarif douanier (loi du 5.7.1924)..... 7.188			
		14) Organisation maritime internationale (OMI)..... 125.780			
		15) O.S.C.E.			
		a) Organisation sur la sécurité et la coopération en Europe (O.S.C.E.)..... 497.337			
		b) O.S.C.E.: Court of Counciliation and Arbitration... 448			
		16) WASENAAR - Arrangement..... 3.052			
		17) Tribunal international sur l'ex-Yougoslavie..... 64.317			
		18) Tribunal international sur le Rwanda..... 31.428			
		19) CTBTO et OPCW			
		a) Traité de non-prolifération des armes nucléaires (CTBTO) 57.371			
		b) Traité de non-prolifération des armes nucléaires (CTBTO) 25.176			
		c) Prohibition des armes chimiques (OPCW) 53.461			
		20) Cour Pénale Internationale..... 151.870			
		21) Union Européenne..... 72.397			
		23) Tribunal International de la Mer..... 11.739			
		24) International Seabed Authority 6.829			
		25) Juridiction unifiée du brevet..... 250.000			
		26) Organisation internationale de la Francophonie..... 202.691			

01.2 — Contributions à des organismes internationaux

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		27) MAE, divers, imprévus	*16.273*			
		Total	*7.070.733*			
35.031 (35.40)	Divers codes	Subventions à des institutions et organisations internationales; subventions pour le financement d'actions internationales de secours et de solidarité		1.314.704	1.350.000	1.300.000
		Détail:				
		A – Subventions à des institutions et organisations internationales				
		1) Haut Commissariat aux droits de l'homme des Nations Unies	*150.000*			
		2) Actions d'appui au processus démocratique et à la promotion des droits de l'homme	*275.000*			
		B – Subventions pour le financement d'actions internationales de secours et de solidarité				
		1) Promotion des droits de l'homme	*425.000*			
		2) Action dans le secteur du désarmement et de la non-prolifération	*125.000*			
		D – Projets du Conseil de l'Europe	*100.000*			
		E – Projets OSCE	*125.000*			
		F – Organisation internationale de la Francophonie	*100.000*			
		Total	*1.300.000*			
35.032 (35.40)	02.50	Contributions obligatoires à des opérations de maintien de la paix sous les égides d'organisations internationales ainsi qu'aux mécanismes de gestion de crise de l'UE. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		5.050.764	4.931.907	6.012.306
		Détail:				
		1) Force intérimaire des Nations Unies engagée au Liban (F.I.N.U.L.)	*385.595*			
		2) Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (F.N.U.O.D.)	*48.507*			
		3) Mission des Nations Unies pour le référendum au Sahara occidental (MINURSO)				
		— Mission des Nations Unies pour le référendum au SahARA (MINURSO)	*40.054*			
		4) Mission dee l'ONU en R.D. du Congo (MUNOSCO)	*1.062.607*			
		5) Force des Nations Unies pour le maintien de la paix à Chypre (UNIFICYP)	*24.076*			
		7) Mission des Nations Unies en Côte d'Ivoire (MINUCI)	*375.286*			
		9) Mission d'observation des Nations Unies au Libéria (MONUL/MINUL)	*323.958*			
		8) Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH)	*377.880*			
		10) Opération hybride UA-NU au Darfour (UNAMID)	*815.155*			
		11) Autres opérations de maintien de la paix				
		— Bureau d'appui de l'ONU pour la Mission de l'Union Africaine en Somalie	*375.680*			
		b)) Mission d'administration intérimaire des N.U. au Kosovo (MINUK)	*30.444*			
		c)) Mission des Nations Unies au Soudan du Sud	*777.326*			
		d)) Force intérimaire de sécurité des N.U. pour Abyei	*245.138*			
		14) Mission d'observation au Mali	*635.253*			
		15) Compte d'appui	*495.347*			
		Total	*6.012.306*			

01.2 — Contributions à des organismes internationaux

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
35.033 (35.40)	02.50	Contributions volontaires à des missions de gestion civile ou militaire de crise d'organisations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100.000	50.000	50.000
35.060 (35.00)	01.54	Contributions volontaires à des actions internationales à caractère politique ou économique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	300.000	300.000	290.000
		Détail:			
		1) Fondation Asie-Europe..... 100.000			
		2) Actions internationales dans le domaine de la diplomatie préventive..... 190.000			
		Total..... 290.000			
		Total de la section 01.2.....	14.631.118	13.288.460	14.779.770
		Section 01.3 — Relations internationales.- Relations économiques européennes et internationales et autres actions			
12.140 (12.16)	01.52	Promotion de l'image du Luxembourg.....	29.396	30.000	1.000.000
35.040 (35.50)	Divers codes	Assistance économique et technique et actions de formation sur le plan international. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.752.463	1.415.000	1.455.000
		Total de la section 01.3.....	1.781.859	1.445.000	2.455.000
		Section 01.4 — Immigration			
11.000 (11.00)	01.40	Traitements des fonctionnaires.....	812.000	683.858	715.307
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 621.346			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 36.553			
		3) Charges sociales patronales 48.966			
		4) Allocations de repas 8.442			
		Total..... 715.307			
11.010 (11.00)	01.40	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	—	1.991.746	2.081.287
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 1.617.642			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 150.513			
		3) Charges sociales patronales 265.294			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		4) Allocations de repas	*47.838*			
		Total	*2.081.287*			
11.030 (11.00)	01.40	Salaires des salariés occupés à titre permanent		—	56.623	59.046
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*45.000*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*6.666*			
		3) Charges sociales patronales	*7.380*			
		Total	*59.046*			
11.130 (11.10)	01.40	Indemnités pour services extraordinaires		—	563	—
12.000 (12.15)	01.40	Frais de traduction et d'interprétation et autres indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		239.277	310.244	279.050
12.012 (12.13)	01.40	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		—	—	65.000
12.020 (12.14)	01.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)		3.654	—	—
12.040 (12.12)	01.40	Frais de bureau: journaux, livres et périodiques		849	—	—
12.070 (12.12)	01.40	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)		29.999	—	—
12.080 (12.11)	01.40	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice)		254.573	256.000	264.700
		Détail:				
		1) Frais de gardiennage	*164.700*			
		2) Frais de nettoyage	*100.000*			
		Total	*264.700*			
12.120 (12.30)	01.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		—	1.500	7.500
12.150 (12.30)	01.40	Frais d'examens médicaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		1.105	5.380	32.300
12.190 (12.30)	01.40	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice)		4.761	24.000	3.500
12.250 (12.30)	01.40	Frais d'exploitation courants. (Crédit sans distinction d'exercice)		—	51.240	21.950

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		Détail:			
		1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs			
		1) Assurances 1.000			
		2) Carburants et lubrifiants..... 1.600			
		3) Réparation et entretien 500			
		9) Divers..... 1.000			
		1204 Frais de bureau			
		6) Documentation et bibliothèque 1.300			
		1230 Achats de biens et services spécifiques..... 250			
		1240 Frais d'abonnement à des agences d'informations et à des bases de données 16.300			
		Total..... 21.950			
12.251 (12.00)	01.42	Centre de rétention: Frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.050.102	2.409.030	2.626.854
		Détail:			
		1200 Indemnités pour services de tiers			
		4) Prestations individuelles: frais de traduction..... 1.250			
		1201 Frais de route et de séjour..... 3.000			
		1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs			
		1) Assurances 700			
		2) Carburants et lubrifiants..... 1.500			
		3) Réparation et entretien 2.500			
		4) Divers..... 500			
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection 11.400			
		1204 Frais de bureau:			
		1) Articles et matériel de bureau 10.000			
		1205 Achat de biens et de services postaux et de télécommunications..... 19.900			
		1206 Location et entretien des installations de télécommunications..... 3.800			
		1207 Location et entretien des équipements informatiques. 4.200			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage 87.482			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 118.500			
		4) Réparations et entretien 30.000			
		8) Frais de gardiennage..... 1.379.712			
		9) Divers..... 20.000			
		1215 Soins médicaux 438.800			
		1219 Formation du personnel et frais d'encadrement des retenus..... 38.500			
		1221 Frais d'alimentation..... 321.655			
		1223 Frais de représentation..... 800			
		3401 Entretien des retenus: vêtements et matériel de première nécessité 26.000			
		3409 Pécules des retenus 73.155			
		8300 Dépenses remboursables par les détenus 33.500			
		Total..... 2.626.854			
12.300 (12.30)	01.42	Dépenses directes et indirectes en relation avec le retour de personnes en situation irrégulière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.165.312	630.000	654.000
12.301 (12.30)	01.40	Titres de séjour: frais d'acquisition de matériel; entretien et réparation de machines; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	198.750	100	100
12.320 (12.30)	01.40	Frais d'abonnements à des agences d'informations et à des bases de données.....	16.272	—	—

01.4 — Immigration

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
12.330 (12.30)	01.40	Participation de l'Etat à la réalisation de projets européens en matière d'immigration et d'asile dans le cadre du Fonds Asile et Migration. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	181.500	209.756
33.300 (35.00)	01.40	Aides bilatérales ou multilatérales à la réinsertion des rapatriés ainsi qu'en faveur d'actions visant une meilleure gestion des flux migratoires; subventions poursuivant le même objectif à des organisations internationales et à des ONG. (Crédit sans distinction d'exercice).....	21.000	30.000	25.000
35.030 (35.40)	01.40	Contributions obligatoires aux budgets d'institutions internationales autres que l'Union Européenne	30.946	38.000	36.000
		Détail:			
		1) Organisation internationale pour les migrations (OIM) 36.000			
		Restants d'exercices antérieurs			
12.500 (12.15)	01.40	Frais de traduction et d'interprétation et autres indemnités pour services de tiers	—	3.144	—
12.650 (12.30)	01.40	Frais d'examen médicaux	16	—	—
12.800 (12.30)	01.42	Dépenses directes et indirectes en relation avec le retour de personnes en situation irrégulière	252	—	—
		Total de la section 01.4	4.828.868	6.672.928	7.081.350
		Section 01.5 — Direction de la Défense			
11.130 (11.12)	02.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	1.070	2.855	2.587
11.300 (11.00)	02.00	Participants aux missions de gestion de crise non membres de l'armée: rémunérations et indemnités spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
12.000 (12.15)	02.00	Indemnités pour services de tiers	—	3.000	3.000
12.012 (12.13)	02.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	38.523	90.000	75.000
12.020 (12.14)	02.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	946	1.078	1.098
		Détail:			
		1) Assurances..... 354			
		2) Réparations et entretien 564			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		3) Divers *180*			
		Total..... *1.098*			
12.040 (12.12)	02.00	Frais de bureau: journaux, livres et périodiques	2.028	3.157	2.198
		Détail:			
		6) Documentation et bibliothèque..... *2.198*			
12.080 (12.11)	02.00	Bâtiments: exploitation et entretien	17.340	17.655	17.992
		Détail:			
		1) Matériel d'entretien ..... *2.184* *2) Contrat de nettoyage* *15.808*			
		Total..... *17.992*			
12.120 (12.30)	02.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	287.241	4.500	800.000
12.230 (12.00)	02.00	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social ; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	10.000
24.000 (24.10)	02.10	Location de lots de chasse et de terrains. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3	50	50
33.010 (33.00)	02.00	Subsides aux organisations d'anciens combattants et assimilés, de mutilés de guerre et d'anciens officiers et sous-officiers de réserve	4.340	6.000	5.000
33.011 (33.00)	02.00	Subside au profit du Musée national d'histoire militaire	2.479	2.479	2.479
34.040 (35.40)	02.00	Paiements à faire en exécution de l'article VIII de la convention entre les Etats parties au traité de l'Atlantique Nord sur le statut de leurs forces, signée le 19.6.1951 et approuvée par la loi du 26.1.1954; dédommagement de tierces personnes pour la part des sinistres non couverts par l'assurance; honoraires des avocats; dommages-intérêts dus à la suite de faits dommageables engageant la responsabilité de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	6.600	6.000
35.031 (35.40)	02.00	Part contributive aux frais des quartiers généraux de l'O.T.A.N.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.632.694	2.116.000	2.167.000
35.033 (35.40)	02.00	Participation du Luxembourg aux frais de l'Eurocorps, de l'EATC (European Air Transport Command) ainsi de de l'EATP (European Tactical Airlift Program). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	222.491	266.000	280.000
35.034 (35.40)	02.00	Contributions du Luxembourg à des activités de réforme du secteur de sécurité, notamment dans le cadre d'organisations internationales. (Crédit non limitatif).....	500.000	550.000	605.000

01.5 — Direction de la Défense

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
35.035 (35.40)	02.10	Contributions du Luxembourg et assistance aux partenaires dans le cadre de missions de prévention et de gestion de crise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.285.253	11.000.000	11.000.000
35.036 (35.40)	02.10	Contributions du Luxembourg aux frais d'installations militaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.995.000	8.167.074	8.183.605
35.037 (35.40)	13.90	Contribution du Luxembourg aux frais d'exploitation de l'unité binationale d'avions de transport militaire A400M.....	—	—	100
35.039 (35.40)	02.10	Contributions et actions de partenariat en matière de capacités militaires dans le cadre de l'UE et de l'O.T.A.N.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.060.190	1.350.000	1.350.000
35.040 (35.50)	02.00	Projets de réhabilitation à réaliser dans le cadre des missions de gestion de crises des organisations internationales ou dans le cadre de la coopération bilatérale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
35.041 (12.30)	02.00	Location et mise à disposition d'organismes et de pays partenaires en matière de défense, de services et d'infrastructures dans le domaine des technologies de l'information et de la communication. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.070.443	4.000.000	2.750.000
37.010 (37.20)	02.00	Remboursement de l'ajustement fiscal dû aux termes de l'article 42 de la réglementation du régime des pensions des organisations coordonnées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.198.435	950.000	1.250.000
		Total de la section 01.5.....	25.318.476	28.536.648	28.511.309
		Section 01.6 — Défense nationale			
11.000 (11.00)	02.10	Traitements des fonctionnaires.....	34.734.824	37.056.125	34.771.803
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 29.358.259			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 3.255.294			
		3) Charges sociales patronales 1.620.427			
		4) Allocations de repas 537.823			
		Total..... 34.771.803			
11.010 (11.00)	02.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	1.057.637	1.350.249	1.369.309
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 1.180.003			
		3) Charges sociales patronales 162.924			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		4) Allocations de repas	*26.382*			
		Total	*1.369.309*			
11.020 (11.00)	02.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire		138.932	100	100
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*100*			
11.030 (11.00)	02.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent		2.609.190	2.277.142	2.432.996
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*1.999.786*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*155.243*			
		3) Charges sociales patronales	*277.967*			
		Total	*2.432.996*			
11.040 (11.00)	02.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire		—	100	100
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*100*			
11.060 (11.10)	02.10	Indemnités d'apprentissage - patron de stage. (Crédit non limitatif)		—	100	100
		Détail:				
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*100*			
11.070 (11.00)	02.10	Rémunérations des volontaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		16.957.727	17.947.831	17.756.902
		Détail:				
		1) Rémunérations et mesures sociales	*12.256.750*			
		2) Primes de démobilisation, de rengagement et extraordinaires	*719.812*			
		3) Indemnités pour les volontaires dans le cadre du maintien de la paix	*1.465.868*			
		5) Cotisations sociales	*3.314.472*			
		Total	*17.756.902*			
11.080 (11.31)	02.10	Frais médicaux divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		59.941	67.000	60.000
11.081 (11.20)	02.10	Accidents de service de toute nature: dommages-intérêts; remboursement à l'office des assurances sociales des frais avancés pour la réparation des accidents de service ou de maladies provoquées par le service militaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		—	100	100
11.090 (11.12)	02.10	Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		692.166	928.630	853.623

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
11.100 (11.40)	02.10	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	209.856	216.000	206.000
11.110 (11.12)	02.10	Indemnités pour pertes de caisse	185	185	185
11.120 (11.12)	02.10	Gratifications pour croix de service et chevrons. (Crédit non limitatif).....	37.400	39.394	33.165
11.130 (11.12)	02.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	11.706	16.113	19.046
		Détail:			
		5) Prestations individuelles 19.046			
11.131 (11.12)	02.10	Indemnités de permanence à domicile. (Crédit non limitatif).....	25.197	27.000	36.500
11.140 (11.40)	02.10	Location de logements de service; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	53.468	53.900	14.935
11.141 (11.40)	02.10	Frais d'alimentation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	961.017	943.000	960.842
11.150 (11.10)	02.10	Indemnités pour heures supplémentaires prestées notamment dans le cadre de l'Ecole de l'armée et des entraînements et instructions militaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	356.408	386.693	379.132
		Détail:			
		2) Enseignants de l'armée 108.729			
		4) Indemnités de compensations pour entraînement et instructions militaires 270.403			
		Total..... 379.132			
11.300 (11.10)	02.10	Indemnités spéciales allouées aux membres de l'armée ou membres originaires au service de l'armée engagés dans des missions de crise et autres missions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	393.723	330.720	316.320
12.000 (12.15)	02.10	Indemnités pour services de tiers	195.062	238.478	236.096
		Détail:			
		5) Prestations individuelles 236.096			
12.010 (12.13)	02.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	27.385	231.500	216.033
		Détail:			
		1) à l'intérieur du pays..... 27.385			
		2) à l'étranger..... 188.648			
		Total..... 216.033			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
12.012 (12.13)	02.10	Frais de route et de séjour à l'étranger; autres frais de transport à l'étranger	193.148	—	—
12.020 (12.14)	02.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	55.679	2.324.000	2.400.000
		Détail:			
		1) Assurances ... *68.000*			
		2) Carburants et lubrifiants ... *417.000*			
		3) Réparation et entretien ... *1.915.000*			
		Total ... *2.400.000*			
12.021 (12.14)	02.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: carburants et combustibles. (Crédit sans distinction d'exercice)	402.648	—	—
12.022 (12.14)	02.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: réparations et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.447.102	—	—
12.030 (12.30)	02.10	Frais d'acquisition, d'entretien et de lavage des divers effets d'habillement, de vêtements de travail, d'articles de literie et de rideaux; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	800.538	—	—
12.040 (12.12)	02.10	Frais de bureau	81.553	—	—
12.050 (12.12)	02.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	103.245	—	—
12.060 (12.30)	02.10	Installation et entretien de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'outillage et de matériel de rechange; location d'équipements de transmission de données; frais d'utilisation du réseau radio-électrique; frais de consultation et de développement d'un réseau de transmission de données informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	728.212	—	—
12.070 (12.15)	02.10	Location et entretien des équipements informatiques	255.204	—	—
12.080 (12.11)	02.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.374.463	—	—
12.090 (12.21)	02.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	90.016	—	—
12.100 (12.11)	02.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	592.560	—	—
12.120 (12.30)	02.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	107.475	290.750

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
12.140 (12.16)	02.10	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	222.330	—	—
12.150 (12.30)	02.10	Prestations médicales, paramédicales et vétérinaires	13.216	—	—
12.160 (12.30)	02.10	Acquisition de matériel médical et pharmaceutique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	193.794	—	—
12.180 (12.30)	02.10	Acquisition de matériel didactique.....	5.345	—	—
12.190 (12.30)	02.10	Frais de stage à l'étranger; frais de cours; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.300.969	2.200.000	1.688.815
12.191 (12.30)	02.10	Reconversion des soldats volontaires de l'armée. (Crédit sans distinction d'exercice).....	15.109	65.000	40.000
12.192 (12.30)	02.00	Frais en relation avec la mise en oeuvre d'accords sur la maîtrise d'armement en Europe; frais en relation avec le traité "Open Skies"; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	52.143	25.000	25.000
12.200 (12.30)	02.10	Frais d'assurances autres que responsabilité civile automobile et assurances liées à l'exploitation des immeubles. (Crédit non limitatif).....	16.756	—	—
12.260 (12.30)	02.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	2.815.580	3.004.033

Détail:

1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection
- *1) Acquisition et renouvellement de l'équipement et de l'habillement 710.280*
- *2) Articles pour les ateliers de tailleur et de cordonnier 23.870*
- *3) Effets d'habillement pour cadre en activité (contre remboursement) 15.000*
- *4) Matériel et vêtements de sport 196.600*
- *5) Lavage, nettoyage et désinfection 105.000*
- *6) Matériel individuel de protection N.B.C. 4.200*
- *7) Divers 45.050*

1204 Frais de bureau
- *1) Articles et matériel de bureau 33.000*
- *2) Location et entretien des machines à photocopier 15.800*
- *4) Consommables bureautiques 21.500*
- *5) Frais d'impression et de reliure 3.700*
- *9) Divers 5.200*

1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications
- *1) Frais postaux 6.000*
- *2) Frais téléphoniques 75.000*

1206 Installation et entretien de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'outillage et de matériel de rechange; location d'équipements de transmission de données; frais d'utilisation du réseau radio-électrique; frais de consultation et de développement d'un réseau de transmission de données informatiques 950.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		1207 Location et entretien des équipements informatiques				
		2) Contrats d'entretien	*276.567*			
		3) Réparations et pièces de rechange	*35.000*			
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information				
		2) Campagnes publicitaires	*255.000*			
		1215 Prestations médicales, paramédicales et vétérinaires	*13.500*			
		1216 Acquisition et entretien de matériel médical, pharmaceutique, vétérinaire et de laboratoire	*154.500*			
		1218 Acquisition et entretien de matériel didactique	*41.849*			
		1220 Frais d'assurances autres que RC automobile et assurances liées à l'exploitation des immeubles	*17.417*			
		Total	*3.004.033*			
12.270 (12.30)	02.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		—	2.138.627	2.291.564
		Détail:				
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien				
		2) Eau, gaz, électricité, taxes	*697.500*			
		3) Chauffage	*335.000*			
		4) Réparations et entretien	*235.300*			
		6) Evacuation de déchêts toxiques	*180.000*			
		7) Gardiennage	*100.500*			
		1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques				
		1) Loyers	*90.050*			
		1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques				
		1) Loyers	*653.214*			
		Total	*2.291.564*			
12.303 (12.30)	02.10	Frais de participation aux missions de gestion de crise et autres missions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		1.081.901	1.100.000	1.094.605
12.304 (12.30)	02.00	Prestations dans l'intérêt de l'entreposage et de la maintenance de matériel notamment du charroi. (Crédit sans distinction d'exercice)		3.946.786	3.771.784	3.319.036
12.310 (12.30)	02.10	Education physique et sports: acquisition de matériel et d'équipements de sport; frais d'organisation de compétitions et frais de participation à des compétitions; allocation de prix à l'occasion de concours sportifs		94.276	95.375	97.000
12.320 (12.30)	02.10	Frais de représentation; cérémonies; réceptions officielles; couronnes et dépôts de fleurs; frais de culte; dépenses diverses		20.068	32.000	35.000
12.350 (12.30)	02.10	Frais d'armement et munitions. (Crédit sans distinction d'exercice)		467.873	650.000	660.000
		Détail:				
		1) Acquisition de munitions	*493.900*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		2) Frais d'entretien de l'armement et de l'équipement; frais d'acquisition de matériel de tir et d'équipements divers 166.100			
		Total 660.000			
12.351 (12.30)	02.10	Frais d'entretien de l'armement et de l'équipement; frais d'acquisition de matériel de tir et d'équipements divers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	138.267	—	—
12.352 (12.30)	02.10	Frais de transport à l'occasion d'exercices à l'étranger: frais de transport pour matériel et personnel militaire et civil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	161.938	95.000	150.000
12.353 (12.30)	02.10	Frais en relation avec exercices et manoeuvres à l'étranger. (Crédit sans distinction d'exercice).....	59.648	100.000	116.030
12.360 (12.30)	02.10	Matériel et fournitures de casernement, entretien et réparation.....	358.390	359.000	365.000
12.370 (12.30)	02.10	Musique militaire: acquisition d'accessoires de musique; réparation d'instruments et d'accessoires de musique; acquisition de matériel et de papier de musique.....	16.773	17.500	18.000
12.380 (12.30)	02.10	Education et loisirs.....	7.590	13.000	11.650
12.381 (12.30)	02.10	Frais de fonctionnement de la cantine des volontaires de l'armée: achat de marchandises; frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	57.377	60.000	60.000
35.030 (35.40)	02.00	Contributions à des institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	25.094	29.130	25.330
		Restants d'exercices antérieurs			
11.620 (11.12)	02.10	Gratifications pour croix de service	—	1.557	—
11.630 (11.12)	02.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	865	2.331	—
11.631 (11.12)	02.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	2.191	—
12.560 (12.12)	02.10	Installation et entretien de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'outillage et de matériel de rechange; location d'équipements de transmission de données; frais d'utilisation du réseau radio-électrique; frais de consultation et de développement d'un réseau de transmission de données informatiques	—	660.000	—
		Total de la section 01.6	73.902.700	78.774.910	75.355.100

01.7 — Action humanitaire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		Section 01.7 — Coopération au développement et action humanitaire			
11.300 (11.00)	01.53	Indemnités et dépenses statutaires du personnel affecté aux missions de coopération. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.090.589	921.236	993.409
		Détail:			
		— Personnel détaché..... 629.805			
		— Personnel recruté sur place..... 363.604			
		Total..... 993.409			
12.011 (12.14)	01.53	Frais de déménagement des agents à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	19.415	60.000	117.500
12.012 (12.13)	01.53	Frais de route et de séjour et de voyages statuaires à l'étranger effectués dans le cadre de missions de coopération au développement et d'action humanitaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	426.809	520.000	520.000
12.050 (12.12)	01.53	Frais de port. (Crédit non limitatif).....	3.915	8.760	9.000
12.060 (12.12)	01.53	Coût du fonctionnement du système de réception, de circulation et d'archivage de l'information du Ministère des affaires étrangères et de ses missions à l'étranger; frais d'assistance et de formation y relatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	382.502	—	—
12.070 (12.12)	01.53	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	10.971	15.000	15.000
12.120 (12.30)	01.53	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	27.875	100	100
12.140 (12.16)	01.53	Actions d'information et de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise concernant la coopération au développement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	106.195	130.000	90.000
12.190 (12.30)	01.53	Actions de formation, d'études et de recherche; séminaires et conférences. (Crédit sans distinction d'exercice).....	22.583	110.000	90.000
12.250 (12.14)	01.53	Bureaux de coopération dans les pays en développement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	411.902	410.000	440.000
		Détail:			
		12080 Frais de nettoyage..... 12.423			
		12081 Frais généraux d'entretien des immeubles..... 24.792			
		12082 Bâtiments: chauffage, eau, gaz, électricité..... 22.639			
		12100 Loyers et charges d'immeubles..... 214.582			

01.7 — Action humanitaire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		12250 Frais de bureau	*76.703*			
		12254 Frais de déplacement	*54.864*			
		12256 Frais de contentieux et d'experts	*1.590*			
		12300 Frais de représentation	*32.407*			
		Total	*440.000*			
12.300 (12.30)	01.53	Suivi, contrôle et évaluation de projets et de programmes de coopération au développement. (Crédit sans distinction d'exercice)		608.882	620.000	620.000
32.020 (35.40)	01.52	Congé de la coopération au développement et congé spécial des volontaires des services de secours pour actions humanitaires: indemnités compensatoires et indemnités forfaitaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		60.000	45.000	60.000
33.000 (33.00)	01.54	Participation aux frais d'organisations non gouvernementales (ONG) pour la réalisation d'actions de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise concernant la coopération au développement et autres mesures à cet effet. (Crédit sans distinction d'exercice)		1.838.816	2.010.000	2.020.000
33.010 (33.00)	01.54	Participation aux frais du Cercle de coopération des organisations non gouvernementales et autres mesures visant à promouvoir la coopération au développement		330.000	344.473	350.000
35.000 (35.10)	01.53	Coopération au développement: contributions à des programmes d'assistance économique et technique et aux actions humanitaires de l'Union Européenne; dépenses diverses dans le même but. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		9.235.568	9.840.000	10.020.000
35.030 (35.40)	Divers codes	Coopération au développement: contribution à des programmes et priorités thématiques d'institutions internationales autres que l'Union Européenne. (Crédit sans distinction d'exercice)		16.973.993	16.984.000	18.058.000
		Détail:				
		B – BIT:				
		1) Contribution au BIT	*800.000*			
		C – Organisation Mondiale de la Santé				
		1) Catégorie 1: Maladies transmissibles	*2.000.000*			
		2) Catégorie 2: Maladies non transmissibles	*400.000*			
		3) Catégorie 3: Promouvoir la santé à toutes les étapes de la vie	*2.208.000*			
		4) Catégorie 4 : Systèmes de santé	*1.250.000*			
		6) Catégorie 5 : Préparation, surveillance et intervention	*500.000*			
		D – UNICEF:				
		1) Education de base et égalité des sexes	*800.000*			
		2) Survie et développement du jeune enfant	*1.750.000*			
		E – PNUD:				
		1) Objectifs du Millénaire pour le Développement et lutte contre la pauvreté	*1.000.000*			
		2) Bonne gouvernance	*900.000*			
		3) Trust Fund pour l'Environnement	*500.000*			
		F – UNCDF:				
		1) Développement local	*250.000*			
		2) Finance inclusive	*250.000*			
		G – UNFPA:				
		1) Santé maternelle	*1.400.000*			

01.7 — Action humanitaire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		2) Lutte contre la fistule	*210.000*			
		3) Démographie et recensement	*400.000*			
		H – ONUSIDA:				
		1) Global Coalition for Women and AIDS Joint Action results UNAIDS Outcome	*1.000.000*			
		2) UBRAF	*1.000.000*			
		I – OCDE:				
		1) CAD: Groupe de travail sur l'Efficacité de l'aide	*150.000*			
		2) Programme sur la fiscalité et le développement	*150.000*			
		3) Club du Sahel	*250.000*			
		J – Divers:				
		1) Contribution à l'AIEA	*70.000*			
		2) Contribution au GAVI	*820.000*			
		Total	*18.058.000*			
35.031 (35.40)	01.53	Coopération au développement: contributions volontaires aux budgets d'institutions internationales autres que l'Union européenne. (Crédit sans distinction d'exercice)		23.002.160	23.012.160	23.000.000
		Détail:				
		1) Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)	*2.650.000*			
		2) Programme des Nations Unies pour les activités en matière de population (UNFPA)	*2.650.000*			
		3) Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)	*2.650.000*			
		4) Fonds d'équipement des Nations Unies (UNCDF)	*800.000*			
		5) Fonds international de développement agricole (FIDA)	*600.000*			
		6) Réseau de mesure des performances MOPAN	*110.000*			
		7) Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONUFEMMES/UNWOMEN)	*1.100.000*			
		8) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA)	*3.750.000*			
		9) Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE)	*250.000*			
		10) Contribution à l'ONUDC	*175.000*			
		11) Programme Commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA (ONUSIDA)	*2.450.000*			
		12) Fonds global de lutte contre le SIDA, la Tuberculose et la Malaria (GFATM)	*2.500.000*			
		13) Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR)	*1.500.000*			
		14) Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies (OCHA)	*315.000*			
		15) Comité international de la Croix-Rouge (CICR)	*800.000*			
		16) Programme alimentaire mondiale (PAM)	*700.000*			
		Total	*23.000.000*			
35.032 (35.40)	01.53	Coopération au développement: contributions obligatoires aux budgets d'institutions internationales autres que l'Union Européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		397.094	427.000	457.000
		Détail:				
		1) Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)	*360.000*			
		3) Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI)	*90.000*			

01.7 — Action humanitaire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		4) Secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (UNCCD)..... 7.000			
		Total..... 457.000			
35.060 (35.00)	Divers codes	Subsides au titre de l'action humanitaire: aide d'urgence suite à des catastrophes naturelles, des conflits armés et des situations de crise humanitaire; aide alimentaire; activités de prévention, de réhabilitation ou de reconstruction consécutive à une situation d'urgence. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	35.013.613	37.000.000	37.000.000
		Détail:			
		1) Aide humanitaire d'urgence, aide humanitaire dans des contextes de crises oubliées et en et en réponse à des crises émergentes 27.750.000			
		2) Activités de prévention et de préparation dans le domaine de l'aide humanitaire..... 1.850.000			
		3) Activités de réhabilitation et de reconstruction, activités de transition et de consolidation de la paix.... 7.400.000			
		Total..... 37.000.000			
93.000 (93.00)	01.52	Alimentation du fonds de la coopération au développement. (Crédit non limitatif).....	180.448.000	167.831.227	191.910.945
		Total de la section 01.7	270.410.882	260.288.956	285.770.954
		Section 01.9 — Présidence luxembourgeoise de l'Union Européenne			
11.300 (11.00)	01.43	Frais de personnel: rémunération du personnel supplémentaire, indemnités pour services extraordinaires, indemnités de poste et de logement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.870.873	20.924.100	3.067.370
12.012 (12.13)	01.43	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	352.545	4.000.000	10.000
12.300 (12.30)	01.43	Frais de déménagement, dépenses de matériel, frais de réunions et de réceptions officielles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	516.449	36.500.000	445.000
		Total de la section 01.9	7.739.867	61.424.100	3.522.370
		Total du département 01	442.734.671	496.955.193	466.489.012

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère des Affaires étrangères et européennes

Code	Classes de comptes	**2014** Compte provisoire	**2015** Budget voté	**2016** Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	99.318.007	120.494.870	102.330.868
12	Achat de biens non durables et de services	34.688.153	75.767.549	37.367.746
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	3	50	50
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	60.000	45.000	60.000
33	Transferts de revenus aux administrations privées	2.216.741	2.413.002	2.422.529
34	Transferts de revenus aux ménages	—	6.600	6.000
35	Transferts de revenus à l'étranger	124.805.332	129.446.895	131.140.874
-37	Remboursements d'impôts directs	1.198.435	950.000	1.250.000
93	Dotations de fonds de réserve	180.448.000	167.831.227	191.910.945
Total		442.734.671	496.955.193	466.489.012

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		02 — MINISTERE DE LA CULTURE			
		Section 02.0 — Culture: dépenses générales			
11.020 (11.00)	08.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	—	11.969	12.753
		Détail:			
		B – Etudiants			
		1)) Rémunérations de base..... 12.753			
11.130 (11.12)	04.00	Commission nationale pour la coopération avec l'U.N.E.S.C.O.: indemnités pour services extraordinaires.....	—	100	100
11.131 (11.12)	08.50	Commissions diverses: indemnités pour services extraordinaires .	2.752	5.000	5.000
12.000 (12.15)	04.00	Commission nationale pour la coopération avec l'U.N.E.S.C.O.: indemnités pour services de tiers.....	—	100	100
12.001 (12.15)	08.00	Mesures en faveur de la langue luxembourgeoise: indemnités pour services de tiers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	652.727	691.304	89.085
12.002 (12.15)	08.00	Commissions diverses: indemnités pour services de tiers	3.974	3.638	4.000
12.010 (12.13)	08.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	9.263	10.000	12.360
12.012 (12.13)	08.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	64.275	65.000	65.000
12.020 (12.14)	08.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	8.013	14.500	13.000
		Détail:			
		1) Assurances..... 1.100			
		2) Carburants et lubrifiants 6.000			
		3) Réparation et entretien 5.000			
		9) Divers 900			
		Total..... 13.000			
12.040 (12.12)	08.00	Frais de bureau	5.236	—	—
12.042 (12.12)	01.40	Echanges transfrontaliers avec les régions de Sarre, Lorraine, Rhénanie-Palatinat, Ostbelgien, Province de Luxembourg.....	3.940	—	—
12.050 (12.12)	08.00	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications .	357	—	—
12.070 (12.12)	08.00	Location et entretien des équipements informatiques.....	3.177	—	—

02.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
12.080 (12.11)	08.00	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	39.814	—	—
12.101 (12.11)	08.00	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	257.878	—	—
12.102 (35.30)	08.00	Frais de location du palais Cà del Duca dans l'intérêt de la participation d'artistes luxembourgeois à la Biennale de Venise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	57.982	—	—
12.120 (12.30)	08.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	34.216	270.000	210.000
12.125 (12.30)	08.00	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	—	27.125	27.125
12.130 (12.16)	08.00	Frais de publication. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.606	—	—
12.140 (12.16)	08.00	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	10.644	—	—
12.141 (12.16)	08.20	Centres d'exposition et d'animation: dépenses diverses.....	30.459	—	—
12.190 (12.30)	08.00 08.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	16.653	15.000	30.000
12.260 (12.30)	08.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	131.500	85.000
		Détail:			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau 7.500			
		9) Divers..... 2.240			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		2) Frais téléphoniques 1.000			
		1207 Location et entretien des équipements informatiques			
		3) Réparations et pièces de rechange 2.500			
		9) Divers..... 4.500			
		1213 Frais de publication 15.000			
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information			
		1) Brochures et dépliants 11.700			
		9) Divers..... 40.560			
		Total..... 85.000			
12.270 (12.30)	08.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	319.495	278.610
		Détail:			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage 19.500			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 15.200			
		3) Chauffage 12.000			
		9) Divers..... 13.500			

02.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques *1) Loyers ..... 218.410* *Total 278.610*			
12.300 (12.30)	08.20	Animation socio-culturelle: dépenses diverses	86.160	102.700	120.000
12.302 (12.30)	04.00	Commission nationale pour la coopération avec l'U.N.E.S.C.O.: dépenses diverses	—	3.500	2.500
12.303 (12.30)	01.40 08.00	Relations culturelles internationales: frais divers	178.643	277.290	225.000
12.304 (12.30)	08.00	Mission culturelle du Luxembourg en France: dépenses diverses.	23.210	30.000	30.000
12.305 (12.30)	08.00	Harmonisation des statistiques culturelles des Etats membres de l'Union Européenne. (Crédit sans distinction d'exercice).....	31.168	12.000	12.000
12.306 (12.30)	08.00	Frais de gestion de la halle des soufflantes. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
12.307 (12.30)	08.00	Droits d'auteur. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
12.308 (12.30)	08.00	Dépenses diverses dans l'intérêt des activités des musées régionaux	—	15.000	20.000
12.311 (12.30)	08.00	Frais d'assurances liés à l'organisation par les divers départements du Ministère d'expositions de grande envergure. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
12.321 (12.30)	08.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	60.000
33.000 (33.00)	08.20 06.34	Animation socio-culturelle: conventions avec des associations	6.607.038	7.069.000	6.601.000
33.001 (33.00)	08.10 08.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'institut grand-ducal	79.998	80.000	80.000
33.005 (33.00)	08.10	Participation au financement des activités du Théâtre national du Luxembourg	1.449.747	1.490.900	1.700.000
33.007 (33.00)	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des bibliothèques gérées par des associations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	203.055	200.000	200.000
33.010 (33.00)	08.10 08.20	Subsides aux associations pour la réalisation d'activités culturelles	594.315	565.000	902.650

02.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
33.011 (33.00)	01.40 08.00	Relations culturelles internationales: subsides aux associations ...	46.000	60.000	60.000
33.014 (31.00)	08.40	Aide à la presse culturelle: subsides aux éditeurs	69.000	68.000	60.000
33.017 (41.40)	08.00	Participation au financement des activités de l'agence luxembourgeoise d'action culturelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	373.826	216.000	216.000
33.023 (33.00)	08.00	Participation dans l'intérêt de l'organisation de la fête européenne de la musique.....	40.000	40.000	40.000
33.024 (33.00)	08.10	Participation dans l'intérêt du financement du festival du film "Discovery Zone"	—	250.000	250.000
33.029 (33.00)	08.00	Participation de l'Etat au financement de l'Institut culturel européen Pierre Werner.....	263.643	271.790	201.105
33.032 (33.00)	08.10	Participation de l'Etat au financement de la Biennale de Venise. (Crédit sans distinction d'exercice).....	219.439	225.000	230.175
33.033 (33.00)	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'association sans but lucratif "Music LX".....	447.000	420.000	530.000
33.034 (33.00)	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'association sans but lucratif "Espace culturel Grande Région". (Crédit non limitatif).....	24.500	20.000	20.000
33.035 (41.40)	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la structure chargée de l'animation culturelle de l'espace "Rotondes". (Crédit non limitatif).....	1.206.385	1.450.000	1.672.500
34.060 (34.40)	08.10	Bourses dans l'intérêt de la création artistique.....	125.000	125.300	170.800
34.061 (34.40)	08.10	Bourses attribuées dans le cadre des accords culturels	34.225	45.500	—
34.062 (34.40)	08.10	Subsides aux particuliers pour activités culturelles	129.738	133.510	137.500
34.072 (34.50)	08.00	Participation de l'Etat aux indemnisations prévues par la loi sur le congé culturel. (Crédit non limitatif).....	8.777	8.500	—
35.030 (35.40)	04.00	Contributions et cotisations à l'U.N.E.S.C.O.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	219.753	243.699	244.205
35.060 (35.00)	08.00	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	39.138	58.350	22.800
35.061 (35.00)	08.00	Cotisations à l'Organisation internationale de la Francophonie	298.300	—	—

02.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
41.011 (41.40)	08.00 08.20	Dotation à l'établissement public "Centre culturel de rencontre, abbaye de Neumünster". (Crédit non limitatif)	3.150.000	3.250.000	3.524.000
41.012 (41.40)	08.00	Dotation à l'établissement public "Salle de concerts Grande-Duchesse Joséphine Charlotte". (Crédit non limitatif)	19.154.000	20.003.172	20.620.000
41.013 (41.40)	08.30	Dotation à l'établissement public "Centre de Musiques Amplifiées". (Crédit non limitatif)	2.451.000	2.500.000	2.572.950
41.015 (41.40)	08.10	Participation de l'Etat aux frais de gestion de l'espace d'exposition "Casino Luxembourg - Forum d'art contemporain"	1.873.081	1.991.718	1.963.000
41.016 (41.40)	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fondation "Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean". (Crédit non limitatif)	6.481.017	6.557.878	6.682.477
41.017 (41.40)	08.10	Convention avec l'Université du Luxembourg dans l'intérêt de la valorisation du patrimoine historique et culturel	200.000	200.000	—
41.050 (41.12)	01.34	Services de l'Etat à gestion séparée: frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.100.378	1.203.000	1.020.085
43.000 (43.22)	08.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des infrastructures régionales gérées par des communes. (Crédit sans distinction d'exercice)	220.000	245.000	245.000
43.001 (43.22)	08.10	Participation de l'Etat aux frais de production et de co-production des théâtres municipaux de la ville de Luxembourg	350.000	350.000	350.000
43.002 (43.22)	08.20	Participation de l'Etat aux frais de gestion du conservatoire de la ville de Luxembourg	154.000	154.000	154.000
43.003 (43.22)	08.10	Participation de l'Etat aux frais de gestion du théâtre de la ville d'Esch-sur-Alzette	350.000	350.000	350.000
43.004 (43.22)	08.20	Participation de l'Etat aux frais de gestion du conservatoire de la ville d'Esch-sur-Alzette	99.200	99.200	99.200
43.005 (43.22)	08.00	Participation de l'Etat aux frais de gestion du conservatoire du Nord	59.000	50.000	50.000
43.007 (43.22)	08.10	Subsides aux communes pour la réalisation d'activités culturelles	35.000	24.000	30.000
43.008 (43.22)	08.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des bibliothèques gérées par des communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	262.517	290.000	292.100

02.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
93.000 (93.00)	08.10	Alimentation du fonds social culturel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.989.135	1.845.000	2.125.900
		Restants d'exercices antérieurs			
12.510 (12.13)	08.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	1.775	—	—
12.512 (12.30)	08.00	Frais de route et de séjour à l'étranger	—	575	—
12.803 (12.30)	01.40 08.00	Relations culturelles internationales: frais divers	18.052	—	—
33.517 (33.00)	08.00	Participation au financement des activités de l'agence luxembourgeoise d'action culturelle	250.000	—	—
33.529 (33.00)	08.00	Participation de l'Etat au financement de l'Institut culturel européen Pierre Werner.....	20.535	—	—
34.572 (34.50)	08.00	Participation de l'Etat aux indemnisations prévues par la loi sur le congé culturel.....	—	—	245
43.500 (43.22)	08.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des infrastructures régionales gérées par des communes	5.670	—	—
		Total de la section 02.0	52.226.384	54.159.613	54.719.625
		Section 02.1 — Service des sites et monuments nationaux			
11.000 (11.00)	08.10	Traitements des fonctionnaires	961.947	1.022.517	1.042.282
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 975.949			
		2) primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 5.677			
		3) Charges sociales patronales 49.400			
		4) Allocations de repas 11.256			
		Total..... 1.042.282			
11.010 (11.00)	08.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	517.924	601.345	645.089
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 559.189			
		3) Charges sociales patronales 76.051			
		4) Allocations de repas 9.849			
		Total..... 645.089			
11.020 (11.00)	08.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	190.246	12.667	12.753

02.1 — Service des sites et monuments nationaux

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		Détail:				
		B – Etudiants				
		1) Rémunérations de base	*12.753*			
11.030 (11.00)	08.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent		72.398	72.916	74.004
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*61.833*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*3.311*			
		3) Charges sociales patronales	*8.860*			
		Total	*74.004*			
11.100 (11.40)	08.10	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)		1.963	1.963	1.975
12.010 (12.13)	08.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement		22.996	27.000	27.000
12.020 (12.14)	08.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs		6.449	7.500	7.500
		Détail:				
		1) Assurances	*1.450*			
		2) Carburants et lubrifiants	*3.100*			
		3) Réparation et entretien	*2.575*			
		9) Divers	*375*			
		Total	*7.500*			
12.040 (12.12)	08.10	Frais de bureau		25.174	—	—
12.050 (12.12)	08.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications		12.415	—	—
12.080 (12.11)	08.10	Bâtiment abritant le service des sites et monuments nationaux: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice)		21.373	24.000	24.000
12.141 (12.16)	08.10	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information		45.968	—	—
12.170 (12.30)	08.10	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur		915	—	—
12.190 (12.30)	08.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation		1.504	3.600	3.600
12.260 (12.30)	08.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses		—	65.230	67.000
		Détail:				
		1204 Frais de bureau				
		1) Articles et matériel de bureau	*7.500*			
		2) Location et entretien des machines à photocopier	*12.500*			
		4) Consommables bureautiques	*850*			
		6) Documentation et bibliothèque	*3.000*			

02.1 — Service des sites et monuments nationaux

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications				
		1) Frais postaux	*5.500*			
		2) Frais téléphoniques	*6.000*			
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	*30.200*			
		1217 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur	*1.450*			
		Total	*67.000*			
12.320 (12.30)	08.10	Entretien de sites et de monuments. (Crédit sans distinction d'exercice)		341.111	350.000	359.000
35.060 (35.00)	13.90	Participation au financement de projets interrégionaux		—	11.000	11.000
		Total de la section 02.1		2.222.383	2.199.738	2.275.203
		Section 02.2 — Musée national d'histoire et d'art				
11.000 (11.00)	08.10	Traitements des fonctionnaires		3.434.429	3.519.350	2.575.317
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*2.306.046*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*39.481*			
		3) Charges sociales patronales	*172.103*			
		4) Allocations de repas	*57.687*			
		Total	*2.575.317*			
11.010 (11.00)	08.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent		1.962.101	2.094.265	1.120.866
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*841.622*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*1.822*			
		3) Charges sociales patronales	*247.875*			
		4) Allocations de repas	*29.547*			
		Total	*1.120.866*			
11.020 (11.00)	08.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire		83.273	66.275	52.606
		Détail:				
		B – Etudiants				
		1) Rémunérations de base	*52.606*			
11.030 (11.00)	08.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent		636.362	579.610	519.048
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*426.913*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*23.652*			
		3) Charges sociales patronales	*68.483*			
		Total	*519.048*			

02.2 — Musée national d'histoire et d'art

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
11.040 (11.00)	08.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	641	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 100			
11.100 (11.40)	08.10	Indemnités d'habillement	12.881	13.495	13.823
11.130 (11.12)	08.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4.084	5.571	—
41.050 (41.12)	08.10 08.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du musée national d'histoire et d'art.....	1.828.380	2.180.000	2.205.000
		Restants d'exercices antérieurs			
12.721 (12.30)	13.90	Recherche scientifique.....	—	37.600	—
		Total de la section 02.2.....	7.962.151	8.496.266	6.486.760
		Section 02.3 — Bibliothèque nationale			
11.000 (11.00)	08.20	Traitements des fonctionnaires	2.795.569	3.095.816	3.287.115
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 3.036.987			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 41.965			
		3) Charges sociales patronales 165.601			
		4) Allocations de repas 42.562			
		Total..... 3.287.115			
11.010 (11.00)	08.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.951.381	2.057.722	2.525.791
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 2.157.843			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 34.500			
		3) Charges sociales patronales 294.052			
		4) Allocations de repas 39.396			
		Total..... 2.525.791			
11.020 (11.00)	08.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	113.921	15.834	15.942
		Détail:			
		B – Etudiants			
		1) Rémunérations de base..... 15.942			
11.030 (11.00)	08.20	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	552.650	586.058	609.916

02.3 — Bibliothèque nationale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*516.895*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*20.002*			
		3) Charges sociales patronales	*73.019*			
		Total	*609.916*			
11.100 (11.40)	08.20	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)		3.985	3.865	3.641
41.050 (41.12)	08.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de la Bibliothèque nationale		3.325.043	3.464.860	3.658.103
		Total de la section 02.3		8.742.549	9.224.155	10.100.508
		Section 02.4 — Archives nationales				
11.000 (11.00)	01.34	Traitements des fonctionnaires		1.183.106	1.392.608	1.413.198
		Détail:				
		1) Rémunération de base	*1.308.533*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunérations	*12.036*			
		3) Charges sociales patronales	*71.875*			
		4) Allocations de repas	*20.754*			
		Total	*1.413.198*			
11.010 (11.00)	01.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent		404.899	480.200	1.376.667
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*1.181.995*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunérations	*8.493*			
		3) Charges sociales patronales	*161.908*			
		4) Allocations de repas	*24.271*			
		Total	*1.376.667*			
11.020 (11.00)	01.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire		41.267	12.667	15.942
		Détail:				
		B – Etudiants				
		1) Rémunérations de base	*15.942*			
11.030 (11.00)	01.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent		134.553	154.916	157.522
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*130.975*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*7.688*			
		3) Charges sociales patronales	*18.859*			
		Total	*157.522*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
11.100 (11.40)	01.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....		—	1.227	1.235
11.130 (11.12)	01.34	Indemnités pour services extraordinaires.....		1.190	1.190	1.190
41.050 (41.12)	01.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement des Archives nationales		852.162	975.180	915.101
		Total de la section 02.4		2.617.177	3.017.988	3.880.855
		Section 02.5 — Centre national de l'audiovisuel				
11.000 (11.00)	08.20	Traitements des fonctionnaires		483.571	506.067	522.575
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*492.917*			
		3) Charges sociales patronales	*24.030*			
		4) Allocations de repas	*5.628*			
		Total.....	*522.575*			
11.010 (11.00)	08.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent		1.273.785	1.552.500	2.371.665
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*2.060.649*			
		3) Charges sociales patronales	*279.358*			
		4) Allocations de repas	*31.658*			
		Total.....	*2.371.665*			
11.020 (11.00)	08.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire		73.211	6.334	6.377
		Détail:				
		B – Etudiants				
		1) Rémunérations de base.....	*6.377*			
11.030 (11.00)	08.20	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....		180.306	172.753	175.548
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*150.096*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*4.435*			
		3) Charges sociales patronales	*21.017*			
		Total.....	*175.548*			
11.070 (11.11)	08.10	Rémunération des volontaires et de personnel en formation auprès de l'Etat		12.441	15.191	26.220
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*20.483*			
		3) Charges sociales patronales	*5.737*			
		Total.....	*26.220*			

02.5 — Centre national de l'audiovisuel

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
33.000 (33.00)	08.10	Participation aux frais de programmation, de gestion et d'animation des salles de cinéma régionales non commerciales ...	50.000	75.000	90.000
33.001 (35.00)	08.10	Participation aux frais d'organisation du festival "Discovery Zone"	200.000	—	—
33.003 (33.00)	08.10	Développement de programmes spécifiques en matière de photographie: bourses d'aide à la création	30.000	30.000	30.000
41.050 (41.12)	08.10 08.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Centre national de l'audiovisuel	3.089.676	2.798.000	2.979.000
		Total de la section 02.5	5.392.990	5.155.845	6.201.385
		Section 02.6 — Musée national d'histoire naturelle			
11.000 (11.00)	08.10	Traitements des fonctionnaires	2.343.995	2.446.314	2.465.474
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 2.286.287			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 27.930			
		3) Charges sociales patronales 120.303			
		4) Allocations de repas 30.954			
		Total..... 2.465.474			
11.010 (11.00)	08.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	2.469.526	2.665.192	2.740.099
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 2.379.531			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 3.225			
		3) Charges sociales patronales 321.816			
		4) Allocations de repas 35.527			
		Total..... 2.740.099			
11.020 (11.00)	08.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	216.216	49.812	49.419
		Détail:			
		B – Etudiants			
		1) Rémunérations de base..... 49.419			
11.030 (11.00)	08.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	501.707	477.486	470.727
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 394.908			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 19.464			
		3) Charges sociales patronales 56.355			
		Total..... 470.727			

02.6 — Musée national d'histoire naturelle

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
11.040 (11.11)	13.90	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	—	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 100			
11.100 (11.40)	08.10	Indemnités d'habillement	2.985	3.436	3.470
11.130 (11.12)	08.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	2.562	2.600	2.600
33.002 (33.00)	08.10	Convention avec la fondation "Centre Européen de Géodynamique et de Séismologie"	260.140	270.500	275.824
33.010 (33.00)	08.10	Subsides aux associations partenaires du Musée national d'histoire naturelle	12.500	13.200	13.200
34.070 (34.50)	08.10	Subsides à caractère bénévole aux collaborateurs scientifiques du Centre de Recherche Scientifique	23.700	30.000	30.000
41.050 (41.12)	08.10 08.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du musée national d'histoire naturelle	1.711.550	1.658.644	1.717.330
		Total de la section 02.6	7.544.881	7.617.284	7.768.243
		Section 02.7 — Centre national de littérature			
11.000 (11.00)	01.34	Traitements des fonctionnaires	809.538	858.604	880.493
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 880.493			
11.010 (11.10)	01.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	135.873	113.334	132.827
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 132.827			
11.020 (11.00)	01.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	8.717	9.500	13.646
		Détail:			
		B – Etudiants			
		1) Rémunérations de base..... 13.646			
11.030 (11.00)	01.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	147.189	159.957	174.050
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 174.050			
11.100 (11.40)	01.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	486	491	864

02.7 — Centre national de littérature

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
41.050 (41.12)	01.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Centre national de littérature	268.500	292.250	300.500
		Total de la section 02.7	1.370.303	1.434.136	1.502.380
		Section 02.8 — Commissariat à l'enseignement musical			
11.020 (11.00)	08.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	—	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ... 100			
11.130 (11.12)	08.00	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	250	250
12.000 (12.15)	08.00	Indemnités pour services de tiers. (Crédit sans distinction d'exercice)	6.730	12.000	10.000
12.001 (12.15)	08.00	Formation continue des enseignants: indemnités pour services de tiers	6.163	7.500	7.500
12.010 (12.13)	08.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	961	1.500	1.250
12.040 (12.12)	08.00	Frais de bureau	2.026	—	—
12.050 (12.12)	08.00	Achat de biens et de services de télécommunications	2.551	—	—
12.070 (12.12)	08.00	Entretien des équipements informatiques	211	—	—
12.080 (12.11)	08.00	Bâtiments: exploitation et entretien	1.245	1.250	1.250
12.190 (12.30)	08.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	5.731	5.000	5.000
12.260 (12.30)	08.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	—	5.200	5.200
		Détail:			
		1204 Frais de bureau			
		9) Divers ... 2.500			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		9) Divers ... 2.300			
		1207 Location et entretien des équipements informatiques			
		9) Divers ... 400			
		Total ... 5.200			
34.060 (34.41)	08.00	Bourses d'études et de voyages et autres aides ayant le même objet	—	25.000	25.000

02.8 — Commissariat à l'enseignement musical

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
35.060 (35.00)	08.00	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
41.010 (41.40)	08.00	Remboursement à l'établissement public "Salle de concerts Grande-Duchesse Joséphine Charlotte" des frais liés aux bourses attribuées aux musiciens-stagiaires de l'orchestre philharmonique	12.200	—	—
43.000 (43.22)	08.00	Participation de l'Etat dans le financement de l'enseignement musical.....	12.254.000	12.842.000	13.362.000
		Total de la section 02.8.....	12.291.818	12.899.900	13.417.650
		Section 02.9 — Musée national d'histoire et d'art.-Centre national de recherche archéologique			
11.000 (11.11)	13.90	Traitements des fonctionnaires.....	—	—	850.132
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 850.132			
11.010 (11.11)	13.90	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	—	—	980.739
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 980.739			
11.020 (11.11)	13.90	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	—	—	15.942
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 15.942			
11.030 (11.11)	13.90	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	—	—	52.982
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 52.982			
12.220 (12.30)	08.10	Recherches historiques et travaux de caractère archéologique (fouilles d'urgence): dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	403.636	124.000	200.000
12.221 (12.30)	08.10	Recherches et travaux de caractère archéologique: fouilles, restauration et mise en valeur de sites archéologiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	977.964	1.084.250	1.200.000

02.9 — MNHA.-Centre national de recherche archéologique

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
12.300 (12.30)	13.90	Frais de fonctionnement du Centre national de recherche archéologique: dépenses diverses. (Crédit non limitatif)	—	—	120.000
		Total de la section 02.9	1.381.600	1.208.250	3.419.795
		Total du département 02	101.752.236	105.413.175	109.772.404

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Culture

Code	Classes de comptes	**2014** Compte provisoire	**2015** Budget voté	**2016** Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	23.725.630	24.849.267	27.420.174
12	Achat de biens non durables et de services	3.425.345	3.744.657	3.322.380
33	Transferts de revenus aux administrations privées	12.447.121	12.814.390	13.172.454
34	Transferts de revenus aux ménages	321.440	367.810	363.545
35	Transferts de revenus à l'étranger	557.191	313.149	278.105
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	45.496.987	47.074.702	48.157.546
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	13.789.387	14.404.200	14.932.300
93	Dotations de fonds de réserve	1.989.135	1.845.000	2.125.900
Total		101.752.236	105.413.175	109.772.404

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		03 — MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE			
		Section 03.0 — Enseignement supérieur et recherche.- Dépenses générales			
11.010 (11.00)	04.60	Indemnités des employés occupés à titre permanent	—	664.306	657.899
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 597.856			
		3) Charges sociales patronales 50.515			
		4) Allocations de repas 9.528			
		Total..... 657.899			
11.020 (11.10)	04.40 04.60	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	—	14.250	14.348
		Détail:			
		B – Etudiants			
		1) Rémunérations de base..... 14.348			
11.030 (11.11)	04.60	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	—	100	—
11.060 (43.22)	04.40	Indemnités d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	29.821	29.547
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 23.364			
		3) Charges sociales patronales 6.183			
		Total..... 29.547			
11.130 (11.12)	04.40 04.60	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	249.470	197.405
		Détail:			
		1) Jetons de présence 138.184			
		2) Cours et examens 59.221			
		Total..... 197.405			
11.132 (11.12)	04.44	Organisation du brevet de technicien supérieur: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	284.188	253.083
12.000 (12.15)	04.40 04.60	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	210.121	151.850
		Détail:			
		1) Jetons de présence 45.555			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		2) Cours et examens 106.295			
		Total..... 151.850			
12.001 (12.15)	04.44	Organisation du brevet de technicien supérieur: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	911.273	765.000
12.010 (12.13)	04.40 04.60	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	—	3.260	3.000
12.012 (12.13)	04.60 04.40	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	138.595	90.000
12.020 (12.14)	04.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	—	3.000	3.000
		Détail:			
		1) Assurances..... 1.200			
		2) Carburants et lubrifiants 900			
		3) Réparation et entretien 900			
		Total..... 3.000			
12.050 (12.12)	04.40	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications pour les besoins du CEDIES. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	50.000	60.000
12.120 (12.30)	04.60	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	309.793	355.000	355.000
12.125 (12.30)	04.40	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	90.000	200.000
12.142 (12.16)	04.40	Frais d'organisation de manifestations destinées à l'information en matière d'études et de formations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	300.000	300.000
12.192 (12.30)	04.40	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	—	8.100	15.000
12.260 (11.12)	04.60	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	107.650	105.000
		Détail:			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau 29.000			
		2) Location et entretien des machines à photocopier 630			
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau..... 355			
		4) Consommables bureautiques 1.300			
		5) Frais d'impression et de reliure..... 100			
		6) Documentation et bibliothèque 6.400			
		1206 Location et entretien des installations de télécommunications			
		2) Contrats d'entretien..... 1.700			
		1207 Location et entretien des équipements informatiques			
		2) Contrats d'entretien..... 6.800			
		1213 Frais de publication 53.715			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information *1) Brochures et dépliants ..... 5.000* *Total..... 105.000*			
12.270 (12.30)	04.40	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	192.480	220.000
		Détail: *1208 Bâtiments: exploitation et entretien* *1) Nettoyage ..... 96.802* *1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques* *1) Loyers ..... 123.198* *Total..... 220.000*			
12.300 (12.30)	04.40	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	20.000
12.301 (12.30)	04.40	Commissions consultatives diverses: frais de fonctionnement	—	1.500	—
12.302 (12.30)	04.40	Accréditation des formations de l'enseignement supérieur. (Crédit non limitatif).....	—	116.230	210.000
12.303 (12.30)	04.43	Evaluation externe de l'Université, des centres de recherche publics et du Fonds national de la Recherche	—	167.700	450.000
		Total de la section 03.0	309.793	3.897.044	4.100.132
		Section 03.1 — Enseignement supérieur			
11.060 (43.22)	04.40	Indemnités d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	26.427	—	—
11.130 (11.12)	04.40	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	177.328	—	—
11.132 (11.12)	04.44	Organisation du brevet de technicien supérieur: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	198.387	—	—
12.000 (12.15)	04.40	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	244.116	—	—
12.002 (12.15)	04.44	Organisation du brevet de technicien supérieur: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	691.777	—	—

03.1 — Enseignement supérieur

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
12.012 (12.13)	04.40	Frais de route et de séjour à l'étranger	16.872	—	—
12.020 (12.14)	04.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	1.581	—	—
12.040 (12.12)	04.40	Centre de documentation et d'information sur l'enseignement supérieur	3.325	—	—
12.041 (12.12)	04.40	Frais de bureau	15.121	—	—
12.050 (12.12)	04.40	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications pour les besoins du CEDIES. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	49.527	—	—
12.060 (12.12)	04.40	Location et entretien des installations de télécommunications	3.269	—	—
12.070 (12.12)	04.40	Location et entretien des équipements informatiques	10.361	—	—
12.080 (12.11)	04.40	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif)	88.746	—	—
12.121 (12.30)	04.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif)	30.101	—	—
12.125 (12.30)	04.40	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	197.268	—	—
12.130 (12.16)	04.40	Frais de publication; frais d'impression; dépenses diverses	49.097	—	—
12.140 (12.16)	04.40	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	4.366	—	—
12.142 (12.16)	04.40	Frais d'organisation de la foire des études et de la formation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	332.811	—	—
12.190 (12.30)	04.40	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	3.776	—	—
12.221 (12.30)	04.43	Evaluation externe de l'Université: frais divers	108.366	—	—
12.301 (12.30)	04.40	Commissions consultatives diverses: frais de fonctionnement	594	—	—
12.302 (12.30)	04.40	Mise en place d'un comité d'accréditation pour les formations de l'enseignement supérieur. (Crédit non limitatif)	114.247	—	—
33.000 (33.00)	04.40	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du gestionnaire des projets européens	50.000	50.000	50.000

03.1 — Enseignement supérieur

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
33.001 (41.40)	04.40	Participation aux frais de fonctionnement de la fondation RESTENA gérant la gestion du réseau téléinformatique de l'enseignement supérieur et de la recherche	650.000	650.000	650.000
33.002 (33.00)	04.40	Participation de l'Etat au financement des frais de fonctionnement, des activités et des projets de l'association sans but lucratif "LUXEMBOURG INCOME STUDY"	174.680	227.180	220.000
33.003 (33.00)	04.40	Participation aux frais de fonctionnement de la fondation "Campus Europae"	500.000	250.000	—
33.007 (33.00)	04.44	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'institut pour le droit européen de la circulation	100.000	50.000	—
33.010 (33.00)	04.40	Subsides aux associations estudiantines.....	12.750	12.750	12.750
34.010 (34.31)	04.42	Bourses pour études supérieures en faveur d'étudiants nécessiteux ne remplissant pas les conditions d'études concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures et de cas sociaux	184.100	300.000	252.000
34.060 (34.40)	04.42	Bourses pour études à l'institut universitaire européen de Florence et aux Collèges d'Europe de Bruges et de Natolin.....	47.997	79.331	76.000
34.062 (34.40)	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: subventions d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.306	10.000	5.000
34.063 (34.40)	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: bourses d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	131.289.275	110.000.000	104.000.000
34.065 (34.40)	04.42	Bourses aux étudiants québécois dans le cadre de l'entente de coopération signée entre le Luxembourg et le Québec. (Crédit non limitatif).....	15.000	18.000	15.000
35.010 (35.20)	04.40	Contributions et cotisations à des organismes du secteur public de pays membres de l'Union Européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	400.211	410.000	400.000
35.040 (35.50)	04.40	Contributions et cotisations à des organismes du secteur public de pays non membres de l'Union Européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	66.000	100
35.060 (34.40)	04.40	Frais de location de chambres d'étudiants universitaires et frais accessoires.....	2.700	10.000	10.000
41.010 (33.00)	04.43	Dotation de l'Etat dans l'intérêt du fonctionnement de l'institut d'enseignement et de recherche doctoral et postdoctoral en droit procédural. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.050.000	10.819.320	11.045.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
41.050 (41.12)	04.44	Dotation dans l'intérêt des établissements d'enseignement secondaire et secondaire technique organisant le brevet de technicien supérieur	72.000	110.000	135.000
44.000 (33.43)	04.43	Participation de l'Etat aux frais de loyer de la Miami University. - John E. Dolibois European Center	206.822	206.822	207.000
44.001 (33.43)	04.43	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'Institut universitaire international. (Crédit non limitatif)	2.014.000	2.014.000	1.800.000
44.003 (35.30)	04.40	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fondation Biermans-Lapôtre à Paris. (Crédit sans distinction d'exercice)	70.000	70.000	70.000
		Restants d'exercices antérieurs			
12.690 (12.30)	04.40	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	410	—	—
12.721 (12.30)	04.43	Evaluation externe de l'Université: frais divers	41.055	—	—
12.801 (12.30)	04.40	Commissions consultatives diverses: frais de fonctionnement	775	—	—
34.564 (34.40)	04.42	Aide financière pour études supérieures: primes d'encouragement	2.000	—	—
		Total de la section 03.1	146.254.544	125.353.403	118.947.850
		Section 03.2 — Université du Luxembourg			
11.000 (11.00)	04.40	Traitements des fonctionnaires	1.263.899	1.272.571	1.316.033
		Détail:			
		1) Rémunérations de base *1.316.033*			
11.010 (11.00)	04.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.026.248	1.114.716	1.133.813
		Détail:			
		1) Rémunérations de base *1.133.813*			
11.020 (11.00)	04.44	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	—	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base *100*			
11.030 (11.00)	04.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent	343.250	429.886	435.303

03.2 — Université du Luxembourg

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 435.303			
11.040 (11.00)	04.44	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	—	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 100			
33.000 (33.00)	04.43	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la fondation "Amis de l'Université"	50.000	45.000	45.000
33.001 (33.00)	04.43	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'association sans but lucratif "Université de la Grande Région - UniGR".....	—	—	35.000
41.010 (41.40)	04.43	Contribution financière de l'Etat dans l'intérêt de l'établissement public "Université du Luxembourg". (Crédit non limitatif).....	128.694.000	145.435.000	147.136.500
		Restants d'exercices antérieurs			
41.510 (41.40)	04.43	Contribution financière de l'Etat dans l'intérêt de l'établissement public "Université du Luxembourg"	450.779	—	—
		Total de la section 03.2.....	131.828.176	148.297.373	150.101.849
		Section 03.3 — Recherche et innovation			
11.000 (11.11)	04.60	Traitements des fonctionnaires.....	—	75.240	—
11.010 (11.00)	04.60	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	543.341	—	—
11.130 (11.12)	04.60	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	8.471	—	—
12.010 (12.13)	04.60	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	1.349	—	—
12.012 (12.13)	04.60	Frais de route et de séjour à l'étranger	41.191	—	—
12.040 (12.12)	04.60	Frais de bureau.....	7.479	—	—
12.100 (12.11)	01.34	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	156.480	—	—
12.140 (12.16)	04.60	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	16.684	—	—

03.3 — Recherche et innovation

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
12.190 (12.30)	04.60	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	8.911	—	—
12.300 (12.30)	01.40	Centre de recherches et d'études européennes Robert Schuman: dépenses diverses	53.988	55.000	26.500
33.000 (41.40)	04.60	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fondation "Integrated BioBank of Luxembourg" chargée de la gestion de la "Biobanque Luxembourg". (Crédit sans distinction d'exercice).....	8.000.000	—	—
33.006 (33.00)	04.60	Contributions financières en matière de sciences et technologies dans le domaine de l'agriculture. (Crédit non limitatif).....	—	200.000	200.000
33.010 (33.00)	04.60	Subsides à des associations pour activités dans l'intérêt de la recherche et du développement technologique	—	1.000	—
33.011 (33.00)	04.60	Contributions financières au Grand Séminaire du Luxembourg - Centre Jean XXIII. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	100
33.015 (33.00)	04.60	Mesures dans l'intérêt de la promotion de la recherche, du développement technologique et du transfert de technologie: participation aux frais de fonctionnement d'organismes luxembourgeois ou étrangers, études, expertises et mesures directes	600.000	630.000	630.000
35.010 (35.20)	04.60	Contributions à des institutions étrangères dans le cadre de projets de recherche et d'études initiés par le Comité supérieur de la recherche et de l'innovation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	—
35.020 (35.30)	04.60	Contributions à des projets et programmes de recherche bilatéraux et internationaux; cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.108.351	800.000	850.000
41.013 (41.40)	04.60	Dotation au Fonds National de la Recherche.....	52.000.000	60.000.000	60.000.000
41.014 (41.40)	04.60 01.40	Dotation au Centre Virtuel de la Connaissance sur l'Europe	3.800.000	3.400.000	1.675.000
41.015 (41.40)	04.60	Contribution financière au "Luxembourg Institute of Social Economic Research (LISER)" dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention.....	10.400.000	10.500.000	10.500.000
41.016 (41.40)	04.60	Contributions financières à l'Institut d'histoire du temps présent. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	—
41.017 (41.40)	04.60	Contributions financières à divers organismes d'enseignement supérieur et de la recherche. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100

03.3 — Recherche et innovation

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
41.018 (41.40)	04.60	Contribution financière au CRP-Gabriel Lippmann dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention.....	15.000.000	—	—
41.019 (41.40)	04.60	Contribution financière au CRP-Henri Tudor dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention.....	22.000.000	—	—
41.020 (41.40)	04.60	Contribution financière au CRP-Santé dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention.....	23.000.000	—	—
41.021 (41.40)	04.60	Contribution financière au "Luxembourg Institute of Science and Technology (LIST)" dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention.....	—	39.000.000	39.000.000
41.022 (41.40)	04.60	Contributions financières à divers établissements publics et Groupements d'Intérêt Economique (GIE) ayant fait l'objet d'un contrat ou d'une convention avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	12.000.000
41.023 (41.40)	04.60	Mesures dans l'intérêt de la mise en oeuvre de la loi relative à l'organisation des Centres de Recherche Publics: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.500.000	10.000	1.000
41.024 (41.40)	04.60	Contribution financière au "Luxembourg Institute of Health (LIH)" dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention.....	—	31.100.000	31.100.000
		Total de la section 03.3.....	138.246.245	145.771.540	155.982.700
		Total du département 03.....	416.638.758	423.319.360	429.132.531

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche

Code	Classes de comptes	**2014** Compte provisoire	**2015** Budget voté	**2016** Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	3.587.351	4.134.748	4.037.631
12	Achat de biens non durables et de services	2.603.436	2.709.909	2.974.350
33	Transferts de revenus aux administrations privées	10.137.430	2.115.930	1.842.850
34	Transferts de revenus aux ménages	131.541.678	110.407.331	104.348.000
35	Transferts de revenus à l'étranger	1.511.262	1.286.100	1.260.100
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	264.966.779	300.374.520	312.592.600
44	Transferts de revenus à l'enseignement privé	2.290.822	2.290.822	2.077.000
Total		416.638.758	423.319.360	429.132.531

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		04 — MINISTERE DES FINANCES			
		Section 04.0 — Dépenses générales			
10.000 (10.00)	13.90	Dotation au profit du Conseil national des finances publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	25.000	100.000
11.090 (11.12)	01.23	Indemnités de poste et de logement d'agents détachés à l'étranger. (Crédit non limitatif).....	185.575	191.407	248.735
11.130 (11.12)	11.70	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	27.775	33.600	33.621
11.300 (11.12)	03.20	Attribution aux fonctionnaires et agents de la police générale, spéciale et locale d'une partie du produit des amendes et des confiscations en matière répressive. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	270.818	600.000	100
12.000 (12.15)	11.70	Indemnités pour services de tiers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	4.300	4.300
12.012 (12.13)	01.20	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	730.956	510.000	510.000
12.020 (12.14)	11.70	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	4.968	7.000	7.000
12.040 (12.12)	01.20	Frais de bureau.....	25.831	31.000	31.000
		Détail:			
		3) Location et entretien des autres machines de bureau. *200*			
		6) Documentation et bibliothèque..... 30.550			
		9) Divers 250			
		Total..... 31.000			
12.080 (12.11)	01.20 01.25	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	7.272	107.230	107.750
		Détail:			
		1) Nettoyage 7.750			
		2) Frais de gardiennage..... 100.000			
		Total..... 107.750			
12.090 (12.21)	Divers codes	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.757.005	—	—

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
12.100 (12.11)	Divers codes	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	20.546.909	—	—
12.120 (12.30)	01.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	64.568	500.000	500.000
12.121 (12.30)	01.25	Domaines de l'Etat: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	105.071	—	—
12.122 (12.30)	01.20	Développement de certains domaines de la législation sur la comptabilité de l'Etat: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	43.223	—	—
12.123 (12.30)	01.20	Développement de la place financière: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.455.100	3.600.000	4.050.000
12.190 (12.30)	01.20	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	2.844	4.000	4.000
12.230 (12.00)	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	20.000
12.270 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	27.900.100	27.900.100
		Détail:			
		1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques..... 7.000.000			
		1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques..... 20.900.000			
		1230 Achats de biens et services spécifiques..... 100			
		Total..... 27.900.100			
12.300 (12.30)	13.90	Crédit commun: dépenses imprévues et dépenses sur exercices clos. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	584	1.000	1.000
12.310 (12.30)	13.90	Crédit commun: dépenses sur exercices clos. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	112.905	—	—
12.320 (12.00)	13.90	Affectation du personnel excédentaire de la WSA dans le cadre d'un contrat de prestation de main d'oeuvre. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	616.689	450.000	521.352
33.011 (33.00)	01.22	Subventions dans l'intérêt des activités d'organismes et d'associations relevant du département des finances.....	95.071	53.750	53.750

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
34.040 (34.40)	06.35	Subventions pour cause de dommages matériels subis par suite de guerres, d'événements politiques et de calamités naturelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
35.030 (35.40)	01.43	Contributions à des organisations internationales. (Crédit non limitatif).....	51.455	52.005	52.260
35.060 (35.00)	13.90	Contributions volontaires à des actions internationales à caractère politique ou économique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.600.000	5.100.000	3.300.000
41.010 (12.00)	01.20	Banque centrale du Luxembourg: remboursement des frais en relation avec l'établissement de la balance des paiements du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.411.330	2.394.134	2.836.882
41.011 (41.40)	13.90	Dotation de l'établissement public "Fonds souverain". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	50.000.000	50.000.000
43.010 (43.21)	13.20	Attribution aux communes d'une partie du produit des amendes et des confiscations en matière répressive. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	693.489	600.000	—
93.000 (93.00)	13.90	Alimentation du fonds de crise institué par la loi du 27.7.1938. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
		Total de la section 04.0.....	43.809.438	92.164.726	90.282.050
		Section 04.1 — Inspection générale des finances			
11.000 (11.00)	01.23	Traitements des fonctionnaires.....	1.758.308	1.962.384	2.180.752
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 2.076.363			
		3) Charges sociales patronales 86.098			
		4) Allocations de repas 18.291			
		Total..... 2.180.752			
11.010 (11.00)	01.23	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	294.154	321.298	325.762
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 278.273			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 3.225			
		3) Charges sociales patronales 38.284			
		4) Allocations de repas 5.980			
		Total..... 325.762			
11.020 (11.00)	01.23	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	—	100	100

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*100*			
11.030 (11.00)	01.23	Salaires des salariés occupés à titre permanent		73.463	81.189	75.312
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*62.510*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*3.785*			
		3) Charges sociales patronales	*9.017*			
		Total	*75.312*			
11.040 (11.00)	01.23	Salaires des salariés occupés à titre temporaire		—	100	100
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*100*			
11.100 (11.40)	01.23	Indemnités d'habillement		276	270	280
12.000 (12.15)	01.23	Indemnités pour services de tiers		—	100	100
		Détail:				
		4) Prestations individuelles	*100*			
12.010 (12.13)	01.23	Frais de route et de séjour		—	100	100
12.020 (12.14)	01.23	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs		793	1.250	1.250
		Détail:				
		1) Assurances	*310*			
		2) Carburants et lubrifiants	*700*			
		3) Réparation et entretien	*200*			
		9) Divers	*40*			
		Total	*1.250*			
12.040 (12.12)	01.23	Frais de bureau		13.102	—	—
12.080 (12.11)	01.23	Bâtiments: exploitation et entretien		2.859	3.500	3.250
		Détail:				
		1) Nettoyage	*2.000*			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes	*1.200*			
		9) Divers	*50*			
		Total	*3.250*			
12.120 (12.30)	01.23	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		868.765	550.000	550.000
12.125 (12.30)	01.23	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		—	100	100

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
12.190 (12.30)	01.23	Colloques, séminaires, stages et journées d'études et frais d'organisation et de participation	—	4.000	2.000
12.260 (12.30)	01.23	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	21.100	21.100
		Détail:			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau *6.300*			
		2) Location et entretien des machines à photocopier *1.000*			
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau *1.000*			
		4) Consommables bureautiques *5.000*			
		5) Frais d'impression et de reliure *200*			
		6) Documentation et bibliothèque *3.000*			
		9) Divers *100*			
		1207 Location et entretien des équipements informatiques			
		2) Contrat de maintenance *4.000*			
		3) Réparations et pièces de rechange *500*			
		Total *21.100*			
		Total de la section 04.1	3.011.720	2.945.491	3.160.206
		Section 04.2 — Trésorerie de l'Etat			
11.000 (11.00)	01.23	Traitements des fonctionnaires	2.052.770	2.405.468	2.370.049
		Détail:			
		1) Rémunérations de base *2.212.026*			
		2) Primes *5.677*			
		3) Charges sociales patronales *119.985*			
		4) Allocations de repas *32.361*			
		Total *2.370.049*			
11.010 (11.00)	01.23	Indemnités des employés occupés à titre permanent	62.867	70.610	66.035
		Détail:			
		1) Rémunérations de base *56.891*			
		3) Charges sociales patronales *7.737*			
		4) Allocations de repas *1.407*			
		Total *66.035*			
11.020 (11.00)	01.23	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	—	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base *100*			
12.040 (12.12)	01.23	Frais de bureau	9.306	—	—
12.050 (12.12)	01.23	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	5.247	—	—

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
12.080 (12.11)	01.23	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....		16.137	23.621	23.621
		Détail:				
		1) Nettoyage	*23.621*			
12.125 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....		—	—	1.000
12.190 (12.30)	01.23	Frais de perfectionnement du personnel.....		—	2.500	2.500
12.260 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....		—	16.300	17.050
		Détail:				
		1204 Frais de bureau	*10.700*			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications.....	*5.600*			
		1206 Frais de licence sur logiciel de gestion de l'horaire mobile	*750*			
		Total.....	*17.050*			
12.300 (12.12)	01.23	Frais de banque. (Crédit non limitatif).....		188.299	179.000	179.000
12.310 (12.30)	13.10	Intérêts négatifs sur fonds en dépôt. (Crédit non limitatif).....		—	—	100
12.350 (12.30)	01.23	Régularisation de déséquilibres d'articles du budget pour ordre. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....		—	100	100
23.000 (23.00)	01.23	Intérêts imputés en débit pour les fonds structurels et autres fonds européens. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....		—	100	100
23.010 (91.60)	01.23	Pertes de change en relation avec des paiements de factures en devises. (Crédit non limitatif).....		701.589	300.000	300.000
		Total de la section 04.2.....		3.036.215	2.997.799	2.959.655
		Section 04.3 — Direction du contrôle financier				
11.000 (11.10)	01.30	Traitements des fonctionnaires.....		166.644	167.309	168.402
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*160.371*			
		3) Charges sociales patronales	*6.624*			

04.3 — Direction du contrôle financier

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		4) Allocations de repas	*1.407*			
		Total	*168.402*			
11.020 (11.00)	01.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire		—	100	100
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*100*			
12.010 (12.13)	01.30	Frais de route et de séjour		1.115	1.200	1.300
12.040 (12.12)	01.30	Frais de bureau		5.667	9.000	9.000
		Détail:				
		1) Articles et matériel de bureau	*2.000*			
		4) Consommables bureautiques	*4.000*			
		5) Frais d'impression et de reliure	*1.500*			
		6) Documentation et bibliothèque	*1.000*			
		9) Divers	*500*			
		Total	*9.000*			
12.120 (12.30)	01.30	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		3.163	2.000	2.000
12.190 (12.30)	01.30	Formation du personnel		—	1.000	1.000
		Restants d'exercices antérieurs				
11.630 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires		5.098	4.790	—
		Total de la section 04.3		181.687	185.399	181.802
		Section 04.4 — Contributions directes				
11.000 (11.00)	01.22	Traitements des fonctionnaires		48.888.260	54.155.274	54.915.894
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*47.169.853*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*4.413.994*			
		3) Charges sociales patronales	*2.597.597*			
		4) Allocations de repas	*734.450*			
		Total	*54.915.894*			
11.010 (11.00)	01.22	Indemnités des employés occupés à titre permanent		5.368.615	5.743.962	6.422.233
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*5.522.517*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*15.051*			
		3) Charges sociales patronales	*753.111*			

04.4 — Contributions directes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		4) Allocations de repas	*131.554*			
		Total	*6.422.233*			
11.020 (11.00)	01.22	Indemnités des employés occupés à titre temporaire		224.031	100	100
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*100*			
11.030 (11.00)	01.22	Salaires des salariés occupés à titre permanent		1.236.986	1.281.756	1.277.383
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*1.065.828*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*58.628*			
		3) Charges sociales patronales	*152.927*			
		Total	*1.277.383*			
11.040 (11.00)	01.22	Salaires des salariés occupés à titre temporaire		—	100	100
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*100*			
11.100 (11.40)	01.22	Indemnités d'habillement		7.272	7.206	7.276
11.130 (11.12)	01.22	Indemnités pour services extraordinaires		49.330	39.616	40.074
		Détail:				
		2) Cours et examens	*30.074*			
		4) Indemnités de remplacement	*10.000*			
		Total	*40.074*			
12.010 (12.13)	01.22	Frais de route et de séjour		30.801	35.000	35.000
12.020 (12.14)	01.22	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs		18.537	25.000	20.000
		Détail:				
		1) Assurances	*3.000*			
		2) Carburants et lubrifiants	*10.000*			
		3) Réparations et entretien	*5.000*			
		9) Divers	*2.000*			
		Total	*20.000*			
12.040 (12.12)	01.22	Frais de bureau		158.430	—	—
12.050 (12.12)	01.22	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice)		138.520	145.000	139.000
		Détail:				
		2) Frais téléphoniques	*120.000*			
		4) Télex et Téléfax	*7.000*			

04.4 — Contributions directes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		9) Divers *12.000*			
		Total..... *139.000*			
12.055 (12.12)	01.22	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif).....	2.720.932	2.460.000	2.400.000
		Détail:			
		1) Frais postaux *2.400.000*			
12.060 (12.12)	01.22	Location et entretien des installations de télécommunications.....	54.636	—	—
12.070 (12.12)	01.22	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	109.478	—	—
12.080 (12.11)	01.22	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	382.530	—	—
12.090 (12.21)	01.22	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.215.714	—	—
12.100 (12.11)	01.22	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.891.282	—	—
12.110 (12.30)	01.22	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	149.445	160.000	150.000
12.120 (12.30)	01.22	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
12.125 (12.30)	01.22	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	699.989	1.000.000	1.014.500
12.190 (12.30)	01.22	Cours de formation pour les agents des contributions	2.467	12.000	12.000
12.260 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	367.538	393.000
		Détail:			
		1204 Articles et matériel de bureau ..... *208.000* *1206 Frais téléphonie* ..... *70.000* *1207 Renouvellement des abonnements et contrats de maintenance en matière informatique* *115.000*			
		Total..... *393.000*			
12.270 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	4.748.000	4.743.240
		Détail:			
		1 Frais de surveillance..... *234.240* *2 Frais de location* *4.120.000*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		3 Exploitation et entretien *389.000*			
		Total *4.743.240*			
12.300 (12.30)	01.22	Fiches; imprimés et documents administratifs fiscaux et spéciaux; comptes et pièces comptables; préimprimés de saisie et d'édition pour ordinateur; enveloppes, dossiers, registres et documentation administrative destinés aux contribuables; codes et études fiscaux; frais de banque. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	245.717	320.000	340.000
12.310 (12.30)	01.22	Frais de poursuite et d'instance pour le recouvrement des contributions; frais hypothécaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	21.944	20.000	20.000
12.350 (12.12)	01.22 01.25	Frais de banque. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	30.112	—	—
12.360 (12.30)	01.22	Frais de surveillance des immeubles. (Crédit sans distinction d'exercice).....	217.078	—	—
		Total de la section 04.4	64.862.106	70.520.652	71.929.900
		Section 04.5 — Enregistrement et domaines			
11.000 (11.00)	01.22 01.25	Traitements des fonctionnaires	27.042.707	29.382.343	29.980.553
		Détail:			
		1) Rémunérations de base *25.897.619*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération *2.234.857*			
		3) Charges sociales patronales *1.423.869*			
		4) Allocations de repas *424.208*			
		Total *29.980.553*			
11.010 (11.00)	01.22 01.25	Indemnités des employés occupés à titre permanent	2.452.704	2.565.407	2.609.276
		Détail:			
		1) Rémunérations de base *2.305.890*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération *2.272*			
		3) Charges sociales patronales *244.834*			
		4) Allocations de repas *56.280*			
		Total *2.609.276*			
11.020 (11.00)	01.22 01.25	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	152.632	100	100
		Détail:			
		B – Etudiants			
		1) Rémunérations de base..... *100*			
11.030 (11.00)	01.22 01.25	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	672.909	718.383	703.022

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 587.340			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 31.517			
		3) Charges sociales patronales 84.165			
		Total..... 703.022			
11.040 (11.00)	01.22 01.25	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	20.825	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 100			
11.100 (11.40)	01.22 01.25	Indemnités d'habillement	3.991	4.500	4.200
11.110 (11.12)	01.22 01.25	Indemnités pour pertes de caisse	6.000	5.000	5.000
11.130 (11.12)	01.22 01.25	Indemnités pour services extraordinaires.....	35.710	55.000	50.123
11.132 (11.12)	01.22	Indemnités de responsabilité des conservateurs des hypothèques. (Crédit non limitatif).....	195.426	190.000	192.000
12.000 (12.15)	01.22 01.25	Indemnités pour services de tiers	17.505	33.000	40.000
12.010 (12.13)	01.22 01.25	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	21.014	27.000	24.000
12.020 (12.14)	01.22 01.25	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	18.684	19.000	19.000
12.040 (12.12)	01.22 01.25	Frais de bureau.....	84.222	—	—
12.041 (12.12)	01.22 01.25	Frais de bureau: consommables bureautiques. (Crédit non limitatif).....	34.718	—	—
12.050 (12.12)	01.22 01.25	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	786.487	820.000	820.000
12.060 (12.12)	01.22 01.25	Location et entretien des installations de télécommunications.....	6.438	—	—
12.070 (12.12)	01.22 01.25	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	171.977	—	—
12.080 (12.11)	01.22 01.25	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	128.033	—	—
12.081 (12.11)	01.22 01.25	Bâtiments: nettoyage	40.553	—	—
12.090 (12.21)	01.22 01.25	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	436.555	—	—

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
12.100 (12.11)	01.22 01.25	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	33.731	—	—
12.125 (12.12)	01.22 01.25	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.737.820	2.700.000	2.900.000
12.140 (12.16)	01.22 01.24	Frais en relation avec l'organisation de réunions et de conférences	1.189	—	—
12.190 (12.30)	01.22 01.25	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	34.726	52.000	40.000
12.260 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	370.800	336.700
		Détail:			
		1204 Frais de bureau 135.000			
		1206 Location et entretien des installations de télécommuncations..... 6.700			
		1207 Location et entretien des équipements informatiques. 195.000			
		Total..... 336.700			
12.270 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	650.000	665.000
		Détail:			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien 182.000			
		1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques..... 440.000			
		1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques..... 43.000			
		Total..... 665.000			
12.300 (12.30)	01.22 01.25	Frais d'acquisition de timbres et d'imprimés administratifs fiscaux et spéciaux, codes et études fiscaux; frais d'adjudication; impôt foncier, dépenses en relation avec le domaine de l'Etat; dépenses de l'office des séquestres; frais de banque et frais d'abonnement à des banques de données internationales; dépenses diverses.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	106.338	855.000	880.000
12.310 (12.30)	01.22	Frais de poursuite et d'instance; frais hypothécaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	997.812	839.000	850.000
12.320 (12.30)	01.22	Dépenses à faire par les comptables de l'administration en vertu de la loi du 15.3.1892 sur la procédure en débet en matière de faillite ainsi que de la loi du 27.2. 1979 portant règlement des honoraires des curateurs aux faillites clôturées pour insuffisance d'actif et des curateurs à successions vacantes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.349.941	1.590.000	1.600.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
12.330 (12.30)	01.25	Frais d'adjudication exposés par l'administration des domaines dans l'intérêt de la vente des biens et produits domaniaux. (Crédit non limitatif)	33.158	—	—
12.350 (12.30)	01.22 01.25	Fabrication de papier-timbre et de timbres mobiles; carnets d'avertissements taxés; dépenses de l'atelier. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	154.089	—	—
12.370 (12.50)	01.25	Impôt foncier dû par le domaine de l'Etat; taxes annuelles de cabaretage; participation aux travaux connexes due par le domaine de l'Etat dans le cadre de projets de remembrement; dépenses en rapport avec la liquidation de l'office des séquestres. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	466.689	—	—
12.380 (12.30)	01.25	Frais d'abonnement à des banques de données internationales. (Crédit non limitatif)	2.203	—	—
12.390 (12.12)	01.25	Frais de banque. (Crédit non limitatif)	110.450	—	—
23.000 (21.11)	13.10	Intérêts des consignations et dépôts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	125.000	75.000	75.000
24.010 (12.12)	01.22 01.25	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif)	3.925	4.500	4.600
		Restants d'exercices antérieurs			
11.630 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires	930	—	—
		Total de la section 04.5	39.487.091	40.956.133	41.798.674
		Section 04.6 — Douanes et accises			
11.000 (11.00)	01.22	Traitements des fonctionnaires	38.463.739	40.535.947	41.059.461
		Détail:			
		1) Rémunérations de base *34.852.148*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération *3.413.073*			
		3) Charges sociales patronales *2.124.512*			
		4) Allocations de repas *669.728*			
		Total *41.059.461*			
11.010 (11.00)	01.22	Indemnités des employés occupés à titre permanent	511.617	547.849	588.535
		Détail:			
		1) Rémunérations de base *512.624*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		3) Charges sociales patronales	*67.469*			
		4) Allocations de repas	*8.442*			
		Total	*588.535*			
11.020 (11.00)	01.22	Indemnités des employés occupés à titre temporaire		—	100	100
		Détail:				
		B – Etudiants				
		1) Rémunérations de base	*100*			
11.030 (11.00)	01.22	Salaires des salariés occupés à titre permanent		619.735	743.403	734.905
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*613.431*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*33.492*			
		3) Charges sociales patronales	*87.982*			
		Total	*734.905*			
11.040 (11.00)	01.22	Salaires des salariés occupés à titre temporaire		—	100	100
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*100*			
11.100 (11.40)	01.22	Indemnités d'habillement		329.907	364.000	325.000
11.120 (11.12)	01.22	Gratifications pour croix de service		34.205	39.000	31.382
11.130 (11.12)	01.22	Indemnités pour services extraordinaires		143.813	432.000	427.097
11.300 (11.00)	01.22	Prime de formation		219.932	—	—
12.010 (12.13)	01.22	Frais de route et de séjour, frais de déménagement		15.072	22.500	22.500
12.020 (12.14)	01.22	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)		319.204	315.000	325.000
		Détail:				
		1) Assurances	*22.500*			
		2) Carburant	*139.000*			
		3) Réparations et entretien	*163.500*			
		Total	*325.000*			
12.030 (12.16)	01.22	Fourniture de vêtements de travail et de protection		49.762	—	—
12.040 (12.12)	01.22	Frais de bureau		85.251	—	—
12.050 (12.12)	01.22	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		729.312	740.000	740.000
		Détail:				
		1) Frais postaux	*600.000*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		2) Frais téléphoniques ..... 97.000 *3) Luxpac ..... 20.000* *4) Télex et téléfax ..... 8.000* *9) Divers ..... 15.000* *Total..... 740.000*			
12.060 (12.12)	01.22	Location et entretien des installations de télécommunications.....	69.287	—	—
12.070 (12.12)	01.22	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.332.933	—	—
12.080 (12.11)	01.22	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	820.290	—	—
12.081 (12.11)	01.22	Entretien des logements de service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	54.694	—	—
12.090 (12.21)	01.22	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	29.840	—	—
12.100 (12.11)	01.22	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	410.146	—	—
12.125 (12.30)	01.22	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.524.730	2.500.000	2.800.000
12.170 (12.30)	01.22	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur.....	15.992	—	—
12.190 (12.30)	01.22	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	38.215	55.000	55.000
12.260 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	3.181.000	2.775.000
		Détail: *1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection .... 234.000* *1204 Frais de bureau ..... 86.000* *1206 Location et entretien des installations de télécommuncations..... 45.000* *1207 Location et entretien des équipements informatiques. 2.393.000* *1217 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur ..... 17.000* *Total..... 2.775.000*			
12.270 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	1.103.453	1.128.000
		Détail: *1208 Bâtiments: exploitation et entretien 819.000*			

04.6 — Douanes et accises

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques..... 30.000 *1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques..... 279.000* *Total..... 1.128.000*			
12.300 (12.30)	01.22	Armement et équipement du personnel ; exercices de tir ; frais d'entretien et de maintenance de matériel de détection et de contrôle ; dépenses dans le cadre de la lutte anti-drogue.....	77.230	142.000	250.000
12.305 (12.30)	01.22	Education physique et sports; acquisition de matériel et d'équipements de sport; frais d'organisation de compétitions et frais de participation à des compétitions; allocation de prix à l'occasion de concours sportifs	8.637	—	—
12.310 (12.30)	03.20	Frais d'entretien et d'assurance des chiens; dépenses dans le cadre de la lutte anti-drogue	33.307	—	—
12.320 (12.30)	01.22	Fiches et imprimés , documents et documentation administratifs ; honoraires et frais d'experts ; frais de banque ; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	458.365	465.000	470.000
12.330 (12.30)	01.22	Honoraires et frais d'experts; frais d'analyse et de contrôle; frais d'interprètes et frais de traduction; frais judiciaires; dommages-intérêts; restitution d'intérêts de retard; indemnités pour visiteuses; frais de manutention et frais de destruction de marchandises saisies. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	43.004	—	—
12.340 (12.30)	03.20	Frais d'entretien et de maintenance de matériel de détection et de contrôle	4.338	—	—
12.360 (12.12)	01.22	Frais de banque. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	26.236	—	—
12.370 (12.50)	01.22	Impôt foncier et taxes communales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	53.899	—	—
12.390 (12.30)	01.22	Frais d'acquisition, d'entretien et de lavage de divers effets d'habillement et de vêtements de travail	116.320	—	—
24.010 (12.12)	01.22	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	19.201	21.500	37.000
		Total de la section 04.6	47.658.213	51.207.852	51.769.080

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		Section 04.7 — Cadastre et topographie			
11.000 (11.00)	01.22	Traitements des fonctionnaires	10.246.049	11.073.301	11.155.473
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ... *10.368.069*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ... *56.766*			
		3) Charges sociales patronales ... *556.522*			
		4) Allocations de repas ... *174.116*			
		Total ... *11.155.473*			
11.010 (11.00)	01.22	Indemnités des employés occupés à titre permanent	190.103	187.548	191.196
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ... *159.694*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ... *5.913*			
		3) Charges sociales patronales ... *21.719*			
		4) Allocations de repas ... *3.870*			
		Total ... *191.196*			
11.020 (11.00)	01.22	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	68.476	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ... *100*			
11.030 (11.00)	01.22	Salaires des salariés occupés à titre permanent	298.187	292.999	303.578
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ... *253.988*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ... *13.245*			
		3) Charges sociales patronales ... *36.345*			
		Total ... *303.578*			
11.040 (11.00)	01.22	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	—	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ... *100*			
11.100 (11.40)	01.22	Indemnités d'habillement	8.735	9.500	9.500
12.000 (12.15)	01.22	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	23.563	23.500	23.500
12.010 (12.13)	01.22	Frais de route et de séjour	20.408	26.000	26.000
12.020 (12.14)	01.22	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	41.325	45.000	45.000

04.7 — Cadastre et topographie

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
12.030 (12.16)	01.22	Fourniture de vêtements de travail et de protection	1.146	—	—
12.040 (12.12)	01.22	Frais de bureau	51.377	—	—
12.050 (12.12)	01.22	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice)	77.381	—	—
12.060 (12.12)	01.22	Location et entretien des installations de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice)	3.090	—	—
12.070 (12.12)	01.22	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit non limitatif)	509.093	—	—
12.080 (12.11)	01.22	Bâtiments: exploitation et entretien	41.181	—	—
12.090 (12.21)	01.22	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	29.396	—	—
12.100 (12.11)	01.22	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	510.318	—	—
12.125 (12.30)	01.22	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.526.153	1.632.256	839.350
12.140 (12.16)	01.22	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information, dépenses diverses	5.974	—	—
12.170 (12.30)	01.22	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur	14.429	—	—
12.190 (12.30)	01.22	Cours de formation et de recyclage du personnel	10.027	15.000	20.000
12.260 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	795.140	710.600

Détail:

1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection	*1.200*
1204 Frais de bureau	*61.000*
1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications	*110.000*
1206 Location et entretien des installations de télécommuncations	*11.000*
1207 Location et entretien des équipements informatiques	*463.400*
1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	*11.000*
1217 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur	*20.000*
1230 Achats de biens et services spécifiques	*33.000*
Total	*710.600*

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
12.270 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	596.100	596.100
		Détail:			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien 52.900			
		1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques..... 35.000			
		1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques..... 508.200			
		Total..... 596.100			
12.300 (12.30)	01.22	Frais d'entretien et de renouvellement du matériel d'arpentage, de bornes, d'appareillages, de signalisations géodésiques; mise à jour, conservation et restauration de la documentation; dépenses diverses.....	28.471	—	—
12.330 (12.30)	01.22	Renouvellement du stock et actualisation de la carte topographique, de cartes dérivées et des photos aériennes du Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	33.482	52.900	340.000
12.370 (12.30)	01.22	Exploitation et entretien du réseau permanent GPS. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	75.278	79.500	80.000
12.390 (12.12)	01.22	Frais de banque. (Crédit non limitatif).....	650	1.750	1.500
24.010 (12.12)	01.22	Location de terminaux électroniques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	422	500	500
		Total de la section 04.7	13.814.714	14.831.194	14.342.497
		Section 04.8 — Dette publique			
12.300 (12.30)	01.23	Commissions bancaires, frais de notation, frais d'avocats, frais de cotation en bourse, abonnements aux systèmes d'informations financières et autres frais connexes à l'émission et la gestion de la dette publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	746.636	7.700.000	3.900.000
12.301 (12.30)	01.23	Dépenses en relation avec la mise en circulation et le retrait de signes monétaires émis par le Trésor. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
21.005 (93.00)	13.10	Alimentation du fonds de la dette publique: intérêts. (Crédit non limitatif).....	215.000.000	215.000.000	209.700.000

04.8 — Dette publique

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
93.000 (41.40)	07.20	Crédits contractés, sous la garantie de l'Etat, par le fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg: intérêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
93.001 (41.40)	07.20	Crédits contractés, sous la garantie de l'Etat, par le fonds de rénovation de la vieille ville:intérêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	207.345	100	100
93.002 (41.40)	07.20	Crédits contractés sous la garantie de l'Etat par l'établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest: intérêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	4.500.000	7.500.000
		Total de la section 04.8	215.953.981	227.200.300	221.100.300
		Total du département 04	431.815.165	503.009.546	497.524.164

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère des Finances

Code	Classes de comptes	**2014** Compte provisoire	**2015** Budget voté	**2016** Projet de Budget
10	Dépenses non ventilées	—	25.000	100.000
11	Salaires et charges sociales	142.390.574	154.213.519	156.503.409
12	Achat de biens non durables et de services	62.515.764	70.669.138	67.060.263
21	Intérêts de la dette publique	215.000.000	215.000.000	209.700.000
23	Intérêts imputés en débit	826.589	375.100	375.100
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	23.548	26.500	42.100
33	Transferts de revenus aux administrations privées	95.071	53.750	53.750
34	Transferts de revenus aux ménages	—	100	100
35	Transferts de revenus à l'étranger	7.651.455	5.152.005	3.352.260
-36	Rembousements d'impôts indirects et de prélèvements	—	—	—
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	2.411.330	52.394.134	52.836.882
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	693.489	600.000	—
93	Dotations de fonds de réserve	207.345	4.500.300	7.500.300
Total		431.815.165	503.009.546	497.524.164

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		05 — MINISTERE DE L'ECONOMIE			
		Section 05.0 — Economie			
11.000 (11.00)	11.10	Traitements des fonctionnaires	274.510	275.175	285.497
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ... *268.962*			
		3) Charges sociales patronales ... *13.651*			
		4) Allocations de repas ... *2.884*			
		Total ... *285.497*			
11.010 (11.10)	11.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	—	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ... *100*			
11.020 (11.00)	11.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	—	16.637	13.869
		Détail:			
		B – Etudiants			
		1) Rémunérations de base ... *13.869*			
11.100 (11.40)	11.10	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	654	655	665
11.130 (11.12)	11.10	Indemnités pour services extraordinaires	2.347	2.250	2.400
		Détail:			
		1) Jetons de présence ... *2.400*			
12.000 (12.15)	11.10	Indemnités pour services de tiers	138	200	200
		Détail:			
		1) Jetons de présence ... *200*			
12.010 (12.13)	11.10	Frais de route et de séjour	—	650	300
12.012 (12.13)	11.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	685.960	560.000	570.000
12.020 (12.14)	11.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	12.424	22.000	19.000
		Détail:			
		1) Assurances ... *2.998*			
		2) Carburants et lubrifiants ... *7.198*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		3) Réparations et entretien 8.804			
		Total..... 19.000			
12.040 (12.12)	11.10	Frais de bureau	19.823	—	—
12.070 (12.12)	11.10	Entretien des équipements informatiques: frais de maintenance et élimination des déchêts	19.192	—	—
12.080 (12.11)	11.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	317.407	350.000	350.000
		Détail:			
		1) Nettoyage 178.148			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes, déchets..... 3.872			
		4) Réparations et entretien 15.491			
		5) Gardiennage..... 147.164			
		9) Divers 5.325			
		Total..... 350.000			
12.081 (12.11)	11.10	Frais de gardiennage et d'entretien du site "EUROHUB Sud". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.890.945	1.493.890	2.000.000
12.110 (12.30)	11.10	Frais de contentieux: mise en oeuvre des actions en cessation dans le cadre de l'application du Code de la consommation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	3.500	3.500
12.120 (12.30)	11.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.818.568	1.332.500	1.350.000
12.121 (12.30)	11.10	Observatoire de la Compétitivité: frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	65.000	72.675	70.000
12.122 (12.30)	11.10	Observatoire de la formation des prix: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	59.340	90.000	90.000
12.123 (12.30)	11.10	Mise en oeuvre du plan sectoriel "zones d'activités économiques": études, frais de communication et de sensibilisation, frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
12.141 (12.16)	11.10	Organisation de journées du consommateur	9.994	—	—
12.144 (12.16)	11.10	Frais de publication	6.813	—	—
12.145 (12.16)	09.00	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	39.646	—	—
12.191 (12.30)	09.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	60.139	107.000	85.000
12.230 (12.00)	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	15.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
12.250 (12.30)	13.90	Médiateur de la consommation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	100.000
12.260 (12.30)	11.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	137.250	152.000
		Détail: *1204 Frais de bureau* *1) Articles et matériel de bureau ..... 2.445* *4) Consommables bureautiques ..... 2.445* *6) Documentation et bibliothèque ..... 15.485* *1207 Location et entretien des équipements informatiques* *2) Contrats d'entretien..... 8.965* *9) Divers..... 9.861* *1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information* *1) Brochures et dépliants ..... 41.076* *2) Campagnes publicitaires ..... 71.723* *Total..... 152.000*			
12.300 (12.30)	11.10	Office de la propriété intellectuelle: remboursement des frais en rapport avec les dépôts de brevets européens et divers autres frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	345.022	318.850	400.000
12.303 (12.30)	01.10	Dépenses en relation avec la mise en oeuvre du plan d'action gouvernemental pour la société de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.296.479	2.587.817	2.400.000
12.305 (12.30)	11.10	Observatoire de la Compétitivité: frais de fonctionnement	41.350	37.000	38.500
12.306 (35.40)	04.60	Participation de l'Etat aux frais d'organisation d'une réunion de l'Agence Spatiale Européenne (ESA) au niveau ministériel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	252.437	—	—
12.307 (12.30)	13.90	Single Window for Logistics Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	1.200.000	1.200.000
12.310 (12.30)	11.30	Mesures et interventions générales ou particulières, directes ou indirectes, dans l'intérêt de la promotion des investissements dans l'économie et du développement de celle-ci: frais du comité de développement économique et d'autres organismes de prospection, expertises et études, autres dépenses directes, participation à des dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.090.636	—	—
12.320 (12.30)	09.10	Mesures éventuelles en vue d'assurer l'approvisionnement du pays en produits pétroliers et en d'autres produits de première nécessité: indemnités pour services de tiers, frais de route et de séjour, dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	—	70.000	50.000
14.010 (14.10)	07.50 11.10	Entretien des aires de service, des zones de verdure, des bassins de retenue et des ouvrages hydrauliques annexes situés dans le périmètre des zones industrielles à caractère national	11.032	17.500	15.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
31.050 (31.32)	11.10	Mesures et interventions en vue de maintenir et de stimuler l'activité économique, de sauvegarder l'emploi, de favoriser l'adaptation et le développement d'entreprises de production de biens et de prestations de services, de faciliter leur établissement, leur extension ou leur redressement: dépenses et frais connexes, participation à des dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	772.163	1.080.000	1.000.000
31.053 (31.32)	11.30	Interventions en faveur de restructurations profondes ou de reconversions d'entreprises industrielles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
31.054 (31.32)	11.10	Participation de l'Etat dans les actions d'information, de publicité, de préparation, d'appréciation, de suivi et d'évaluation des programmes FEDER. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	141.507	155.836	160.000
31.055 (31.32)	11.10	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la société "Technoport S.A."	—	200.000	200.000
32.011 (31.00)	11.10	Mesures et interventions destinées à favoriser les activités d'innovation et de recherche appliquée: participation à des dépenses, notamment aux frais de fonctionnement d'organismes luxembourgeois et internationaux de recherche-développement et de transfert technologiques, études, expertises et dépenses directes dans le même but. (Crédit sans distinction d'exercice).....	117.420	80.000	70.000
32.012 (32.00)	11.10	Promotion des initiatives en matière de "responsabilité sociale des entreprises" (RSE)	45.000	45.000	45.000
32.013 (41.40)	11.10	Participation aux frais de fonctionnement d'un Centre de Veille Technologique (CVT).....	171.000	—	—
32.015 (41.40)	11.10	Assistance technique sur la directive REACH pour entreprises.....	142.655	142.655	142.655
32.016 (31.00)	11.10	Promotion de l'esprit d'entreprise et développement de l'intérêt pour les technologies nouvelles: actions d'éveil et de sensibilisation, organisation de conférences, séminaires et de concours: participations à des dépenses directes et indirectes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	266.544	250.000	250.000
32.019 (31.00)	09.00	Mesures destinées à promouvoir et à mettre en oeuvre des mesures dans le domaine de l'éfficacité énergétique et des énergies renouvelables.. (Crédit sans distinction d'exercice).....	85.996	150.000	151.650
33.001 (33.00)	11.40	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement du Centre Européen des Consommateurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	191.505	197.000	220.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
33.004 (33.00)	09.20	Soutien aux producteurs de biogaz en tant que rémunération du biogaz injecté dans le cadre de l'exécution du règlement grand-ducal relatif à la production, la rémunération et la commercialisation de biogaz. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.353.025	3.300.000	4.900.000
33.010 (31.00)	11.10	Participation de l'Etat dans l'intérêt de la mise en oeuvre d'actions nationales cofinancées par le FEDER dans le cadre des programmes communautaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
33.011 (33.00)	13.90	Subside à la branche luxembourgeoise de "Transparency International".....	15.000	15.000	15.000
33.012 (31.00)	11.10	Participation de l'Etat dans le financement de programmes communautaires et/ou d'autres institutions européennes ou internationales en matière de propriété intellectuelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	34.121	15.000	10.000
35.020 (35.30)	04.60	Contributions à des projets et programmes de recherche bilatéraux et internationaux; cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	18.499.109	23.000.000	24.800.000
35.060 (35.00)	09.20 11.10	Cotisations et contributions à des organisations et institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	359.701	400.000	400.000
41.000 (31.22)	11.10	Participation de l'Etat à raison de 50% dans les frais effectifs des élections pour le renouvellement de la Chambre de Commerce. (Crédit non limitatif).....	25.046	—	—
41.010 (41.40)	11.10	Participation financière de l'Etat dans l'intérêt des projets de recherche, de développement et d'innovation réalisés par l'Observatoire de la compétitivité en collaboration avec le Statec et divers organismes de recherche. (Crédit sans distinction d'exercice).....	605.000	610.000	625.000
41.011 (41.40)	11.10	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Security made in Lëtzebuerg (smiLe)".....	1.872.615	2.130.557	2.160.000
41.012 (41.40)	09.20	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "My Energy".....	679.700	750.000	800.000
41.013 (41.40)	11.10	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "InCert".....	1.615.000	1.909.000	1.798.000
41.014 (41.40)	11.10	Dotation à l'établissement public "Agence nationale de stockage de produits pétroliers". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100.000	262.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
41.015 (41.40)	13.90	Participation financière aux frais de fonctionnement de l'Institut de la Propriété Intellectuelle Luxembourg	—	1.400.000	1.400.000
		Restants d'exercices antérieurs			
12.691 (12.30)	09.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	4.126	—	—
		Total de la section 05.0	39.316.089	44.625.997	48.620.636
		Section 05.1 — Institut national de la statistique et des études économiques			
11.000 (11.00)	01.32	Traitements des fonctionnaires	8.585.876	9.756.172	10.197.000
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ... *9.559.889*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ... *14.761*			
		3) Charges sociales patronales ... *497.479*			
		4) Allocations de repas ... *124.871*			
		Total ... *10.197.000*			
11.010 (11.00)	01.32	Indemnités des employés occupés à titre permanent	4.329.071	4.791.912	4.675.105
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ... *4.141.466*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ... *26.805*			
		3) Charges sociales patronales ... *434.724*			
		4) Allocations de repas ... *72.110*			
		Total ... *4.675.105*			
11.020 (11.00)	01.32	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	417.191	9.346	10.290
		Détail:			
		B – Etudiants			
		1) Rémunérations de base ... *10.290*			
11.030 (11.00)	01.32	Salaires des salariés occupés à titre permanent	—	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ... *100*			
11.070 (11.10)	01.32	Indemnités des agents au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage	19.571	27.160	28.000
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ... *28.000*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
11.100 (11.40)	01.32	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....		1.080	1.080	1.115
11.130 (11.12)	01.32	Indemnités pour services extraordinaires.....		8.382	7.395	9.000
		Détail:				
		1) Jetons de présence	*1.596*			
		2) Cours de formation	*7.404*			
		Total.....	*9.000*			
12.000 (12.15)	01.32	Indemnités pour services de tiers		1.887	6.000	4.000
12.010 (12.13)	01.32	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....		4.675	6.230	6.000
12.020 (12.14)	01.32	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....		8.850	6.615	7.000
		Détail:				
		1) Assurances.....	*777*			
		2) Carburants et lubrifiants	*2.722*			
		3) Réparations et entretien	*3.501*			
		Total.....	*7.000*			
12.040 (12.12)	01.32	Frais de bureau.....		73.847	—	—
12.050 (12.12)	01.32	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications .		124.684	—	—
12.070 (12.12)	01.32	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....		92.070	—	—
12.080 (12.11)	01.32	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....		126.260	—	—
12.090 (12.21)	01.32	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....		390.835	—	—
12.120 (12.30)	01.32	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....		643.305	809.276	775.493
12.121 (12.30)	01.32	Mise en place de la Centrale des bilans. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....		101.862	130.000	182.000
		Détail:				
		1) Mise en place de la Centrale des Bilans	*182.000*			
12.125 (12.30)	01.32	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....		330.074	471.500	507.260
12.130 (12.16)	01.32	Frais de publication. (Crédit sans distinction d'exercice).....		179.101	—	—

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
12.190 (12.30)	01.32	Frais de formation	38.465	48.000	48.000
12.192 (12.30)	01.32	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	14.048	15.000	15.000
12.220 (12.30)	01.32	Programmes de recherche concernant des sujets macro-économiques relatifs aux missions de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) en matière d'analyse économique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	168.788	—	—
12.260 (12.30)	01.32	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	505.130	600.000
		Détail:			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau ... *22.068*			
		2) Location et entretien des machines à photocopier ... *20.221*			
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau ... *725*			
		4) Consommables bureautiques ... *13.481*			
		5) Frais d'impression et de reliure ... *1.866*			
		6) Documentation et bibliothèque ... *33.184*			
		9) Divers ... *1.451*			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux ... *197.534*			
		9) Divers ... *5.135*			
		1207 Location et entretien des équipements informatiques			
		1) Location ... *75.207*			
		2) Contrats d'entretien ... *28.641*			
		3) Réparations et pièces de rechange ... *1.975*			
		9) Divers ... *10.863*			
		1213 Frais de publication ... *187.649*			
		Total ... *600.000*			
12.270 (12.30)	01.32	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	536.270	542.500
		Détail:			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage et entretien ... *103.151*			
		9) Divers ... *1.527*			
		1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques			
		1) Loyers ... *342.314*			
		2) Charges locatives accessoires ... *90.925*			
		3) Charges locatives salles informatiques ... *4.583*			
		Total ... *542.500*			
12.300 (12.30)	01.32	Enquêtes pour le compte de la Commission européenne et programmes de recherche concernant des sujets macro-économiques: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.595.914	2.273.115	2.706.698

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
12.302 (12.30)	01.32	Système INTRASTAT: frais d'impression de la documentation, gravure de CD-Rom et développement et maintenance du support informatique, campagne de promotion. (Crédit sans distinction d'exercice).....	79.773	79.590	79.000
12.310 (11.00)	01.32	Recensement général de la population en 2011. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	291.891	173.410	—
12.320 (12.30)	01.32	Enquête sur les budgets des ménages.....	342.729	284.500	284.500
12.330 (12.12)	01.32	Enquête sur les loyers	1.558	6.000	6.000
24.010 (12.12)	01.32	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	340.625	380.000	370.000
33.011 (33.00)	13.90	Subventions dans l'intérêt des activités d'organismes et d'associations.....	—	2.000	2.000
35.060 (35.00)	01.32	Contributions à des institutions nationales et internationales.....	5.347	6.000	6.000
41.010 (41.40)	01.10	Participation aux frais de fonctionnement d'un groupement d'intérêt économique dénommé "Agence pour la normalisation et l'économie de la connaissance"	180.000	185.000	220.700
		Total de la section 05.1	18.497.759	20.516.801	21.282.761
		Section 05.2 — Conseil de la concurrence			
11.000 (11.10)	11.10	Traitements des fonctionnaires	649.682	524.467	1.201.913
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 1.058.880			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 72.415			
		3) Charges sociales 59.728			
		4) Allocations de repas 10.890			
		Total..... 1.201.913			
11.130 (11.12)	11.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	74.289	84.445	85.000
		Détail:			
		5) Prestations individuelles 85.000			
12.040 (12.12)	11.10	Frais de bureau.....	4.935	6.500	11.100
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau 1.911			
		2) Acquisition de logiciels 4.600			

05.2 — Conseil de la concurrence

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		6) Documentation et bibliothèque *4.589*			
		Total..... *11.100*			
12.120 (12.30)	11.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
12.190 (12.30)	11.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	4.105	4.700	4.850
		Total de la section 05.2	733.011	620.212	1.302.963
		Section 05.3 — Promotion du commerce extérieur.- Commission et office des licences			
11.010 (11.00)	11.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	—	34.192	35.845
		Détail:			
		1) Rémunérations de base *30.938*			
		3) Charges sociales patronales *4.302*			
		4) Allocations de repas *605*			
		Total..... *35.845*			
12.040 (12.12)	11.10	Commission et office des licences: frais de bureau	931	—	—
12.140 (12.16)	11.10	Promotion du commerce extérieur: frais de publicité, d'exposition et de commercialisation, y compris des frais relatifs à des missions préparatoires ainsi que frais de séjour et de réception de personnes tierces, dans l'intérêt des exportations luxembourgeoises; activités des missions diplomatiques et consulaires dans le même but; élaboration de matériel promotionnel sous forme de brochures, films, bandes vidéo, etc.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	221.456	315.000	803.500
12.141 (12.30)	01.42 11.10	Promotion de l'expansion économique et commerciale: organisation de participations, d'actions de promotion et de missions de prospection à des foires et à des salons spécialisés; organisation de pareilles manifestations; acquisition et édition de matériel d'exposition; acquisition et édition de matériel de promotion; organisation de campagnes et d'actions de publicité; participation à des congrès. (Crédit sans distinction d'exercice).....	739.924	760.000	770.000
		Détail:			
		A – Participation à des foires et à des salons spécialisés . *750.702*			
		B – Acquisition de matériel d'exposition et de promotion .. *19.298*			
		Total..... *770.000*			
12.310 (12.30)	11.10	Mesures et interventions dans l'intérêt de la promotion des investissements dans l'économie: frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	1.760.000	2.145.000

05.3 — Commission et office des licences

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
31.030 (31.12)	11.10	Aides financières aux entreprises privées exportatrices, destinées à faciliter l'exportation de biens et de services d'origine luxembourgeoise: bonifications d'intérêt sur des crédits à l'exportation à moyen et à long terme; autres dépenses dans le même but. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
31.051 (31.32)	11.10	Interventions de l'Etat dans les frais engagés par les entreprises ou par des organismes luxembourgeois ayant des activités de promotion commerciale à l'occasion de participations à des foires et à des salons spécialisés à l'étranger.....	250.000	256.250	250.000
31.052 (31.32)	11.00	Participation aux frais de fonctionnement du GIE "Luxembourg for Business". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
33.001 (33.00)	11.10	Mesures et interventions destinées à faciliter l'expansion commerciale à l'étranger: subsides à des organismes luxembourgeois et étrangers.....	90.000	92.250	90.000
44.000 (44.00)	11.10	Participation aux frais de fonctionnement des cours organisés par les écoles japonaise, chinoise et russe. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	60.000	60.000	61.000
		Total de la section 05.3.....	1.362.311	3.277.892	4.155.545
		Section 05.4 — Commissariat aux affaires maritimes			
11.000 (11.00)	12.34	Traitements des fonctionnaires.....	166.618	240.424	174.987
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 160.371			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 6.585			
		3) Charges sociales patronales 6.624			
		4) Allocations de repas 1.407			
		Total..... 174.987			
11.010 (11.00)	12.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	790.227	1.013.061	897.286
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 734.561			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 46.520			
		3) Charges sociales patronales 103.190			
		4) Allocations de repas 13.015			
		Total..... 897.286			
11.020 (11.00)	12.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	—	100	100

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 100			
11.131 (11.12)	12.34	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	4.100	4.100	5.000
		Détail:			
		1) Jetons de présence 250			
		2) Cours et examens 1.000			
		3) Permanence à domicile 3.750			
		Total..... 5.000			
41.050 (41.12)	12.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Commissariat aux Affaires Maritimes. (Crédit non limitatif).....	270.000	276.000	300.000
		Total de la section 05.4	1.230.945	1.533.685	1.377.373
		Section 05.5 — Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)			
11.000 (11.00)	09.00	Traitements des fonctionnaires	2.226.111	2.808.334	2.913.446
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 2.715.430			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 7.915			
		3) Charges sociales patronales 148.946			
		4) Allocations de repas 41.155			
		Total..... 2.913.446			
11.010 (11.00)	09.00	Indemnités des employés occupés à titre permanent	568.820	601.640	603.296
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 526.097			
		3) Charges sociales patronales 70.164			
		4) Allocations de repas 7.035			
		Total..... 603.296			
11.020 (11.00)	09.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	—	100	100
		Détail:			
		B – Etudiants			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.100 (11.40)	11.10	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.431	1.473	1.646

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
11.130 (11.12)	11.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	414	3.000	6.720
		Détail:			
		1) Jetons de présence			
		a) Comité d'accréditation ... 6.720			
12.000 (12.15)	11.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	467	5.000	10.920
		Détail:			
		1) Jetons de présence			
		a) Comité d'accréditation ... 10.920			
12.010 (12.13)	11.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	1.915	2.850	3.000
12.020 (12.14)	11.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	23.499	24.500	22.800
		Détail:			
		1) Assurances ... 3.210			
		2) Carburants et lubrifiants ... 8.000			
		3) Réparations et entretien ... 11.400			
		9) Divers ... 190			
		Total ... 22.800			
12.030 (12.16)	11.10	Fourniture de vêtements de travail et de protection pour les agents du service de métrologie légale et du département surveillance du marché	490	—	—
12.040 (12.12)	11.10	Frais de bureau	15.386	—	—
12.050 (12.12)	11.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	4.333	—	—
12.080 (12.11)	11.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	84.242	—	—
12.100 (12.11)	11.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	579.677	—	—
12.120 (12.30)	11.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	42.254	75.000	90.000
		Détail:			
		1) En matière informatique ... 19.163			
		2) Autres ... 70.837			
		Total ... 90.000			
12.125 (12.30)	11.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice)	82.755	101.900	—

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
12.191 (12.30)	11.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	17.486	29.100	29.100
12.200 (12.30)	11.10	Assurances conclues dans l'intérêt des auditeurs et experts engagés par l'Office luxembourgeois d'accréditation et de surveillance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.082	1.190	—
12.250 (12.00)	11.10	Frais de fonctionnement du laboratoire d'essais.....	24.043	45.300	21.800
12.260 (12.30)	11.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	23.700	112.760
		Détail:			
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection 2.295			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau 5.800			
		2) Location et entretien des machines à photocopier 1.500			
		4) Consommables bureautiques 3.600			
		5) Frais d'impression et de reliure 4.000			
		6) Documentation et bibliothèque 2.000			
		9) Divers..... 400			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux 3.000			
		2) Frais téléphoniques 2.200			
		1207 Location et entretien des équipements informatiques			
		2) Contrats d'entretien..... 81.815			
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information			
		2) Campagnes publicitaires 5.000			
		1220 Frais d'assurances autres que RC automobile et assurances liées à l'exploitation des immeubles..... 1.150			
		Total..... 112.760			
12.270 (12.30)	11.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	721.600	768.230
		Détail:			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage 59.360			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 21.675			
		3) Chauffage 14.100			
		4) Réparations et entretien 2.000			
		9) Divers..... 165			
		1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques			
		1) Loyers..... 588.330			
		2) Charges locatives accessoires 80.600			
		5) Assurances 2.000			
		Total..... 768.230			
12.300 (12.30)	11.10	Frais d'expertises et d'audits de reconnaissance mutuelle. (Crédit non limitatif).....	2.301	13.000	9.380

05.5 — I.L.N.A.S.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
12.301 (12.30)	11.10	Surveillance du marché des produits et équipements relevant de la compétence de l'ILNAS. (Crédit non limitatif)	22.693	40.000	40.000
12.304 (12.30)	11.10	Frais d'audits à refacturer. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	241.576	266.300	280.000
12.320 (12.30)	11.10	Acquisition et entretien d'instruments de contrôle pour les besoins du Service de Métrologie: dépenses diverses	5.819	6.500	5.750
32.010 (32.00)	11.10	Contribution financière à des entreprises dans le cadre de la mise en oeuvre de la politique nationale de métrologie	—	15.000	—
35.060 (35.00)	11.10	Cotisations et contributions à des organismes et institutions internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	156.862	140.000	175.610
41.010 (41.40)	11.10	Contribution financière au CRP-Henri Tudor dans l'intérêt de la mise en place d'un Institut National de Métrologie ayant fait l'objet d'une convention	171.802	—	—
41.011 (41.40)	11.10	Participation aux frais de fonctionnement d'un groupement d'intérêt économique dénommé "Agence pour la normalisation et l'économie de la connaissance"	224.660	608.850	608.685
41.012 (41.40)	11.10	Contribution financière à l'Université du Luxembourg dans le cadre de la mise en oeuvre de la politique nationale de métrologie	—	15.000	15.000
		Total de la section 05.5	4.500.118	5.549.337	5.718.243
		Section 05.6 — Classes moyennes			
11.130 (11.12)	11.40	Indemnités pour services extraordinaires	2.495	4.500	4.000
12.000 (12.15)	11.40	Indemnités pour services de tiers	3.167	5.250	5.000
12.010 (12.13)	11.40	Frais de route et de séjour	117	—	—
12.012 (12.13)	11.40	Frais de route et de séjour à l'étranger	10.165	—	—
12.020 (12.14)	11.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	933	—	—
12.040 (12.12)	11.40	Frais de bureau	752	—	—
12.070 (12.12)	11.40	Location et entretien des équipements informatiques	476	—	—
12.120 (12.30)	11.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	119.875	40.000	75.000

05.6 — Classes moyennes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
12.121 (12.30)	11.40	Evaluation et certification ISO 9000 du service des autorisations..	6.590	8.000	8.000
12.125 (12.30)	11.40	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	5.434	11.000	11.000
12.141 (12.16)	11.40	Mise en place d'un local de promotion et de vente de produits luxembourgeois dans l'intérêt du secteur des Classes moyennes.	152	—	—
12.146 (12.16)	11.10	Participation financière de l'Etat à l'organisation de la semaine luxembourgeoise de la qualité et du prix luxembourgeois pour la qualité	15.000	—	—
12.260 (12.30)	11.40	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	10.000	10.000
		Détail:			
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information			
		3) Foires..... 10.000			
12.303 (12.30)	11.40	Guichet Entreprises. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	570.000	598.000
31.030 (31.12)	11.40	Application des lois-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises du secteur des classes moyennes: bonifications d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.248.045	1.800.000	1.600.000
31.040 (31.31)	11.40	Application de la loi du 30 juin 2004 portant création d'un cadre général des régimes d'aides en faveur du secteur des classes moyennes: subventions au titre de l'article 2 alinéa (3) de la loi. (Crédit sans distinction d'exercice).....	25.769	75.000	75.000
31.050 (31.32)	11.40	Subsides destinés à favoriser a) la prospection des marchés et la vente des produits de l'artisanat luxembourgeois à l'intérieur du pays et dans les pays étrangers, b) l'organisation de congrès sur le plan national et international relevant des professions indépendantes ainsi que l'établissement des organismes professionnels institués par la loi qui les représentent, c) la participation à des réunions professionnelles à l'étranger, notamment dans le cadre des communautés européennes et d) la participation à des séminaires et cours de formation professionnelle à l'étranger	75.000	75.000	90.000
31.051 (31.32)	11.40	Contributions destinées à favoriser la participation à des foires et manifestations professionnelles	42.921	50.000	50.000
31.052 (31.32)	11.40	Office luxembourgeois d'accréditation et de surveillance: cotisation et contribution au Mouvement luxembourgeois pour la qualité	7.200	3.600	4.000
33.000 (12.30)	11.40	Promotion du Luxembourg comme pôle de commerce de la Grande Région. (Crédit sans distinction d'exercice).....	700.000	500.000	300.000

05.6 — Classes moyennes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
33.001 (33.00)	11.40	Participation à des frais pour le programme WORKS de la Fédération des Artisans	50.000	50.000	—
41.000 (31.00)	11.40	Promotion professionnelle des secteurs relevant du ministère des classes moyennes: participation aux frais d'organismes professionnels	4.362.517	2.983.000	2.783.000
		Détail:			
		1) Service de promotion près la chambre des métiers (études et recherches d'ordre technique, économique et financier, organisation de cours, participation à des manifestations et démonstrations à caractère professionnel) ... 2.783.000			
41.001 (31.00)	11.40 11.50	Cours de formation professionnelle pour exploitants de débits de boissons alcooliques et non alcooliques, cours de formation accélérée pour commerçants, cours de formation pour l'accès à la profession de transporteur: participation aux frais exposés par la chambre de commerce	196.000	—	—
41.002 (31.00)	11.40	Actions en faveur de la revalorisation du travail manuel: participation aux frais	85.000	135.000	180.000
41.004 (31.00)	11.40	Participation sur base de modalités définies par règlement du Gouvernement en Conseil à des actions visant l'amélioration de la compétitivité du commerce urbain et de proximité, et financées par les collectivités locales et les organismes professionnels	—	60.000	65.000
		Total de la section 05.6	6.957.608	6.380.350	5.858.000
		Section 05.7 — Tourisme			
11.300 (11.00)	11.60	Agences et agents à l'étranger chargés de promouvoir l'expansion touristique: indemnités des agents. (Crédit non limitatif)	426.617	100	—
12.012 (12.13)	11.60	Frais de route et de séjour à l'étranger	26.207	—	—
12.020 (12.14)	11.60	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	2.289	—	—
12.040 (12.12)	11.60	Frais de bureau	646	—	—
12.101 (12.11)	11.60	Local de promotion et de vente de produits luxembourgeois: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	60.000
		Détail:			
		1) Loyers ... 55.350			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		2) Charges locatives accessoires 4.650			
		Total 60.000			
12.120 (12.30)	11.60	Exécution du neuvième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: élaboration d'études et de concepts relatifs au développement et à l'équipement de l'infrastructure touristique pour le compte du Ministère du Tourisme. (Crédit sans distinction d'exercice).....	318.699	446.000	425.000
12.121 (12.30)	11.60	Frais d'élaboration de fiches de rémunération des agents aux représentations touristiques à l'étranger et des animateurs touristiques.....	1.585	100	—
12.123 (12.30)	11.60	Exposition nationale luxembourgeoise d'horticulture à Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	30.000	30.000
12.125 (12.30)	11.60	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	9.540	26.000	20.000
12.140 (12.16)	11.60	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	222.631	275.000	260.000
12.141 (12.16)	11.60	Participation à des foires, salons, expositions et autres manifestations à caractère touristique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	722.081	680.000	690.000
12.142 (12.16)	11.60	Mise en place d'un local de promotion et de vente de produits luxembourgeois.....	—	100.000	40.000
12.300 (12.30)	11.60	Aménagement, signalisation, équipement et entretien des sentiers touristiques, des circuits VTT et des pistes cyclables: dépenses diverses	230.631	242.000	245.000
12.302 (12.30)	11.60	Agences et agents à l'étranger chargés de promouvoir l'expansion touristique: frais de port. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	12.500	—	—
12.303 (12.30)	11.60	Agences et agents à l'étranger chargés de promouvoir l'expansion touristique: autres frais courants de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	67.500	—	—
32.010 (32.00)	11.60	Participation aux frais de réalisation d'un guide de randonnées. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	12.000	3.000
33.011 (33.00)	08.10	Participation aux frais de l'association de gérance du Centre mosellan et du musée A Possen.....	72.005	72.005	159.805
33.012 (33.00)	11.60	Participation aux frais des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et d'autres associations sans but lucratif exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national ...	469.526	481.000	481.000

05.7 — Tourisme

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
33.015 (41.40)	11.60	Participation aux frais de l'office national du tourisme. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.242.119	2.578.828	100
33.016 (33.00)	11.60	Participation aux frais de fonctionnement de la Schengen asbl	75.895	100.000	90.000
33.017 (33.00)	11.60	Participation de l'Etat dans le financement des manifestations touristiques et culturelles organisées par le musée "A Possen".....	84.677	84.677	—
33.018 (33.00)	11.60	Participation de l'Etat au financement de campagnes exceptionnelles de promotion, de sensibilisation et d'information 2014 organisées par l'Office national du Tourisme	910.000	935.000	—
33.019 (12.00)	11.60	Exécution du neuvième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: participation aux frais d'études et de concepts relatifs au développement et à l'équipement de l'infrastructure touristique réalisées par des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et d'autres associations sans but lucratif. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6.003	15.000	20.000
33.021 (33.00)	11.60	Exécution du neuvième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: participation aux frais de rémunération et de fonctionnement dans le cadre de projets ou initiatives touristiques d'envergure gérés par des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et des associations sans but lucratif. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.430.389	1.582.640	1.694.924
33.027 (33.00)	11.50	Participation de l'Etat dans le financement d'équipes nationales participant à des concours, compétitions et expositions internationales dans le domaine de la gastronomie	6.200	6.200	6.200
33.028 (33.00)	11.50	Participation de l'Etat dans le financement de l'Expogast - Culinary World Cup 2014, organisé par le Vatel Club asbl. (Crédit sans distinction d'exercice).....	75.000	—	—
33.029 (33.00)	11.50 11.60	Subsides aux syndicats d'initiative, aux ententes de syndicats d'initiatives et aux autres associations sans but lucratif exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national.....	82.111	100.000	100.000
33.030 (33.00)	11.60	Frais en relation avec l'organisation de congrès et de conférences internationaux à Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	250.000
35.010 (35.20)	11.60	Participation de l'Etat dans les actions et projets du programme INTERREG. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	24.180	131.473	90.000
35.060 (35.20)	11.60	Contributions à des organismes internationaux	10.913	13.300	13.300
41.000 (41.40)	11.60	Participation aux frais du Groupement d'intérêt économique - Office national du tourisme. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	3.700.000

05.7 — Tourisme

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
43.001 (43.22)	11.60	Subsides en faveur des communes exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national.....	9.481	46.500	25.000
43.004 (43.22)	11.60	Exécution du neuvième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: participation de l'Etat aux frais des communes et ententes de communes occasionnés par l'élaboration d'études et de concepts relatifs au développement et à l'équipement de l'infrastructure touristique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	38.104	15.000	30.000
43.010 (43.21)	11.50 11.60	Participation de l'Etat aux frais des communes et ententes de communes pour l'entretien des sentiers touristiques, des circuits VTT et des pistes cyclables	10.740	14.000	14.000
		Restants d'exercices antérieurs			
12.640 (12.16)	11.60	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	—	5.000	—
12.641 (12.16)	11.60	Participation à des foires, salons expositions et autres manifestations à caractère touristique	—	6.900	—
		Total de la section 05.7	7.588.269	7.998.723	8.447.329
		Total du département 05	80.186.110	90.502.997	96.762.850

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Economie

Code	Classes de comptes	**2014** Compte provisoire	**2015** Budget voté	**2016** Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	18.549.486	20.207.918	21.152.480
12	Achat de biens non durables et de services	18.544.394	20.391.558	22.262.341
14	Réparation et entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	11.032	17.500	15.000
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	340.625	380.000	370.000
31	Subventions d'exploitation	2.562.605	3.695.986	3.429.300
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	828.615	694.655	662.305
33	Transferts de revenus aux administrations privées	9.887.576	10.126.700	8.339.129
35	Transferts de revenus à l'étranger	19.056.112	23.690.773	25.484.910
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	10.287.340	11.162.407	14.917.385
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	58.325	75.500	69.000
44	Transferts de revenus à l'enseignement privé	60.000	60.000	61.000
Total		80.186.110	90.502.997	96.762.850

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		06 — MINISTERE DE LA SECURITE INTERIEURE			
		Section 06.0 — Dépenses générales			
11.020 (11.11)	13.90	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	—	—	2.915
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 2.915			
11.130 (11.12)	03.20	Indemnités pour services extraordinaires.....	730	4.000	2.000
		Détail:			
		1) Jetons de présence 2.000			
12.230 (12.00)	03.20	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social ; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	4.000
12.250 (12.00)	03.20	Direction de la Sécurité Intérieure: frais de fonctionnement.....	11.228	30.000	21.500
		Détail:			
		1204 Frais de bureau:			
		1) articles et matériel de bureau 5.000			
		2) entretien machine à photocopier 1.500			
		4) consommables bureautiques..... 3.000			
		6) documentation et bibliothèque..... 2.000			
		12012 Frais de route et de séjour à l'étranger..... 9.000			
		1219 Frais de stage à l'étranger; frais de cours dépenses diverses 1.000			
		Total..... 21.500			
35.060 (35.00)	03.20	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	93.576	300.000	120.000
		Total de la section 06.0	105.534	334.000	150.415
		Section 06.1 — Police grand-ducale			
11.000 (11.00)	03.20	Traitements des fonctionnaires	155.474.060	162.698.503	164.244.055
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 129.052.654			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 21.360.971			
		3) Charges sociales patronales 11.258.800			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		4) Allocations de repas	*2.571.630*			
		Total	*164.244.055*			
11.010 (11.00)	03.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent		4.952.807	5.408.647	5.667.415
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*4.897.174*			
		3) Charges sociales patronales	*665.771*			
		4) Allocations de repas	*104.470*			
		Total	*5.667.415*			
11.020 (11.00)	03.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire		53.920	10.779	10.927
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*10.927*			
11.030 (11.00)	03.20	Salaires des salariés occupés à titre permanent		1.137.401	1.244.304	1.363.094
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*1.140.923*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*58.983*			
		3) Charges sociales patronales	*163.188*			
		Total	*1.363.094*			
11.040 (11.00)	03.20	Salaires des salariés occupés à titre temporaire		13.386	100	100
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*100*			
11.070 (11.10)	02.10 03.20	Rémunération des volontaires de police. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		3.403.805	3.215.083	4.237.734
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*3.398.421*			
		3) Charges sociales patronales	*839.313*			
		Total	*4.237.734*			
11.080 (11.31)	03.20	Frais médicaux et funéraires divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		29.807	30.000	31.000
11.090 (11.12)	03.20	Indemnité de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif)		42.244	42.245	42.245
11.100 (11.40)	03.20	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif)		986.931	1.030.000	1.060.000
11.120 (11.12)	03.20	Gratifications pour croix de service. (Crédit non limitatif)		173.328	168.312	189.306

06.1 — Police grand-ducale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
11.130 (11.12)	03.20	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....		64.481	72.500	72.500
		Détail:				
		2) Cours et examens	*37.000*			
		5) Prestations individuelles.....	*35.500*			
		Total.....	*72.500*			
11.131 (11.12)	03.20	Indemnités de permanence à domicile. (Crédit non limitatif).....		411.774	420.000	420.000
11.140 (11.40)	03.20	Location de logements de service; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....		827.094	100	100
11.141 (11.40)	03.20	Frais d'alimentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....		317.243	214.000	90.000
11.150 (11.12)	03.20	Indemnités pour heures supplémentaires. (Crédit non limitatif).....		584.161	600.000	615.000
11.300 (11.12)	03.20	Indemnités spéciales allouées aux membres de missions de maintien de la paix. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....		118.748	247.680	210.240
12.000 (12.15)	03.20	Indemnités pour services de tiers		16.461	30.000	30.000
		Détail:				
		2) Cours et examens	*28.000*			
		9) Divers	*2.000*			
		Total.....	*30.000*			
12.010 (12.13)	03.20	Frais de route et de séjour; frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....		116.488	320.000	310.000
		Détail:				
		1) à l'intérieur du pays.....	*115.000*			
		2) à l'étranger.....	*195.000*			
		Total.....	*310.000*			
12.012 (12.13)	Divers codes	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit sans distinction d'exercice).....		178.757	—	—
12.020 (12.14)	03.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....		137.400	2.424.000	2.465.000
		Détail:				
		1) Assurances.....	*190.000*			
		2) Carburants et lubrifiants	*1.125.000*			
		3) Réparation et entretien.....	*1.150.000*			
		Total.....	*2.465.000*			

06.1 — Police grand-ducale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
12.021 (12.14)	03.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: carburants et combustibles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.075.388	—	—
12.022 (12.14)	03.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: divers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.089.672	—	—
12.023 (12.14)	03.20	Frais d'exploitation d'un hélicoptère de police. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.132.855	2.344.117	2.489.019
12.030 (12.30)	03.20	Frais d'acquisition, d'entretien et de lavage de divers effets d'habillement, de vêtements de travail, d'articles de literie et de rideaux; dépenses diverses	777.556	—	—
12.040 (12.12)	03.20	Frais de bureau.....	597.087	—	—
12.042 (12.12)	03.20	Frais concernant les carnets de convocation en matière d'infraction à la circulation routière, papillons zone bleue: divers. (Crédit non limitatif).....	38.675	—	—
12.050 (12.12)	03.20	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications .	1.109.011	—	—
12.051 (12.12)	03.20	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications; voies louées pour les réseaux informatiques et systèmes de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.048.878	—	—
12.060 (12.12)	03.20	Location et entretien des installations de télécommunications; installation et entretien de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'outillage et de matériel de rechange; location d'équipements de transmission de données; frais d'utilisation du réseau radio-électrique; frais de consultation et de développement du réseau de communication digitalisé. (Crédit sans distinction d'exercice).....	152.288	—	—
12.070 (12.12)	03.20	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.077.714	3.502.112	3.319.158
		Détail:			
		9) Divers 3.319.158			
12.071 (12.12)	03.20	Coopération policière européenne: développement et exploitation de nouveaux systèmes d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	656.000	485.000
12.080 (12.11)	03.20	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.664.763	—	—
12.090 (12.21)	03.20	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.074.756	—	—

06.1 — Police grand-ducale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
12.100 (12.11)	03.20	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.589.723	—	—
12.120 (12.30)	03.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	9.691	90.000	90.000
12.140 (12.16)	03.20	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	86.036	—	—
12.190 (12.30)	03.20	Frais de stage à l'étranger; frais de cours; dépenses diverses	371.450	430.000	430.000
12.200 (12.30)	03.20	Frais d'assurances autres que responsabilité civile automobile et assurances liées à l'exploitation des immeubles. (Crédit non limitatif).....	35.872	—	—
12.251 (12.00)	03.20	Centre de coopération Policière et Douanière: frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	56.654	96.900	70.000
		Détail:			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications..... 13.000			
		1206 Location et entretien des installations de télécommunications..... 57.000			
		Total..... 70.000			
12.253 (12.30)	03.20	Présidence luxembourgeoise de l'Union européenne: dépenses courantes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	631.560	1.833.750	100
		Détail:			
		1236 Dépenses afférentes aux mesures d'ordre public 100			
12.260 (12.30)	03.20	Frais d'exploitation et frais administratifs: vêtements de travail, frais de bureau, frais de publicité, frais de banque et dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	1.399.600	1.560.000
		Détail:			
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection 730.000			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau..... 194.000			
		2) Location et entretien des machines à photocopier..... 40.000			
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau..... 6.000			
		4) Consommables bureautiques..... 335.000			
		5) Frais d'impression et de reliure..... 1.000			
		6) Documentation et bibliothèque 20.000			
		12042 Frais concernant les carnets de convocation en matière d'infraction à la circulation routière, papillons zône bleue: divers 40.000			
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information			
		2) Campagnes publicitaires 95.000			
		1220 Frais d'assurances autres que RC automobile et assurances liées à l'exploitation des immeubles..... 37.000			
		1239 Frais de banque..... 30.000			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		2401 Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques 32.000			
		Total..... 1.560.000			
12.261 (12.30)	03.20	Frais d'exploitation et frais administratifs: frais de communication. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	3.492.000	3.717.000
		Détail:			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux 350.000			
		2) Frais téléphoniques 736.000			
		12051 Achat de biens et de services postaux et de télécommunications; voies louées pour les réseaux informatiques et systèmes de télécommunications..... 1.031.000			
		1206 Location et entretien des installations de télécommunications			
		2) Contrats d'entretien..... 474.200			
		9) Divers..... 1.125.800			
		Total..... 3.717.000			
12.270 (12.30)	03.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	12.637.073	5.660.000
		Détail:			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage 1.148.000			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 2.040.000			
		3) Chauffage 90.589			
		4) Réparations et entretien 1.080.000			
		9) Divers..... 30.000			
		1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques			
		1) Loyers 510.867			
		2) Charges locatives accessoires 54.576			
		1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques			
		1) Loyers 569.366			
		2) Charges locatives accessoires 136.602			
		Total..... 5.660.000			
12.303 (12.30)	03.20	Frais de participation aux opérations de maintien de la paix ainsi qu'aux opérations de coopérations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	133.895	221.670	105.000
12.310 (12.30)	03.20	Education physique et sports: acquisition de matériel et d'équipements de sport; frais d'organisation de compétitions et frais de participation à des compétitions; allocation de prix à l'occasion de concours sportifs	48.604	50.000	52.000
12.320 (12.30)	03.20	Frais de représentation; cérémonies; réceptions officielles; couronnes et dépôts de fleurs; frais de culte; dépenses diverses..	37.303	37.000	38.000

06.1 — Police grand-ducale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
12.321 (12.30)	03.20	Services de gardiennage, de surveillance et de contrôle technique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
12.330 (12.30)	03.20	Acquisition et frais d'entretien des chiens et d'équipement connexe	36.654	44.000	44.000
12.340 (12.30)	03.20	Installation et entretien de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'outillage et de matériel de rechange; location d'équipements de transmission de données; frais d'utilisation du réseau radio-électrique; frais de consultation et de développement du réseau de communication digitalisé. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.226.013	—	—
12.345 (12.30)	03.20	Coopération policière européenne: développement et exploitation de nouveaux systèmes d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	623.151	—	—
12.350 (12.30)	03.20	Frais d'armement et munitions. (Crédit sans distinction d'exercice).....	524.982	1.015.000	1.290.000
		Détail:			
		1) Acquisition de munitions..... 840.000			
		2) Frais d'entretien de l'armement et de l'équipement; frais d'acquisition de matériel de tir et d'équipements divers..... 450.000			
		Total..... 1.290.000			
12.351 (12.30)	03.20	Frais d'acquisition et d'entretien de l'armement et de l'équipement; frais d'acquisition de matériel de tir; frais d'entretien du stand de tir; frais d'acquisition et d'entretien des équipements spéciaux.....	388.074	—	—
12.360 (12.30)	03.20	Dépenses afférentes aux mesures d'ordre public; examens médicaux et autres frais connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	272.033	168.000	210.000
12.390 (12.12)	03.20	Frais de banque. (Crédit non limitatif).....	26.965	—	—
24.010 (12.12)	03.20	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	26.703	—	—
		Restants d'exercices antérieurs			
11.600 (11.40)	03.20	Indemnités d'habillement	—	660	—
		Total de la section 06.1	197.004.302	206.194.235	200.618.093

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		Section 06.2 — Inspection générale de la Police grand-ducale			
12.250 (12.00)	03.10	Inspection générale de la Police grand-ducale: Frais de fonctionnement	62.983	64.200	97.060
		Détail:			
		1113 Indemnités de permanence à domicile..... 4.600			
		1115 Indemnités pour heures supplémentaires 100			
		12010 Frais de route et de séjour 100			
		12012 Frais de route à l'étranger 3.500			
		1200 Indemnités pour services de tiers..... 300			
		1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteur..... 18.310			
		1204 Frais de bureau 9.500			
		1205 Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications 9.700			
		1206 Location et entretien des installations de télécommunication..... 500			
		1207 Location et entretien des équipements informatiques 9) Divers..... 30.000			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien 8.700			
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information .. 500			
		1219 Frais de stage à l'étranger, frais de cours 4.500			
		1232 Frais de représentation: cérémonies, réceptions, couronnes et dépôts de fleurs, frais de culte divers 750			
		1234 Installation et entretien de matériel de transmission,de détection et de contrôle, location d'équipements de transmission de données , frais d'utilisation du réseau radioélectrique 5.500			
		1235 Acquisition de munition..... 250			
		12351 Frais d'entretien de l'armement et de l'équipement; frais d'acquisition de matériel de tir et d'équipements divers 250			
		Total..... 97.060			
		Total de la section 06.2	62.983	64.200	97.060
		Total du département 06	197.172.819	206.592.435	200.865.568

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Sécurité intérieure

Code	Classes de comptes	**2014** Compte provisoire	**2015** Budget voté	**2016** Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	168.591.920	175.406.913	178.258.631
12	Achat de biens non durables et de services	28.460.620	30.885.522	22.486.937
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	26.703	—	—
35	Transferts de revenus à l'étranger	93.576	300.000	120.000
Total		197.172.819	206.592.435	200.865.568

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		07 — MINISTERE DE LA JUSTICE			
		Section 07.0 — Justice			
11.130 (11.12)	03.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	4.192	6.250	6.000
12.000 (12.15)	03.10	Indemnités pour services de tiers	3.709	3.300	3.800
12.001 (12.15)	03.10	Indemnités pour services de tiers: frais de traduction et d'interprétation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	3.000	2.000
12.012 (12.13)	03.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	370.840	385.000	375.000
12.020 (12.14)	03.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	1.191	4.000	4.000
12.040 (12.12)	03.10	Frais de bureau: journaux, livres et périodiques; menues dépenses	50.818	—	—
12.080 (12.11)	03.10	Bâtiments: exploitation et entretien, dépenses diverses	3.904	5.600	5.600
12.120 (12.30)	03.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	82.258	110.000	95.000
12.130 (12.16)	03.10	Frais de publication. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.249	5.000	20.000
12.190 (12.30)	03.10	Remboursement des frais d'inscription aux cours et aux épreuves d'évaluation de langue luxembourgeoise pour les candidats à la naturalisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	72.962	60.000	60.000
12.230 (12.00)	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	9.000
12.260 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	75.200	71.000
		Détail:			
		1204 Frais de bureau 50.000			
		1230 Achats de biens et services spécifiques..... 21.000			
		Total..... 71.000			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
12.303 (12.30)	13.90	Frais de fonctionnement du groupement d'intérêt économique "Commission des normes comptables"; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	230.000	234.982	238.000
12.305 (12.30)	03.30	Impôts dus par l'Etat du fait de sa participation dans le groupement d'intérêt économique "Buanderie centrale". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	936	750	1.000
12.310 (12.30)	04.42	Frais d'organisation des cours complémentaires en droit luxembourgeois et du stage judiciaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	301.878	330.000	330.000
12.311 (11.12)	03.10	Frais d'organisation du recrutement et de la formation initiale des attachés de justice. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	63.759	146.300	156.000
12.391 (12.30)	01.43 03.10	Organisation de colloques internationaux, frais de réunions, réceptions officielles; dépenses diverses.....	1.963	—	—
33.010 (31.00)	03.10	Subsides aux barreaux et autres associations juridiques nationales.....	1.500	2.000	2.000
33.011 (33.00)	03.30	Subsides à des organismes s'occupant du reclassement des détenus et anciens détenus	—	2.500	3.000
34.050 (11.00)	03.10	Indemnités des stagiaires accomplissant le stage judiciaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.032.900	661.000	666.000
34.070 (34.50)	03.10	Subsides dans l'intérêt de la publication de la pasicrisie, de chroniques et d'ouvrages de droit	4.500	4.500	4.500
34.090 (34.40)	03.10	Indemnisation des dommages subis par des collaborateurs bénévoles; indemnisation en cas de détention préventive inopérante; indemnisation des victimes de dommages résultant d'une infraction. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	701.545	500.000	500.000
35.060 (35.00)	03.10	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	55.038	65.000	45.000
		Restants d'exercices antérieurs			
12.512 (12.13)	03.10	Frais de route et de séjour à l'étranger	4.653	—	—
		Total de la section 07.0.....	2.989.795	2.604.382	2.596.900

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		Section 07.1 — Services judiciaires				
11.000 (11.00)	03.10	Traitements des fonctionnaires		52.559.758	54.192.272	54.324.677
		Détail:				
		A – Cour supérieure de justice:				
		1) Rémunérations de base	*3.701.504*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*79.476*			
		3) Charges sociales patronales	*157.289*			
		4) Allocations de repas	*33.768*			
		B – Tribunaux d'arrondissements:				
		1) Rémunérations de base	*22.318.512*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*374.674*			
		3) Charges sociales patronales	*1.090.642*			
		4) Allocations de repas	*232.857*			
		C – Juges de paix:				
		1) Rémunérations de base	*2.901.372*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*5.677*			
		3) Charges sociales patronales	*138.898*			
		4) Allocations de repas	*29.547*			
		D – Service central d'assistance sociale:				
		1) Rémunérations de base	*5.237.249*			
		3) Charges sociales patronales	*286.163*			
		4) Allocations de repas	*71.054*			
		E – Personnel administratif:				
		1) Rémunérations de base	*15.590.073*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*99.686*			
		3) Charges sociales patronales	*874.095*			
		4) Allocations de repas	*254.314*			
		F – Attachés de justice:				
		1) Rémunérations de base	*790.874*			
		3) Charges sociales patronales	*44.290*			
		4) Allocations de repas	*12.663*			
		Total	*54.324.677*			
11.010 (11.00)	03.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent		5.790.908	5.700.535	6.302.376
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*5.434.536*			
		3) Charges sociales patronales	*739.100*			
		4) Allocations de repas	*128.740*			
		Total	*6.302.376*			
11.020 (11.00)	03.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire		868.898	4.981	5.062
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*5.062*			
11.030 (11.00)	03.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent		1.467.983	1.530.788	1.537.387
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*1.275.281*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*78.052*			
		3) Charges sociales patronales	*184.054*			
		Total	*1.537.387*			
11.040 (11.00)	03.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire		3.662	100	100
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*100*			
11.080 (12.00)	03.10	Frais médicaux. (Crédit non limitatif)		196	300	500
11.100 (11.40)	03.10	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif)		10.856	11.500	11.830
11.130 (11.12)	03.10	Indemnités pour services extraordinaires		69.140	65.000	70.000
11.133 (11.12)	03.10	Indemnités pour services extraordinaires : médiateurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		—	1.000	1.000
12.000 (12.15)	03.10	Indemnités pour services de tiers		6.405	5.000	7.000
12.001 (12.15)	03.10	Indemnités pour services de tiers : médiateurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		2.876	4.100	3.500
12.002 (12.15)	03.10	Indemnités pour services de tiers: frais de gardiennage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		1.813.924	1.881.000	3.454.466
12.010 (12.13)	03.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement		59.680	68.000	64.000
12.020 (12.14)	03.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs		37.327	40.500	40.200
		Détail:				
		1) Assurances	*6.500*			
		2) Carburants et lubrifiants	*16.000*			
		3) Réparation et entretien	*16.000*			
		4) Divers	*1.700*			
		Total	*40.200*			
12.030 (12.16)	03.10	Fourniture de vêtements de travail et de protection		10.552	—	—
12.040 (12.12)	03.10	Frais de bureau; dépenses diverses		380.404	—	—
12.041 (12.12)	03.10	Bibliothèque centrale de la magistrature		159.999	—	—
12.050 (12.12)	03.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		2.020.472	1.816.120	1.950.000
		Détail:				
		1) Frais postaux	*1.822.340*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		2) Frais téléphoniques 127.660			
		Total..... 1.950.000			
12.060 (12.12)	03.10	Location et entretien des installations de télécommunications.....	16.361	—	—
12.080 (12.11)	03.10	Bâtiments: exploitation et entretien; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	563.206	—	—
12.090 (12.21)	03.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à l'intérieur du secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	215.355	—	—
12.100 (12.11)	03.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.003.183	—	—
12.125 (12.30)	03.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	450.594	850.000	4.300.000
12.190 (12.30)	03.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation; formation du personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	57.766	60.000	60.000
12.260 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	580.700	590.000
		Détail:			
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection 15.000			
		1204 Frais de bureau 550.000			
		1206 Location et entretien des installations de télécommuncations..... 25.000			
		Total..... 590.000			
12.270 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	1.972.700	1.973.904
		Détail:			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien 581.318			
		1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques..... 262.555			
		1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques..... 1.130.031			
		Total..... 1.973.904			
12.300 (12.30)	03.10	Frais de justice; exécution de commissions rogatoires; expertises et missions spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.598.903	4.000.000	6.253.527
12.301 (12.30)	03.10	Encadrement et assistance des victimes d'infractions	89.901	90.000	100.000

07.1 — Services judiciaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
12.302 (12.30)	03.10	Cellule anti-blanchiment: dépenses de mise en place et de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	120.400
12.305 (12.30)	03.20	Méthodes particulières de recherches; frais résultant de la prise en charge des victimes et des témoins dans le domaine: - de la libre circulation des personnes et l'immigration - de la traite des êtres humains - de la protection et de la sécurité des victimes de la traite des êtres humains. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	5.000
12.310 (12.30)	03.10	Assistance judiciaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.252.781	3.500.000	4.000.000
12.320 (12.30)	13.90	Confection des tables décennales des actes de l'état civil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	70.000	100
12.321 (12.30)	03.10	Gestion de la fourrière judiciaire nationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	639.621	—	—
12.330 (12.30)	03.10	Exécution du régime des peines de substitution: frais d'organisation des travaux d'intérêt général.....	8.350	12.500	13.000
12.335 (12.30)	03.10	Service central d'assistance sociale: frais de consultance dans l'intérêt des agents du service.....	4.301	5.000	6.000
12.391 (12.30)	03.10	Frais de réunion, cérémonies, réceptions officielles et frais de représentation	961	—	—
34.090 (34.40)	03.10	Patronage des condamnés libérés et aide aux condamnés sous le régime de la mise à l'épreuve.....	118.132	125.000	127.000
34.091 (34.40)	03.10	Programme d'aide aux mineurs tombant sous la loi modifiée du 10.08.1992 sur la protection de la jeunesse.....	74.928	80.000	82.000
		Restants d'exercices antérieurs			
11.630 (11.12)	03.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	2.880	—
12.500 (12.15)	03.10	Indemnités pour services de tiers	4.065	782	—
12.510 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	—	—	72
12.800 (12.30)	13.90	Frais de justice; exécution de commissions rogatoires; expertises et missions spéciales	975	—	—
		Total de la section 07.1	79.362.423	76.670.858	85.403.101

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		Section 07.2 — Etablissements pénitentiaires			
11.000 (11.00)	03.30	Traitements des fonctionnaires	33.000.827	33.947.730	36.129.704
		Détail:			
		A – Services administratifs:			
		1) Rémunérations de base..... 2.367.669			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 134.718			
		3) Charges sociales patronales 189.829			
		4) Allocations de repas 34.824			
		B – Services de garde:			
		1) Rémunérations de base..... 20.732.371			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 3.137.723			
		3) Charges sociales patronales 2.005.093			
		4) Allocations de repas 462.900			
		C – Services techniques:			
		1) Rémunérations de base..... 3.068.026			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 203.800			
		3) Charges sociales patronales 274.834			
		4) Allocations de repas 57.687			
		D – Services éducatifs:			
		1) Rémunérations de base..... 1.055.832			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 70.394			
		3) Charges sociales patronales 94.604			
		4) Allocations de repas 21.809			
		E – Services médicaux et paramédicaux:			
		1) Rémunérations de base..... 490.016			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 38.320			
		3) Charges sociales patronales 40.462			
		4) Allocations de repas 7.387			
		F – Services psycho-sociaux:			
		1) Rémunérations de base..... 1.148.494			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 48.822			
		3) Charges sociales patronales 97.285			
		4) Allocations de repas 15.126			
		G – Fonctionnaires détachés à d'autres administrations:			
		1) Rémunérations de base..... 284.901			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 16.208			
		3) Charges sociales patronales 25.293			
		4) Allocations de repas 5.277			
		Total..... 36.129.704			
11.010 (11.00)	03.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent	624.107	729.865	864.677
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 708.668			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 37.628			
		3) Charges sociales patronales 101.497			
		4) Allocations de repas 16.884			
		Total..... 864.677			

07.2 — Etablissements pénitentiaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
11.020 (11.00)	03.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire		77.573	100	100
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*100*			
11.030 (11.00)	03.30	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....		550.121	640.770	759.018
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*589.829*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*78.320*			
		3) Charges sociales patronales	*90.869*			
		Total.....	*759.018*			
11.100 (11.40)	03.30	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif).....		156.430	150.000	150.000
11.110 (11.12)	03.30	Indemnités pour pertes de caisse		300	400	400
		Détail:				
		1) Centre pénitentiaire de Luxembourg	*300*			
		2) Centre pénitentiaire de Givenich	*100*			
		Total.....	*400*			
11.120 (11.12)	03.30	Gratifications pour croix de service		23.828	20.370	26.827
11.130 (11.12)	03.30	Indemnités pour services extraordinaires.....		4.080	5.000	5.455
11.131 (11.12)	03.30	Indemnités de permanence à domicile. (Crédit non limitatif).....		—	10.922	10.945
12.000 (12.15)	03.30	Indemnités pour services de tiers		—	100	100
12.010 (12.13)	03.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....		20.729	25.000	25.000
12.020 (12.14)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: frais d'exploitation des véhicules automoteurs		18.988	21.500	20.500
12.021 (12.14)	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: frais d'exploitation des véhicules automoteurs		14.163	17.500	17.500
12.040 (12.12)	03.30	Direction générale des établissements pénitentiaires: frais de bureau.....		1.573	1.500	1.600
12.041 (12.12)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: frais de bureau		27.363	25.100	26.000
		Détail:				
		1) Articles et matériel de bureau.....	*11.000*			
		2) Location et entretien des machines à photocopier.....	*4.000*			
		3) Location et entretien des autres machines de bureau.	*500*			
		4) Consommables bureautiques.....	*9.500*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		6) Documentation et bibliothèque	*1.000*			
		Total	*26.000*			
12.042 (12.12)	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: frais de bureau		8.790	9.000	9.000
		Détail:				
		1) Papier, divers matériel	*3.900*			
		2) Entretien, révisions photocopieurs	*1.300*			
		3) Entretien destructeurs de documents	*100*			
		4) Consommables bureautiques	*2.400*			
		6) Documentation et bibliothèque	*1.300*			
		Total	*9.000*			
12.050 (12.12)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice)		297.304	299.000	304.000
		Détail:				
		1) Frais postaux	*4.800*			
		2) Frais téléphoniques	*299.200*			
		Total	*304.000*			
12.051 (12.12)	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice)		11.346	13.000	12.500
		Détail:				
		1) Frais postaux	*3.000*			
		2) Frais téléphoniques	*9.500*			
		Total	*12.500*			
12.052 (12.12)	03.30	Secrétariat général: achat de biens et de services postaux et de télécommunications		180	750	750
12.060 (12.12)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: location et entretien des installations de télécommunications		50.165	57.000	56.000
12.061 (12.12)	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: location et entretien des installations de télécommunications		10.454	11.350	11.500
		Détail:				
		1) Installation téléphonique	*2.300*			
		3) Equipement radiophonique	*1.800*			
		9) Divers	*7.400*			
		Total	*11.500*			
12.070 (12.12)	03.30	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)		343.088	344.950	193.900
		Détail:				
		1) Location	*31.500*			
		2) Contrats d'entretien	*91.900*			
		3) Réparation et pièces de rechange	*1.500*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		4) Surveillance électronique ..... *63.000* *5) Divers* ..... *6.000* *Total*..... *193.900*			
12.080 (12.11)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours	230.593	235.000	234.000
12.081 (12.11)	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours	47.262	45.000	46.000
12.082 (12.11)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: exploitation et entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.830.824	1.955.700	1.960.000
12.083 (12.11)	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: exploitation et entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	312.189	378.000	367.750
12.125 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	16.380
12.150 (12.30)	03.30	CPL : Frais d'hospitalisation, de traitements médicaux et psychiatriques et frais pharmaceutiques des détenus qui ne sont pas à même de porter les frais en résultant; vaccinations préventives dans l'intérêt du service. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.014.635	2.310.000	2.368.860
12.151 (12.30)	13.90	CPG : Frais d'hospitalisation, de traitements médicaux et psychiatriques et frais pharmaceutiques des détenus qui ne sont pas à même de porter les frais en résultant; vaccinations préventives dans l'intérêt du service. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	425.000	436.316
12.190 (12.30)	03.30	Formation du personnel et frais de consultance	55.213	100.000	100.000
12.191 (12.30)	03.30	Formation des détenus et frais d'encadrement	130.952	148.275	148.375
		Détail: *1) Centre pénitentiaire de Luxembourg* ..... *122.375* *2) Centre pénitentiaire de Givenich* ..... *26.000* *Total*..... *148.375*			
12.210 (12.30)	03.30	CPL : Frais d'alimentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.633.736	1.488.600	1.523.410
12.211 (12.30)	13.90	CPG : Frais d'alimentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	180.000	192.343
12.250 (12.30)	13.90	Frais de mise en place du Centre pénitentiaire Uerschterhaff. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	10.100	10.100

07.2 — Etablissements pénitentiaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
12.310 (12.30)	03.30	Entretien des détenus: habillement, chaussures, couchage. (Crédit non limitatif).....	218.648	229.000	229.500
		Détail:			
		1) Centre pénitentiaire de Luxembourg 207.000			
		2) Centre pénitentiaire de Givenich 22.500			
		Total..... 229.500			
12.311 (12.30)	03.30	Entretien des détenus: menues dépenses de ménage; dépenses diverses.....	312.035	320.000	320.500
		Détail:			
		1) Centre pénitentiaire de Luxembourg 285.000			
		2) Centre pénitentiaire de Givenich 35.500			
		Total..... 320.500			
12.320 (12.30)	03.30	Dépenses relatives au travail des détenus; acquisition d'outillage et de matières premières. (Crédit non limitatif).....	323.422	365.500	370.000
		Détail:			
		1) Centre pénitentiaire de Luxembourg 207.000			
		2) Centre pénitentiaire de Givenich 163.000			
		Total..... 370.000			
12.330 (12.30)	03.30	Frais de location de chambres-cellules pour détenus au centre hospitalier de Luxembourg.....	37.579	38.440	38.518
12.331 (12.30)	03.30	Remboursement au Centre Hospitalier de Luxembourg et au Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique à Ettelbrück des frais découlant de l'organisation de services de soins au centre pénitentiaire de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.721.782	4.919.000	5.168.026
12.340 (12.50)	03.30	Droit d'accise et taxe de consommation dus par le centre pénitentiaire de Givenich. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.432	1.000	1.500
12.350 (12.30)	03.30	Frais d'acquisition et d'entretien de l'armement et de matériel de protection individuelle; acquisition de munitions; acquisition de matériel anti-feu; matériel de sécurité; acquisition de croix de service.....	39.120	49.710	41.284
		Détail:			
		1) Centre pénitentiaire Luxembourg 39.484			
		2) Centre pénitentiaire Givenich 1.800			
		Total..... 41.284			
12.370 (12.30)	03.30	Programme de prise en charge de personnes toxico-dépendantes en milieu pénitentiaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	824.523	948.300	971.840

07.2 — Etablissements pénitentiaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
33.000 (33.00)	03.30	Participation de l'Etat au financement de projets favorisant la réintégration sociale des détenus. (Crédit sans distinction d'exercice).....	340.752	459.230	471.472
34.090 (11.00)	03.30	CPL : Salaires des détenus. (Crédit non limitatif).....	1.502.432	1.354.000	1.354.000
34.091 (34.49)	13.90	CPG : Salaires des détenus. (Crédit non limitatif).....	—	290.000	307.200
42.000 (42.00)	03.30	Prise en charge des cotisations de sécurité sociale des détenus. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	—
		Restants d'exercices antérieurs			
11.600 (11.40)	13.90	Indemnités d'habillement	—	—	122
11.630 (11.12)	03.30	Indemnités pour services extraordinaires.....	9.190	13.930	—
11.631 (11.12)	13.90	Indemnités de permanence à domicile	—	—	15.722
12.510 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	654	—	232
12.560 (12.12)	13.90	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Location et entretien des installations de télécommunications.....	26.680	—	—
12.561 (12.12)	13.90	Centre pénitentiaire de Givenich: Location et entretien des installations de télécommunications.....	6.917	—	—
12.580 (12.11)	13.90	Centre pénitentiaire de Luxembourg: réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours	3.821	—	3.647
12.581 (12.11)	13.90	Centre pénitentiaire de Givenich: réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours	900	—	—
12.691 (12.30)	13.90	Formation des détenus et frais d'encadrement	694	—	—
12.820 (12.30)	13.90	Dépenses relatives au travail des détenus: acquisition d'outillage et de matières premières	481	—	—
12.850 (12.30)	13.90	Frais d'acquisition et d'entretien de l'armement et de matériel de protection individuelle; acquisition de munitions; acquisition de matériel anti-feu; matériel de sécurité; acquisition de croix de service.....	—	—	95
		Total de la section 07.2	50.867.875	52.594.792	55.322.668

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		Section 07.3 — Juridictions administratives			
11.000 (11.10)	03.10	Traitements des fonctionnaires	3.046.928	3.005.387	3.707.181
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ... *3.472.107*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ... *26.114*			
		3) Charges sociales patronales ... *170.971*			
		4) Allocations de repas ... *37.989*			
		Total ... *3.707.181*			
11.010 (11.10)	03.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	94.673	330.730	301.776
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ... *254.242*			
		2) Primes, Indemnités et autres suppléments de rémunérations ... *6.451*			
		3) Charges sociales patronales ... *35.455*			
		4) Allocations de repas ... *5.628*			
		Total ... *301.776*			
11.020 (11.10)	03.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	23.607	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ... *100*			
11.100 (11.40)	03.10	Indemnités d'habillement	360	375	375
11.130 (11.12)	03.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	248	315.000	369.078
11.132 (11.12)	03.10	Indemnités pour services extraordinaires	254.531	—	—
12.010 (12.13)	03.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	—	200	200
12.030 (12.16)	03.10	Fourniture de vêtements de travail et de protection	1.182	—	—
12.040 (12.12)	03.10	Frais de bureau; dépenses diverses	61.985	—	—
12.050 (12.12)	03.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	38.327	—	—
12.080 (12.11)	03.10	Bâtiments: exploitation et entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	34.499	250.000	250.000
12.190 (12.30)	03.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	1.148	1.500	2.000

07.3 — Juridictions administratives

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
12.260 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	102.700	107.000
		Détail:			
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection 1.400			
		1204 Frais de bureau 62.600			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications..... 38.000			
		1206 Location et entretien des installations de télécommuncations..... 5.000			
		Total..... 107.000			
12.300 (12.30)	03.10	Frais de justice; expertises et missions spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	1.500	1.500
		Détail:			
		1) Significations et traductions..... 1.000			
		2) Publications presse écrite..... 500			
		Total..... 1.500			
12.391 (12.30)	03.10	Frais de réunion, cérémonies, réceptions officielles, frais de représentation	791	—	—
		Total de la section 07.3	3.558.279	4.007.492	4.739.210
		Total du département 07	136.778.372	135.877.524	148.061.879

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Justice

Code	Classes de comptes	**2014** Compte provisoire	**2015** Budget voté	**2016** Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	98.642.396	100.686.285	104.600.412
12	Achat de biens non durables et de services	34.304.249	31.647.909	39.899.295
33	Transferts de revenus aux administrations privées	342.252	463.730	476.472
34	Transferts de revenus aux ménages	3.434.437	3.014.500	3.040.700
35	Transferts de revenus à l'étranger	55.038	65.000	45.000
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	—	100	—
Total		136.778.372	135.877.524	148.061.879

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		08 — MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE				
		Section 08.0 — Fonction publique et réforme administrative.- Dépenses diverses				
11.000 (11.00)	Divers codes	Traitements des fonctionnaires		91.443.139	95.302.442	99.736.454
		Détail:				
		A – Fonctionnaires affectés aux départements ministériels				
		1) Rémunérations de base	*72.908.095*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*131.705*			
		3) Charges sociales patronales	*3.987.646*			
		4) Allocations de repas	*990.164*			
		B – Fonctionnaires détachés à d'autres services				
		a) Inspection générale de la sécurité sociale				
		1) Rémunérations de base	*2.883.164*			
		3) Charges sociales patronales	*160.954*			
		4) Allocations de repas	*42.914*			
		b) Ecole supérieure du travail				
		1) Rémunérations de base	*44.752*			
		3) Charges sociales patronales	*2.507*			
		4) Allocations de repas	*704*			
		c) Centre de communications du Gouvernement				
		1) Rémunérations de base	*395.898*			
		3) Charges sociales patronales	*21.163*			
		4) Allocations de repas	*4.925*			
		d) Université du Luxembourg				
		1) Rémunérations de base	*61.549*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*4.996*			
		3) Charges sociales patronales	*3.727*			
		4) Allocations de repas	*1.407*			
		e) Administration du personnel de l'Etat				
		1) Rémunérations de base	*2.321.685*			
		3) Charges sociales patronales	*128.503*			
		4) Allocations de repas	*33.065*			
		f) Institut national d'administration publique				
		1) Rémunérations de base	*1.091.447*			
		3) Charges sociales patronales	*59.902*			
		4) Allocations de repas	*15.477*			
		g) Institut national des langues				
		1) Rémunérations de base	*396.879*			
		3) Charges sociales patronales	*22.226*			
		4) Allocations de repas	*6.332*			
		h) Ecole européenne				
		1) Rémunérations de base	*89.503*			
		3) Charges sociales patronales	*5.013*			
		4) Allocations de repas	*1.407*			
		i) Bibliothèque nationale				
		1) Rémunérations de base	*61.549*			
		3) Charges sociales patronales	*3.447*			
		4) Allocations de repas	*1.407*			
		j) Ambassades et représentations permanentes				
		1) Rémunérations de base	*3.480.321*			
		3) Charges sociales patronales	*189.329*			
		4) Allocations de repas	*45.024*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		k) Centre socio-éducatif				
		1) Rémunérations de base	*63.633*			
		3) Charges sociales patronales	*3.564*			
		4) Allocations de repas	*704*			
		l) Administration des bâtiments publics				
		1) Rémunérations de base	*48.308*			
		3) Charges sociales patronales	*2.706*			
		4) Allocations de repas	*704*			
		m) Centre de documentation et de recherche sur la résistance				
		1) Rémunérations de base	*254.533*			
		3) Charges sociales patronales	*13.246*			
		4) Allocations de repas	*2.814*			
		n) Lycées et lycées techniques				
		1) Rémunérations de base	*2.154.450*			
		3) Charges sociales patronales	*120.650*			
		4) Allocations de repas	*32.713*			
		o) Centre de psychologie et d'orientation scolaires				
		1) Rémunérations de base	*96.615*			
		3) Charges sociales patronales	*5.411*			
		4) Allocations de repas	*1.407*			
		p) Inspection générale des finances				
		1) Rémunérations de base	*867.322*			
		3) Charges sociales patronales	*47.960*			
		4) Allocations de repas	*12.663*			
		q) Commissariat aux affaires maritimes				
		1) Rémunérations de base	*89.503*			
		3) Charges sociales patronales	*5.013*			
		4) Allocations de repas	*1.407*			
		r) OLAI				
		1) Rémunérations de base	*89.503*			
		3) Charges sociales patronales	*5.013*			
		4) Allocations de repas	*1.407*			
		s) Direction du Contrôle financier				
		1) Rémunérations de base	*3.371.999*			
		3) Charges sociales patronales	*186.711*			
		4) Allocations de repas	*46.783*			
		t) Service de la formation professionnelle				
		1) Rémunérations de base	*451.071*			
		3) Charges sociales patronales	*25.261*			
		4) Allocations de repas	*7.035*			
		u) Centre National de Littérature				
		1) Rémunérations de base	*362.182*			
		3) Charges sociales patronales	*20.283*			
		4) Allocations de repas	*5.628*			
		v) Bureaux régionaux de l'Inspectorat de l'Enseignement fondamental				
		1) Rémunérations de base	*851.751*			
		3) Charges sociales patronales	*47.699*			
		4) Allocations de repas	*12.663*			
		w) Société Nationale de Crédit et d'Investissements				
		1) Rémunérations de base	*127.267*			
		3) Charges sociales patronales	*6.624*			
		4) Allocations de repas	*1.407*			
		x) Comptabilité des communes				
		1) Rémunérations de base	*61.549*			
		3) Charges sociales patronales	*3.447*			
		4) Allocations de repas	*1.407*			
		y) CEDIES				
		1) Rémunérations de base	*96.615*			
		3) Charges sociales patronales	*5.411*			
		4) Allocations de repas	*1.407*			
		z) Administration judiciaire				
		1) Rémunérations de base	*181.704*			
		3) Charges sociales patronales	*10.070*			
		4) Allocations de repas	*2.814*			
		a') Conseil national des finances publiques				
		1) Rémunérations de base	*127.267*			
		3) Charges sociales patronales	*6.624*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		4) Allocations de repas *1.407*			
		b') Ombudscomité fir d'Rechter vum Kand			
		1) Rémunérations de base *60.078*			
		3) Charges sociales patronales *3.365*			
		4) Allocations de repas *704*			
		c') HCPN			
		1) Rémunérations de base *120.155*			
		3) Charges sociales patronales *6.624*			
		4) Allocations de repas *1.407*			
		Total *99.736.454*			
11.010 (11.00)	01.33	Indemnités des employés occupés à titre permanent	63.603.769	70.810.798	76.439.779
		Détail:			
		1) Rémunérations de base *65.593.357*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération *295.597*			
		3) Charges sociales patronales *8.960.924*			
		4) Allocations de repas *1.589.901*			
		Total *76.439.779*			
11.020 (11.00)	01.33	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	4.496.201	46.007	46.574
		Détail:			
		B – Etudiants			
		1) Rémunérations de base *46.574*			
11.030 (11.00)	01.33	Salaires des salariés occupés à titre permanent	17.519.245	20.823.259	21.525.496
		Détail:			
		1) Rémunérations de base *17.965.138*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération *983.353*			
		3) Charges sociales patronales *2.577.005*			
		Total *21.525.496*			
11.040 (11.00)	01.33	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	148.962	100	202
		Détail:			
		1) Rémunérations de base *202*			
11.100 (11.40)	01.33	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	155.142	169.500	174.200
11.130 (11.12)	01.33	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	484.003	587.000	550.000
11.132 (11.12)	01.33	Conseil de discipline des fonctionnaires et employés de l'Etat: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	16.705	—	—
11.150 (11.12)	01.33	Indemnités pour heures supplémentaires prestées par les agents de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	188.484	35.000	35.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
11.170 (11.31)	01.10	Indemnisation des fonctionnaires et anciens fonctionnaires ayant subi un dommage en raison de leur qualité ou de leurs fonctions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	127.682	60.000	90.000
11.310 (11.00)	01.33	Traitements et pensions des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des ouvriers de l'Etat ainsi que rémunérations d'autres agents publics en tout ou en partie à charge de l'Etat: dépenses supplémentaires résultant ou pouvant résulter de nouvelles mesures légales, réglementaires et contractuelles, de l'évolution de l'échelle mobile des salaires ainsi que du recrutement de personnel; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	9.849.600	18.428.582
		Détail:			
		1) Dépenses supplémentaires résultant du recrutement de personnel:			
		a) Personnel visé par la limitation des engagements nouveaux (voir l'article correspondant de la loi budgétaire): 750 postes..... 36.893.482			
		b) Engagements nouveaux prévus pour exercices antérieurs: (postes non encore répartis)..... 9.000.000			
		c) Remplacements anticipatifs..... 53.000			
		d) Personnel divers occupé à titre permanent et à tâche partielle 1.077.000			
		e) Personnel divers occupé à titre temporaire 1.890.000			
		f) Employés et ouvriers suppléants..... 2.688.000			
		g) Agents relevant du statut de travailleur handicapé et agents réaffectés..... 1.722.000			
		h) Titularisation d'agents occupés dans divers services de l'Etat sans disposer du statut ou du contrat adéquat (coût net)..... 100			
		2) Cotisations pour le financement du service national de santé au travail 105.000			
		3) A déduire: moins-values de dépenses résultant de la non-occupation temporaire d'emplois et de diverses autres mesures d'économies..... -35.000.000			
		Total..... 18.428.582			
11.311 (11.00)	01.33	Traitements des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des ouvriers ainsi que rémunérations d'autres agents publics en tout ou en partie à charge de l'Etat: dépenses non imputables sur un crédit budgétaire spécifique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	218.298	100	100
11.312 (12.15)	01.33	Cotisations, intérêts et frais à payer à des organismes de sécurité sociale étrangers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	1.000	100
11.313 (12.15)	01.33	Régularisation de montants indûment versés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
12.001 (12.16)	01.33	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	44.279	33.000	33.000
12.010 (12.13)	01.33	Jurys et commissions des examens administratifs: frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif).....	19	200	200

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
12.012 (12.13)	01.33	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	37.669	60.000	60.000
12.040 (12.12)	01.33	Frais de bureau.....	6.326	—	—
12.050 (12.12)	01.33	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif).....	37.888	7.000	7.000
12.080 (12.11)	01.33	Bâtiments: exploitation et entretien	4.422	8.100	12.000
		Détail:			
		1) Nettoyage 9.880			
		5) Assurances..... 2.120			
		Total..... 12.000			
12.100 (12.11)	01.33	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.952.479	1.958.000	1.915.000
		Détail:			
		1) Loyers..... 1.816.360			
		2) Charges locatives accessoires..... 98.640			
		Total..... 1.915.000			
12.101 (12.11)	13.90	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	13.043	—	—
12.110 (12.30)	01.33	Honoraires d'avocats pour actions judiciaires ordonnées par l'administration. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	45.061	27.000	50.000
12.120 (12.30)	01.33	Réforme administrative - Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	78.465	—	—
12.122 (12.30)	01.33	Réforme et simplification administrative - Frais d'experts et d'études; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.590	750.000	670.000
12.125 (12.30)	01.33	Système intégré de gestion du personnel de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	234.600	235.000	—
12.141 (12.16)	01.33	Réforme administrative - Frais de publicité, de sensibilisation et d'information; frais divers dans l'intérêt du recrutement du personnel de l'Etat. (Crédit non limitatif).....	127.997	54.000	54.000
12.230 (12.00)	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	7.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
12.260 (12.30)	01.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	7.000	8.000
		Détail:			
		1204 Frais de bureau			
		6) Documentation et bibliothèque 8.000			
12.300 (12.30)	11.40	Comité à la simplification administrative (CSA): frais d'études et de consultance ainsi que prestations de services en rapport avec des publications; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	74.661	—	—
33.000 (11.00)	01.33	Participation de l'Etat dans le financement de mesures sociales dans l'intérêt du personnel de l'Etat: frais de fonctionnement d'organismes créés dans l'intérêt des agents de la fonction publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.705.862	2.369.000	1.865.000
33.001 (33.00)	01.33	Accord salarial : Dépenses à charge du budget de l'Etat pour le secteur public élargi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	—
34.010 (11.00)	01.33	Indemnités des agents de l'Etat bénéficiant du régime de la préretraite. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.509.954	1.690.000	1.715.500
34.080 (34.50)	01.33	Participation de l'Etat dans le financement de mesures sociales dans l'intérêt du personnel de l'Etat: bonifications d'intérêt aux agents publics. (Crédit non limitatif).....	3.248.855	3.500.000	3.500.000
35.060 (35.20)	01.33	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	251.230	253.121	253.000
41.000 (33.00)	01.33	Subside à la chambre des fonctionnaires et employés publics pour l'indemnisation des observateurs aux examens administratifs et le recouvrement des frais de bureau.....	37.185	37.185	37.185
41.001 (33.00)	01.33	Participation de l'Etat à raison de 50% dans les frais effectifs des élections pour le renouvellement de la chambre des fonctionnaires et employés publics	—	205.000	—
		Restants d'exercices antérieurs			
11.630 (11.12)	01.33	Cours, jurys et commissions des examens administratifs: indemnités pour services extraordinaires.....	2.654	—	—
11.650 (11.12)	13.90	Indemnités pour heures supplémentaires	2.118	—	—
12.621 (12.30)	01.33	Réforme administrative - Frais d'amélioration et de qualité	4.769	—	—
		Total de la section 08.0.....	187.828.756	208.878.612	227.213.472

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		Section 08.1 — Pensions			
11.051 (11.00)	01.33	Suppléments de pension bénévoles à des fonctionnaires de l'Etat ou à leurs survivants; rentes permanentes bénévoles à des employés de l'Etat n'ayant pas droit à une pension ou à leurs survivants	—	100	100
		Détail:			
		1) Pensions et suppléments:			
		a) Suppléments de pension bénévoles à des fonctionnaires de l'Etat ou à leurs survivants..... 100			
11.130 (11.12)	01.33	Commission des pensions: jetons de présence des membres de la commission; indemnité du délégué du gouvernement; indemnités du secrétaire et du personnel auxiliaire. (Crédit sans distinction d'exercice)	11.982	30.000	30.000
12.150 (12.30)	01.33	Commission des pensions: honoraires et frais de déplacement des médecins, frais de clinique et de laboratoire. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.733	2.500	2.500
93.000 (93.00)	01.33 12.20	Alimentation du Fonds des pensions introduit par la loi du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des chemins de fer luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	498.900.000	528.522.259	546.770.000
		Total de la section 08.1	498.913.715	528.554.859	546.802.600
		Section 08.2 — Administration du personnel de l'Etat			
11.000 (11.00)	01.33	Traitements des fonctionnaires	166.663	173.400	174.532
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 160.824			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 5.677			
		3) Charges sociales patronales 6.624			
		4) Allocations de repas 1.407			
		Total..... 174.532			
11.010 (11.00)	01.33	Indemnités des employés occupés à titre permanent	657.026	704.102	719.373
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 618.176			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 2.688			
		3) Charges sociales patronales 84.439			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		4) Allocations de repas	*14.070*			
		Total	*719.373*			
11.020 (11.00)	01.33	Indemnités des employés occupés à titre temporaire		—	100	100
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*100*			
11.030 (11.00)	01.33	Salaires des salariés occupés à titre permanent		81.736	80.552	84.117
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*69.127*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*4.919*			
		3) Charges sociales patronales	*10.071*			
		Total	*84.117*			
11.040 (11.00)	01.33	Salaires des salariés occupés à titre temporaire		—	100	100
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*100*			
11.100 (11.40)	01.33	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)		429	450	450
12.000 (12.15)	01.33	Traitement des déclarations en matière d'allocation de repas. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		16.698	20.000	35.000
12.010 (12.13)	01.33	Frais de route et de séjour		30	100	100
12.030 (12.16)	01.33	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)		—	100	100
12.040 (12.12)	01.33	Frais de bureau		12.578	17.665	—
12.050 (12.12)	01.33	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif)		12.317	14.000	—
12.080 (12.11)	01.33	Bâtiments: exploitation et entretien		2.375	4.000	—
12.250 (12.00)	01.33	Formules destinées au paiement des émoluments: frais de confection et frais d'envoi. (Crédit non limitatif)		250.000	87.000	250.000
12.260 (12.30)	01.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses		—	—	31.665
		Détail:				
		1) Articles et matériel de bureau	*3.530*			
		2) Location et entretien des machines de bureau	*4.050*			
		3) Location et entretien des autres machines de bureau.	*135*			
		4) Consommables bureautiques	*4.550*			
		5) Frais d'impression et de reliure	*3.600*			
		6) Documentation et bibliothèque	*1.350*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		7) Achat de biens et de services postaux et de télécommunications ..... *14.000* *9) Divers* ..... *450* *Total* *31.665*			
12.270 (12.30)	01.33	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	4.000
		Total de la section 08.2	1.199.852	1.101.569	1.299.537
		Section 08.3 — Institut national d'Administration Publique			
11.010 (11.00)	01.33	Indemnités des employés occupés à titre permanent	388.233	374.702	375.600
		Détail: *1) Rémunérations de base* ..... *324.991* *2) Charges sociales patronales* ..... *44.199* *3) Allocations de repas* ..... *6.410* *Total* *375.600*			
11.030 (11.00)	01.33	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	111.601	114.899	115.655
		Détail: *1) Rémunérations de base* ..... *96.746* *2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération* ..... *5.062* *3) Charges sociales patronales* ..... *13.847* *Total* *115.655*			
11.100 (11.40)	01.33	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	429	441	452
		Détail: *1) Indemnité d'habillement* *452*			
11.130 (11.12)	01.33	Direction de l'institut et indemnités pour services extraordinaires ..	134.743	313.214	360.165
		Détail: *1) Formation générale* ..... *206.050* *2) Formation continue* ..... *144.011* *3) Indemnité du chargé de direction* ..... *10.104* *Total* *360.165*			
11.131 (11.12)	01.33	Formation continue et cours de perfectionnement: indemnités pour services extraordinaires	117.827	—	—
12.000 (12.15)	01.33	Service de tiers: frais de formation et d'études, frais de perfectionnement et de stage à l'étranger, frais d'organisation et de formations	75.257	83.080	654.017

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Formation générale 75.700			
		2) Formation continue 487.317			
		3) Cycle de formation - changement de carrière 80.000			
		4) Frais de perfectionnement et de stage à l'étranger 10.000			
		5) Colloques, séminaires, stages, études et frais d'organisation 1.000			
		Total 654.017			
12.001 (12.15)	01.33	Formation continue et cours de perfectionnement: indemnités pour services de tiers	387.273	687.317	—
12.040 (12.12)	01.33	Frais de bureau	22.359	—	—
12.050 (12.12)	01.33	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications .	6.794	—	—
12.080 (12.11)	01.33	Bâtiments: exploitation et entretien	8.915	5.365	—
12.190 (12.30)	01.33	Frais de perfectionnement et de stage à l'étranger	4.626	5.000	—
12.191 (12.30)	01.33	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	598	1.000	—
12.260 (12.30)	01.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	36.984	33.000
		Détail:			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau 18.085			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux 8.610			
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information			
		1) Brochures et dépliants 4.305			
		1217 Acquisitions et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de petites valeurs 2.000			
		Total 33.000			
12.270 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	11.500
		Détail:			
		1) Nettoyage 6.500			
		2) Divers 5.000			
		Total 11.500			
		Restants d'exercices antérieurs			
11.630 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	—	2.380
		Détail:			
		2) Cours et examens 2.380			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
12.500 (12.15)	13.90	Indemnités pour services de tiers.	—	—	450
		Détail:			
		2) Cours et examens ... 450			
12.690 (12.30)	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	—	—	1.000
		Total de la section 08.3	1.258.655	1.622.002	1.554.219
		Section 08.4 — Sécurité dans la fonction publique			
11.000 (11.00)	01.34	Traitements des fonctionnaires	325.692	336.160	338.346
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ... 310.932			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ... 11.354			
		3) Charges sociales patronales ... 13.246			
		4) Allocations de repas ... 2.814			
		Total ... 338.346			
11.010 (11.00)	01.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	36.241	37.806	38.051
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ... 32.876			
		3) Charges sociales patronales ... 4.471			
		4) Allocations de repas ... 704			
		Total ... 38.051			
11.020 (11.00)	01.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	54.388	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ... 100			
11.030 (11.10)	01.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent	1.566	—	—
11.130 (11.12)	01.34	Indemnités pour services extraordinaires	3.570	4.100	4.100
		Détail:			
		2) Cours et examens ... 4.100			
12.000 (12.15)	01.34	Indemnités pour services de tiers	—	1.000	1.000
		Détail:			
		1) Cours et examens ... 1.000			
12.010 (12.13)	01.34	Frais de route et de séjour	2.188	3.500	3.500

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
12.040 (12.12)	01.34	Frais de bureau	14.924	—	—
12.050 (12.12)	01.34	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	1.748	—	—
12.080 (12.11)	01.34	Bâtiments: exploitation et entretien	—	500	—
12.120 (12.30)	01.34	Frais d'experts et d'études	20.170	30.000	30.000
12.200 (12.30)	04.10	Dépenses relatives aux assurances-responsabilité civile contractées dans l'intérêt des écoles placées sous l'autorité directe du ministre de l'éducation nationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	64.344	54.000	70.000
12.260 (12.30)	01.34	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	—	18.120	18.120
		Détail:			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau — *4.970*			
		2) Location et entretien des machines à photocopier — *1.172*			
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau — *335*			
		5) Frais d'impression et de reliure — *2.448*			
		6) Documentation et bibliothèque — *4.072*			
		9) Divers — *1.123*			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux — *4.000*			
		Total — *18.120*			
12.270 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	—	500
		Détail:			
		1) Nettoyage — *500*			
		Total de la section 08.4	524.831	485.286	503.717
		Section 08.5 — Centre des technologies de l'information de l'Etat			
11.000 (11.00)	01.34	Traitements des fonctionnaires	14.558.906	16.075.224	15.979.695
		Détail:			
		1) Rémunération de base — *14.995.750*			
		3) Charges sociales patronales — *784.504*			
		4) Allocations de repas — *199.441*			
		Total — *15.979.695*			
11.010 (11.00)	01.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	4.293.982	7.772.015	9.169.463

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Rémunérations de base *7.940.387*			
		3) Charges sociales patronales *1.077.824*			
		4) Allocations de repas *151.252*			
		Total..... *9.169.463*			
11.020 (11.00)	01.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	11.732	100	100
		Détail:			
		1) Rémunération de base *100*			
11.030 (11.00)	01.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	604.235	1.538.493	1.517.110
		Détail:			
		1) Rémunérations de base *1.266.417*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération *70.096*			
		3) Charges sociales patronales *180.597*			
		Total..... *1.517.110*			
11.040 (11.00)	01.34	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	—	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base *100*			
11.060 (11.10)	01.34	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage.....	—	62.000	62.765
		Détail:			
		1) Rémunérations de base *62.765*			
11.100 (11.40)	01.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.439	9.616	9.630
11.130 (11.12)	01.34	Indemnités pour services extraordinaires.....	1.235	2.900	560
		Détail:			
		1) Jetons de présence *560*			
11.131 (11.12)	Divers codes	Primes en application de l'article 11 de la loi du 20 avril 2009 portant création du Centre des technologies de l'information de l'Etat (CTIE et autres administrations). (Crédit non limitatif).....	1.968.256	2.161.161	2.268.007
12.000 (12.15)	13.90	Indemnités pour services de tiers.	—	—	80
		Détail:			
		1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail)..... *80*			
12.041 (12.12)	01.34	Crédit commun: Matériel de bureau. (Crédit non limitatif).....	443.524	540.280	—

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
12.042 (12.12)	01.34	Crédit commun: Frais d'impression	179.140	186.300	—
12.043 (12.12)	01.34	Crédit commun: Frais de reliure et de façonnage	11.979	—	—
12.260 (12.30)	01.34	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	—	—	726.580
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau *409.600*			
		4) Consommables bureautiques *130.680*			
		5) Frais d'impression et de reliure *186.300*			
		Total *726.580*			
41.050 (41.12)	13.90	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du CTIE. (Crédit non limitatif)	60.000.000	71.021.148	71.707.044
		Restants d'exercices antérieurs			
12.625 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études	71.097	—	—
		Total de la section 08.5	82.149.525	99.369.337	101.441.134
		Section 08.6 — Service médical - Dépenses diverses			
11.000 (11.10)	01.33	Traitements des fonctionnaires	664.687	626.926	776.111
		Détail:			
		1) Rémunérations de base *724.608*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération *11.354*			
		3) Charges sociales patronales *33.114*			
		4) Allocations de repas *7.035*			
		Total *776.111*			
11.010 (11.10)	01.33	Indemnités des employés occupés à titre permanent	96.870	137.272	166.544
		Détail:			
		1) Rémunérations de base *143.508*			
		3) Charges sociales patronales *19.518*			
		4) Allocations de repas *3.518*			
		Total *166.544*			
12.000 (12.15)	01.33	Honoraires médicaux pour visites ordonnées par l'administration. (Crédit non limitatif)	2.188	20.000	15.000
		Détail:			
		4) Prestations individuelles *15.000*			
12.010 (12.13)	01.33	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	502	900	900

08.6 — Service médical - Dépenses diverses

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
12.040 (12.12)	01.33	Frais de bureau: matériel de bureau, journaux, livres et périodiques	7.541	—	—
12.050 (12.12)	01.33	Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif)	4.525	—	—
12.080 (12.11)	01.33	Bâtiments: exploitation et entretien	26.100	32.892	—
12.150 (12.30)	01.33	Prestations médicales et paramédicales	1.105	—	—
12.160 (12.30)	01.33	Acquisition et entretien de matériel médical	5.502	—	—
12.190 (12.30)	01.33	Frais de formation du personnel	1.712	2.900	2.900
		Détail:			
		1) Formation continue *2.900*			
12.260 (12.30)	01.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	—	29.952	26.100
		Détail:			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau *6.000*			
		4) Consommables bureautiques *2.100*			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux *5.000*			
		1215 Prestations médicales, paramédicales et vétérinaires *6.000*			
		1216 Acquisition et entretien de matériel médical, pharmaceutique, vétérinaire et de laboratoire *7.000*			
		Total *26.100*			
12.270 (12.30)	01.33	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	—	28.725
		Détail:			
		1) Nettoyage *28.725*			
		Total de la section 08.6	810.732	850.842	1.016.280
		Section 08.9 — Centre de Communications du Gouvernement			
11.010 (11.00)	02.00	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.511.424	—	—
11.030 (11.00)	02.00	Salaires des salariés occupés à titre permanent	172.407	—	—
11.100 (11.40)	02.00	Indemnités d'habillement	3.527	—	—

08.9 — Centre de Communications du Gouvernement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
11.130 (11.12)	02.00	Indemnités pour services extraordinaires	1.667	—	—
12.020 (12.14)	02.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	28.787	—	—
12.030 (12.30)	02.00	Frais d'acquisition de vêtements de travail	748	—	—
12.040 (12.12)	02.00	Frais de bureau	9.315	—	—
12.050 (12.12)	02.00	Achat de biens et de services de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.900.607	—	—
12.060 (12.12)	02.00	Location et entretien des installations de télécommunications	5.976	—	—
12.061 (12.12)	02.00	Location et entretien des installations de télécommunications pour les autres administrations. (Crédit sans distinction d'exercice)	434.526	—	—
12.070 (12.12)	02.00	Location et entretien des équipements informatiques	5.401	—	—
12.071 (12.12)	02.00	Location et entretien des équipements informatiques pour les autres administrations. (Crédit sans distinction d'exercice)	63.326	—	—
12.080 (12.11)	02.00	Bâtiments: exploitation et entretien	125.686	—	—
12.125 (12.30)	02.00	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice)	35.098	—	—
12.134 (12.16)	02.00	Frais de publication et impression des annuaires téléphoniques de l'administration gouvernementale; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	71.215	—	—
12.190 (12.30)	02.00	Frais de formation du personnel	3.232	—	—
12.300 (12.30)	02.00	Achat de denrées alimentaires pour la cantine	406	—	—
		Total de la section 08.9	4.373.348	—	—
		Total du département 08	777.059.414	840.862.507	879.830.959

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Fonction publique et de la réforme administrative

Code	Classes de comptes	**2014** Compte provisoire	**2015** Budget voté	**2016** Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	204.392.895	228.240.939	249.220.293
12	Achat de biens non durables et de services	7.013.433	5.023.755	4.762.937
33	Transferts de revenus aux administrations privées	1.705.862	2.369.100	1.865.000
34	Transferts de revenus aux ménages	4.758.809	5.190.000	5.215.500
35	Transferts de revenus à l'étranger	251.230	253.121	253.000
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	60.037.185	71.263.333	71.744.229
93	Dotations de fonds de réserve	498.900.000	528.522.259	546.770.000
Total		777.059.414	840.862.507	879.830.959

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		09 — MINISTERE DE L'INTERIEUR			
		Section 09.0 — Dépenses générales			
12.010 (12.13)	01.10	Frais de route et de séjour à l'intérieur du pays. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	4.866
12.012 (12.13)	01.10 03.50	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.189	15.000	30.000
12.040 (12.12)	01.10	Frais de bureau.....	5.413	—	—
12.070 (12.12)	01.10	Location et entretien des équipements informatiques.....	32	—	—
12.080 (12.11)	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien.....	4.830	—	—
12.120 (12.30)	01.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	9.775	10.000	10.000
12.230 (12.00)	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social ; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	25.000
12.260 (12.30)	01.10	Frais généraux de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	12.500	25.186
		Détail:			
		1110 Indemnité d'habillement..... 186			
		1204 Frais de bureau			
		6) Documentation et bibliothèque 14.500			
		1207 Location et entretien des équipements informatiques			
		2) Contrats d'entretien..... 1.000			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage 8.500			
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information			
		1) Brochures et dépliants 1.000			
		Total..... 25.186			
12.300 (12.30)	01.10	Frais à assumer par l'Etat dans le cadre de la mise en oeuvre du projet de loi relatif à l'identification des personnes physiques, au registre national des personnes physiques et à la carte d'identité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	94.180	—	—
35.060 (35.00)	01.10	Cotisations à des organismes internationaux.....	—	—	4.500
		Total de la section 09.0.....	120.419	37.500	99.552

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		Section 09.1 — Finances communales			
11.130 (11.12)	01.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.019	1.900	1.875
		Détail:			
		2) Conseil supérieur des finances communales..... 1.875			
12.000 (12.15)	01.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	19.800	—	—
41.001 (41.40)	01.10	Réaffectation à l'établissement public Services de secours du produit de la hausse de la TVA opérée en 2015. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	100
43.000 (43.22)	13.20	Subvention à la Ville de Luxembourg en tant que capitale du pays et siège d'institutions européennes	991.574	991.574	991.574
43.002 (43.22)	01.10	Subventions au secteur communal pour stimuler le développement de ses relations avec les organisations communales des autres pays	35.945	35.945	35.945
43.003 (43.22)	08.20	Répartition de la participation de l'ensemble des communes dans le financement de l'enseignement musical.....	12.254.000	12.842.000	13.362.000
43.004 (43.22)	01.10	Part de l'Etat dans les majorations biennales et les majorations d'indice des fonctionnaires des secrétariats et recettes communaux (article 4-2* du règlement grand-ducal du 4.4.1964). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	29.380.433	—	—
43.010 (43.21)	01.10	Contribution de l'Etat à l'alimentation du fonds communal de péréquation conjoncturale (loi modifiée du 11.12.1967). (Crédit non limitatif).....	—	100	100
43.011 (43.21)	13.20	Subventions d'équilibre et de compensation aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	564.600	2.000.000	1.500.000
93.000 (93.00)	13.20	Alimentation du fonds communal de dotation financière (article 38 de la loi modifiée du 22.12.1987). (Crédit non limitatif).....	503.950.764	554.120.100	585.254.300
93.001 (93.00)	01.10	Alimentation du fonds pour la réforme des services de secours. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	25.022.000	36.875.000
		Restants d'exercices antérieurs			
12.500 (12.15)	01.10	Indemnités pour services de tiers.	—	—	23.400

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		Détail:			
		4) Prestations individuelles 23.400			
		Total de la section 09.1	547.198.135	595.013.619	638.044.294
		Section 09.2 — Commissariats de district			
11.000 (11.00)	01.10	Traitements des fonctionnaires	1.535.394	1.681.768	—
11.010 (11.00)	01.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	262.063	250.406	—
11.030 (11.00)	01.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	56.860	88.123	—
11.040 (11.00)	01.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	—	100	—
12.100 (12.11)	01.10	Commissariat de district de Luxembourg: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	53.078	55.000	—
12.101 (12.11)	01.10	Commissariat de district de Diekirch: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	—
12.102 (12.11)	01.10	Commissariat de district de Grevenmacher: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	46.251	46.300	—
12.250 (12.12)	01.10	Commissariat de district de Luxembourg: frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	23.816	6.475	—
12.251 (12.12)	01.10	Commissariat de district de Diekirch: frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	37.616	10.010	—
12.252 (12.12)	01.10	Commissariat de district de Grevenmacher: frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	14.084	8.000	—
35.060 (35.00)	01.10	Cotisations à des organismes internationaux.....	4.500	4.500	—
		Total de la section 09.2	2.033.662	2.150.782	—

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		Section 09.3 — Caisse de prévoyance			
42.000 (42.00)	06.12	Part contributive de l'Etat dans les cotisations d'assurance pension et d'assurance maladie dues à la caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	46.980.659	47.773.543	48.631.485
42.002 (42.00)	03.20	Prise en charge par l'Etat des pensions allouées aux anciens membres de la police et à leurs survivants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.766.164	5.711.638	5.557.710
		Total de la section 09.3	52.746.823	53.485.181	54.189.195
		Section 09.4 — Direction du contrôle de la comptabilité communale			
11.000 (11.00)	01.10	Traitements des fonctionnaires	937.128	1.107.501	1.041.779
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 973.919			
		3) Charges sociales patronales 54.141			
		4) Allocations de repas 13.719			
		Total..... 1.041.779			
11.010 (11.00)	01.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	53.099	54.520	55.926
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 44.766			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 3.225			
		3) Charges sociales patronales 6.528			
		4) Allocations de repas 1.407			
		Total..... 55.926			
11.020 (11.00)	01.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	—	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 100			
12.010 (12.13)	01.10	Frais de route et de séjour	16.084	17.700	17.700
		Détail:			
		1) Frais de route et de séjour..... 17.700			
12.040 (12.12)	01.10	Frais de bureau	3.597	—	—
12.050 (12.12)	01.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications .	913	—	—

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
12.080 (12.11)	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien		7.699	—	—
12.250 (12.30)	01.10	Frais généraux de fonctionnement		—	17.940	16.515
		Détail:				
		1204 Frais de bureau				
		1) Articles et matériel de bureau	*500*			
		2) Location et entretien des machines à photocopier	*750*			
		4) Consommables bureautiques	*2.750*			
		6) Documentation et bibliothèque	*100*			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications				
		1) Frais postaux	*2.585*			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien				
		1) Nettoyage	*7.530*			
		2) Fournitures	*1.000*			
		5) Réparations et entretien	*500*			
		1212 Frais d'experts et d'études en matière informatique	*800*			
		Total	*16.515*			
		Total de la section 09.4		1.018.520	1.197.761	1.132.020
		Section 09.5 — Administration des services de secours				
11.000 (11.00)	03.50	Traitements des fonctionnaires		2.789.799	2.915.824	3.069.087
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*2.729.546*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*139.425*			
		3) Charges sociales patronales	*154.037*			
		4) Allocations de repas	*46.079*			
		Total	*3.069.087*			
11.010 (11.00)	03.50	Indemnités des employés occupés à titre permanent		3.074.811	3.323.707	3.516.664
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*3.016.601*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*7.526*			
		3) Charges sociales patronales	*411.283*			
		4) Allocations de repas	*81.254*			
		Total	*3.516.664*			
11.020 (11.00)	03.50	Indemnités des employés occupés à titre temporaire		55.716	13.099	12.499
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*12.499*			
11.030 (11.00)	03.50	Salaires des salariés occupés à titre permanent		752.343	743.677	760.798

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 635.761			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 33.955			
		3) Charges sociales patronales 91.082			
		Total..... 760.798			
11.040 (11.00)	03.50	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	—	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 100			
11.100 (11.40)	03.50	Indemnités d'habillement	2.760	3.010	3.024
11.130 (11.12)	03.50	Indemnités pour services extraordinaires.....	67.079	75.700	47.765
		Détail:			
		1) Jetons de présence 2.947			
		2) Cours et examens 27.979			
		3) Permanence à domicile 7.600			
		5) Prestations individuelles 5.544			
		6) Indemnités pour frais de représentation 1.095			
		9) Divers 2.600			
		Total..... 47.765			
11.150 (11.12)	03.50	Indemnités pour heures supplémentaires. (Crédit non limitatif).....	—	500	500
12.000 (12.15)	03.50	Indemnités pour services de tiers	142.362	199.215	272.235
		Détail:			
		1) Jetons de présence 4.421			
		2) Cours et examens 228.137			
		5) Prestations individuelles 34.299			
		9) Divers 5.378			
		Total..... 272.235			
12.001 (12.15)	03.50	Indemnités à allouer aux volontaires des services de secours. (Crédit non limitatif).....	1.571.378	1.600.000	1.600.000
12.010 (12.13)	03.50	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	84.473	118.485	125.000
		Détail:			
		1) à l'intérieur du pays..... 95.000			
		2) à l'étranger..... 30.000			
		Total..... 125.000			
12.012 (12.13)	03.50	Frais de route et de séjour à l'étranger	14.127	—	—
12.020 (12.14)	03.50	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	62.893	434.500	453.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Assurances *72.000*			
		2) Carburants et lubrifiants *133.400*			
		3) Réparation et entretien *247.600*			
		Total *453.000*			
12.021 (12.14)	03.50	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: carburants et combustibles. (Crédit sans distinction d'exercice).....	126.468	—	—
12.022 (12.14)	03.50	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: réparations et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	259.512	—	—
12.030 (12.16)	03.50	Fourniture de vêtements de travail et de protection	310.325	—	—
12.040 (12.12)	03.50	Frais de bureau	19.307	—	—
12.050 (12.12)	03.50	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif).....	263.246	—	—
12.060 (12.12)	03.50	Location et entretien des installations de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice).....	304.601	—	—
12.070 (12.12)	03.50	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	134.949	—	—
12.080 (12.11)	03.50	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	237.268	—	—
12.081 (12.11)	03.40	Service médical: bâtiments: exploitation et entretien	10.300	—	—
12.100 (12.11)	03.50	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	667.717	—	—
12.110 (12.30)	03.50	Frais de contentieux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	500	500
12.120 (12.30)	03.50	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	143.450	446.150	405.000
		Détail:			
		1) En matière informatique *10.000*			
		2) Autres *395.000*			
		Total *405.000*			
12.125 (12.11)	03.40 03.50	Fonctionnement du site Internet et Helpdesk.....	126.213	—	—

09.5 — Administration des services de secours

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
12.130 (12.16)	03.50	Frais de publication. (Crédit sans distinction d'exercice).....	28.112	—	—
12.140 (12.16)	03.50	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	17.860	—	—
12.151 (12.30)	03.50	Prise en charge des honoraires médicaux et des indemnités du personnel des professions de santé dus dans le cadre des examens médicaux des volontaires de la Division de la Protection civile. (Crédit non limitatif).....	26.717	—	—
12.152 (12.30)	03.50	Frais résultant de missions ne tombant pas sous le champ d'application de la convention en vigueur entre la LAR a.s.b.l. et l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	100
12.170 (12.16)	03.50	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur.....	26.786	—	—
12.180 (12.30)	03.50	Acquisition de matériel didactique.....	33.207	—	—
12.190 (12.30)	03.50	Formation du personnel	97.739	120.000	210.000
12.200 (12.30)	03.50	Frais d'assurances autres que responsabilité civile automobile et assurances liées à l'exploitation des immeubles. (Crédit non limitatif).....	35.503	—	—
12.260 (12.30)	03.50	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	1.357.492	1.537.278

Détail:

1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection	*350.000*
1204 Frais de bureau	
1) Articles et matériel de bureau	*2.000*
2) Location et entretien des machines à photocopier	*5.000*
4) Consommables bureautiques	*4.500*
5) Frais d'impression et de reliure	*6.200*
6) Documentation et bibliothèque	*2.100*
9) Divers.....	*3.900*
1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications	
1) Frais postaux	*51.500*
2) Frais téléphoniques	*195.008*
1206 Location et entretien des installations de télécommunications	
2) Contrats d'entretien.....	*174.213*
3) Réparations et pièces de rechange	*183.200*
1207 Location et entretien des équipements informatiques	
2) Contrats d'entretien.....	*272.500*
1213 Frais de publication	*22.000*
1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	
1) Brochures et dépliants	*18.000*
1215 Prestations médicales, paramédicales et vétérinaires	*400*
12151 Prise en charge des honoraires médicaux et des indemnités du personnel des professions de santé dus dans le cadre des examens médicaux des volontaires de la Division de la Protection civile.....	*40.000*

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		1217 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur	*71.000*			
		1218 Acquisition et entretien de matériel didactique	*100.000*			
		1220 Frais d'assurances autres que RC automobile et assurances liées à l'exploitation des immeubles	*35.757*			
		Total	*1.537.278*			
12.270 (12.30)	03.50	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)		—	944.509	923.747
		Détail:				
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien				
		1) Nettoyage	*25.000*			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes	*110.000*			
		3) Chauffage	*60.100*			
		4) Réparations et entretien	*4.500*			
		5) Assurances	*1.000*			
		6) Frais de gardiennage	*52.000*			
		9) Divers	*1.000*			
		12081 Service des examens médicaux des sapeurs-pompiers: bâtiments: exploitation et entretien	*11.000*			
		1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques				
		1) Loyers	*659.147*			
		Total	*923.747*			
12.300 (12.30)	03.50	Distinctions honorifiques et autres témoignages de gratitude pour les volontaires de la protection civile particulièrement méritants. (Crédit sans distinction d'exercice)		36.141	3.000	3.000
12.310 (12.30)	03.50	Frais d'instruction et d'entraînement des volontaires de la protection civile		117.859	126.000	126.000
		Détail:				
		1) Recrutement, entraînement et autres frais de la brigade grand-ducale des volontaires de la protection civile	*3.000*			
		2) Remboursement des pertes de salaires et des frais de voyage des élèves de l'école nationale de la protection civile	*48.000*			
		3) Frais d'hébergement des élèves à l'école nationale de la protection civile	*70.000*			
		4) Frais de ravitaillement	*5.000*			
		Total	*126.000*			
12.320 (12.30)	03.50	Acquisition et entretien du matériel d'intervention; autres frais d'intervention. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		442.896	480.000	530.000
		Détail:				
		1) Materiel d'intervention et d'exercice consommable, y compris produits absorbants et autre materiel pour la lutte contre la pollution des cours d'eau par hydrocarbur	*321.300*			
		2) Entretien du materiel d'intervention	*165.000*			
		3) Indemnités du chef d'accidents à l'occasion d'opérations de sauvetage	*8.000*			
		4) Frais de ravitaillement	*11.000*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		5) Enlèvement de déchets toxiques et dangereux..... 14.000 *6) Frais en relation avec l'intervention de chiens..... 1.000* *8) Remplacement périodique de materiel d'intervention . 8.200* *9) Remboursement de frais de bureau et de téléphone .. 1.500* *Total..... 530.000*			
12.321 (12.30)	03.50	Renouvellement du petit matériel dans le cadre des plans de pandémie	7.599	60.000	253.224
12.330 (12.30)	03.50	Indemnités pour frais de représentation.....	1.026	—	—
31.050 (33.00)	03.50	Subside à l'a.s.b.l. Luxembourg Air Rescue.....	665.000	665.000	665.000
32.020 (34.40)	03.50	Congé spécial des volontaires de la protection civile: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif).....	66.541	60.000	70.000
33.011 (33.00)	03.40	Subvention à la fédération des sapeurs-pompiers dans l'intérêt de la maison du sapeur-pompier à Niederfeulen, de l'organisation de cours d'instruction pour sapeurs-pompiers et du remboursement des pertes de salaires et des frais de déplacement aux élèves des cours d'incendie	55.528	55.528	55.528
33.012 (33.00)	03.40	Subvention à la caisse de décès des sapeurs-pompiers du Grand-Duché	6.197	6.197	6.197
33.013 (33.00)	03.40	Subvention à la fédération des sapeurs-pompiers du Grand-Duché	10.412	10.412	10.412
33.014 (33.00)	03.50	Subsides aux unités de secours de la protection civile pour l'organisation d'événements d'envergure dans le cadre de la valorisation du bénévolat des services de secours.....	1.000	2.000	2.000
35.040 (35.50)	03.50	Part contributive du Luxembourg aux frais de fonctionnement du CSEM (Centre Séismologique Euro Méditerranéen)	900	1.000	1.000
35.060 (35.00)	03.50	Frais résultant d'assistance au et du Luxembourg en cas de catastrophe dans le cadre des accords bilatéraux et du mécanisme de protection civile de l'Union. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
41.001 (41.40)	03.50	Dotation de l'Etat au profit de l'établissement public Services de secours. (Crédit non limitatif).....	—	—	100
43.000 (43.22)	03.40	Emploi du produit de l'impôt spécial dans l'intérêt du service d'incendie. (Crédit non limitatif).....	4.657.828	4.000.000	4.500.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
11.630 (11.12)	03.50	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	2.733	—

09.5 — Administration des services de secours

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
12.500 (12.15)	03.50	Indemnités pour services de tiers	2.266	—	253
12.510 (12.13)	03.50	Frais de route et de séjour	1.623	—	—
12.512 (12.13)	03.50	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	—	70	—
12.651 (12.30)	03.50	Prise en charge des honoraires médicaux et des indemnités du personnel des professions de santé dus dans le cadre des examens médicaux des volontaires de la Division de la Protection civile	456	—	—
12.760 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	—	—	3.886
12.810 (12.30)	03.50	Frais d'instruction et d'entraînement des volontaires de la protection civile	—	1.191	—
32.520 (32.00)	03.50	Congé spécial des volontaires de la protection civile: indemnités compensatoires	4.173	4.039	16.923
		Total de la section 09.5	17.564.466	17.773.738	19.180.920
		Section 09.6 — Aménagement communal			
12.010 (12.13)	07.20	Frais de route et de séjour	1.484	—	—
12.040 (12.12)	07.20	Frais de bureau	9.580	—	—
12.120 (12.30)	07.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	—	33.460
12.190 (12.30)	07.20	Frais de formation; colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	3.676	—	—
12.250 (12.30)	07.20	Frais généraux de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	47.000	56.540

Détail:

1200 Indemnités pour services de tiers.
1) Commission d'aménagement: frais d'experts 1.300
1201 Frais de route et de séjour, frais de déménagement... 3.000
1204 Frais de bureau
1) Articles et matériel de bureau 4.700
2) Location et entretien des machines à photocopier 7.500
5) Frais d'impression et de reliure 400
6) Documentation et bibliothèque 400
1207 Entretien des équipements informatiques 900
1212 Etudes dans l'intérêt du développement urbain des communes 9.000
1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information .. 23.800

09.6 — Aménagement communal

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		1219 Frais de formation; colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation 5.540			
		Total..... 56.540			
43.001 (43.22)	07.20	"Prix d'urbanisme" à allouer au profit de communes ou d'autres promoteurs.....	—	30.000	—
43.010 (43.21)	07.20	Participation de l'Etat en faveur des communes pour l'élaboration de plans de développement général dans le cadre de la fusion des communes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	110.000	35.000	—
		Total de la section 09.6	124.740	112.000	90.000
		Total du département 09	620.806.765	669.770.581	712.735.981

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Intérieur

Code	Classes de comptes	**2014** Compte provisoire	**2015** Budget voté	**2016** Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	9.588.071	10.262.768	8.510.117
12	Achat de biens non durables et de services	5.712.476	6.137.137	6.685.890
31	Subventions d'exploitation	665.000	665.000	665.000
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	70.714	64.039	86.923
33	Transferts de revenus aux administrations privées	73.137	74.137	74.137
35	Transferts de revenus à l'étranger	5.400	5.600	5.600
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	—	—	200
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	52.746.823	53.485.181	54.189.195
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	47.994.380	19.934.619	20.389.619
93	Dotations de fonds de réserve	503.950.764	579.142.100	622.129.300
Total		620.806.765	669.770.581	712.735.981

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		10 et 11 — MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE			
		Section 10.0 — Dépenses générales			
11.130 (11.12)	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	133.093	127.475	138.184
		Détail:			
		1) Jetons de présence 138.184			
12.001 (12.15)	Divers codes	Commissions d'études: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	101.350	89.631	93.572
		Détail:			
		1) Jetons de présence 93.572			
12.010 (12.13)	Divers codes	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	38.178	38.000	40.000
12.012 (12.13)	04.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	135.336	164.500	166.310
12.020 (12.14)	04.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	4.557	9.500	8.618
		Détail:			
		1) Assurances..... 1.180			
		2) Carburants et lubrifiants 4.030			
		3) Réparation et entretien 3.300			
		9) Divers 108			
		Total..... 8.618			
12.080 (12.11)	04.00	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	94.375	100	100
12.120 (12.30)	04.20	Frais d'experts et d'études	—	75.000	80.000
12.121 (12.30)	04.00	Bureau de Coordination des Politiques Educatives: frais d'experts et d'études	—	—	86.000
12.130 (12.16)	04.00	Frais de publication de manuels scolaires et d'autres ouvrages édités par le ministère de l'éducation nationale, de l'enfance et de la jeunesse: frais d'impression; frais pour droits d'auteur; acquisition de manuels scolaires et de matériel didactique; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.389.994	1.700.000	1.900.000

10.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
12.140 (12.16)	04.00	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	164.703	150.000	250.000
		Détail:			
		1) Brochures et dépliants..... 250.000			
12.301 (12.30)	04.00	Administration générale: dépenses de fonctionnement	15.811	22.500	22.500
12.302 (12.30)	Divers codes	Maison de l'Orientation: dépenses de fonctionnement.....	71.922	112.400	76.861
12.303 (12.30)	04.01	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	90.000
12.315 (12.30)	04.00	Service de la scolarisation des enfants étrangers: dépenses diverses.....	93.059	92.430	106.295
33.000 (33.40)	04.34	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la fondation Lycée technique privé Emile Metz. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.229.969	2.940.000	2.940.000
33.001 (33.00)	04.00	Participation financière de l'État à l'organisme ayant pour objet l'éducation politique et l'éducation à la citoyenneté. (Crédit non limitatif).....	—	—	376.682
33.002 (41.40)	04.33 04.34	Participation aux frais de fonctionnement de la fondation Restena pour l'accès des établissements d'enseignement secondaire et secondaire technique aux services téléinformatiques.....	650.000	650.000	650.000
33.010 (33.00)	04.00	Cours, stages, recherches, études et activités ou manifestations à caractère pédagogique: subsides	1.150	9.000	5.000
33.011 (33.00)	04.00	Projets culturels dans les écoles et concours pédagogiques: conventions avec des associations.....	112.820	119.000	119.000
33.013 (33.00)	04.00 04.34	Promotion de l'esprit d'entreprendre et de l'initiation à la gestion d'entreprises: subsides	120.500	123.000	125.210
33.017 (33.00)	04.00	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'asbl ANEFORE chargée de la gestion du programme européen d'éducation et de formation tout au long de la vie.....	185.000	190.000	197.405
34.060 (34.40)	04.33 04.34	Bourses d'études et de voyages pour des activités à caractère pédagogique	2.665	6.000	5.000
35.011 (35.20)	04.20	Participation financière de l'Etat à la création de classes supplémentaires aux Ecoles européennes de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	288.000	360.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
35.040 (35.50)	04.00	Contributions et cotisations à des organismes du secteur public de pays non membres de l'Union Européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	32.882	—	—
35.060 (35.00)	04.20	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	57.500	50.500
41.010 (41.40)	04.33 04.34	Dotation au centre de coordination des projets d'établissement des enseignements secondaire et secondaire technique	350.000	350.000	350.000
41.011 (41.40)	04.00	Convention avec l'Université du Luxembourg dans l'intérêt de l'organisation de la formation en cours d'emploi intitulée "éducation aux valeurs" et du master en didactique de l'enseignement secondaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	900.000
41.052 (41.12)	04.34	Services de l'Etat à gestion séparée: frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.548.429	8.161.641	8.057.561
44.000 (44.00)	04.52	"Letzebuerger Aktiounskrees Psychomotorik" a.s.b.l.: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	660.000	688.380	823.003
		Détail:			
		1) Frais de personnel..... 823.003			
		Restants d'exercices antérieurs			
12.520 (12.14)	04.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	913	—	—
		Total de la section 10.0	14.136.706	16.164.057	18.017.801
		Section 10.1 — Centre de gestion informatique de l'éducation			
11.000 (11.00)	04.10	Traitements des fonctionnaires	2.166.820	1.975.394	2.408.036
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 2.244.506			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 5.677			
		3) Charges sociales patronales 121.974			
		4) Allocation de repas 35.879			
		Total..... 2.408.036			
11.010 (11.00)	04.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	341.957	100	684.497
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 590.353			
		3) Charges sociales patronales 80.074			

10.1 — Centre de gestion informatique de l'éducation

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		4) Allocations de repas	*14.070*			
		Total	*684.497*			
11.020 (11.10)	04.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire		21.351	4.749	4.783
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*4.783*			
11.030 (11.00)	04.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent		23.408	27.652	30.885
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*23.316*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*3.871*			
		3) Charges sociales patronales	*3.698*			
		Total	*30.885*			
11.100 (11.40)	04.10	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)		—	123	124
11.130 (11.12)	04.10	Indemnités pour services extraordinaires		—	1.902	—
33.000 (33.00)	04.10	Subside à l'association sans but lucratif "Lëtzebuerger Informatiksolympiad"		—	—	1.930
41.050 (41.12)	04.10	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Centre de gestion informatique de l'éducation. (Crédit non limitatif)		3.994.703	4.322.700	4.538.835
		Total de la section 10.1		6.548.239	6.332.620	7.669.090
		Section 10.2 — Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques				
11.000 (11.00)	04.01	Traitements des fonctionnaires		723.523	932.870	783.112
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*714.800*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*28.839*			
		3) Charges sociales patronales	*32.438*			
		4) Allocations de repas	*7.035*			
		Total	*783.112*			
11.010 (11.00)	04.01	Indemnités des employés occupés à titre permanent		2.104.952	1.986.365	1.770.650
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*1.515.418*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*24.082*			
		3) Charges sociales patronales	*208.638*			

10.2 — Recherche/innovation pédagog. et technologiques

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		4) Allocations de repas *22.512*			
		Total..... *1.770.650*			
11.020 (11.00)	04.01	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	402.626	285.552	280.392
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ..... *243.417* *3) Charges sociales patronales* ..... *33.105* *4) Allocations de repas* *3.870*			
		Total..... *280.392*			
11.030 (11.00)	04.33 04.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	79.174	82.170	—
11.100 (11.40)	04.01	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	605	606	—
11.130 (11.12)	04.01	Institut de formation continue: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	144.097	239.363	—
11.131 (11.12)	04.01	Institut de formation continue: Stage pédagogique ES/EST et insertion professionnelle EF - Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	318.266	—
11.132 (11.12)	04.01	Innovation pédagogique: recherche, conception et mise en oeuvre de projets; indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	181.702	218.777	283.622
11.133 (11.12)	13.90	Agence pour le développement de la qualité scolaire: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	104.820
		Détail:			
		5) Prestations individuelles..... *104.820*			
11.134 (11.12)	13.90	Projets spécifiques en relation avec les priorités gouvernementales en matière d'éducation: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	215.575
		Détail:			
		5) Prestations individuelles..... *215.575*			
12.040 (12.12)	04.01	Frais de bureau.....	12.718	12.960	—
12.080 (12.11)	04.01	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	62.704	190.000	—
12.190 (12.30)	04.01	Institut de formation continue: colloques, séminaires, stages et journées d'études; frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.038.626	1.242.691	—

10.2 — Recherche/innovation pédagog. et technologiques

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
12.191 (12.30)	04.01	Institut de formation continue: partie théorique du stage de la fonction de formateur d'adultes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	186.184	99.590	—
12.192 (12.30)	04.01	Institut de formation continue: travaux de conception en relation avec les stages pédagogiques des enseignants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.252	248.292	—
12.193 (12.30)	04..01	Institut de formation continue: insertion professionnelle des enseignant/e/s de l'enseignement fondamental. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	202.028	—
12.195 (12.30)	04.01	Conseil scientifique: indemnités pour services de tiers.....	6.757	6.856	6.719
12.196 (12.30)	04.01	Accueil temporaire d'élèves à comportement difficile: projet-pilote d'une école spécialisée.....	36.894	49.795	52.000
12.260 (12.30)	04.20	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	—	47.960
		Détail:			
		1204 Frais de bureau			
		2) Location et entretien des machines à photocopier..... 5.960			
		4) Consommables bureautiques..... 7.000			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux..... 35.000			
		Total..... 47.960			
12.300 (12.30)	04.01	Centre de documentation: frais d'alimentation et frais connexes...	45.766	50.000	20.000
12.301 (12.30)	04.01	Innovation pédagogique: recherche, conception et mise en oeuvre de projets. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.067.455	1.182.609	1.118.384
		Détail:			
		A – Projets en cours..... 1.118.384			
12.302 (12.30)	04.01	Agence pour le développement de la qualité scolaire: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	705.255	946.105	401.867
12.303 (12.30)	04.20	Projets spécifiques en relation avec les priorités gouvernementales en matière d'éducation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	1.002.932
35.020 (35.30)	04.01	Contributions et cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	97.055	64.100	69.400
		Total de la section 10.2.....	6.904.345	8.358.995	6.157.433

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		Section 10.3 — Centre de psychologie et d'orientation scolaire			
11.000 (11.00)	04.10	Traitements des fonctionnaires	1.822.882	1.197.474	1.262.427
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ... *1.178.008*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ... *11.354*			
		3) Charges sociales patronales ... *60.402*			
		4) Allocations de repas ... *12.663*			
		Total ... *1.262.427*			
11.010 (11.00)	04.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	3.057.242	828.726	958.572
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ... *832.356*			
		3) Charges sociales patronales ... *113.201*			
		4) Allocations de repas ... *13.015*			
		Total ... *958.572*			
11.020 (11.00)	04.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	162.693	9.501	9.565
		Détail:			
		B – Etudiants			
		1) Rémunérations de base ... *9.565*			
11.030 (11.00)	04.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent	59.368	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ... *100*			
11.040 (11.00)	04.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	—	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ... *100*			
11.130 (11.12)	04.10	Indemnités pour services extraordinaires	6.541	4.345	6.322
12.000 (12.15)	04.10	Indemnités pour services de tiers	81.665	96.000	83.227
12.002 (12.15)	04.10	Suivi psycho-socio-éducatif des élèves de l'enseignement secondaire et de l'enseignement secondaire technique: indemnités pour services de tiers	23.059	28.000	33.741
		Détail:			
		4) Prestations individuelles ... *33.741*			
12.010 (12.13)	04.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	8.972	9.000	9.000

10.3 — Centre de psychologie et d'orientation scolaire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
12.040 (12.12)	04.10	Frais de bureau	15.007	—	—
12.050 (12.12)	04.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	10.277	—	—
12.190 (12.30)	04.10	Organisation de colloques sur les problèmes ayant trait à l'orientation, la psychologie et l'éducation: frais divers	11.287	7.000	7.300
12.191 (12.30)	04.10	Formation initiale et continue du personnel des Services de Psychologie et d'Orientation Scolaires et du Centre de Psychologie et d'Orientation Scolaires	47.415	44.700	44.700
12.260 (12.30)	04.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	—	26.000	28.000
		Détail:			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau ... *4.900*			
		2) Location et entretien des machines à photocopier ... *2.000*			
		4) Consommables bureautiques ... *2.700*			
		5) Frais d'impression et de reliure ... *5.800*			
		9) Divers ... *1.500*			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux ... *11.100*			
		Total ... *28.000*			
12.300 (12.30)	04.10	Acquisition de matériel psycho-pédagogique; frais divers	19.786	22.500	22.500
33.010 (33.00)	04.10	Subsides aux associations de parents d'élèves	12.870	13.000	14.000
33.011 (33.00)	04.10	Participation aux frais du secrétariat de la F.A.P.E.L.	29.880	56.600	56.600
34.060 (34.40)	04.20 04.32	Subsides extraordinaires à des élèves de familles à revenu modeste fréquentant les enseignements fondamental, secondaire et secondaire technique à l'étranger. (Crédit non limitatif)	129.982	135.000	150.000
34.061 (34.40)	04.32	Subsides en faveur des élèves suivant l'enseignement secondaire et l'enseignement secondaire technique au Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit non limitatif)	4.812.042	4.849.000	5.094.600
		Total de la section 10.3	10.310.968	7.327.046	7.780.754
		Section 10.4 — Sports scolaires et périscolaires			
12.090 (12.21)	04.10	Frais de location d'installations d'éducation physique par les établissements scolaires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.598.056	1.600.000	1.600.000

10.4 — Sports scolaires et périscolaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Loyers 1.600.000			
12.300 (12.30)	04.10	Frais de transport des élèves aux installations d'éducation physique en dehors des heures de classe	39.983	—	—
33.010 (33.00)	04.13	Participation aux frais de fonctionnement de la L.A.S.E.L.....	184.433	210.430	196.290
33.011 (33.00)	04.12	Participation aux frais de fonctionnement de la L.A.S.E.P.	70.130	307.930	311.318
33.013 (33.00)	Divers codes	Contribution de l'Etat à l'assurance responsabilité civile des sportifs de la L.A.S.E.L. et de la L.A.S.E.P.	3.869	3.966	—
33.014 (33.00)	04.12	Subsides aux associations sportives affiliées à la L.A.S.E.P.	197.800	—	—
		Total de la section 10.4	2.094.271	2.122.326	2.107.608
		Section 10.5 — Etablissements privés d'enseignement			
44.000 (33.40)	04.50	Participation de l'Etat aux frais des établissements privés d'enseignement fondamental, secondaire et secondaire technique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	77.648.443	81.880.662	82.890.530
		Total de la section 10.5	77.648.443	81.880.662	82.890.530
		Section 10.6 — Service des restaurants scolaires			
11.000 (11.00)	04.10	Traitements des fonctionnaires	—	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 100			
11.010 (11.00)	04.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	407.483	325.255	540.542
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 464.682			
		3) Charges sociales patronales 63.197			
		4) Allocations de repas 12.663			
		Total..... 540.542			
11.020 (11.00)	04.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	—	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 100			

10.6 — Service des restaurants scolaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
11.030 (11.00)	04.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....		3.445.698	3.684.983	3.805.136
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*3.148.395*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*201.195*			
		3) Charges sociales patronales	*455.546*			
		Total.....	*3.805.136*			
11.040 (11.00)	04.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....		—	100	100
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*100*			
11.060 (11.00)	04.10	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif).....		95.599	109.736	109.736
		Détail:				
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*109.736*			
11.100 (11.40)	04.10	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....		17.103	15.950	16.245
11.130 (11.12)	04.10	Indemnités pour services extraordinaires au profit des restaurants scolaires.....		6.696	7.140	7.140
41.050 (41.12)	04.10	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du service des restaurants scolaires. (Crédit non limitatif).....		7.102.605	6.150.000	9.217.940
		Total de la section 10.6		11.075.184	10.293.364	13.697.039
		Section 10.7 — Education différenciée				
11.000 (11.00)	04.52	Traitements des fonctionnaires		23.706.891	25.023.039	24.896.178
		Détail:				
		A – Education différenciée				
		1) Rémunérations de base.....	*23.034.653*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	*259.093*			
		3) Charges sociales patronales	*1.267.919*			
		4) Allocations de repas	*334.513*			
		Total.....	*24.896.178*			
11.010 (11.00)	04.52	Indemnités des employés occupés à titre permanent		16.934.149	18.631.746	19.534.470

10.7 — Education différenciée

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		Détail:				
		A – Education différenciée				
		1) Rémunérations de base	*16.878.050*			
		3) Charges sociales patronales	*2.301.575*			
		4) Allocations de repas	*291.952*			
		B – Centre de logopédie				
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*62.893*			
		Total	*19.534.470*			
11.020 (11.00)	04.52	Indemnités des employés occupés à titre temporaire		2.280.491	100	100
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*100*			
11.030 (11.00)	04.52	Salaires des salariés occupés à titre permanent		1.665.636	2.289.601	1.810.163
		Détail:				
		A – Education différenciée				
		1) Rémunérations de base	*1.499.880*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*93.572*			
		3) Charges sociales patronales	*216.711*			
		Total	*1.810.163*			
11.040 (11.00)	04.52	Salaires des salariés occupés à titre temporaire		68.096	100	100
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*100*			
11.060 (11.10)	04.52	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		13.793	15.308	15.280
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*15.280*			
11.100 (11.40)	04.50 04.52	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)		21.687	18.230	20.000
11.130 (11.12)	04.52	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		57.316	47.323	40.493
		Détail:				
		1) Jetons de présence	*19.493*			
		2) Cours et examens	*12.800*			
		5) Services médico-psycho-pédagogiques spécialisés: prestations individuelles	*8.200*			
		Total	*40.493*			
11.150 (11.12)	04.52	Indemnités pour leçons supplémentaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		148.224	104.570	116.418

10.7 — Education différenciée

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
12.000 (12.15)	04.52	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	12.399	13.869	13.160
		Détail:			
		1) Jetons de présence ... 1.160			
		4) Services médico-psycho-pédagogiques spécialisés: prestations individuelles ... 12.000			
		Total ... 13.160			
12.010 (12.13)	04.52	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	10.667	9.500	10.000
12.012 (12.13)	04.52	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.096	10.000	10.000
12.080 (12.11)	04.52	Bâtiments: exploitation et entretien	649.974	—	—
12.090 (12.21)	04.52	Centres régionaux et services d'éducation différenciée: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.287.171	—	—
12.100 (12.11)	04.52	Centres régionaux et services d'éducation différenciée: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.041.226	—	—
12.160 (12.30)	04.52	Acquisition et entretien de matériel médical et pharmaceutique	1.339	—	—
12.170 (12.30)	04.52	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur	20.515	—	—
12.190 (12.30)	04.52	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice)	131.951	150.000	155.000
12.252 (12.00)	04.52	Institut pour déficients visuels: frais d'exploitation courants	89.700	95.000	103.000
12.253 (12.00)	04.52	Institut pour infirmes moteurs cérébraux: frais d'exploitation courants	74.930	76.500	77.342
12.255 (12.00)	04.52	Centre d'observation: frais d'exploitation courants	19.613	—	—
12.256 (12.00)	04.52	Centre régional et de propédeutique professionnelle à Warken: frais d'exploitation courants	92.949	95.000	98.000
12.257 (12.00)	04.52	Centre régional et de propédeutique professionnelle à Walferdange: frais d'exploitation courants	35.696	38.000	40.000
12.258 (12.00)	04.52	Centre régional et de propédeutique professionnelle à Clervaux: frais d'exploitation courants	74.981	78.000	80.000

10.7 — Education différenciée

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
12.260 (12.30)	04.52	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	41.340	22.000
		Détail:			
		1216 Acquisition et entretien de matériel médical, pharmaceutique, vétérinaire et de laboratoire..... 1.340			
		1217 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur..... 20.660			
		Total..... 22.000			
12.261 (12.00)	04.52	Centre régional de Differdange-Fousbann: frais d'exploitation courants	72.995	72.000	78.500
12.262 (12.00)	04.52	Centre d'intégration scolaire et Centre d'observation: frais d'exploitation courants	22.738	43.200	47.600
12.264 (12.00)	04.52	Centre régional d'Echternach: frais d'exploitation courants.....	38.825	40.000	44.300
12.265 (12.00)	04.52	Centre régional d'Esch-sur-Alzette: frais d'exploitation courants ...	91.257	93.000	95.000
12.267 (12.00)	04.52	Centre régional de Luxembourg: frais d'exploitation courants	75.656	77.500	78.500
12.269 (12.00)	04.52	Centre régional de Roeser: frais d'exploitation courants.....	24.796	25.350	25.350
12.270 (12.30)	04.52	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	3.555.189	3.061.525
		Détail:			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 750.000			
		1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques			
		1) Loyers..... 1.244.003			
		1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques			
		1) Loyers..... 1.024.021			
		2) Charges locatives accessoires 43.501			
		Total..... 3.061.525			
12.271 (12.00)	04.52	Centre régional de Rumelange: frais d'exploitation courants	21.737	22.500	22.800
12.272 (12.00)	04.52	Centre régional de Roodt-sur-Syre: frais d'exploitation courants ...	41.286	42.000	45.000
12.273 (12.00)	04.52	Institut pour enfants autistiques et psychotiques: frais d'exploitation courants	62.804	63.000	67.600
12.280 (12.00)	04.52	Direction de l'Education différenciée: dépenses de fonctionnement	16.026	18.000	18.000
12.282 (12.00)	04.52	Equipes multiprofessionnelles: dépenses de fonctionnement.....	167.596	165.000	171.000

10.7 — Education différenciée

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
32.010 (12.00)	04.52	Prise en charge des frais de transport et de surveillance d'enfants à besoins éducatifs spéciaux fréquentant des écoles spécialisées au Grand-Duché et à l'étranger	9.891	9.000	—
33.000 (33.00)	04.52	Participation de l'Etat aux frais de personnel suppléant engagé dans les instituts gérés par des associations privées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
33.010 (33.00)	06.34	Subsides aux associations s'occupant d'enfants inadaptés et handicapés	1.500	1.500	1.500
34.010 (34.31)	06.34	Contribution aux parents assurant le transport non rémunéré d'enfants inadaptés	6.821	3.000	5.000
34.011 (34.31)	06.34	Contribution au placement d'enfants à besoins éducatifs spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.493.396	1.453.300	1.500.000
34.012 (34.30)	06.34	Contribution au placement d'enfants et d'adolescents orientés par des instances autres que la commission médico-psycho-pédagogique nationale vers des institutions étrangères. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	425.745	370.000	450.000
35.010 (35.20)	04.52	Contribution à l'Agence Européenne pour le Développement de l'Education spécialisée	15.590	15.600	17.149
41.050 (41.12)	04.52	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Centre de logopédie	490.000	490.000	520.000
44.004 (33.00)	04.52	Subside à la société "thérapie équestre" pour séances d'hippothérapie dans l'intérêt de l'éducation différenciée	53.875	53.875	53.875
44.007 (33.00)	04.52	Projet "Liewenshaff" initié par l'a.s.b.l. "Paerdsatelier" à Heiderscheid: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	986.353	1.026.181	1.105.611
		Détail:			
		1) Frais de personnel *970.210*			
		2) Autres frais *135.401*			
		Total *1.105.611*			
44.009 (33.00)	04.52	"Schrëtt fir Schrëtt" a.s.b.l.: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	383.903	383.903	383.903
		Détail:			
		1) Frais de personnel *383.903*			
		Restants d'exercices antérieurs			
12.500 (12.15)	13.90	Indemnités pour services de tiers.	—	—	511

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		Détail:			
		4) Prestations individuelles *511*			
		Total de la section 10.7	52.952.280	54.760.424	54.834.528
		Section 10.8 — Service de la formation des adultes			
11.000 (11.00)	04.30	Traitements des fonctionnaires	277.704	310.433	314.426
		Détail:			
		1) Rémunérations de base *276.951*			
		3) Charges sociales patronales *34.661*			
		4) Allocations de repas *2.814*			
		Total *314.426*			
11.010 (11.00)	04.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent	8.037.859	2.511.915	2.484.703
		Détail:			
		1) Rémunérations de base *2.182.101*			
		3) Charges sociales patronales *273.097*			
		4) Allocations de repas *29.505*			
		Total *2.484.703*			
11.020 (11.00)	04.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	819.423	261.482	305.568
		Détail:			
		1) Rémunérations de base *264.575*			
		3) Charges sociales patronales *33.784*			
		4) Allocation de repas *7.209*			
		Total *305.568*			
11.030 (11.00)	04.30	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	237.054	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base *100*			
11.040 (11.00)	04.30	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	—	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base *100*			
11.130 (11.12)	04.33	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	506.318	516.872	550.304
		Détail:			
		2) Cours et examens *550.304*			
33.000 (33.00)	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours d'intérêt général: conventions avec les associations organisatrices	64.443	90.000	70.000

10.8 — Service de la formation des adultes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
33.001 (33.00)	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours en langues luxembourgeoise, allemande, française, en littératie et en compétences de base digitales: conventions avec les associations organisatrices. (Crédit non limitatif)	668.999	435.000	600.000
33.002 (33.00)	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement de cours d'instruction de base et d'insertion: conventions avec les associations organisatrices	—	—	200.000
41.050 (41.12)	04.53	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du service de la formation des adultes. (Crédit non limitatif)	74.000	—	—
43.000 (43.22)	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours d'intérêt général: conventions avec les communes organisatrices	45.004	55.000	50.000
43.001 (43.22)	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours en langues luxembourgeoise, allemande, française, en littératie et en compétences de base digitales: conventions avec les communes organisatrices. (Crédit non limitatif)	196.850	200.000	180.000
		Total de la section 10.8	10.927.654	4.380.902	4.755.201
		Section 10.9 — Inspectorat			
11.000 (11.00)	04.20	Traitements des fonctionnaires	3.151.198	3.558.039	3.779.565
		Détail:			
		1) Rémunérations de base — *3.444.520*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération — *134.883*			
		3) Charges sociales patronales — *164.987*			
		4) Allocations de repas — *35.175*			
		Total — *3.779.565*			
11.010 (11.00)	04.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent	438.344	528.782	599.964
		Détail:			
		1) Rémunérations de base — *517.608*			
		3) Charges sociales patronales — *70.396*			
		4) Allocations de repas — *11.960*			
		Total — *599.964*			
11.020 (11.00)	04.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	1.637	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base — *100*			

10.9 — Inspectorat

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
11.130 (11.12)	04.20	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6.244	17.296	17.296
		Détail:			
		5) Prestations individuelles 17.296			
11.131 (11.12)	04.20	Frais de stage aux écoles du pays: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	69.754	71.000	72.810
11.132 (11.12)	04.20	Réunions du collège des inspecteurs: indemnités. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	152.581	168.088	189.306
12.010 (12.13)	04.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	70.047	74.550	74.550
12.041 (12.12)	04.20	Frais de bureau	45.148	—	—
12.050 (12.12)	04.20	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications .	27.254	—	—
12.080 (12.11)	04.20	Bâtiments: exploitation et entretien	41.087	—	—
12.090 (12.21)	04.20	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	37.345	—	—
12.100 (12.11)	04.20	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	33.600	—	—
12.260 (12.30)	04.20	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	78.045	88.500
		Détail:			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau 26.000			
		6) Documentation et bibliothèque 27.500			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux 25.000			
		2) Frais téléphoniques 10.000			
		Total..... 88.500			
12.270 (12.30)	04.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	113.100	185.000
		Détail:			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage 63.300			
		1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques			
		1) Loyers 37.000			
		2) Charges locatives accessoires 3.500			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques			
		1) Loyers 78.600			
		2) Charges locatives accessoires 2.600			
		Total 185.000			
		Restants d'exercices antérieurs			
12.510 (12.13)	04.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	10.863	860	—
		Total de la section 10.9	4.085.102	4.609.860	5.007.091
		Section 11.0 — Enseignement fondamental			
11.000 (11.00)	04.20	Traitements des fonctionnaires	433.594.954	455.502.358	462.480.328
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 425.115.664			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 8.078.805			
		3) Charges sociales patronales 23.530.562			
		4) Allocations de repas 5.755.297			
		Total 462.480.328			
11.010 (11.10)	04.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent	63.033.194	63.903.556	70.986.940
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 61.290.535			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 125.674			
		3) Charges sociales patronales 8.352.625			
		4) Allocations de repas 1.218.106			
		Total 70.986.940			
11.020 (11.00)	04.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	12.306.671	13.566.035	12.950.679
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 12.809.052			
		3) Charges sociales patronales 115.597			
		4) Allocations de repas 26.030			
		Total 12.950.679			
11.030 (11.00)	04.20	Salaires des salariés occupés à titre permanent	—	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 100			
11.040 (11.00)	04.20	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	—	100	100

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 100			
11.130 (11.12)	04.20	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	88.454	99.747	102.290
		Détail:			
		1) Jetons de présence 34.195			
		2) Cours et examens 68.095			
		Total..... 102.290			
11.132 (11.12)	04.20	Indemnités pour services extraordinaires dans le cadre du passage de l'enseignement fondamental à l'enseignement secondaire et secondaire technique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	620.667	630.026	638.217
11.133 (11.12)	04.20	Surplus de travail dans le cadre de la tâche d'enseignement et des activités connexes: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.251.727	4.983.484	3.331.662
12.000 (12.15)	04.20	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	9.064	14.500	14.500
		Détail:			
		1) Jetons de présence 14.500			
12.001 (12.15)	08.50	Enseignement religieux: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	13.236.671	12.987.034	13.836.922
		Détail:			
		2) Cours et examens 13.836.922			
12.002 (12.15)	04.00	Indemnités pour services de tiers dans le cadre du passage de l'enseignement fondamental à l'enseignement secondaire et secondaire technique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	16.840	53.141	30.370
12.010 (12.13)	04.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	51.619	56.265	55.000
12.120 (12.30)	04.20	Frais d'experts et d'études	—	25.375	—
12.270 (12.30)	04.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	200	100
		Détail:			
		1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques			
		1) Loyers 25			
		2) Charges locatives accessoires 25			
		1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques			
		1) Loyers 25			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		2) Charges locatives accessoires *25*			
		Total..... *100*			
12.303 (12.30)	04.20	Promotion de la lecture: frais divers.....	4.400	4.350	4.350
12.304 (12.30)	04.20	Election des délégués du personnel enseignant à la commission scolaire nationale: dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	4.766	—	—
12.305 (12.30)	04.20	Classes spécialisées de l'Etat: frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	110.418	150.000	151.664
32.020 (32.00)	04.20	Commission scolaire nationale: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
33.000 (33.00)	04.00	Manifestations de la jeunesse; rencontres internationales et échanges scolaires: participation de l'Etat	—	3.100	—
33.001 (33.00)	04.00	Participation de l'État aux frais du centre de documentation et d'animation interculturelles-ikl (C.D.A.I.C.).....	8.500	8.500	8.500
33.003 (33.00)	04.20	Participation de l'Etat aux frais des cours d'appui organisés en faveur d'enfants présentant des difficultés d'apprentissage.....	52.250	52.250	52.250
33.004 (33.00)	04.20	Education musicale: participation aux frais de l'association M.U.S.E.P.	4.750	4.750	4.750
33.005 (33.00)	04.20	Education artistique: participation aux frais de l'association "Arts à l'école".....	2.500	2.500	2.500
41.050 (41.12)	04.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'école préscolaire et primaire de recherche fondée sur la pédagogie inclusive. (Crédit non limitatif).....	183.240	187.455	189.517
42.000 (42.00)	04.20	Frais d'affiliation au Centre commun de la sécurité sociale pour les candidats briguant l'attestation habilitant à faire des remplacements dans l'enseignement fondamental pendant le stage préparatoire afin de bénéficier de l'assurance-accidents. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.000	6.000	9.000
43.000 (43.22)	04.20	Frais du personnel intervenant dans l'enseignement fondamental: remboursement de la part de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.124.833	6.752.202	4.287.000
43.001 (43.22)	04.20	Remboursement aux communes des frais d'entretien des locaux occupés par les classes spécialisées de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
43.002 (43.22)	04.20	Participation aux frais liés à la prestation des cours de natation par des instructeurs de natation dans le cadre de l'enseignement fondamental. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	1.267.500	648.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
43.006 (43.22)	04.20	Prix attribués dans le cadre du Schoulsportdag sur le plan communal	4.950	5.000	5.000
43.008 (43.22)	04.20	Participation aux frais des communes pour la prise en charge d'enfants de réfugiés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	188.588	230.000	230.000
43.010 (43.22)	04.20	Remboursement au Fonds de dépenses communales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
		Restants d'exercices antérieurs			
12.510 (12.13)	04.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	9.435	15.417	—
43.501 (43.22)	04.20	Frais de remplacement du personnel enseignant: part de l'Etat	637.336	—	—
		Total de la section 11.0	533.551.827	560.511.245	570.020.039
		Section 11.1 — Enseignement secondaire et enseignement secondaire technique			
11.000 (11.00)	04.33 04.34	Traitements des fonctionnaires	405.737.936	420.951.387	437.534.270
		Détail:			
		A – Fonctionnaires affectés aux établissements d'enseignement postprimaire			
		1) Rémunérations de base..... 405.443.345			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 2.995.929			
		3) Charges sociales patronales 21.375.836			
		4) Allocations de repas 5.305.411			
		B – Fonctionnaires détachés à d'autres établissements et services			
		1) Rémunérations de base..... 2.225.807			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 54.499			
		3) Charges sociales patronales 109.524			
		4) Allocations de repas 23.919			
		Total..... 437.534.270			
11.010 (11.00)	04.33 04.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	73.370.866	74.546.345	81.938.294
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 70.864.139			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 164.006			
		3) Charges sociales patronales 9.631.896			
		4) Allocations de repas 1.278.253			
		Total..... 81.938.294			
11.020 (11.00)	04.33 04.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	23.450.758	22.337.054	25.900.702

11.1 — Enseignement second. et enseign. second. techn.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 22.318.298			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 48.734			
		3) Charges sociales patronales 3.041.925			
		4) Allocations de repas 491.745			
		Total..... 25.900.702			
11.030 (11.00)	04.33 04.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	20.306.898	21.415.775	22.416.127
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 18.544.869			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 1.187.629			
		3) Charges sociales patronales 2.683.629			
		Total..... 22.416.127			
11.040 (11.00)	04.33 04.34	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	671.894	396.462	567.184
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 469.569			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 29.712			
		3) Charges sociales patronales 67.903			
		Total..... 567.184			
11.100 (11.40)	04.33 04.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	132.251	160.000	160.000
11.130 (11.12)	04.33 04.34	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.730.525	2.888.110	2.961.738
11.132 (11.12)	Divers codes	Leçons supplémentaires et leçons de remplacement: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	22.505.477	20.183.931	21.937.265
11.150 (11.12)	04.33 04.34	Indemnités pour heures supplémentaires du personnel non enseignant. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
12.000 (12.15)	04.33 04.34	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	459.424	359.520	442.579
12.010 (12.13)	04.33 04.34	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	132.152	150.000	150.000
12.090 (12.21)	04.34	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	132.000	—	—
12.100 (12.11)	04.34	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.171.003	—	—

11.1 — Enseignement second. et enseign. second. techn.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
12.190 (12.30)	04.34	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	309	5.000	5.000
12.270 (12.30)	04.34	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	1.304.098	1.310.417
		Détail:			
		1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques			
		1) Loyers..... 132.000			
		1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques			
		1) Loyers..... 1.178.417			
		Total..... 1.310.417			
12.300 (12.30)	04.33 04.34	Fournitures diverses pour examens et commissions d'études.....	14.424	20.000	20.000
12.309 (12.30)	04.00	Bibliothèque des élèves des différents établissements d'enseignement secondaire et secondaire technique: frais d'alimentation et frais connexes.....	2.302	2.500	3.000
12.312 (12.30)	04.20	Structure scolaire pour élèves à troubles comportementaux: frais de fonctionnement et frais divers. (Crédit non limitatif).....	28.274	—	—
24.000 (24.10)	04.33 04.34	Location de terrains. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	25.197	25.198	25.198
32.010 (31.00)	04.34	Aide particulière aux entreprises, aux établissements hospitaliers et de soins et aux établissements éducatifs pour l'accueil d'élèves de l'enseignement secondaire technique en stage de formation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.249.987	1.442.000	1.619.584
33.000 (33.00)	04.00	Siège de l'association européenne des écoles hôtelières et de tourisme à Luxembourg: participation de l'Etat aux frais de secrétariat.....	20.800	20.800	20.800
33.001 (33.00)	04.33	Convention avec la Conférence nationale des élèves	4.000	—	—
35.010 (35.20)	04.34	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement du "Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	479.790	433.360	442.816
41.010 (41.40)	04.33 04.34	Convention avec l'Université du Luxembourg dans l'intérêt de l'organisation du stage pédagogique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	593.146	100	100
41.050 (41.12)	04.33	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Athénée de Luxembourg.....	216.490	—	—

11.1 — Enseignement second. et enseign. second. techn.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
41.051 (41.12)	04.33 04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée classique et du lycée technique de Diekirch	700.000	—	—
41.052 (41.12)	04.33 04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée classique d'Echternach	250.000	—	—
41.053 (41.12)	04.33	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Lycée de garçons de Luxembourg	195.655	—	—
41.054 (41.12)	04.33	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Lycée de garçons d'Esch-sur-Alzette	220.000	—	—
41.055 (41.12)	04.33	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Lycée Robert Schuman à Luxembourg	206.849	—	—
41.056 (41.12)	04.33	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Lycée Michel Rodange à Luxembourg	193.505	—	—
41.057 (41.12)	04.33	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Lycée Hubert Clément à Esch-sur-Alzette	312.690	—	—
41.058 (41.12)	04.33	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Lycée Aline Mayrisch à Luxembourg	648.000	—	—
41.059 (41.12)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique agricole d'Ettelbruck	600.000	—	—
41.060 (41.12)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique des arts et métiers Luxembourg	700.000	—	—
41.061 (41.12)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique d'Esch-sur-Alzette	500.000	—	—
41.062 (41.12)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique d'Ettelbruck	800.000	—	—
41.063 (41.12)	04.33 04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée du nord	500.000	—	—
41.064 (41.12)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Lycée technique Joseph Bech de Grevenmacher	351.000	—	—
41.065 (41.12)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique de Bonnevoie	531.000	—	—
41.066 (41.12)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique hôtelier Alexis Heck de Diekirch	449.820	—	—
41.067 (41.12)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Lycée technique Michel Lucius de Luxembourg	376.938	—	—

11.1 — Enseignement second. et enseign. second. techn.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
41.068 (41.12)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique Mathias Adam de Pétange	950.000	—	—
41.069 (41.12)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Lycée Nic. Biever de Dudelange	700.000	—	—
41.070 (41.12)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique "Ecole de commerce et de gestion"	136.133	—	—
41.071 (41.12)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique pour professions de santé	417.756	—	—
41.072 (41.12)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique du centre de Luxembourg	950.000	—	—
41.073 (41.12)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Lycée Josy Barthel à Mamer	521.640	—	—
41.074 (41.12)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique de Lallange	390.000	—	—
41.075 (41.12)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Atert-Lycée à Redange	900.000	—	—
41.076 (41.12)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Lycée Ermesinde	200.000	—	—
41.077 (41.12)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique pour professions éducatives et sociales	200.000	—	—
41.078 (41.12)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Nordstad-Lycée	450.000	—	—
41.079 (41.12)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Uelzecht-Lycée	320.000	—	—
41.080 (41.12)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement des installations communes des différents établissements scolaires du Campus Geesseknäppchen	1.942.000	—	—
41.081 (41.12)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'école de la 2e chance	304.311	—	—
41.082 (41.12)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée Bel-Val	850.000	—	—
41.083 (41.12)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Sportlycée	220.000	—	—
41.084 (41.12)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Lënster Lycée	200.000	—	—
41.085 (41.12)	04.33 04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement des établissements d'enseignement secondaire et secondaire technique	—	15.730.992	17.041.047

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		Restants d'exercices antérieurs			
41.510 (41.40)	04.33 04.34	Convention avec l'Université du Luxembourg dans l'intérêt de l'organisation du stage pédagogique	302.468	—	—
		Total de la section 11.1	570.925.668	582.372.732	614.496.221
		Section 11.2 — Institut national des langues			
11.000 (11.00)	04.34	Traitements des fonctionnaires	795.546	3.336.021	3.246.401
		Détail:			
		1) Rémunérations de base — *3.033.313*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération — *17.031*			
		3) Charges sociales patronales — *157.716*			
		4) Allocations de repas — *38.341*			
		Total — *3.246.401*			
11.010 (11.00)	04.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	—	6.083.104	6.787.978
		Détail:			
		1) Rémunérations de base — *5.896.559*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération — *2.150*			
		3) Charges sociales patronales — *801.331*			
		4) Allocations de repas — *87.938*			
		Total — *6.787.978*			
11.020 (11.00)	04.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	1.009	664.378	101.896
		Détail:			
		1) Rémunérations de base — *87.838*			
		3) Charges sociales patronales — *11.947*			
		4) Allocation de repas — *2.111*			
		Total — *101.896*			
11.030 (11.00)	04.30	Salaires des salariés occupés à titre permanent	156.321	412.416	438.768
		Détail:			
		1) Rémunérations de base — *362.909*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération — *23.330*			
		3) Charges sociales patronales — *52.529*			
		Total — *438.768*			
11.040 (11.00)	04.30	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	31.699	100	100

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 100			
11.100 (11.40)	04.53	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.871	1.963	1.975
11.130 (11.12)	04.53	Indemnités des professeurs chargés de cours et autres indemnités. (Crédit non limitatif).....	51.804	68.120	57.000
		Détail:			
		2) Cours et examens 57.000			
		Total de la section 11.2.....	1.038.250	10.566.102	10.634.118
		Section 11.3 — Service de la formation professionnelle			
11.000 (11.00)	04.34	Traitements des fonctionnaires.....	3.406.636	3.341.381	3.585.639
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 3.330.184			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 25.206			
		3) Charges sociales patronales 181.004			
		4) Allocations de repas 49.245			
		Total..... 3.585.639			
11.010 (11.00)	04.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	8.672.031	9.222.921	8.818.177
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 7.645.068			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 6.391			
		3) Charges sociales patronales 1.036.571			
		4) Allocations de repas 130.147			
		Total..... 8.818.177			
11.020 (11.00)	04.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	78.848	80.352	84.485
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 72.512			
		3) Charges sociales patronales 9.862			
		4) Allocations de repas 2.111			
		Total..... 84.485			
11.030 (11.00)	04.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	623.472	630.673	627.460
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 515.627			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 36.714			

11.3 — Service de la formation professionnelle

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		3) Charges sociales patronales 75.119			
		Total..... 627.460			
11.040 (11.00)	04.34	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	—	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 100			
11.060 (43.22)	04.34	Indemnités pour élèves apprentis dans le cadre de la formation professionnelle de base et indemnités pour apprentis dans le cadre de la formation professionnelle initiale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	245.970	314.132	314.132
11.100 (11.40)	04.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.576	2.577	2.592
11.130 (11.12)	04.34	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	514.628	938.138	754.188
		Détail:			
		2) Cours et examens 754.188			
11.150 (11.12)	04.34	Indemnités pour heures supplémentaires prestées par les agents des centres de formation professionnelle continue. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	328.020	502.930	509.133
12.000 (12.15)	04.34	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	685.513	1.274.752	793.882
12.001 (12.15)	04.34	Prise en charge de frais pour formations prestées par des tiers dans le cadre du programme officiel de la formation professionnelle et indemnités pour formateurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	197.661	459.110	553.858
12.305 (12.30)	04.34	Mise en oeuvre de la réforme de la formation professionnelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	221.376	200.000	150.000
32.010 (31.00)	04.32	Participation au coût de l'investissement dans la formation professionnelle continue sous forme d'aide directe aux entreprises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	44.954.592	40.000.000	40.000.000
32.011 (31.00)	04.32	Aide particulière aux entreprises pour l'accueil d'élèves de la formation professionnelle en stage de formation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	392.785	437.449	437.449
32.020 (32.00)	04.34	Indemnités complémentaires aux indemnités d'apprentissage dues aux personnes adultes en formation sous contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.520.058	5.377.860	5.669.067
32.021 (32.00)	04.34	Congé individuel de formation: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.235.981	3.236.675	3.290.084

11.3 — Service de la formation professionnelle

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
33.001 (33.00)	04.00	Participation financière de l'Etat à des organismes mettant en oeuvre des actions nationales ayant trait à l'éducation et la formation dans le cadre des fonds structurels européens. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
33.002 (33.00)	04.00	Participation financière à l'a.s.b.l. OLAP	40.000	—	—
33.005 (33.00)	04.00	Promotion de l'égalité entre femmes et hommes dans l'éducation et la formation	75.440	78.361	79.635
34.050 (34.31)	04.32	Participation aux frais des apprentis fréquentant des cours de formation professionnelle théorique à l'étranger à défaut d'un enseignement national dans la spécialité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
34.051 (34.31)	04.32	Aides à la formation, primes et indemnités de formation (loi du 16 mars 2007). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	796.716	761.864	846.868
34.052 (34.30)	13.90	Primes d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	4.814.160	5.061.667
41.000 (31.22)	04.53	Subsides aux chambres professionnelles pour l'organisation de cours et séminaires dans l'intérêt de la formation professionnelle continue	30.000	—	—
41.001 (31.22)	04.34	Participation aux frais d'organisation de la formation professionnelle et des cours de théorie générale et professionnelle préparatoires aux examens de maîtrise ainsi que de cours de perfectionnement professionnel par la chambre des métiers	962.000	1.012.000	1.023.132
41.002 (31.00)	04.53	Participation de l'Etat aux rémunérations des conseillers à l'apprentissage dans les entreprises ainsi qu'à celles des personnes chargées du secrétariat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	954.614	1.035.776	1.218.235
41.003 (31.22)	04.34	Subside destiné à la chambre des métiers pour couvrir partiellement les frais résultant de l'organisation de la formation professionnelle.....	50.000	—	—
41.004 (33.00)	04.32	Participation de l'Etat aux frais de secrétariat de LUXSKILLS générés dans le chef de la Chambre des Métiers.....	37.801	51.000	52.076
41.005 (31.22)	04.34	Participation aux frais encourus par la chambre des métiers dans le cadre du brevet de maîtrise.....	50.000	50.000	50.550
41.010 (41.40)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'institut national pour le développement de la formation professionnelle continue	1.902.000	2.025.000	2.044.950

11.3 — Service de la formation professionnelle

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
41.050 (41.12)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Service de la formation professionnelle. (Crédit non limitatif)	2.565.000	2.865.000	2.865.000
		Restants d'exercices antérieurs			
41.502 (41.50)	04.50	Participation de l'Etat aux rémunérations des conseillers à l'apprentissage dans les entreprises ainsi qu'à celles des personnes chargées du secrétariat	—	89.624	48.953
		Total de la section 11.3	76.543.718	78.802.035	78.881.512
		Section 11.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales			
10.000 (41.40)	06.36	Dotation au profit de l'Ombudscomité fir d'Rechter vum Kand. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	246.147	245.398	250.046
12.000 (12.15)	06.36	Indemnités pour services de tiers.	173	—	—
12.010 (12.13)	06.36	Frais de route et de séjour	4.929	—	—
12.012 (12.13)	06.36	Frais de route et de séjour à l'étranger	14.046	—	—
12.020 (12.14)	06.36	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	2.426	—	—
12.040 (12.12)	06.36	Frais de bureau; dépenses diverses	4.045	—	—
12.100 (12.11)	06.32	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	49.917	51.400	51.400
12.120 (12.30)	06.36	Frais d'experts et d'études	77.950	—	—
12.123 (12.30)	06.32	Frais d'audit dans le domaine de la Jeunesse	9.775	10.000	10.000
12.124 (12.30)	06.36	Frais de formation et d'information dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	242.981	100	257.230
12.141 (12.16)	06.32	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information aux questions de politique enfance et jeunesse	899	—	—
12.300 (12.30)	06.32	Promotion et soutien du bien-être des enfants et des jeunes: Droits de l'enfant, intégration sociale, développement personnel; dépenses diverses	27.092	61.756	49.000

11.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
12.301 (12.30)	06.36	Centre de formation socio-familiale, colloques, séminaires et journées d'études: frais de fonctionnement; indemnités des conférenciers; acquisition d'équipements et de matériel didactique; frais de publication; frais d'organisation et de participation; dépenses diverses.....	30	—	—
12.310 (12.30)	06.36	Développement de la qualité et de la conception pédagogique dans les services d'accueil socio-éducatif de jour pour enfants et pour la petite enfance	130.207	100	140.000
31.040 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de structures privées dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	96.503.730	100	113.232.000
33.000 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services pour enfants et jeunes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4.036.813	12.336.960	14.041.407
33.001 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de services d'adoption conventionnés. (Crédit sans distinction d'exercice).....	796.756	932.009	1.010.011
33.002 (33.00)	06.33	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées par le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse : solde de la participation de l'Etat résultant de décomptes se rapportant à des exercices antérieurs et qui n'ont pas pû être clôturés dans les limites de la période complémentaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.016.398	2.840.968	—
33.003 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des internats socio-familiaux conventionnés. (Crédit sans distinction d'exercice).....	8.772.299	9.037.130	10.341.434
33.007 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat à des frais spécifiques liés à des mesures d'aide à l'enfance et à la famille	1.225.046	1.174.548	—
33.008 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat à des frais liés aux enfants et jeunes accueillis dans des structures de l'aide à l'enfance et à la famille. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.511.116	1.989.350	2.121.683
		<u>Détail</u>:			
		a) Frais de vie et de logement pour jeunes suivis en milieu ouvert par des gestionnaires d'activités conventionnées ou reconnues comme services d'aide sociale à l'enfance..... 1.462.918			
		b) Frais spécifiques liés à l'accueil socio-éducatif en famille d'accueil 639.880			
		c) Frais médicaux et paramédicaux liés aux enfants et jeunes accueillis au sein d'activités conventionnées ou reconnues comme services d'aide sociale à l'enfance 18.885			
		Total..... 2.121.683			

11.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
33.010 (33.00)	06.33 06.36	Subsides à des oeuvres de bienfaisance et de solidarité ainsi qu'à des organismes ou des personnes oeuvrant dans les domaines social, familial ou thérapeutique	5.600	—	—
33.011 (33.00)	06.32	Education bilingue pour la petite enfance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	—
33.014 (33.00)	06.32	Subsides de l'Etat aux frais de fonctionnement de garderies non-conventionnées.....	3.800	3.000	3.000
33.015 (33.00)	06.36	Remboursement aux centres de consultation et d'information familiales prévus par la loi du 15.11.1978 des frais pour médicaments et matériel médico-technique.....	74.963	—	—
33.021 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais des services pour jeunes conventionnés.....	7.950.334	—	—
33.022 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de secrétariat des associations de jeunesse et d'organismes s'occupant des loisirs des jeunes	87.000	90.000	90.000
33.023 (33.00)	13.90	Renforcement des capacités des acteurs du secteur de la jeunesse dans le domaine de la transition des jeunes vers le marché de l'emploi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	100
33.026 (33.00)	06.32	Subsides pour activités dans l'intérêt des jeunes.....	100.850	115.752	115.752
33.032 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de formation continue et de projets innovateurs dans le secteur de l'éducation non-formelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	28.089	100	55.000
33.034 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais d'un accompagnement renforcé des enfants à besoins spécifiques placés dans les internats socio-familiaux conventionnés pour jeunes.....	120.155	200.000	160.000
33.036 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de structures reconnues comme prestataires du chèque-service accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	541.321	100	383.500
33.037 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services offrant un accompagnement aux structures en place dans le secteur de l'éducation non-formelle. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.199.227	100	2.693.715
33.038 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de services conventionnés concernant le fonctionnement de services d'éducation et d'accueil pour enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100.129.176	100	115.871.606

11.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
33.040 (33.00)	06.32	Subventions extraordinaires aux organismes gestionnaires de mesures d'aide à l'enfance et à la famille (Article 17 de la loi du 16 décembre 2008 relative à l'aide à l'enfance et à la famille). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
33.041 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance et à la famille par voie de conventions. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6.312.998	6.844.400	9.963.333
34.091 (34.49)	06.32	Subventions diverses aux ménages dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	185.437	100	220.000
35.060 (35.00)	06.36	Contributions à des organismes internationaux	9.861	—	—
41.000 (41.40)	06.32	Accords de coopération avec des instituts de recherche dans le domaine de la jeunesse. (Crédit sans distinction d'exercice).....	346.310	418.500	448.500
41.010 (41.40)	06.32	Dotation pour la création d'une structure permettant l'exploitation mutualisée de services administratifs, financiers et statistiques ainsi que de logiciels et infrastructures informatiques liés aux structures d'éducation et d'accueil pour enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	100
42.000 (42.00)	06.32	Dotation de la CNPF, future "Zukunftskeess", au titre de la participation de l'Etat au financement du "chèque-service accueil". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	278.402.367	100
43.000 (43.22)	06.32	Subsides pour l'élaboration et la mise en oeuvre de projets "Plan communal Jeunesse" et de projets de participation des jeunes au niveau local	3.000	40.000	30.000
43.002 (43.22)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres communaux de rencontre pour jeunes.....	100.000	100.000	253.055
43.005 (43.22)	06.32	Participation de l'Etat aux frais des communes concernant le fonctionnement de services d'éducation et d'accueil pour enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	66.740.146	100	79.106.272
43.020 (43.52)	06.13	Frais de l'opérateur dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.183.819	100	1.250.000
		Restants d'exercices antérieurs			
33.500 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services pour enfants et jeunes	—	1.425.003	—
		Total de la section 11.4	301.794.861	316.319.741	352.148.344

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		Section 11.5 — Maisons d'enfants de l'Etat				
11.000 (11.00)	06.32	Traitements des fonctionnaires		3.992.988	4.674.086	4.589.548
		Détail:				
		1) Rémunération de base	*3.845.839*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*444.329*			
		3) Charges sociales patronales	*236.417*			
		4) Allocation de repas	*62.963*			
		Total	*4.589.548*			
11.010 (11.00)	06.32	Indemnités des employés occupés à titre permanent		1.293.074	1.477.029	2.146.240
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*1.692.626*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*162.608*			
		3) Charges sociales patronales	*252.313*			
		4) Allocations de repas	*38.693*			
		Total	*2.146.240*			
11.020 (11.00)	06.32	Indemnités des employés occupés à titre temporaire		437.133	15.834	15.942
		Détail:				
		B – Etudiants				
		1) Rémunération de base	*15.942*			
11.030 (11.00)	06.32	Salaires des salariés occupés à titre permanent		463.303	457.766	464.312
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*408.725*			
		3) Charges sociales patronales	*55.587*			
		Total	*464.312*			
11.040 (11.00)	06.32	Salaires des salariés occupés à titre temporaire		1.789	100	100
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*100*			
11.100 (11.40)	06.32	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)		2.167	2.209	1.852
11.130 (11.12)	06.32	Indemnités pour services extraordinaires		54.340	40.000	45.555
		Détail:				
		2) Cours et examens	*5.555*			
		4) Prestations individuelles	*30.000*			
		9) Divers	*10.000*			
		Total	*45.555*			

11.5 — Maisons d'enfants de l'Etat

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
12.000 (12.15)	06.32	Indemnités pour services de tiers	84.545	92.070	93.206
		Détail:			
		1) Jetons de présence 5.061			
		2) Cours et examens 5.061			
		3) Prestations individuelles 70.866			
		9) Divers 12.218			
		Total 93.206			
12.010 (12.13)	06.32	Frais de route et de séjour	15.566	—	—
12.030 (12.16)	06.32	Fourniture de vêtements de travail et de protection	338	—	—
12.080 (12.11)	06.32	Bâtiments: exploitation et entretien	96.607	—	—
12.090 (12.21)	06.32	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques	2.479	—	—
12.100 (12.11)	06.32	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques	11.182	—	—
12.120 (12.30)	06.32	Frais d'experts et d'études	9.309	—	—
12.150 (12.30)	06.32	Prestations médicales, paramédicales et vétérinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	60.305	90.000	70.000
12.190 (12.30)	06.32	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	7.663	—	—
12.250 (12.00)	06.32	Frais d'exploitation; dépenses diverses	493.834	511.720	517.350
12.251 (12.00)	06.32	Service National "Treffpunkt": Frais d'exploitation, dépenses diverses.....	142.486	257.000	267.000
12.253 (12.00)	06.32	Ecole orthopédagogique: Frais d'exploitation, dépenses diverses.	1.242	—	—
12.254 (12.30)	06.32	Frais relatifs à des interventions auprès d'enfants et de leurs familles, à des consultations, à des interventions d'experts, à la formation continue à des projets innovateurs, à la collaboration avec les professionnels et services de santé mentale, à des colloques, séminaires, dépenses diverses.....	—	17.000	21.400
12.270 (12.30)	06.32	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	138.740	140.940
		Détail:			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien 104.240			
		1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques..... 2.500			

11.5 — Maisons d'enfants de l'Etat

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques	*34.200*			
		Total	*140.940*			
34.010 (34.31)	06.32	Secours urgents, subventions diverses, secours extraordinaires à des jeunes suivis par le service social des maisons d'enfants de l'Etat		10.825	11.000	11.000
		Total de la section 11.5		7.181.175	7.784.554	8.384.445
		Section 11.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat				
11.000 (11.00)	06.32	Traitements des fonctionnaires		3.244.092	4.478.407	4.608.772
		Détail:				
		1) Rémunération de base	*3.905.522*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*353.330*			
		3) Charges sociales patronales	*265.500*			
		4) Allocation de repas	*84.420*			
		Total	*4.608.772*			
11.010 (11.00)	06.32	Indemnités des employés occupés à titre permanent		3.347.479	4.182.591	4.577.796
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*3.724.024*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*232.649*			
		3) Charges sociales patronales	*538.110*			
		4) Allocations de repas	*83.013*			
		Total	*4.577.796*			
11.020 (11.00)	06.32	Indemnités des employés occupés à titre temporaire		118.322	3.985	3.189
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*3.189*			
11.030 (11.00)	06.32	Salaires des salariés occupés à titre permanent		640.013	595.979	792.605
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*660.301*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*37.414*			
		3) Charges sociales patronales	*94.890*			
		Total	*792.605*			
11.040 (11.10)	06.32	Salaires des salariés occupés à titre temporaire		25.511	100	100
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*100*			

11.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
11.100 (11.40)	06.32	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.576	11.745	13.172
11.130 (11.12)	06.32	Indemnités pour services extraordinaires.....	21.085	21.411	22.921
		Détail:			
		1) Jetons de présence 1.663			
		5) Prestations individuelles 7.525			
		9) Primes des chefs d'unités..... 13.733			
		Total..... 22.921			
11.131 (11.12)	06.32	Institut d'enseignement socio-éducatif: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
12.000 (12.15)	06.32	Indemnités pour services de tiers	20.135	20.000	20.000
12.001 (12.15)	06.32	Institut d'enseignement socio-éducatif: primes d'encouragement ..	25.000	20.000	20.000
12.002 (12.15)	06.32	Institut d'enseignement socio-éducatif: indemnités pour services de tiers	47.394	45.000	30.974
12.010 (12.13)	06.32	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	4.738	8.000	8.000
12.030 (12.16)	06.32	Fourniture de vêtements de travail et de protection	3.875	—	—
12.040 (12.12)	06.32	Institut d'enseignement socio-éducatif:centre de documentation ...	17.445	—	—
12.080 (12.11)	06.32	Bâtiments: exploitation et entretien	346.355	—	—
12.100 (12.11)	06.32	Centre socio-éducatif de l'Etat: loyers d'immeubles et et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques.....	26.162	—	—
12.120 (12.30)	06.32	Frais d'experts et d'études	10.559	35.000	76.800
12.150 (12.30)	06.32	Frais d'hospitalisation et de clinique des pensionnaires qui ne sont pas à même de porter les frais en résultant; traitement médical et psychiatrique et frais pharmaceutiques des pensionnaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	137.755	—	—
12.151 (12.30)	06.32	Frais d'hospitalisation, frais de traitements médicaux et frais pharmaceutiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	120.000
12.210 (12.30)	06.32	Frais d'alimentation. (Crédit non limitatif).....	172.408	200.325	175.000

11.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
12.250 (12.00)	06.32	Centre socio-éducatif de Dreiborn: frais d'exploitation et frais divers	170.165	—	—
12.251 (12.00)	06.32	Centre socio-éducatif de Schrassig: frais d'exploitation et frais divers	137.307	—	—
12.252 (12.00)	06.32	Initiatives de prévention en matière de toxicomanie au service des pensionnaires des centres socio-éducatifs et frais divers	19.955	14.194	16.000
12.253 (12.00)	06.32	Centre socio-éducatif Unité fermée pour mineurs: frais d'exploitation et frais divers	34.522	—	—
12.254 (12.30)	06.32	Centre socio-éducatif de l'Etat: frais d'exploitation et frais divers...	—	318.000	321.195
12.260 (12.30)	06.32	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	118.760	18.000
		Détail:			
		1204 Frais de bureau 18.000			
12.270 (12.30)	06.32	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	492.835	378.352
		Détail:			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage 167.525			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 108.461			
		3) Chauffage 70.552			
		1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques 31.814			
		Total..... 378.352			
12.300 (12.30)	06.32	Dépenses relatives au travail des pensionnaires; acquisition d'outillage et de matières premières. (Crédit non limitatif).....	79.492	75.000	80.486
12.301 (12.30)	06.32	Surveillance des installations techniques du Centre socio-éducatif de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	10.000	10.000
12.302 (12.30)	06.32	Frais de fonctionnement de l'unité de sécurité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	1.000
12.310 (12.50)	06.32	Droit d'accise et taxe de consommation dus par les centres socio-éducatifs; taxe sur la valeur ajoutée due sur les produits achetés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	372	372
		Détail:			
		1) Droit d'accise et taxe de consommation..... 124			
		2) Taxe sur la valeur ajoutée 248			
		Total..... 372			

11.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
34.010 (34.31)	06.32	Secours urgents, subventions diverses, secours extraordinaires à des jeunes suivis par le service psychosocial du centre socio-éducatif de l'Etat.....	9.522	—	—
34.090 (34.49)	13.90	Transport des élèves des centres socio-éducatifs de Dreiborn et de Schrassig. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	366.670	1.100.000
41.010 (33.00)	06.32	Remboursement à l'établissement public "Centres, Foyers et Services pour personnes âgées" de traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales d'agents détachés auprès de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	66.929	66.580
		Restants d'exercices antérieurs			
12.600 (12.11)	06.32	Centre socio-éducatif de l'Etat: loyers d'immeubles et et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques.....	1.068	—	—
		Total de la section 11.6.....	8.662.935	11.085.403	12.461.414
		Section 11.7 — Office national de l'enfance			
11.000 (11.10)	06.32	Traitements des fonctionnaires.....	698.300	774.999	874.842
		Détail: *1) Rémunérations de base ..... 814.050* *2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ..... 6.813* *3) Charges sociales patronales ..... 43.778* *4) Allocation de repas ..... 10.201* *Total..... 874.842*			
11.010 (11.10)	06.32	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	95.073	73.746	987.244
		Détail: *1) Rémunérations de base ..... 848.686* *3) Charges sociales patronales ..... 115.422* *4) Allocation de repas ..... 23.136* *Total..... 987.244*			
11.020 (11.10)	06.32	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	43.513	4.750	4.783
		Détail: *B – Etudiants* *1) Rémunérations de base..... 4.783*			

11.7 — Office national de l'enfance

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
12.110 (12.30)	06.32	ONE: Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.600	100	100
12.120 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	453.812	100
12.125 (12.30)	06.32	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	1.926	—	—
12.150 (12.30)	06.32	ONE: Frais d'expertises médicales et de rapports médicaux effectués sur demande de l'Office National de l'Enfance. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
12.250 (12.00)	06.32	Frais d'exploitation courants	39.078	60.000	60.000
33.005 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits journaliers définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 1,2,3 et 6. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	42.502.610	43.521.322	43.408.102
33.008 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits horaires définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 7,10,11,12,13 et 14. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.644.243	2.013.710	2.813.194
33.009 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits horaires définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 8 et 9. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	12.409.066	16.312.045	17.448.579
33.010 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits mensuels définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 au point 15	2.375.945	2.429.704	2.474.183
34.011 (34.30)	06.32	Participation de l'Etat aux frais d'indemnisation des familles d'accueil par des forfaits journaliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.928.642	6.174.580	6.384.515
34.012 (34.30)	06.32	Contribution aux mesures d'accueil à l'étranger de mineurs ou de jeunes adultes en détresse psycho-sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.762.823	8.500.000	8.561.200
		Total de la section 11.7	74.505.819	80.318.868	83.016.942
		Section 11.8 — Service national de la jeunesse			
11.000 (11.00)	06.32	Traitements des fonctionnaires	836.286	954.917	902.822
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 850.157			
		3) Charges sociales patronales 42.816			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		4) Allocations de repas	*9.849*			
		Total	*902.822*			
11.010 (11.00)	06.32	Indemnités des employés occupés à titre permanent		2.488.527	2.825.942	4.824.937
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*4.176.681*			
		3) Charges sociales patronales	*566.650*			
		4) Allocations de repas	*81.606*			
		Total	*4.824.937*			
11.020 (11.00)	06.32	Indemnités des employés occupés à titre temporaire		141.710	47.501	47.826
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*47.826*			
11.030 (11.00)	06.32	Salaires des salariés occupés à titre permanent		364.922	384.471	741.663
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*644.638*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*9.354*			
		3) Charges sociales patronales	*87.671*			
		Total	*741.663*			
11.040 (11.00)	06.32	Salaires des salariés occupés à titre temporaire		—	100	100
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*100*			
11.100 (11.40)	06.32	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)		1.349	1.350	2.777
11.130 (11.12)	06.32	Indemnités pour services extraordinaires		6.975	15.182	15.538
		Détail:				
		1) Jetons de présence	*593*			
		5) Prestations individuelles	*14.945*			
		Total	*15.538*			
12.300 (12.30)	06.32	Mesures dans le cadre de la mise en oeuvre de la Garantie pour la jeunesse		—	250.000	250.000
33.001 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la ferme pédagogique à Marienthal		—	—	93.557
33.010 (33.00)	06.32	Participation aux frais des projets "assurance qualité" et des projets "Go". (Crédit sans distinction d'exercice)		—	140.000	140.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
33.022 (33.00)	06.32	Participation aux frais de fonctionnement des services volontaires de jeunes: soutien aux organismes intermédiaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	194.273	150.000	150.000
33.023 (33.00)	06.32	Soutien aux organisations bénévoles: remboursement de frais d'assurances.....	32.431	—	—
34.010 (12.30)	06.32	Frais de fonctionnement des services volontaires de jeunes: allocations aux bénéficiaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.275.431	2.229.820	2.281.688
34.012 (34.30)	06.32	Soutien aux bénévoles: remboursement de frais de formation	6.750	20.000	20.000
34.061 (34.40)	06.32	Congé-jeunesse: remboursement aux employeurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	305.452	328.647	335.000
41.050 (41.12)	06.32	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Service National de la Jeunesse.....	3.425.000	5.450.000	5.700.000
		Total de la section 11.8.....	10.079.106	12.797.930	15.505.908
		Section 11.9 — Institut de formation de l'Education nationale			
11.000 (11.11)	04.01	Traitements des fonctionnaires.....	—	—	170.174
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 150.562			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 11.581			
		3) Charges sociales patronales 6.624			
		4) Allocations de repas 1.407			
		Total..... 170.174			
11.010 (11.11)	04.01	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	—	—	633.895
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 548.716			
		3) Charges sociales patronales 74.626			
		4) Allocations de repas 10.553			
		Total..... 633.895			
11.020 (11.11)	04.01	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	—	—	244.578
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 211.581			
		3) Charges sociales patronales 28.776			
		4) Allocations de repas 4.221			
		Total..... 244.578			

11.9 — IFEN

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
11.030 (11.11)	04.01	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	—	—	83.074
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 68.304			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 4.824			
		3) Charges sociales patronales 9.946			
		Total..... 83.074			
11.100 (11.40)	04.01	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	609
11.130 (11.12)	04.01	Formation continue: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	242.960
		Détail:			
		5) Prestations individuelles 242.960			
11.131 (11.12)	04.01	Stages pédagogiques des enseignants et du personnel socio-éducatif: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	2.009.475
		Détail:			
		2) Cours et examens 2.009.475			
11.132 (11.12)	13.90	Projets prioritaires de la politique éducative: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	38.624
		Détail:			
		5) Prestations individuelles 38.624			
12.190 (12.30)	04.01	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	1.242.691
12.191 (12.30)	04.01	Stages pédagogiques des enseignants et du personnel socio-éducatif. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	720.010
12.192 (12.30)	04.01	Projets prioritaires de la politique éducative. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	196.193
12.260 (12.30)	04.01	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	—	40.000
12.300 (12.30)	04.01	Centre de documentation: frais d'alimentation et frais connexes ...	—	—	35.000
		Total de la section 11.9	—	—	5.657.283
		Total du département 10 et 11	1.780.966.551	1.856.788.866	1.954.123.301

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Code	Classes de comptes	**2014** Compte provisoire	**2015** Budget voté	**2016** Projet de Budget
10	Dépenses non ventilées	246.147	245.398	250.046
11	Salaires et charges sociales	1.169.032.242	1.214.667.374	1.266.512.454
12	Achat de biens non durables et de services	30.868.199	34.041.336	35.070.365
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	25.197	25.198	25.198
31	Subventions d'exploitation	96.503.730	100	113.232.000
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	55.363.294	50.503.084	51.016.284
33	Transferts de revenus aux administrations privées	198.812.112	106.876.388	229.411.826
34	Transferts de revenus aux ménages	25.152.249	30.023.241	32.026.638
35	Transferts de revenus à l'étranger	635.178	858.560	939.865
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	49.365.103	48.456.717	54.333.076
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	6.000	278.408.367	9.100
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	75.224.526	8.650.102	86.039.527
44	Transferts de revenus à l'enseignement privé	79.732.574	84.033.001	85.256.922
Total		1.780.966.551	1.856.788.866	1.954.123.301

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		12 — MINISTERE DE LA FAMILLE, DE L'INTEGRATION ET A LA GRANDE REGION			
		Section 12.0 — Famille et Intégration			
10.001 (41.40)	06.36	Dotation au profit du Centre pour l'égalité de traitement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	77.081	87.000	87.000
11.131 (11.12)	06.36	Indemnités pour services extraordinaires.....	1.174	3.405	3.405
11.300 (31.11)	06.36	Remboursement à l'établissement public "Centres, Foyers et Services pour personnes âgées" de traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales 1) d'agents détachés auprès de l'Etat, 2) d'agents bénéficiant d'un recalcul se rapportant à des périodes antérieures à la création de l'établissement public. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	126.673	137.086	135.799
12.001 (12.15)	06.36	Indemnités pour services de tiers	1.543	3.073	3.073
12.010 (12.13)	06.36	Frais de route et de séjour	6.708	15.000	15.000
12.012 (12.13)	06.36	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	24.330	39.000	39.000
12.020 (12.14)	06.36	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	4.825	7.053	7.000
		Détail:			
		1) Assurances..... 1.115			
		2) Carburants et lubrifiants 4.030			
		3) Réparation et entretien 1.855			
		Total..... 7.000			
12.040 (12.12)	06.36	Frais de bureau; dépenses diverses	14.109	—	—
12.080 (12.11)	06.36	Bâtiments: exploitation et entretien	15.836	14.983	—
12.121 (12.30)	06.20	Frais d'experts et d'études; Assistance technique dans le cadre de la gestion du fonds d'assainissement en matière de surendettement. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
12.122 (12.30)	06.36	Frais d'experts et d'études: suivi des projets financés par le Fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
12.123 (12.30)	06.36	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	173.048	50.000	115.000
12.140 (12.16)	06.32 06.36	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information relatifs à la situation des personnes handicapées.....	—	64.500	68.413
12.141 (12.16)	06.33	Publication du programme national d'actions en faveur des seniors	—	36.000	32.000
12.190 (12.30)	06.32	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	—	500	500
12.230 (12.00)	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	35.000
12.260 (12.30)	06.36	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	49.355	126.131
		Détail:			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau 2.885			
		6) Documentation et bibliothèque 28.300			
		9) Divers..... 9.946			
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information			
		1) Brochures et dépliants 85.000			
		Total..... 126.131			
12.270 (12.30)	06.36	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	15.000
		Détail:			
		1) Nettoyage 8.900			
		9) Divers 6.100			
		Total..... 15.000			
12.300 (12.30)	06.36	Centre de formation socio-familiale, colloques, séminaires et journées d'études: frais de fonctionnement; indemnités des conférenciers; acquisition d'équipements et de matériel didactique; frais de publication; frais d'organisation et de participation; dépenses diverses.....	17.077	—	—
12.306 (12.30)	06.36	Promotion du bénévolat: formation, documentation, sensibilisation, coordination, projets divers.....	11.901	21.500	21.190
12.311 (12.30)	06.36	Prise en charge par l'Etat des frais de production des signes distinctifs identifiant les chiens d'assistance instaurés par la législation relative à l'accessibilité des lieux ouverts au public aux personnes handicapées accompagnées de chiens d'assistance...	—	1.500	1.500
12.312 (33.00)	06.32	Participation à la promotion de la mobilité et de l'accessibilité transfrontalières des personnes handicapées.....	—	19.000	4.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
12.321 (12.30)	06.20	Mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
12.331 (12.30)	06.33	Institut de Gérontologie - Lëtzebuerger Senioren-Academie: frais de fonctionnement; indemnités des conférenciers; acquisitions d'équipements et de matériel didactique; frais de publication; publicité; dépenses diverses.....	—	46.500	53.000
12.332 (12.30)	06.33	Plan d'action "maladies démentielles". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	35.000	35.000
12.333 (12.30)	06.33	"Senioren Telefon" formation et supervision; publicité; documentation et équipement divers requis, dépenses diverses...	—	12.000	12.000
12.350 (33.00)	06.20	Accompagnement psycho-thérapeutique et socio-pédagogique des victimes d'incidents collectifs à portée traumatisante; frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	5.600	5.600
12.390 (12.30)	06.36	Participation de l'Union européenne à l'Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (2010); remboursement intérêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	594	—	—
33.000 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres de consultation et d'information familiales	—	4.350.989	5.051.533
33.001 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de gestionnaires privés assurant des services aux initiatives bénévoles dans les domaines du social, des secours, de la culture, du sport, de l'environnement, de la jeunesse, des femmes, du troisième âge et/ou accomplissant des missions d'information et de sensibilisation du public	207.852	256.580	299.376
33.002 (33.00)	06.33	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées par le Ministère de la Famille et de l'Intégration: solde de la participation de l'Etat résultant de décomptes se rapportant à des exercices antérieurs et qui n'ont pas pû être clôturés dans les limites de la période complémentaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.638.914	5.300.000	5.300.000
33.003 (33.00)	06.32	Remboursement aux associations conventionnées par le Ministère de la Famille et de l'Intégration des frais relatifs aux indemnités d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.023.585	1.282.146	1.282.146
33.005 (33.00)	13.90	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
33.010 (33.00)	06.33 06.36	Subsides à des oeuvres de bienfaisance et de solidarité ainsi qu'à des organismes ou des personnes oeuvrant dans les domaines social, familial ou thérapeutique	16.810	68.248	60.000
33.030 (33.00)	06.32	Participation exceptionnelle et transitoire de l'Etat aux frais de fonctionnement des services d'hébergement et d'activités de jour pour personnes handicapées se rapportant aux exercices 2012 et antérieurs, suite à la nécessité, pour les institutions concernées, de disposer d'un délai d'adaptation et d'organistation en raison de l'entrée en vigueur d'un nouveau type de financement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	—
33.031 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services conventionnés pour personnes handicapées.....	—	53.188.936	54.890.674
33.040 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres d'accueil et de services conventionnés pour adultes, de centres médico-sociaux, d'initiatives de travail social communautaire, aux frais de la mise en oeuvre de la stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement et aux frais d'études, de mise en place et de fonctionnement de projets-pilotes destinés à soutenir la création de nouveaux emplois de proximité dans le domaine socio-familial	—	13.222.076	14.155.862
33.041 (33.00)	06.20	Participation financière de l'Etat à des projets mis en oeuvre dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	95.000	97.500
33.050 (33.00)	06.33	Participation de l'Etat aux frais du projet "Nuetswaach". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	300.000	321.000
33.051 (33.00)	06.33	Participation de l'Etat aux frais de gestionnaires privés pour promouvoir la création et le fonctionnement de services pour personnes âgées	—	7.029.572	7.437.153
33.052 (33.00)	06.33	Participation de l'Etat au prix d'équilibre à payer par les usagers âgés et/ou dépendants dont les ressources s'avèrent insuffisantes dans les services de maintien à domicile. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	2.212.500	2.212.500
33.053 (33.00)	06.33	Subsides à des organismes privés développant: 1) des mesures d'initiation aux technologies modernes de communication; frais de connexion et frais divers 2) des projets contribuant à la participation, à l'intégration et à la citoyenneté des personnes âgées	—	16.200	—
33.054 (31.00)	06.33	Subsides à des organismes privés développant des projets contribuant à la citoyenneté et/ou intervenant au niveau de l'entraide	—	67.500	160.700
33.055 (33.00)	06.33	Participation de l'Etat à la mise en place d'un plan d'action "maladies démentielles". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	22.500	22.500

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
33.056 (33.00)	06.33	Participation de l'Etat aux frais de la prise en charge de personnes en fin de vie aussi bien au niveau du maintien à domicile qu'en centres d'accueil pour personnes en fin de vie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	450.000	450.000
33.057 (33.00)	06.33	Participation de l'Etat aux frais liés à l'organisation de formations professionnelles continues en soins palliatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	72.500	72.500
34.010 (34.31)	06.20	Secours divers; subventions diverses; rapatriements; cotisations de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	80.000	80.000
34.012 (53.20)	06.20	Secours du chef de pertes et dégâts essuyés à la suite de catastrophes naturelles, frais d'expertises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
34.013 (34.31)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de placement à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	150.000	150.000
34.014 (34.32)	06.20	Prestations sociales; hébergement des sans-abri; frais de retour au pays d'origine. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	317.103	350.000
34.090 (34.49)	06.32	Prise en charge par l'Etat des frais liés à l'aide humaine nécessaire à la compensation du handicap de personnes atteintes d'un handicap sensoriel dans le cadre de formations professionnelles continues et de situations d'examens de promotion légaux ou réglementaires. (Crédit non limitatif).....	—	5.000	5.000
41.010 (41.40)	04.60	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics.....	12.485	12.750	137.750
43.000 (43.22)	06.20	Remboursement aux communes de la part de l'Etat dans les frais d'entretien de diverses catégories d'indigents indigènes exposés tant dans le pays qu'à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
43.001 (43.22)	06.20	Remboursement aux communes des frais incombant à l'Etat du chef de l'entretien d'indigents étrangers et indigènes dont le domicile de secours n'a pu être déterminé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
43.002 (43.22)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres d'accueil et de services communaux conventionnés pour adultes et aux frais de la mise en oeuvre de la stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement.....	—	893.027	961.084
43.003 (43.22)	06.33	Subsides pour l'élaboration et la mise en oeuvre de projets "Plan communal Senior".....	—	20.000	20.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
43.020 (43.52)	06.20	Frais de l'opérateur pour le logiciel informatique des offices sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	450.000	450.000
43.040 (43.52)	06.20	Participation aux frais de fonctionnement des offices sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	8.500.000	8.969.765
43.041 (31.00)	06.33	Participation de l'Etat aux frais de communes et aux frais d'établissements publics gérés par des communes pour promouvoir la création et le fonctionnement de services pour personnes âgées	—	322.154	330.097
		Restants d'exercices antérieurs			
12.623 (12.30)	06.36	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	54.740	—	—
		Total de la section 12.0	5.429.285	99.333.636	104.082.451
		Section 12.1 — Service d'action socio-familiale.Enfants et adultes			
12.140 (12.16)	06.32 06.36	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information relatifs à la situation des personnes handicapées.....	25.148	—	—
12.302 (12.30)	06.36	Prise en charge par l'Etat des frais de production des signes distinctifs identifiant les chiens d'assistance instaurés par la législation relative à l'accessibilité des lieux ouverts au public aux personnes handicapées accompagnées de chiens d'assistance...	375	—	—
12.320 (12.30)	06.36	Information, consultation et promotion familiale: frais de publication, dépenses diverses	1.064	—	—
12.341 (33.00)	06.32	Participation à la promotion de la mobilité et de l'accessibilité transfrontalières des personnes handicapées.....	1.000	—	—
33.000 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres de consultation et d'information familiales prévus par la loi du 15.11.1978, ainsi que d'autres services pour enfants et familles ...	4.359.060	—	—
33.006 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres d'accueil et de services conventionnés pour adultes	9.766.031	—	—
33.011 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres médico-sociaux. (Crédit non limitatif).....	2.322.171	—	—
33.017 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'initiatives de travail social communautaire.....	282.514	—	—

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
33.019 (33.00)	04.52	Participation de l'Etat aux frais de mise en place, de fonctionnement et d'étude de projets-pilotes destinés à soutenir la création de nouveaux emplois de proximité dans le domaine socio-familial	200.000	—	—
33.031 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services conventionnés pour personnes handicapées	49.790.802	—	—
34.090 (34.49)	06.32	Prise en charge par l'Etat des frais liés à l'aide humaine nécessaire à la compensation du handicap de personnes atteintes d'un handicap sensoriel dans le cadre de formations professionnelles continues et de situations d'examens de promotion légaux ou réglementaires. (Crédit non limitatif)	680	—	—
43.004 (43.22)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres d'accueil et de services communaux conventionnés pour adultes	644.157	—	—
		Total de la section 12.1	67.393.002	—	—
		Section 12.2 — Solidarité			
11.131 (11.12)	06.20	Indemnités pour services extraordinaires de la commission de médiation	322	—	—
12.001 (12.15)	06.20	Indemnités pour services de tiers de la commission de médiation	316	—	—
12.300 (12.30)	06.20	Prévention, information et sensibilisation en matière de surendettement; indemnités; frais de publication; dépenses diverses	3.089	—	—
12.350 (33.00)	06.20	Accompagnement psycho-thérapeutique et socio-pédagogique des victimes d'incidents collectifs à portée traumatisante; frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.735	—	—
33.000 (33.00)	06.20	Participation financière de l'Etat à des projets mis en oeuvre dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	36.224	—	—
33.001 (33.00)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de la mise en oeuvre de la Stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement	141.785	—	—
34.010 (34.31)	06.20	Secours divers; subventions diverses; rapatriements; cotisations de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	14.303	—	—

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
34.013 (34.31)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de placement à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	122.240	—	—
34.014 (34.32)	06.20	Prestations sociales; hébergement des sans-abri; frais de retour au pays d'origine. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	355.175	—	—
43.000 (43.22)	06.20	Remboursement aux communes de la part de l'Etat dans les frais d'entretien de diverses catégories d'indigents indigènes exposés tant dans le pays qu'à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.742	—	—
43.001 (43.22)	06.20	Remboursement aux communes des frais incombant à l'Etat du chef de l'entretien d'indigents étrangers et indigènes dont le domicile de secours n'a pu être déterminé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	600	—	—
43.020 (43.52)	06.20	Frais de l'opérateur pour le logiciel informatique des offices sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	447.651	—	—
43.040 (43.52)	06.20	Participation aux frais de fonctionnement des offices sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.465.612	—	—
		Total de la section 12.2.....	9.607.794	—	—
		Section 12.3 — Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration			
11.000 (11.00)	06.36	Traitements des fonctionnaires.....	1.359.644	1.479.233	1.372.038
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 1.273.843			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 12.489			
		3) Charges sociales patronales 69.525			
		4) Allocations de repas 16.181			
		Total..... 1.372.038			
11.010 (11.00)	06.36	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	1.929.043	2.117.557	2.593.002
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 2.242.627			
		3) Charges sociales patronales 304.999			
		4) Allocations de repas 45.376			
		Total..... 2.593.002			
11.020 (11.00)	06.36	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	193.997	7.771	7.896

12.3 — Office luxemb. de l'accueil et de l'intégration

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		Détail:			
		B – Etudiants			
		1) Rémunérations de base *7.896*			
11.030 (11.00)	06.36	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	269.932	290.626	294.407
		Détail:			
		1) Rémunérations de base *247.855*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération *11.306*			
		3) Charges sociales patronales *35.246*			
		Total..... *294.407*			
11.040 (11.00)	06.36	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	—	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base *100*			
11.100 (11.40)	06.36	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	1.000	1.100
11.130 (11.12)	06.36	Indemnités pour services extraordinaires.....	930	1.300	1.300
12.000 (12.15)	06.36	Indemnités pour services de tiers	6.395	7.000	7.000
12.010 (12.13)	06.36	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif).....	1.809	5.000	5.000
12.020 (12.14)	06.36	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	25.439	45.000	45.000
		Détail:			
		1) Assurances..... *5.000*			
		2) Carburants et lubrifiants *17.300*			
		3) Entretien *22.700*			
		Total..... *45.000*			
12.040 (12.12)	06.36	Frais de bureau.....	26.267	—	—
12.080 (12.11)	06.36	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.795.919	—	—
12.081 (12.11)	06.36	Bâtiment OLAI: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	30.631	—	—
12.090 (12.21)	06.36	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	53.943	—	—

12.3 — Office luxemb. de l'accueil et de l'intégration

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
12.100 (12.11)	06.36	Foyers d'accueil: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif)	689.628	—	—
12.120 (12.16)	06.36	Frais d'experts, d'études et de traduction. (Crédit non limitatif)	79.935	100.000	100.000
12.140 (12.16)	06.36	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	3.168	—	—
12.170 (12.30)	06.36	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur pour les secteurs immigration et réfugiés	217.528	—	—
12.190 (12.30)	06.36	Conseil National pour étrangers: Organisation de conférences	—	15.000	15.000
12.193 (12.30)	06.36	Plan national d'intégration et de lutte contre les discriminations	60.785	375.860	380.000
12.194 (12.30)	06.36	Mise en oeuvre du contrat d'accueil et d'intégration. (Crédit non limitatif)	126.667	176.000	178.000
12.260 (12.30)	06.36	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	—	40.500	76.000
		Détail:			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau *23.903*			
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information			
		1) Brochures et dépliants *52.097*			
		Total *76.000*			
12.270 (12.30)	06.36	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	3.266.000	4.302.000
		Détail:			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage *67.614*			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes *2.487.521*			
		3) Chauffage *531.256*			
		9) Divers *197.047*			
		1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques			
		1) Loyers *62.301*			
		1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques			
		1) Loyers *714.781*			
		1217 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur *241.480*			
		Total *4.302.000*			
12.300 (12.30)	06.36	Frais de formation	815	5.000	15.000

12.3 — Office luxemb. de l'accueil et de l'intégration

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
12.301 (12.30)	06.36	Part nationale relative aux projets réalisés dans le cadre du programme communautaire concernant la lutte contre les discriminations et la promotion de la diversité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	13.879	50.000	50.000
12.302 (12.30)	06.36	Office luxembourgeois d'accueil et d'intégration et foyers d'accueil pour demandeurs de protection internationale: service de gardiennage. (Crédit non limitatif).....	3.538.766	4.763.000	6.000.000
33.010 (33.00)	06.36	Subsides à des oeuvres de bienfaisance et de solidarité sociale initiant et mettant en oeuvre des projets en faveur de l'accueil et de l'intégration des personnes étrangères et promouvant la diversité et la lutte contre les discriminations.....	90.000	135.000	250.000
33.011 (33.00)	06.36	Subsides aux frais de fonctionnement et d'exploitation de foyers d'hébergement pour travailleurs gérés par des organisations privées	45.000	—	—
33.012 (33.00)	06.36	Prise en charge, entretien et encadrement de demandeurs de protection internationale; aides en vue d'un retour au pays d'origine; activités péri et parascolaires; dégâts causés à des tiers; frais de contentieux; fonctionnement des foyers d'accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	12.095.913	12.900.000	15.100.000
33.013 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services qui ont pour objet de promouvoir les échanges entre étrangers et luxembourgeois et de promouvoir des mesures d'action sociales en faveur de l'intégration des étrangers respectivement la recherche sociologique et statistique et l'information au large public dans le domaine de la présence des étrangers au Luxembourg, ainsi que la formation à la relation interculturelle d'animateurs et de formateurs oeuvrant pour l'intégration des étrangers.....	1.844.940	2.218.043	1.646.495
33.017 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat à la réalisation de projets européens dans le cadre de l'intégration des étrangers, de la lutte contre la discrimination ainsi que dans le cadre du Fonds social européen, du Fonds européen pour réfugiés, du Fonds européen d'intégration et du Fonds Asile et Migrations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	319.472	570.285	200.000
33.018 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'associations développant / réalisant des projets interculturels	87.000	87.000	—
34.010 (34.31)	06.36	Secours à des travailleurs migrants en situation légale, de réfugiés reconnus et d'étrangers en situation illégale; frais de contentieux. (Crédit non limitatif).....	41.157	100.000	100.000
41.010 (41.40)	13.90	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec l'Université de Luxembourg.....	—	—	200.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
43.000 (43.22)	06.36	Subsides aux entités publiques du secteur communal, intercommunal et régional, initiant et soutenant des projets en vue de l'intégration et de l'accueil des étrangers	153.577	300.000	300.000
		Restants d'exercices antérieurs			
11.600 (11.40)	06.36	Indemnités d'habillement	—	—	1.000
12.630 (12.16)	13.90	Frais d'expert, d'études et de traduction	—	9.227	420
12.670 (12.30)	13.90	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur.....	—	2.520	—
		Total de la section 12.3	25.102.179	29.068.022	33.240.758
		Section 12.4 — Fonds national de solidarité			
11.000 (11.00)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: traitements des fonctionnaires et employés publics	3.082.948	3.303.119	3.466.049
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 3.242.751			
		3) Charges sociales patronales 180.645			
		4) Allocations de repas 42.653			
		Total..... 3.466.049			
11.010 (11.00)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre permanent.....	949.214	1.021.327	1.204.940
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 1.054.505			
		3) Charges sociales patronales 130.470			
		4) Allocations de repas 19.965			
		Total..... 1.204.940			
11.020 (11.00)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	106.176	12.667	12.754
		Détail:			
		B – Etudiants			
		1) Rémunérations de base..... 12.615			
		3) Charges sociales patronales 139			
		Total..... 12.754			
12.080 (12.00)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: exploitation et entretien des bâtiments.....	93.578	102.828	—

12.4 — Fonds national de solidarité

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
12.100 (12.00)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	864.531	864.531	—
12.110 (12.00)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de contentieux. (Crédit non limitatif).....	132.295	135.000	135.000
12.250 (12.00)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'exploitation courants	473.585	471.548	495.553
		Détail:			
		1110 Indemnités d'habillement 245			
		1113 Indemnités pour services extraordinaires 23.776			
		1201 Frais de route et de séjour, frais de déménagement ... 450			
		1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteur 12.766			
		1204 Frais de bureau 92.570			
		1205 Achat de biens et de services postaux et de télécommunications 345.530			
		1206 Location et entretien des installations de télécommunications 5.000			
		1214 Annonces et publicité 3.700			
		1216 Achat de matériel informatique 5.000			
		1219 Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation 2.000			
		1220 Frais de représentation 2.500			
		1230 Divers 2.016			
		Total 495.553			
12.270 (12.30)	06.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	1.028.545
		Détail:			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage 73.225			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes 16.918			
		4) Réparations et entretien 11.601			
		5) Assurances 1.256			
		6) Gardiennage 56.334			
		1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques			
		1) Loyers 869.211			
		Total 1.028.545			
12.300 (12.00)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de surveillance et de contrôle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	67.634	69.000	69.600
12.310 (42.00)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: part dans les frais du centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations commun aux institutions de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	931.056	1.117.263	1.130.000

12.4 — Fonds national de solidarité

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
34.010 (34.31)	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 26.7.1986 portant introduction d'un revenu minimum garanti, compte tenu des recettes du fonds. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	147.203.960	147.852.407	149.883.000
34.011 (42.00)	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 13.6.1975 : allocation compensatoire en faveur de certaines catégories de bénéficiaires de rentes et de pensions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	296.193	251.507	228.976
34.013 (34.31)	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les dépenses résultant de la loi du 26 juillet 1980 concernant l'avance et le recouvrement de pensions alimentaires. (Crédit non limitatif).....	1.909.274	2.038.516	1.595.400
34.014 (34.32)	06.20	Dotation du fonds national de solidarité dans l'intérêt du versement de l'allocation de vie chère en faveur des ménages à revenu modeste. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	41.090.005	33.307.076	41.691.100
34.015 (34.32)	06.20	Dotation du fonds national de solidarité au titre de la participation au prix des prestations fournies dans le cadre de l'accueil gérontologique 1) aux personnes admises à durée indéterminée dans les centres intégrés, maisons de soins, centres socio-gérontologiques et foyers de jour psychogériatriques dûment agréés conformément à la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes oeuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique; 2) aux personnes séjournant dans un hôpital et considérées comme cas de simple hébergement au sens de l'article 17 du code des assurances sociales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.510.000	8.482.133	7.265.700
34.016 (34.31)	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 12.09.2003 portant introduction d'un revenu pour personnes gravement handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	41.348.529	40.307.566	43.000.000
42.010 (34.30)	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 11 juin 2002 portant introduction d'un forfait d'éducation à allouer à certains parents âgés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	63.046.716	58.622.749	58.711.000
		Restants d'exercices antérieurs			
12.600 (12.00)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques.....	—	—	12.242

12.4 — Fonds national de solidarité

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
12.750 (12.00)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'exploitation courants	32.696	21.342	49.370
		Total de la section 12.4	309.138.390	297.980.579	309.979.229
		Section 12.5 — Caisse nationale des prestations familiales			
11.000 (42.00)	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: traitements des fonctionnaires et employés publics	5.152.804	5.542.804	5.654.929
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 5.271.103			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments..... 17.640			
		3) Charges sociales patronales 293.077			
		4) Allocations de repas 73.109			
		Total..... 5.654.929			
11.010 (42.00)	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre permanent.....	3.541.517	3.493.501	3.652.916
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 3.178.888			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 15.840			
		3) Charges sociales patronales 386.114			
		4) Allocations de repas 72.074			
		Total..... 3.652.916			
11.020 (42.00)	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	11.401	9.962	350.779
		Détail:			
		A – Employés temporaires			
		1) Rémunérations de base..... 292.497			
		2) Charges sociales patronales 39.780			
		3) Allocation de reaps 8.379			
		B – Etudiants			
		1) Rémunérations de base..... 10.123			
		Total..... 350.779			
12.070 (42.00)	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: location et entretien des équipements informatiques	736.863	892.970	857.440
12.080 (42.00)	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: exploitation et entretien des bâtiments.....	517.466	539.010	—
12.090 (42.00)	06.13	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	1.199.677	1.196.380	—

12.5 — Caisse nationale des prestations familiales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
12.110 (42.00)	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de contentieux. (Crédit non limitatif)	183.463	160.000	160.000
12.250 (12.00)	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'exploitation courants	1.116.916	1.258.582	1.270.000
		Détail:			
		1113 Indemnités pour services extraordinaires *17.413*			
		1200 Indemnités pour services de tiers *7.985*			
		12011 Frais de route et de séjour à l'intérieur du pays, frais de déménagement *2.297*			
		12012 Frais de route et de séjour à l'étranger *7.458*			
		1204 Frais de bureau *223.962*			
		1205 Achat de biens et de services postaux et de télécommunications *254.394*			
		1206 Location et entretien des installations de télécommunications *1.491*			
		1212 Frais d'experts et d'études *659.488*			
		1213 Frais de publication et diffusion de rapports *1.989*			
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information .. *43.798*			
		1219 Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation *37.294*			
		1230 Divers *12.431*			
		Total *1.270.000*			
12.270 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	—	1.724.050
		Détail:			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage *119.980*			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes *86.000*			
		3) Chauffage *43.370*			
		4) Réparations et entretien *64.350*			
		5) Assurances *3.180*			
		6) Frais de gardiennage et de surveillance *207.080*			
		1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques			
		1) Loyers *1.200.090*			
		Total *1.724.050*			
12.310 (42.00)	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: part dans les frais du centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations commun aux institutions de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.181.666	3.541.000	3.581.000
41.010 (41.40)	06.13	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics	4.876	87.750	58.500
42.000 (42.00)	06.13	Participation de l'Etat au financement des allocations familiales: contribution de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	324.004.771	100	327.052.000

12.5 — Caisse nationale des prestations familiales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
42.001 (42.00)	06.13	Prise en charge par l'Etat des allocations de naissance: allocations prénatales; allocations de naissance proprement dites et allocations postnatales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	12.031.049	100	12.174.000
42.002 (42.00)	06.15	Prise en charge par l'Etat des allocations de maternité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.852.471	100	100
42.003 (42.00)	06.13	Dotation de la CNPF, future "Zukunftskeess", au titre de la participation de l'Etat au financement des prestations familiales et autres mesures. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	991.878.333	—
42.004 (42.00)	06.13	Prise en charge par l'Etat de l'allocation de rentrée scolaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	36.164.430	100	37.160.000
42.005 (42.00)	06.13	Prise en charge par l'Etat de l'allocation d'éducation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	70.312.015	100	29.050.000
42.006 (42.00)	06.13	Versement par l'Etat des cotisations dues pour le financement des allocations familiales au titre de l'article 12 de la loi du 17.6.1994 fixant les mesures en vue d'assurer le maintien de l'emploi, la stabilité des prix et la compétivité des entreprises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	242.079.369	100	256.961.000
42.007 (42.00)	06.13	Participation de l'Etat au financement des allocations familiales au titre de l'article 22 de la loi modifiée du 19 juin 1985 concernant les allocations familiales et portant création de la caisse nationale des prestations familiales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	69.877.000	100	32.336.000
42.008 (42.00)	06.13	Prise en charge par l'Etat des indemnités pour le congé parental. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	61.002.276	100	65.157.000
42.009 (42.00)	06.13	Prise en charge par l'Etat du boni pour enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	220.422.849	100	224.410.000
42.011 (42.00)	06.13	Versement par l'Etat des cotisations dues pour le financement des allocations familiales au titre de la loi du 12 février 1999 concernant la mise en oeuvre du plan d'action national en faveur de l'emploi 1998. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.707.359	100	9.244.000
		Total de la section 12.5.....	1.064.100.238	1.008.601.292	1.010.853.714

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		Section 12.6 — Service d'action socio-familiale.Personnes âgées			
12.301 (12.30)	06.33	Institut de Gérontologie: frais de fonctionnement; indemnités des conférenciers; acquisition d'équipements et de matériel didactique; frais de publication; publicité; dépenses diverses.....	20.313	—	—
12.302 (12.30)	06.33	Plan d'action "maladies démentielles". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	21.827	—	—
12.303 (12.30)	06.33	Lëtzebuerger Senioren-Academie:frais de fonctionnement; indemnités des conférenciers; acquisitions d'équipements et de matériel didactique; frais de publication; publicité; dépenses diverses.....	19.027	—	—
12.305 (12.30)	06.33	"Senioren Telefon" formation et supervision; publicité; documentation et équipement divers requis, dépenses diverses...	8.944	—	—
33.001 (33.00)	06.33	Participation de l'Etat aux frais du projet "Nuetswaach". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	293.636	—	—
33.010 (33.00)	06.33	Participation de l'Etat aux frais de gestionnaires privés pour promouvoir la création et le fonctionnement de services pour personnes âgées	6.863.996	—	—
33.013 (33.00)	06.33	Participation de l'Etat au prix d'équilibre à payer par les usagers âgés et/ou dépendants dont les ressources s'avèrent insuffisantes dans les services de maintien à domicile. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.574.317	—	—
33.014 (33.00)	06.33	Subsides à des organismes privés développant: 1) des mesures d'initiation aux technologies modernes de communication; frais de connexion et frais divers 2) des projets contribuant à la participation, à l'intégration et à la citoyenneté des personnes âgées	8.770	—	—
33.015 (31.00)	06.33	Subsides à des services pour personnes âgées intervenant au niveau de l'entraide	55.175	—	—
33.016 (33.00)	06.33	Participation de l'Etat à la mise en place d'un plan d'action "maladies démentielles". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	11.942	—	—
33.019 (33.00)	06.33	Participation de l'Etat aux frais de la prise en charge de personnes en fin de vie aussi bien au niveau du maintien à domicile qu'en centres d'accueil pour personnes en fin de vie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	399.300	—	—

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
33.020 (33.00)	06.33	Participation de l'Etat aux frais liés à l'organisation de formations professionnelles continues en soins palliatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	262.825	—	—
43.040 (31.00)	06.33	Participation de l'Etat aux frais de communes et aux frais d'établissements publics gérés par des communes pour promouvoir la création et le fonctionnement de services pour personnes âgées	292.203	—	—
		Total de la section 12.6	9.832.275	—	—
		Section 12.7 — Service national d'action sociale			
11.000 (11.00)	06.20	Traitements des fonctionnaires	775.973	937.556	830.512
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 778.477			
		3) Charges sociales patronales 41.130			
		4) Allocations de repas 10.905			
		Total..... 830.512			
11.010 (11.00)	06.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent	361.219	391.927	436.293
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 383.839			
		3) Charges sociales patronales 45.770			
		4) Allocations de repas 6.684			
		Total..... 436.293			
11.020 (11.00)	06.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	120.851	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 100			
11.030 (11.00)	06.20	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	17.622	18.944	19.295
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 16.086			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 899			
		3) Charges sociales patronales 2.310			
		Total..... 19.295			
11.040 (11.00)	06.20	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	—	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 100			

12.7 — Service national d'action sociale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
11.100 (11.40)	06.20	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	61	63	62
12.010 (12.13)	06.20	Frais de route et de séjour	2.009	2.000	2.000
12.040 (12.12)	06.20	Frais de bureau.....	762	—	—
12.050 (12.12)	06.20	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications .	227	—	—
12.110 (12.30)	06.20	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif).....	7.879	100	100
12.120 (12.30)	06.20	Frais d'experts et d'études	311	1.555	1.545
12.121 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études; développement système de gestion dans le cadre de la loi du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	100
12.150 (12.30)	06.20	Frais d'expertises médicales effectuées sur demande du service national de santé au travail et/ou du contrôle médical de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	339	2.541	2.525
12.260 (12.30)	06.20	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	2.193	2.200
		Détail:			
		1204 Frais de bureau			
		6) Documentation et bibliothèque 825			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux 375			
		1217 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur..... 1.000			
		Total..... 2.200			
12.310 (12.30)	06.20	Frais de gestion des indemnités d'insertion allouées aux personnes soumises aux activités d'insertion professionnelle prévues à l'article 10 de la loi du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti. (Crédit non limitatif).....	161.853	166.103	167.029
33.000 (33.00)	06.20	Participation aux frais de fonctionnement de services d'action sociale en exécution de l'article 38 de la loi du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti	3.048.343	3.278.105	3.364.662
		Détail:			
		1) Frais de personnel..... 3.253.235			
		2) Frais de route 20.081			
		3) Frais d'administration..... 45.471			
		4) Frais de fonctionnement 40.666			
		5) Formation/supervision 5.209			
		Total..... 3.364.662			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
41.010 (41.40)	13.90	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics	—	—	92.000
		Total de la section 12.7	4.497.449	4.801.287	4.918.523
		Section 12.8 — Grande Région			
12.012 (12.13)	07.20	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	470	1.700	1.500
12.040 (12.12)	07.20	Frais de bureau	741	1.500	—
12.080 (12.11)	07.20	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif)	53.582	—	—
12.260 (12.30)	07.20	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	—	—	1.000
		Détail:			
		1204 Frais de bureau			
		4) Consommables bureautiques ... *1.000*			
12.270 (12.30)	07.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	38.000
		Détail:			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		10) Maison de la Grande Région ... *38.000*			
12.320 (33.00)	07.20	Frais de fonctionnement du secrétariat permanent et commun du Comité Economique et Social de la Grande Région	45.105	50.000	50.000
35.065 (35.20)	07.20	Participation à des actions menées dans le cadre de la coopération transfrontalière de proximité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	165.957	166.000	201.000
		Détail:			
		1) Observatoire interrégional de l'Emploi ... *30.000*			
		2) Présidence Grande Région 2017-2018 ... *35.000*			
		3) GECT Maison de la Grande Région ... *120.000*			
		4) Participation aux projets ... *16.000*			
		Total ... *201.000*			
		Total de la section 12.8	265.855	219.200	291.500
		Total du département 12	1.495.366.467	1.440.004.016	1.463.366.175

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région

Code	Classes de comptes	**2014** Compte provisoire	**2015** Budget voté	**2016** Projet de Budget
10	Dépenses non ventilées	77.081	87.000	87.000
11	Salaires et charges sociales	18.001.501	18.770.148	20.038.776
12	Achat de biens non durables et de services	16.906.827	19.878.117	22.540.926
33	Transferts de revenus aux administrations privées	98.786.377	107.123.380	112.374.701
34	Transferts de revenus aux ménages	239.891.516	232.891.408	244.349.276
35	Transferts de revenus à l'étranger	165.957	166.000	201.000
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	17.361	100.500	488.250
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	1.111.500.305	1.050.502.082	1.052.255.100
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	10.019.542	10.485.381	11.031.146
Total		1.495.366.467	1.440.004.016	1.463.366.175

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		13 — MINISTERE DES SPORTS			
		Section 13.0 — Sports.- Dépenses générales			
11.000 (11.00)	08.30	Traitements des fonctionnaires	162.555	299.293	301.244
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 285.184			
		3) Charges sociales patronales 13.246			
		4) Allocations de repas 2.814			
		Total..... 301.244			
11.020 (11.10)	08.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	—	4.750	4.783
		Détail:			
		B – Etudiants			
		1) Rémunérations de base..... 4.783			
11.130 (11.12)	08.30	Commissions diverses: indemnités pour services extraordinaires.	4.835	6.450	5.892
		Détail:			
		1) Jetons de présence 5.892			
11.131 (11.12)	05.30	Service médico-sportif: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	69.129	64.313	63.009
		Détail:			
		5) Prestations individuelles..... 63.009			
11.132 (11.12)	08.30	Promotion sportive d'été "Wibbel & Dribbel" et promotions sportives diverses: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	63	1.000	506
		Détail:			
		5) Prestations individuelles..... 506			
11.133 (11.12)	Divers codes	Sportlycée: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	60.991	86.601	62.107
		Détail:			
		2) Cours et examens 62.107			
11.134 (11.12)	08.30	Plan d'action national "Gesond iessen, méi bewegen": indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.421	1.000	1.012
		Détail:			
		1) Jetons de présence 212			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		5) Prestations individuelles 800			
		Total 1.012			
12.000 (12.15)	08.30	Commissions diverses: indemnités pour services de tiers	2.567	2.828	2.675
		Détail:			
		1) Jetons de présence 2.675			
12.001 (12.15)	05.30	Service médico-sportif: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	849.281	765.867	864.286
		Détail:			
		4) Prestations individuelles 864.286			
12.002 (12.15)	08.30	Promotion sportive d'été "Wibbel & Dribbel" et promotions sportives diverses: indemnités pour services de tiers. (Crédit sans distinction d'exercice)	14.227	12.300	14.679
		Détail:			
		4) Prestations individuelles 14.679			
12.003 (12.15)	08.30	Plan d'action national "Gesond iessen, méi bewegen": indemnités pour services de tiers.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.039	500	1.012
		Détail:			
		1) Jetons de présence 212			
		5) Prestations individuelles 800			
		Total 1.012			
12.010 (12.13)	08.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	5.687	8.000	7.250
12.012 (12.13)	08.30	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	21.441	35.700	93.836
12.020 (12.14)	08.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	10.043	10.000	10.300
		Détail:			
		1) Assurances 3.000			
		2) Carburants et lubrifiants 2.900			
		3) Réparation et entretien 4.400			
		Total 10.300			
12.040 (12.12)	08.30	Frais de bureau	26.693	—	—
12.050 (12.12)	08.30	Achat de biens et services postaux et de télécommunications	141	—	—
12.080 (12.11)	08.30	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.482	—	—

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
12.100 (12.11)	08.30	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	58.992	—	—
12.120 (12.30)	08.30	Frais d'experts et d'études	28.515	14.625	70.200
12.160 (12.30)	05.30	Service médico-sportif: analyses et matériel médical; dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	163.214	192.500	180.000
		Détail:			
		1) Examens sportifs d'élite..... 42.500			
		2) Analyses médicales..... 15.000			
		3) Matériel et entretien..... 23.450			
		4) Mesures antidopage..... 88.200			
		5) Dépenses diverses..... 10.850			
		Total..... 180.000			
12.191 (12.30)	08.30	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	100	2.200	2.500
12.200 (12.30)	08.30	Contribution à l'assurance-accidents et à l'assurance responsabilité civile collectives des sportifs ainsi qu'à la caisse de secours mutuel des sportifs. (Crédit non limitatif).....	207.606	154.192	76.749
12.260 (12.30)	08.30	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	26.340	26.850
		Détail:			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau..... 4.000			
		2) Location et entretien des machines à photocopier..... 1.000			
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau..... 2.000			
		4) Consommables bureautiques..... 6.500			
		5) Frais d'impression et de reliure..... 7.000			
		6) Documentation et bibliothèque..... 5.600			
		9) Divers..... 500			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		2) Frais téléphoniques..... 250			
		Total..... 26.850			
12.270 (12.30)	08.30	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	80.092	29.600
		Détail:			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 3.500			
		3) Chauffage..... 8.000			
		4) Réparations et entretien..... 4.500			
		1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques			
		1) Loyers..... 100			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques *2) Charges locatives accessoires ..... 13.500* *Total..... 29.600*			
12.300 (12.30)	08.30	Trophée national et autres distinctions	9.907	10.246	10.380
12.301 (12.30)	08.30	Campagnes de sensibilisation contre la toxicomanie.....	1.500	—	—
12.302 (12.30)	08.30	Projets "e-Lëtzebuerg": dépenses diverses	32.660	41.665	43.272
12.304 (12.30)	08.30	Relations et réunions internationales; frais d'organisation et dépenses diverses	3.557	5.000	5.000
12.305 (12.30)	08.30	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	100
12.310 (12.30)	08.30	Animation et appui du sport-loisir: dépenses diverses	64.898	76.000	76.000
12.320 (12.30)	08.30	Relations sportives avec des pays partenaires ou non d'un accord bilatéral conclu avec le Grand-Duché de Luxembourg: frais divers	3.390	5.000	5.000
12.330 (12.30)	08.30	Bases nautiques au Lac de la Haute-Sûre: frais de fonctionnement	2.929	5.000	5.000
12.340 (12.30)	08.30	Sauvegarde du patrimoine sportif: conservation des collections et du matériel de sport; organisation d'expositions; dépenses diverses.....	8.876	10.000	10.000
12.360 (12.30)	08.30	Organisation d'une promotion sportive d'été: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	82.340	71.000	74.000
12.361 (12.30)	08.30	Appui et soutien d'actions en faveur du bénévolat dans le domaine du sport: dépenses diverses	79.545	80.000	80.000
12.363 (12.30)	08.30	Plan d'action national "Gesond iessen - méi bewegen": dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50.111	110.000	80.000
24.000 (24.10)	08.30	Location et affermage de terres auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.760	6.760	6.760
32.020 (32.00)	08.30	Congé sportif: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	335.000	380.044	389.748
		Détail: *1) Sportifs d'élite et personnel d'encadrement..... 335.748*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		2) Dirigeants sportifs 54.000			
		Total 389.748			
33.010 (33.00)	08.30	Subsides au Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois, aux fédérations sportives agréées et aux sociétés affiliées	650.125	715.000	715.000
33.011 (33.00)	08.30	Animation et appui du sport-loisirs: subsides	70.000	70.000	70.000
33.012 (33.00)	08.30	Contributions dans l'intérêt de l'organisation ou de la participation à des championnats à l'échelon mondial et européen	85.000	—	—
33.013 (33.00)	08.30	Participation à l'indemnisation des cadres administratifs et des entraîneurs nationaux des fédérations sportives agréées.....	1.190.273	2.588.051	2.654.951
33.014 (33.00)	08.30	Mesures de promotion dans l'intérêt du sport de compétition et d'élite.....	512.500	512.500	534.225
33.016 (33.00)	08.30	Actions en faveur du bénévolat dans le domaine du sport.....	129.873	150.000	150.000
33.017 (35.00)	08.30	Relations sportives avec des pays, fédérations ou institutions sportives, partenaires ou non d'un accord bilatéral ou multilatéral conclu avec le Grand-Duché de Luxembourg; dépenses diverses	60.000	145.000	170.000
33.018 (33.00)	08.30	Participation aux frais de fonctionnement des installations sportives mises à la disposition des fédérations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	249.928	240.000	229.000
33.019 (33.00)	08.30	Contribution au Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois pour l'organisation des Jeux des Petits Etats d'Europe à Luxembourg en 2013: solde.....	—	100.000	—
33.020 (33.00)	08.30	Contribution financière dans l'intérêt de la réalisation des programmes sportifs élaborés par les fédérations; aide à la section sportive de l'armée; participation financière au Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois pour la préparation aux jeux olympiques, aux paralympics et aux jeux européens	461.999	510.000	620.000
		Détail:			
		1) Concepts fédéraux et mesures diverses de promotion 120.000			
		2) Section de sports d'élite à l'armée 200.000			
		3) Contribution au Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois dans l'intérêt de la préparation olympique 300.000			
		Total 620.000			
33.021 (33.00)	08.30	Participation aux frais de fonctionnement des fédérations sportives agréées.....	630.000	630.000	636.930
33.022 (33.00)	08.30	Participation dans les indemnités d'entraîneurs fédéraux engagés avec l'agrément et sous le contrôle de l'Etat	1.479.997	—	—

13.0 — Sports.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
33.023 (33.00)	05.30	Agence luxembourgeoise antidopage (ALAD): participation aux frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	151.150	156.500	173.000
33.024 (33.00)	08.30	Subvention d'intérêts au profit de la Confédération européenne de volleyball	60.793	48.635	48.635
33.026 (33.00)	08.30	Contribution aux frais de personnel du Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	94.600	303.076	308.019
33.027 (33.00)	08.30	Participation aux frais de stages des centres de formation fédéraux organisés au parc Hosingen	21.725	21.725	—
33.028 (33.00)	08.30	Participation de l'Etat aux frais de l'encadrement sportif de qualité des enfants par les clubs sportifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	100
35.031 (35.40)	05.30 08.30	Contribution pour le fonctionnement de l'agence mondiale antidopage (AMA). (Crédit non limitatif).....	10.698	11.615	14.200
35.060 (35.20)	08.30	Cotisations à des organisations et institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.075	19.283	16.000
41.010 (41.40)	08.30	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics.....	100.000	100.000	115.000
		Détail:			
		3) Luxembourg Institute of Health..... 115.000			
41.011 (31.22)	08.30	Remboursement au Centre Hospitalier de Luxembourg (CHL) d'une tâche partielle de médecin et d'infirmière pour le contrôle médico-sportif. (Crédit sans distinction d'exercice).....	57.128	53.740	57.560
		Détail:			
		1) Remboursement au Centre Hospitalier de Luxembourg (CHL) d'une tâche partielle de médecin et d'infirmière pour le contrôle médico-sportif..... 57.560			
41.050 (41.12)	08.30	Participation aux frais de fonctionnement et d'entretien de la base nautique à Lultzhausen.....	110.961	115.000	115.000
41.051 (41.12)	Divers codes	Dotation dans l'intérêt du Sportlycée: participation du Ministère des Sports.....	82.000	82.000	85.832
41.052 (41.12)	Divers codes	Sportlycée: indemnisation des intervenants tiers. (Crédit non limitatif).....	246.000	246.000	248.500
43.000 (43.22)	08.30	Participation aux frais de fonctionnement des installations sportives des communes et des syndicats intercommunaux.. (Crédit sans distinction d'exercice).....	130.072	172.000	175.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
43.020 (43.52)	08.30	Remboursement des frais de fonctionnement de la salle de gymnastique du complexe sportif du parc Hosingen au syndicat intercommunal SISPOLO. (Crédit sans distinction d'exercice).....		26.176	—	—
		Total de la section 13.0		9.009.568	9.559.391	9.740.702
		Section 13.1 — Institut national des sports				
11.000 (11.00)	08.30	Traitements des fonctionnaires		279.505	337.365	347.065
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*325.088*			
		3) Charges sociales patronales	*17.756*			
		4) Allocations de repas	*4.221*			
		Total.....	*347.065*			
11.010 (11.00)	08.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent		269.948	263.983	214.478
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*180.930*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*3.225*			
		3) Charges sociales patronales	*25.046*			
		4) Allocations de repas	*5.277*			
		Total.....	*214.478*			
11.020 (11.00)	08.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire		11.261	11.084	11.160
		Détail:				
		B – Etudiants				
		1) Rémunérations de base.....	*11.160*			
11.030 (11.00)	08.30	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....		829.844	1.048.001	917.105
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*749.308*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*58.002*			
		3) Charges sociales patronales	*109.795*			
		Total.....	*917.105*			
11.040 (11.00)	08.30	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....		68.698	100	100
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*100*			
11.100 (11.40)	08.30	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....		4.048	4.285	4.197

13.1 — Institut national des sports

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
11.130 (11.12)	08.30	Indemnités pour services extraordinaires		3.720	3.720	3.720
		Détail:				
		5) Prestations individuelles	*3.720*			
12.000 (12.15)	08.30	Indemnités pour services de tiers		—	100	100
		Détail:				
		1) Jetons de présence	*100*			
12.010 (12.13)	08.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement		—	120	120
12.020 (12.14)	08.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs		5.214	5.500	5.600
		Détail:				
		1) Assurances	*350*			
		2) Carburants et lubrifiants	*1.100*			
		3) Réparation et entretien	*3.950*			
		9) Divers	*200*			
		Total	*5.600*			
12.040 (12.12)	08.30	Frais de bureau		589	—	—
12.050 (12.12)	08.30	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications		3.683	—	—
12.080 (12.11)	08.30	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		132.372	159.000	159.000
		Détail:				
		1) Nettoyage	*90.000*			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes	*38.000*			
		3) Chauffage	*5.000*			
		4) Réparations et entretien	*26.000*			
		Total	*159.000*			
12.210 (12.30)	08.30	Dépenses d'alimentation. (Crédit non limitatif)		112.899	119.000	119.000
12.260 (12.30)	08.30	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses		—	4.500	4.500
		Détail:				
		1204 Frais de bureau				
		1) Articles et matériel de bureau	*210*			
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau	*90*			
		4) Consommables bureautiques	*130*			
		5) Frais d'impression et de reliure	*200*			
		6) Documentation et bibliothèque	*70*			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications				
		2) Frais téléphoniques	*3.800*			
		Total	*4.500*			

13.1 — Institut national des sports

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
12.300 (12.30)	08.30	Frais d'exploitation et d'entretien des installations de l'I.N.S. à Luxembourg-Fetschenhof et à Pulvermuhl (annexe); dépenses diverses	26.253	28.000	28.000
		Détail:			
		1) Literie, mobilier, vaisselle ... *14.220*			
		2) Acquisition et location de matériel de sport ... *10.280*			
		4) Entretien des installations de plein air ... *3.500*			
		Total ... *28.000*			
		Total de la section 13.1	1.748.034	1.984.758	1.814.145
		Section 13.2 — Centre national sportif et culturel			
11.000 (11.00)	08.30	Traitements des fonctionnaires	295.204	311.181	313.480
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ... *263.857*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ... *30.516*			
		3) Charges sociales patronales ... *14.886*			
		4) Allocations de repas ... *4.221*			
		Total ... *313.480*			
11.010 (11.00)	08.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent	72.459	74.218	74.753
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ... *54.610*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ... *9.336*			
		3) Charges sociales patronales ... *8.697*			
		4) Allocations de repas ... *2.110*			
		Total ... *74.753*			
11.020 (11.00)	08.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	—	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ... *100*			
11.030 (11.00)	08.30	Salaires des salariés occupés à titre permanent	63.211	66.119	66.609
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ... *46.675*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ... *11.903*			
		3) Charges sociales patronales ... *8.031*			
		Total ... *66.609*			
11.040 (11.00)	08.30	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	—	100	100

13.2 — Centre national sportif et culturel

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 100			
41.010 (41.40)	08.30	Contribution financière de l'Etat dans l'intérêt de l'établissement public "Centre national sportif et culturel". (Crédit non limitatif).....	6.496.145	6.593.000	6.678.585
		Total de la section 13.2.....	6.927.019	7.044.718	7.133.627
		Section 13.3 — Ecole nationale de l'éducation physique et des sports			
11.000 (11.00)	08.30	Traitements des fonctionnaires.....	158.698	326.546	329.456
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ..... 312.576 *3) Charges sociales patronales ..... 14.066* *4) Allocations de repas 2.814*			
		Total..... 329.456			
11.010 (11.00)	08.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	—	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 100			
11.020 (11.00)	08.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	3.674	4.753	4.783
		Détail:			
		B – Etudiants *1) Rémunérations de base..... 4.783*			
11.030 (11.00)	08.30	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	—	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 100			
11.040 (11.00)	08.30	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	—	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 100			
11.130 (11.12)	08.30	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	80.812	87.642	75.925
		Détail:			
		2) Cours et examens *a) Formations..... 75.925*			

13.3 — Ecole nationale de l'éduc. physique et des sports

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
41.050 (41.12)	08.30	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Ecole nationale de l'éducation physique et des sports	169.815	144.815	140.000
		Total de la section 13.3	412.999	564.056	550.464
		Total du département 13	18.097.620	19.152.923	19.238.938

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère des Sports

Code	Classes de comptes	**2014** Compte provisoire	**2015** Budget voté	**2016** Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	2.441.076	3.002.904	2.801.884
12	Achat de biens non durables et de services	2.022.751	2.035.275	2.085.009
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	6.760	6.760	6.760
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	335.000	380.044	389.748
33	Transferts de revenus aux administrations privées	5.847.963	6.190.487	6.309.860
35	Transferts de revenus à l'étranger	25.773	30.898	30.200
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	7.262.049	7.334.555	7.440.477
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	156.248	172.000	175.000
Total		18.097.620	19.152.923	19.238.938

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		14 — MINISTERE DE LA SANTE			
		Section 14.0 — Ministère de la santé			
11.130 (11.12)	05.00	Indemnités pour services extraordinaires.....	50.277	57.675	57.760
12.000 (12.15)	05.00	Indemnités pour services de tiers	13.074	13.140	13.500
12.003 (12.15)	05.00	Contrôle sanitaire des viandes et de l'hygiène des locaux dans les établissements agréés sur la base de la règlementation communautaire. (Crédit non limitatif).....	507.635	461.712	495.000
12.010 (12.13)	05.00	Frais de route et de séjour	2.589	5.400	5.400
12.012 (12.13)	05.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	114.314	100.000	120.000
12.015 (12.13)	05.00	Autopsies faites dans un intérêt scientifique: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	500	500
12.020 (12.14)	05.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	1.610	3.500	3.500
		Détail:			
		1) Assurances..... 750			
		2) Carburants et lubrifiants 800			
		3) Réparations et entretien 1.950			
		Total..... 3.500			
12.040 (12.12)	05.00	Ministère de la santé: frais de bureau	7.525	—	—
12.042 (12.12)	05.00	Organisme pour la Sécurité et la Qualité de la Chaîne Alimentaire (OSQCA): frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif).....	5.903	11.000	11.000
12.043 (12.12)	05.00	Conseil Supérieur pour Professions de Santé: frais de fonctionnement	7.767	9.000	27.500
12.044 (12.12)	05.00	Comité Ethique de Recherche: participation aux frais de fonctionnement du secrétariat.....	44.300	45.000	47.000
12.045 (12.12)	05.00	Commission nationale de contrôle et d'évaluation prévue à la loi sur le droit de mourir en dignité: frais de fonctionnement et frais en rapport avec l'enregistrement des testaments de vie. (Crédit non limitatif).....	—	2.000	8.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
12.050 (12.12)	05.00	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications .	60	—	—
12.080 (12.11)	04.50	Bâtiments: exploitation et entretien	139.849	230.000	220.000
		Détail:			
		1) Nettoyage 20.500			
		2) Frais de surveillance du bâtiment..... 8.000			
		3) Eau, gaz, électricité, taxes..... 175.000			
		4) Réparations et entretien 12.500			
		5) Chauffage 2.000			
		9) Divers 2.000			
		Total..... 220.000			
12.120 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études	—	117.000	95.000
12.122 (12.30)	05.22	Mise en oeuvre de la réforme du système de soins de santé et planification hospitalière et extrahospitalière: frais d'experts, d'études et de publication. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	84.552	115.000	100.000
12.123 (12.30)	05.00	Frais d'experts chargés par l'Etat du contrôle général de la mise au point et de l'exécution des projets d'investissements hospitaliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	180.000
12.126 (12.30)	05.00	Frais d'experts et d'études: projets et programmes dans le secteur conventionné. (Crédit non limitatif).....	14.844	15.000	5.000
12.127 (12.30)	05.00	Actions et projets dans le cadre de la stratégie e-Santé. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.009.312	1.920.000	2.000.000
12.151 (12.30)	05.10	Frais médicaux en relation avec l'enseignement différencié et les ateliers protégés: honoraires et indemnités, dépenses diverses....	9.235	12.650	12.650
12.153 (12.30)	05.00	Prélèvements d'organes: prise en charge des frais d'interventions sur le donneur défunt, non opposables à la CNS. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	33.390	45.000	40.000
12.190 (12.30)	05.00	Frais d'inscription pour des stages de formation et de spécialisation du personnel des administrations et services relevant du ministère de la santé	17.267	18.000	25.000
12.250 (12.00)	05.00	Service de remplacement de nuit des médecins-généralistes et des médecins pédiatres: frais de fonctionnement et indemnités. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.300.181	3.381.024	3.602.077
12.260 (12.30)	05.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	10.790	10.790
		Détail:			
		1204 Frais de bureau			
		4) Consommables bureautiques 500			
		6) Documentation et bibliothèque 9.000			
		9) Divers..... 500			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		2) Frais téléphoniques 200			
		1220 Frais d'assurances autres que RC automobile et assurances liées à l'exploitation des immeubles..... 590			
		Total..... 10.790			
12.320 (12.30)	05.00	Distinction honorifique pour les donneurs de sang bénévoles: dépenses diverses	15.548	15.600	15.800
12.321 (12.30)	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	—	—	80.000
12.342 (12.30)	05.00	Assurance responsabilité civile pour les médecins ou étudiants en médecine en voie de formation spécifique en médecine générale effectuant leur stage pratique au Luxembourg dans le cadre d'une pratique de médecine générale ou en milieu hospitalier	570	—	—
12.345 (12.30)	05.00	Service national d'information et de médiation dans le domaine de la santé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100.000	100.000
31.012 (31.21)	05.23	Remboursement au centre hospitalier de Luxembourg de frais découlant du fonctionnement d'un service de recensement des pollens et des spores fongiques au Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	84.013	85.300	85.300
31.031 (31.12)	05.20	Remboursement à des organismes nationaux des frais découlant de l'organisation de cours et de publications pour la propagation des soins palliatifs	—	5.000	33.000
31.032 (31.12)	05.22	Dépistage et counseling gratuits en matière de HIV: remboursement de frais non opposables à la CNS.....	35.000	35.000	35.750
31.050 (31.32)	05.20	Service médical d'urgence et de garde, service des urgences néonatales, service de permanence et de garde des hôpitaux: participation aux frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.309.623	2.431.055	2.980.000
31.052 (31.32)	04.50	Interventions de l'Etat dans les frais engagés par des médecins-généralistes lors de l'installation de cabinets de groupe dans une région non urbaine. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
33.001 (33.00)	05.10	Sécurité dans le domaine de la transfusion sanguine: participation aux frais du personnel de la Croix-Rouge	566.000	593.000	591.203
33.002 (33.00)	05.10	Participation aux frais de fonctionnement du laboratoire de rétrovirologie auprès du Luxembourg Institute of Health.....	394.293	406.000	410.000
33.003 (33.00)	05.10	Participation aux frais d'associations oeuvrant dans le domaine de la santé de l'environnement	90.000	90.000	90.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
33.004 (33.00)	05.00	Subsides aux associations oeuvrant dans le domaine de la formation médicale et pharmaceutique continue	5.700	65.000	50.000
33.005 (33.00)	05.30	Subsides dans l'intérêt de la formation continue du personnel des professions de santé	2.600	13.500	10.000
33.006 (33.00)	05.10	Participation aux frais de fonctionnement de l'organisme chargé de l'organisation de la formation médicale continue	—	5.000	5.000
33.008 (41.40)	05.00	Participation aux frais de Centres de ressources pour la santé créés auprès de Centres de recherche publics	661.858	697.000	610.000
33.009 (33.00)	05.00	Participation aux frais de fonctionnement de l'Ecole Nationale du dos	138.503	130.000	135.000
33.011 (33.00)	05.00	Subsides à la société des sciences médicales	5.000	5.000	5.000
33.012 (33.00)	05.00	Subsides pour frais d'organisation et de participation à des congrès sanitaires, réunions scientifiques, expositions et publications scientifiques	20.760	21.150	21.150
33.013 (33.00)	05.23	Subsides divers à des associations oeuvrant en matière d'action socio-thérapeutique	46.750	74.000	70.000
33.014 (33.00)	05.23	Participation aux frais d'associations oeuvrant dans divers domaines de l'action socio-thérapeutique	7.298.429	7.754.861	8.217.618
33.015 (33.00)	05.23	Maladies de la dépendance: participation aux frais de fonctionnement de services oeuvrant dans le domaine des toxicomanies	10.413.207	12.276.379	12.646.436
33.016 (33.00)	05.10	Ligue de prévention et d'action médico-sociales: remboursement des frais de gérance des services du Ministère de la Santé	45.000	45.000	40.000
33.017 (33.00)	05.23	Santé mentale: participation aux frais de fonctionnement de services extra-hospitaliers de santé mentale	12.074.934	12.736.301	14.041.158
33.018 (33.00)	05.10	Participation aux cotisations versées à des organismes internationaux par la Croix-Rouge	20.000	20.000	20.000
33.019 (33.00)	05.10	Subsides dans l'intérêt de la mise en oeuvre de la promotion de la santé	52.000	83.000	80.000
33.020 (33.00)	05.10	Participation à des frais de placement d'enfants dans des centres nationaux et étrangers dans un but médicosocial	27.000	27.000	27.000
33.021 (33.00)	05.20	Participation aux frais de fonctionnement de la Ligue médico-sociale. (Crédit non limitatif)	4.800.742	4.965.697	5.118.124

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
33.022 (33.00)	05.10	Participation aux frais d'associations oeuvrant dans le cadre du suivi et du traitement des nouvelles maladies pouvant être en relation avec la profession	75.000	76.500	75.424
33.023 (33.00)	05.10	Participation aux frais de fonctionnement des centres de consultation et d'information prévus par la loi du 15.11.1978	—	2.166.994	2.224.398
33.024 (33.00)	05.00	Participation aux frais de fonctionnement d'un service de coordination et de promotion des dons d'organes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	148.589	155.000	345.000
33.025 (33.00)	05.00	Projet-pilote "Douleurs chroniques": subside. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	145.000	145.000
34.011 (34.32)	05.10	Traitement des maladies sociales et d'autres affections; prise en charge de frais d'hospitalisation et frais de traitement de personnes indigentes: subsides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	819.873	900.000	850.000
34.012 (34.32)	05.10	Examen médical avant mariage: remboursement des honoraires médicaux et médico-techniques; dépenses diverses (loi du 19.12.1972). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	280.130	100	—
34.060 (34.40)	04.42	Formation, stages postuniversitaires et formation continue pour les médecins, médecins-dentistes et pharmaciens: subsides.....	—	1.500	1.500
34.061 (34.40)	04.42	Médecins luxembourgeois en voie de formation à l'étranger: bourses. (Crédit non limitatif).....	350.056	277.200	352.800
34.062 (31.32)	05.20	Indemnités allouées aux médecins effectuant un stage dans le cadre de la formation spécifique en médecine générale. (Crédit non limitatif).....	1.011.636	950.000	1.000.000
35.010 (35.20)	05.00	Collaboration de l'Etat luxembourgeois avec des centres antipoison à l'étranger: participation aux frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	198.112	198.112
35.060 (35.00)	05.00	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	306.433	290.000	361.750
		Détail:			
		1) Cotisations à l'OMS 351.750			
		2) Autres cotisations et contributions..... 10.000			
		Total..... 361.750			
41.010 (41.40)	04.60	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics. (Crédit sans distinction d'exercice).....	440.000	500.000	600.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
42.000 (42.00)	05.00	Remboursement au Collège Médical d'une partie des frais de rémunération du secrétaire administratif. (Crédit sans distinction d'exercice).....	41.000	54.850	54.341
42.003 (31.00)	05.10	Remboursement au Collège Vétérinaire d'une partie des frais de rémunération du secrétaire administratif. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	11.788	13.000	13.000
		Restants d'exercices antérieurs			
12.512 (12.13)	05.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	—	95	—
12.542 (12.12)	05.00	Organisme pour la Sécurité et la Qualité de la Chaine Alimentaire (OSQCA): frais de fonctionnement	550	—	—
12.626 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études	—	—	9.000
12.690 (12.30)	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	—	—	270
		Total de la section 14.0	48.956.269	54.981.785	58.827.911
		Section 14.1 — Direction de la santé			
11.000 (11.00)	05.00	Traitements des fonctionnaires	7.424.230	7.882.892	8.090.131
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 7.537.364			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémumération 74.254			
		3) Charges sociales patronales 385.651			
		4) Allocations de repas 92.862			
		Total..... 8.090.131			
11.010 (11.00)	05.00	Indemnités des employés occupés à titre permanent	6.361.767	6.775.617	6.675.293
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 5.777.732			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 14.514			
		3) Charges sociales patronales 782.798			
		4) Allocations de repas 100.249			
		Total..... 6.675.293			
11.020 (11.00)	05.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	239.044	100	100
		Détail:			
		B – Etudiants			
		1) Rémunérations de base..... 100			

14.1 — Direction de la santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
11.030 (11.00)	05.00	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....		273.487	277.016	281.856
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*236.049*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*12.063*			
		3) Charges sociales patronales	*33.744*			
		Total.....	*281.856*			
11.040 (11.00)	05.00	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....		—	100	100
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*100*			
11.100 (11.40)	05.00	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....		1.206	1.265	1.300
11.130 (11.12)	05.00	Indemnités pour services extraordinaires.....		10.263	11.300	11.300
12.001 (12.15)	05.00	Services audiophonologiques: indemnités pour services de tiers..		61.176	78.500	78.500
12.010 (12.13)	05.00	Frais de route et de séjour		86.161	98.000	98.000
		Détail:				
		1) Secrétariat général	*5.000*			
		2) Services audiophonologiques.....	*38.000*			
		3) Services de pléoptie et d'orthoptie	*12.000*			
		4) Division de la médecine scolaire	*25.000*			
		5) Service de la médecine dentaire scolaire.....	*8.000*			
		6) Service d'action socio-thérapeutique.....	*4.000*			
		7) Service des Statistiques	*1.000*			
		8) Div.Méd.Prév.et Sociale	*1.000*			
		9) Service de la Sécurité alimentaire.....	*2.000*			
		10) Division de la Médecine Curative	*2.000*			
		Total.....	*98.000*			
12.040 (12.12)	05.00	Contrôle de qualité des analyses de biologie clinique: frais de bureau, frais d'experts et d'études et dépenses diverses.....		8.633	9.500	10.000
12.042 (12.12)	05.10	Carnet de santé et de maternité: frais d'impression		9.579	—	—
12.101 (12.11)	05.00	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....		144.479	126.750	126.750
		Détail:				
		1) Services orthoptique et pléoptique	*120.360*			
		3) Services audiophonologiques.....	*2.640*			
		4) Division de la radioprotection	*3.750*			
		Total.....	*126.750*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
12.102 (12.11)	05.00	Division de la Radioprotection: frais de location d'un local pour l'entreposage intérimaire de sources radioactives hors usage. (Crédit non limitatif).....	3.750	—	—
12.120 (12.30)	05.00	Contrôle des médicaments, des cosmétiques, des organismes génétiquement modifiés et des aliments nouveaux: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif).....	6.237	5.000	8.000
12.122 (12.30)	05.00	Division de la Radioprotection: Mesures pour réduire l'irradiation médicale au Luxembourg.....	19.962	20.000	40.000
12.124 (12.30)	13.90	Observatoire de la Santé : Frais d'experts et d'études.....	—	—	25.000
12.125 (12.30)	05.00	Frais d'experts et d'études relatifs à la santé au travail.....	28.308	25.000	30.000
12.126 (12.30)	05.10	Frais d'experts et d'études dans l'intérêt de la Santé Publique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	75.341	82.900	217.000
12.128 (12.30)	05.00	Division de la radioprotection: frais d'expertises dans le cadre des procédures d'autorisation et dans le cadre des conventions, traités et accord internationaux. (Crédit non limitatif).....	—	100	5.000
12.129 (12.30)	05.00	Maintenance technique et évolutive du coût d'exploitation de l'application d'un système d'information pour la gestion des données relatives aux postes à risque. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
12.132 (12.16)	05.10	Service de la sécurité alimentaire - Contrôle officiel des denrées alimentaires: frais d'échantillonnage et d'analyse officiels prévus par la loi du 25 septembre 1953, ayant pour objet la réorganisation du contrôle des denrées alimentaires, boissons et produits usuels. (Crédit non limitatif).....	19.703	23.000	23.000
12.135 (12.16)	13.90	Plan National Cancer: Travaux de mise en oeuvre. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	683.865	1.525.000
12.140 (12.30)	05.10	Prophylaxie et traitement des maladies sociales et d'autres affections: frais de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	487.687	450.000	620.000
		Détail:			
		1) Acquisition de matériel didactique..... 11.000			
		2) Réimpression de matériel didactique 7.000			
		3) Campagne d'hygiène bucco-dentaire..... 10.000			
		4) Campagne anti-tabac 50.000			
		5) Plan National Sida 50.000			
		6) Prévention de l'ostéoporose 15.000			
		7) Santé cérébro-cardiovasculaire..... 45.000			
		8) Education sanitaire des enfants et des jeunes..... 15.000			
		9) Programme national Alimentation saine et Activité physique 90.000			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		10) Campagne du plan national de promotion d'allaitement	*15.000*			
		11) Campagne de sensibilisation pour une consommation d'alcool à risque réduit	*45.000*			
		12) Frais de sensiblisation et d'information en matière de lutte contre les drogues	*50.000*			
		13) Campagne pour la promotion du don d'organes	*10.000*			
		14) Campagne annuelle de gestes d'hygiène et pour la vaccination contre la grippe saisonnière	*10.000*			
		15) Campagne annuelle de promotion d'une utilisation raisonnable des antibiotiques	*25.000*			
		16) Divers	*15.000*			
		17) Campagne nationale "Prévention des accidents"	*10.000*			
		19) Prévention du diabète et de l'hépatite	*30.000*			
		20) Projet national de sensibilisation: Soleil ami et ennemi 2012-2016	*15.000*			
		21) Evaluation	*9.500*			
		23) Campagne hygiène des mains pour les professionnels de santé	*6.500*			
		24) Mise en oeuvre du programme "promotion de la santé affective et sexuelle"	*22.000*			
		25) Plan d'action gouvernemental 2015-2019 en matière de lutte contre les drogues et les addictions	*44.000*			
		26) Sécurité et Santé au travail	*20.000*			
		Total	*620.000*			
12.142 (12.16)	05.00	Information et éducation des travailleurs dans les entreprises dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail et prophylaxie des maladies professionnelles: dépenses diverses		14.214	—	—
12.143 (12.16)	05.00	Division de la médecine curative: information et formation pour professionnels de santé et personnel apparenté		—	7.000	7.000
12.170 (12.30)	05.00	Division de la radioprotection: frais d'entretien des appareils. (Crédit non limitatif)		31.071	40.000	40.000
12.250 (12.00)	05.00	Service de la direction de la santé: frais de bureau, frais d'exploitation des voitures de service et dépenses diverses		179.429	193.550	200.000
		Détail:				
		A – Frais administratifs				
		1204 Frais de bureau				
		1) Articles et matériel de bureau	*11.000*			
		3) Location et entretien des machines de bureau	*2.500*			
		5) Frais d'impression et de reliure	*6.650*			
		6) Documentation et bibliothèque	*4.500*			
		1205 Achat de biens et de services postaux et de télécommunications				
		1) Frais postaux	*162.450*			
		2) Frais téléphoniques	*5.000*			
		B – Autres frais généraux				
		1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs				
		1) Assurances	*1.400*			
		2) Carburants et lubrifiants	*2.500*			
		3) Réparations et entretien	*3.000*			
		C – Dépenses spécifiques au service				
		1231 Dépenses diverses	*1.000*			
		Total	*200.000*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
12.251 (12.00)	05.10	Division de l'inspection sanitaire: frais de bureau, frais d'exploitation des voitures de service et dépenses diverses.....	37.776	49.470	49.470
		Détail:			
		A – Frais administratifs			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau 4.300			
		2) Location et entretien des machines à photocopier 4.200			
		3) Location et entretien des autres machines de bureau 280			
		5) Frais d'impression et de reliure 400			
		6) Documentation et bibliothèque 600			
		B – Autres frais généraux			
		1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs			
		1) Assurances 2.190			
		2) Carburants et lubrifiants 8.700			
		3) Réparations et entretien 10.000			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage 1.100			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes 4.300			
		3) Chauffage 10.000			
		C – Dépenses spécifiques au service			
		1216 Acquisition de produits de désinfection 500			
		1217 Acquisition de matériel de protection 500			
		1231 Dépenses diverses 2.400			
		Total 49.470			
12.252 (12.00)	05.20	Division de la médecine curative: frais de bureau et dépenses diverses.....	16.352	20.000	25.000
		Détail:			
		A – Frais administratifs			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau 4.600			
		2) Location et entretien des machines à copier . 5.500			
		3) Location et entretien des machines de bureau 1.800			
		5) Frais d'impression et de reliure 3.600			
		6) Documentation et bibliothèque 6.500			
		C – Dépenses spécifiques au service			
		1231 Divers 3.000			
		Total 25.000			
12.253 (12.00)	05.00	Division de la pharmacie et des médicaments: frais de bureau et dépenses diverses	19.510	45.000	20.000
		Détail:			
		A – Frais administratifs			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau 3.700			
		2) Location et entretien des machines à photocopier 3.750			
		3) Location et entretien des autres machines de bureau 1.000			
		5) Frais d'impression et de reliure 4.200			
		6) Documentation et bibliothèque 3.400			
		7) Archivage Cosmétiques 700			
		8) Archivage des CD des dossiers de médicament et destructeur CD 1.500			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		C – Dépenses spécifiques au service *1232 Divers* ..... *1.750* *Total*..... *20.000*			
12.254 (12.00)	05.00	Services audiophonologiques: frais d'exploitation; dépenses diverses.....	29.817	34.000	32.000
		Détail: *A – Frais administratifs* *1204 Frais de bureau* *1) Articles et matériel de bureau* ..... *2.500* *2) Location et entretien des machines à photocopier* ..... *8.000* *3) Frais d'impression et de reliure* ..... *10.000* *4) Documentation et bibliothèque* ..... *450* *1205 Achat de biens et de services postaux et de télécommunications* *1) Frais téléphoniques*..... *1.250* *B – Autres frais généraux* *1208 Bâtiments: exploitation et entretien* *1) Nettoyage det hygiène* ..... *1.500* *2) Eau, gaz, électricité, taxes* ..... *650* *1220 Assurances*..... *150* *C – Dépenses spécifiques au service* *1216 Acquisition et entretien de matériel thérapeutique* ..... *6.000* *1231 Dépenses diverses* ..... *1.500* *Total*..... *32.000*			
12.255 (12.00)	05.00	Services d'orthoptie et de pléoptie: frais d'exploitation; dépenses diverses.....	29.435	32.000	32.000
		Détail: *A – Frais administratifs* *1204 Frais de bureau* *1) Articles et matériel de bureau* ..... *3.900* *3) Location et entretien des machines de bureau* ..... *2.300* *5) Frais d'impression et de reliure* ..... *7.500* *6) Documentation et bibliothèque* ..... *1.000* *1205 Achat de biens et de services postaux et de télécommunications* *1) Frais postaux*..... *500* *B – Autres frais généraux* *1208 Bâtiments: exploitation et entretien* *1) Nettoyage*..... *3.300* *2) Eau, gaz, électricité*..... *3.200* *C – Dépenses spécifiques au service* *1216 Acquisition et entretien de matériel orthoptique* .. *9.500* *1218 Acquisition et entretien de matériel didactique* .... *400* *1231 Dépenses diverses et pharmacie* ..... *400* *Total*..... *32.000*			
12.256 (12.00)	05.00	Division de la radioprotection: frais de surveillance de la radio-activité; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	109.043	116.000	120.000
		Détail: *A – Frais administratifs* *1204 Frais de bureau* *1) Articles et matériel de bureau* *3.000*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		2) Location et entretien des machines à photocopier	*500*			
		5) Frais d'impression et de reliure	*500*			
		6) Documentation et bibliothèque	*900*			
		1205 Achat de biens et de services postaux et de télécommunications				
		9) Divers	*27.300*			
		1206 Achat de biens et de services auprès de l'EDF	*2.100*			
		1207 Achat de biens et de services auprès de ENOVOS	*2.600*			
		B – Autres frais généraux				
		1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs				
		1) Assurances	*1.100*			
		2) Carburants et lubrifiants	*3.000*			
		3) Réparations et entretien	*2.000*			
		C – Dépenses spécifiques au service				
		12160 Acquisition et entretien de matériel de laboratoire	*35.000*			
		12161 Acquisition de dosimètres	*30.000*			
		12162 Divers	*12.000*			
		Total	*120.000*			
12.257 (12.00)	05.10	Service de la médecine de l'environnement: frais de fonctionnement		6.965	10.000	9.000
		Détail:				
		A – Frais administratifs				
		1204 Frais de bureau				
		1) Articles et matériel de bureau	*1.200*			
		2) Location et entretien des machines de bureau	*500*			
		3) Frais d'impression et de reliure	*1.000*			
		4) Documentation et bibliothèque	*400*			
		B – Autres frais généraux				
		1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs				
		1) Assurances	*300*			
		2) Carburants et lubrifiants	*1.600*			
		3) Réparation et entretien	*1.600*			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien				
		1) Nettoyage	*500*			
		C – Dépenses spécifiques				
		1217 Acquisition et entretien du petit outillage et d'équipements de faible valeur	*1.300*			
		1231 Dépenses diverses	*600*			
		Total	*9.000*			
12.258 (12.00)	05.00	Service des statistiques sanitaires: dépenses diverses		72.933	93.950	110.000
		Détail:				
		A – Frais administratifs				
		1204 Frais de bureau				
		1) Articles et matériel de bureau	*1.800*			
		2) Entretien + consommable imprimante	*26.500*			
		3) Location et entretien des autres machines de bureau	*700*			
		4) Consommables bureautiques	*2.250*			
		5) Frais d'impression et de reliure	*5.850*			
		6) Documentation et bibliothèque	*900*			
		C – Dépenses spécifiques au service				
		12070 Acquisition et entretien de l'équipement informatique	*71.500*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		1230 Divers *500*			
		Total..... *110.000*			
12.259 (12.00)	05.10	Division de la médecine préventive et sociale (service de l'éducation pour la santé): frais de fonctionnement.....	2.874	18.000	15.000
		Détail:			
		1202 Exploitation des véhicules automoteurs			
		4) Location camionette en cas de nécessité..... *800*			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau..... *1.500*			
		2) Documentation et bibliothèque..... *1.400*			
		3) Réparation et entretien des machines de bureau. *800*			
		5) Frais d'impression et de reliure..... *7.000*			
		1207 Informatique..... *1.000*			
		1214 Frais d'envois..... *2.000*			
		1230 Divers *500*			
		Total..... *15.000*			
12.260 (12.00)	05.10	Division de médecine scolaire: frais de fonctionnement	21.628	24.000	25.000
		Détail:			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau..... *6.800*			
		2) Location et entretien de machines de bureau..... *2.500*			
		5) Frais d'impression et de reliure..... *14.500*			
		1218 Formation continue..... *1.200*			
		Total..... *25.000*			
12.261 (12.00)	05.10	Division de la médecine du travail: frais de fonctionnement.....	31.805	38.000	38.000
		Détail:			
		1202 Exploitation des véhicules automoteurs			
		1) Assurances..... *1.200*			
		2) Carburants et lubrifiants..... *4.000*			
		3) Réparations et entretien *2.500*			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau..... *8.000*			
		2) Entretien photocopieuse..... *800*			
		5) Frais d'impression et de reliure..... *3.000*			
		6) Documentation et bibliothèque *4.500*			
		1205 Achats de biens et de services postaux et de télécommunications			
		2) Frais téléphoniques *6.000*			
		1216 Acquisition et entretien de matériel médical..... *3.500*			
		1231 Dépenses diverses..... *4.500*			
		Total..... *38.000*			
12.262 (12.12)	05.00	Service d'action socio-thérapeutique: frais de fonctionnement	5.004	5.100	6.000
		Détail:			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau..... *1.650*			
		2) Location et entretien des machines de bureau..... *2.300*			
		3) Frais d'impression et de reliure..... *150*			
		4) Documentation et bibliothèque *1.000*			
		5) Divers..... *600*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		1216 Acquisition de matériel médical 300			
		Total 6.000			
12.263 (12.00)	05.10	Service de la Sécurité Alimentaire: frais de fonctionnement	39.526	53.000	60.000
		Détail:			
		A – Frais administratifs 60.000			
12.264 (12.00)	05.10	Frais d'expert et d'études sécurité alimentaire	30.590	25.000	70.000
12.301 (12.30)	05.20	Frais d'analyses dans le cadre de la médecine de l'environnement. (Crédit non limitatif)	1.650	1.000	5.000
12.302 (12.30)	05.10	Division de la médecine scolaire: honoraires médicaux et matériel médical. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	342.288	350.000	360.000
		Détail:			
		1) Honoraires des médecins scolaires 330.000			
		2) Matériel médical 29.000			
		3) Divers 1.000			
		Total 360.000			
12.303 (12.30)	05.10	Prophylaxie des maladies contagieuses: indemnités pour déclarations de maladies contagieuses, indemnités des hommes de l'art chargés de missions en cas d'épidémies, participation à la lutte contre la rage, dépenses dans l'intérêt de la lutte contre les épidémies et relatif au Règlement sanitaire international; frais concernant la médecine de catastrophe. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	175.856	126.000	116.000
		Détail:			
		1) Vaccination contre la rage 5.000			
		2) Dépistage du S.I.D.A. 5.000			
		3) Plan canicule 5.000			
		4) Suivi des traitements contre les agents de maladie multirésistants 1.000			
		5) Trousses d'urgence 65.000			
		6) Matériel de lutte contre la ménace CBRN 20.000			
		7) Dépenses spéciales dans l'intérêt de l'éradication mondiale de la rougeole 10.000			
		8) Divers 5.000			
		Total 116.000			
12.304 (12.30)	05.10	Vaccinations publiques non obligatoires: acquisition de vaccins, honoraires médicaux, frais d'organisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.470.318	3.700.000	3.251.945
		Détail:			
		1) Vaccination systématique contre l'hépatite B 10.815			
		2) Vaccination contre l'hépatite B: groupes à hauts risques 21.050			
		3) Vaccin combiné rubéole-rougeole-oreillonsvaricelle ... 925.000			
		4) Vaccins combinés (tétanus,diphtérie,coqueluche, polio,hépatite B,haemophilus influenzae type B 903.000			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		5) Vaccins monovalents..... 30.000 *6) Programme de vaccination méningite C..... 150.000* *7) Vaccin conjugué contre le pneumocoque..... 861.080* *8) Vaccination contre les gastroentérites..... 309.000* *10) Frais d'organisation ..... 42.000* *Total..... 3.251.945*			
12.305 (12.30)	05.00	Réforme de la médecine scolaire au niveau national. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	26.117	40.000	120.000
12.306 (12.30)	05.10	Frais d'organisation et d'évaluation de programmes de dépistage du cancer. (Crédit sans distinction d'exercice).....	286.200	231.421	229.500
		Détail: *A – Programme Mammographie* *1204 Frais de bureau* *1) Articles et matériel de bureau ..... 2.050* *3) Location et entretien des machines de bureau..... 950* *5) Frais d'impression..... 20.000* *1216 Acquisition et entretien d'équipement informatique de faible valeur..... 1.500* *1217 Honoraires et frais de route ..... 64.000* *1218 Formation continue..... 5.000* *1220 Update et maintenance du RIS/PACS prg. ..... 91.000* *B – Autres Programmes* *1222 Campagne cancer du sein..... 10.000* *C – Etudes et évaluations ..... 35.000* *Total..... 229.500*			
12.307 (12.30)	05.00	Programmes de médecine préventive organisés avec la CNS dans le cadre de l'article 17 du Code des assurances sociales: programme de vaccination contre la grippe. (Crédit sans distinction d'exercice).....	75.000	75.000	75.000
12.308 (12.30)	05.10	Frais d'un programme à réaliser en vue d'améliorer la prise en charge de la santé maternelle et infantile.....	5.000	10.000	10.000
12.309 (12.30)	13.90	Accueil des demandeurs de protection international: Frais concernant la contrôle sanitaire, frais de detection et de prise en charge des personnes vulnérables pour raison médicale.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	177.000
12.311 (12.30)	05.10	Programme de lutte contre les drogues et le S.I.D.A.: acquisition, stockage et destruction de seringues et autres dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	742.894	720.000	820.000
12.313 (12.30)	07.32	Evacuation de déchets radioactifs et d'autres produits dangereux. (Crédit non limitatif).....	4.047	250	250
12.316 (12.00)	05.00	Division de la Radioprotection: assurance qualité des équipements de mesure dans le domaine de radioprotection et du laboratoire de radiophysique.....	40.642	45.000	45.000

14.1 — Direction de la santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
12.318 (12.30)	05.00	Mise en oeuvre de la Promotion de la Santé: Projet "ECOLE-SANTE".....	42.368	50.000	50.000
12.319 (12.30)	05.10	Participation à un programme de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code des Assurances Sociales: programme de vaccination des jeunes filles contre Human Papilloma Virus HPV (cancer du col de l'utérus). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	542.780	380.000	330.000
12.320 (12.30)	05.10	Participation à un programme de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code des Assurances Sociales: programme de prévention de l'avortement par des mesures d'information et de mise à disposition de contraceptifs aux jeunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.055.810	1.050.000	1.091.000
12.321 (12.30)	05.10	Participation à un programme de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code des Assurances sociales: programme d'action, de prévention et de dépistage des facteurs de risque des maladies cardio- et cérébrovasculaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
12.322 (12.30)	05.10	Participation à un programme de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code des Assurances sociales: programme d'orthodontie fonctionnelle et d'occlusodontie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	600.000	800.000	1.300.000
12.323 (12.30)	05.00	Prix annuel de Santé en Entreprise	14.937	15.000	15.000
12.324 (12.30)	05.10	Plan national "Prévention de la démence" : travaux de mise en oeuvre, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	27.984	500.000	500.000
12.325 (12.30)	13.90	Centre de référence santé affective et sexuelle, dépenses diverses.....	—	—	70.000
12.340 (12.30)	05.00	Frais de maintenance d'un centre de pharmacovigilance	23.000	—	—
12.341 (12.30)	05.22	Frais d'installation d'un réseau d'échange de données internationales en matière de médicaments humains et vétérinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	27.103	61.800	100.550
12.342 (12.30)	05.00	Frais de fonctionnement de l'Agence nationale du médicament humain et vétérinaire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	29.815	—	—
31.050 (31.32)	05.00	Participation de l'Etat dans le cadre du démarrage des services de médecine du travail aux frais d'organisation d'une formation postuniversitaire de médecin du travail. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.714	3.500	4.500

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		Restants d'exercices antérieurs			
12.510 (12.13)	05.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	—	844	—
12.763 (12.30)	13.90	Service de la Sécurité alimentaire: frais de fonctionnement	—	—	620
12.804 (12.30)	05.10	Vaccinations publiques non obligatoires: acquisition de vaccins, honoraires médicaux, frais d'organisation	513	—	—
		Total de la section 14.1	23.477.021	25.514.990	27.396.365
		Section 14.2 — Laboratoire national de santé			
11.000 (11.00)	05.20	Traitements des fonctionnaires	7.856.241	8.342.694	7.493.583
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ... *6.946.861*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ... *80.044*			
		3) Charges sociales patronales ... *373.464*			
		4) Allocations de repas ... *93.214*			
		Total ... *7.493.583*			
11.010 (11.00)	05.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent	7.004.514	7.492.231	7.157.431
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ... *6.213.920*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ... *13.708*			
		3) Charges sociales patronales ... *833.072*			
		4) Allocations de repas ... *96.731*			
		Total ... *7.157.431*			
11.030 (11.00)	05.20	Salaires des salariés occupés à titre permanent	835.910	840.563	799.775
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ... *638.472*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ... *65.554*			
		3) Charges sociales patronales ... *95.749*			
		Total ... *799.775*			
41.000 (41.40)	05.20	Dotation dans l'intérêt de la couverture des frais de l'établissement public "Laboratoire national de Santé". (Crédit non limitatif)	25.791.507	11.295.356	12.970.446
		Total de la section 14.2	41.488.172	27.970.844	28.421.235

14.3 — Centre thermal et de santé de Mondorf

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		Section 14.3 — Centre thermal et de santé de Mondorf				
11.010 (31.11)	05.23	Indemnités des employés occupés à titre permanent		286.040	305.058	307.046
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*262.460*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*4.300*			
		3) Charges sociales patronales	*36.065*			
		4) Allocations de repas	*4.221*			
		Total.....	*307.046*			
11.030 (31.11)	05.23	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....		237.896	201.904	126.830
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*100.718*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*8.354*			
		3) Charges sociales patronales	*17.758*			
		Total.....	*126.830*			
11.031 (31.11)	05.23	Salaires pris en charge par l'Etat des salariés occupés à titre permanent à l'entretien des espaces extérieurs du centre thermal		362.542	322.754	435.097
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*353.855*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*27.093*			
		3) Charges sociales patronales	*54.149*			
		Total.....	*435.097*			
31.020 (31.22)	05.23	Remboursement au centre thermal et de santé de Mondorf du coût de l'entretien et de l'aménagement des espaces extérieurs...		1.491.198	1.688.301	1.736.771
		Détail:				
		1) Frais de personnel:				
		a) Indemnités d'habillement	*745*			
		b) Personnel propre: traitements et charges.....	*1.119.517*			
		2) Frais de matériel:				
		a) Fournitures énergétiques.....	*77.308*			
		b) Autre matériel	*9.500*			
		c) Frais d'entretien et de réparation.....	*291.629*			
		3) Amortissement des équipements	*66.464*			
		4) Frais de révision	*2.204*			
		5) Travaux effectués par des entreprises tierces.....	*58.000*			
		6) Part des frais de gestion imputables:				
		a) Frais énumérés sub Ib à IV: taux 7 %.....	*109.664*			
		b) Frais énumérés sub V: taux 3 %.....	*1.740*			
		Total.....	*1.736.771*			
		Total de la section 14.3		2.377.676	2.518.017	2.605.744
		Total du département 14		116.299.138	110.985.636	117.251.255

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Santé

Code	Classes de comptes	**2014** Compte provisoire	**2015** Budget voté	**2016** Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	30.943.417	32.511.169	31.437.602
12	Achat de biens non durables et de services	15.493.385	17.194.711	19.558.772
31	Subventions d'exploitation	3.923.548	4.248.256	4.875.421
33	Transferts de revenus aux administrations privées	36.886.365	42.551.382	44.977.511
34	Transferts de revenus aux ménages	2.461.695	2.128.800	2.204.300
35	Transferts de revenus à l'étranger	306.433	488.112	559.862
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	26.231.507	11.795.356	13.570.446
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	52.788	67.850	67.341
Total		116.299.138	110.985.636	117.251.255

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		15 — MINISTERE DU LOGEMENT			
		Section 15.0 — Logement			
11.010 (11.00)	07.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.972.420	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 100			
11.020 (11.00)	07.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	—	100	100
		Détail:			
		B – Etudiants			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.060 (11.00)	07.10	Service des aides au logement auprès de la banque et caisse d'épargne de l'Etat.- Participation aux frais de fonctionnement: frais de personnel. (Crédit non limitatif).....	607.538	648.690	654.878
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 529.572			
		2) primes indemnités et autres suppléments de rémunération 419			
		3) Charges sociales patronales 116.339			
		4) Allocations de repas 8.546			
		5) Arrondi 2			
		Total..... 654.878			
11.130 (11.12)	07.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	2.175	3.000	3.000
		Détail:			
		1) Jetons de présence 3.000			
12.000 (12.15)	07.10	Indemnités pour services de tiers	63.399	66.450	66.050
		Détail:			
		1) Jetons de présence 750			
		5) Prestations individuelles..... 65.300			
		Total..... 66.050			
12.010 (12.13)	07.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	2.006	3.500	4.500
12.012 (12.13)	07.10	Frais de route et de séjour à l'étranger	2.704	—	—
12.020 (12.14)	07.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	4.002	4.960	4.960

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Assurances *1.000*			
		2) Carburants et lubrifiants *1.500*			
		3) Réparation et entretien *2.000*			
		9) Divers *460*			
		Total *4.960*			
12.040 (12.12)	07.10	Frais de bureau	41.647	—	—
12.050 (12.12)	07.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications .	97.681	—	—
12.070 (12.12)	07.10	Location et entretien des équipements informatiques	1.996	—	—
12.080 (12.11)	07.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	121.896	—	—
12.090 (12.21)	07.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques	449.237	—	—
12.120 (12.30)	07.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	86.372	737.707	900.000
		Détail:			
		1) Frais de l'Observatoire de l'habitat *570.000*			
		2) Frais d'experts relatifs à la réforme de la loi du 25.02.1979 ..... *114.500*			
		3) Autres frais d'experts et d'études *215.500*			
		Total *900.000*			
12.121 (12.30)	07.10	Frais de fonctionnement de l'Observatoire de l'habitat. (Crédit sans distinction d'exercice).....	497.932	—	—
12.122 (12.30)	07.10	Frais d'experts et d'études nécessaires à la transposition et la mise en place du Paquet Logement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	34.573	—	—
12.125 (12.30)	13.90	Frais relatifs à l'organisation de concours d'architecte des Baulücken appartenant à l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	85.000
12.140 (12.16)	07.10	Participation à des expositions; organisation de concours et de conférences; confection de plans et de maquettes; actions de propagande; frais d'impression de cartes; dépenses diverses.....	140.205	—	—
12.190 (12.30)	07.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	—	400	400
12.230 (12.00)	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou sociale; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	10.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
12.260 (12.30)	07.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	343.500	351.000
		Détail:			
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection 400			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau 9.000			
		2) Location et entretien des machines à photocopier 3.500			
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau 8.500			
		4) Consommables bureautiques 10.000			
		5) Frais d'impression et de reliure 10.000			
		6) Documentation et bibliothèque 4.000			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux 110.000			
		1207 Location et entretien des équipements informatiques			
		2) Contrats d'entretien..... 39.100			
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information			
		1) Brochures et dépliants 7.000			
		2) Campagnes publicitaires 42.500			
		3) Foires 107.000			
		Total..... 351.000			
12.270 (12.30)	07.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	582.280	581.280
		Détail:			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage 67.000			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 12.300			
		5) Assurances 54.000			
		9) Divers..... 700			
		1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques			
		1) Loyers 389.320			
		2) Charges locatives accessoires 57.960			
		Total..... 581.280			
12.300 (12.30)	07.10	Centre de consultation pour le logement individuel et familial; frais de fonctionnement; acquisition de matériel didactique; dépenses diverses.....	4.376	4.000	4.000
31.000 (31.11)	07.10	Participation aux charges d'intérêt pour le développement d'un habitat durable : aide aux établissements publics placés sous la surveillance de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	135.800	138.800
31.030 (31.12)	07.10	Participation aux charges d'intérêt pour le développement d'un habitat durable : aide à la Société Nationale des Habitations à Bon Marché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	174.286	157.600
32.001 (32.00)	07.10	Participation aux charges d'intérêt pour le développement de l'habitat durable : aide aux fabriques d'église et communautés religieuses ayant conclu une convention avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
32.010 (32.00)	07.10	Participation aux charges d'intérêt pour le développement de l'habitat durable : aide aux sociétés de droit privé ayant conclu une convention avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
33.000 (33.00)	07.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'une gestion locative sociale : aide aux associations sans but lucratif et aux fondations oeuvrant dans le domaine du logement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	196.482	230.000	328.000
33.001 (33.00)	07.10	Participation aux charges d'intérêt pour le développement d'un habitat durable : aide aux associations sans but lucratif et fondations. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	100	100
33.010 (33.00)	07.10	Subsides à des associations et des institutions oeuvrant dans les domaines du logement.....	41.000	41.000	41.000
34.080 (34.50)	07.10	Aide individuelle au logement: subventions d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	38.800.000	37.958.000	38.400.000
		Détail:			
		1) Subvention d'intérêt..... 21.800.000			
		2) Bonification d'intérêt..... 16.600.000			
		Total..... 38.400.000			
34.090 (34.49)	07.10	Subvention de loyer. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	28.800.000
41.010 (41.40)	07.10	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "My Energy". (Crédit sans distinction d'exercice).....	300.000	350.000	400.000
41.011 (41.40)	07.10	Participation au financement de services et de recherches dans le domaine du logement prestés par des établissements publics scientifiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	18.000	18.000
43.000 (43.22)	07.10	Participation aux charges d'intérêt pour le développement d'un habitat durable : aide aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.833	15.000	10.000
43.001 (43.22)	07.10	Participation financière de l'Etat aux études réalisées par les communes dans le cadre de l'assainissement de logements. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	100	100
43.002 (43.22)	07.10	Participation aux frais de fonctionnement d'une gestion locative sociale : aide aux communes, aux syndicats de communes et aux établissements publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	80.000

15.0 — Logement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		Restants d'exercices antérieurs			
12.590 (12.21)	13.90	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques	—	260.914	—
		Total de la section 15.0	43.472.474	41.578.287	71.039.068
		Total du département 15	43.472.474	41.578.287	71.039.068

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère du Logement

Code	Classes de comptes	**2014** Compte provisoire	**2015** Budget voté	**2016** Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	2.582.133	651.890	658.078
12	Achat de biens non durables et de services	1.548.026	2.003.711	2.007.190
31	Subventions d'exploitation	—	310.086	296.400
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	—	200	200
33	Transferts de revenus aux administrations privées	237.482	271.100	369.100
34	Transferts de revenus aux ménages	38.800.000	37.958.100	67.200.000
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	300.000	368.000	418.000
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	4.833	15.200	90.100
Total		43.472.474	41.578.287	71.039.068

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		16 — MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE			
		Section 16.0 — Travail. - Dépenses générales			
11.130 (11.12)	06.40	Indemnités pour services extraordinaires.....	8.510	9.891	9.814
		Détail:			
		1) Jetons de présence			
		a) Commission de suivi Adem 88			
		b) Commission spéciale de réexamen en matière de chômage 771			
		c) Commission spéciale de réexamen en matière de salariés handicapés 669			
		d) Office national de conciliation 614			
		5) Prestations individuelles			
		a) Ecole Supérieure du Travail 7.647			
		b) Divers..... 25			
		Total..... 9.814			
11.131 (11.12)	06.40	Office national de conciliation: indemnités pour services extraordinaires	585	—	—
12.000 (12.15)	06.40	Indemnités pour services de tiers	4.015	4.650	4.650
		Détail:			
		1) Jetons de présence			
		a) Commission de suivi Adem 112			
		b) Commission spéciale de réexamen en matière de chômage 1.692			
		c) Commission spéciale de réexamen en matière de salariés handicapés 1.942			
		d) Office national de conciliation 900			
		9) Divers 4			
		Total..... 4.650			
12.002 (12.15)	06.40	Office national de conciliation: indemnités pour services de tiers ..	669	—	—
12.010 (12.13)	06.40	Frais de route à l'intérieur du pays	504	1.020	1.020
12.012 (12.13)	06.40	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	118.419	120.000	140.000
12.020 (12.14)	06.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	2.846	7.000	7.000
		Détail:			
		1) Assurances..... 1.550			
		2) Carburants et lubrifiants 3.930			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		3) Réparations et entretien	*1.520*			
		Total	*7.000*			
12.040 (12.12)	06.40	Office national de conciliation: frais de bureau		506	—	—
12.041 (12.12)	06.40	Frais de bureau		16.807	—	—
12.080 (12.11)	06.40	Bâtiments: exploitation et entretien		16.728	21.225	21.225
		Détail:				
		1) Nettoyage	*15.000*			
		4) Réparations et entretien	*3.750*			
		9) Divers	*2.475*			
		Total	*21.225*			
12.120 (12.30)	06.42	Frais d'experts et d'études, de consultance et de traduction; participation à des études d'organisations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		100.131	100.000	100.000
12.122 (12.30)	06.40	Frais de contrôle des entreprises de travail intérimaire, des projets financés par le fonds pour l'emploi et d'institutions conventionnées par le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire. (Crédit non limitatif)		39.178	150.000	75.000
12.140 (12.16)	06.40	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information		32.486	—	—
12.150 (12.30)	06.34	Frais d'expertises médicales de la commission spéciale de réexamen en matière de salariés handicapés et de la commission mixte de reclassement		22.530	—	—
12.190 (12.30)	06.43	Colloques, séminaires, stages, cours et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		39.004	50.000	50.000
12.230 (12.00)	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		—	—	23.000
12.260 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses		—	161.500	243.500
		Détail:				
		12041 Frais de bureau				
		6) Documentation et bibliothèque	*23.500*			
		9) Divers	*1.000*			
		12140 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information				
		1) Brochures et dépliants	*2.000*			
		2) Campagnes publicitaires	*134.000*			
		9) Divers	*1.000*			
		12141 Frais de rédaction et d'édition de documentation en rapport avec la législation du travail	*50.000*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		12150 Frais d'expertises médicales de la commission spéciale de réexamen en matière de salariés handicapés et de la commission mixte de reclassement 32.000			
		Total..... 243.500			
12.300 (12.30)	06.34	Observatoire des relations professionnelles et de l'emploi (ORPE): honoraires d'experts et de bureaux d'études, frais de confection de rapports, publications, frais d'organisation de conférences thématiques, frais de campagnes d'information et de sensibilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
12.301 (12.30)	06.43	Frais résultant des actions entamées par le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire dans le cadre 1. de l'ancienne loi modifiée du 12 février 1999 concernant la mise en oeuvre du plan d'action national en faveur de l'emploi telle qu'elle a été intégrée dans le code du travail 2. du comité permanent de l'emploi 3. du comité de coordination tripartite 4. de la responsabilité sociale des entreprises: honoraires d'experts et de bureaux d'études, frais de confection de rapports, publications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
12.302 (12.30)	06.34	Observatoire du marché de l'emploi. (Crédit sans distinction d'exercice).....	220.013	440.000	413.000
32.011 (31.00)	06.43	Prestations de réemploi: participation à la création et à la promotion de nouveaux emplois ou du maintien des anciens emplois, aides en faveur d'actions pour une meilleure employabilité des demandeurs d'emploi, de mesures de formation, de réadaptation ou de rééducation professionnelles susceptibles d'assurer le réemploi productif de la main-d'oeuvre rendue disponible. (Crédit non limitatif).....	—	200.000	200.000
32.012 (32.00)	06.43	Remboursement aux employeurs des rémunérations des agents participant à des actions de formation : délégués du personnel, délégués à la sécurité, délégués à l'égalité, salariés désignés, coordinateurs de la sécurité. (Crédit non limitatif).....	66.001	60.000	50.000
32.013 (32.00)	06.43	Remboursement aux employeurs des rémunérations des salariés participant à des cours de langue luxembourgeoise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	460.944	500.000	500.000
33.000 (33.00)	06.43	Participation de l'Etat dans les frais de fonctionnement de services conventionnés ayant pour but une adaptation progressive au travail productif de personnes sans emploi.....	193.182	—	—
33.001 (33.00)	06.42	Cofinancement public national de projets dans le cadre du Fonds social européen (FSE), du programme INTERREG et de projets transfrontaliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	19.450	380.000	380.000

16.0 — Travail. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
33.002 (33.00)	06.40	Action de prévention et de lutte contre les traumatismes psycho-sociaux provoqués notamment par toute forme de harcèlement moral ou de stress sur le lieu de travail	135.000	160.000	160.000
33.013 (33.00)	06.40	Participation aux frais du Secrétariat européen des organisations représentatives des salariés	340.000	326.000	326.000
33.014 (33.00)	06.40	Participation à l'organisation de cours de langue luxembourgeoise dans l'intérêt du renforcement de la politique d'intégration de la main-d'oeuvre étrangère	95.709	100.000	100.000
33.016 (33.00)	06.40	Participation aux frais d'information et de consultation des salariés effectués par les secrétariats sociaux des organisations des salariés	300.000	200.000	150.000
33.190 (12.30)	06.40	Participation dans les frais d'organisation et de participation par des tiers à des conférences, congrès, colloques, séminaires, stages, cours et journées d'études	—	500	500
34.090 (34.40)	06.40	Subsides aux apprentis et salariés méritants ainsi qu'aux organisations oeuvrant en faveur de la promotion de l'apprentissage	—	5.000	5.000
35.030 (35.40)	06.40	Cotisations à des institutions internationales. (Crédit non limitatif)	—	100	100
		Restants d'exercices antérieurs			
12.620 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études	—	35.547	—
21.500 (21.11)	13.90	Intérêts et frais en relation avec la protection des salariés victimes de faillites d'entreprise	13.262	—	—
32.512 (32.00)	06.40	Remboursement aux employeurs des rémunérations des agents participant à des actions de formation: délégués du personnel, délégués à la sécurité, délégués à l'égalité, travailleurs désignés, coordinateurs de la sécurité	277	—	—
33.502 (33.00)	13.90	Action de prévention et de lutte contre les traumatismes psychosociaux provoqués notamment par toute forme de harcèlement moral ou de stress sur le lieu de travail	17.500	—	—
33.516 (33.00)	13.90	Participation aux frais d'information et de consultation des salariés effectués par les secrétariats sociaux des organisations des salariés	—	—	170.000
		Total de la section 16.0	2.264.256	3.032.633	3.130.009

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		Section 16.1 — Agence pour le développement de l'emploi				
11.000 (11.00)	06.43	Traitements des fonctionnaires		11.195.185	12.543.358	12.698.936
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*11.842.983*			
		3) Charges sociales patronales	*652.291*			
		4) Allocations de repas	*203.662*			
		Total	*12.698.936*			
11.010 (11.00)	06.43	Indemnités des employés occupés à titre permanent		6.449.766	7.256.463	7.804.532
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*6.808.822*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*12.262*			
		3) Charges sociales patronales	*846.969*			
		4) Allocations de repas	*136.479*			
		Total	*7.804.532*			
11.020 (11.00)	06.43	Indemnités des employés occupés à titre temporaire		318.313	6.334	6.378
		Détail:				
		B – Etudiants				
		1) Rémunérations de base	*6.378*			
11.030 (11.00)	06.43	Salaires des salariés occupés à titre permanent		490.675	461.847	529.777
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*453.332*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*13.020*			
		3) Charges sociales patronales	*63.425*			
		Total	*529.777*			
11.040 (11.00)	06.43	Salaires des salariés occupés à titre temporaire		—	100	100
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*100*			
11.100 (11.40)	06.43	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)		3.335	4.090	3.965
11.130 (11.12)	06.43	Indemnités pour services extraordinaires		7.210	13.623	13.303
		Détail:				
		1) Jetons de présence				
		a) Commission d'orientation et de reclassement professionnel des salariés handicapés	*1.560*			
		b) Commission mixte des salariés à capacité de travail réduite et incapables à exercer leur dernier poste de travail	*3.000*			

16.1 — Agence pour le développement de l'emploi

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		c) Orientation professionnelle ..... 6.503 *d) Commission médicale ..... 2.240* *Total 13.303*			
12.000 (12.15)	06.43	Indemnités pour services de tiers	5.993	22.000	—
12.001 (12.15)	06.43	Frais des agents de gardiennage. (Crédit sans distinction d'exercice).....	198.534	228.600	—
12.010 (12.13)	06.43	Frais de route et de séjour	47.450	50.000	—
12.020 (12.14)	06.43	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	8.929	11.060	—
12.040 (12.12)	06.43	Frais de bureau	281.422	—	—
12.050 (12.12)	06.43	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	630.582	471.000	—
12.070 (12.12)	06.43	Location et entretien des équipements informatiques.....	17.135	—	—
12.080 (12.11)	06.43	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	170.377	—	—
12.090 (12.21)	06.43	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	77.736	—	—
12.100 (12.11)	06.43	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.928.381	—	—
12.125 (12.30)	06.43	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	532.159	2.250.000	—
12.140 (12.16)	06.43	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	107.019	—	—
12.160 (12.30)	06.43	Acquisition et entretien de matériel médical et pharmaceutique	60	—	—
12.170 (12.30)	06.43	Acquisition et entretien de petit outillage, de logiciels et d'équipements spéciaux de faible valeur	15.838	—	—
12.180 (12.30)	06.43	Acquisition et entretien de matériel didactique et psychotechnique	4.829	—	—
12.190 (12.30)	06.43	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	61.453	70.000	—
12.260 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	520.800	—
12.270 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.....	—	2.946.717	—

16.1 — Agence pour le développement de l'emploi

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
24.040 (24.20)	13.90	Location et entretien d'équipements informatiques à l'intérieur du secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	63.296	63.480	—
33.000 (33.00)	13.90	Cotisation et participation à des associations et institutions nationales.....	4.788	6.820	—
35.060 (35.00)	06.43	Participation au réseau de coopération technique des services publics de l'emploi.....	3.000	3.000	—
41.050 (41.12)	13.90	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Agence pour le Développement de l'Emploi. (Crédit non limitatif).....	—	—	7.000.930
		Restants d'exercices antérieurs			
11.630 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	—	693
		Détail:			
		1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail)..... 693			
12.500 (12.15)	13.90	Indemnités pour services de tiers.	—	—	6.872
		Détail:			
		1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail)..... 6.872			
12.510 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	1.002	603	174
		Total de la section 16.1	22.624.467	26.929.895	28.065.660
		Section 16.2 — Inspection du travail et des mines			
11.000 (11.00)	06.42	Traitements des fonctionnaires	7.247.541	7.898.938	7.875.173
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 7.369.385			
		3) Charges sociales patronales 400.263			
		4) Allocations de repas 105.525			
		Total..... 7.875.173			
11.010 (11.00)	06.42	Indemnités des employés occupés à titre permanent	631.292	754.800	843.619
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 720.688			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 6.451			
		3) Charges sociales patronales 98.892			

16.2 — Inspection du travail et des mines

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		4) Allocations de repas	*17.588*			
		Total	*843.619*			
11.020 (11.00)	06.42	Indemnités des employés occupés à titre temporaire		82.747	13.947	14.173
		Détail:				
		B – Etudiants				
		1) Rémunérations de base	*14.173*			
11.030 (11.00)	06.42	Salaires des salariés occupés à titre permanent		261.121	274.104	191.221
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*168.328*			
		3) Charges sociales patronales	*22.893*			
		Total	*191.221*			
11.040 (11.00)	06.42	Salaires des salariés occupés à titre temporaire		—	100	100
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*100*			
11.100 (11.40)	06.42	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)		19.605	23.000	23.000
		Détail:				
		1) Indemnités fonctionnaires et employés	*21.500*			
		2) Indemnités ouvriers	*1.500*			
		Total	*23.000*			
12.010 (12.13)	06.42	Frais de route et de séjour		17.141	21.000	20.000
12.020 (12.14)	06.42	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs		94.450	96.000	92.000
		Détail:				
		1) Assurances	*17.000*			
		2) Carburants et lubrifiants	*42.000*			
		3) Réparations et entretien	*33.000*			
		Total	*92.000*			
12.030 (12.16)	06.42	Fourniture de vêtements de travail et de protection		3.523	—	—
12.040 (12.12)	06.42	Frais de bureau		91.954	—	—
12.050 (12.12)	06.42	Achat de biens et de services auprès des fournisseurs postaux et téléphoniques		38.226	—	—
12.080 (12.11)	06.42	Bâtiments: exploitation et entretien		102.990	—	—
12.090 (12.21)	06.42	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif)		4.128	—	—

16.2 — Inspection du travail et des mines

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
12.100 (12.11)	06.42	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.700	—	—
12.120 (12.30)	06.42	Etudes et travaux d'analyses spéciales	2.999	4.000	—
12.121 (12.30)	06.42	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	282.078	310.000	767.100
12.122 (12.30)	06.42	Etudes et travaux d'analyses concernant les mesures de sécurité applicables dans certains tunnels routiers	16.031	25.000	—
12.123 (12.30)	13.90	Etudes et travaux d'analyses dans le cadre des contrôles des crèches, structures d'éducation et d'accueil des enfants en bas âge et des enfants scolarisés.....	60.878	100	—
12.124 (12.30)	13.90	Evaluation des risques d'accidents majeurs de certaines activités industrielles: frais d'études, mise en place des plans d'alerte et de secours et des plans d'évacuation, frais d'équipements et d'entretien, frais de route et de séjour, dépenses diverses	—	190.000	—
12.125 (12.30)	06.42	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	96.781	100.000	180.000
12.131 (12.16)	06.42	Frais de publication Internet.....	206	—	—
12.132 (12.16)	06.42	Frais de publicité et de sensibilisation.....	20.433	—	—
12.170 (12.30)	06.42	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux et informatiques de faible valeur	16.352	—	—
12.190 (12.30)	06.42	Amélioration des conditions de travail: frais d'éducation, formation interne des inspecteurs du travail et du nouveau personnel, stages et séminaires de formation et de perfectionnement; dépenses diverses	29.950	50.000	100.000
12.260 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	207.500	207.500
		Détail:			
		12030 Fourniture de vêtements de travail et de protection .. 7.000			
		12040 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau 18.500			
		2) Location et entretien des machines à photocopier 7.000			
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau..... 2.000			
		4) Consommables bureautiques 6.000			
		5) Frais d'impression et de reliure..... 22.000			
		6) Documentation et bibliothèque 35.000			
		9) Divers..... 20.000			
		12050 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux 34.000			
		2) Frais téléphoniques 6.000			
		9) Divers..... 4.000			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		12140 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information *23.000* *12170 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur* ..... *23.000* *Total* *207.500*			
12.270 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	165.200	130.200
		Détail: *12080 Bâtiments: exploitation et entretien* *1) Nettoyage* ..... *80.000* *4) Réparations et entretien* ..... *10.000* *6) Sécurité* ..... *25.000* *9) Divers* ..... *15.000* *12090 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques* ..... *100* *12100 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques* ..... *100* *Total* *130.200*			
12.300 (12.30)	06.42	Evaluation des risques d'accidents majeurs de certaines activités industrielles: frais d'études, mise en place des plans d'alerte et de secours et des plans d'évacuation, frais d'équipements et d'entretien, frais de route et de séjour, dépenses diverses	188.496	—	—
34.110 (31.00)	06.42	Participation au programme pluriannuel d'actions communautaires et nationales en matière de conditions de travail. (Crédit sans distinction d'exercice).....	59.994	60.000	63.000
35.030 (35.00)	06.42	Contributions à des organismes internationaux	541	1.500	1.000
		Restants d'exercices antérieurs			
12.510 (12.13)	06.42	Frais de route et de séjour	441	—	49
		Total de la section 16.2	9.371.598	10.195.189	10.508.135
		Section 16.3 — Ecole supérieure du travail			
11.130 (11.12)	04.50	Indemnités pour services extraordinaires.....	22.189	40.929	52.926
		Détail: *1) Jetons de présence* ..... *448* *2) Cours et examens* ..... *52.478* *Total* *52.926*			
12.000 (12.15)	04.50	Indemnités pour services de tiers	23.007	20.837	38.683

16.3 — Ecole supérieure du travail

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		Détail:				
		1) Jetons de présence	*596*			
		2) Cours et examens	*38.087*			
		Total	*38.683*			
12.010 (12.13)	04.50	Frais de route et de séjour		5.136	8.315	9.941
12.040 (12.12)	04.50	Frais de bureau		5.157	—	—
12.050 (12.12)	04.50	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications		7.004	—	—
12.080 (12.11)	04.50	Bâtiments: exploitation et entretien		6.024	5.600	6.800
		Détail:				
		1) Nettoyage	*6.400*			
		9) Divers	*400*			
		Total	*6.800*			
12.140 (12.16)	04.50	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information		3.026	—	—
12.190 (12.30)	04.50	Cours de formation: frais de fonctionnement		199.657	174.410	238.310
		Détail:				
		A – Cours de formation des délégués du personnel (art. L.415-10 du Code du travail)				
		1) Frais d'entretien et de nourriture	*211.965*			
		3) Achat de manuels et de matériel didactique (pr mémoire)	*100*			
		B – Cours de formation de fin de semaine et du soir:				
		1) Assurances-accidents et responsabilité civile	*1.000*			
		2) Frais d'entretien et de nourriture en rapport avec les cours de fin de semaine	*10.720*			
		3) Frais d'achat de manuels et de matériel didactique	*1.000*			
		4) Remise des prix de clôtures des cours	*10.000*			
		C – Cours de formation des délégués à la sécurité				
		1) Frais d'entretien et de nourriture	*100*			
		2) Achat de manuels et de matériel didactique	*100*			
		D – Cours de formation des délégués à l'égalité	*3.325*			
		Total	*238.310*			
12.260 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses		—	18.779	24.520
		Détail:				
		12040 Frais de bureau				
		1) Articles et matériel de bureau	*3.850*			
		2) Location et entretien des machines à photocopier	*2.000*			
		5) Frais d'impression et de reliure	*1.000*			
		6) Documentation et bibliothèque	*700*			
		12050 Achat de biens et services postaux et de télécommunications				
		1) Frais postaux	*13.170*			
		12140 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	*3.700*			

16.3 — Ecole supérieure du travail

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		12170 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur..... 100			
		Total..... 24.520			
12.270 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	100
		Total de la section 16.3.....	271.200	268.870	371.280
		Section 16.4 — Fonds pour l'emploi			
93.000 (93.00)	06.14	Versement au fonds pour l'emploi du produit des impôts de solidarité prélevés moyennant des majorations de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur le revenu des collectivités. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	396.272.456	435.681.405	453.230.395
		Détail:			
		1) Impôt de solidarité sur le revenu des collectivités..... 118.096.774			
		2) Impôt de solidarité sur le revenu des personnes physiques..... 335.133.621			
		Total..... 453.230.395			
93.001 (93.00)	06.14	Dotation extraordinaire du fonds pour l'emploi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	125.000.000	125.000.000	100.000.000
93.002 (93.00)	06.14	Avances pour la couverture d'insuffisances temporaires des moyens du fonds pour l'emploi. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
93.003 (93.00)	13.90	Versement au fonds pour l'emploi d'un produit de 2,2% de l'impôt sur la fortune. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	9.460.000
		Total de la section 16.4.....	521.272.456	560.681.505	562.690.495
		Section 16.5 — Mesures dans l'intérêt de l'emploi, respectivement du réemploi des accidentés de la vie et des personnes handicapées			
12.040 (12.12)	06.34	Commissions des salariés handicapés: frais de documentation....	1.586	1.800	1.800
12.170 (12.30)	06.34	Entretien et réparation des équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	294	900	900

16.5 — Emploi des accidentés et des handicapés

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
31.050 (31.32)	06.34	Participations au salaire des salariés handicapés allouées en application de l'article 15 de la loi du 12 septembre 2003 sur les salariés handicapés ainsi que du règlement grand-ducal d'application; enquêtes et expertises à effectuer en exécution de la même loi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	9.775.494	10.069.209	10.012.528
31.051 (31.32)	06.34	Participations au salaire des salariés handicapés allouées aux ateliers protégés conformément aux dispositions de la loi du 12 septembre 2003 sur les salariés handicapés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	23.538.554	26.040.936	27.680.218
32.020 (31.00)	06.34	Prise en charge du congé supplémentaire de six jours ouvrables accordé aux salariés handicapés au titre de l'article 36 de la loi du 12 septembre 2003. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	723.446	857.055	788.384
33.001 (33.00)	06.34	Participation aux frais de fonctionnement d'ateliers protégés. (Crédit sans distinction d'exercice).....	12.546.596	12.981.476	13.647.422
34.090 (34.30)	06.34	Mesures d'orientation, de formation, de réadaptation et de rééducation professionnelles des salariés handicapés dans des institutions publiques ou privées: frais de transport; primes et indemnités d'encouragement et de rééducation (article 8 de la loi du 12 septembre 2003). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	129.892	200.000	210.000
		Restants d'exercices antérieurs			
33.501 (33.00)	06.34	Participation aux frais de fonctionnement d'ateliers protégés	—	631.391	—
		Total de la section 16.5.....	46.715.862	50.782.767	52.341.252
		Section 16.6 — Economie sociale et solidaire			
12.120 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	60.000	30.000
12.140 (12.16)	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	50.000	40.000
12.190 (12.30)	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	50.000	35.000
12.250 (12.30)	11.10	Frais d'exploitation courants. (Crédit sans distinction d'exercice).....	81.153	—	—

16.6 — Economie sociale et solidaire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
33.000 (33.00)	13.90	Aides financières aux associations pour la réalisation d'activités nationales et internationales relevant du domaine de l'économie solidaire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	480.180	654.000
33.002 (33.00)	11.10	Aides financières aux associations pour la réalisation d'activités nationales et internationales relevant du domaine de l'économie solidaire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	341.000	—	—
35.030 (35.40)	11.10	Cotisations et contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	30.210	30.310	31.000
41.010 (41.40)	11.10	Participation financière de l'Etat dans l'intérêt des projets de recherche réalisés par le département de l'Economie solidaire en collaboration avec le Groupement d'Intérêt Economique "Agence pour la normalisation et l'économie de la connaissance". (Crédit sans distinction d'exercice).....	146.000	—	50.000
		Total de la section 16.6.....	598.363	670.490	840.000
		Total du département 16.....	603.118.202	652.561.349	657.946.831

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire

Code	Classes de comptes	**2014** Compte provisoire	**2015** Budget voté	**2016** Projet de Budget
10	Dépenses non ventilées	—	—	—
11	Salaires et charges sociales	26.738.074	29.301.524	30.067.710
12	Achat de biens non durables et de services	6.103.536	9.221.363	3.008.544
21	Intérêts de la dette publique	13.262	—	—
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	63.296	63.480	—
31	Subventions d'exploitation	33.314.048	36.110.145	37.692.746
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	1.250.668	1.617.055	1.538.384
33	Transferts de revenus aux administrations privées	13.993.225	15.266.367	15.587.922
34	Transferts de revenus aux ménages	189.886	265.000	278.000
35	Transferts de revenus à l'étranger	33.751	34.910	32.100
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	146.000	—	7.050.930
93	Dotations de fonds de réserve	521.272.456	560.681.505	562.690.495
Total		603.118.202	652.561.349	657.946.831

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		17 et 18 — MINISTERE DE LA SECURITE SOCIALE			
		Section 17.0 — Sécurité sociale. - Dépenses générales			
11.130 (11.12)	06.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.231	—	—
12.000 (12.15)	06.10	Indemnités pour services de tiers	7.856	—	—
12.012 (12.13)	06.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	99.548	110.000	110.000
12.020 (12.14)	06.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	681	—	—
12.120 (12.30)	06.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	24.751	—	—
12.121 (12.30)	06.10	Frais d'études en rapport avec le programme pour le système de santé et l'assurance maladie. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	600.000	600.000
12.230 (12.00)	06.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	18.000
12.250 (12.00)	06.10	Ministère: frais de documentation et frais divers de fonctionnement; Commission de surveillance et Conseil scientifique: frais de bureau, de documentation et frais d'envoi.....	6.667	—	—
12.260 (12.30)	06.10	Frais généraux de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	64.382	109.517

Détail:

1113 Indemnités pour services extraordinaires
1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail) 2.805
1200 Indemnités pour services de tiers.
1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail) 12.412
1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs
1) Assurances 500
2) Carburants et lubrifiants..... 200
3) Réparation et entretien 400
1212 Frais d'experts et d'études..... 30.700
1213 Frais de publication 20.000
1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information
2) Campagnes publicitaires 35.000
1204 Frais de bureau
1) Articles et matériel de bureau 2.500
6) Documentation et bibliothèque 2.500

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		9) Divers *2.500*			
		Total *109.517*			
33.010 (33.00)	06.10	Subventions pour frais d'organisation et de participation à des conférences et congrès ainsi qu'à des publications en rapport avec la sécurité sociale	—	100	100
		Total de la section 17.0	141.734	774.482	837.617
		Section 17.1 — Inspection générale de la sécurité sociale			
11.000 (11.00)	06.10	Traitements des fonctionnaires	2.136.730	2.368.465	2.501.653
		Détail:			
		1) Rémunérations de base *2.358.714*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération *1.136*			
		3) Charges sociales patronales *115.070*			
		4) Allocations de repas *26.733*			
		Total *2.501.653*			
11.010 (11.00)	06.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.552.394	1.912.616	2.047.322
		Détail:			
		1) Rémunérations de base *1.774.072*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération *4.247*			
		3) Charges sociales patronales *238.400*			
		4) Allocations de repas *30.603*			
		Total *2.047.322*			
11.020 (11.00)	06.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	135.282	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base *100*			
11.030 (11.00)	06.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	153.171	178.138	181.540
		Détail:			
		1) Rémunérations de base *152.030*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération *7.776*			
		3) Charges sociales patronales *21.734*			
		Total *181.540*			
11.040 (11.00)	06.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	18.782	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base *100*			

17.1 — Inspection générale de la sécurité sociale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
11.100 (11.40)	06.10	Indemnités d'habillement	736	—	—
11.130 (11.12)	06.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	200	—	—
12.000 (12.15)	06.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit sans distinction d'exercice)	15.818	—	—
12.010 (12.13)	06.10	Frais de route et de séjour	38	—	—
12.020 (12.14)	06.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	1.251	—	—
12.040 (12.12)	06.10	Frais de bureau	54.428	—	—
12.050 (12.12)	06.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	11.397	—	—
12.070 (12.12)	06.10	Participation aux frais du centre commun de la sécurité sociale, section informatique. (Crédit non limitatif)	449.201	520.607	544.650
		Détail:			
		9) Participation au centre commun de la sécurité sociale *544.650*			
12.080 (12.11)	06.10	Bâtiments: exploitation et entretien	10.426	—	—
12.120 (12.30)	06.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	248.294	949.200	616.500
		Détail:			
		1) En matière informatique			
		a) DataWareHouse *25.000*			
		b) Procédures de sécurisation des données informatiques *25.000*			
		c) Assistances diverses *11.500*			
		d) PenCom & PenConnect: maintenance et support *210.000*			
		2) Autres			
		a) Procédures de contrôle des institutions de sécurité sociale:			
		— Planification stratégique des ISS *66.000*			
		— Méthodologie *5.000*			
		— Audit dans le secteur de la sécurité sociale *15.000*			
		b) Frais d'interprètes et de traduction *5.000*			
		c) Etude d'impact financier du système de pension *90.000*			
		e) Cellule d'expertise médicale *85.000*			
		f) Observatoire de l'absentéisme *64.000*			
		g) Accès banques de données réseaux internationaux *10.000*			
		h) Etudes juridiques d'appui *5.000*			
		Total *616.500*			
12.125 (12.30)	06.10	Frais d'experts en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice)	236.456	—	—

17.1 — Inspection générale de la sécurité sociale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
12.130 (12.16)	06.10	Frais de publication. (Crédit sans distinction d'exercice).....		28.203	39.000	34.000
		Détail:				
		1) Rapport général de la sécurité sociale	*6.500*			
		2) Droit de la sécurité sociale	*8.000*			
		5) Code de la sécurité sociale (partie nat.)	*8.000*			
		6) Recueil de la régl. internat. de séc. soc.	*7.500*			
		9) Précis du code de la sécurité sociale	*4.000*			
		Total.....	*34.000*			
12.190 (12.30)	06.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....		31.999	—	—
12.250 (12.30)	06.10	Frais généraux de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....		—	136.850	135.000
		Détail:				
		1110 Indemnités d'habillement	*750*			
		1113 Indemnités pour services extraordinaires				
		1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail)	*200*			
		2) Cours et examens.....	*400*			
		9) Médiateur - secrétariat.....	*400*			
		1200 Indemnités pour services de tiers.				
		1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail)	*300*			
		2) Cours et examens.....	*300*			
		4) Indemnités pour stagiaires.....	*3.500*			
		9) Médiateur.....	*6.500*			
		1201 Frais de route et de séjour, frais de déménagement...	*200*			
		1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs				
		1) Assurances	*400*			
		2) Carburants et lubrifiants.....	*600*			
		3) Réparation et entretien	*1.000*			
		9) Divers.....	*200*			
		1204 Frais de bureau				
		1) Articles et matériel de bureau	*11.000*			
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau.....	*24.000*			
		4) Consommables bureautiques	*1.000*			
		5) Frais d'impression et de reliure.....	*1.500*			
		6) Documentation et bibliothèque	*18.750*			
		9) Divers.....	*500*			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications				
		1) Frais postaux	*7.300*			
		2) Contrat Distri+.....	*4.200*			
		1207 Entretien du matériel informatique				
		3) Réparations et pièces de rechange	*2.500*			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien				
		1) Nettoyage	*11.000*			
		4) Réparations et entretien	*500*			
		1219 Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation				
		1) Organisation de colloques et de séminaires.....	*3.000*			
		2) Cours de formation spéciaux.....	*18.000*			
		3) Cours: formation pour vérificateurs PenCom.....	*14.500*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		1230 Cotisation à l'association luxembourgeoise des organismes de sécurité sociale (ALOSS) 2.500			
		Total 135.000			
12.300 (33.00)	06.10	Cotisation à l'association luxembourgeoise des organismes de sécurité sociale (ALOSS)	2.466	—	—
35.060 (35.20)	06.10	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	7.500	7.700	7.800
		Détail:			
		1) Cotisation Bateliers Rhénans 7.800			
		Total de la section 17.1	5.094.772	6.112.776	6.068.665
		Section 17.2 — Contrôle médical de la sécurité sociale			
11.000 (11.00)	06.10	Traitements des fonctionnaires	3.441.469	4.596.324	4.654.836
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 4.399.837			
		3) Charges sociales patronales 207.161			
		4) Allocations de repas 47.838			
		Total 4.654.836			
11.010 (11.00)	06.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	664.813	688.424	770.571
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 665.314			
		3) Charges sociales patronales 90.483			
		4) Allocations de repas 14.774			
		Total 770.571			
11.020 (11.00)	06.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	314.905	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 100			
12.001 (12.15)	06.10	Indemnités du personnel engagé sur contrat à temps partiel.....	88.878	—	—
12.010 (12.13)	06.10	Frais de route et de séjour	708	—	—
12.040 (12.12)	06.10	Frais de bureau	19.696	—	—
12.050 (12.12)	06.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications .	21.416	—	—
12.080 (12.11)	06.10	Frais de petit entretien des locaux et du mobilier	350	—	—

17.2 — Contrôle médical de la sécurité sociale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
12.090 (12.21)	06.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif)	295.159	600.000	625.000
		Détail:			
		1) Loyers ... 625.000			
12.150 (12.30)	06.10	Frais d'expertises médicales effectuées sur demande du contrôle médical de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	5.000	5.000
12.160 (12.30)	06.10	Acquisition et entretien de matériel médical	7.543	—	—
12.190 (12.30)	06.10	Frais d'inscription pour des stages de formation et de spécialisation du personnel de l'Administration du contrôle médical	2.863	—	—
12.250 (12.30)	06.10	Frais généraux de fonctionnement	—	105.458	96.291
		Détail:			
		1201 Frais de route et de séjour, frais de déménagement ... 266			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau ... 8.404			
		2) Location et entretien des machines à photocopier ... 600			
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau ... 200			
		5) Frais d'impression et de reliure ... 2.923			
		6) Documentation et bibliothèque ... 16.114			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux ... 20.852			
		2) Frais téléphoniques ... 6.724			
		4) Télex et Téléfax ... 196			
		9) Divers ... 4.177			
		1208 Frais de petit entretien des locaux et du mobilier			
		9) Divers ... 372			
		1213 Frais de publication ... 12.000			
		1216 Acquisition et entretien de matériel médical ... 12.593			
		1219 Frais d'inscription pour des stages de formation et de spécialisation du personnel de l'Administration du contrôle médical ... 8.584			
		1230 Cotisation à l'association luxembourgeoise des organismes de sécurité sociale (ALOSS) ... 2.286			
		Total ... 96.291			
12.251 (12.00)	06.10	Part dans les frais communs du bâtiment administratif à Hollerich. (Crédit non limitatif)	146.680	224.919	194.710
		Détail:			
		1130 Frais de personnel ... 80.924			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage ... 15.085			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes ... 25.774			
		3) Chauffage ... 10.344			
		4) Réparations et entretien ... 50.325			
		5) Assurances ... 190			

17.2 — Contrôle médical de la sécurité sociale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		9) Gardiennage *12.068*			
		Total *194.710*			
		Restants d'exercices antérieurs			
12.751 (12.30)	06.10	Part dans les frais communs du bâtiment administratif à Hollerich	—	15.195	24.199
		Total de la section 17.2	5.004.480	6.235.420	6.370.707
		Section 17.3 — Conseil arbitral de la sécurité sociale			
11.000 (11.00)	06.10	Traitements des fonctionnaires	1.453.090	1.625.588	1.598.455
		Détail:			
		1) Rémunérations de base *1.550.293*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération *11.354*			
		3) Charges sociales patronales *18.517*			
		4) Allocations de repas *18.291*			
		Total *1.598.455*			
11.010 (11.00)	06.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	361.694	352.314	364.423
		Détail:			
		1) Rémunérations de base *313.363*			
		3) Charges sociales patronales *42.618*			
		4) Allocations de repas *8.442*			
		Total *364.423*			
11.020 (11.00)	06.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	—	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base *100*			
11.030 (11.00)	06.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	36.148	37.724	38.768
		Détail:			
		1) Rémunérations de base *32.351*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération *1.775*			
		3) Charges sociales patronales *4.642*			
		Total *38.768*			
11.040 (11.00)	06.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	—	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base *100*			
11.100 (11.40)	06.10	Indemnités d'habillement	122	—	—

17.3 — Conseil arbitral de la sécurité sociale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
11.130 (11.12)	06.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....		6.452	6.700	8.700
		Détail:				
		9) Divers:				
		a) Vacations du président ff.	*8.000*			
		b) Indemnités des délégués-patrons et délégués-assurés	*700*			
		Total.....	*8.700*			
12.000 (12.15)	06.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....		34.641	45.000	43.100
		Détail:				
		9) Divers:				
		a) Indemnités des délégués-patrons et délégués-assurés	*30.000*			
		c) Taxes de témoin, remboursements pour pertes de salaire	*100*			
		d) Perte de salaire.....	*13.000*			
		Total.....	*43.100*			
12.010 (12.13)	06.10	Frais de route et de séjour		6.482	—	—
12.040 (12.12)	06.10	Frais de bureau.....		14.807	—	—
12.050 (12.12)	06.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications .		79.499	—	—
12.080 (12.11)	06.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....		55.280	—	—
12.100 (12.11)	06.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....		77.207	77.208	77.208
		Détail:				
		1) Loyers.....	*77.208*			
12.150 (12.30)	06.10	Rapports médicaux, frais d'expertises et frais de déplacement y relatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....		294.961	225.000	230.000
12.160 (12.30)	06.10	Acquisition et entretien de matériel médical.....		2.761	—	—
12.250 (12.30)	06.10	Frais généraux de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....		—	166.000	207.326
		Détail:				
		1110 Indemnités d'habillement.....	*126*			
		1201 Frais de route et de séjour, frais de déménagement...	*12.000*			
		1204 Frais de bureau				
		1) Articles et matériel de bureau.....	*5.000*			
		2) Location et entretien des machines à photocopier.....	*1.300*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau	*500*			
		4) Consommables bureautiques	*3.000*			
		5) Frais d'impression et de reliure	*2.200*			
		6) Documentation et bibliothèque	*6.000*			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications				
		1) Frais postaux	*80.000*			
		2) Frais téléphoniques	*4.000*			
		4) Télex et Téléfax	*500*			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien				
		1) Nettoyage	*33.400*			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes	*28.000*			
		4) Frais de gardiennage	*27.000*			
		5) Assurances	*700*			
		1216 Acquisition et entretien de matériel médical, pharmaceu- tique, vétérinaire et de laboratoire	*3.600*			
		Total	*207.326*			
		Restants d'exercices antérieurs				
11.630 (11.12)	06.10	Indemnités pour services extraordinaires		—	2.732	—
12.510 (12.13)	06.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement		—	487	—
12.550 (12.12)	06.10	Achat de biens et services postaux et de télécommunications		9.826	5.478	4.755
		Détail:				
		1) Frais postaux	*4.755*			
		Total de la section 17.3		2.432.970	2.544.431	2.572.935
		Section 17.4 — Conseil supérieur de la sécurité sociale				
11.000 (11.00)	06.10	Traitements des fonctionnaires		300.164	318.801	298.599
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*278.816*			
		3) Charges sociales patronales	*15.562*			
		4) Allocations de repas	*4.221*			
		Total	*298.599*			
11.010 (11.00)	06.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent		85.892	89.689	92.506
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*86.267*			
		3) Charges sociales patronales	*4.832*			
		4) Allocations de repas	*1.407*			
		Total	*92.506*			
11.020 (11.00)	06.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire		—	100	100

17.4 — Conseil supérieur de la sécurité sociale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 100			
11.030 (11.00)	06.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	16.630	17.507	17.751
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 14.918			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 708			
		3) Charges sociales patronales 2.125			
		Total..... 17.751			
11.040 (11.00)	06.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	—	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 100			
11.100 (11.40)	06.10	Indemnités d'habillement	61	—	—
11.130 (11.12)	06.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	46.196	44.518	47.000
		Détail:			
		4) Vacations du président, des assesseurs-magistrats et des assesseurs-employeurs et salariés 43.188			
		9) Divers: procédure de conciliation (vacation des président, juges-assesseurs, secrétaire et experts).... 3.812			
		Total..... 47.000			
12.000 (12.15)	06.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	9.729	9.500	10.500
		Détail:			
		9) Divers:			
		a) Indemnités des assesseur-assurés et des assesseurs-employeurs..... 5.000			
		b) Indemnités pour pertes de salaire et taxes de témoin 5.500			
		Total..... 10.500			
12.010 (12.13)	06.10	Frais de route et de séjour	1.628	—	—
12.040 (12.12)	06.10	Frais de bureau.....	3.473	—	—
12.050 (12.12)	06.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications .	15.840	—	—
12.080 (12.11)	06.10	Bâtiments: exploitation et entretien	581	—	—
12.150 (12.30)	06.10	Frais d'expertises médicales et autres frais d'instruction ; frais de déplacement y relatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	23.798	22.000	22.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Frais d'expertises médicales 21.300			
		2) Autres frais d'instruction 500			
		3) Frais de déplacement y relatifs..... 200			
		Total..... 22.000			
12.250 (12.30)	06.10	Frais généraux de fonctionnement.....	—	21.796	22.418
		Détail:			
		1110 Indemnités d'habillement 65			
		1201 Frais de route et de séjour, frais de déménagement... 1.800			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau 2.040			
		2) Location et entretien des machines à photocopier 102			
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau..... 102			
		4) Consommables bureautiques 612			
		5) Frais d'impression et de reliure 612			
		6) Documentation et bibliothèque 204			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux 9.800			
		2) Frais téléphoniques 1.260			
		9) Divers..... 5.221			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage 500			
		9) Divers..... 100			
		Total..... 22.418			
		Total de la section 17.4	503.992	524.011	510.974
		Section 17.5 — Assurance maladie - maternité - dépendance - Caisse nationale de santé			
34.010 (42.00)	06.30	Prise en charge par l'Etat (art 32 CSS) des cotisations des assurés visés à l'article 1er, alinéas 13 et 15 du C.S.S.. (Crédit non limitatif).....	330.331	420.181	356.139
		Détail:			
		1) Assurance maladie 285.739			
		2) Assurance dépendance..... 70.400			
		Total..... 356.139			
42.003 (42.00)	05.20	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie: cotisations pour prestations en nature. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	927.511.716	972.770.213	1.012.548.000
42.004 (42.00)	05.20	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie: cotisations pour prestations en espèces. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50.483.632	52.987.274	55.065.876

17.5 — Caisse nationale de santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
42.005 (42.00)	06.13	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie-maternité: dotation forfaitaire	20.000.000	20.000.000	20.000.000
42.007 (42.00)	06.12	Participation de l'Etat au financement de l'assurance dépendance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	233.486.000	247.616.210	257.526.560
42.008 (42.00)	05.20	Remboursement par l'Etat des prestations servies aux ressortissants luxembourgeois pour le compte de l'office belge de sécurité sociale d'outre-mer (article 7 de l'accord entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Belgique du 27.10.1971, approuvé par la loi du 19.6.1972). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	103.578	128.000	120.000
		Restants d'exercices antérieurs			
34.510 (34.30)	06.30	Prise en charge par l'Etat (art 32 CSS) des cotisations des assurés visés à l'article 1er, alinéas 13 et 15 du C.S.S.....	—	23.385	—
		Total de la section 17.5	1.231.915.257	1.293.945.263	1.345.616.575
		Section 17.6 — Cellule d'évaluation et d'orientation			
11.000 (11.00)	06.10	Traitements des fonctionnaires	2.341.859	2.522.025	2.514.434
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 2.257.765			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 103.603			
		3) Charges sociales patronales 123.519			
		4) Allocations de repas 29.547			
		Total..... 2.514.434			
11.010 (11.00)	06.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.704.187	1.772.720	1.960.220
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 1.638.053			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 66.120			
		3) Charges sociales patronales 227.906			
		4) Allocations de repas 28.141			
		Total..... 1.960.220			
11.020 (11.00)	06.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	4.152	5.726	5.825
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 5.825			
11.130 (11.12)	06.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	159	—	—

17.6 — Cellule d'évaluation et d'orientation

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
12.010 (12.15)	06.10	Frais de route et de séjour	17.141	—	—
12.020 (12.15)	06.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	7.000	—	—
12.040 (12.15)	06.10	Frais de bureau	18.435	—	—
12.050 (12.15)	06.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	22.588	—	—
12.090 (12.21)	06.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif)	250.126	401.215	401.215
		Détail:			
		1) Loyers ... *401.215*			
12.120 (12.15)	06.10	Indemnités des évaluateurs vacataires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	167.738	210.801	184.000
12.121 (12.30)	06.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	60.748	605.109
		Détail:			
		1) Frais d'experts informatiques ... *477.026*			
		2) Autres frais d'experts ... *128.083*			
		Total ... *605.109*			
12.125 (12.30)	06.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice)	31.941	—	—
12.150 (12.15)	06.15	Frais d'expertises médicales et de rapports médicaux effectués sur demande de la cellule d'évaluation et d'orientation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	439.457	381.000	411.400
12.160 (12.15)	06.10	Acquisition et entretien de matériel médical	2.833	—	—
12.190 (12.15)	06.10	Frais d'inscription pour stages de formation et de spécialisation du personnel de la cellule d'évaluation et d'orientation	12.784	—	—
12.250 (12.30)	06.10	Frais généraux de fonctionnement	—	82.257	144.310
		Détail:			
		1113 Indemnités pour services extraordinaires			
		1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail)			
		A – Commission consultative ... *450*			
		B – Commission de qualité ... *100*			
		C – Commission d'examen ... *200*			
		1200 Indemnités pour services de tiers.			
		1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail)			
		A – Commission consultative ... *175*			
		B – Commission de qualité ... *25*			
		10) Indemnités pour stagiaires ... *100*			
		1201 Frais de route et de séjour, frais de déménagement ... *24.000*			

17.6 — Cellule d'évaluation et d'orientation

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs				
		1) Assurances	*1.450*			
		2) Carburants et lubrifiants	*3.500*			
		3) Réparation et entretien	*3.600*			
		9) Divers	*450*			
		1204 Frais de bureau				
		1) Articles et matériel de bureau	*6.690*			
		2) Location et entretien des machines à photocopier	*1.800*			
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau	*600*			
		4) Consommables bureautiques	*800*			
		5) Frais d'impression et de reliure	*3.500*			
		6) Documentation et bibliothèque	*3.500*			
		8) Appareils photographiques	*800*			
		9) Divers	*630*			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications				
		1) Frais postaux	*40.000*			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien				
		4) Réparations et entretien	*100*			
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information				
		1) Brochures et dépliants	*32.000*			
		1216 Acquisition et entretien de matériel médical, pharmaceu- tique, vétérinaire et de laboratoire	*3.200*			
		1219 Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais de participation	*14.500*			
		1230 Cotisations	*2.140*			
		Total	*144.310*			
12.251 (12.15)	06.10	Part dans les frais communs du bâtiment administratif à Hollerich. (Crédit non limitatif)		117.000	140.000	161.487
		Détail:				
		1130 Frais de personnel	*67.124*			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien				
		1) Frais de nettoyage	*12.513*			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes	*21.378*			
		3) Chauffage	*8.580*			
		4) Réparations et entretien	*41.724*			
		5) Assurances	*158*			
		6) Frais de gardiennage	*10.010*			
		Total	*161.487*			
12.300 (12.30)	06.10	Cotisation à l'association luxembourgeoise des organismes de sécurité sociale (ALOSS)		1.548	—	—
		Restants d'exercices antérieurs				
12.750 (12.30)	06.10	Frais généraux de fonctionnement		—	180	2.262
		Détail:				
		1201)	*2.262*			
12.751 (12.15)	06.10	Part dans les frais communs du bâtiment administratif à Hollerich		—	12.602	24.721
		Total de la section 17.6		5.138.948	5.589.274	6.414.983

17.7 — Mutualités: conseil supérieur de la mutualité

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		Section 17.7 — Mutualités: conseil supérieur de la mutualité			
11.130 (31.11)	06.10	Indemnités pour services extraordinaires	428	—	—
12.000 (31.11)	06.10	Indemnités pour services de tiers	4.630	—	—
12.010 (31.11)	06.10	Frais de route et de séjour	106	—	—
12.040 (31.11)	06.10	Frais de bureau	240	—	—
12.250 (12.30)	06.10	Frais généraux de fonctionnement: Indemnités pour services extraordinaires, indemnités pour services de tiers, frais de route et de séjour, frais de bureau	—	5.602	5.602
		Détail:			
		1113 Indemnités pour services extraordinaires			
		1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail) ... *503*			
		1200 Indemnités pour services de tiers.			
		1) Indemnité du Président ... *3.719*			
		2) Jetons de présence (commissions et groupes de travail) ... *920*			
		1201 Frais de route et de séjour, frais de déménagement ... *200*			
		1204 Frais de bureau ... *260*			
		Total ... *5.602*			
33.010 (31.00)	06.10	Subsides alloués au conseil supérieur de la mutualité chargé de la répartition des subventions aux sociétés de secours mutuels reconnues par l'Etat, à la caisse médico-chirurgicale mutualiste ainsi qu'à la fédération nationale de la mutualité luxembourgeoise	39.500	39.500	39.500
35.030 (31.00)	06.10	Cotisations à l'association internationale de la mutualité. (Crédit non limitatif)	6.325	6.325	6.560
		Total de la section 17.7	51.229	51.427	51.662
		Section 17.8 — Mutualité des employeurs			
32.000 (42.00)	06.10	Versement à la Mutualité des employeurs d'une compensation forfaitaire exceptionnelle et transitoire au titre de l'augmentation de certaines charges salariales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25.000.000	25.000.000	—
42.000 (42.00)	06.10	Contribution de l'Etat au financement de la Mutualité des employeurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	61.500.000	64.685.426	48.346.900
		Total de la section 17.8	86.500.000	89.685.426	48.346.900

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		Section 18.0 — Assurance pension contributive			
42.000 (42.00)	06.12	Participation des pouvoirs publics dans le financement de l'assurance pension: cotisations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.412.218.509	1.482.922.608	1.545.213.000
42.001 (34.30)	06.12	Participation de l'Etat dans le financement de l'assurance pension: cotisations dues au titre du congé parental. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	9.978.121	10.006.074	10.714.537
42.005 (42.00)	06.12	Participation de l'Etat aux frais de prestations: prise en charge des dépenses résultant de la computation des périodes de service militaire obligatoire (loi du 30.5.1984). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	3.150	4.230
		Total de la section 18.0.....	1.422.196.630	1.492.931.832	1.555.931.767
		Section 18.1 — Assurance accidents			
42.001 (42.00)	Divers codes	Association d'assurance contre les accidents: Prise en charge des prestations délivrées au titre des accidents survenus dans le cadre des activités assurées sur base de l'article 91 du Code de la Sécurité sociale ainsi que dans le cadre des travaux en régie (loi du 17.12.1925) assurés en vertu de l'ancien article 90 du C.S.S.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.791.000	7.834.954	7.705.882
		Détail:			
		1) Ecoliers, élèves et étudiants admis à l'enseignement précoce, préscolaire, scolaire et universitaire, y compris les activités péripréscolaires, périscolaires et périuniversitaires; enfants âgés de moins de six ans accueillis dans un organisme agréé en vertu de la loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique (alinéa 1, article 91 du C.S.S.) *5.655.782*			
		2) Chargés de cours, moniteurs et surveillants d'activités péripréscolaires, périscolaires et périuniversitaires, aux personnes participant aux cours de formation continue et examens y relatifs organisés ou agréés par l'Etat, les communes et les chambres professionnelles ainsi qu'aux chargés de cours et membres ou auxiliaires des jurys afférents, à condition qu'ils ne soient pas assurés au titre de l'article 85 sous 1) (alinéa 2)..... *100*			

18.1 — Assurance accidents

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		3) Délégués des différentes branches professionnelles participant aux séances des chambres professionnelles, des organes des institutions de sécurité sociale, du Conseil arbitral de la sécurité sociale, du Conseil supérieur de la sécurité sociale, du Tribunal du travail, du Conseil économique et social, du Comité de coordination tripartite, de l'Office national de conciliation ou participant à des réunions de toute autre instance du dialogue social créée par une disposition légale ou réglementaire, à condition qu'ils ne soient pas assurés à un autre titre (alinéa 3)	*1.000*			
		4) Personnes participant aux actions de secours et de sauvetage apportées à la personne ou aux biens d'un tiers en péril, aux exercices théoriques et pratiques se rapportant directement à ces actions, pour autant que ces activités se situent dans le cadre d'une association ou d'un corps poursuivant habituellement et bénévolement de tels objectifs ; action de secours et de sauvetage apportée spontanément par un particulier à la personne ou aux biens d'un tiers exposé à un péril imminent sur le territoire du Grand-Duché (alinéa 4)	*230.000*			
		5) Personnes bénéficiant d'une mesure de mise au travail prévue à la loi modifiée du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti (alinéa 5)	*1.538.000*			
		6) Personnes faisant l'objet d'une mesure ordonnée en application de l'article 22 du Code pénal, de l'article 1, alinéa 3 sous b) de la loi modifiée du 10 août 1992 relative à la protection de la jeunesse, de l'article 633-7 sous 6) du Code d'instruction criminelle ou dans le cadre de l'exercice du pouvoir de grâce ; détenus ou retenus occupés respectivement pour le compte de l'administration pénitentiaire ou le Centre de rétention (alinéa 6)	*1.000*			
		7) Demandeurs d'emploi bénéficiant d'une mesure d'insertion professionnelle visée à l'article L. 523-1 du Code du travail (alinéa 7)	*1.000*			
		8) Membres de la Chambre des députés, représentants luxembourgeois au Parlement européen, membres du Conseil d'Etat, bourgmestres, échevins et membres du Conseil communal, membres des organes des établissements publics communaux et des syndicats des communes, membres des commissions consultatives instituées auprès des communes (accidents survenus dans l'exercice de leurs fonctions) ainsi que les personnes appelées en vertu d'une disposition légale par l'Etat et les communes à participer à l'exercice d'un service public (alinéa 8)	*134.000*			
		9) Personnes qui exercent à titre bénévole une activité dans le domaine social, socioéducatif, médico-social ou thérapeutique au profit d'un organisme agréé par l'Etat conformément aux dispositions de la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique (alinéa 9)	*60.000*			
		10) Accidents survenus dans le cadre des examens par le contrôle médical de la sécurité sociale ou la cellule d'évaluation et d'orientation en vertu des articles 418 et 385, à l'assuré ou à la personne dépendante ainsi qu'à la tierce personne qui l'accompagne en raison de son état de santé (alinéa 10)	*1.000*			
		11) Personnes assurées en application de l'article 2, alinéa 3 du C.S.S. (alinéa 11)	*1.000*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		12) Bénéficiaire de l'indemnité de chômage complet se présentant auprès de l'Administration de l'emploi, à un entretien d'embauche ou à une mesure active en faveur de l'emploi proposés par les services de l'Administration de l'emploi ou remplissant toute autre obligation résultant de l'article L. 521-9 du Code du travail (alinéa 12)	*1.000*			
		13) Personnes handicapées inscrites dans un service de formation agréé en vertu de la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes oeuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique. (alinéa 13)	*6.000*			
		14) Prise en charge des dépenses provenant d'accidents survenus aux membres de la Fédération des Associations des Parents d'Élèves et de ses associations-membres participant une réunion ou une activité organisée	*1.000*			
		15) Accidents survenus lors de travaux assurés en vertu de l'ancien article 90 du C.S.S.	*75.000*			
		Total	*7.705.882*			
		Total de la section 18.1		5.791.000	7.834.954	7.705.882
		Section 18.2 — Dommages de guerre corporels				
11.010 (11.00)	06.35	Indemnités des employés occupés à titre permanent		59.516	69.822	70.273
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*60.622*			
		3) Charges sociales patronales	*8.244*			
		4) Allocations de repas	*1.407*			
		Total	*70.273*			
12.250 (12.30)	06.35	Frais généraux de fonctionnement: Indemnités pour services extraordinaires, pour services de tiers, frais de route, frais de contentieux, frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)		—	1.675	1.125
		Détail:				
		1113 Indemnités pour services extraordinaires				
		1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail)	*90*			
		1200 Indemnités pour services de tiers.				
		1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail)	*135*			
		1211 Frais de contentieux	*100*			
		1212 Frais d'experts et d'études	*800*			
		Total	*1.125*			

18.2 — Dommages de guerre corporels

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
34.000 (34.20)	06.35	Crédits mis à la disposition de l'office des dommages de guerre pour l'indemnisation des dommages de guerre corporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.448.622	2.250.000	2.075.000
		Total de la section 18.2.....	2.508.138	2.321.497	2.146.398
		Total du département 17 et 18.....	2.767.279.150	2.908.550.793	2.982.575.065

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Sécurité sociale

Code	Classes de comptes	**2014** Compte provisoire	**2015** Budget voté	**2016** Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	14.837.463	16.610.533	17.173.576
12	Achat de biens non durables et de services	3.536.853	5.239.160	5.671.405
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	25.000.000	25.000.000	—
33	Transferts de revenus aux administrations privées	39.500	39.600	39.600
34	Transferts de revenus aux ménages	2.778.953	2.693.566	2.431.139
35	Transferts de revenus à l'étranger	13.825	14.025	14.360
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	2.721.072.556	2.858.953.909	2.957.244.985
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	—	—	—
Total		2.767.279.150	2.908.550.793	2.982.575.065

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		19 — MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DE LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS			
		Section 19.0 — Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales			
11.000 (11.00)	10.20	Traitements des fonctionnaires	151.461	173.676	178.069
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 169.722			
		3) Charges sociales patronales 6.940			
		4) Allocations de repas 1.407			
		Total..... 178.069			
11.100 (11.40)	10.10	Unité de contrôle: indemnités d'habillement.....	2.454	3.005	3.660
11.130 (11.12)	10.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	2.794	7.000	7.000
12.000 (12.15)	10.10	Indemnités pour services de tiers	825	1.900	1.900
12.010 (12.13)	10.10	Frais de route et de séjour	218	500	500
12.011 (12.13)	10.10	Unité de contrôle: frais de route et de séjour	6.170	7.500	7.500
12.012 (12.13)	10.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	186.692	195.000	195.000
12.020 (12.14)	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	626	2.000	2.000
		Détail:			
		1) Assurances..... 300			
		2) Carburants et lubrifiants 1.200			
		3) Réparation et entretien 500			
		Total..... 2.000			
12.021 (12.14)	10.10	Unité de contrôle: frais d'exploitation des véhicules automoteurs..	20.388	20.000	21.000
		Détail:			
		1) Assurances..... 3.100			
		2) Carburants et lubrifiants 9.900			
		3) Réparation et entretien 8.000			
		Total..... 21.000			
12.030 (12.16)	10.10	Unité de contrôle: fourniture de vêtements de travail et de protection	1.708	—	—

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
12.040 (12.12)	10.10	Frais de bureau	35.601	—	—
12.041 (12.12)	10.10	Unité de contrôle: frais de bureau	9.151	—	—
12.050 (12.12)	10.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	81.124	—	—
12.051 (12.12)	10.10	Unité de contrôle: achat de biens et de services postaux et de télécommunications	2.624	—	—
12.070 (12.12)	10.10	Unité de contrôle: location et entretien des équipements informatiques	4.370	—	—
12.080 (12.11)	10.10	Bâtiments: exploitation et entretien	5.567	7.900	7.900
		Détail:			
		1) Nettoyage ... *4.600*			
		9) Divers ... *3.300*			
		Total ... *7.900*			
12.081 (12.11)	10.10	Unité de contrôle: bâtiments: exploitation et entretien	1.249	1.800	1.800
12.120 (12.30)	10.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	294.438	380.000	120.000
12.121 (12.30)	10.10	Unité de contrôle: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif)	998	2.500	118.200
12.123 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études en relation avec la protection des consommateurs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	—	450.000
12.124 (12.30)	13.90	Frais en relation avec la mise en oeuvre de l'assistance technique du Programme de Développement Rural 2014-2020; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	120.000
12.125 (12.30)	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	950.000	970.000
12.140 (12.16)	10.10	Frais de conception, de confection, d'installation et de fonctionnement en relation avec le stand d'exposition pour la promotion des marques nationales pour produits agricoles et viticoles	45.964	52.000	52.000
12.146 (12.16)	07.20	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information; participation à des foires et expositions à l'intérieur du pays et à l'étranger. (Crédit sans distinction d'exercice)	9.776	—	—
12.190 (12.30)	10.10	Unité de contrôle: colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	926	2.000	3.500

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
12.191 (12.30)	10.10	Séminaires et cours de formation spécifiques touchant les dossiers à traiter par le personnel du département de l'agriculture.	3.764	12.500	12.500
12.192 (12.30)	07.20	Développement rural: colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	5.093	—	—
12.230 (12.00)	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	28.000
12.260 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	160.000	56.000
		Détail:			
		1204 Frais de bureau 20.000			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications..... 11.000			
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information .. 25.000			
		Total..... 56.000			
12.261 (12.30)	13.90	Unité de contrôle : Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	—	20.000	15.500
		Détail:			
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection 1.500			
		1204 Frais de bureau 11.000			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications..... 3.000			
		Total..... 15.500			
12.301 (12.30)	10.10	Frais de stockage public et autres frais connexes résultant de l'achat, de la transformation ainsi que de l'écoulement de produits agricoles par les organismes d'intervention pour le compte des communautés européennes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
12.340 (31.11)	07.50 10.10	Frais d'organisation d'un système de collecte de déchets problématiques auprès des exploitations agricoles, viticoles et horticoles. (Crédit non limitatif).....	125.228	121.000	180.000
12.355 (12.30)	07.50	Frais en relation avec le ramassage des cadavres d'animaux auprès des agriculteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	883.051	925.000	900.000
24.010 (12.12)	10.10	Location de logiciels informatiques dans le cadre du système du contrôle intégré - volet gestion animale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	75.685	93.500	—
31.050 (31.32)	10.10	Intervention de l'Etat en faveur des services d'échange de machines et d'entraide	42.853	45.000	45.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
31.053 (31.32)	10.10	Contribution de l'Etat aux frais de fonctionnement de services de comptabilité et de conseils de gestion agricoles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.803.845	2.885.500	389.748
31.055 (31.32)	10.10	Mesures spéciales prises en vertu de règlements du conseil de l'Union Européenne dans l'intérêt de nouvelles orientations des structures de production et de l'équilibre des marchés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
31.056 (31.32)	10.10	Contributions à des actions de diminution du coût de certains moyens de production de l'agriculture, de la viticulture et de l'horticulture. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.326.415	1.315.000	15.000
31.060 (34.32)	04.00 10.00	Participation de l'Etat à l'octroi d'une aide pour la cession de lait et de certains produits laitiers et de fruits et légumes aux élèves de certains établissements scolaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	254.776	346.500	295.000
32.011 (32.00)	10.10	Participation de l'Etat à des programmes d'études de méthodes de production dans l'intérêt des races bovine et porcine. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.774.197	2.497.000	2.530.000
33.010 (33.00)	01.10 01.54	Subventions et participations de l'Etat aux frais de fonctionnement d'organismes et d'associations relevant du département de l'agriculture. (Crédit sans distinction d'exercice).....	331.416	1.753.270	2.066.926
33.012 (33.00)	10.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du service des aides sociales en agriculture, organisé par le LMR (association des services d'échange de machines et d'entraide). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	32.943	—	—
33.013 (33.00)	10.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des programmes de coordination, de vulgarisation et d'information en agriculture et viticulture. (Crédit sans distinction d'exercice).....	934.272	—	—
33.016 (33.00)	07.20	Participation de l'Etat dans les dépenses concernant la gestion et le fonctionnement du réseau, des mesures d' assistance technique, d'information, de publicité et d' évaluation dans le cadre des programmes de développement rural 2007-2013 et 2014-2020. (Crédit sans distinction d'exercice).....	91.000	100.000	125.000
33.018 (33.00)	07.50	Participation de l'Etat dans les actions et projets du programme INTERREG et d'autres programmes communautaires dans les domaines de l'agriculture, de la viticulture, de la sylviculture et du développement rural. (Crédit sans distinction d'exercice).....	83.510	55.000	80.000
33.020 (33.00)	11.40	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'Union Luxembourgeoise des Consommateurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	800.000	800.000	800.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
33.023 (33.00)	10.10	Contribution de l'Etat aux frais de fonctionnement de l' association pour la promotion de la marque nationale de la viande de porc. (Crédit sans distinction d'exercice).....	80.885	—	—
34.060 (34.40)	04.34	Subsides à des parents d'élèves du lycée technique agricole en pension à l'internat St-Joseph à Ettelbruck	68.827	65.000	70.000
34.103 (34.50)	10.10	Subventions en faveur de la recherche et de l'étude de méthodes de production, de transformation, de conditionnement et de commercialisation de produits agricoles et notamment de produits de qualité. (Crédit sans distinction d'exercice).....	14.000	50.000	50.000
34.104 (34.50)	10.10	Subventions à des organisations professionnelles ou privées pour la réalisation d'actions de publicité, de promotion et de commercialisation de produits de qualité et la participation à des foires et expositions; participation de l'Etat aux frais d'établissement d'un programme sur le produit du terroir par la Chambre d'Agriculture. (Crédit sans distinction d'exercice).....	347.759	390.000	320.000
34.105 (34.50)	10.10	Contribution de l'Etat aux primes dues en vertu de contrats conclus pour les assurances multi-risques récoltes en agriculture, horticulture et viticulture et l'assurance risques-bétail.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	1.492.000	2.068.000
35.001 (35.10)	10.10	Remboursement à l'Union Européenne de dépenses non reconnues dans le cadre du financement de la politique agricole commune. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
35.060 (35.00)	10.10	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	178.599	189.700	205.000
		Détail:			
		1) Organismes animaliers..... 74.200			
		2) Organismes végétaux..... 48.300			
		3) Organismes de technique agraire 64.800			
		4) Organismes divers..... 13.300			
		5) Organismes de développement rural 4.400			
		Total..... 205.000			
41.010 (31.22)	10.10	Participation de l'Etat aux frais administratifs de l'établissement public "Caisse d'assurance des animaux de boucherie". (Crédit non limitatif).....	10.877	10.000	10.500
41.011 (41.40)	10.20	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public "Office national de remembrement". (Crédit non limitatif).....	4.000.000	4.000.000	4.029.752
42.000 (34.30)	10.10	Intervention dans le paiement des cotisations dues à la caisse nationale de santé par les assurés agricoles obligatoires de cette caisse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.374.498	2.398.490	2.268.234

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
42.001 (34.30)	10.10	Intervention dans le paiement des cotisations dues à la caisse nationale de pension par les assurés agricoles obligatoires de cette caisse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.836.207	3.795.476	3.713.239
43.001 (43.22)	10.10	Subvention à la Ville d'Ettelbrück pour l'organisation de la foire agricole	60.000	60.000	60.000
		Total de la section 19.0	23.404.824	25.387.017	22.593.728
		Section 19.1 — Viticulture			
11.000 (11.00)	10.10	Traitements des fonctionnaires	1.143.032	1.230.447	1.267.445
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 1.148.827			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 42.124			
		3) Charges sociales patronales 59.961			
		4) Allocations de repas 16.533			
		Total..... 1.267.445			
11.010 (11.00)	10.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	456.502	507.888	571.970
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 459.917			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de remunération 37.198			
		3) Charges sociales patronales 65.006			
		4) Allocations de repas 9.849			
		Total..... 571.970			
11.020 (11.00)	10.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	720	2.192	1.519
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 1.519			
11.030 (11.00)	10.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	391.513	428.389	387.995
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 327.352			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 14.192			
		3) Charges sociales patronales 46.451			
		Total..... 387.995			
11.040 (11.00)	10.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	13.035	14.445	14.623
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 14.623			

19.1 — Viticulture

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
11.100 (11.40)	10.10	Indemnités d'habillement	3.243	3.500	3.100
11.130 (11.12)	10.10	Indemnités pour services extraordinaires	—	200	—
12.000 (12.15)	10.10	Indemnités pour services de tiers	3.180	3.390	3.252
12.010 (12.13)	10.10	Frais de route et de séjour	3.425	2.500	3.500
12.020 (12.14)	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	7.423	8.200	8.100
		Détail:			
		1) Assurances ... *1.200*			
		2) Carburants et lubrifiants ... *3.800*			
		3) Réparation et entretien ... *3.000*			
		9) Divers ... *100*			
		Total ... *8.100*			
12.040 (12.12)	10.10	Frais de bureau	13.765	—	—
12.050 (12.12)	10.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice)	8.921	—	—
12.060 (12.12)	10.10	Location et entretien des installations de télécommunications	2.807	—	—
12.080 (12.11)	10.10	Bâtiments: exploitation et entretien	111.972	120.000	118.000
		Détail:			
		1) Nettoyage ... *46.000*			
		2) Eau, électricité, taxes ... *36.000*			
		3) Chauffage (gaz) ... *27.000*			
		9) Divers ... *9.000*			
		Total ... *118.000*			
12.120 (12.30)	10.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.030	8.400	4.000
12.160 (12.30)	10.10 10.11	Acquisition et entretien de matériel de laboratoire	154.179	—	—
12.190 (12.30)	10.10 10.11	Cours d'enseignement viticole: indemnités; voyages d'études; vulgarisation de connaissances viti-vinicoles; frais de formation du personnel, dépenses diverses	9.927	16.000	16.000
12.260 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	263.700	262.000
		Détail:			
		1204 Frais de bureau ... *15.200*			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications ... *10.000*			
		1206 Location et entretien des installations de télécommuncations ... *3.100*			

19.1 — Viticulture

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		1216 Acquisition et entretien de matériel médical, pharmaceutique, vétérinaire et de laboratoire ..... 157.700 *1230 Exploitation de l'institut viti-vinicole..... 76.000* *Total..... 262.000*			
12.300 (12.30)	10.11	Exploitation de l'institut viti-vinicole	65.096	—	—
33.010 (31.00)	10.10	Subventions à l'organisation professionnelle des vignerons indépendants	2.000	—	—
33.011 (31.00)	10.10	Contribution de l'Etat à l'alimentation du fonds de solidarité viticole (loi modifiée du 23.4.1965).....	573.673	390.500	565.500
33.013 (31.00)	10.10	Subvention en faveur de la propagande des vins et de la participation de la viticulture luxembourgeoise aux expositions et foires	40.000	—	—
33.015 (53.10)	13.90	Améliorations viticoles: reconstitution des vignes, y compris la démolition et la construction de murs de soutènement des vignes en terrasses; travaux de consolidation des coteaux en mouvement; sélection qualitative des cépages (participation de l'Etat au coût de travaux)	6.531	—	—
34.050 (34.31)	10.10	Subsides pour études viti-vinicoles et arboricoles ainsi que pour la fréquentation d'écoles spécialisées à l'étranger	1.500	—	—
34.100 (34.50)	10.10	Contribution de l'Etat aux primes dues en vertu de contrats conclus pour l'assurance-grêle et l'assurance-gel. (Crédit non limitatif).....	579.668	—	—
34.101 (34.50)	10.20	Améliorations viticoles dans le cadre du remembrement viticole: compensation partielle des pertes de revenu causées par la reconstitution des vignobles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	63.627	1.000	10.500
41.010 (41.40)	04.60	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics. (Crédit sans distinction d'exercice).....	190.000	190.000	190.200
		<u>Détail</u>: *1) LIST 190.200*			
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
11.630 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	1.225	—
		Total de la section 19.1	3.846.769	3.191.976	3.427.704

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		Section 19.2 — Administration des services techniques de l'agriculture				
11.000 (11.00)	10.10	Traitements des fonctionnaires		6.956.984	7.637.152	7.636.645
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*7.052.944*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*77.434*			
		3) Charges sociales patronales	*387.022*			
		4) Allocations de repas	*119.245*			
		Total	*7.636.645*			
11.010 (11.00)	10.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent		3.020.711	3.371.865	3.609.304
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*3.122.458*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*7.634*			
		3) Charges sociales patronales	*422.932*			
		4) Allocations de repas	*56.280*			
		Total	*3.609.304*			
11.020 (11.00)	10.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire		163.667	7.245	7.334
		Détail:				
		B – Etudiants				
		1) Rémunérations de base	*7.334*			
11.030 (11.00)	10.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent		752.611	602.712	1.107.779
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*931.352*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*43.805*			
		3) Charges sociales patronales	*132.622*			
		Total	*1.107.779*			
11.040 (11.00)	10.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire		404.778	138.966	—
11.100 (11.40)	10.10	Indemnités d'habillement		21.048	21.796	15.000
11.130 (11.12)	10.10	Indemnités pour services extraordinaires		652	4.261	4.309
12.000 (12.15)	10.10	Indemnités pour services de tiers		12.508	13.082	11.005
12.010 (12.13)	10.10	Frais de route et de séjour		32.276	30.000	29.000
12.020 (12.14)	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs		114.905	116.000	105.000

19.2 — Services techniques

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
12.030 (12.16)	10.10	Fourniture de vêtements de travail et de protection	1.683	—	—
12.040 (12.12)	10.10	Frais de bureau	42.456	—	—
12.041 (12.12)	10.10	Dépenses relatives à l'achat d'étiquettes et de plombs de contrôle dans le cadre de la certification officielle des semences et plants et du contrôle phytosanitaire. (Crédit non limitatif)	13.423	—	—
12.050 (12.12)	10.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice).....	74.113	—	—
12.060 (12.12)	10.10	Location et entretien des installations de télécommunications.....	3.506	—	—
12.070 (12.12)	10.10	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	131.802	—	—
12.080 (12.11)	10.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	89.392	—	—
12.100 (12.11)	10.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	98.825	—	—
12.120 (12.30)	10.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	102.789	140.880	225.000
12.125 (12.30)	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	235.189	217.311	230.000
12.140 (12.16)	10.10	Frais de publicité dans l'intérêt des produits laitiers, de la viande de porc, des salaisons fumées, de la viande de veau, de la viande bovine et participation à des expositions et manifestations	6.029	—	—
12.141 (12.16)	10.10	Frais en relation avec le financement d'actions concrètes dans le cadre de la transposition du plan d'action national sur l'agriculture biologique.....	99.530	—	—
12.160 (12.30)	10.10	Acquisition et entretien de matériel de laboratoire	266.735	—	—
12.170 (12.30)	10.10	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur; dépenses diverses en relation avec les champs d'essais et l'organisation de contrôles et d'essais	36.101	—	—
12.190 (12.30)	10.10	Formation du personnel	16.762	17.000	18.000
12.260 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	794.442	795.000
		Détail:			
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection 4.324			

19.2 — Services techniques

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		1204 Frais de bureau ..... 46.000 *1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications ..... 77.000* *1206 Location et entretien des installations de télécommuncations ..... 3.600* *1207 Location et entretien des équipements informatiques . 145.073* *1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information .. 78.600* *1216 Acquisition et entretien de matériel médical, pharmaceu- tique, vétérinaire et de laboratoire ..... 346.253* *1217 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipe- ments spéciaux de faible valeur ..... 48.750* *1230 Frais de contrôle de la production biologique ..... 45.400* *Total 795.000*			
12.270 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	211.950	236.002
		Détail: *1208 Bâtiments: exploitation et entretien ..... 134.000* *1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques ..... 102.002* *Total 236.002*			
12.315 (12.30)	10.10	Frais en relation avec le système de contrôle du mode de production biologique de produits agricoles	85.330	—	—
12.330 (12.30)	10.10	Frais inhérents aux contrôles techniques des semences de céréales et de plants fourragères ainsi que des plants de pommes de terre. (Crédit non limitatif).....	64.983	97.550	81.000
33.016 (33.00)	10.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la ligue luxembourgeoise du coin de terre et du foyer. (Crédit sans distinction d'exercice).....	55.759	—	—
33.017 (31.00)	10.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la fédération horticole luxembourgeoise. (Crédit sans distinction d'exercice).....	59.265	—	—
33.027 (33.00)	10.10	Mesures spéciales d'ordre technique: subventions pour la rationalisation d'exploitations agricoles; la réalisation d'infrastructures d'élevage pour animaux de basse cour par des associations privées et mesures en faveur de la conservation de races; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	63.615	—	—
34.100 (34.50)	10.10	Contribution de l'Etat aux primes dues en vertu de contrats conclus pour l'assurance-grêle, pour l'assurance multi-risques récoltes et l'assurance risques-bétail. (Crédit non limitatif).....	893.134	—	—
41.010 (41.40)	04.60	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics. (Crédit sans distinction d'exercice).....	417.416	461.760	448.193

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		Restants d'exercices antérieurs				
11.630 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires		—	—	971
12.570 (12.12)	13.90	Location et entretien des équipements informatiques		24.402	2.520	—
		Total de la section 19.2		14.362.379	13.886.492	14.559.542
		Section 19.3 — Service d'économie rurale				
11.000 (11.00)	10.10	Traitements des fonctionnaires		3.248.875	3.433.128	3.300.015
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*3.090.180*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*4.996*			
		3) Charges sociales patronales	*155.870*			
		4) Allocations de repas	*48.969*			
		Total	*3.300.015*			
11.010 (11.00)	10.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent		994.307	985.889	2.552.683
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*2.201.476*			
		3) Charges sociales patronales	*312.579*			
		4) Allocations de repas	*38.628*			
		Total	*2.552.683*			
11.020 (11.00)	10.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire		15.279	4.184	4.252
		Détail:				
		B – Etudiants				
		1) Rémunérations de base	*4.252*			
11.030 (11.00)	10.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent		115.504	122.238	123.185
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*108.128*			
		3) Charges sociales patronales	*15.057*			
		Total	*123.185*			
11.040 (11.00)	10.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire		—	100	100
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*100*			
11.100 (11.40)	10.10	Indemnités d'habillement		851	910	920

19.3 — Service d'économie rurale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
12.010 (12.13)	10.10	Frais de route et de séjour	14.726	15.000	33.000
12.030 (12.16)	10.10	Fourniture de vêtements de travail et de protection	263	—	—
12.040 (12.12)	10.10	Frais de bureau	22.418	—	—
12.050 (12.12)	10.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	240	—	—
12.080 (12.11)	10.10	Bâtiments: exploitation et entretien	23.335	—	—
12.090 (12.21)	10.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	382.589	—	—
12.125 (12.30)	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique	—	1.000	1.000
12.140 (12.16)	10.10	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information; dépenses diverses	756	—	—
12.190 (12.30)	10.10	Formation du personnel	1.683	5.000	7.500
12.260 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	30.470	80.000
		Détail:			
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection ... *450*			
		1204 Frais de bureau ... *43.140*			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications ... *500*			
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information ... *31.000*			
		1230 Service de comptabilité agricole ... *4.910*			
		Total ... *80.000*			
12.270 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	408.270	544.438
		Détail:			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien ... *63.518*			
		1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques ... *480.920*			
		Total ... *544.438*			
12.300 (12.30)	10.10	Frais d'impression et d'envoi de formulaires de décisions et de documentation destinés aux agriculteurs. (Crédit non limitatif)	54.167	60.000	78.000
12.301 (12.30)	10.10	Acquisition et entretien d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif)	—	1.500	1.500

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
12.310 (12.30)	10.10	Réunions périodiques et voyages et autres activités d'information pour le perfectionnement des chefs d'exploitation dont la comptabilité est tenue par le service d'économie rurale, pour la promotion de la coopération et de l'entraide entre agriculteurs et pour des actions visant à introduire des méthodes de production plus soucieuses de l'environnement: frais d'organisation; frais de documentation; frais d'entretien, de maintenance et d'expert en relation avec les différents programmes informatiques; dépenses diverses	2.648	—	—
24.010 (12.12)	10.10	Location de logiciels informatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	57.500	54.500	50.290
		Restants d'exercices antérieurs			
12.590 (12.21)	13.90	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques	—	—	683
		Total de la section 19.3	4.935.141	5.122.189	6.777.566
		Section 19.4 — Administration des services vétérinaires			
11.000 (11.00)	10.00	Traitements des fonctionnaires	3.610.179	3.873.681	4.053.486
		Détail:			
		1) Rémunérations de base — *3.813.132*			
		3) Charges sociales patronales — *194.978*			
		4) Allocations de repas — *45.376*			
		Total — *4.053.486*			
11.010 (11.00)	10.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	674.272	893.421	1.111.076
		Détail:			
		1) Rémunérations de base — *966.941*			
		3) Charges sociales patronales — *128.658*			
		4) Allocations de repas — *15.477*			
		Total — *1.111.076*			
11.020 (11.00)	10.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	720	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base — *100*			
11.030 (11.00)	10.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent	71.444	128.872	130.774
		Détail:			
		1) Rémunérations de base — *106.086*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération — *9.031*			

19.4 — Administration des services vétérinaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		3) Charges sociales patronales	*15.657*			
		Total	*130.774*			
11.040 (11.00)	10.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire		22.122	100	100
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*100*			
11.100 (11.40)	10.10 10.11	Indemnités d'habillement		388	500	500
11.130 (11.12)	10.10	Indemnités pour services extraordinaires		8.715	20.000	15.000
12.010 (12.13)	10.10	Frais de route et de séjour		14.645	16.000	16.000
12.020 (12.14)	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs		24.725	32.000	31.000
		Détail:				
		1) Assurances	*4.000*			
		2) Carburants et lubrifiants	*14.275*			
		3) Réparation et entretien	*12.725*			
		Total	*31.000*			
12.030 (12.16)	10.10	Fourniture de vêtements de travail et de protection		1.863	—	—
12.040 (12.12)	10.10	Inspection vétérinaire: frais de bureau		18.663	—	—
12.041 (12.12)	10.10	Laboratoire de médecine vétérinaire: frais de bureau		6.540	—	—
12.050 (12.12)	10.10	Inspection vétérinaire: achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif)		16.413	20.950	105.000
		Détail:				
		1) Frais postaux	*100.000*			
		9) Divers	*5.000*			
		Total	*105.000*			
12.051 (12.12)	10.10	Laboratoire de médecine vétérinaire: achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		7.171	11.000	9.000
		Détail:				
		1) Frais postaux	*4.000*			
		4) Téléfax	*500*			
		9) Envois Express	*4.500*			
		Total	*9.000*			
12.060 (12.12)	10.10	Inspecteurs des viandes: location et entretien des installations de télécommunications		42	—	—

19.4 — Administration des services vétérinaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
12.080 (12.11)	10.10	Bâtiments: exploitation et entretien	32.936	—	—
12.100 (12.11)	10.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.888	—	—
12.120 (12.30)	10.10	Frais d'experts et d'études; frais d'analyses à effectuer dans des laboratoires externes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	399.131	395.000	443.000
12.122 (12.30)	05.20	Frais d'experts et d'études : frais d'accréditation. (Crédit non limitatif).....	24.200	34.000	30.000
12.125 (12.30)	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4.668	10.000	5.000
12.150 (12.30)	10.10	Honoraires et prestations des vétérinaires praticiens dans l'intérêt de la police sanitaire du bétail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	431.738	350.000	957.262
12.160 (12.30)	10.10	Achat de vaccins, de sérums, de désinfectants, de réactifs de laboratoire, de matériel d'identification des bovins, des porcins et des ovins et de matériel de lutte contre les épizooties et prestations de services directs en relation avec la police sanitaire du bétail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	768.041	908.500	996.700
12.162 (12.30)	10.10	Vétérinaires officiels: acquisition et entretien de matériel vétérinaire	5.680	—	—
12.190 (12.30)	10.10	Cours de formation continue, conférences.....	4.198	4.000	7.500
12.250 (12.00)	10.10	Frais de fonctionnement de l'Organisme pour la Sécurité et la Qualité de la Chaîne Alimentaire (OSQCA) (part du département de l'agriculture).....	3.739	7.000	7.000
12.260 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	24.850	46.750
		Détail:			
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection 2.500			
		1204 Frais de bureau 44.000			
		1206 Location et entretien des installations de télécommuncations..... 250			
		Total..... 46.750			
12.261 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	22.000	21.000
		Détail:			
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection 1.000			
		1204 Frais de bureau 8.000			

19.4 — Administration des services vétérinaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		1230 Eliminiation de déchets toxiques 12.000			
		Total..... 21.000			
12.270 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	39.900	49.300
		Détail:			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien 45.400			
		1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques 3.900			
		Total..... 49.300			
12.300 (12.30)	10.10	Enlèvement de déchets toxiques de laboratoire	10.409	—	—
12.310 (12.30)	10.10	Frais d'enlèvement de cadavres ou de désinfection d'installations dans le cadre de la lutte contre les épizooties; prise en charge des frais en rapport avec l'élimination de matériel animalier. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.139	—	—
24.010 (24.10)	13.90	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	85.000
		Restants d'exercices antérieurs			
12.650 (12.30)	13.90	Prestations médicales, paramédicales et vétérinaires	—	—	1.208
		Total de la section 19.4	6.168.669	6.791.874	8.121.756
		Total du département 19	52.717.782	54.379.548	55.480.296

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la protection des consommateurs

Code	Classes de comptes	**2014** Compte provisoire	**2015** Budget voté	**2016** Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	22.247.861	23.619.087	26.108.914
12	Achat de biens non durables et de services	5.943.669	7.321.065	8.880.100
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	133.185	148.000	135.290
31	Subventions d'exploitation	5.427.889	4.592.100	744.848
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	2.774.197	2.497.000	2.530.000
33	Transferts de revenus aux administrations privées	3.154.869	3.098.770	3.637.426
34	Transferts de revenus aux ménages	1.968.515	1.998.000	2.518.500
35	Transferts de revenus à l'étranger	178.599	189.800	205.100
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	4.618.293	4.661.760	4.678.645
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	6.210.705	6.193.966	5.981.473
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	60.000	60.000	60.000
Total		52.717.782	54.379.548	55.480.296

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		20, 21 et 22 — MINISTERE DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DES INFRASTRUCTURES			
		Section 20.0 — Transports.- Dépenses générales			
11.130 (11.12)	12.00	Indemnités pour services extraordinaires.....	398	435	580
		Détail:			
		1) Jetons de présence 580			
12.000 (12.15)	12.00	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
		Détail:			
		1) Jetons de présence 100			
12.010 (12.13)	12.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	2.555	6.500	5.500
12.012 (12.13)	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	142.208	144.000	148.000
		Détail:			
		1) Garage du Gouvernement..... 28.000			
		2) Autres directions..... 120.000			
		Total..... 148.000			
12.020 (12.14)	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	9.547	12.000	11.000
		Détail:			
		1) Assurances..... 2.500			
		2) Carburants et lubrifiants 4.000			
		3) Réparations et entretien 4.500			
		Total..... 11.000			
12.040 (12.12)	12.00	Frais de bureau.....	17.402	—	—
12.060 (12.12)	12.00	Location et entretien des installations de télécommunications.....	113	—	—
12.070 (12.12)	12.00	Location et entretien des équipements informatiques.....	3.071	—	—
12.080 (12.11)	12.00	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	35.845	45.000	43.000
12.120 (12.30)	12.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	693.820	950.000	780.000

20.0 — Transports.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
12.140 (12.16)	12.00	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	88.081	—	—
12.190 (12.30)	12.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	13.899	42.000	45.000
12.260 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	128.500	128.500
		Détail:			
		12040 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau 800			
		4) Consommables bureautiques 100			
		6) Documentation et bibliothèque 16.000			
		9) Divers..... 100			
		12060 Location et entretien des installations de télécommunications..... 500			
		12070 Location et entretien des équipements informatiques 21.000			
		12140 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information 90.000			
		Total..... 128.500			
33.010 (33.00)	12.00	Promotion du transport combiné fret ferroviaire et fluvial. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	410.000	8.638.465
35.060 (35.00)	12.00	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	69.184	150.000	100.000
41.000 (31.22)	12.00	Cours de formation pour les conseillers de sécurité pour les transports par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses: remboursement des frais d'examen à la Chambre de Commerce	3.536	3.000	3.700
41.001 (41.50)	13.90	Cours de formation pour les exploitants de taxis: remboursement des frais d'examen à la Chambre des métiers	—	2.000	4.000
		Restants d'exercices antérieurs			
12.512 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	861	888	—
12.580 (12.11)	13.90	Bâtiments: exploitation et entretien	50	—	—
12.620 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études	—	—	35.000
12.800 (12.30)	13.90	Régularisation de la taxe sur la valeur ajoutée concernant des exercices antérieurs.....	—	—	72.541
		Total de la section 20.0	1.080.570	1.894.423	10.015.386

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		Section 20.1 — Circulation et sécurité routières			
11.130 (11.12)	12.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	19.912	20.400	20.400
		Détail:			
		1) Jetons de présence 20.400			
12.000 (12.15)	12.10	Indemnités pour services de tiers	1.993	1.900	1.800
		Détail:			
		1) Jetons de présence 1.800			
12.120 (12.30)	12.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif).....	97.409	—	—
12.140 (12.16)	12.10	Mesures préventives contre les accidents de la circulation: frais de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	208.756	—	—
12.260 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	220.125	230.125
		Détail:			
		12140 Mesures préventives contre les accidents de la circulation: frais de sensibilisation et d'information..... 230.000			
		12160 Acquisition et entretien de matériel médical..... 125			
		Total..... 230.125			
12.310 (12.30)	12.10	Remboursement à la Société Nationale de Circulation Automobile (SNCA) des frais pour l'exécution des tâches prévues par le contrat de gestion entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg et la SNCA. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.347.741	8.910.000	8.043.384
12.320 (12.30)	12.10	Frais de fonctionnement relatifs au contrôle technique routier des véhicules utilitaires.....	85.767	84.000	94.820
32.000 (32.00)	12.10	Participation aux frais des cours de formation dispensés par le Centre de Formation pour Conducteurs.....	279.266	285.000	326.000
32.001 (32.00)	13.90	Participation aux frais d'éducation et de prévention routières dans les établissements scolaires du Centre de Formation pour Conducteurs.....	—	106.735	106.735
33.010 (33.00)	12.10	Subsides à des organismes privés oeuvrant en matière de sécurité et d'éducation routières	77.000	78.100	78.100
		Détail:			
		1) Sécurité routière 65.000			
		2) Fit for your bike..... 6.100			
		3) Association des victimes de la route 4.000			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		4) Young Drivers Day ..... *2.000* *5) Divers* ..... *1.000* *Total*..... *78.100*			
33.011 (33.00)	12.10	Subsides à des organismes privés oeuvrant pour la promotion de la mobilité douce	9.000	9.000	—
41.000 (31.22)	12.10	Cours de formation pour les chauffeurs professionnels effectuant des transports de matières dangereuses: remboursement des frais à la Chambre de Commerce	105.994	106.800	109.000
41.001 (12.30)	12.10	Cours de formation pour conducteurs professionnels de poids lourds, d'autobus et d'autocars. (Crédit non limitatif).....	1.718.008	2.068.560	2.246.400
41.002 (12.30)	13.90	Cours de formation pour examinateurs chargés de la réception des examens en vue de l'obtention du permis de conduire: Remboursement de frais. (Crédit non limitatif).....	—	—	69.000
		Restants d'exercices antérieurs			
33.500 (33.00)	13.90	Participation aux frais des cours de formation dispensés par le Centre de Formation pour conducteurs	47.449	24.736	61.132
		Total de la section 20.1	10.998.295	11.915.356	11.386.896
		Section 20.2 — Planification de la mobilité, Transports publics et ferroviaires			
11.000 (11.00)	12.20	Traitements des fonctionnaires	184.203	182.078	188.757
		Détail: *1) Rémunérations de base* ..... *182.479* *3) Charges sociales patronales* ..... *4.871* *4) Allocations de repas* ..... *1.407* *Total*..... *188.757*			
12.070 (12.12)	12.00	Location et entretien des équipements informatiques.....	2.530	—	—
12.120 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études liés à la planification de la mobilité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	102.507	400.000	885.000
12.121 (12.30)	13.90	Cellule mobilité douce. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	97.900	100.000	130.000
12.122 (12.30)	13.90	Observatoire de la mobilité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100.000	1.000.000

20.2 — Transports publics et ferroviaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
12.141 (12.16)	12.10	Frais d'impression d'horaires d'autobus et de matériel en relation avec les conditions tarifaires	17.671	—	—
12.260 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	58.000	35.000
		Détail:			
		12070 Location et entretien des équipements informatiques 7.500			
		12141 Frais d'impression d'horaires d'autobus et de matériel en relation avec les conditions tarifaires..... 27.500			
		Total..... 35.000			
12.300 (12.30)	12.13	Remboursement à la S.N. des C.F.L. des frais de gestion du service public d'autobus autorisé par l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	764.826	850.000	800.000
12.310 (12.30)	12.13	Frais liés au contrôle des titres de transport et de l'application des règles tarifaires dans les autobus circulant sur le réseau RGTR. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	94.996	320.000	320.000
12.320 (12.30)	12.14	Frais de gestion du modèle géré par la Cellule Modèle de Transport (CMT) Etat - Ville de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	397.300
		Note:			
		Transfert d'un article existant auparavant dans la section 21.0: A partir du budget 2016, l'article 21.0.12.300 est à déplacer dans la section 20.2. En effet, la direction de la planification de la mobilité assume non seulement la présidence du Conseil de gérance par l'intermédiaire de Monsieur Guy Besch, mais assure également au niveau du Ministère du Développement durable et des Infrastructures le lien avec la CMT.			
31.020 (31.22)	12.20	Services publics d'autobus et ferroviaires assurés par la S.N. des C.F.L. en exécution de la convention conclue avec l'Etat et quasi-gratuité du transport des jeunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	183.358.572	198.889.892	198.308.708
31.021 (41.40)	13.90	Services publics de tramways assurés par Luxtram. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.029.000	75.000	629.000
31.023 (31.22)	12.20	Contributions à la S.N. des C.F.L. conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 28 mars 1997 sur le statut de la S.N. des C.F.L.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.421.054	3.210.996	2.884.104
31.040 (31.31)	12.13	Services publics d'autobus assurés par des entreprises privées en exécution des conventions conclues avec l'Etat. (Crédit non limitatif).....	138.297.744	143.640.000	150.925.006

20.2 — Transports publics et ferroviaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
32.001 (32.00)	12.20	Compensation des charges de la S.N. des C.F.L. résultant de la normalisation des comptes en ce qui concerne les pensions du personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	167.066.894	171.138.279	173.964.160
33.001 (41.40)	12.13	Dotation dans l'intérêt de la couverture des frais de la Communauté des Transports. (Crédit non limitatif).....	6.440.000	—	—
33.010 (33.00)	12.00	Subsides aux associations promouvant les transports publics	1.000	3.000	3.000
33.011 (31.31)	12.13	Subsides aux entreprises privées dans l'intérêt du service de transport en commun pendant la nuit.....	112.500	150.000	—
33.012 (33.00)	04.30	Subsides à l'Association des Transports Scolaires des Elèves de l'Ecole Européenne (ATSEE).....	152.625	200.000	200.000
33.013 (33.00)	13.90	Subsides aux associations promouvant la mobilité douce	—	10.000	—
33.014 (33.00)	13.90	Subsides à des organismes privés oeuvrant pour la promotion de la mobilité douce	—	—	36.000
		<u>*Note:*</u> *Transfert d'un article existant auparavant dans la section 21.0: Cet article figurait jusqu'à présent dans la section 20.1 du Département des transports. Etant donné que les compétences en matière de mobilité douce relèvent de la Cellule mobilité douce créée en mars 2014 dans la direction de la planification de la mobilité, cet article est à transférer, dans cette logique, dans la section 20.2.*			
34.090 (34.32)	04.30	Gratuité du transport des élèves de l'enseignement postprimaire. (Crédit non limitatif).....	4.791.829	5.119.500	5.120.000
34.091 (34.32)	04.50	Transports effectués pour le compte des élèves fréquentant les établissements de l'éducation différenciée et de l'intégration scolaire, des personnes fréquentant les centres pour handicapés physiques et polyhandicapés ainsi que des travailleurs handicapés et des jeunes en mal d'insertion professionnelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	38.400.195	31.633.330	31.090.551
34.092 (34.32)	12.13	Transports sur commande dans l'intérêt de personnes infirmes à mobilité réduite. (Crédit non limitatif).....	9.178.720	11.210.000	11.279.129
41.010 (41.40)	13.90	Dotation dans l'intérêt de la couverture des frais de la Communauté des Transports. (Crédit non limitatif).....	—	5.655.874	5.286.835
41.011 (41.40)	13.90	Participation aux frais de fonctionnement de Luxtram. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	1.757.000	2.218.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
43.000 (43.22)	12.13	Services publics d'autobus et quasi-gratuité du transport des jeunes assurés par la Ville de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	18.475.605	13.317.295	13.234.111
43.001 (43.22)	12.13	Subventions aux communes en vue de compenser les déchets de recettes résultant de l'application sur leurs réseaux de transports publics de la tarification nationale uniforme	94.836	100.000	100.000
43.002 (43.22)	12.13	Subsides aux communes organisant le "Late Night Bus".....	354.026	300.000	583.000
43.020 (31.00)	12.13	Services publics d'autobus et quasi-gratuité du transport des jeunes assurés par le T.I.C.E. en exécution de la convention conclue avec l'Etat. (Crédit non limitatif).....	26.231.035	27.245.000	31.206.260
93.000 (93.00)	12.20	Dotation au profit du fonds du rail dans l'intérêt de la prise en charge de la gestion de l'infrastructure ferroviaire conformément à la directive 91/440 CEE. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	121.948.473	132.178.901	129.935.838
		Restants d'exercices antérieurs			
31.540 (31.31)	13.90	Services publics d'autobus assurés par des entreprises privées en exécution des conventions conclues avec l'Etat	—	471.489	—
33.511 (33.00)	13.90	Subsides aux entreprises privées dans l'intérêt du service de transport en commun pendant la nuit.....	—	112.500	—
33.512 (33.00)	04.30	Subsides à l'Association des Transports Scolaires des Elèves de l'Ecole Européenne (ATSEE).....	275.172	—	—
		Total de la section 20.2	721.893.913	748.428.134	760.759.759
		Section 20.3 — Administration des enquêtes techniques			
11.000 (11.00)	12.00	Traitements des fonctionnaires	209.567	406.907	399.208
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 367.576			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments..... 8.176			
		3) Charges sociales patronales 19.235			
		4) Allocations de repas 4.221			
		Total..... 399.208			
11.010 (11.00)	12.00	Indemnités des employés occupés à titre permanent	57.507	57.192	63.652
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 54.793			
		3) Charges sociales patronales 7.452			

20.3 — Administration des enquêtes techniques

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		4) Allocations de repas	*1.407*			
		Total	*63.652*			
11.020 (11.00)	12.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire		—	100	100
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*100*			
12.010 (12.13)	12.00	Frais de route et de séjour		—	100	100
12.012 (12.13)	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		5.940	13.000	13.000
12.020 (12.14)	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs		4.137	5.500	6.000
		Détail:				
		1) Assurances	*1.250*			
		2) Carburants et lubrifiants	*3.000*			
		3) Réparations et entretien	*1.750*			
		Total	*6.000*			
12.040 (12.12)	12.00	Frais de bureau		777	—	—
12.070 (12.12)	12.00	Location et entretien des équipements informatiques		1.150	—	—
12.080 (12.11)	12.00	Bâtiments: exploitation et entretien		3.523	7.500	7.500
		Détail:				
		1) Nettoyage	*3.750*			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes	*3.750*			
		Total	*7.500*			
12.120 (12.30)	12.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		—	100	100
12.190 (12.30)	12.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation		—	1.500	1.500
12.191 (12.30)	12.00	Cours de formation et de recyclage		—	6.000	6.000
12.260 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses		—	4.100	3.000
		Détail:				
		12030 Fourniture de vêtements de travail et de protection	*400*			
		12040 Frais de bureau				
		1) Articles et matériel de bureau	*100*			
		4) Consommables bureautiques	*100*			
		5) Frais d'impression et de reliure	*100*			
		6) Documentation et bibliothèque	*600*			
		9) Divers	*100*			
		12070 Location et entretien des équipements informatiques	*100*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		12170 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipe- ments spéciaux de faible valeur	*1.500*			
		Total	*3.000*			
35.060 (35.00)	12.00	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif)		1.213	1.300	1.350
		Total de la section 20.3		283.814	503.299	501.510
		Section 20.4 — Navigation et transports fluviaux				
11.000 (11.00)	12.34	Traitements des fonctionnaires		1.884.379	1.947.459	2.299.721
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*1.782.857*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*247.031*			
		3) Charges sociales patronales	*242.469*			
		4) Allocations de repas	*27.364*			
		Total	*2.299.721*			
11.010 (11.00)	12.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent		75.835	70.282	74.346
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*56.013*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunérations	*9.444*			
		3) Charges sociales patronales	*7.618*			
		4) Allocations de repas	*1.271*			
		Total	*74.346*			
11.020 (11.00)	12.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire		—	100	100
		Détail:				
		B – Etudiants				
		1) Rémunérations de base	*100*			
11.030 (11.00)	12.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent		53.318	66.272	70.476
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*50.848*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*12.713*			
		3) Charges sociales patronales	*6.915*			
		Total	*70.476*			
11.100 (11.40)	12.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)		1.227	1.265	1.265
11.130 (11.12)	12.34	Indemnités pour services extraordinaires		—	3.625	3.625

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		Détail:				
		1) Jetons de présence	*1.125*			
		3) Permanence à domicile	*2.500*			
		Total	*3.625*			
11.150 (11.12)	12.34	Indemnités pour heures supplémentaires		2.152	4.500	4.500
12.010 (12.13)	12.34	Frais de route et de séjour, frais de déménagement		5.455	8.000	8.000
12.020 (12.14)	12.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs		9.458	13.200	16.000
		Détail:				
		1) Assurances	*3.200*			
		2) Carburants et lubrifiants	*6.000*			
		3) Réparations et entretien	*6.300*			
		9) Divers	*500*			
		Total	*16.000*			
12.030 (12.16)	12.34	Fourniture de vêtements de travail et de protection		3.254	—	—
12.040 (12.12)	12.34	Frais de bureau		10.446	—	—
12.050 (12.12)	12.34	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif)		16.286	—	—
12.060 (12.12)	12.34	Location et entretien des installations de télécommunications		3.339	—	—
12.070 (12.12)	12.34	Location et entretien des équipements informatiques		3.811	—	—
12.080 (12.11)	12.34	Bâtiments: exploitation et entretien		43.520	49.500	52.000
		Détail:				
		1) Nettoyage	*19.000*			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes	*24.500*			
		3) Chauffage	*6.000*			
		4) Réparations et entretien	*2.000*			
		9) Divers	*500*			
		Total	*52.000*			
12.120 (12.30)	12.34	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		50.967	196.250	191.690
12.140 (12.16)	12.34	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information		1.472	—	—
12.170 (12.30)	12.34	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur		4.756	—	—
12.190 (12.30)	12.34	Cours de formation et de perfectionnement; frais d'organisation et de participation		2.806	5.550	5.550

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
12.200 (12.30)	12.34	Primes d'assurance-responsabilité civile. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.988	3.265	3.380
12.260 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	58.100	57.700
		Détail:			
		12030 Fourniture de vêtements de travail et de protection.. 3.800			
		12040 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau..... 2.800			
		2) Location et entretien des machines à photocopier..... 1.200			
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau..... 700			
		4) Consommables bureautiques..... 2.200			
		5) Frais d'impression et de reliure..... 2.000			
		6) Documentation et bibliothèque..... 2.600			
		9) Divers..... 400			
		12050 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux..... 1.300			
		2) Frais téléphoniques..... 12.000			
		4) Télex et Téléfax..... 500			
		5) Radiophonie..... 3.800			
		12060 Location et entretien des installations de télécommunications			
		2) Contrats d'entretien..... 2.310			
		3) Réparations et pièces de rechange..... 2.090			
		12070 Location et entretien des équipements informatiques			
		2) Contrats d'entretien..... 2.000			
		3) Réparations et pièces de rechange..... 3.400			
		12140 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information			
		1) Brochures et dépliants..... 3.000			
		12170 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur..... 11.600			
		Total..... 57.700			
12.300 (12.30)	12.34	Frais courants d'exploitation, de surveillance et d'inspection du secteur luxembourgeois de la Moselle canalisée.....	84.429	127.000	130.000
		Détail:			
		1) Exploitation de la voie d'eau..... 63.000			
		2) Fonctionnement de l'annonce des crues..... 67.000			
		Total..... 130.000			
14.010 (14.10)	12.32	Barrages-écluses de la Moselle et infrastructures relevant du domaine public fluvial: Entretien et renouvellement des installations et équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	360.985	456.000	456.000
		Détail:			
		1) Entretien courant..... 274.000			
		2) Renouvellement et modernisation des installations.... 120.000			
		3) Entretien des équipements spéciaux..... 30.000			
		4) Taxes diverses..... 10.000			
		5) Hydrométrie..... 22.000			
		Total..... 456.000			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
14.011 (14.10)	12.34	Participation aux frais d'exploitation, d'entretien et de renouvellement des ouvrages hydrauliques communs de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....		117.800	7.000	36.000
		Détail:				
		1) Participation aux frais avancés par les autorités allemandes dans l'intérêt de travaux de renouvellement et d'amélioration exécutés dans la partie commune de la Moselle.....	*35.000*			
		2) Participation aux frais d'exploitation, d'entretien et de renouvellement des ouvrages hydrauliques d'Apach/Schengen.....	*1.000*			
		Total.....	*36.000*			
35.010 (35.20)	12.34	Participation financière de l'Etat aux frais de mise en exploitation en rapport avec le dédoublement des écluses sur la Moselle allemande. (Crédit non limitatif).....		—	100	72.800
35.030 (35.40)	12.34	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....		149.853	162.800	163.300
		Détail:				
		1) Commission de la Moselle.....	*88.800*			
		2) Instance internationale de péréquation et Conférence des parties contractantes en matière de collecte, de dépôt et de réception des déchets survenant en navigation intérieure	*62.000*			
		4) Fédération européeene pour la promotion de la navigation intérieure (INE).....	*12.500*			
		Total.....	*163.300*			
		Total de la section 20.4		2.888.536	3.180.268	3.646.453
		Section 20.5 — Direction de l'aviation civile				
11.000 (11.00)	12.40	Traitements des fonctionnaires		1.726.081	1.867.179	1.984.351
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*1.852.474*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*9.084*			
		3) Charges sociales patronales	*97.818*			
		4) Allocations de repas	*24.975*			
		Total.....	*1.984.351*			
11.010 (11.00)	12.40	Indemnités des employés occupés à titre permanent		614.314	559.941	662.405
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*573.813*			
		3) Charges sociales.....	*78.039*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		4) Allocations de repas	*10.553*			
		Total	*662.405*			
11.020 (11.00)	12.40	Indemnités des employés occupés à titre temporaire		24.458	100	100
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*100*			
11.100 (11.40)	12.40	Indemnités d'habillement		—	1.950	—
11.130 (11.12)	12.40	Indemnités pour services extraordinaires		1.422	7.819	7.900
		Détail:				
		1) Jetons de présence	*7.900*			
11.150 (11.12)	12.40	Indemnités pour heures supplémentaires		—	1.000	1.000
12.000 (12.15)	12.40	Indemnités pour services de tiers		783	2.925	2.925
		Détail:				
		1) Jetons de présence	*2.925*			
12.010 (12.13)	12.40	Frais de route et de séjour		33	500	500
12.012 (12.13)	12.40	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		77.624	100.000	100.000
12.020 (12.14)	12.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs		7.134	12.000	12.000
		Détail:				
		1) Assurances	*2.500*			
		2) Carburants et lubrifiants	*5.500*			
		3) Réparations et entretien	*4.000*			
		Total	*12.000*			
12.030 (12.16)	12.40	Fourniture de vêtements de travail et de protection		454	—	—
12.040 (12.12)	12.40	Frais de bureau		19.281	—	—
12.050 (12.12)	12.40	Achat de biens et de services postaux et de télécommunication		5.159	—	—
12.070 (12.12)	12.40	Location et entretien des équipements informatiques et électroniques		42.369	—	—
12.080 (12.11)	12.40	Bâtiments: exploitation et entretien		56.877	—	—
12.090 (12.21)	13.90	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques		444.257	—	—

20.5 — Direction de l'aviation civile

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
12.120 (12.30)	12.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	489	280.000	280.000
12.121 (12.30)	12.40	Frais liés à la surveillance des activités aéronautiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	15.000	15.000
12.122 (12.30)	12.40	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
12.140 (12.16)	12.40	Frais de promotion de l'aéronautique luxembourgeoise.....	1.094	—	—
12.170 (12.30)	12.40	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur.....	1.919	—	—
12.190 (12.30)	12.40	Cours de formation et de recyclage. (Crédit non limitatif).....	13.306	25.000	25.000
12.260 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	76.500	76.500
		Détail:			
		12030 Fourniture de vêtements de travail et de protection.. 500			
		12040 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau..... 7.000			
		2) Location et entretien des machines à photocopier..... 1.500			
		4) Consommables bureautiques..... 7.000			
		5) Frais d'impression et de reliure..... 2.000			
		6) Documentation et bibliothèque..... 3.000			
		9) Divers..... 1.000			
		12050 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux..... 7.000			
		12070 Location et entretien des équipements informatiques et électroniques..... 43.000			
		12140 Frais de promotion de l'aéronautique luxembourgeoise..... 2.000			
		12150 Section de médecine aéronautique: frais d'expertises médicales et autres..... 500			
		12170 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur..... 2.000			
		Total..... 76.500			
12.270 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	542.000	539.500
		Détail:			
		12080 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage..... 57.000			
		12090 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques			
		1) Loyers..... 482.500			
		Total..... 539.500			

20.5 — Direction de l'aviation civile

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
35.030 (35.40)	12.40	Contribution au budget d'EUROCONTROL. (Crédit non limitatif)		1.473.869	1.919.480	1.700.000
35.060 (35.00)	12.40	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		195.305	234.119	248.800
		Détail:				
		1) a) Organisation de l'aviation civile internationale (O.A.C.I.) - Contribution annuelle	*200.000*			
		b) Organisation de l'aviation civile internationale - Plan d'action de l'O.A.C.I. pour la sûreté de l'aviation	*10.000*			
		2) Organisation européenne de l'aviation civile (C.E.A.C.)	*36.000*			
		3) Contribution aux frais de la représentation permanente auprès de l'O.A.C.I. du groupe ABIS (Autriche/Benelux/Irlande/Suisse)	*2.800*			
		Total	*248.800*			
		Restants d'exercices antérieurs				
11.630 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires		—	1.200	—
12.500 (12.15)	13.90	Indemnités pour services de tiers.		—	600	—
		Total de la section 20.5		4.706.228	5.647.413	5.656.081
		Section 20.6 — Administration de la navigation aérienne				
11.000 (11.00)	12.44	Traitements des fonctionnaires		5.518.339	4.527.369	5.087.635
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*4.310.335*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*431.467*			
		3) Charges sociales patronales	*268.447*			
		4) Allocations de repas	*77.386*			
		Total	*5.087.635*			
11.001 (41.12)	12.44	Traitements des fonctionnaires Air Navigation Service Provider		9.083.178	11.417.061	12.919.073
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*10.690.895*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*1.491.978*			
		3) Charges sociales patronales	*582.491*			
		4) Allocation de repas	*153.709*			
		Total	*12.919.073*			

20.6 — Administration de la navigation aérienne

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
11.010 (11.11)	13.90	Indemnités des employés occupés à titre permanent	—	—	373.609
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 308.364			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 18.497			
		3) Charges sociales patronales 39.009			
		4) Allocations de repas 7.739			
		Total..... 373.609			
11.011 (41.12)	12.44	Indemnités des employés occupés à titre permanent Air Navigation Service Provider.....	792.520	987.833	1.629.976
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 1.503.878			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 2.670			
		3) Charges sociales patronales 109.006			
		4) Allocation de repas 14.422			
		Total..... 1.629.976			
11.020 (11.00)	12.44	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	—	1.992	—
11.021 (41.12)	12.44	Indemnités des employés occupés à titre temporaire Air Navigation Service Provider.....	12.051	6.974	10.123
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 10.123			
11.030 (11.00)	12.44	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	385.065	301.076	335.589
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 265.546			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 29.751			
		3) Charges sociales patronales 40.292			
		Total..... 335.589			
11.031 (41.12)	12.44	Salaires des salariés occupés à titre permanent Air Navigation Service Provider.....	112.772	321.543	345.277
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 289.614			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 15.659			
		3) Charges sociales patronales 40.004			
		Total..... 345.277			
41.050 (41.12)	12.44	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Administration de la Navigation Aérienne. (Crédit non limitatif).....	8.700.000	8.700.000	8.700.000
		Total de la section 20.6	24.603.925	26.263.848	29.401.282

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		Section 20.7 — Service de protection du gouvernement			
11.100 (11.40)	01.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	12.737	12.742	14.676
11.101 (11.40)	01.34	Masse d'habillement	11.780	11.780	13.640
11.150 (11.40)	01.34	Indemnités pour heures supplémentaires. (Crédit non limitatif).....	322.603	245.000	325.000
12.020 (12.14)	01.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	211.683	260.000	250.000
		Détail:			
		1) Assurances..... 13.000			
		2) Carburants et lubrifiants 115.000			
		3) Réparations et entretien 122.000			
		Total..... 250.000			
12.040 (12.12)	12.00	Frais de bureau.....	1.575	—	—
12.260 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	1.000	1.000
		Détail:			
		12040 Frais de bureau 900			
		12060 Location et entretien des installations de télécommunications			
		3) Réparations et pièces de rechange 100			
		Total..... 1.000			
12.300 (12.30)	01.34	Mise à disposition de voitures et autres équipements logistiques requis pour des renforts sporadiques lors de manifestations officielles. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
12.301 (12.30)	01.34	Frais de location de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
12.302 (12.30)	13.90	Armement et équipement du personnel; frais d'acquisition, d'entretien et de maintenance du matériel; exercices de tir. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	55.950
41.000 (12.00)	12.10	Cours de formation des officiers de sécurité du Gouvernement	—	1.500	3.000
		Total de la section 20.7	560.378	532.222	663.466

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		Section 20.8 — Aéroports et transports aériens			
32.000 (32.00)	13.90	Participation aux frais de gestion des activités assumées par l'agence luxembourgeoise pour la sécurité aérienne. (Crédit non limitatif)	555.804	875.390	907.279
32.001 (12.00)	12.40	Remboursement à la société de l'aéroport de certains frais d'exploitation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	18.206.478	22.092.769	21.824.593
35.060 (35.40)	12.40	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	718.314	990.000	1.120.000
		Total de la section 20.8	19.480.596	23.958.159	23.851.872
		Section 20.9 — Administration des chemins de fer			
11.000 (11.10)	12.20	Traitements des fonctionnaires	317.041	476.182	454.593
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ... *404.491*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ... *21.573*			
		3) Charges sociales patronales ... *22.901*			
		4) Allocations de repas ... *5.628*			
		Total ... *454.593*			
11.010 (11.10)	12.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent	—	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ... *100*			
11.020 (11.10)	12.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	7.030	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ... *100*			
12.010 (12.13)	12.20	Frais de route et de séjour	65	500	500
12.012 (12.13)	12.20	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	42.838	55.000	55.000
12.020 (12.14)	12.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	4.053	6.000	6.000
		Détail:			
		1) Assurances ... *1.500*			
		2) Carburants et lubrifiants ... *2.000*			

20.9 — Administration des chemins de fer

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		3) Réparations et entretien	*2.500*			
		Total	*6.000*			
12.040 (12.12)	12.20	Frais de bureau		8.869	—	—
12.050 (12.12)	12.20	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications		6.215	—	—
12.070 (12.12)	12.20	Location et entretien des équipements informatiques		127.580	—	—
12.080 (12.11)	12.20	Bâtiments: exploitation et entretien		14.422	—	—
12.100 (12.11)	12.20	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		3.836	—	—
12.120 (12.30)	12.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		175.695	200.000	500.000
12.130 (12.16)	12.20	Frais de publication Internet		40	—	—
12.140 (12.16)	12.20	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information		1.431	—	—
12.190 (12.30)	12.20	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation		5.958	30.000	30.000
12.260 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses		—	176.350	174.250
		Détail:				
		12030 Fourniture de vêtements de travail et de protection	*750*			
		12040 Frais de bureau				
		1) Articles et matériel de bureau	*2.000*			
		4) Consommables bureautiques	*3.000*			
		5) Frais d'impression et de reliure	*5.000*			
		6) Documentation et bibliothèque	*2.900*			
		12050 Achat de biens et services postaux et de télécommunications				
		1) Frais postaux	*700*			
		2) Frais téléphoniques	*6.100*			
		9) Divers	*200*			
		12060 Location et entretien des installations de télécommunications	*500*			
		12070 Location et entretien des équipements informatiques				
		1) Location	*9.000*			
		2) Contrats de maintenance et d'entretien	*141.000*			
		12130 Frais de publication Internet	*100*			
		12140 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	*2.000*			
		12170 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur	*1.000*			
		Total	*174.250*			
12.270 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)		—	20.000	20.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		Détail:			
		12080 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage 15.000			
		9) Divers..... 1.000			
		12100 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques			
		2) Charges locatives accessoires 4.000			
		Total..... 20.000			
32.000 (32.00)	12.20	Remboursement des traitements, indemnités et salaires des agents de la S.N. des C.F.L. détachés à l'Administion des Chemins de Fer. (Crédit non limitatif).....	2.374.721	2.596.842	2.603.257
35.060 (35.00)	12.20	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	35.906	51.000	51.000
		Restants d'exercices antérieurs			
12.620 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études	—	29.400	—
		Total de la section 20.9.....	3.125.700	3.641.474	3.894.800
		Section 21.0 — Dépenses générales			
11.130 (11.12)	12.00	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	7.289	11.000	10.000
		Détail:			
		1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail)			
		a) Commission des soumissions 10.000			
12.000 (12.15)	12.00	Indemnités pour services de tiers	6.754	11.500	10.000
		Détail:			
		1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail)			
		a) Commission des soumissions 10.000			
12.012 (12.13)	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	10.000	10.000
12.020 (12.14)	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	1.904	2.000	2.000
		Détail:			
		1) Assurances..... 500			
		2) Carburants et lubrifiants 750			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		3) Réparation et entretien 750			
		Total 2.000			
12.040 (12.12)	12.00	Frais de bureau	1.943	—	—
12.050 (12.12)	12.00	Achat de biens et services postaux et de télécommunications	10.254	—	—
12.070 (12.12)	12.00	Location et entretien des équipements informatiques	10.033	—	—
12.080 (12.11)	12.00	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	218.520	—	—
12.110 (12.30)	12.00	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.237	4.000	180.000
12.120 (12.30)	12.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.625.773	296.500	500.000
12.125 (12.30)	12.00	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	17.866	18.000	20.000
12.130 (12.16)	12.00	Frais de publication. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.672	—	—
12.140 (12.16)	12.00	Frais de publicité, de sensibilisation, d'information et de participation à des foires et expositions. (Crédit sans distinction d'exercice).....	63.903	—	—
12.190 (12.30)	12.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	31.724	35.000	35.000
12.260 (12.30)	12.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	303.500	309.600
		Détail:			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau 100			
		6) Documentation et bibliothèque 2.000			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux 10.500			
		1207 Location et entretien des équipements informatiques			
		2) Contrats d'entretien..... 13.000			
		1213 Frais de publication 105.000			
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information			
		9) Divers..... 174.000			
		1217 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur..... 5.000			
		Total 309.600			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
12.270 (12.30)	12.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	240.000	250.000
		Détail:			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage 77.000			
		6) Gardiennage 165.000			
		9) Divers..... 8.000			
		Total..... 250.000			
12.300 (12.30)	12.14	Frais de gestion du modèle de trafic géré par la Cellule Modèle de Transport (CMT) Etat-Ville de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	344.309	383.000	—
12.320 (12.30)	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	70.000
35.060 (35.00)	12.00	Cotisations et contributions à des organismes et institutions internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
43.001 (43.22)	13.90	Taxes et redevances communales diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
		Total de la section 21.0	3.353.181	1.314.700	1.396.800
		Section 21.1 — Travaux publics.- Dépenses générales			
11.130 (11.12)	12.00	Indemnités pour services extraordinaires.....	1.706	4.500	4.500
		Détail:			
		1) Jetons de présence			
		a) Commission d'analyse critique 4.500			
12.000 (12.15)	12.00	Indemnités pour services de tiers	—	500	500
		Détail:			
		1) Jetons de présence			
		a) Commission d'analyse critique 500			
12.012 (12.13)	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50.407	63.000	63.000
12.020 (12.14)	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	2.571	3.500	3.500
		Détail:			
		1) Assurances..... 1.100			
		2) Carburants et lubrifiants 1.500			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		3) Réparations et entretien *900*			
		Total..... *3.500*			
12.040 (12.12)	12.00	Frais de bureau.....	7.461	—	—
12.070 (12.12)	12.00	Location et entretien des équipements informatiques.....	45.415	—	—
12.080 (12.11)	12.00	Bâtiments: exploitation et entretien	8.484	—	—
12.110 (12.30)	12.10	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	388.792	180.000	4.000
12.120 (12.30)	12.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	157.363	122.400	70.000
12.140 (12.16)	12.00	Campagnes de sensibilisation et d'information; participation à des foires et à des expositions.....	17.783	—	—
12.190 (12.30)	01.34 12.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	20.169	27.500	27.500
12.250 (12.11)	04.00	Location à long terme d'immeubles scolaires et administratifs pour les besoins de l'Etat: loyers et charges accessoires, expertises et études, dépenses et frais connexes, participation à des dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	11.937.814	12.900.000	12.900.000
		Détail:			
		1) Campus scolaire Mersch			
		a) Loyers			
		— Loyer de construction..... *7.808.000*			
		— Loyer de maintenance..... *4.197.000*			
		b) Assurances *70.000*			
		c) Honoraires *25.000*			
		2) Nouveaux projets de partenariat public-privé			
		a) Honoraires *800.000*			
		Total..... *12.900.000*			
12.260 (12.30)	12.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	165.500	175.500
		Détail:			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau *200*			
		6) Documentation et bibliothèque *7.300*			
		1207 Location et entretien des équipements informatiques			
		2) Contrats d'entretien..... *108.000*			
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information			
		9) Divers..... *60.000*			
		Total..... *175.500*			
12.270 (12.30)	12.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	10.000	10.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		Détail:			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage 9.000			
		9) Divers..... 1.000			
		Total..... 10.000			
33.000 (33.00)	12.14	Participation de l'Etat aux frais de mise en place et d'exploitation d'un système d'information routière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
34.040 (34.40)	12.10	Dommages-intérêts dus à la suite d'accidents et de faits où la responsabilité civile de l'Etat est engagée; subventions dans l'intérêt de l'indemnisation de dommages causés par d'autres accidents et faits. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	118.341	200.000	200.000
35.060 (35.00)	Divers codes	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	69.837	72.000	73.000
41.000 (31.22)	01.34	Subside au GIE CRTI-B.....	47.500	122.500	180.875
41.010 (41.40)	07.20	Participation aux frais de fonctionnement de l'établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.234.330	3.515.000	3.781.848
		Détail:			
		1) Frais de personnel..... 3.352.848			
		2) Frais de fonctionnement..... 389.000			
		3) Divers 40.000			
		Total..... 3.781.848			
93.000 (41.40)	07.20	Crédits contractés sous la garantie de l'Etat par l'établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest: intérêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.117.581	—	—
		Restants d'exercices antérieurs			
12.540 (12.12)	13.90	Frais de bureau.....	289	—	—
35.560 (35.00)	13.90	Cotisations à des organismes et institutions internationaux.....	4.997	—	—
		Total de la section 21.1.....	20.230.840	17.386.500	17.494.323
		Section 21.2 — Ponts et chaussées.- Dépenses générales			
11.000 (11.00)	Divers codes	Traitements des fonctionnaires.....	34.616.675	38.127.078	37.767.939

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 34.379.483			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 770.579			
		3) Charges sociales patronales 1.935.486			
		4) Allocations de repas 682.391			
		Total..... 37.767.939			
11.010 (11.00)	Divers codes	Indemnités des employés occupés à titre permanent	2.622.291	2.837.639	3.011.655
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 2.606.830			
		3) Charges sociales patronales 353.118			
		4) Allocations de repas 51.707			
		Total..... 3.011.655			
11.020 (11.00)	Divers codes	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	297.525	20.921	21.259
		Détail:			
		B – Etudiants			
		1) Rémunérations de base..... 21.259			
11.030 (11.00)	Divers codes	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	38.019.981	41.789.514	39.838.273
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 30.961.440			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 4.107.463			
		3) Charges sociales patronales 4.769.370			
		Total..... 39.838.273			
11.040 (11.00)	Divers codes	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	20.387	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 100			
11.080 (11.31)	13.90	Frais médicaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.522	500	2.500
11.100 (11.40)	Divers codes	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	243.716	260.056	266.000
11.130 (11.12)	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires.....	25.963	66.300	50.000
		Détail:			
		3) Permanences à domicile 43.100			
		9) Divers 6.900			
		Total..... 50.000			

21.2 — Ponts et chaussées.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
11.150 (11.12)	Divers codes	Heures supplémentaires des fonctionnaires: service d' hiver, accidents de la circulation, enduisage, inondations, tempêtes et autres imprévus. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	576.787	600.000	600.000
12.010 (12.13)	Divers codes	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	117.499	120.000	120.000
		Détail:			
		1) Frais de route et de séjour..... 120.000			
12.020 (12.14)	Divers codes	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.293.543	2.435.000	2.500.000
		Détail:			
		1) Assurances..... 200.000			
		2) Carburants et lubrifiants 1.300.000			
		3) Réparations et entretien 1.000.000			
		Total..... 2.500.000			
12.030 (12.16)	Divers codes	Fourniture de vêtements de travail et de protection. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	145.186	165.000	195.000
12.040 (12.12)	Divers codes	Frais de bureau.....	220.487	—	—
12.050 (12.12)	Divers codes	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications .	307.421	—	—
12.060 (12.12)	Divers codes	Entretien des installations de télécommunications.....	7.393	—	—
12.070 (12.12)	Divers codes	Location et entretien des équipements informatiques.....	62.866	—	—
12.080 (12.11)	Divers codes	Bâtiments administratifs, hangars et dépôts: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.272.389	—	—
12.120 (12.30)	12.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	75.000	100.000
12.121 (12.30)	12.10	Frais d'accréditation du Laboratoire.....	18.038	15.000	15.000
12.125 (12.30)	12.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	155.104	183.500	183.500
12.170 (12.30)	12.10	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	508.692	550.000	550.000
12.190 (12.30)	12.10	Formation du personnel des Ponts et Chaussées	69.064	70.000	103.000
		Détail:			
		1) Formation informatique du personnel..... 15.000			
		2) Formation des chauffeurs professionnels de poids lourds..... 56.000			

21.2 — Ponts et chaussées.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		3) Formation suivant le Code du Travail..... 32.000			
		Total..... 103.000			
12.250 (12.00)	12.10	Frais résultant des obligations et recommandations en matière de sécurité et de santé au travail. (Crédit sans distinction d'exercice).....	19.999	30.000	30.000
		Détail:			
		1212 Frais d'experts et d'études..... 30.000			
12.260 (12.30)	12.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	672.000	690.500
		Détail:			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau..... 65.000			
		2) Location et entretien des machines à photocopier..... 50.000			
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau..... 14.500			
		4) Consommables bureautiques..... 130.000			
		5) Frais d'impression et de reliure..... 10.000			
		6) Documentation et bibliothèque..... 15.000			
		9) Divers..... 5.000			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux..... 39.000			
		2) Frais téléphoniques..... 270.000			
		4) Télex et Téléfax..... 15.000			
		5) Radiophonie..... 10.000			
		1206 Location et entretien des installations de télécommunications			
		3) Réparations et pièces de rechange..... 7.000			
		1207 Location et entretien des équipements informatiques			
		1) Location..... 30.000			
		2) Contrats d'entretien..... 25.000			
		4) Frais d'acquisition et de réparation des micro-ordinateurs..... 5.000			
		Total..... 690.500			
12.270 (12.30)	12.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	1.550.000	1.610.000
		Détail:			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage..... 313.000			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 771.000			
		3) Chauffage..... 350.000			
		4) Réparations et entretien..... 176.000			
		Total..... 1.610.000			
12.300 (12.30)	12.10	Etablissement d'un inventaire de la voirie et recensement de la circulation: indemnités, honoraires et fournitures diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	84.809	130.000	100.000
		Détail:			
		1) Etablissement et exploitation des banques de données (routes, ouvrages d'art et accidents)..... 30.000			

21.2 — Ponts et chaussées.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		2) Recensement de la circulation et études de trafic ponctuelles (contrat bureau d'études et comptages manuels) *70.000*			
		Total *100.000*			
12.301 (12.30)	12.10	Frais de fonctionnement spécifiques du Laboratoire, du Service géologique de l'Etat et de la Division des géomètres et de la photogrammétrie. (Crédit sans distinction d'exercice).....	177.568	190.000	190.000
		Détail:			
		1) Laboratoire *43.000*			
		2) Service géologique de l'Etat *65.000*			
		3) Division des géomètres et de la photogrammétrie *82.000*			
		Total *190.000*			
12.303 (12.30)	12.10	Frais d'analyse et de sous-traitance d'essais ayant donné lieu à des avances correspondantes. (Crédit non limitatif).....	240	750	750
12.306 (12.30)	12.10	Campagnes photogrammétriques de l'Administration des Ponts et Chaussées.. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	200.000	190.000
24.010 (12.12)	12.10	Location de logiciels informatiques	249.263	230.000	220.000
		Restants d'exercices antérieurs			
12.580 (12.11)	13.90	Bâtiments administratifs, hangars et dépôts: exploitation et entretien	2.931	243	—
12.690 (12.30)	13.90	Formation du personnel des Ponts et Chaussées	59.616	—	—
		Total de la section 21.2	82.196.955	90.318.601	88.355.476
		Section 21.3 — Ponts et chaussées.- Travaux propres			
12.300 (12.30)	12.12	Achat de courant consommé par les installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.030.233	2.300.000	2.300.000
14.000 (14.10)	12.12	Voirie de l'Etat: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.567.830	6.125.000	6.500.000
		Détail:			
		1) Division des services régionaux de la voirie à Luxembourg *3.035.000*			
		2) Division des services régionaux de la voirie à Diekirch *2.050.000*			

21.3 — Ponts et chaussées.- Travaux propres

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		4) Division des ateliers centraux	*1.415.000*			
		Total	*6.500.000*			
14.001 (14.10)	12.12	Autoroutes: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice)		4.398.307	4.480.000	4.800.000
		Détail:				
		1) Division des services régionaux de la voirie à Luxembourg	*51.000*			
		2) Division des travaux neufs	*10.000*			
		3) Division de l'exploitation de la grande voirie et de la gestion du trafic	*4.739.000*			
		Total	*4.800.000*			
14.002 (14.10)	12.12	Service d'hiver: déblaiement des neiges et saupoudrage; dépôts de matériel de saupoudrage le long de la voirie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		2.115.342	2.450.000	2.450.000
14.003 (14.10)	12.12	Ouvrages d'art routiers: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice)		1.039.101	1.300.000	1.250.000
		Détail:				
		1) Division des services régionaux de la voirie à Luxembourg	*240.000*			
		2) Division des services régionaux de la voirie à Diekirch	*287.500*			
		3) Division des eaux et des ouvrages d'art	*520.000*			
		4) Division de l'exploitation de la grande voirie et de la gestion du trafic	*197.500*			
		5) Division des travaux neufs	*5.000*			
		Total	*1.250.000*			
14.004 (14.10)	12.12	Voirie de l'Etat: réparation de dégâts causés par les usagers de la route. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		2.375.600	2.400.000	2.400.000
		Détail:				
		1) Division des services régionaux de la voirie à Luxembourg	*461.538*			
		2) Division des services régionaux de la voirie à Diekirch	*166.153*			
		4) Division de l'exploitation de la grande voirie et de la gestion du trafic	*1.772.309*			
		Total	*2.400.000*			
14.005 (14.10)	08.30	Pistes cyclables: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice)		176.039	300.000	377.000
		Détail:				
		1) Division des services régionaux de la voirie à Luxembourg	*92.000*			
		2) Division des services régionaux de la voirie à Diekirch	*285.000*			
		Total	*377.000*			

21.3 — Ponts et chaussées.- Travaux propres

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
14.006 (14.10)	12.12	Assainissement et entretien d'arbres d'alignement, d'arbres remarquables et d'arbres classés monuments historiques le long de la voirie de l'Etat. (Crédit sans distinction d'exercice).....	46.268	55.000	56.000
14.007 (12.30)	12.12	Frais d'entretien des installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat. (Crédit sans distinction d'exercice).....	683.899	730.000	750.000
14.008 (14.10)	12.12	Entretien des tunnels sur le réseau de grande voirie. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.122.215	1.450.000	1.700.000
14.012 (14.10)	12.32	Moselle canalisée et domaine du port de Mertert: entretien du chenal, des ouvrages d'art et des berges. (Crédit sans distinction d'exercice).....	131.463	140.000	140.000
		Détail: *1) Entretien du domaine du port de Mertert..... 44.000* *2) Entretien du chenal..... 28.000* *3) Entretien et consolidation des berges ..... 20.000* *4) Nivellement de terrains et plantations ..... 19.000* *5) Entretien des ouvrages d'art..... 20.000* *7) Entretien de la signalisation fluviale ..... 9.000* *Total..... 140.000*			
14.013 (14.10)	12.32	Moselle canalisée: participation aux frais avancés par l'administration allemande dans l'intérêt de travaux d' entretien exécutés dans la partie commune de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	184.861	230.000	235.000
14.014 (14.10)	09.20	Aménagements hydro-électriques de la Sûre: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	263.029	275.000	300.000
		Détail: *1) Aménagement hydro-électrique de la haute Sûre en amont d'Esch-sur-Sûre ..... 150.000* *2) Aménagement hydro-électrique de la basse Sûre en aval de Rosport ..... 150.000* *Total..... 300.000*			
14.015 (14.10)	12.32	Moselle canalisée: réalisation des travaux d'entretien sur la section où la Moselle fait la frontière entre la République française et le Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4.982	6.000	6.000
		Détail: *1) Entretien du chenal..... 1.000* *2) Entretien et consolidation des berges ..... 1.000* *3) Nivellement de terrains et plantations ..... 1.000* *4) Entretien des ouvrages d'art..... 2.000* *5) Entretien de la signalisation fluviale ..... 1.000* *Total..... 6.000*			

21.3 — Ponts et chaussées.- Travaux propres

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
14.030 (14.10)	08.10	Ouvrages d'art et alentours de la forteresse de Luxembourg: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	707.927	650.000	650.000
43.000 (43.22)	12.12	Compensations versées aux communes dans le cadre de chantiers de voirie. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	170.000	50.000
43.001 (43.22)	12.12	Achat de courant consommé par les installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat: remboursements aux communes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.205.130	1.275.000	1.300.000
		Restants d'exercices antérieurs			
14.500 (14.10)	13.90	Frais de réparation et d'entretien de routes payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques	—	83	—
14.502 (14.10)	13.90	Service d'hiver: déblaiement des neiges et saupoudrage; dépôts de matériel de saupoudrage le long de la voirie.....	13.200	—	—
		Total de la section 21.3	22.065.426	24.336.083	25.264.000
		Section 21.4 — Bâtiments publics.- Dépenses générales			
11.000 (11.00)	01.34	Traitements des fonctionnaires	10.412.017	11.284.120	11.357.123
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 10.561.108			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 61.764			
		3) Charges sociales patronales 571.040			
		4) Allocations de repas 163.211			
		Total..... 11.357.123			
11.010 (11.00)	01.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	3.117.185	3.118.901	3.430.371
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 2.966.174			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 8.601			
		3) Charges sociales patronales 401.426			
		4) Allocations de repas 54.170			
		Total..... 3.430.371			
11.020 (11.00)	01.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	62.819	9.564	9.617
		Détail:			
		B – Etudiants			
		1) Rémunérations de base..... 9.617			

21.4 — Bâtiments publics.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
11.030 (11.00)	01.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....		1.176.181	1.254.622	1.228.022
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*1.012.210*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*68.795*			
		3) Charges sociales patronales	*147.017*			
		Total.....	*1.228.022*			
11.040 (11.00)	01.34	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....		9.351	100	100
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*100*			
11.070 (11.00)	01.34	Indemnités des agents au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage.....		13.742	12.200	13.800
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*13.800*			
11.100 (11.40)	01.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....		11.352	12.800	13.600
11.130 (11.12)	01.34	Indemnités pour services extraordinaires.....		225	1.225	1.000
		Détail:				
		2) Cours et examens	*100*			
		5) Prestations individuelles				
		a) Commission de l'aménagement artistique.....	*900*			
		Total.....	*1.000*			
12.000 (12.15)	01.34	Indemnités pour services de tiers		619	450	700
		Détail:				
		4) Prestations individuelles				
		a) Commission de l'aménagement artistique.....	*700*			
12.010 (12.13)	01.34	Frais de route et de séjour		49.817	50.000	55.000
		Détail:				
		I – Frais de route et de séjour.....	*52.000*			
		II – Participation M-Pass.....	*3.000*			
		Total.....	*55.000*			
12.020 (12.14)	01.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....		94.984	93.000	96.500
		Détail:				
		1) Assurances.....	*13.500*			
		2) Carburants et lubrifiants	*38.000*			
		3) Réparations et entretien	*45.000*			
		Total.....	*96.500*			

21.4 — Bâtiments publics.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
12.030 (12.16)	01.34	Fourniture de vêtements de travail et de protection	2.499	—	—
12.040 (12.12)	01.34	Frais de bureau	76.821	—	—
12.050 (12.12)	01.34	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications .	62.379	—	—
12.070 (12.12)	01.34	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	46.607	—	—
12.080 (12.11)	01.34	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	134.000	—	—
12.170 (12.30)	01.34	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur.....	85.353	—	—
12.260 (12.30)	01.34	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	288.050	272.850
		Détail:			
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection 2.500			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau 20.000			
		2) Location et entretien des machines à photocopier 39.000			
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau..... 100			
		5) Frais d'impression et de reliure..... 7.000			
		6) Documentation et bibliothèque 7.000			
		9) Divers..... 500			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux 17.000			
		2) Frais téléphoniques 29.000			
		1207 Location et entretien des équipements informatiques			
		9) Divers..... 55.750			
		1217 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur..... 95.000			
		Total..... 272.850			
12.270 (12.30)	01.34	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	219.000	264.500
		Détail:			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage 122.000			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 72.000			
		3) Chauffage 68.000			
		4) Réparations et entretien 2.500			
		Total..... 264.500			

21.4 — Bâtiments publics.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		Restants d'exercices antérieurs			
11.570 (11.11)	13.90	Rémunération des volontaires et de personnel en formation auprès de l'Etat	—	400	—
12.510 (12.13)	01.34	Frais de route et de séjour	2.185	—	330
		Total de la section 21.4	15.358.136	16.344.432	16.743.513
		Section 21.5 — Bâtiments publics.- Compétences propres			
12.082 (12.11)	01.25	Bâtiments loués aux institutions internationales: exploitation, entretien et réparation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.529.367	5.669.000	5.669.000
		Détail:			
		1) Nettoyage ... *180.000*			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes ... *570.000*			
		3) Chauffage ... *400.000*			
		4) Réparations et entretien ... *3.181.000*			
		5) Assurances ... *138.000*			
		6) Frais de gardiennage ... *1.200.000*			
		Total ... *5.669.000*			
12.083 (12.11)	01.34	Bâtiments de l'Etat: eau, gaz, électricité; taxes et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.114.869	1.885.000	2.200.000
		Détail:			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes ... *2.195.000*			
		9) Divers ... *5.000*			
		Total ... *2.200.000*			
12.084 (12.11)	01.34	Bâtiments de l'Etat: frais de chauffage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.194.626	2.900.000	2.700.000
12.089 (12.11)	01.34	Immeubles loués par l'Etat: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.049.962	750.000	1.050.000
12.090 (12.21)	01.34	Travaux d'adaptation dans des immeubles faisant l'objet d'un contrat de location-vente. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
12.091 (12.21)	01.34	Bâtiments de l'Etat: contrats de fourniture d'énergie en relation avec les frais d'exploitation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.765.928	6.295.000	6.304.000
12.125 (12.30)	01.34	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	100

21.5 — Bâtiments publics.- Compétences propres

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
12.300 (12.30)	01.34	Frais de déménagement des services publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.308.012	500.000	500.000
12.301 (12.30)	01.34	Fêtes publiques et culturelles; cérémonies et réceptions officielles; conférences; illuminations, installations de tribunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	124.627	125.000	125.000
		Total de la section 21.5	18.087.391	18.124.100	18.548.200
		Section 21.6 — Département de l'aménagement du territoire (DATer)			
11.130 (11.12)	07.20	Indemnités pour services extraordinaires.....	1.404	1.410	1.450
		Détail:			
		1) Jetons de présence			
		b) Conseil supérieur de l'aménagement du territoire *1.450*			
12.000 (12.15)	07.20	Indemnités pour services de tiers	1.710	14.850	15.000
		Détail:			
		1) Jetons de présence			
		a) Conseil supérieur de l'aménagement du territoire *15.000*			
12.010 (12.13)	07.20	Frais de route et de séjour	3.142	4.000	5.000
		Détail:			
		1) Frais de route et de séjour..... 5.000			
12.012 (12.13)	07.20	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	32.414	36.000	36.000
12.020 (12.14)	07.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	3.058	3.500	3.500
		Détail:			
		1) Assurances..... 900			
		2) Carburants et lubrifiants 1.500			
		3) Réparations et entretien 700			
		9) Divers 400			
		Total..... 3.500			
12.040 (12.12)	07.20	Frais de bureau	28.964	—	—
12.070 (12.12)	07.20	Location et entretien des équipements informatiques.....	35.538	—	—
12.080 (12.11)	07.20	Bâtiments: exploitation et entretien	2.031	—	—
12.120 (12.30)	07.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	616.066	748.000	800.000

21.6 — Département de l'aménagement du territoire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Observatoire du développement spatial du Luxembourg *100.000*			
		2) Plans directeurs sectoriels *272.500*			
		3) Planifications conventionnées "Etat-Communes" et mesures accompagnatrices au développement régional *215.000*			
		4) Coopération transfrontalière dans le domaine de l'aménagement du territoire *175.500*			
		5) Autres planifications territoriales *30.000*			
		6) Auxiliaires scientifiques *7.000*			
		Total *800.000*			
12.121 (12.30)	13.90	Plans d'occupation du sol. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	60.000	45.000
12.122 (12.30)	07.50	Parcs naturels: frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	95.326	115.000	115.000
12.125 (12.30)	07.20	Frais de consultance en relation avec le système d'information géographique (SIG). (Crédit sans distinction d'exercice).....	8.892	25.000	25.000
12.130 (12.16)	07.20	Frais de publication d'études, d'études d'impact et de rapports; frais de confection et de publication de plans et de cartes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	9.953	—	—
12.140 (12.16)	07.20	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	34.681	—	—
12.190 (12.30)	07.20	Frais de formation; colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	9.945	13.000	13.000
12.250 (12.00)	07.20	Frais de fonctionnement de l'unité de coordination ESPON	536.800	547.800	588.657
		Détail:			
		1) Frais de personnel *421.657*			
		2) Loyer et charges *142.000*			
		3) Frais de fonctionnement *25.000*			
		Total *588.657*			
12.251 (33.00)	07.20	Frais de fonctionnement du Centre écologique et touristique du Parc Housen incombant à l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	185.401	202.000	202.000
12.260 (12.30)	07.20	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	145.800	120.000
		Détail:			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau *1.500*			
		2) Location et entretien des machines à photocopier *3.500*			
		4) Consommables bureautiques *13.500*			
		5) Frais d'impression et de reliure *500*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		6) Documentation et bibliothèque	*4.500*			
		9) Divers	*500*			
		1207 Location et entretien des équipements informatiques				
		2) Contrats d'entretien	*13.400*			
		3) Réparations et pièces de rechange	*2.600*			
		1213 Frais de publication	*40.000*			
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information				
		9) Divers	*40.000*			
		Total	*120.000*			
12.270 (12.30)	07.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)		—	2.250	2.250
		Détail:				
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien				
		1) Nettoyage	*2.000*			
		9) Divers	*250*			
		Total	*2.250*			
35.010 (33.00)	07.20	Participation de l'Etat dans les actions et projets INTERREG. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		133.987	183.925	184.000
		Détail:				
		1) Programme Interreg Grande Région	*78.500*			
		2) Programme Interreg ENO	*9.500*			
		3) Programme Interreg Europe	*11.100*			
		4) Interact	*7.500*			
		5) Urbact	*600*			
		6) Espon	*38.300*			
		7) GIE LERAS	*3.000*			
		8) Projets	*30.500*			
		9) Sensibilisation	*5.000*			
		Total	*184.000*			
35.020 (35.30)	13.90	Participation de l'Etat aux frais de la structure «Système d'information géographique de la Grande Région (SIG-GR)». (Crédit sans distinction d'exercice)		23.093	25.000	25.000
35.030 (35.40)	13.90	Remboursement de la TVA sur les projets ESPON. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		—	—	100
35.060 (35.00)	07.20	Contributions à des organismes internationaux		31.000	31.000	31.000
41.010 (41.12)	07.20	Participation de l'Etat au financement de services et de recherches prestés par des établissements publics scientifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		40.746	90.000	85.000
		Détail:				
		1) Espon Contact Point Luxembourg	*55.000*			
		2) Cellule d'Information pour la Politique Urbaine	*30.000*			
		Total	*85.000*			
43.000 (33.00)	07.20	Participation à l'assistance technique nécessaire au développement régional		30.000	30.000	—

21.6 — Département de l'aménagement du territoire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
43.001 (12.30)	07.20	Participation de l'Etat au financement des démarches conventionnées prévues dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique de développement régional durable. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	126.604	392.200	390.000
		Détail:			
		1) Sud-ouest de l'agglomération de Luxembourg DICI.... 70.000			
		2) Cellule de coordination - DICI..... 37.500			
		3) Uelzechtdall..... 75.000			
		4) Cellule de coordination - Nordstad..... 67.500			
		5) AirRegioun..... 40.000			
		6) La région SUD..... 50.000			
		7) GECT Belval/Alzette..... 50.000			
		Total..... 390.000			
43.030 (43.51)	07.50	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement et de personnel des parcs naturels.....	1.050.755	1.271.728	1.330.482
		Détail:			
		1) Parc naturel de la Haute-Sûre			
		a) Frais de personnel..... 483.020			
		b) Frais de fonctionnement..... 58.500			
		2) Parc naturel de l'Our			
		a) Frais de personnel..... 460.949			
		b) Frais de fonctionnement..... 58.500			
		3) Futur Parc Mëllerdall			
		a) Frais de personnel..... 211.013			
		b) Frais de fonctionnement..... 58.500			
		Total..... 1.330.482			
43.031 (63.21)	07.50	Participation de l'Etat à des projets particuliers réalisés par les parcs naturels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	144.436	155.000	170.000
		Détail:			
		1) Projets communs..... 50.000			
		2) Parc naturel de la Haute-Sûre..... 40.000			
		3) Parc naturel de l'Our..... 40.000			
		4) Parc naturel Mëllerdall..... 40.000			
		Total..... 170.000			
43.300 (43.52)	07.20	Subsides aux communes, syndicats de communes et autres organismes pour la réalisation de projets destinés à accompagner le développement régional.....	20.000	25.000	25.000
		Total de la section 21.6.....	3.205.946	4.122.463	4.212.439
		Section 22.0 — Environnement: Dépenses générales			
11.130 (11.12)	07.30	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	2.000	2.000
12.000 (12.15)	07.30	Indemnités pour services de tiers	—	150	150

22.0 — Environnement: Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
12.012 (12.13)	07.30	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	106.181	115.000	115.000
12.020 (12.14)	07.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	2.894	2.300	5.000
		Détail:			
		1) Assurances..... 1.900			
		2) Carburants et lubrifiants 1.000			
		3) Réparations et entretien 2.100			
		Total..... 5.000			
12.040 (12.12)	07.30	Frais de bureau.....	10.589	—	—
12.070 (12.12)	07.30	Entretien du matériel informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	78.487	—	—
12.082 (12.11)	07.30	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	32.676	—	—
12.100 (12.11)	07.30	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	715.850	—	—
12.110 (12.30)	13.90	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	1.024.800
12.120 (12.30)	07.30	Frais d'études et d'experts en relation avec la gestion des déchets, la protection de la nature, du sol et de l'atmosphère, les énergies nouvelles et renouvelables, les réductions de CO2, les concepts energétiques; études d'impact sur l'environnement; frais connexes.. (Crédit sans distinction d'exercice).....	285.443	289.000	325.000
12.121 (12.30)	07.30	Cadastre des biotopes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	97.034	100.000	100.000
12.122 (12.30)	07.30	Monitoring de la diversité biologique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	231.646	240.000	65.000
12.125 (12.30)	07.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	—	7.500	6.500
12.130 (12.16)	07.30	Frais de publication.....	29.964	—	—
12.140 (12.16)	07.30	Acquisition et publication de matériel d'information, de matériel didactique et audiovisuel; organisation de colloques et de conférences sur des problèmes de l'environnement; participation à des foires; dépenses diverses.....	252.835	—	—
12.190 (12.30)	07.30	Frais de formation du personnel	2.668	3.000	6.500

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
12.230 (12.00)	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	30.000
12.260 (12.30)	07.30	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	332.000	255.000
		Détail:			
		1204 Frais de bureau			
		4) Consommables bureautiques..... 6.000			
		6) Documentation et bibliothèque..... 10.000			
		1207 Location et entretien des équipements informatiques			
		2) Contrats d'entretien..... 9.980			
		3) Réparations et pièces de rechange..... 360			
		1213 Frais de publication..... 40.000			
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information			
		9) Divers..... 188.660			
		Total..... 255.000			
12.270 (12.30)	07.30	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	760.100	7.200
		Détail:			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage..... 4.500			
		4) Réparations et entretien..... 2.700			
		Total..... 7.200			
12.301 (12.30)	07.50	Mesures à prendre en cas d'intervention pour remise en état de lieux dans l'intérêt de la protection et de la sauvegarde de l'environnement et de la qualité des sols. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
12.304 (12.30)	07.35	Mise en oeuvre du Protocole de Kyoto et d'instruments subséquents. (Crédit sans distinction d'exercice).....	30.074	36.000	36.000
12.305 (12.30)	07.30	Conseil Supérieur pour le Développement Durable: indemnités, frais de route et de séjour, frais d'études et d'experts; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	51.565	70.000	70.000
12.306 (12.30)	07.30	Observatoire de l'environnement naturel: indemnités, frais de route et de séjour, frais d'études et d'experts; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	51.140	57.000	57.000
12.310 (12.30)	07.50	Frais d'exécution de la convention de Washington du 3.3.1973 portant sur le commerce de certaines espèces de la faune et de la flore sauvage, approuvée par la loi du 19.2.1975. (Crédit non limitatif).....	—	100	100

22.0 — Environnement: Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
12.311 (12.30)	07.30	Mesures et interventions destinées à permettre la mise en place d'un réseau national d'information en matière d'environnement: participation à des dépenses, notamment aux frais de fonctionnement et d'équipement; études, expertises, publications et dépenses directes dans le même but. (Crédit sans distinction d'exercice).....	90.445	90.000	30.000
12.312 (12.16)	07.33	Conventions Rombach-Martelange et stations d'épuration du Lac de la Haute-Sûre. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	545.129	528.000	511.200
12.313 (12.30)	07.33	Participation de l'Etat au financement des frais de fonctionnement de la station de pompage alimentant le Kaylbach. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	70.100	55.000
12.314 (12.30)	07.50	Attribution du label écologique dans le cadre de l'initiative communautaire: frais d'administration et de fonctionnement	23.000	23.000	23.000
12.315 (12.30)	07.30	Exploitation d'un système intégré de gestion de l'environnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	138.400	85.000	90.000
12.316 (33.00)	07.30	Etudes, conseils, planification et réalisation de projets pilotes en matière d'utilisation rationnelle et de promotion d'énergies nouvelles et renouvelables mis en oeuvre par l'Agence de l'énergie ou d'autres organismes: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	20.000	20.000
33.000 (33.00)	07.50	Subventions à des organismes et associations dans l'intérêt de la protection de l'environnement	135.000	118.000	140.000
		Détail:			
		1) Environnement 131.000			
		2) Gestion de l'eau 9.000			
		Total..... 140.000			
33.001 (33.00)	07.50	Participation aux frais d'établissements d'utilité publique chargés de la gestion de réserves naturelles	108.000	108.000	108.000
33.002 (41.40)	07.30	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "My Energy". (Crédit sans distinction d'exercice).....	983.095	1.050.000	1.100.000
33.004 (33.00)	07.50	Subventions à des organismes et associations dans l'intérêt d'activités informatives, éducatives, pédagogiques, culturelles et scientifiques en faveur des jeunes dans l'intérêt de la protection de l'environnement.....	55.926	59.000	59.000
33.005 (33.00)	07.30	Participation financière à des projets à finalité environnementale mis en oeuvre par des organisations non gouvernementales. (Crédit sans distinction d'exercice).....	135.944	145.000	145.000

22.0 — Environnement: Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
33.006 (33.00)	07.50	Participation aux frais d'organisations non gouvernementales pour la réalisation d'actions de promotion des économies d'énergie et de l'utilisation des énergies renouvelables au niveau régional et local. (Crédit sans distinction d'exercice).....	34.500	35.000	35.000
33.007 (33.00)	07.50	Participation financière aux frais de missions déterminées et confiées à l'asbl "natur & ëmwelt" dans le cadre du Centre d'accueil "Haff Réimech". (Crédit sans distinction d'exercice).....	65.000	86.000	87.000
33.012 (33.00)	07.30	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de projets conventionnés en matière de guidance écologique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	865.997	966.000	1.055.797
33.014 (33.00)	07.30	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fédération Saint-Hubert des Chasseurs du Grand-Duché de Luxembourg (FSHCL). (Crédit sans distinction d'exercice).....	49.800	49.800	49.800
35.021 (35.30)	07.30	Participation de l'Etat dans les actions et projets cofinancés par des instruments financiers européens. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	268.353	265.355	393.000
		Détail: *1) Environnement ..... 263.000* *2) Gestion de l'eau..... 130.000* *Total..... 393.000*			
35.060 (35.00)	07.30 07.50	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	294.798	292.950	374.698
		Détail: *1) Environnement ..... 294.798* *2) Gestion de l'eau..... 79.900* *Total..... 374.698*			
41.010 (41.40)	04.60	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement et aux frais relatifs aux missions confiées au CRTE-Centre de Ressources des Technologies pour l'Environnement, Luxembourg Institute of Science and Technology « LIST » et Uni.lu. (Crédit sans distinction d'exercice).....	591.425	607.664	1.262.664
		Détail: *1) Helpdesk "Reach"..... 106.991* *2) Helpdesk "CLP"..... 35.664* *3) Autres missions ..... 465.009* *4) Missions "Biomonitor"..... 170.000* *5) Gestion de l'eau - LIST..... 435.000* *6) Gestion de l'eau - uni.lu ..... 50.000* *Total..... 1.262.664*			

22.0 — Environnement: Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
43.001 (43.22)	07.33 07.40	Participation de l'Etat aux frais d'investissements, d'entretien des installations sanitaires, d'entretien et de nettoyage des berges du lac effectuées par les communes ou syndicats de communes riverains du Lac de la Haute-Sûre. (Crédit sans distinction d'exercice).....	200.000	200.000	200.000
43.020 (35.30)	07.33 07.40	Participation de l'Etat dans les partenariats de cours d'eau. (Crédit sans distinction d'exercice).....	238.236	260.000	259.990
43.040 (43.52)	07.50	Participation de l'Etat au financement de projets conventionnés en matière de gestion et d'entretien de l'environnement naturel réalisé par le secteur communal. (Crédit sans distinction d'exercice).....	770.000	770.000	976.145
43.041 (43.52)	07.50	Participation de l'Etat au financement par les communes et les syndicats de communes de projets de création, d'amélioration et d'entretien de biotopes.. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	50.000	50.000
43.042 (43.52)	13.90	Participation de l'Etat au financement par les communes et les syndicats de communes de projets de création, d'amélioration et d'entretien de biotopes réalisés dans le cadre d'une convention.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	1.500.000	1.500.000
43.300 (43.22)	07.50	Participation de l'Etat au financement de projets de promotion de développement durable au niveau local et régional réalisés par les communes et syndicats intercommunaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50.000	50.000	50.000
43.301 (43.22)	07.50	Participation de l'Etat au financement de projets de promotion des économies d'énergie et de l'utilisation des énergies nouvelles et renouvelables au niveau local et régional réalisé par les communes et les syndicats de communes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	44.388	—	—
		Restants d'exercices antérieurs			
11.630 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	—	2.000
		Détail:			
		1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail)..... 2.000			
12.500 (12.15)	13.90	Indemnités pour services de tiers.	—	—	150
		Détail:			
		1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail)..... 150			
33.500 (33.00)	07.50	Subventions à des organismes et associations dans l'intérêt de la protection de l'environnement	—	—	13.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Environnement *13.000*			
43.501 (43.22)	07.33	Participation de l'Etat au frais d'investissements, d'entretien des installations sanitaires, d'entretien et de nettoyage des berges du lac effectuées par les communes ou syndicats de communes riverains du Lac de la Haute-Sûre.)	—	—	24.787
43.541 (43.52)	13.90	Contributions à caractère spécifique aux autres administrations locales ou régionales	—	8.683	—
		Total de la section 22.0	7.666.482	9.451.802	10.720.581
		Section 22.1 — Administration de l'environnement			
11.000 (11.00)	07.30	Traitements des fonctionnaires	6.665.020	7.815.878	8.044.755
		Détail:			
		1) Rémunérations de base *7.537.375*			
		3) Charges sociales patronales *403.262*			
		4) Allocations de repas *104.118*			
		Total *8.044.755*			
11.010 (11.00)	07.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.269.936	1.322.771	1.376.010
		Détail:			
		1) Rémunérations de base *1.190.839*			
		3) Charges sociales patronales *161.955*			
		4) Allocations de repas *23.216*			
		Total *1.376.010*			
11.020 (11.00)	07.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	119.009	4.981	5.062
		Détail:			
		B – Etudiants			
		1) Rémunérations de base *5.062*			
11.030 (11.00)	07.30	Salaires des salariés occupés à titre permanent	116.088	131.665	124.574
		Détail:			
		1) Rémunérations de base *104.455*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération *5.913*			
		3) Charges sociales patronales *14.206*			
		Total *124.574*			
11.040 (11.00)	07.30	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	—	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base *100*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
11.080 (11.31)	07.30	Frais médicaux	—	250	250
11.100 (11.40)	07.30	Indemnités d'habillement	981	1.100	1.100
12.000 (12.15)	07.30	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
		Détail:			
		4) Prestations individuelles *100*			
12.010 (12.13)	07.30	Frais de route et de séjour	979	250	1.000
12.012 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	25.000	35.000
12.020 (12.14)	07.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	23.302	22.000	22.000
		Détail:			
		1) Assurances *6.000*			
		2) Carburants et lubrifiants *7.000*			
		3) Réparation et entretien *9.000*			
		Total *22.000*			
12.030 (12.16)	07.30	Fourniture de vêtements de travail et de protection	4.279	—	—
12.040 (12.12)	07.30	Frais de bureau	23.978	—	—
12.050 (12.12)	07.30	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif)	87.159	—	—
12.070 (12.12)	07.30	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	62.857	—	—
12.080 (12.11)	13.90	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	103.758	—	—
12.120 (12.30)	07.30	Etudes et évaluation de l'impact des activités industrielles, agricoles et urbaines sur la salubrité de l'environnement: frais d'études et d'analyses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	220.498	255.000	275.000
12.122 (12.30)	07.30	Etudes et consultance en relation avec la gestion des déchets. (Crédit sans distinction d'exercice)	116.058	130.300	125.470
12.125 (12.30)	07.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique	—	30.000	100
12.130 (12.16)	07.30	Frais de publication	2.622	—	—
12.140 (12.16)	07.30	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information; frais divers en relation avec l'organisation des réunions de travail	27.183	—	—

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
12.141 (12.16)	07.34	Actions pédagogiques et formation dans l'intérêt de la protection de l'environnement	6.949	—	—
12.160 (12.30)	07.30	Acquisition et entretien de matériel de laboratoire et d'analyses	15.589	—	—
12.190 (12.30)	07.30	Cours de formation du personnel	5.033	7.500	32.500
12.260 (12.30)	07.30	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	255.100	276.400
		Détail:			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau *14.500*			
		5) Frais d'impression et de reliure *3.000*			
		6) Documentation et bibliothèque *6.500*			
		9) Divers *1.000*			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux *70.000*			
		2) Frais téléphoniques *20.000*			
		1206 Location et entretien des installations de télécommunications			
		1) Location *1.000*			
		1207 Location et entretien des équipements informatiques			
		2) Contrats d'entretien *53.000*			
		3) Réparations et pièces de rechange *10.000*			
		1213 Frais de publication *45.000*			
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information			
		1) Brochures et dépliants *27.400*			
		5) Actions pédagogiques *9.000*			
		1216 Acquisition et entretien de matériel médical, pharmaceutique, vétérinaire et de laboratoire *16.000*			
		Total *276.400*			
12.270 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100.000	110.000
		Détail:			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage *22.916*			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes *62.335*			
		3) Chauffage *20.166*			
		5) Assurances *4.583*			
		Total *110.000*			
12.300 (12.30)	Divers codes	Frais d'études, d'experts et d'analyses spéciales; frais de gestion, d'exploitation et d'entretien de réseaux de surveillance; frais de traitement de données; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	331.462	464.436	427.436
		Détail:			
		1) Air *279.365*			
		3) Déchets *148.071*			
		Total *427.436*			

22.1 — Administration de l'environnement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
12.302 (12.30)	07.35	Frais d'études, d'experts et de consultances dans le domaine de la lutte contre la pollution atmosphérique, contre l'effet de serre et contre le bruit; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	185.420	190.000	205.700
12.303 (12.30)	07.30	Loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés: frais de gestion et de contrôle des dossiers de demande d'autorisation; frais de contrôle des établissements classés; dépenses diverses	11.351	67.000	45.000
12.305 (12.30)	07.35	Système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre (directive 2003/87/CE): frais d'établissement et de maintien d'un registre en vue de la comptabilité et de la gestion des quotas d'émission, frais de surveillance des déclarations des exploitants et de contrôle des établissements visés, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	37.750	54.370	50.370
12.306 (12.30)	07.30	Réglementations relatives aux installations techniques et visant la protection de l'atmosphère: frais de formation, de gestion et de contrôle, frais d'établissement et de gestion d'un registre relatif aux biocarburants; dépenses diverses.....	71.105	83.986	60.000
12.309 (12.30)	07.30	Enregistrement, évaluation et autorisation des substances chimiques (REACH).....	43.807	45.000	64.000
12.310 (12.16)	07.34	Frais de rapatriement ou d'élimination des déchets en exécution de la réglementation communautaire relative au transfert de déchets. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
12.314 (12.16)	07.34	Frais de fonctionnement de projets de gestion des déchets. (Crédit sans distinction d'exercice).....	59.496	40.300	40.300
12.316 (12.16)	07.34	Frais de gestion des sites contaminés et du cadastre des sites potentiellement pollués. (Crédit sans distinction d'exercice).....	100.706	122.850	153.480
12.317 (12.30)	13.90	Etudes, consultance et analyses dans le domaine de l'assurance et du contrôle de la qualité dans le cadre de la lutte contre la pollution atmosphérique et l'effet de serre. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.472	3.000	3.000
34.095 (34.49)	09.20	Prime d'encouragement pour l'électricité produite à partir de l'énergie éolienne, hydraulique, solaire et de la biomasse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.858.629	11.000.000	11.000.000
		Total de la section 22.1	20.576.476	22.173.037	22.478.807

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		Section 22.2 — Administration de la nature et des forêts				
11.000 (11.00)	Divers codes	Traitements des fonctionnaires		10.615.513	11.625.210	11.661.744
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*10.262.905*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*639.898*			
		3) Charges sociales patronales	*586.584*			
		4) Allocations de repas	*172.357*			
		Total	*11.661.744*			
11.010 (11.00)	Divers codes	Indemnités des employés occupés à titre permanent		887.689	980.092	1.200.167
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*1.036.394*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*3.657*			
		3) Charges sociales patronales	*140.066*			
		4) Allocations de repas	*20.050*			
		Total	*1.200.167*			
11.020 (11.00)	Divers codes	Indemnités des employés occupés à titre temporaire		207.632	140.470	141.727
		Détail:				
		B – Etudiants				
		1) Rémunérations de base	*141.727*			
11.030 (11.00)	Divers codes	Salaires des salariés occupés à titre permanent		16.009.809	17.378.765	17.196.181
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*13.974.361*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*1.168.768*			
		3) Charges sociales patronales	*2.053.052*			
		Total	*17.196.181*			
11.040 (11.00)	Divers codes	Salaires des salariés occupés à titre temporaire		10.321	697	706
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*706*			
11.080 (11.00)	Divers codes	Frais médicaux. (Crédit non limitatif)		28	250	250
11.100 (11.40)	Divers codes	Indemnités d'habillement		66.441	72.000	71.000
11.120 (11.12)	Divers codes	Gratifications pour croix de service. (Crédit non limitatif)		3.075	7.880	7.490

22.2 — Administration de la nature et des forêts

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
11.130 (11.12)	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires.....	501.746	563.150	564.000
12.000 (12.15)	Divers codes	Indemnités pour services de tiers	37.113	36.270	40.000
		Détail:			
		2) Cours et examens 1.000			
		3) Visites guidées 39.000			
		Total..... 40.000			
12.010 (12.13)	Divers codes	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	20.740	28.000	28.000
12.012 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	20.000
12.020 (12.14)	Divers codes	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	186.348	190.000	400.000
		Détail:			
		1) Assurances..... 37.500			
		2) Carburants et lubrifiants 180.000			
		3) Réparation et entretien 182.500			
		Total..... 400.000			
12.021 (12.14)	Divers codes	Préposés forestiers: frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	179.585	210.000	—
12.030 (12.16)	Divers codes	Fourniture de vêtements de travail et de protection	216.363	—	—
12.040 (12.12)	Divers codes	Frais de bureau.....	67.611	—	—
12.050 (12.12)	Divers codes	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice).....	160.087	—	—
12.060 (12.12)	Divers codes	Location et entretien des installations de télécommunications.....	146	—	—
12.070 (12.12)	Divers codes	Location et entretien des équipements informatiques.....	44.099	—	—
12.080 (12.11)	Divers codes	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	161.614	—	—
12.090 (12.21)	Divers codes	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	191.571	—	—
12.100 (12.11)	Divers codes	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	27.983	—	—

22.2 — Administration de la nature et des forêts

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
12.120 (12.30)	10.30	Frais d'experts et d'études dans le domaine de la protection de l'environnement	198.657	200.000	200.000
12.121 (12.30)	10.30 10.40	Frais d'experts et d'études et frais de fonctionnement dans le domaine de la protection de la nature en milieu forestier, notamment monitoring de l'évolution des écosystèmes forestiers et planification et suivi des mesures de gestion dans les réserves naturelles en milieu forestier	134.986	135.000	135.000
12.122 (12.30)	10.30	Etudes sur le milieu forestier: frais d'études et d'analyses; indemnités pour services de tiers; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.076.242	1.100.000	1.073.000
12.125 (12.30)	10.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique	215.893	210.000	210.000
12.130 (12.16)	Divers codes	Frais de publication	40.002	—	—
12.140 (12.16)	Divers codes	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	75.782	—	—
12.190 (12.30)	Divers codes	Formation initiale et continue:organisation de cours de formation et d'entraînement, achat de matériaux, dépenses diverses	47.429	90.000	90.000
		Détail:			
		3) Formation et entrainement de tir *5.000*			
		4) examen de chasse et cours de formation *8.500*			
		5) Cours de perfectionnement et stage *26.400*			
		1) Ecole forestière *32.100*			
		6) Frais de formation des ouvriers forestiers *18.000*			
		Total *90.000*			
12.260 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	—	591.500	620.000
		Détail:			
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection *219.685*			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau *18.185*			
		2) Location et entretien des machines à photocopier *18.185*			
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau *909*			
		4) Consommables bureautiques *18.676*			
		5) Frais d'impression et de reliure *4.963*			
		6) Documentation et bibliothèque *7.274*			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux *65.012*			
		2) Frais téléphoniques *106.676*			
		5) Radiophonie *635*			
		1206 Location et entretien des installations de télécommunications			
		1) Location *454*			
		1207 Location et entretien des équipements informatiques			
		1) Location *45.689*			
		1213 Frais de publication *36.370*			

22.2 — Administration de la nature et des forêts

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information *1) Brochures et dépliants ..... 77.287* *Total..... 620.000*			
12.270 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	489.799	493.199
		Détail: *1208 Bâtiments: exploitation et entretien* *1) Nettoyage ..... 15.000* *2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 130.000* *3) Chauffage ..... 75.000* *4) Réparations et entretien ..... 20.000* *1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques* *1) Loyers ..... 220.523* *1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques* *1) Loyers ..... 32.676* *Total..... 493.199*			
12.300 (12.30)	07.50 10.30	Préparation de nouveaux plans d'aménagement, d'inventaire et d'études stationnelles dans les forêts soumises au régime forestier; acquisition et réparation de matériel géodésique, dendrométrique, photogrammétrique et cartographique: acquisition de bornes; délimitation de forêts et de parcelles dans les bois domaniaux	9.548	5.000	10.000
12.301 (12.30)	08.30 10.30	Infrastructures et activités servant à l'éducation, la sensibilisation et la récréation du public en milieu naturel.....	117.084	125.000	125.000
		Détail: *2) Sentiers didactiques ..... 10.000* *3) Activités pédagogiques/didactiques ..... 100.500* *4) Création d'un nouveau parc naturel "Mullerthal" ..... 5.000* *5) Assurance responsabilité civile ..... 9.500* *Total..... 125.000*			
12.302 (12.30)	Divers codes	Protection et aménagement de l'environnement naturel. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.163.839	1.250.000	1.260.000
12.303 (12.30)	07.50 10.30	Entité mobile de la Direction de l'administration de la nature et des forêts: frais de fonctionnement	9.064	11.000	10.000
12.304 (12.30)	10.30	Exécution des dispositions de la directive 1999/105/CE, concernant la production et la commercialisation des matériels forestiers de reproduction	17.232	16.000	14.500
12.306 (12.30)	10.30	Frais d'exploitation des coupes, frais d'entretien et de culture, y compris l'entretien des chemins de vidange: débardage par des tiers; achat de plants forestiers; vêtements et équipements de travail; établissement et entretien des pépinières forestières; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.377.762	1.450.000	1.475.000

22.2 — Administration de la nature et des forêts

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
12.307 (12.30)	07.30 10.30	Exécution de la loi sur la protection des bois et de la loi concernant la protection des végétaux et produits végétaux contre les organismes nuisibles: reboisement de terrains et exploitation de forêts appartenant à des propriétaires n'ayant pas satisfait aux conditions légales; dépenses résultant de l'affiliation de l'Etat à l'association d'assurance mutuelle contre les risques d'incendie et d'une assurance responsabilité civile des propriétaires forestiers privés et publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.564	16.000	16.000
12.308 (12.30)	10.30 07.50	Participation de l'Etat au projets INTERREG: achats de biens et services spécifiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	19.243	20.000	20.000
12.310 (12.30)	07.50	Mesures à prendre pour la protection de la forêt contre les agents biotiques, le bostryche, les autres insectes et champignons nuisibles, et contre les agents abiotiques, notamment les pollutions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	397.933	100.000	100.000
12.330 (12.30)	13.90	Achat de croix de service	—	625	700
12.340 (12.30)	10.40	Dépenses résultant de l'exécution de la loi sur la chasse et de celle sur l'indemnisation des dégâts causés par le gibier et les animaux protégés; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	54.160	54.000	60.086
12.380 (12.30)	07.50 10.30	Mise en place, entretien et frais de fonctionnement d'un réseau de suivi à long terme des écosystèmes forestiers: frais d'études et d'analyses; indemnités pour services de tiers; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	19.354	14.500	17.000
24.001 (24.10)	07.50	Création de réserves cynégétiques; indemnisation des propriétaires particuliers.....	—	2.600	2.600
31.050 (31.32)	07.50	Participation de l'Etat au financement de mesures d'amélioration de l'environnement naturel conformément au règlement grand-ducal du 18 mars 2008. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	99.319	100.000	100.000
31.051 (31.32)	13.90	Participation de l'Etat au financement de mesures de sauvegarde de la diversité biologique conformément au règlement grand-ducal du 22 mars 2002. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
31.052 (31.32)	10.30	Participation aux frais de fonctionnement de systèmes de certification de la gestion durable des forêts	46.600	52.265	86.480
		Détail:			
		1) PEFC 31.980			
		2) FSC 54.500			
		Total..... 86.480			

22.2 — Administration de la nature et des forêts

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
33.010 (31.00)	10.30	Participation de l'Etat en faveur de la conservation et de l'amélioration des forêts du pays par des associations de sylviculteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	219.400	232.125	264.000
34.050 (34.31)	Divers codes	Participation d'une mise au travail des chômeurs: indemnités, frais de route et de séjour, frais de transport, d'assurance et de matériel, frais d'encadrement et de formation, contrats de fournitures de biens et de services	178.130	180.000	180.000
43.041 (43.52)	07.50	Participations de l'Etat au financement par les communes et les syndicats de communes de projets de création, d'amélioration et d'entretien de biotopes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	49.223	—	—
43.042 (43.52)	07.50	Participation de l'Etat au financement par les communes et les syndicats de communes de projets de création, d'amélioration et d'entretien de biotopes réalisés dans le cadre d'une convention. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.200.000	—	—
93.004 (93.00)	10.40	Versement du produit du droit supplémentaire perçu sur le permis de chasse au fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	403.715	403.715	404.000
		Restants d'exercices antérieurs			
11.630 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	145.246	1.874	—
12.802 (12.30)	13.90	Protection et aménagement de l'environnement naturel.....	5.562	—	—
33.510 (33.00)	13.90	Subsides à caractère bénévole aux administrations privées.....	—	—	8.500
34.550 (34.30)	13.90	Participation d'une mise au travail des chômeurs	15.975	—	—
		Total de la section 22.2	36.948.458	38.083.887	38.306.430
		Section 22.3 — Administration de la gestion de l'eau			
11.000 (11.10)	07.33 07.40	Traitements des fonctionnaires	5.875.274	6.584.144	6.783.692
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 6.290.167			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunérations..... 50.099			
		3) Charges sociales patronales 343.177			
		4) Allocations de repas 100.249			
		Total..... 6.783.692			

22.3 — Gestion de l'eau

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
11.010 (11.10)	07.33 07.40	Indemnités des employés occupés à titre permanent		638.364	759.526	709.083
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*595.832*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*17.594*			
		3) Charges sociales patronales	*82.642*			
		4) Allocations de repas	*13.015*			
		Total.....	*709.083*			
11.020 (11.10)	07.33 07.40	Indemnités des employés occupés à titre temporaire		146.458	103.599	20.569
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*19.377*			
		3) Charges sociales patronales	*1.074*			
		4) Allocations de repas	*118*			
		Total.....	*20.569*			
11.030 (11.10)	07.33 07.40	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....		1.699.678	1.706.871	1.826.864
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*1.505.698*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*102.456*			
		3) Charges sociales patronales	*218.710*			
		Total.....	*1.826.864*			
11.040 (11.10)	07.33 07.40	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....		8.928	100	100
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*100*			
11.100 (11.40)	07.33 07.40	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....		21.372	22.000	23.305
11.130 (11.12)	07.33 07.40	Indemnités pour services extraordinaires.....		394	1.875	1.500
		Détail:				
		1) Jetons de présence				
		a) Comité de la gestion de l'Eau	*1.100*			
		b) Observatoire de l'Eau	*400*			
		Total.....	*1.500*			
12.000 (12.13)	07.33 07.40	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....		6.075	6.000	5.600
		Détail:				
		1) Entretien des stations limnimétriques.....	*2.500*			
		2) Frais de travaux et d'analyses effectuées par des tiers.....	*1.500*			
		3) Jetons de présence				
		a) Comité de la gestion de l'Eau	*1.225*			

22.3 — Gestion de l'eau

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		b) Observatoire de l'Eau	*375*			
		Total	*5.600*			
12.010 (12.13)	Divers codes	Frais de route et de séjour		27.889	27.000	27.000
12.012 (12.13)	Divers codes	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		31.997	37.000	37.000
12.020 (12.14)	Divers codes	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)		136.265	145.000	145.000
		Détail:				
		1) Assurances	*16.250*			
		2) Carburants et lubrifiants	*62.246*			
		3) Réparations et entretien	*66.504*			
		Total	*145.000*			
12.030 (12.16)	Divers codes	Fourniture de vêtements de travail et de protection		6.723	—	—
12.040 (12.12)	Divers codes	Frais de bureau		50.200	—	—
12.050 (12.12)	Divers codes	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications		35.942	—	—
12.060 (12.12)	Divers codes	Location et entretien des installations de télécommunications		2.372	—	—
12.070 (12.12)	Divers codes	Location et entretien des équipements informatiques		174.940	—	—
12.080 (12.11)	Divers codes	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		338.732	—	—
12.100 (12.11)	07.33 07.40	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		181	—	—
12.110 (12.30)	07.33 07.40	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		—	1.022.000	100
12.120 (12.30)	07.33	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		872.750	1.040.000	1.051.000
		Détail:				
		1) En matière informatique	*60.000*			
		2) Autres	*991.000*			
		Total	*1.051.000*			
12.121 (12.30)	07.33	Adaptation des cartes et des instruments liés à la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		104.800	69.103	200.000

22.3 — Gestion de l'eau

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
12.122 (12.30)	07.33 07.40	Frais d'accréditation de laboratoire	21.635	27.500	27.000
12.125 (12.30)	Divers codes	Frais d'experts et d'études informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	49.992	—	—
12.140 (12.16)	10.40	Frais de sensibilisation et d'information; acquisition de matériel didactique et audiovisuel; participation à des foires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	61.135	—	—
12.160 (12.30)	07.33 07.40	Acquisition et entretien de matériel de laboratoire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	346.633	—	—
12.170 (12.30)	07.33 07.40	Frais d'exploitation et d'entretien des stations du réseau de surveillance de la qualité des eaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	16.061	—	—
12.171 (12.30)	07.33 07.40	Frais d'exploitation et d'entretien des stations de mesure du réseau hydrologique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	14.362	—	—
12.190 (12.30)	Divers codes	Formation continue, séminaires, stages de perfectionnement et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	24.862	30.000	30.000
12.260 (12.30)	07.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	839.355	908.000

Détail:

1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection	*8.000*
1204 Frais de bureau	
1) Articles et matériel de bureau	*8.000*
2) Location et entretien des machines à photocopier	*20.500*
4) Consommables bureautiques	*4.500*
5) Frais d'impression et de reliure	*5.000*
6) Documentation et bibliothèque	*11.500*
9) Divers.....	*100*
1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications	
1) Frais postaux	*9.000*
2) Frais téléphoniques	*58.900*
9) Divers.....	*100*
1206 Location et entretien des installations de télécommunications	
2) Contrats d'entretien.....	*30.000*
1207 Location et entretien des équipements informatiques	
1) Location	*40*
2) Contrats d'entretien.....	*171.960*
3) Réparations et pièces de rechange	*1.000*
1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	
3) Foires	*67.000*
1216 Acquisition et entretien de matériel médical, pharmaceutique, vétérinaire et de laboratoire	
1) Consommables laboratoire	*212.000*
2) Consommables laboratoire mobile	*20.000*
3) Contrats d'entretien.....	*228.000*

22.3 — Gestion de l'eau

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		1217 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur *1) Frais d'exploitation et d'entretien des stations du réseau de surveillance de la qualité des eaux..... 52.400* *Total..... 908.000*			
12.270 (12.30)	07.33	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	300.195	402.095
		Détail: *1208 Bâtiments: exploitation et entretien* *1) Nettoyage ..... 37.800* *2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 223.500* *3) Chauffage ..... 97.500* *4) Réparations et entretien ..... 15.600* *6) Installations sanitaires du Lac de la Haute-Sûre .. 15.000* *9) Divers..... 12.500* *1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques* *1) Loyers ..... 195* *Total..... 402.095*			
12.302 (12.30)	07.33 07.40	Mesures d'urgences à prendre en cas d'accident ou de situation risquant d'altérer la qualité de l'eau superficielle et/ou souterraine et remise en état des débitmètres des stations d'épuration avec une capacité supérieure à 2000 équivalents-habitants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	3.000	3.000
12.303 (12.30)	07.33 07.40	Projets européens de l'AGE cofinancé par les Programmes européens. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
12.304 (12.30)	07.33 07.40	Frais en relation avec des projets de recherche. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
12.311 (12.16)	07.33	Assistances au fonctionnement, à l'entretien et au contrôle de stations d'épuration et à la gestion de l'eau. (Crédit sans distinction d'exercice).....	8.283	—	—
12.321 (12.30)	07.33 07.40	Frais en relation avec des conférences internationales et les actes et manifestations connexes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.234	4.000	17.550
14.010 (14.10)	07.33 07.40	Cours d'eau: travaux d'entretien et de réparation des cours d'eau frontaliers. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
14.014 (14.10)	07.33 07.40	Travaux extraordinaires de nettoyage à exécuter à charge de l'Etat aux embouchures des cours d'eau aux abords de la Moselle canalisée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100

22.3 — Gestion de l'eau

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
14.016 (14.10)	07.33 07.40	Cours d'eau: travaux d'entretien et de réparation à charge de l'Etat à exécuter aux cours d'eau. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	497.914	650.000	600.000
33.000 (33.00)	Divers codes	Subventions à des organismes et associations dans l'intérêt de la protection de l'eau.....	4.420	9.000	—
35.020 (35.30)	07.33 07.40	Participation de l'Etat dans les actions et projets cofinancés par les fonds structurels européens. (Crédit sans distinction d'exercice).....	130.640	150.000	—
35.060 (35.00)	07.33	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	72.379	73.000	—
41.010 (33.00)	07.33 07.40	Contributions financières à la réalisation de travaux de recherche en matière de gestion des eaux par des Centres de Recherche publics et de l'Université du Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	410.073	485.000	—
93.000 (93.00)	10.40	Versement au fonds spécial de la pêche de la taxe piscicole et de la part de l'Etat dans le droit d'adjudication des pêches (articles 7 et 41 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	55.012	78.617	58.482
93.001 (93.00)	10.40	Versement au fonds spécial des eaux frontalières relevant de la souveraineté commune du Grand-Duché de Luxembourg et de la République Fédérale d'Allemagne du produit de la vente des permis de pêche (article 8 de la convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et les Länder de Rhénanie-Palatinat et de la Sarre de la République Fédérale d'Allemagne, approuvée par la loi du 21.11.1984). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	54.271	57.970	55.166
93.002 (93.00)	10.40	Versement au fonds spécial de la pêche de la part de l'Etat pour les frais d'entretien et de gestion de la pisciculture de l'Etat	72.950	65.950	64.450
		Total de la section 22.3	12.021.190	14.298.205	12.996.956
		Total du département 20, 21 et 22	1.031.332.436	1.081.918.406	1.106.295.030

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère du Développement durable et des infrastructures

Code	Classes de comptes	**2014** Compte provisoire	**2015** Budget voté	**2016** Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	157.677.009	172.149.754	174.683.415
12	Achat de biens non durables et de services	69.089.687	73.476.635	74.609.538
14	Réparation et entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	19.806.762	21.704.283	22.706.200
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	249.263	232.600	222.600
31	Subventions d'exploitation	327.252.289	346.439.742	352.933.398
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	188.483.163	197.095.015	199.732.024
33	Transferts de revenus aux administrations privées	9.771.828	3.855.361	12.081.894
34	Transferts de revenus aux ménages	63.541.819	59.342.830	58.869.680
35	Transferts de revenus à l'étranger	3.672.728	4.602.129	4.538.148
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	14.851.612	23.114.898	23.950.322
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	50.284.274	47.120.006	51.449.875
93	Dotations de fonds de réserve	126.652.002	132.785.153	130.517.936
Total		1.031.332.436	1.081.918.406	1.106.295.030

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		23 — MINISTERE DE L'EGALITE DES CHANCES			
		Section 23.0 — Egalité des chances			
11.130 (11.12)	06.36	Indemnités pour services extraordinaires.....	2.241	2.500	2.500
12.000 (12.15)	06.36	Indemnités pour services de tiers	1.293	1.500	1.500
12.010 (12.13)	06.36	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	592	33.950	50.000
		Détail:			
		1) Frais de route et de séjour à l'intérieur du pays, frais de déménagement..... 1.400			
		2) Frais de route et de séjour à l'étranger..... 48.600			
		Total..... 50.000			
12.012 (12.13)	06.36	Frais de route et de séjour à l'étranger	10.040	—	—
12.040 (12.12)	06.36	Frais de bureau; dépenses diverses	10.372	—	—
12.120 (12.30)	06.36	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	320.487	492.000	150.000
12.121 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études Programme "Actions Positives" et préparation Elections. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	455.000
12.130 (12.16)	06.36	Frais de publication.....	7.357	—	—
12.190 (12.30)	06.36	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	18.896	40.000	140.000
12.230 (12.00)	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	15.000
12.260 (12.30)	06.36	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	43.650	43.400
		Détail:			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau 2.300			
		2) Location et entretien des machines à photocopier 4.700			
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau..... 200			
		4) Consommables bureautiques 1.100			
		5) Frais d'impression et de reliure..... 2.000			
		6) Documentation et bibliothèque 1.400			
		9) Divers..... 700			

23.0 — Egalité des chances

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		1213 Frais de publication 31.000			
		Total..... 43.400			
12.270 (12.30)	06.36	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	24.000	24.000
		Détail:			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien *1) Nettoyage 24.000*			
12.300 (12.30)	13.90	Frais de l'Observatoire de l'Egalité des Chances. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	100.000	100.000
12.302 (12.30)	06.36	Campagne médiatique promouvant l'égalité des chances entre les femmes et les hommes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	261.982	275.000	275.000
12.305 (12.30)	06.36	Mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre des programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
33.000 (33.00)	06.36	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres d'accueil et des services conventionnés pour personnes en détresse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.973.846	12.323.786	12.872.589
		Détail:			
		1) Centres d'accueil 6.385.574			
		2) Services..... 6.487.015			
		Total..... 12.872.589			
33.002 (33.00)	06.36	Participation financière de l'Etat aux frais des activités du Conseil National des femmes du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	252.566	375.633	299.000
33.003 (33.00)	06.36	Participation financière de l'Etat à des projets mis en oeuvre dans le cadre de programmes communautaires en matière d'égalité des femmes et des hommes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
33.004 (33.00)	06.36	Participation financière de l'Etat à des actions des organisations non étatiques oeuvrant en faveur de l'égalité des femmes et des hommes	54.000	54.000	69.000
33.010 (33.00)	06.36	Subsides à des organismes oeuvrant en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre du plan d'action national "Egalité 2009-2014".....	25.865	65.000	65.000

23.0 — Egalité des chances

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
33.011 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat à la réalisation d'actions positives dans le domaine de l'emploi. (Crédit sans distinction d'exercice).....	90.000	90.000	90.000
		Total de la section 23.0	12.029.537	13.921.219	14.652.189
		Total du département 23	12.029.537	13.921.219	14.652.189

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Egalité des chances

Code	Classes de comptes	**2014** Compte provisoire	**2015** Budget voté	**2016** Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	2.241	2.500	2.500
12	Achat de biens non durables et de services	631.019	1.010.200	1.254.000
33	Transferts de revenus aux administrations privées	11.396.277	12.908.519	13.395.689
Total		12.029.537	13.921.219	14.652.189

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses courantes

Code	Classes de comptes	**2014** Compte provisoire	**2015** Budget voté	**2016** Projet de Budget
10	Dépenses non ventilées	50.984.010	50.124.070	51.489.818
11	Salaires et charges sociales	2.250.781.290	2.391.068.406	2.463.710.925
12	Achat de biens non durables et de services	371.344.501	445.442.642	411.083.647
14	Réparation et entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	19.817.794	21.721.783	22.721.200
21	Intérêts de la dette publique	215.013.262	215.000.000	209.700.000
23	Intérêts imputés en débit	826.589	375.100	375.100
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	868.580	882.588	801.998
31	Subventions d'exploitation	477.799.382	404.431.415	522.286.113
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	274.165.651	277.896.092	256.015.868
33	Transferts de revenus aux administrations privées	419.017.853	331.439.511	484.512.359
34	Transferts de revenus aux ménages	515.763.154	486.507.766	523.071.858
35	Transferts de revenus à l'étranger	159.062.666	166.972.977	168.512.984
-36	Rembousements d'impôts indirects et de prélèvements	—	—	—
-37	Remboursements d'impôts directs	1.198.435	950.000	1.250.000
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	533.187.296	619.365.170	654.071.279
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	3.891.589.177	4.247.611.455	4.069.747.194
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	199.341.016	102.619.629	184.236.667
44	Transferts de revenus à l'enseignement privé	82.083.396	86.383.823	87.394.922
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	—	—	—
93	Dotations de fonds de réserve	1.833.419.702	1.975.307.544	2.063.644.876
Total		11.296.263.754	11.824.099.971	12.174.626.808

Budget des dépenses

CHAPITRE IV

DEPENSES EN CAPITAL

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		30 — MINISTERE D'ETAT			
		Section 30.4 — Gouvernement			
74.000 (74.10)	01.10	Acquisition de véhicules automoteurs	61.966	—	—
74.010 (74.22)	01.10	Acquisition de machines de bureau	1.698	5.000	5.000
74.020 (74.22)	01.10	Réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics: acquisition et installation d'équipements; frais accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.889.898	16.951.860	16.328.000
74.040 (74.22)	01.10	Acquisition d'équipements spéciaux	17.971	33.000	16.000
74.050 (74.22)	01.10	Service information et presse : acquisition d'équipements informatiques	6.969	20.000	20.000
74.060 (74.40)	01.10	Service information et presse : acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	650	25.000	20.000
74.070 (74.22)	13.90	Création et installation d'un Monument national pour la Mémoire de la Shoa. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	200.000
74.310 (74.22)	13.90	Computer Emergency Response Team: acquisition et installation d'équipements spéciaux; frais accessoires	74.465	50.000	—
74.315 (74.22)	13.90	Dépenses d'investissements en relation avec l'élaboration et la mise en oeuvre du plan gouvernemental "Digital Lëtzebuerg". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100.000	100.000
		Total de la section 30.4	9.053.617	17.184.860	16.689.000
		Section 30.5 — Conseil économique et social			
74.010 (74.22)	01.10	Acquisition de machines de bureau	—	1.000	10.000
74.020 (74.22)	01.10	Acquisition d'installations de télécommunications	—	2.000	2.000
74.040 (74.22)	01.10	Acquisition d'équipements spéciaux	—	3.000	23.750
		Total de la section 30.5	—	6.000	35.750

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		Section 30.6 — Haut-Commissariat à la Protection Nationale			
74.000 (74.10)	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs	—	—	35.000
		Détail:			
		1) Voitures ... 35.000			
74.301 (74.22)	02.00	Frais d'acquisition pour la gestion de crises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	676.571	1.000	3.000.000
74.305 (74.22)	02.00	Frais d'acquisition d'équipements spéciaux, de bureau et de télécommunication	11.347	12.250	5.250
74.310 (74.22)	13.90	Computer Emergency Response Team (GovCert): acquisition et installation d'équipements spéciaux	—	—	60.000
		Total de la section 30.6	687.918	13.250	3.100.250
		Section 30.7 — Cultes			
52.004 (52.10)	08.50	Participation aux frais de réfection et de remise en état d'édifices publics à caractère national. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.743	100	100
		Total de la section 30.7	15.743	100	100
		Section 30.8 — Médias et Communications			
51.050 (51.20)	08.40	Participation de l'Etat aux frais de développement du secteur des technologies de l'information et des communications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
61.011 (41.40)	08.40	Participation de l'Etat aux frais d'investissement de l'établissement public chargé de diffuser des programmes de radio socioculturels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	265.608	100	100
74.010 (74.22)	08.40	Acquisition de machines de bureau	—	2.500	1.000
74.040 (74.22)	08.40	Acquisition d'équipements spéciaux	7.722	15.000	15.000
		Total de la section 30.8	273.330	17.700	16.200

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		Section 30.9 — Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg			
74.010 (74.22)	01.10	Acquisition de machines de bureau	—	1.500	1.500
		Total de la section 30.9	—	1.500	1.500
		Total du département 30	10.030.608	17.223.410	19.842.800

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère d'Etat

Code	Classes de comptes	**2014** Compte provisoire	**2015** Budget voté	**2016** Projet de Budget
51	Transferts de capitaux aux entreprises	—	100	100
52	Autres transferts de capitaux aux administrations privées	15.743	100	100
61	Transferts de capitaux à l'administration centrale	265.608	100	100
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	9.749.257	17.223.110	19.842.500
Total		10.030.608	17.223.410	19.842.800

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		31 — MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES			
		Section 31.0 — Dépenses générales			
74.000 (74.10)	01.40	Acquisition de véhicules automoteurs	29.964	—	—
74.040 (74.22)	01.40	Acquisition d'équipements spéciaux	10.174	66.860	37.500
		Détail:			
		1) Bureau des passeports ... 37.500			
74.050 (74.22)	01.40	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	29.924	27.000	27.000
74.060 (74.40)	01.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	11.995	15.000	15.000
74.311 (74.22)	01.40	Cellule de crise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
		Total de la section 31.0	82.057	108.960	79.600
		Section 31.1 — Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger			
72.010 (72.10)	01.42	Ambassades, représentations permanentes et autres missions: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation des immeubles, y compris gros entretien. (Crédit sans distinction d'exercice)	310.472	287.000	300.000
74.070 (74.22)	01.42	Ambassades, représentations permanentes et consulats: acquisition d'oeuvres d'art	39.885	32.000	32.000
74.250 (74.00)	01.42	Acquisition de voitures automobiles, de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements. (Crédit sans distinction d'exercice)	541.001	480.000	575.000
		Détail:			
		7400 Acquisition de véhicules automoteurs			
		1) Voitures ... 153.000			
		7401 Acquisition de machines de bureau			
		2) Photocopieurs et duplicateurs ... 29.500			
		7404 Acquisition d'équipements spéciaux ... 51.100			
		7405 Acquisition d'équipements informatiques ... 155.000			

31.1 — Missions luxembourgeoises à l'étranger

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		7408 Acquisition de mobilier de bureau et d'autres mobiliers 186.400			
		Total..... 575.000			
74.251 (74.22)	01.42	Frais d'installation et d'équipement de nouvelles missions luxembourgeoises à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
74.312 (74.22)	01.40	Acquisition pour missions de gestion de crise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
		Total de la section 31.1	891.358	799.200	907.200
		Section 31.4 — Immigration			
74.000 (74.10)	01.40	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	—	18.000
74.250 (74.22)	01.40	Centre de rétention: acquisitions. (Crédit non limitatif).....	—	15.000	10.000
		Détail:			
		7406 Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels 10.000			
		Total de la section 31.4	—	15.000	28.000
		Section 31.5 — Direction de la défense			
54.060 (54.41)	02.00	Travaux internationaux à intérêt commun exécutés pour le compte de l'O.T.A.N. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.537	5.000	100
54.061 (54.41)	02.00	Participation au financement de travaux internationaux à intérêt commun exécutés par les pays membres de l'O.T.A.N.; contribution au programme N.S.M.A.T.C.C.; contribution au programme A.W.A.C.S.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.154.919	1.300.000	1.250.000
54.062 (54.41)	02.00	Participation au financement d'infrastructures immobilières des organismes internationaux concourant à la défense du pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.045.993	1.565.923	383.203
54.130 (54.31)	02.00	Participation au financement des frais de réhabilitation des infrastructures de la partie de l'aéroport militaire en Belgique réservée au stationnement de la flotte belgo-luxembourgeoise d'avions A400M. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
74.000 (74.10)	02.00	Acquisition de véhicules automoteurs	—	—	32.000
93.000 (93.00)	02.10	Alimentation du fonds d'équipement militaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.000.000	34.000.000	40.000.000
		Total de la section 31.5	18.205.449	36.871.023	41.665.403
		Section 31.6 — Défense nationale			
74.000 (74.10)	02.10	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	129.100	156.000	333.000
74.010 (74.22)	02.10	Acquisition de machines de bureau	9.096	10.000	15.000
74.020 (74.22)	02.10	Acquisition de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'installations téléphoniques, d'équipements de transmission de données, de matériel audiovisuel et d'installations de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	1.000	150.600
74.030 (74.22)	02.10	Acquisition d'appareils médicaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	46.395	39.500	152.000
74.040 (13.00)	02.10	Acquisition d'équipements spéciaux	191.359	104.700	167.300
74.050 (74.22)	02.10	Acquisition d'équipements informatiques	129.645	26.700	58.328
74.060 (74.40)	02.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice)	308.937	51.200	162.667
74.080 (74.22)	02.10	Acquisition de mobilier de bureau	4.927	5.000	5.000
74.250 (74.22)	02.10	Acquisition de mobilier et d'équipement connexe pour la cantine des volontaires de l'armée	4.959	—	5.000
74.300 (74.22)	02.10	Acquisition de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'installations téléphoniques, d'équipements de transmission de données et de matériel audiovisuel. (Crédit sans distinction d'exercice)	129.072	224.406	—
74.310 (13.00)	02.10	Acquisition d'armement et d'équipements connexes. (Crédit sans distinction d'exercice)	45.911	61.000	77.000
74.320 (13.00)	02.10	Equipement de casernement et équipement divers. (Crédit sans distinction d'exercice)	169.991	98.000	169.980
74.330 (13.00)	02.10	Matériel de protection c.b.r.n.	—	1.600	15.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
74.340 (74.22)	02.10	Acquisition d'instruments de musique	24.824	35.000	35.000
74.390 (74.22)	02.10	Système de surveillance et d'accès (SDE). (Crédit sans distinction d'exercice)	—	5.000	5.000
74.391 (74.22)	02.10	Acquisition de matériel de sport	6.582	8.000	42.890
74.392 (74.22)	02.10	Acquisitions majeures pour missions de gestion de crise et autres missions. (Crédit non limitatif)	19.338	25.000	50.000
		Total de la section 31.6	1.220.136	852.106	1.443.765
		Section 31.7 — Coopération au développement et action humanitaire			
74.250 (74.22)	01.53	Bureaux de coopération dans les pays en développement: acquisitions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	60.070	30.700	60.000
		Détail:			
		7400 Acquisition de véhicules automobiles *35.000*			
		7401 Acquisition de machines de bureau *4.500*			
		7404 Acquisition d'équipements spéciaux *5.900*			
		7405 Acquisition d'équipements et de logiciels informatiques *6.600*			
		7408 Acquisition de mobilier de bureau *8.000*			
		Total *60.000*			
		Total de la section 31.7	60.070	30.700	60.000
		Section 31.9 — Présidence luxembourgeoise de l'Union Européenne			
74.300 (74.22)	01.43	Acquisition de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	97.134	100.000	—
		Total de la section 31.9	97.134	100.000	—
		Total du département 31	20.556.204	38.776.989	44.183.968

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère des Affaires étrangères et européennes

Code	Classes de comptes	**2014** Compte provisoire	**2015** Budget voté	**2016** Projet de Budget
54	Transferts de capitaux à l'étranger	3.205.449	2.871.023	1.633.403
72	Construction de bâtiments	310.472	287.000	300.000
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	2.040.283	1.618.966	2.250.565
93	Dotations de fonds de réserve	15.000.000	34.000.000	40.000.000
Total		20.556.204	38.776.989	44.183.968

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		32 — MINISTERE DE LA CULTURE			
		Section 32.0 — Culture: dépenses générales			
52.010 (52.20)	08.00	Participation de l'Etat au financement de la construction et du réaménagement d'infrastructures culturelles par des associations sans but lucratif. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
61.010 (41.40)	08.30	Participation de l'Etat aux frais d'investissement du Centre de musiques amplifiées	300.000	350.000	350.000
61.012 (41.40)	08.00 08.20	Participation de l'Etat aux frais d'investissement du "Centre culturel de rencontre, abbaye de Neumünster".....	175.000	162.000	179.025
63.000 (63.21)	08.20	Participation de l'Etat au financement de la construction et du réaménagement par les communes d'infrastructures culturelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	163.207	500.000	500.000
63.040 (63.51)	08.10	Musées régionaux: subsides.....	26.835	25.000	25.000
72.000 (72.30)	08.10	Construction et aménagement du Musée national de la résistance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
74.000 (74.10)	08.00	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	—	26.000
74.040 (74.22)	08.00	Acquisition d'équipements spéciaux	—	—	2.600
74.050 (74.22)	08.00	Acquisition d'équipements informatiques.....	1.628	1.500	2.100
74.060 (74.40)	08.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	15.976	915	2.000
74.070 (74.22)	08.10	Acquisition d'objets historiques et archéologiques. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
74.071 (74.22)	08.10	Acquisition d'oeuvres d'art	71.771	75.000	76.725
74.072 (74.22)	08.10	25ème anniversaire du traité de Schengen: acquisition de la "Colonne des nations".....	55.000	—	—
93.000 (93.00)	08.10	Alimentation du fonds pour les monuments historiques. (Crédit non limitatif).....	10.000.000	7.000.000	6.800.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		Restants d'exercices antérieurs			
63.540 (63.51)	08.10	Musées régionaux: subsides	1.265	—	—
		Total de la section 32.0	10.810.682	8.114.715	7.963.750
		Section 32.1 — Service des sites et monuments nationaux			
74.000 (74.10)	08.10	Acquisition de véhicules automoteurs	—	—	25.000
74.010 (74.22)	08.10	Acquisition de machines de bureau	—	—	1.900
74.060 (74.40)	08.10	Acquisition de logiciels et d'autres biens incorporels	—	6.000	5.000
74.300 (74.22)	08.10	Acquisition de documents historiques	—	8.000	8.000
		Total de la section 32.1	—	14.000	39.900
		Section 32.2 — Musée national d'histoire et d'art			
61.010 (41.12)	08.10 08.20	Dotation dans l'intérêt de l'aménagement de l'aile Wiltheim du Musée national d'histoire et d'art	530.000	110.625	—
		Total de la section 32.2	530.000	110.625	—
		Section 32.6 — Musée national d'histoire naturelle			
61.010 (41.12)	08.10	Dotation dans l'intérêt de la rénovation du Musée national d'histoire naturelle	540.430	588.090	283.721
		Total de la section 32.6	540.430	588.090	283.721
		Section 32.7 — Centre national de littérature			
74.250 (74.00)	01.34	Acquisition de véhicules automoteurs, de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements	89.948	500	—
		Total de la section 32.7	89.948	500	—

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		Section 32.9 — Musée national d'histoire et d'art.-Centre national de recherche archéologique			
74.250 (74.00)	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs, de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements pour le Centre national de recherche archéologique	—	—	100.000
		Total de la section 32.9	—	—	100.000
		Total du département 32	11.971.060	8.827.930	8.387.371

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Culture

Code	Classes de comptes	**2014** Compte provisoire	**2015** Budget voté	**2016** Projet de Budget
52	Autres transferts de capitaux aux administrations privées	—	100	100
61	Transferts de capitaux à l'administration centrale	1.545.430	1.210.715	812.746
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	191.307	525.000	525.000
72	Construction de bâtiments	—	100	100
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	234.323	92.015	249.425
93	Dotations de fonds de réserve	10.000.000	7.000.000	6.800.000
Total		11.971.060	8.827.930	8.387.371

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		33 — MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE			
		Section 33.0 — Enseignement supérieur et recherche.- Dépenses générales			
74.000 (74.10)	04.40	Acquisition de véhicules automoteurs	—	2.500	—
		Total de la section 33.0	—	2.500	—
		Section 33.1 — Enseignement supérieur			
41.050 (41.12)	04.44	Dotation au profit des établissements d'enseignement secondaire et secondaire technique organisant les brevets de technicien supérieur dans l'intérêt de l'acquisition d'équipements spéciaux	135.590	220.000	300.000
52.010 (52.20)	04.43	Participation de l'Etat au capital de la fondation "Max Planck Institute Foundation Luxembourg"	250.000	—	—
53.010 (53.20)	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: garantie de l'Etat (loi du 22 juin 2000). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	101.798	100	100
54.011 (54.21)	04.43	Participation à la construction de pavillons et de chambres d'étudiants; acquisition de concessions et de droits de réservation de chambres pour étudiants luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
		Total de la section 33.1	487.388	220.200	300.200
		Section 33.3 — Recherche et innovation			
74.010 (74.22)	04.60	Acquisition de machines de bureau	—	3.000	—
74.050 (74.22)	04.60	Acquisition d'équipements et de logiciels informatiques	3.917	4.000	4.000
		Total de la section 33.3	3.917	7.000	4.000
		Total du département 33	491.305	229.700	304.200

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche

Code	Classes de comptes	**2014** Compte provisoire	**2015** Budget voté	**2016** Projet de Budget
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	135.590	220.000	300.000
52	Autres transferts de capitaux aux administrations privées	250.000	—	—
53	Transferts de capitaux aux ménages	101.798	100	100
54	Transferts de capitaux à l'étranger	—	100	100
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	3.917	9.500	4.000
Total		491.305	229.700	304.200

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		34 — MINISTERE DES FINANCES			
		Section 34.0 — Dépenses générales			
53.010 (53.20)	06.35	Indemnisation des dommages de guerre mobiliers et immobiliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
54.030 (54.41)	01.53	Participation aux programmes et projets des institutions financières internationales et aide au développement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.040.000	11.500.000	12.000.000
54.031 (54.41)	01.52 01.53	Participation aux programmes de la BERD, de la BEI et d'autres institutions européennes; autres interventions en faveur des pays de la Méditerranée et des pays en transition. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.400.000	—	—
54.032 (54.41)	01.52 01.53	Participation de l'Etat au financement des frais de l'activité de l'agence de transfert de technologie financière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	838.398	950.000	950.000
54.034 (54.41)	01.53	Participation dans les programmes de la Banque et du Fonds Asiatiques de développement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.500.000	—	—
71.040 (71.31)	01.25	Acquisition auprès du secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	450.577	3.000.000	3.000.000
71.050 (71.32)	01.25	Acquisition auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.924.590	13.000.000	13.000.000
73.060 (73.43)	01.25	Travaux d'aménagement dans l'intérêt de la valorisation de terrains faisant partie du domaine de l'Etat; participation à des frais de viabilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	90.000	10.000
74.000 (74.10)	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	—	32.000
81.030 (81.50)	07.10	Société nationale des habitations à bon marché: augmentation du capital social. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
81.031 (81.40)	01.20	Participations dans le capital social de la société ayant pour objet le développement des friches industrielles; appel de la garantie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
81.035 (81.40)	11.40	Participation dans le capital social de sociétés, de fonds d'investissements, de groupements d'intérêt économique ou d'autres organismes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	79.258.542	100	100
81.040 (81.50)	01.52	Société nationale de crédit et d'investissement: majoration de la dotation; dotation spéciale pour l'octroi de prêts d'Etat à Etat. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
81.050 (51.20)	11.70	Office du ducroire: majoration de la dotation; alimentation du fonds spécial d'assurance ducroire pour le compte de l'Etat; rachat de créances au titre de la réduction de la dette des pays pauvres hautement endettés ou au titre de l'aide au développement. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
84.036 (84.14)	13.90	Institutions financières internationales : augmentation et ajustement de la souscription du Grand-Duché moyennant versement en espèces ; versements en application du cautionnement des ressources propres engagées par des institutions financières internationales .. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.186.804	6.438.670	5.187.000
84.105 (84.24)	01.53	Banque asiatique de développement: souscription et ajustement de la souscription du Grand-Duché au capital social moyennant versement en espèces. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	707.716	—	—
		Total de la section 34.0.....	96.306.627	34.979.270	34.179.600
		Section 34.1 — Inspection générale des finances			
74.010 (74.22)	01.23	Acquisition de machines de bureau	—	1.000	1.000
74.050 (74.22)	01.23	Acquisition d'équipements informatiques	—	5.000	5.000
74.060 (74.40)	01.23	Acquisition de logiciels informatiques	1.941	4.000	4.000
		Total de la section 34.1.....	1.941	10.000	10.000
		Section 34.2 — Trésorerie de l'Etat			
74.010 (74.22)	01.23	Acquisition de machines de bureau	—	1.500	1.000
		Total de la section 34.2.....	—	1.500	1.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		Section 34.3 — Direction du contrôle financier			
74.010 (74.22)	01.30	Acquisition de machines de bureau	—	1.000	1.000
74.040 (74.22)	01.30	Acquisition d'équipements spéciaux	—	1.000	1.000
		Total de la section 34.3	—	2.000	2.000
		Section 34.4 — Contributions directes			
74.000 (74.10)	01.22	Acquisition de véhicules automoteurs	18.000	30.000	—
74.010 (74.22)	01.22	Acquisition de machines de bureau	18.002	18.000	22.500
74.020 (74.22)	01.22	Acquisition d'installations de télécommunications	13.922	31.000	119.600
		Détail:			
		1) Installations téléphoniques ... *119.600*			
74.040 (74.22)	01.22	Acquisition d'équipements spéciaux	4.997	3.000	14.650
74.050 (74.22)	01.22	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	54.886	128.100	134.800
74.060 (74.40)	01.22	Acquisition de logiciels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	35.872	71.100	51.400
74.080 (74.22)	01.22	Acquisition de mobilier de bureau	12.374	12.400	12.400
		Total de la section 34.4	158.053	293.600	355.350
		Section 34.5 — Enregistrement et domaines			
74.000 (74.10)	01.22 01.25	Acquisition de véhicules automoteurs	—	18.000	32.000
74.010 (74.22)	01.22 01.25	Acquisition de machines de bureau	13.071	13.000	13.000
		Détail:			
		2) Photocopieurs et duplicateurs ... *13.000*			
74.020 (74.22)	01.22 01.25	Acquisition d'équipements de télécommunications	—	1.000	1.000

34.5 — Enregistrement et domaines

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
74.040 (74.22)	01.22 01.25	Acquisition d'équipements spéciaux	—	1.000	1.000
74.050 (74.22)	01.22 01.25	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit non limitatif)	39.446	55.000	40.000
74.060 (74.22)	01.22 01.25	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	19.294	20.000	20.000
74.080 (74.22)	01.22 01.25	Acquisition de mobilier de bureau	14.973	15.000	15.000
		Total de la section 34.5	86.784	123.000	122.000
		Section 34.6 — Douanes et accises			
72.010 (72.10)	01.22	Constructions; frais de transformation et d'aménagement d'immeubles et parties d'immeubles affectés au service de l'administration. (Crédit sans distinction d'exercice)	53.999	70.000	70.000
74.000 (74.10)	01.22	Acquisition de véhicules automoteurs	203.486	200.000	200.000
74.010 (74.22)	01.22	Acquisition de machines de bureau	9.931	10.000	12.000
74.020 (74.22)	01.22	Acquisition d'installations de télécommunications	17.000	51.500	55.000
74.040 (74.22)	01.22	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	35.676	50.000	74.000
74.050 (74.22)	01.22	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	56.060	225.000	40.000
74.060 (74.40)	01.22	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.716	177.000	1.200.000
74.080 (74.22)	01.22	Acquisition de mobilier de bureau	44.456	45.000	45.000
74.300 (74.22)	01.22	Acquisition de matériel nécessaire à la lutte anti-drogues	44.825	41.000	40.000
		Total de la section 34.6	475.149	869.500	1.736.000
		Section 34.7 — Cadastre et topographie			
74.000 (74.10)	01.22	Acquisition de véhicules automoteurs	26.358	45.000	45.000
74.010 (74.22)	01.22	Acquisition de machines de bureau	23.575	13.000	6.000

34.7 — Cadastre et topographie

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
74.020 (74.22)	01.22	Acquisition d'installations de télécommunications	—	3.000	3.000
74.040 (74.22)	01.22	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	48.542	60.000	55.000
74.050 (74.22)	01.22	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	74.562	15.900	170.000
74.060 (74.40)	01.22	Acquisition de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice)	79.445	64.000	60.000
		Total de la section 34.7	252.482	200.900	339.000
		Section 34.8 — Dette publique			
84.037 (93.00)	01.53	Bons du Trésor émis et à émettre au profit d'organisations financières internationales: alimentation du Fonds de la dette publique en couverture de leur amortissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	18.100.000	19.645.000	20.753.000
91.005 (93.00)	14.10	Alimentation du fonds de la dette publique: amortissements. (Crédit non limitatif)	—	100	100
91.006 (51.32)	07.20	Appel à la garantie de l'Etat et ajustements de valeur d'opérations de trésorerie liées aux risques de crédit et aux risques de marché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
93.000 (41.40)	13.90	Crédits contractés sous la garantie de l'Etat par l'établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest: remboursement en capital. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	16.312.492	16.106.000	21.611.000
		Total de la section 34.8	34.412.492	35.751.200	42.364.200
		Total du département 34	131.693.528	72.230.970	79.109.150

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère des Finances

Code	Classes de comptes	**2014** Compte provisoire	**2015** Budget voté	**2016** Projet de Budget
53	Transferts de capitaux aux ménages	—	100	100
54	Transferts de capitaux à l'étranger	8.778.398	12.450.000	12.950.000
71	Achats de terrains et bâtiments dans le pays	6.375.167	16.000.000	16.000.000
72	Construction de bâtiments	53.999	70.000	70.000
73	Réalisation d'ouvrages de génie civil	—	90.000	10.000
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	920.410	1.430.500	2.527.350
81	Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières	79.258.542	500	500
84	Octrois de crédits et participations à l'étranger	19.994.520	26.083.670	25.940.000
91	Remboursement de la dette publique	—	200	200
93	Dotations de fonds de réserve	16.312.492	16.106.000	21.611.000
Total		131.693.528	72.230.970	79.109.150

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		35 — MINISTERE DE L'ECONOMIE			
		Section 35.0 — Economie			
31.050 (31.32)	11.10	Garantie locative à l'exploitation d'une structure d'accueil dédiée aux technologies de la santé et de l'environnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	650.000	650.000
51.040 (51.10)	11.30	Application de la législation en matière d'aides aux entreprises industrielles et de prestation de services ayant une influence motrice sur le développement et la diversification économiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	13.050.000	15.300.000	16.000.000
51.041 (51.10)	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: création et aménagement d'infrastructures extraordinaires, y compris la mise en valeur de terrains et de bâtiments, dépenses et frais connexes, participation à des dépenses et subsides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.201.340	1.500.000	1.500.000
51.045 (51.10)	11.30	Application de la loi du 29 mai 2009 instituant un régime temporaire de garantie en vue du redressement économique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	—
51.053 (51.20)	11.10	Participation aux dépenses d'investissement en relation avec le projet de reconstruction du Parc des foires et expositions au Kirchberg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
51.054 (51.20)	11.10	Mise en oeuvre des nouvelles lignes directrices communautaires concernant certaines aides d'Etat dans le contexte du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre après 2012. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
63.000 (63.21)	11.30	Mesures et interventions visant la création ou l'amélioration d'infrastructures industrielles, y compris la mise en valeur de terrains et bâtiments, en vue de promouvoir et de faciliter l'établissement, le développement et l'extension d'entreprises de production de biens et de services, dépenses et frais connexes: participation au coût de certains travaux communaux ou intercommunaux et subsides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	50.000
63.001 (63.21)	12.50	Renforcement de l'infrastructure de transport de gaz naturel: honoraires et frais d'études; participation à l'infrastructure; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	214.188	300.000	150.000

35.0 — Economie

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
71.000 (71.11)	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: achats de terrains à l'intérieur du secteur des administrations publiques, dépenses et frais connexes, participations à ces dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	175.000	180.000
71.010 (71.12)	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: achats de terrains à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques, dépenses et frais connexes, participations à ces dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.318.655	2.500.000	2.500.000
72.010 (72.10)	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: acquisition, construction et aménagement de bâtiments et d'équipements, dépenses et frais connexes, participations à ces dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.196.278	1.500.000	1.500.000
73.071 (73.41)	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: aménagement de terrains et création d'ouvrages, dépenses et frais connexes, participation à ces dépenses, y compris les participations remboursables aux dépenses d'acquisition et d'aménagement de terrains effectuées par les syndicats intercommunaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.860.551	10.000.000	15.000.000
74.000 (74.10)	11.10	Acquisition de véhicules automoteurs.....	23.431	—	—
74.040 (74.22)	09.20	Acquisition d'équipements spéciaux	27.055	15.000	20.000
74.050 (74.22)	09.20	Acquisition d'équipements informatiques	114.916	124.000	125.000
74.060 (74.40)	11.10	Acquisition de logiciels	24.448	32.000	32.000
74.061 (74.43)	11.10	Redevance à verser à l'a.s.b.l. Etat-Luxorr pour l'utilisation des droits de reproduction par reprographie et par numérisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	281.981	281.981	281.981
81.030 (51.12)	11.40	Participation dans le capital social de sociétés ou à des Groupements d'Intérêt Economique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	125.000	100	100
93.000 (93.00)	11.30	Alimentation du Fonds spécial pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation (RDI) dans le secteur privé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	34.100.000	38.700.000	45.000.000
93.001 (93.00)	11.30	Alimentation du fonds climat et énergie. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
		Total de la section 35.0	68.537.843	71.078.581	82.989.381

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		Section 35.1 — Institut national de la statistique et des études économiques			
74.000 (74.10)	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs	—	32.000	—
74.010 (74.22)	01.32	Acquisition de machines de bureau	9.511	10.500	10.000
74.050 (74.22)	01.32	Acquisition d'équipements informatiques	75.888	70.600	69.000
74.051 (74.22)	01.32	Acquisition d'équipements informatiques dans l'intérêt de la mise en place de la Centrale des Bilans	—	9.000	12.000
74.060 (74.40)	01.32	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	50.987	60.500	50.000
74.061 (74.40)	01.32	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels dans l'intérêt de la mise en place de la Centrale des bilans	—	13.000	13.000
		Total de la section 35.1	136.386	195.600	154.000
		Section 35.2 — Conseil de la concurrence			
74.050 (74.22)	11.10	Acquisition d'équipements informatiques	—	3.000	2.400
74.060 (74.40)	11.10	Acquisition de logiciels	4.597	4.600	—
		Total de la section 35.2	4.597	7.600	2.400
		Section 35.3 — Promotion du commerce extérieur.Commission et Office des Licences			
74.250 (74.00)	11.10	Acquisition de voitures automobiles, de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements. (Crédit sans distinction d'exercice)	70.466	55.000	55.000
		Total de la section 35.3	70.466	55.000	55.000
		Section 35.5 — Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)			
74.000 (74.10)	11.10	Acquisition de véhicules automoteurs	—	50.000	59.000

35.5 — I.L.N.A.S.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
74.010 (74.22)	11.10	Acquisition de machines de bureau	—	6.000	—
74.030 (74.22)	11.10	Acquisition d'équipements de laboratoire	80.886	1.766.600	67.800
74.042 (74.22)	11.10	Acquisition d'équipements spéciaux	4.005	7.000	—
		Total de la section 35.5	84.891	1.829.600	126.800
		Section 35.6 — Classes moyennes			
52.000 (52.10)	11.40	Participation de l'Etat à la dotation en capital des mutualités de cautionnement du Commerce et de l'Artisanat. (Crédit sans distinction d'exercice)	30.791	250.000	250.000
53.040 (53.10)	11.40	Application des lois-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises du secteur des classes moyennes: subventions en capital. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.959.945	7.875.000	8.575.000
53.042 (31.12)	11.50	Subventions en capital allouées en faveur de projets hôteliers exceptionnels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
		Total de la section 35.6	8.990.736	8.125.100	8.825.100
		Section 35.7 — Tourisme			
52.040 (63.51)	11.60	Participation de l'Etat aux frais des syndicats d'initiative et ententes de syndicats d'initiative occasionnés pour l'aménagement et l'entretien des pistes cyclables, circuits VTT et sentiers pédestres	23.189	30.000	30.500
63.002 (43.22)	08.30 11.60	Participation de l'Etat aux frais des communes et ententes de communes occasionnés pour l'aménagement et l'entretien des sentiers touristiques, des circuits VTT et des pistes cyclables	67.649	54.000	55.000
74.040 (74.22)	11.60	Acquisition d'équipements spéciaux pour l'aménagement et l'entretien des sentiers touristiques	20.950	46.000	46.000
74.050 (74.22)	11.60	Acquisition d'équipements informatiques	4.549	—	—

35.7 — Tourisme

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
93.000 (93.00)	11.60	Alimentation du fonds pour la promotion touristique. (Crédit non limitatif)	6.000.000	6.000.000	6.000.000
		Total de la section 35.7	6.116.337	6.130.000	6.131.500
		Total du département 35	83.941.256	87.421.481	98.284.181

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Economie

Code	Classes de comptes	**2014** Compte provisoire	**2015** Budget voté	**2016** Projet de Budget
31	Subventions d'exploitation	—	650.000	650.000
51	Transferts de capitaux aux entreprises	17.251.340	16.800.300	17.500.200
52	Autres transferts de capitaux aux administrations privées	53.980	280.000	280.500
53	Transferts de capitaux aux ménages	8.959.945	7.875.100	8.575.100
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	281.837	354.100	255.000
71	Achats de terrains et bâtiments dans le pays	3.318.655	2.675.000	2.680.000
72	Construction de bâtiments	5.196.278	1.500.000	1.500.000
73	Réalisation d'ouvrages de génie civil	7.860.551	10.000.000	15.000.000
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	793.670	2.586.781	843.181
81	Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières	125.000	100	100
93	Dotations de fonds de réserve	40.100.000	44.700.100	51.000.100
Total		83.941.256	87.421.481	98.284.181

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		36 — MINISTERE DE LA SECURITE INTERIEURE			
		Section 36.0 — Dépenses générales			
74.010 (74.22)	03.20	Acquisition de machines de bureau	—	6.000	3.000
		Détail:			
		2) Photocopieuses et duplicateurs..... 3.000			
		Total de la section 36.0	—	6.000	3.000
		Section 36.1 — Police grand-ducale			
74.000 (74.10)	03.20	Acquisition de véhicules automoteurs et d'équipements d'intervention dans la circulation publique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.986.698	1.865.000	1.910.000
74.001 (74.10)	03.20	Acquisitions de mise en conformité de l'hélicoptère de police. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
74.010 (74.22)	03.20	Acquisition de machines de bureau	56.167	92.000	95.000
74.020 (74.22)	03.20	Acquisition de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'installations téléphoniques, d'équipements de transmission de données. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	1.100.000	1.360.000
74.040 (74.22)	03.20	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	128.485	647.000	642.000
74.041 (74.22)	03.20	Acquisition d'équipement policier spécial pour l'hélicoptère de police. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.754	5.100	5.100
74.050 (74.22)	03.20	Acquisition de systèmes et d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.693.744	2.343.293	2.174.694
74.051 (74.22)	13.90	Coopération policière européenne: développement de nouveaux systèmes d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	700.000	409.000
74.080 (74.22)	03.20	Acquisition de mobilier de bureau	—	5.100	5.100
74.251 (74.22)	03.20	Centre de coopération Policière et Douanière: frais d'acquisition ..	—	10.000	10.000

36.1 — Police grand-ducale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
74.252 (74.00)	03.20	Présidence luxembourgeoise de l'Union européenne: dépenses en capital. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	348.871	2.439.500	100
74.300 (74.22)	03.20	Acquisition de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'installations téléphoniques, d'équipements de transmission de données. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.038.087	—	—
74.301 (74.22)	03.20	Acquisition de matériel de transmission, de détection et de contrôle; aménagement dans le cadre de la modernisation du bâtiment rue Curie	1.286.626	200.000	—
74.305 (74.22)	03.20	Coopération policière européenne: développement de nouveaux systèmes d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	478.733	—	—
74.310 (74.22)	03.20	Acquisition d'armement et d'équipements connexes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	549.969	485.000	640.209
		Total de la section 36.1	7.571.134	9.892.093	7.251.303
		Section 36.2 — Inspection générale de la Police grand-ducale			
74.250 (74.22)	03.10	Inspection générale de la Police grand-ducale: acquisitions. (Crédit sans distinction d'exercice).....	8.392	4.800	3.700
		Détail:			
		7410 Acquisition de machines de bureau..... 1.000			
		7431 Acquisition d'armement et d'équipements connexes... 700			
		7450 Acquisition de matériel de transmission et de communication, de détection et de contrôle d'équipements de transmission de données 1.000			
		7480 Acquisition de mobilier de bureau 1.000			
		Total..... 3.700			
		Total de la section 36.2	8.392	4.800	3.700
		Total du département 36	7.579.526	9.902.893	7.258.003

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Sécurité intérieure

Code	Classes de comptes	**2014** Compte provisoire	**2015** Budget voté	**2016** Projet de Budget
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	7.579.526	9.902.893	7.258.003
Total		7.579.526	9.902.893	7.258.003

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		37 — MINISTERE DE LA JUSTICE			
		Section 37.0 — Justice			
74.000 (74.10)	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs	—	30.000	—
74.040 (74.22)	03.10	Acquisition d'équipements spéciaux	647	1.000	1.000
		Total de la section 37.0	647	31.000	1.000
		Section 37.1 — Services judiciaires			
74.000 (74.10)	03.10	Acquisition de véhicules automoteurs	35.957	20.000	94.000
74.010 (74.22)	03.10	Acquisition de machines de bureau	12.189	20.000	20.000
74.020 (74.22)	03.10	Acquisition d'installations de télécommunications	12.292	12.600	5.000
74.040 (74.22)	03.10	Acquisition d'équipements spéciaux	8.552	20.000	20.000
74.050 (74.22)	03.10	Acquisition d'équipements informatiques	979	2.000	4.000
74.060 (74.40)	03.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	2.329	2.500	2.500
		Total de la section 37.1	72.298	77.100	145.500
		Section 37.2 — Etablissements pénitentiaires			
74.000 (74.10)	03.30	Acquisition de véhicules automoteurs	114.950	47.000	41.000
		Détail:			
		1) Centre pénitentiaire de Luxembourg *25.000*			
		2) Centre pénitentiaire de Givenich *16.000*			
		Total *41.000*			
74.010 (74.22)	03.30	Acquisition de machines de bureau	7.930	9.500	5.000
74.040 (74.22)	03.30	Acquisition d'équipements spéciaux	406.174	350.900	1.341.856
		Détail:			
		1) Centre pénitentiaire de Luxembourg *353.700*			

37.2 — Etablissements pénitentiaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		2) Centre pénitentiaire de Givenich ..... 37.700 *4) Projet RENITA ..... 950.456* *Total..... 1.341.856*			
74.050 (74.22)	03.30	Acquisition d'équipements informatiques	18.716	19.000	19.000
74.060 (74.40)	03.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	98.006	26.000	27.000
		Restants d'exercices antérieurs			
74.540 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	16.085	—	—
		Total de la section 37.2	661.861	452.400	1.433.856
		Section 37.3 — Juridictions administratives			
74.010 (74.22)	03.10	Acquisition de machines de bureau	976	1.000	10.000
		Total de la section 37.3	976	1.000	10.000
		Total du département 37	735.782	561.500	1.590.356

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Justice

Code	Classes de comptes	**2014** Compte provisoire	**2015** Budget voté	**2016** Projet de Budget
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	735.782	561.500	1.590.356
Total		735.782	561.500	1.590.356

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		38 — MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE			
		Section 38.2 — Administration du personnel de l'Etat			
74.010 (74.22)	13.90	Acquisition de machines de bureau	5.912	—	—
		Total de la section 38.2	5.912	—	—
		Section 38.3 — Institut National d'Administration Publique			
74.010 (74.22)	01.33	Acquisition de machines de bureau	4.748	4.500	—
74.040 (74.22)	01.33	Acquisition d'équipements spéciaux	676	1.000	6.000
		Total de la section 38.3	5.424	5.500	6.000
		Section 38.5 — Centre des technologies de l'information de l'Etat			
74.051 (74.22)	Divers codes	Programme d'équipement des administrations et services de l'Etat en matériel bureautique: acquisition d'équipements. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.876.699	1.800.000	1.750.000
		Total de la section 38.5	1.876.699	1.800.000	1.750.000
		Section 38.6 — Service médical - Dépenses diverses			
74.040 (74.22)	01.33	Acquisition d'équipements spéciaux	—	12.000	12.000
		Total de la section 38.6	—	12.000	12.000
		Section 38.9 — Centre de communications du Gouvernement			
74.000 (74.10)	02.00	Acquisition de véhicules automoteurs.....	24.167	—	—

38.9 — Centre de communications du Gouvernement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
74.010 (74.22)	02.00	Acquisition de machines de bureau	4.835	—	—
74.020 (74.22)	02.00	Acquisition d'installations de télécommunications	5.628	—	—
74.021 (74.22)	02.00	Acquisition d'installations de télécommunications pour les autres administrations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.165.679	—	—
74.040 (74.22)	02.00	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	94.136	—	—
74.050 (74.22)	02.00	Acquisition d'équipements informatiques	37.196	—	—
74.051 (74.22)	02.00	Acquisition d'équipements informatiques pour les autres administrations. (Crédit sans distinction d'exercice)	158.340	—	—
74.060 (74.40)	02.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	47.971	—	—
74.061 (74.40)	02.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels pour les autres administrations. (Crédit sans distinction d'exercice)	166.293	—	—
		Total de la section 38.9	1.704.245	—	—
		Total du département 38	3.592.280	1.817.500	1.768.000

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Fonction publique et de la réforme administrative

Code	Classes de comptes	**2014** Compte provisoire	**2015** Budget voté	**2016** Projet de Budget
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	3.592.280	1.817.500	1.768.000
Total		3.592.280	1.817.500	1.768.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		39 — MINISTERE DE L'INTERIEUR			
		Section 39.0 — Dépenses générales			
74.050 (74.22)	01.10	Centre de documentation communale: acquisition d'équipements informatiques	1.226	—	—
74.063 (74.40)	01.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	65.000	50.000
74.250 (74.00)	01.10	Frais d'équipement	—	2.700	5.600
		Détail:			
		7404 Acquisition d'équipements spéciaux *3.000*			
		7405 Centre de documentation communale: acquisition d'équipements informatiques *2.500*			
		7406 Centre de documentation communale: acquisition de logiciels *100*			
		Total *5.600*			
		Total de la section 39.0	1.226	67.700	55.600
		Section 39.1 — Finances communales			
63.000 (63.21)	04.20	Participation en capital de l'Etat aux frais de réalisation d'équipements collectifs de base. (Crédit sans distinction d'exercice)	20.912.792	22.500.000	22.500.000
		Détail:			
		1) Ecoles régionales *8.000.000*			
		3) Autres infrastructures *14.500.000*			
		Total *22.500.000*			
63.001 (63.21)	13.20	Subsides dans l'intérêt de la réalisation de travaux d'urbanisation et d'équipement de la Ville de Luxembourg et de la Ville d'Esch-sur-Alzette	800.000	800.000	800.000
		Détail:			
		1) Ville de Luxembourg *350.450*			
		2) Ville d'Esch-sur-Alzette *449.550*			
		Total *800.000*			
63.026 (63.51)	13.20	Participation de l'Etat au financement de projets d'investissements à intérêt national réalisés par des syndicats intercommunaux	8.816	50.000	50.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
93.000 (93.00)	13.20	Alimentation du fonds pour la réforme communale. (Crédit non limitatif).....	15.100.000	14.000.000	14.000.000
		Total de la section 39.1	36.821.608	37.350.000	37.350.000
		Section 39.2 — Commissariats de district			
74.252 (74.22)	01.10	Commissariat de district de Grevenmacher: acquisition de machines de bureau, d'installations de télécommunications et d'équipements spéciaux.....	—	1.000	—
		Total de la section 39.2	—	1.000	—
		Section 39.4 — Direction du contrôle de la comptabilité communale			
74.010 (74.22)	01.10	Acquisition de machines de bureau	—	5.000	—
		Total de la section 39.4	—	5.000	—
		Section 39.5 — Administration des services de secours			
63.000 (63.21)	03.50	Participation de l'Etat au financement de projets de construction par les communes dans l'intérêt de la protection civile	—	50.000	50.000
72.000 (72.30)	03.50	Part de l'Etat dans les frais de construction d'un immeuble abritant l'Administration des services de secours et du Service d'incendie et de sauvetage de la Ville de Luxembourg: Remboursement à la Ville de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	2.200.000	2.300.000
74.000 (74.10)	03.50	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.105.777	2.817.654	2.117.264
		Détail:			
		4) Véhicules de secours et d'intervention 2.117.264			
74.010 (74.22)	03.50	Acquisition de machines de bureau	—	25.388	—
74.020 (74.22)	03.50	Acquisition d'installations de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice).....	243.289	237.781	792.937
74.040 (74.22)	03.50	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	396.238	385.541	628.267

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
74.050 (74.22)	03.50	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	664.986	1.558.723	1.316.169
74.060 (74.40)	03.50	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	375.406	430.234	715.286
		Total de la section 39.5	4.785.696	7.705.321	7.919.923
		Section 39.6 — Aménagement communal			
74.250 (74.22)	07.20	Frais d'équipement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4.748	—	24.000
		Détail:			
		7401 Acquisition de machines de bureau			
		2) Photocopieuses et duplicateurs..... 15.500			
		7406 Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels..... 8.500			
		Total..... 24.000			
		Total de la section 39.6	4.748	—	24.000
		Total du département 39	41.613.278	45.129.021	45.349.523

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Intérieur

Code	Classes de comptes	**2014** Compte provisoire	**2015** Budget voté	**2016** Projet de Budget
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	21.721.608	23.400.000	23.400.000
72	Construction de bâtiments	—	2.200.000	2.300.000
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	4.791.670	5.529.021	5.649.523
93	Dotations de fonds de réserve	15.100.000	14.000.000	14.000.000
Total		41.613.278	45.129.021	45.349.523

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		40 et 41 — MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE			
		Section 40.0 — Dépenses générales			
41.050 (41.12)	04.33 04.34	Dotation au profit des services de l'Etat à gestion séparée dans l'intérêt de l'acquisition de véhicules automoteurs, de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements	1.476.110	5.000.000	5.055.000
74.000 (74.10)	04.00	Acquisition de véhicules automoteurs.....	49.911	—	25.000
		Détail:			
		1) Voitures 25.000			
		Total de la section 40.0.....	1.526.021	5.000.000	5.080.000
		Section 40.2 — Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques			
74.010 (74.22)	04.01	Acquisition de machines de bureau	1.924	7.000	16.000
74.300 (74.22)	04.01	Acquisition d'équipements spéciaux et de logiciels.....	29.121	36.000	36.000
		Total de la section 40.2.....	31.045	43.000	52.000
		Section 40.3 — Centre de psychologie et d'orientation scolaire			
74.040 (74.22)	04.10	Acquisition d'équipements spéciaux	—	6.000	3.800
		Total de la section 40.3.....	—	6.000	3.800
		Section 40.7 — Education différenciée			
74.000 (74.10)	04.52	Acquisition de véhicules automoteurs.....	56.540	75.000	80.000
		Détail:			
		2) Camionnettes, camions et autobus 80.000			

40.7 — Education différenciée

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
74.010 (74.22)	04.52	Acquisition de machines de bureau	8.002	10.000	20.000
		Détail:			
		2) Photocopieurs et duplicateurs 20.000			
74.040 (74.22)	04.52	Acquisition d'équipements spéciaux	76.595	80.000	82.000
		Total de la section 40.7	141.137	165.000	182.000
		Section 40.9 — Inspectorat			
74.040 (74.22)	04.20	Acquisition d'équipements spéciaux	11.250	15.000	15.000
		Total de la section 40.9	11.250	15.000	15.000
		Section 41.1 — Enseignement secondaire et enseignement secondaire technique			
54.080 (54.22)	04.34	Participation financière de l'Etat aux frais d'infrastructure du "Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	750.000	100
		Total de la section 41.1	—	750.000	100
		Section 41.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales			
93.000 (93.00)	06.30	Alimentation du fonds pour le financement des infrastructures des établissements d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du Minstère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. (Crédit non limitatif).....	35.000.000	70.000.000	73.000.000
		Total de la section 41.4	35.000.000	70.000.000	73.000.000
		Section 41.5 — Maisons d'enfants de l'Etat			
74.000 (74.10)	06.32	Acquisition de véhicules automoteurs.....	40.500	47.000	40.000
		Détail:			
		1) Voiture 40.000			
74.010 (74.22)	06.32	Acquisition de machines de bureau	—	500	500

41.5 — Maisons d'enfants de l'Etat

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		Détail:			
		2) Photocopieuses et duplicateurs..... 500			
74.041 (74.22)	06.32	Acquisition d'équipements spéciaux	3.092	9.500	3.500
74.080 (74.22)	06.32	Acquisition de mobilier	19.998	20.000	20.000
		Total de la section 41.5	63.590	77.000	64.000
		Section 41.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat			
74.000 (74.10)	06.32	Acquisition de véhicules automoteurs	30.000	55.000	55.000
		Détail:			
		1) Voitures 55.000			
74.010 (74.22)	06.32	Acquisition de machines de bureau	7.452	4.000	6.000
74.040 (74.22)	06.32	Acquisition d'équipements spéciaux	9.770	9.500	12.000
		Total de la section 41.6	47.222	68.500	73.000
		Section 41.7 — Office national de l'enfance			
74.010 (74.22)	06.32	Acquisition de machines de bureau	5.887	5.300	1.500
		Total de la section 41.7	5.887	5.300	1.500
		Section 41.9 — Institut de formation de l'Education nationale			
74.010 (74.22)	04.01	Acquisition de machines de bureau	—	—	100.000
		Détail:			
		9) Divers 100.000			
		Total de la section 41.9	—	—	100.000
		Total du département 40 et 41	36.826.152	76.129.800	78.571.400

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Code	Classes de comptes	**2014** Compte provisoire	**2015** Budget voté	**2016** Projet de Budget
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	1.476.110	5.000.000	5.055.000
54	Transferts de capitaux à l'étranger	—	750.000	100
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	350.042	379.800	516.300
93	Dotations de fonds de réserve	35.000.000	70.000.000	73.000.000
Total		36.826.152	76.129.800	78.571.400

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		42 — MINISTERE DE LA FAMILLE, DE L'INTEGRATION ET A LA GRANDE REGION			
		Section 42.0 — Famille			
51.001 (51.10)	06.36	Construction de maisons de soins: annuités de locationvente, frais de gestion administrative et d'entretien contractuels connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.793.301	5.600.000	2.000.000
74.010 (74.22)	06.36	Acquisition de machines de bureau	13.637	7.300	7.000
74.040 (74.22)	06.36	Acquisition d'équipements spéciaux	1.966	3.000	3.000
93.000 (93.00)	06.30	Alimentation du fonds pour le financement des infrastructures socio-familiales. (Crédit non limitatif).....	50.000.000	45.000.000	45.000.000
93.001 (93.00)	06.20	Alimentation du fonds d'assainissement en matière de surendettement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
		Total de la section 42.0.....	54.808.904	50.610.400	47.010.100
		Section 42.2 — Solidarité			
93.000 (93.00)	06.20	Alimentation du fonds d'assainissement en matière de surendettement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100	—	—
		Total de la section 42.2.....	100	—	—
		Section 42.3 — Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration			
74.000 (74.10)	06.36	Acquisition de véhicules automoteurs.....	19.093	50.000	25.000
		Total de la section 42.3.....	19.093	50.000	25.000

42.4 — Fonds national de solidarité

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		Section 42.4 — Fonds national de solidarité			
74.000 (74.10)	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de véhicules automoteurs	—	18.000	—
74.010 (74.22)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de machines de bureau	—	2.500	6.800
74.080 (74.22)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	—	—	5.500
		Restants d'exercices antérieurs			
74.510 (74.22)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de machines de bureau	1.550	—	2.180
74.520 (74.22)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'installations de télécommunications	—	6.475	4.145
74.540 (74.22)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'équipements spéciaux	—	6.442	2.009
74.580 (74.22)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	16.803	16.016	29.231
		Total de la section 42.4	18.353	49.433	49.865
		Section 42.5 — Caisse nationale des prestations familiales			
74.020 (62.10)	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'installations de télécommunications. (Crédit non limitatif)	—	100	—
74.041 (62.10)	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'équipements spéciaux	6.527	5.300	5.800
74.050 (62.10)	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'équipements informatiques	17.115	279.630	140.400
74.060 (62.10)	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	—	100	—

42.5 — Caisse nationale des prestations familiales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
74.080 (62.10)	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de mobilier de bureau	15.344	17.470	17.470
		Total de la section 42.5	38.986	302.600	163.670
		Total du département 42	54.885.436	51.012.433	47.248.635

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région

Code	Classes de comptes	**2014** Compte provisoire	**2015** Budget voté	**2016** Projet de Budget
51	Transferts de capitaux aux entreprises	4.793.301	5.600.000	2.000.000
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	92.035	412.333	248.535
93	Dotations de fonds de réserve	50.000.100	45.000.100	45.000.100
Total		54.885.436	51.012.433	47.248.635

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		43 — MINISTERE DES SPORTS			
		Section 43.0 — Sports.- Dépenses générales			
52.000 (52.10)	08.30	Subsides aux fédérations et sociétés sportives dans l'intérêt de la réalisation, de l'aménagement et de l'amélioration d'installations sportives	107.500	100.000	100.000
74.000 (74.10)	08.30	Acquisition de véhicules automoteurs	—	32.000	—
74.010 (74.22)	08.30	Acquisition de machines de bureau	10.553	7.000	5.265
		Détail:			
		3) Beamer *5.265*			
74.040 (74.22)	08.30	Acquisition d'équipements spéciaux	2.918	10.375	10.000
74.041 (74.22)	08.30	Bases nautiques au Lac de la Haute-Sûre: acquisition de matériel pour les activités sportives et l'entretien technique	14.918	5.500	7.000
74.060 (74.40)	08.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	—	1.400	1.300
74.070 (74.22)	08.30	Sauvegarde du patrimoine sportif: acquisition de collections sur le sport et de matériel	10.081	10.000	10.000
93.000 (93.00)	08.30	Alimentation du fonds d'équipement sportif national. (Crédit non limitatif)	20.000.000	29.200.000	27.009.200
		Restants d'exercices antérieurs			
74.500 (74.10)	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs	—	—	18.000
		Total de la section 43.0	20.145.970	29.366.275	27.160.765
		Section 43.1 — Institut national des sports			
74.000 (74.10)	08.30	Acquisition de véhicules automoteurs	—	—	40.000

43.1 — Institut national des sports

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
74.040 (74.22)	08.30	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	12.280	13.000	13.000
		Total de la section 43.1	12.280	13.000	53.000
		Total du département 43	20.158.250	29.379.275	27.213.765

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère des Sports

Code	Classes de comptes	**2014** Compte provisoire	**2015** Budget voté	**2016** Projet de Budget
52	Autres transferts de capitaux aux administrations privées	107.500	100.000	100.000
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	50.750	79.275	104.565
93	Dotations de fonds de réserve	20.000.000	29.200.000	27.009.200
Total		20.158.250	29.379.275	27.213.765

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		44 — MINISTERE DE LA SANTE			
		Section 44.0 — Ministère de la Santé			
74.010 (74.22)	05.00	Acquisition de machines de bureau	—	2.000	2.000
		Détail:			
		2) Photocopieuses et duplicateurs ... 2.000			
74.040 (74.22)	05.00	Acquisition d'équipements spéciaux	8.500	4.500	4.500
74.080 (74.22)	05.00	Acquisition de mobilier de bureau	—	2.000	2.000
		Total de la section 44.0	8.500	8.500	8.500
		Section 44.1 — Direction de la santé			
74.000 (74.10)	05.10	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	24.995	25.000	30.000
		Détail:			
		3) Division de la Radioprotection ... 30.000			
74.010 (74.22)	05.10	Acquisition de machines de bureau	12.552	17.100	30.000
		Détail:			
		2) Service Orthoptique et Pléoptique ... 3.800			
		4) Division de la Médecine scolaire ... 5.750			
		5) Service de la Sécurité alimentaire ... 5.000			
		6) Secrétariat Général ... 5.750			
		8) Service de la Médecine Dentaire scolaire ... 3.950			
		10) Bureau de Contrôle de Qualité ... 5.750			
		Total ... 30.000			
74.030 (74.22)	05.00	Acquisition d'appareils. (Crédit sans distinction d'exercice)	130.022	293.100	217.600
		Détail:			
		2) Service Orthoptique et Pléoptique ... 23.400			
		3) Division de la Radioprotection ... 160.000			
		4) Division de l'Inspection sanitaire ... 7.200			
		5) Division de la Santé au Travail ... 15.000			
		6) Service de la Sécurité alimentaire ... 6.000			
		9) Service de la médecine dentaire scolaire ... 6.000			
		Total ... 217.600			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
74.050 (74.22)	05.00	Acquisition d'équipements informatiques et logiciels informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	87.273	139.500	55.000
		Détail:			
		1) Service des Statistiques 30.000			
		1) Division de la Radioprotection 25.000			
		Total..... 55.000			
74.060 (74.22)	05.00	Division de la radioprotection: acquisition, modification et mise à jour de logiciels et du matériel électronique et informatique.....	30.626	—	—
74.080 (74.22)	05.10	Acquisition de mobilier de bureau	4.632	13.000	13.000
		Détail:			
		1) Secrétariat général 1.000			
		2) Division de la Pharmacie 1.500			
		3) Service de la sécurité alimentaire..... 4.000			
		4) Division de la médecine préventive 500			
		6) Division de la santé au travail..... 2.000			
		7) Services des Statistiques 4.000			
		Total..... 13.000			
		Total de la section 44.1	290.100	487.700	345.600
		Section 44.3 — Centre thermal et de santé Mondorf			
52.000 (51.10)	05.23	Participation aux travaux de réfection des espaces extérieurs du parc du centre thermal et de Santé à Mondorfles-Bains. (Crédit sans distinction d'exercice).....	187.963	170.920	181.800
		Total de la section 44.3	187.963	170.920	181.800
		Section 44.4 — Santé.- Travaux sanitaires et cliniques			
51.002 (51.10)	05.22	Application de la loi régissant l'aide à l'investissement hospitalier: participation aux frais d'investissements visés par les articles 11, 1er tiret et 12 de la loi du 28.08.1998: aides non imputables au fonds des investissements hospitaliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	78.987	1.200.000	1.000.000
		Détail:			
		1) Investissements mobiliers et immobiliers effectués par les établissements hospitaliers du secteur public . 900.000			
		2) Investissements mobiliers et immobiliers effectués par les établissements hospitaliers privés ainsi que par l'organisme regroupant les établissements hospitaliers visés à l'article 12 de la loi du 28.08.1998 100.000			
		Total..... 1.000.000			

44.4 — Santé.- Travaux sanitaires et cliniques

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
52.000 (52.10)	05.22 05.23	Participation aux frais de construction, d'aménagement, de modernisation,de premier équipement et de grosses réparations des associations conventionnées oeuvrant dans le domaine de l'action socio-thérapeutique et des centres de diagnostic et des traitements. (Crédit sans distinction d'exercice).....	194.154	1.065.000	1.100.000
		Détail:			
		1) Ligue Médico-Sociale (Lique Luxembourgeoise de prévention et d'action médico-sociales): Modernisations diverses..... 50.000			
		2) Logements d'urgence, accueils et foyers de jours, locaux agréés d'injection de drogues pour toxicomanes 850.000			
		3) Diverses associations: grosses réparations 200.000			
		Total..... 1.100.000			
52.001 (52.10)	05.22	Application de la législation régissant l'aide à l'investissement dans l'intérêt de l'aménagement de foyers, ateliers et autres structures thérapeutiques de psychiatrie décentralisée: participation aux frais d'investissement et de premier équipement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	49.905	40.000	225.000
		Détail:			
		1) Services de psychiatrie extrahospitalière 100.000			
		2) ATP - Atelier Schieren: mise en conformité étanchéité sol cuisine et tuyauterie 125.000			
		Total..... 225.000			
52.002 (52.10)	05.22	Participation de l'Etat aux frais d'équipement d'associations conventionnées oeuvrant dans le domaine de l'action socio-thérapeutique, y compris les services dans les domaines des toxicomanies et de la psychiatrie extra-hospitalière.....	89.278	169.600	200.000
93.000 (93.00)	05.22	Alimentation du fonds spécial des investissements hospitaliers. (Crédit non limitatif).....	30.000.000	35.000.000	35.000.000
		Total de la section 44.4	30.412.324	37.474.600	37.525.000
		Total du département 44	30.898.887	38.141.720	38.060.900

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Santé

Code	Classes de comptes	**2014** Compte provisoire	**2015** Budget voté	**2016** Projet de Budget
51	Transferts de capitaux aux entreprises	78.987	1.200.000	1.000.000
52	Autres transferts de capitaux aux administrations privées	521.300	1.445.520	1.706.800
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	298.600	496.200	354.100
93	Dotations de fonds de réserve	30.000.000	35.000.000	35.000.000
Total		30.898.887	38.141.720	38.060.900

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		45 — MINISTERE DU LOGEMENT			
		Section 45.0 — Logement			
51.000 (51.10)	07.10	Participation de l'Etat aux frais exposés par les promoteurs publics dans le cadre des mesures d'accompagnement lors de la préparation et la réalisation de zones d'assainissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
51.001 (51.10)	13.90	Participation à la réalisation de logements à loyer modéré - Garantie de l'Etat aux promoteurs privés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	100
51.003 (51.10)	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable: aide aux établissements publics placés sous la surveillance de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	14.953.062	14.623.170	22.250.021
		Détail:			
		1) Projets de logements destinés à la vente..... 3.985.544			
		2) Projets de logements locatifs..... 12.864.477			
		3) Acquisition terrains 5.400.000			
		Total..... 22.250.021			
51.006 (51.10)	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable : aide aux fabriques d'église et aux communautés religieuses ayant conclu une convention avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	223.034	96.200	624.574
51.040 (51.10)	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation de logis pour travailleurs étrangers seuls : aide aux employeurs-bailleurs pour le développement d'un habitat durable. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
51.041 (51.10)	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable : aide à la Société Nationale des Habitations à Bon Marché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.070.380	14.622.380	15.727.051
		Détail:			
		1) Projets de logements destinés à la vente..... 8.055.505			
		2) Projets de logements locatifs..... 7.671.546			
		Total..... 15.727.051			
51.043 (51.10)	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable : aide aux sociétés de droit privé ayant conclu une convention avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	1.466.666	1.584.510

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
52.000 (52.10)	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable : aide aux associations sans but lucratif et aux fondations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.275.995	5.299.785	5.683.333
53.000 (53.10)	07.10	Aide individuelle au logement: primes en relation avec un logement et un habitat durables. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.479.064	10.600.000	8.300.000
		Détail:			
		1) Prime d'acquisition ou de construction 7.000.000			
		2) Prime d'épargne 300.000			
		3) Prime d'amélioration pour logements anciens..... 1.000.000			
		Total..... 8.300.000			
53.001 (53.10)	07.10	Aide individuelle au logement: garantie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
53.004 (53.10)	07.10	Aide individuelle au logement: participation aux frais d'aménagements spéciaux répondant aux besoins de personnes handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	10.500	10.000
53.005 (53.10)	07.10	Participation au coût des travaux d'assainissement effectués par les propriétaires-occupants dans le cadre de l'assainissement par zone. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
53.007 (53.10)	07.10	Aide au financement de garanties locatives. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	39.685	40.000	40.000
53.008 (53.10)	07.10	Aide d'épargne-logement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	17.100	—	—
63.002 (63.21)	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable : aide aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	12.872.019	16.126.775	32.250.711
		Détail:			
		1) Projets de logements destinés à la vente..... 2.018.446			
		2) Projets de logements locatifs..... 30.232.265			
		Total..... 32.250.711			
63.004 (63.21)	07.10	Participation aux frais d'études et d'aménagement de logements effectués par les communes dans le cadre de l'assainissement par zone. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
63.005 (63.21)	07.10	Participation au coût des travaux d'assainissement des infrastructures publiques dans le cadre de l'assainissement par zone. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100

45.0 — Logement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
63.006 (63.21)	07.10	Participation aux frais de construction d'infrastructures de garde et d'éducation dans le cadre de projets de construction d'ensembles: aide aux communes (article 26bis de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	200.000	276.307
63.007 (63.21)	07.10	Aide revenant aux communes pour financer le coût des infrastructures liées à l'augmentation substantielle du nombre de leurs habitants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	47.748.735	45.000.000	41.000.000
74.010 (74.22)	07.10	Acquisition de machines de bureau	4.186	4.000	4.000
74.020 (74.22)	07.10	Acquisition d'installations de télécommunications.....	—	500	500
		Détail:			
		2) Télex et Téléfax 500			
74.040 (74.22)	07.10	Acquisition d'équipements spéciaux	13.824	—	—
74.060 (74.40)	07.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	5.200	5.200
81.030 (51.12)	07.10	Fonds pour le développement du logement et de l'habitat: majoration de la dotation. (Crédit non limitatif).....	1.000.000	1.000.000	1.000.000
		Restants d'exercices antérieurs			
51.503 (51.10)	13.90	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable: aide aux établissements publics placés sous la surveillance de l'Etat (Restant d'exercice antérieur)	—	—	1.353.000
		Total de la section 45.0	97.697.084	109.095.776	130.109.907
		Total du département 45	97.697.084	109.095.776	130.109.907

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère du Logement

Code	Classes de comptes	**2014** Compte provisoire	**2015** Budget voté	**2016** Projet de Budget
51	Transferts de capitaux aux entreprises	21.246.476	30.808.616	41.539.456
52	Autres transferts de capitaux aux administrations privées	7.275.995	5.299.785	5.683.333
53	Transferts de capitaux aux ménages	7.535.849	10.650.700	8.350.200
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	60.620.754	61.326.975	73.527.218
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	18.010	9.700	9.700
81	Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières	1.000.000	1.000.000	1.000.000
83	Octrois de crédits aux ménages	—	—	—
Total		97.697.084	109.095.776	130.109.907

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		46 — MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE			
		Section 46.1 — Agence pour le développement de l'emploi			
74.000 (74.10)	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs	25.000	—	—
74.010 (74.22)	06.43	Acquisition de machines de bureau	7.047	15.000	—
74.040 (74.22)	06.43	Acquisition d'équipements spéciaux	29.914	5.500	—
74.050 (74.22)	06.43	Acquisition d'équipements informatiques	31.646	34.000	—
74.060 (74.40)	06.43	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	9.403	94.730	—
74.300 (74.22)	13.90	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels spécifiques pour le "Berufsinformationszentrum". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	23.648	100	—
		Total de la section 46.1	126.658	149.330	—
		Section 46.2 — Inspection du travail et des mines			
74.000 (74.10)	06.42	Acquisition de véhicules automoteurs	28.000	36.000	28.000
74.010 (74.22)	06.42	Acquisition de machines de bureau	20.309	15.000	19.000
		Détail:			
		2) Photocopieurs et duplicateurs *10.000*			
		3) Imprimantes *9.000*			
		Total *19.000*			
74.040 (74.22)	06.42	Acquisition d'équipements spéciaux	20.962	21.000	24.000
74.050 (74.22)	06.42	Acquisition d'équipements informatiques	32.986	47.000	48.000
74.060 (74.40)	06.42	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	32.750	40.000	43.000
		Total de la section 46.2	135.007	159.000	162.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		Section 46.3 — Ecole supérieure du travail			
74.020 (74.22)	13.90	Acquisition d'installations de télécommunications	—	—	300
		Détail:			
		2) Télex et Téléfax *300*			
74.040 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	—	2.100	—
		Total de la section 46.3	—	2.100	300
		Section 46.5 — Emploi des accidentés et des handicapés			
74.040 (74.22)	06.34	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	19.197	20.000	25.000
		Total de la section 46.5	19.197	20.000	25.000
		Total du département 46	280.862	330.430	187.300

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire

Code	Classes de comptes	**2014** Compte provisoire	**2015** Budget voté	**2016** Projet de Budget
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	280.862	330.430	187.300
Total		280.862	330.430	187.300

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		47 — MINISTERE DE LA SECURITE SOCIALE			
		Section 47.0 — Sécurité sociale. - Dépenses générales			
74.000 (74.10)	06.10	Acquisition de véhicules automoteurs	—	—	28.000
		Détail:			
		1) Voitures ... 28.000			
		Total de la section 47.0	—	—	28.000
		Section 47.1 — Inspection générale de la sécurité sociale			
74.010 (74.22)	06.10	Acquisition de machines de bureau	27.724	—	25.000
		Détail:			
		9) Divers ... 25.000			
74.050 (74.22)	06.10	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	698	25.000	25.000
74.060 (74.40)	06.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice)	45.904	55.000	55.000
		Détail:			
		2) Autres logiciels ... 25.000			
		3) Echange de logiciels périmés pour le système PenCom ... 30.000			
		Total ... 55.000			
74.080 (74.22)	06.10	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	798	1.000	1.000
		Total de la section 47.1	75.124	81.000	106.000
		Section 47.2 — Contrôle médical de la sécurité sociale			
74.250 (74.22)	06.10	Frais d'équipement	146.533	175.445	90.947
		Détail:			
		7403 Acquisition d'appareils médicaux ... 82.847			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		7408 Acquisition de mobilier de bureau 8.100			
		Total..... 90.947			
		Total de la section 47.2	146.533	175.445	90.947
		Section 47.3 — Conseil arbitral de la sécurité sociale			
74.250 (74.22)	06.10	Frais d'équipement.....	12.803	39.000	22.000
		Détail:			
		7401 Acquisition de machines de bureau			
		2) Photocopieuses et duplicateurs, destructeur..... 1.600			
		7403 Acquisition d'appareils médicaux..... 7.900			
		7404 Acquisition d'équipements spéciaux..... 6.000			
		7406 Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels 6.500			
		Total..... 22.000			
		Total de la section 47.3	12.803	39.000	22.000
		Section 47.6 — Cellule d'évaluation et d'orientation			
74.250 (74.10)	06.10	Frais d'équipement.....	—	8.000	2.000
		Détail:			
		7401 Acquisition de machines de bureau			
		2) Photocopieuses et duplicateurs..... 2.000			
		Total de la section 47.6	—	8.000	2.000
		Total du département 47	234.460	303.445	248.947

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Sécurité sociale

Code	Classes de comptes	**2014** Compte provisoire	**2015** Budget voté	**2016** Projet de Budget
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	234.460	303.445	248.947
Total		234.460	303.445	248.947

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		49 — MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DE LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS			
		Section 49.0 — Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales			
74.001 (74.10)	10.10	Unité de contrôle: acquisition de véhicules automoteurs	24.800	25.000	25.000
74.010 (74.22)	10.10	Unité de contrôle: acquisition de machines de bureau.....	—	5.000	10.000
74.040 (74.22)	10.10	Unité de contrôle: acquisition d'équipements spéciaux.....	8.913	10.000	10.000
74.041 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	—	—	70.000
74.050 (74.22)	10.10	Acquisition d'équipements informatiques	10.880	—	15.000
74.051 (74.22)	10.10	Unité de contrôle: acquisition d'équipements informatiques	—	1.000	1.000
74.060 (74.40)	10.10	Unité de contrôle: acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	2.604	3.000	3.000
93.000 (93.00)	10.10	Alimentation du fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture. (Crédit non limitatif).....	70.000.000	56.000.000	56.000.000
		Total de la section 49.0	70.047.197	56.044.000	56.134.000
		Section 49.1 — Viticulture			
74.000 (74.10)	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs.....	33.722	—	—
74.010 (74.22)	10.10	Acquisition de machines de bureau	328	9.000	1.000
74.040 (74.22)	10.10	Acquisition d'équipements spéciaux	133.975	90.182	89.300
		Total de la section 49.1	168.025	99.182	90.300

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		Section 49.2 — Administration des services techniques de l'agriculture			
74.000 (74.10)	10.10	Acquisition de véhicules automoteurs	158.721	67.000	—
74.010 (74.22)	10.10	Acquisition de machines de bureau	19.165	—	6.000
74.020 (74.22)	10.10	Acquisition d'installations de télécommunications	—	—	1.000
74.030 (74.22)	10.10	Acquisition d'appareils médicaux, vétérinaires, pharmaceutiques et de laboratoire. (Crédit sans distinction d'exercice)	573.244	279.100	68.000
74.040 (74.22)	10.10	Acquisition d'équipements spéciaux	73.163	48.988	19.400
74.050 (74.22)	10.10	Acquisition d'équipements informatiques	9.335	—	6.000
74.060 (74.40)	10.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice)	52.073	137.412	272.000
		Total de la section 49.2	885.701	532.500	372.400
		Section 49.3 — Service d'économie rurale			
74.010 (74.22)	10.10	Acquisition de machines de bureau	8.087	7.000	14.000
74.060 (74.40)	10.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	3.600	3.600
		Total de la section 49.3	8.087	10.600	17.600
		Section 49.4 — Administration des services vétérinaires			
53.030 (53.20)	10.10	Frais d'exécution de la loi modifiée du 29.7.1912 sur la police sanitaire du bétail: indemnisation pour bêtes abattues d'office; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	107.721	150.000	125.000
74.000 (74.10)	10.10	Acquisition de véhicules automoteurs	18.000	—	20.000
74.010 (74.22)	10.10	Acquisition de machines de bureau	5.105	—	6.000

49.4 — Administration des services vétérinaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
74.030 (74.22)	10.10	Acquisition d'appareils médicaux, vétérinaires, pharmaceutiques et de laboratoire	24.151	75.000	225.000
74.031 (74.22)	10.10	Inspecteurs des viandes.- Acquisition d'appareils vétérinaires, pour l'inspection des viandes dans les abattoirs agréés	—	1.000	1.000
74.040 (74.22)	10.10	Organisme pour la Sécurité et la Qualité de la Chaîne Alimentaire (OSQCA) (part du département de l'agriculture). - Acquisition d'équipements spéciaux	—	1.000	1.000
74.050 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements informatiques	—	—	15.000
		Total de la section 49.4	154.977	227.000	393.000
		Total du département 49	71.263.987	56.913.282	57.007.300

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la protection des consommateurs

Code	Classes de comptes	**2014** Compte provisoire	**2015** Budget voté	**2016** Projet de Budget
53	Transferts de capitaux aux ménages	107.721	150.000	125.000
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	1.156.266	763.282	882.300
93	Dotations de fonds de réserve	70.000.000	56.000.000	56.000.000
Total		71.263.987	56.913.282	57.007.300

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		50, 51 et 52 — MINISTERE DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DES INFRASTRUCTURES			
		Section 50.0 — Transports.- Dépenses générales			
74.000 (74.10)	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs	—	32.000	—
74.010 (74.22)	13.90	Acquisition de machines de bureau	—	1.500	1.500
		Détail:			
		9) Divers ... 1.500			
74.040 (74.22)	12.00	Acquisition d'équipements spéciaux	—	3.000	3.000
74.050 (74.22)	12.00	Acquisition d'équipements informatiques	1	11.500	3.000
74.060 (74.40)	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	—	1.000	1.000
		Total de la section 50.0	1	49.000	8.500
		Section 50.1 — Circulation et sécurité routières			
72.010 (51.20)	12.10	Remboursement au Centre de Formation pour Conducteurs S.A. des frais de planification et de construction d'un centre de formation pour conducteurs professionnels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.999.984	3.323.910	—
74.050 (51.20)	12.10	Remboursement à la Société Nationale de Circulation Automobile des frais d'amortissement pour la gestion du fichier national des véhicules et des permis de conduire	650.000	680.000	508.100
		Restants d'exercices antérieurs			
74.500 (74.10)	13.90	Remboursement au Centre de Formation pour Conducteurs S.A. des investissements en matériel roulant dans le cadre de la formation pour conducteurs professionnels	287.500	—	—
74.550 (74.22)	13.90	Remboursement à la Société Nationale de Circulation Automobile des frais d'amortissement pour la gestion du fichier national des véhicules et des permis de conduire	—	139.670	137.018

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
74.551 (74.22)	13.90	Remboursement au Centre de Formation pour Conducteurs S.A. des investissements en matériel informatique dans le cadre de la formation pour conducteurs professionnels	10.335	—	—
		Total de la section 50.1	4.947.819	4.143.580	645.118
		Section 50.2 — Planification de la mobilité, Transports publics et ferroviaires			
61.010 (41.40)	13.90	Participation aux frais d'investissement liés à la ligne du tramway à Luxembourg entre la Gare Centrale et le Circuit de la Foire Internationale au Kirchberg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.725.000	14.076.000	101.503.000
		Détail:			
		1) Travaux concernant la ligne Gare-Kirchberg..... 101.503.000			
61.011 (41.40)	13.90	Participation aux frais d'investissement liés aux extensions du tramway dans l'agglomération de la Ville de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	756.000	3.978.000	475.000
		Détail:			
		1) Travaux concernant la ligne Findel..... 159.000			
		2) Travaux concernant la ligne Howald/Cloche d'Or 316.000			
		Total..... 475.000			
74.040 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif).....	—	1.800.000	1.800.000
74.050 (74.22)	12.00	Acquisition d'équipements informatiques	9.457	3.000	3.000
74.060 (74.40)	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	92.325	21.000	33.000
81.031 (41.40)	12.13	Participation dans le capital de Luxtram. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.000.000	—	—
93.000 (93.00)	12.20	Alimentation du fonds du rail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.000.000	10.000.000	10.000.000
93.001 (93.00)	12.20	Alimentation du fonds des raccordements ferroviaires internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.000.000	1.000.000	2.000.000
		Restants d'exercices antérieurs			
51.510 (51.20)	12.10	Acquisition d'équipements dans l'intérêt de la tarification appliquée sur les réseaux ferroviaire et routier des transports publics.....	—	—	200.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
74.560 (74.40)	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	—	—	2.879
		Total de la section 50.2	24.582.782	30.878.000	116.016.879
		Section 50.3 — Administration des enquêtes techniques			
74.000 (74.22)	12.00	Acquisition de véhicules automoteurs	—	—	32.000
74.040 (74.22)	12.00	Acquisition d'équipements spéciaux	—	2.500	2.500
		Total de la section 50.3	—	2.500	34.500
		Section 50.4 — Navigation et transports fluviaux			
74.000 (74.10)	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs	—	—	19.000
74.010 (74.22)	13.90	Acquisition de machines de bureau	—	—	6.000
		Détail:			
		2) Photocopieuses et duplicateurs..... 6.000			
74.020 (74.22)	12.34	Acquisition d'installations de télécommunications	—	8.000	10.000
74.040 (74.22)	12.34	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	200.882	202.000	194.000
		Total de la section 50.4	200.882	210.000	229.000
		Section 50.5 — Direction de l'aviation civile			
74.000 (74.10)	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs	—	28.000	32.000
74.010 (74.22)	12.40	Acquisition de machines de bureau	—	—	2.000
74.040 (74.22)	12.40	Acquisition d'équipements spéciaux dans le cadre de la sûreté et de la sécurité aéronautiques. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
74.050 (74.22)	12.40	Acquisition d'équipements informatiques dans le cadre du système communautaire EASA. (Crédit non limitatif).....	—	100	100

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
74.060 (74.40)	12.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels dans le cadre du système communautaire EASA. (Crédit non limitatif)	—	100	16.000
		Total de la section 50.5	—	28.300	50.200
		Section 50.7 — Service de protection du gouvernement			
74.000 (74.10)	01.34	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif)	527.770	270.000	290.000
		Détail:			
		1) Voitures ... *290.000*			
74.040 (74.22)	01.34	Acquisition d'équipements spéciaux	5.000	3.000	3.200
		Total de la section 50.7	532.770	273.000	293.200
		Section 50.8 — Aéroports et transports aériens			
73.011 (73.11)	12.40	Remboursement à la société de l'aéroport de certaines dépenses d'investissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.537.306	6.165.900	1.287.000
		Total de la section 50.8	1.537.306	6.165.900	1.287.000
		Section 50.9 — Administration des chemins de fer			
74.010 (74.22)	12.20	Acquisition de machines de bureau	—	—	7.500
74.050 (74.22)	12.20	Acquisition d'équipements informatiques	3.968	5.000	5.000
74.060 (74.40)	12.20	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	—	50.000	80.000
		Total de la section 50.9	3.968	55.000	92.500
		Section 51.0 — Dépenses générales			
74.050 (74.22)	12.00	Acquisition d'équipements informatiques	13.877	13.000	13.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
74.060 (74.40)	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	10.787	10.000	10.000
		Total de la section 51.0	24.664	23.000	23.000
		Section 51.1 — Travaux publics.- Dépenses générales			
74.050 (74.22)	12.00	Acquisition d'équipements informatiques	11.052	13.000	13.000
74.060 (74.40)	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	8.315	10.000	10.000
93.001 (41.40)	07.20	Entretien constructif des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest: remboursement au Fonds Belval. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	49.557	4.000.000	4.000.000
		Total de la section 51.1	68.924	4.023.000	4.023.000
		Section 51.2 — Ponts et chaussées			
63.000 (63.21)	12.12	Emprises; acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis dans l'intérêt des chemins repris et des pistes cyclables: remboursement aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.490	20.000	20.000
63.001 (63.21)	12.12	Raccords et liaisons communaux de pistes cyclables au réseau national: subsides aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	400.000	400.000
71.000 (71.11)	12.12	Emprises: acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis auprès du secteur des administrations publiques dans l'intérêt du domaine et de la voirie de l'Etat; indemnisation pour perte de volume bâti, servitudes et droits acquis; démolition d'immeubles bâtis; travaux d'adaptation et dépenses accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	20.000	20.000
71.010 (71.12)	12.12	Emprises: acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques dans l'intérêt du domaine et de la voirie de l'Etat; indemnisation pour perte de volume bâti, servitudes et droits acquis; démolition d'immeubles bâtis; travaux d'adaptation et dépenses accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	55.019	150.000	140.000
72.010 (72.10)	12.12	Bâtiments et hangars de l'administration: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.387.367	1.300.000	2.900.000
		Détail:			
		1) Direction 35.000			
		2) Division des services régionaux de la voirie à Luxembourg..... 660.000			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		3) Division des services régionaux de la voirie à Diekirch	*1.966.000*			
		4) Division des eaux et des ouvrages d'art	*45.000*			
		5) Division des travaux neufs	*24.000*			
		6) Division de l'exploitation de la grande voirie et de la gestion du trafic	*120.000*			
		7) Division des ateliers centraux	*50.000*			
		Total	*2.900.000*			
73.001 (73.13)	12.12	Renouvellement des infrastructures de la localité d'Insenborn dans le cadre du projet de fusion des communes d'Esch-sur-Sûre, de Heiderscheid et de Neunhausen. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		2.191.659	2.000.000	2.700.000
73.010 (73.11)	12.12	Routes nationales: redressement et aménagement de la chaussée, amélioration et réfection des revêtements. (Crédit sans distinction d'exercice)		689.922	957.000	500.000
		Détail:				
		— Direction				
		1) Etudes diverses	*50.000*			
		— Division des Services Régionaux de la Voirie à Luxembourg				
		4) Entretien voiries, crédits de régie, études	*320.000*			
		— Division des Services Régionaux de la Voirie à Diekirch				
		9) Crédits de régie, études	*130.000*			
		Total	*500.000*			
73.011 (73.11)	12.12	Chemins repris: redressement et aménagement de la chaussée, amélioration et réfection des revêtements. (Crédit sans distinction d'exercice)		426.043	1.248.000	800.000
		Détail:				
		— Direction				
		1) Etudes diverses	*110.000*			
		— Division des Services Régionaux de la Voirie à Luxembourg				
		15) Entretien voiries, crédits de régie, études	*645.000*			
		— Division des Services Régionaux de la Voirie à Diekirch				
		23) Crédits en régie, études	*45.000*			
		Total	*800.000*			
73.012 (73.11)	12.14	Audits de sécurité, études, aménagements et équipements visant l'amélioration de la sécurité routière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		899.150	900.000	1.000.000
73.013 (73.11)	12.12	Ouvrages d'art routiers: travaux de construction et de réfection. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		356.700	500.000	300.000
		Détail:				
		1) Division des services régionaux de la voirie à Luxembourg	*255.000*			
		2) Division des services régionaux de la voirie à Diekirch	*30.000*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		3) Division des ouvrages d'art..... 15.000			
		Total..... 300.000			
73.014 (73.11)	12.12	Voirie de l'Etat: construction de trottoirs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	101.759	100.000	101.000
		Détail:			
		1) Division des services régionaux de la voirie à Luxembourg..... 56.000			
		2) Division des services régionaux de la voirie à Diekirch..... 45.000			
		Total..... 101.000			
73.015 (73.11)	12.12	Glissements de terrains: réparation des dégâts causés à la voirie; consolidation des talus; installation de dispositifs de sécurité en vue de prévenir la chute de pierres. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.143.946	1.205.000	1.160.000
		Détail:			
		1) Division des services régionaux de la voirie à Luxembourg..... 255.000			
		2) Division des services régionaux de la voirie à Diekirch..... 900.000			
		3) Division des ouvrages d'art..... 5.000			
		Total..... 1.160.000			
73.016 (73.11)	12.12	Aménagement de couloirs pour bus avec dispositifs de signalisation, de plate-formes intermodales et de gares routières. (Crédit sans distinction d'exercice).....	25.036	15.000	70.000
73.017 (73.11)	12.12	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public: travaux d'infrastructure et de génie civil. (Crédit sans distinction d'exercice).....	185.391	350.000	300.000
73.018 (73.11)	12.12	Loi du 10 décembre 1998 relative à l'assainissement et à la réurbanisation du quartier "Place de l'Etoile": viabilisation du plan d'aménagement de la Place de l'Etoile à Luxembourg.-Dépenses à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	1.000	100
73.019 (73.11)	12.12	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public et remplacement d'équipements d'éclairage public vétustes: travaux d'installation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	662.476	710.000	700.000
73.020 (73.11)	12.32	Port de Mertert et Moselle canalisée: travaux de construction et de réfection. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.829.486	3.000.000	6.500.000
73.031 (73.21)	09.20	Aménagements hydro-électriques de la Sûre: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	273.052	800.000	650.000

51.2 — Ponts et chaussées

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
73.032 (73.21)	12.32	Moselle canalisée: participation aux frais avancés par l'administration allemande dans l'intérêt de travaux d' investissements exécutés dans la partie commune de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	319.801	140.000	150.000
73.033 (73.21)	12.32	Moselle canalisée: réalisation de travaux d'investissement sur la section où la Moselle fait la frontière entre la République Française et le Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	40.000	40.000
73.060 (73.43)	12.32	Participation de l'Etat dans les frais de construction de quais d'accostage sur la Moselle. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	440.000	260.000
73.061 (73.11)	08.30 12.12	Pistes cyclables: travaux de construction et de réfection. (Crédit sans distinction d'exercice).....	82.868	110.000	110.000
		Détail:			
		1) Division des services régionaux de la voirie à Luxembourg..... 100.000			
		2) Division des services régionaux de la voirie à Diekirch..... 10.000			
		Total..... 110.000			
73.062 (73.11)	07.50	Plantations et aménagements paysagers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	39.214	95.000	97.000
73.063 (73.43)	12.12	Entretien, restauration et reconstruction d'édifices et de monuments historiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	8.207	25.000	26.000
73.064 (73.43)	03.00	Mise en place d'un système de contrôle sanction automatisé (CSA) à Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	74.795	6.000.000	6.000.000
73.065 (73.43)	12.40	Loi du 14 juillet 2005 relative à la revalorisation du site de Höhenhof: travaux d'aménagement et de remblaiement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	170.083	12.600.000	9.500.000
73.066 (73.43)	12.40	Loi du 22 décembre 2004 sur la mise en conformité de l'assainissement de l'Aéroport: travaux d'assainissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	290.185	7.900.000	7.500.000
73.067 (12.00)	12.40	Aéroport de Luxembourg: travaux d'entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.492.884	21.000.000	10.000.000
73.069 (73.43)	03.30	Mesures de sécurité à l'extérieur des ambassades et remboursement des frais avancés par les autorités communales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
73.072 (73.41)	07.50	Redressement et renforcement des routes étatiques: mesures compensatoires.....	62.928	165.000	115.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
73.073 (73.41)	12.12	Préfinancement d'infrastructures connexes au réseau routier de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	50.000	500.000
73.074 (73.41)	13.90	Participation étatique à la deuxième extension de la station d'épuration d'Uebersyren dans le cadre de l'assainissement de l'aéroport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	3.000.000
73.075 (73.41)	13.90	Mise en place d'une gestion centralisée des signaux colores lumineux sur le réseau étatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	900.000
73.076 (73.41)	13.90	Construction de bornes de chargement électrique pour bus. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	600.000
74.001 (74.10)	12.10	Acquisition de véhicules automoteurs utilitaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.797.484	2.900.000	2.900.000
		Détail:			
		2) Camionnettes, camions et minibus..... 1.840.000			
		3) Machines, engins de chantier et tracteurs..... 710.000			
		4) Accessoires pour véhicules tout usage 90.000			
		9) Divers 260.000			
		Total..... 2.900.000			
74.002 (74.10)	12.10	Acquisition de voitures automobiles.....	190.340	276.000	221.000
		Détail:			
		1) Voitures automobiles..... 201.000			
		9) Divers 20.000			
		Total..... 221.000			
74.010 (74.22)	12.10	Acquisition de machines de bureau	11.749	35.000	50.800
		Détail:			
		2) Photocopieurs et duplicateurs 40.000			
		9) Divers 10.800			
		Total..... 50.800			
74.030 (74.22)	12.10	Acquisition d'appareils de laboratoire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	45.942	72.100	131.000
74.040 (74.22)	12.10	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.122.270	2.100.000	2.181.300
		Détail:			
		1) Instruments de géodésie et de photogrammétrie 122.000			
		2) Equipements routiers..... 189.000			
		3) Equipements pour le service d'hiver..... 441.000			
		4) Machines, engins de chantier et tracteurs..... 963.300			
		5) Equipements spécialisés pour l'auscultation spécifique des ouvrages d'art..... 10.000			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		9) Divers *456.000*			
		Total..... *2.181.300*			
74.041 (74.22)	12.10	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public et remplacement d'équipements d'éclairage public vétustes: acquisitions d'équipements. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.040.665	1.075.000	1.050.000
74.042 (74.22)	12.10	Equipements d'éclairage public endommagés notamment à la suite d'accidents de la circulation routière: acquisition d'équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	96.386	110.000	110.000
74.043 (74.22)	12.10	Remplacement d'équipements spéciaux endommagés notamment à la suite d'accidents de la circulation routière: acquisition d'équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	16.000	100	100
74.044 (74.22)	12.32	Acquisition d'équipements spéciaux pour le bâteau ponton de la division des ouvrages d'art.....	47.564	48.000	45.000
74.045 (74.22)	12.10	Acquisition d'équipements spéciaux dans le cadre de la lutte contre des pandémies. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
74.050 (74.22)	12.10	Acquisition d'équipements informatiques.....	204.152	205.000	205.000
74.060 (74.40)	12.10	Acquisition de logiciels. (Crédit non limitatif).....	87.055	90.000	90.000
74.075 (74.22)	12.12	Participation de l'Etat luxembourgeois à la réalisation de la liaison routière Belval vers l'autoroute A30 côté français. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.000.000	1.100.000	—
74.080 (74.22)	12.10	Bâtiments et hangars de l'administration: acquisition de mobilier ..	37.296	54.900	60.000
		Restants d'exercices antérieurs			
74.502 (74.10)	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	—	64.154
		Détail:			
		1) Voitures *64.154*			
		Total de la section 51.2.....	30.467.364	70.307.300	64.167.654

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		Section 51.3 — Fonds d'investissements publics			
72.010 (72.10)	01.25	Fonds d'investissements publics, fonds pour la loi de garantie et fonds d'entretien et de rénovation: frais d'études, travaux préparatoires et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	395.425	600.000	600.000
93.000 (93.00)	12.12	Alimentation du fonds des routes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	65.000.000	20.000.000	50.000.000
93.001 (93.00)	01.25	Alimentation du fonds d'investissements publics administratifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	57.500.000	58.000.000	58.500.000
93.002 (93.00)	04.00	Alimentation du fonds d'investissements publics scolaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	53.900.000	54.500.000	60.000.000
93.003 (93.00)	05.00 06.00	Alimentation du fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.000.000	15.000.000	20.000.000
93.004 (93.00)	01.25	Alimentation du fonds pour la loi de garantie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	20.000.000	21.000.000	50.000.000
93.005 (93.00)	01.25	Alimentation du fonds d'entretien et de rénovation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50.000.000	55.000.000	60.000.000
		Total de la section 51.3.....	261.795.425	224.100.000	299.100.000
		Section 51.4 — Bâtiments publics			
10.000 (74.10)	01.43	Présidence de l'Union Européenne . location de salles, travaux d'aménagement, acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	810.866	4.000.000	800.000
72.013 (72.10)	01.25	Bâtiments loués aux institutions internationales: travaux de construction, de transformation et de remise en état. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	739.154	1.220.000	1.220.000
		Détail:			
		1) Bâtiment-Tour au Kirchberg 30.000			
		2) Bâtiment Robert-Schuman au Kirchberg..... 480.000			
		3) Centre de Conférences 430.000			
		5) Centre polyvalent de la Petite enfance, Kirchberg 170.000			
		12) Tour B..... 80.000			
		14) Tour A..... 30.000			
		Total..... 1.220.000			

51.4 — Bâtiments publics

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
72.020 (72.10)	01.34	Elimination de revêtements en amiante et divers travaux de décontamination dans les bâtiments de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	189.229	250.000	250.000
72.023 (72.10)	01.25 04.00	Acquisition, déplacement, évacuation, remise en état et installation de pavillons modulaires préfabriqués sur divers sites à travers le pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.045.117	3.000.000	3.000.000
72.026 (72.10)	01.34	Immeubles loués par l'Etat: Travaux de remise en état et de transformation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.740.953	1.500.000	1.500.000
74.000 (74.10)	01.34	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	75.000	78.500
		Détail:			
		1) Voitures 20.000			
		2) Camion,Camionette..... 58.500			
		Total..... 78.500			
74.010 (74.22)	01.34	Acquisition de machines de bureau	—	8.000	14.000
		Détail:			
		2) Photocopieurs et duplicateurs 6.500			
		9) Divers 7.500			
		Total..... 14.000			
74.020 (74.22)	01.34	Acquisition d'installations de télécommunications.....	4.972	5.000	1.000
		Détail:			
		2) Télex et téléfax 1.000			
74.040 (74.22)	01.34	Acquisition d'équipements spéciaux	76.940	30.500	37.000
		Détail:			
		1) Service menuiserie 29.500			
		2) Service jardinage..... 7.500			
		Total..... 37.000			
74.041 (74.22)	01.34	Acquisition d'équipements spéciaux pour fêtes publiques et autres manifestations. (Crédit sans distinction d'exercice).....	7.610	8.000	8.000
74.050 (74.22)	01.34	Acquisition d'équipements informatiques.....	22.933	25.000	25.000
74.060 (74.40)	01.34	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	23.434	25.000	25.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
74.080 (74.22)	01.34	Acquisition de mobilier pour fêtes publiques et autres manifestations. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6.975	7.000	7.000
		Total de la section 51.4	7.668.183	10.153.500	6.965.500
		Section 51.5 — Bâtiments publics.- Compétences communes			
74.080 (74.22)	01.10 01.34	Services du ministère d'Etat : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	709.020	557.000	—
74.081 (74.22)	Divers codes	Services du ministère des affaires étrangères et européennes: acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	165.197	200.000	—
74.082 (74.22)	Divers codes	Services du ministère de la culture : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	132.263	71.000	—
74.083 (74.22)	01.33 01.34	Services du ministère de la fonction publique et de la réforme administrative : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	41.415	129.000	—
74.084 (74.22)	Divers codes	Services du ministère des finances : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	398.792	142.000	—
74.086 (74.22)	Divers codes	Services du ministère de la justice : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	224.079	185.000	—
74.088 (74.22)	01.10 03.50	Services du ministère de l'intérieur: acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements. (Crédit sans distinction d'exercice).....	405.038	24.000	—
74.089 (74.22)	08.30	Services du ministère des sports : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	28.172	71.000	—
74.090 (74.22)	Divers codes	Services du ministère de l'éducation nationale, de l'enfance et de la jeunesse: acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	619.110	1.072.000	—

51.5 — Bâtiments publics.- Compétences communes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
74.091 (74.22)	Divers codes	Services du ministère de la famille, de l'intégration et à la grande région: acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	27.670	23.000	—
74.092 (74.22)	Divers codes	Services du ministère de la santé : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	75.828	71.000	—
74.094 (74.22)	06.42 06.43	Services du ministère du travail, de l'emploi et de l'économie sociale et solidaire: acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	132.572	151.000	—
74.095 (74.22)	06.10 06.20	Services du ministère de la sécurité sociale : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	73.879	78.000	—
74.096 (74.22)	Divers codes	Services du ministère de l'agriculture, de la viticulture et de la protection des consommateurs: acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	78.846	105.000	—
74.097 (74.22)	Divers codes	Services du ministère de l'économie: acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	65.907	30.000	—
74.099 (74.22)	07.10	Services du ministère du logement : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4.837	10.000	—
74.102 (74.22)	01.34	Administrations et services publics : acquisition de mobilier de bureau et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	793.051	1.000.000	5.026.000

Détail:

1) Département Etat	*475.000*
2) Département Affaires étrangères et européennes	*480.000*
3) Département Culture	*83.000*
4) Département Fonction publique et Réforme administrative	*125.000*
5) Département Finances	*170.000*
6) Département Justice.....	*170.000*
7) Département Intérieur.....	*55.000*
8) Département Sports	*45.000*
9) Département Education nationale, Enfance et Jeunesse	*1.175.000*
10) Département Famille, Intégration et Grande Région...	*50.000*
11) Département Santé	*85.000*
12) Département Travail, Emploi et Economie sociale et solidaire	*41.000*
13) Département Sécurité sociale	*80.000*
14) Département Agriculture, Viticulture et Protection des consommateurs.....	*140.000*
15) Département Economie.....	*110.000*
16) Département Logement.....	*10.000*
17) Département Enseignement supérieur et Recherche .	*40.000*

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		18) Département Développement durable et Infrastructure ..... 460.000 *19) Département Sécurité intérieure..... 800.000* *20) Imprévus suite déménagement ..... 200.000* *21) Imprévus suite nouvelle création ..... 200.000* *22) Réserve ..... 32.000* *Total..... 5.026.000*			
74.103 (74.22)	01.43 04.00	Immeubles loués ou à louer par l'Etat aux institutions internationales : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	39.960	70.000	50.000
		Détail: *1) Centre de conférences (n.b.) Kirchberg ..... 30.000* *5) Centre polyvalent de la petite enfance ..... 20.000* *Total..... 50.000*			
74.106 (74.22)	06.34	Personnes handicapées : acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.570	10.000	10.000
74.107 (74.22)	13.90	Services du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	34.587	35.000	—
74.108 (74.22)	13.90	Services du ministère du développement durable et des infrastructures : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	241.944	326.500	—
74.109 (74.22)	03.20	Services du ministère de la Sécurité intérieure : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	730.000	—
		Total de la section 51.5	4.294.737	5.090.500	5.086.000
		Section 51.6 — Département de l'aménagement du territoire (DATer)			
74.010 (74.22)	07.20	Acquisition de machines de bureau	2.642	10.000	5.000
		Détail: *2) Photocopieuses et duplicateurs..... 5.000*			
74.050 (74.22)	07.20	Acquisition d'équipements informatiques	27.647	28.000	23.000
74.060 (74.40)	07.20	Acquisition de logiciels	24.234	25.000	22.000
		Total de la section 51.6	54.523	63.000	50.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		Section 52.0 — Protection de l'Environnement			
52.000 (52.10)	07.50	Participation de l'Etat aux frais d'acquisition de terrains par les établissements d'utilité publique en vue de la constitution de réserves naturelles	100.000	100.000	100.000
63.000 (63.21)	07.30	Travaux et fournitures dans l'intérêt de l'aménagement de décharges désaffectées, de construction d'installations de dépollution dans le domaine de la protection de l'atmosphère, de la gestion des déchets et de la protection contre le bruit: participation de l'Etat au financement de projets communaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	17.116	1.000	1.000
63.001 (63.21)	07.30	Participation de l'Etat aux frais de construction par les communes d'infrastructures à finalité écologique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	618.560	175.000	100
63.020 (63.51)	07.40	Participation extraordinaire de l'Etat au financement de projets d'infrastructures intercommunales à étendue régionale pour la distribution d'eau potable. (Crédit sans distinction d'exercice)	250.000	250.000	1.000.000
63.023 (63.51)	07.40	Participation extraordinaire de l'Etat au financement des dépenses d'investissement du Syndicat des Eaux du Barrage d'Esch-sur-Sûre (SEBES). (Crédit sans distinction d'exercice)	3.500.000	3.500.000	3.500.000
74.050 (74.22)	07.30	Acquisition d'équipements informatiques	13.062	11.000	10.000
74.060 (74.40)	07.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	6.218	9.000	7.500
93.000 (93.00)	07.30	Alimentation du fonds pour la protection de l'environnement. (Crédit non limitatif)	11.000.000	15.000.000	22.000.000
93.001 (93.00)	07.33 07.40	Alimentation du fonds pour la gestion de l'eau. (Crédit non limitatif)	70.000.000	80.000.000	97.046.000
93.010 (93.00)	07.30	Alimentation du fonds climat et énergie. (Crédit non limitatif)	—	100	100
		Total de la section 52.0	85.504.956	99.046.100	123.664.700

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		Section 52.1 — Administration de l'Environnement			
52.000 (52.10)	07.35	Participation de l'Etat au financement de projets d'investissements par des entreprises dans l'intérêt de la réduction de la pollution atmosphérique et du bruit. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	1.000	1.000
52.010 (52.20)	07.35	Participation de l'Etat au financement de projets d'investissements par des particuliers dans l'intérêt de la réduction du bruit dans l'environnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	400.000	400.000
52.020 (52.20)	09.00	Mesures destinées à promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie, une réalisation d'économie d'énergie et une valorisation des énergies renouvelables et nouvelles. - Participation à des projets pilotes et contrats de recherches. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	1.000	1.000
53.000 (53.10)	09.00	Mesures destinées à promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie, une utilisation des énergies renouvelables et nouvelles et une réalisation d'économies d'énergie. - Participation aux frais d'études et aux dépenses d'investissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	16.999.065	17.000.000	17.500.000
73.070 (73.40)	07.35	Travaux de génie civil et d'infrastructures. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	54.081	60.000	70.000
74.000 (74.10)	07.30	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	—	30.000
74.010 (74.22)	07.30	Acquisition de machines de bureau	9.805	12.000	16.000
		Détail:			
		2) Photocopieurs et duplicateurs 16.000			
74.020 (74.22)	07.30	Acquisition d'installations de télécommunications.....	725	1.000	6.200
74.030 (74.22)	07.30	Acquisition d'appareils de laboratoire et d'analyses.....	115.873	138.000	135.000
74.040 (74.22)	07.30	Acquisition d'équipements spéciaux	—	1.000	1.000
74.050 (74.22)	07.30	Acquisition d'équipements informatiques.....	42.863	40.000	25.000
74.060 (74.40)	07.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	53.525	615.000	578.957
		Total de la section 52.1	17.275.937	18.269.000	18.764.157

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		Section 52.2 — Administration de la nature et des forêts			
53.020 (53.10)	10.30	Participation de l'Etat au financement d'actions d'amélioration des structures forestières effectuées par des propriétaires et exploitants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.255.884	1.950.000	1.850.000
63.000 (63.21)	10.30	Participation de l'Etat au financement de la construction de chemins forestiers par les communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	50.000	25.000
73.010 (73.11)	10.30	Aménagement d'un réseau routier dans le domaine forestier de l'Etat. (Crédit sans distinction d'exercice).....	343.979	350.000	350.000
73.072 (73.41)	13.90	Mise en oeuvre de mesures compensatoires écologiques pour le compte de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
74.000 (74.10)	Divers codes	Administration générale: acquisition de véhicules automoteurs.....	59.223	65.000	300.000
		Détail:			
		1) Voitures 300.000			
74.001 (74.10)	Divers codes	Préposés forestiers: acquisition de véhicules automoteurs	201.203	250.000	—
74.002 (74.10)	10.30	Sylviculture: acquisition de véhicules agricoles et forestiers.....	139.000	160.000	210.000
74.010 (74.22)	Divers codes	Acquisition de machines de bureau	3.827	10.500	10.500
		Détail:			
		2) Photocopieurs..... 10.500			
74.020 (74.22)	Divers codes	Acquisition d'installations de télécommunications.....	708	1.000	1.000
74.040 (74.22)	Divers codes	Acquisition d'équipements spéciaux	244.682	240.000	250.000
		Détail:			
		A – Nature et forêts..... 75.000			
		B – Sylviculture 175.000			
		Total..... 250.000			
74.050 (74.22)	Divers codes	Acquisition d'équipements informatiques	38.415	31.000	33.000
74.060 (74.22)	Divers codes	Acquisition de logiciels informatiques	35.287	40.000	39.000
		Total de la section 52.2.....	2.322.208	3.147.600	3.068.600

52.3 — Gestion de l'eau

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		Section 52.3 — Administration de la gestion de l'eau			
52.010 (52.20)	07.33	Subsides à des associations et à des particuliers pour la construction de fosses à lisier et à purin. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	100	100
53.010 (53.20)	07.33	Participation de l'Etat au financement d'installations d'utilisation rationnelle des eaux dans les maisons d'habitation de particuliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	114.775	100.000	100.000
63.000 (63.21)	07.33	Travaux et fournitures divers dans l'intérêt de la gestion des eaux; participation de l'Etat au financement de projets communaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	46.706	—	—
63.022 (63.51)	07.40	Subside extraordinaire au syndicat intercommunal pour la distribution d'eau dans la région de l'Est (SIDERE). (Crédit sans distinction d'exercice).....	200.000	200.000	—
63.024 (63.51)	07.40	Participation extraordinaire de l'Etat au financement de dépenses d'investissement du syndicat de communes pour la construction, l'exploitation et l'entretien de la conduite d'eau du sud-est (S.E.S.E.). (Crédit sans distinction d'exercice).....	150.000	150.000	—
63.025 (63.51)	13.20	Participation extraordinaire de l'Etat au financement de dépenses d'investissement du Syndicat des Eaux du Sud (S.E.S.). (Crédit sans distinction d'exercice).....	400.000	400.000	—
72.010 (72.10)	07.33	Bâtiments et hangars de l'administration: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.423	13.000	13.000
73.032 (73.21)	07.33	Travaux extraordinaires d'amélioration, d'aménagement et de renaturation à exécuter aux cours d'eau à charge de l'Etat. (Crédit sans distinction d'exercice).....	136.901	600.000	800.000
73.070 (73.41)	07.33 07.40	Travaux de génie civil et d'infrastructures. (Crédit sans distinction d'exercice).....	110.279	125.000	127.500
74.000 (74.10)	07.33 07.40	Acquisition de véhicules automoteurs.....	143.910	164.000	146.000
		Détail:			
		1) Voitures 146.000			
74.010 (74.22)	Divers codes	Acquisition de machines de bureau	7.750	14.000	15.000
		Détail:			
		2) Photocopieuses et duplicateurs..... 15.000			
74.020 (74.22)	07.33 07.40	Acquisition d'installations de télécommunications.....	4.518	5.000	5.000

52.3 — Gestion de l'eau

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Installations téléphoniques 5.000			
74.030 (74.22)	07.33 07.40	Acquisition d'appareils de laboratoire.....	132.623	145.500	200.655
74.031 (74.22)	07.33 07.40	Acquisition d'appareils dans le cadre de projets de recherche. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
74.040 (74.22)	Divers codes	Acquisition d'équipements spéciaux	127.377	159.500	150.000
		Détail:			
		1) Hydrogéologie 30.300			
		2) Hydrologie 58.300			
		3) Protection des eaux..... 50.000			
		4) Laboratoire 9.000			
		9) Système de gestion de l'horaire mobile..... 2.400			
		Total..... 150.000			
74.050 (74.22)	07.40 07.33	Acquisition d'équipements informatiques pour la Direction de la Gestion de l'Eau.....	4.992	—	—
74.051 (74.22)	07.33 07.40	Acquisition d'équipements informatiques pour les besoins de l'Administration de la Gestion de l'Eau.	29.847	40.000	50.000
74.060 (74.40)	07.40 07.33	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels pour la Direction de la Gestion de l'Eau	284	—	—
74.061 (74.40)	07.33 07.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels pour les besoins de l'Administration de la Gestion de l'Eau.	238.723	250.000	268.160
74.080 (74.22)	07.33 07.40	Bâtiments et hangars de l'administration: acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	4.816	9.000	10.000
		Total de la section 52.3	1.855.924	2.375.200	1.885.515
		Total du département 50, 51 et 52	443.138.373	478.403.480	645.455.023

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère du Développement durable et des infrastructures

Code	Classes de comptes	**2014** Compte provisoire	**2015** Budget voté	**2016** Projet de Budget
10	Dépenses non ventilées	810.866	4.000.000	800.000
51	Transferts de capitaux aux entreprises	—	—	200.000
52	Autres transferts de capitaux aux administrations privées	100.000	502.100	502.100
53	Transferts de capitaux aux ménages	18.369.724	19.050.000	19.450.000
61	Transferts de capitaux à l'administration centrale	8.481.000	18.054.000	101.978.000
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	5.184.872	5.146.000	4.946.100
71	Achats de terrains et bâtiments dans le pays	55.019	170.000	160.000
72	Construction de bâtiments	12.499.652	11.206.910	9.483.000
73	Réalisation d'ouvrages de génie civil	19.508.131	67.652.100	56.213.800
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	19.679.552	19.122.270	18.175.923
81	Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières	4.000.000	—	—
93	Dotations de fonds de réserve	354.449.557	333.500.100	433.546.100
Total		443.138.373	478.403.480	645.455.023

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses en capital

Code	Classes de comptes	**2014** Compte provisoire	**2015** Budget voté	**2016** Projet de Budget
10	Dépenses non ventilées	810.866	4.000.000	800.000
31	Subventions d'exploitation	—	650.000	650.000
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	1.611.700	5.220.000	5.355.000
51	Transferts de capitaux aux entreprises	43.370.104	54.409.016	62.239.756
52	Autres transferts de capitaux aux administrations privées	8.324.518	7.627.605	8.272.933
53	Transferts de capitaux aux ménages	35.075.037	37.726.000	36.500.500
54	Transferts de capitaux à l'étranger	11.983.847	16.071.123	14.583.603
61	Transferts de capitaux à l'administration centrale	10.292.038	19.264.815	102.790.846
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	88.000.378	90.752.075	102.653.318
71	Achats de terrains et bâtiments dans le pays	9.748.841	18.845.000	18.840.000
72	Construction de bâtiments	18.060.401	15.264.010	13.653.100
73	Réalisation d'ouvrages de génie civil	27.368.682	77.742.100	71.223.800
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	52.601.695	62.668.521	62.710.573
81	Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières	84.383.542	1.000.600	1.000.600
83	Octrois de crédits aux ménages	—	—	—
84	Octrois de crédits et participations à l'étranger	19.994.520	26.083.670	25.940.000
91	Remboursement de la dette publique	—	200	200
93	Dotations de fonds de réserve	655.962.149	684.506.300	802.966.500
Total		1.067.588.318	1.121.831.035	1.330.180.729

Résumé:

Total général du budget des dépenses

Chapitre		**2014** Compte provisoire	**2015** Budget voté	**2016** Projet de Budget
III	Dépenses courantes	11.296.263.754	11.824.099.971	12.174.626.808
IV	Dépenses en capital	1.067.588.318	1.121.831.035	1.330.180.729
Total		12.363.852.072	12.945.931.006	13.504.807.537

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses courantes et en capital

Code	Classes de comptes	**2014** Compte provisoire	**2015** Budget voté	**2016** Projet de Budget
10	Dépenses non ventilées	51.794.876	54.124.070	52.289.818
11	Salaires et charges sociales	2.250.781.290	2.391.068.406	2.463.710.925
12	Achat de biens non durables et de services	371.344.501	445.442.642	411.083.647
14	Réparation et entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	19.817.794	21.721.783	22.721.200
21	Intérêts de la dette publique	215.013.262	215.000.000	209.700.000
23	Intérêts imputés en débit	826.589	375.100	375.100
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	868.580	882.588	801.998
31	Subventions d'exploitation	477.799.382	405.081.415	522.936.113
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	274.165.651	277.896.092	256.015.868
33	Transferts de revenus aux administrations privées	419.017.853	331.439.511	484.512.359
34	Transferts de revenus aux ménages	515.763.154	486.507.766	523.071.858
35	Transferts de revenus à l'étranger	159.062.666	166.972.977	168.512.984
-36	Remboursements d'impôts indirects et de prélèvements	—	—	—
-37	Remboursements d'impôts directs	1.198.435	950.000	1.250.000
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	534.798.996	624.585.170	659.426.279
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	3.891.589.177	4.247.611.455	4.069.747.194
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	199.341.016	102.619.629	184.236.667
44	Transferts de revenus à l'enseignement privé	82.083.396	86.383.823	87.394.922
51	Transferts de capitaux aux entreprises	43.370.104	54.409.016	62.239.756
52	Autres transferts de capitaux aux administrations privées	8.324.518	7.627.605	8.272.933
53	Transferts de capitaux aux ménages	35.075.037	37.726.000	36.500.500
54	Transferts de capitaux à l'étranger	11.983.847	16.071.123	14.583.603
61	Transferts de capitaux à l'administration centrale	10.292.038	19.264.815	102.790.846
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	88.000.378	90.752.075	102.653.318
71	Achats de terrains et bâtiments dans le pays	9.748.841	18.845.000	18.840.000
72	Construction de bâtiments	18.060.401	15.264.010	13.653.100
73	Réalisation d'ouvrages de génie civil	27.368.682	77.742.100	71.223.800
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	52.601.695	62.668.521	62.710.573
81	Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières	84.383.542	1.000.600	1.000.600
83	Octrois de crédits aux ménages	—	—	—
84	Octrois de crédits et participations à l'étranger	19.994.520	26.083.670	25.940.000
91	Remboursement de la dette publique	—	200	200
93	Dotations de fonds de réserve	2.489.381.851	2.659.813.844	2.866.611.376
Total		12.363.852.072	12.945.931.006	13.504.807.537

Budget des recettes et des dépenses pour ordre

CHAPITRE V

RECETTES POUR ORDRE

Recettes pour ordre

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		CHAPITRE V **Recettes pour ordre**			
1 (00.00)	13.90	Recettes pour le compte de l'union économique belgo-luxembourgeoise en matière de Douanes et d'accise	1.066.587.161	1.007.000.000	945.139.020
3 (00.00)	13.90	Recettes pour le compte de l'union européenne en matière de droits de douane et de montants agricoles instituées dans le cadre de la politique agricole commune	19.270.930	14.000.000	20.000.000
4 (00.00)	13.90	Taxe sur la valeur ajoutée: part de la recette e-commerce collectée pour les autres Etats membres	—	—	799.058.988
5 (00.00)	13.90	Taxe sur la valeur ajoutée: recettes brutes (y compris les recettes pour le compte de l'union européenne à titre de ressources propres à cette union)	3.627.788.628	3.327.095.000	3.363.238.584
6 (00.00)	13.90	Rémunération de personnel civil pour le compte d'autorités militaires alliées: avances aux autorités militaires alliées pour le financement de cette rémunération	356.654	380.901	400.087
7 (00.00)	13.90	Fonds européen agricole de garantie (FEAGA)	34.540.523	34.940.000	47.041.000
8 (42.00)	13.90	Stockage public de produits agricoles pour le compte de l'union européenne: recettes provenant de l'écoulement de produits agricoles achetés par les organismes d'intervention et recettes connexes; versements de l'union européenne pour la couverture des pertes résultant éventuellement de l'écoulement des mêmes produits	—	100	100
10 (10.00)	13.90	Produit de l'impôt commercial communal	564.232.199	561.000.000	591.000.000
11 (10.00)	13.90	Produit de la taxe de consommation sur l'alcool	28.082.040	24.000.000	24.000.000
12 (00.00)	13.90	Propriété intellectuelle: recettes pour le compte de l'organisation mondiale de la propriété intellectuelle et de l'organisation européenne des brevets	3.064.740	3.400.000	3.400.000
14 (00.00)	13.90	Prélèvement sur le produit des jeux de casino: recettes brutes	18.924.900	25.000.000	20.000.000
18 (00.00)	13.90	Fonds européen de développement régional (FEDER): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	4.888.009	4.000.000	2.000.000
19 (00.00)	13.90	Fonds social européen (FSE): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	4.146.910	10.800.000	8.800.000

Recettes pour ordre

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
20 (00.00)	13.90	Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (F.E.O.G.A.) - section orientation: interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	—	100	100
26 (84.23)	13.90	Produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants	122.621.001	121.500.000	108.419.500
30 (84.23)	13.90	Contributions financières des partenaires privés participant à des foires, salons et autres manifestations de promotion commerciale	160.708	400.000	400.000
31 (12.16)	11.10	Produit des avertissements taxés et de dédommagement civil communal dus dans le cadre d'infractions contre la règlementation sur le stationnement payant: recettes brutes	11.429.499	10.000.000	10.500.000
33 (00.00)	13.90	Heures supplémentaires des médecins du Centre hospitalier neuro-psychiatrique	119.590	144.199	142.732
34 (00.00)	13.90	Indemnités des chargés de direction des Centres thérapeutiques de Manternach et d'Useldange	20.338	10.730	10.620
35 (00.00)	13.90	Remboursement par le Centre hospitalier neuropsychiatrique des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics; intérêts de retard	18.893.258	16.344.317	15.142.386
37 (00.00)	13.90	Remboursement par l'établissement public regroupant les Centres, Foyers et Services pour personnes âgées des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics; intérêts de retard	21.984.866	22.245.328	18.274.153
38 (00.00)	13.90	Produit de la contribution dépendance prélevée par l'Administration des Contributions directes sur les revenus du patrimoine et certains revenus de pension	17.754.002	15.000.000	15.000.000
39 (00.00)	13.90	Produit de la contribution spéciale à l'assurance dépendance résultant de la majoration de la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique (article 375, alinéa 2, point 2 du C.A.S.)	1.653.408	2.000.000	2.000.000
43 (11.12)	13.90	Programmes INTERREG A	—	100	100
44 (11.12)	13.90	Programmes INTERREG	10.129.733	30.000.000	30.000.000
		Détail:			
		1) Interreg A Grande Région *15.000.000*			
		2) Espon *14.000.000*			
		3) Autres programmes *1.000.000*			
		Total *30.000.000*			
48 (74.22)	13.90	Part de l'Union Européenne dans le financement de la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes	—	100	100

Recettes pour ordre

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
49 (52.10)	13.90	Recettes pour le compte du Fonds de lutte contre certaines formes de criminalité	—	100	—
50 (00.00)	13.90	Recettes provenant des entreprises concernées, perçues par l'ILNAS pour le compte d'organismes de normalisation étrangers pour la mise à disposition de normes dont les droits de reproduction font l'objet de contrats de coopération	25.488	21.000	26.000
51 (10.00)	13.90	Indemnités et charges sociales patronales des employés de l'Etat des services de santé au travail (SNST); intérêts dus à l'Etat en cas de remboursement tardif	3.261.151	2.813.978	2.676.914
52 (10.00)	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre de campagnes d'informations et de sensibilisation contre la discrimination et dans le cadre du Fonds Européen pour réfugiés et du Fonds pour l'Intégration	87.261	105.700	40.000
53 (10.00)	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre du Fonds européen d'intégration pour non communautaires	-11.959	470.700	75.000
55 (10.00)	13.90	Intérêts perçus sur les fonds de la Caisse de Consignation placés auprès de la Trésorerie de l'Etat	332.492	100.000	100.000
56 (10.00)	13.90	Part de l'Union Européenne dans le financement de la mise en oeuvre d'actions nationales ayant trait à l'éducation et la formation dans le cadre du Fonds social européen	—	100	—
59 (00.00)	13.90	Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non résidents)	161.620.030	160.000.000	100
61 (00.00)	13.90	Cofinancement par la Communauté européenne des frais pour la réalisation de projets, d'activités et de formations dans l'intérêt de la sécurité publique	219.630	854.000	1.320.000
63 (00.00)	13.90	Produit de la contribution changement climatique prélevée sur les carburants	60.455.565	62.000.000	55.125.000
64 (36.03)	13.90	Produit de la taxe sur les véhicules automoteurs	68.206.017	64.000.000	64.000.000
66 (10.00)	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre du programme européen de la lutte contre les discriminations "PROGRESS"	193.802	250.000	250.000
67 (10.00)	13.90	Projet intégré LIFE14 IPE/LU/035 "Re-connecting Luxembourg"	—	—	10.300.000
70 (10.00)	13.90	Part de l'Agence de la Sécurité Alimentaire (EFSA) dans les frais de fonctionnement du Point Focal de l'Agence au Luxembourg	20.000	20.000	35.000
71 (10.00)	13.90	Part de la Commission et EFSA aux frais de mise en oeuvre d'une collecte continue de données sur la présence de contaminants chimiques dans les denrées alimentaires	—	1.000	1.000

Recettes pour ordre

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
76 (10.00)	13.90	Participation de l'Union européenne à l'Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (2010).....	—	100	—
77 (10.00)	13.90	Part de l'Union européenne dans le cadre du Fonds européen pour le retour.....	114.825	179.253	194.719
78 (38.00)	12.60	Produit des surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications	—	30.000	30.000
79 (10.00)	13.90	Participation de la Commission et EFSA aux frais de mise en oeuvre de l'enquête paneuropéenne.....	—	1.000	1.000
81 (39.20)	13.90	Cofinancement par la Belgique de programmes d'aide au développement exécutés avec le Luxembourg	—	—	100
82 (10.00)	13.90	Part de l'Union Européenne dans la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale	—	100	100
83 (10.00)	04.60	Part du fonds national de la recherche dans le financement de divers projets de recherche de l'Institut national de la statistique et des études économiques	—	55.000	—
85 (10.00)	01.40	Part de l'Union européenne dans le cadre du Fonds Asile, Migration et Intégration	36.781	1.267.500	1.640.440
86 (10.00)	06.10	Remboursement des frais de personnel et de gestion de divers projets de recherche et d'études des services de la Commission européenne, réalisés par l'Inspection générale de la sécurité sociale.....	134.926	225.000	225.000
87 (10.00)	13.90	Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD).....	433.913	541.216	552.040
88 (10.00)	13.90	Entraide judiciaire: Saisies issues de commissions rogatoires internationales.....	6.444.239	100	—
		Total des recettes pour ordre	5.878.223.258	5.522.196.722	6.160.559.883

Budget des recettes et des dépenses pour ordre

CHAPITRE VI

DEPENSES POUR ORDRE

Dépenses pour ordre

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		CHAPITRE VI **Dépenses pour ordre** **(Crédits non limitatifs et sans distinction d'exercice)**			
1 (12.16)	13.90	Dépenses pour le compte de l'union économique belgoluxembourgeoise en matière de douane et d'accise	1.066.587.161	1.007.000.000	945.139.020
3 (12.16)	13.90	Dépenses pour le compte de l'union européenne en matière de droits de douane et de montants agricoles institués dans le cadre de la politique agricole commune.....	19.270.930	14.000.000	20.000.000
4 (00.00)	13.90	Taxe sur la valeur ajoutée: part de la recette e-commerce collectée pour les autres Etats membres	—	—	799.058.988
5 (00.00)	13.90	Taxe sur la valeur ajoutée: dépenses brutes (y compris le versement à l'union européenne de la quote-part des recettes brutes leur revenant à titre de ressources propres)	3.627.788.628	3.327.095.000	3.363.238.584
		Détail: *1) Quote-part des recettes brutes à verser à l'union européenne* *a) à titre de ressources propres ..... 31.308.223* *b) comme contribution assise sur le produit national brut..... 247.373.862* *2) Quote-part des recettes brutes restant acquise au Grand-Duché:* *a) alimentation du fonds communal de dotation financière ..... 308.455.650* *b) transfert du solde au budget ordinaire des recettes ..... 2.776.100.849* *Total..... 3.363.238.584*			
6 (00.00)	13.90	Rémunération de personnel civil pour le compte d'autorités militaires alliées: dépenses résultant de cette rémunération; remboursement d'avances aux autorités militaires alliées	355.590	380.901	400.087
7 (00.00)	13.90	Interventions financières du fonds européen agricole de garantie (FEAGA)	33.216.634	34.940.000	47.041.000
8 (00.00)	13.90	Stockage public de produits agricoles pour le compte de l'union européenne: dépenses résultant de l'achat et de la vente de produits agricoles par les organismes d'intervention; versement à l'union européenne des excédents de recettes réalisés éventuellement sur l'écoulement des mêmes produits.....	—	100	100
10 (00.00)	13.90	Impôt commercial communal: versement aux communes du produit de l'impôt.....	564.232.199	561.000.000	591.000.000
11 (00.00)	13.90	Taxe de consommation sur l'alcool; dépenses brutes.....	28.082.040	24.000.000	24.000.000

Dépenses pour ordre

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
		Détail: *1) Restitution et charges de la taxe de consommation sur l'alcool ..... 55.000* *2) Alimentation du fonds communal de dotation financière ..... 23.945.000* *Total 24.000.000*			
12 (00.00)	13.90	Propriété intellectuelle: dépenses pour le compte de l'organisation mondiale de la propriété intellectuelle et de l'organisation européenne des brevets	3.064.740	3.400.000	3.400.000
14 (00.00)	13.90	Prélèvement sur le produit des jeux de casino: dépenses brutes ..	18.924.900	25.000.000	20.000.000
18 (00.00)	13.90	Fonds européen de développement régional (FEDER): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	3.705.112	4.000.000	2.000.000
19 (00.00)	13.90	Fonds social européen (FSE): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires.....	4.092.222	10.800.000	8.800.000
20 (00.00)	13.90	Interventions financières du fonds européen agricole pour le développement rural "FEADER" et du fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) - section orientation	—	100	100
26 (00.00)	13.90	Versement au fonds pour l'emploi du produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants.....	122.621.001	121.500.000	108.419.500
30 (12.16)	11.10	Participations de partenaires privés à des foires, salons et autres manifestations de promotion commerciale.....	210.042	400.000	400.000
31 (12.16)	11.10	Produit des avertissements taxés et du dédommagement civil communal dû dans le cadre d'infractions contre la règlementation sur le stationnement payant: dépenses brutes.....	11.429.499	10.000.000	10.500.000
		Détail: *1) Dédommagement communal ..... 3.000.000* *2) Transfert du solde au budget ordinaire des recettes... 7.500.000* *Total 10.500.000*			
33 (12.16)	13.90	Heures supplémentaires des médecins du Centre hospitalier neuro-psychiatrique	60.347	144.199	142.732
34 (00.00)	13.90	Indemnités des chargés de direction du Centre thérapeutique de Manternach et de l'entité "Accueil et Hébergement" auprès du CHNP.....	10.263	10.730	10.620
35 (00.00)	13.90	Traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics du Centre hospitalier neuropsychiatrique; intérêts dus à l'Etat en cas de remboursement tardif	15.408.430	16.344.317	15.142.386

Dépenses pour ordre

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
37 (00.00)	13.90	Remboursement par l'établissement public regroupant les Centres, Foyers et Services pour personnes âgées des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics; intérêts de retard	20.951.121	22.245.328	18.274.153
38 (00.00)	13.90	Produit de la contribution dépendance prélevée par l'Administration des Contributions directes sur les revenus du patrimoine et certains revenus de pension.....	17.754.002	15.000.000	15.000.000
39 (00.00)	13.90	Produit de la contribution spéciale à l'assurance dépendance résultant de la majoration de la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique (article 375, alinéa 2, point 2 du C.A.S.).....	1.653.408	2.000.000	2.000.000
43 (11.12)	13.90	Programmes INTERREG A.....	—	100	100
44 (11.12)	13.90	Programmes INTERREG	8.424.415	30.000.000	30.000.000
		Détail:			
		1) Interreg A Grande Région 15.000.000			
		2) Espon 14.000.000			
		3) Autres programmes 1.000.000			
		Total..... 30.000.000			
48 (74.22)	13.90	Part de l'Union Européenne dans le financement de la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes ..	—	100	100
49 (52.10)	13.90	Dépenses pour le compte du Fonds de lutte contre certaines formes de criminalité	—	100	—
50 (00.00)	13.90	Dépenses effectuées par l'ILNAS pour le compte des entreprises concernées au titre des redevances dues aux organismes de normalisation étrangers pour la mise à disposition de normes dont les droits de reproduction font l'objet de contrats de coopération	25.488	21.000	26.000
51 (10.00)	13.90	Indemnités et charges sociales patronales des employés de l'Etat des services de santé au travail (SNST); intérêts dus à l'Etat en cas de remboursement tardif	2.975.681	2.813.978	2.676.914
52 (00.00)	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre de campagnes d'informations et de sensibilisation contre la discrimination et dans le cadre du Fonds Européen pour réfugiés et du Fonds pour l'Intégration	68.561	105.700	40.000
53 (10.00)	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre du Fonds européen d'intégration pour non communautaires	246.437	470.700	75.000
55 (10.00)	13.90	Intérêts à payer sur les fonds de la Caisse de Consignation placés auprès de la Trésorerie de l'Etat.....	332.492	100.000	100.000

Dépenses pour ordre

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
56 (10.00)	13.90	Part de l'Union Européenne dans le financement de la mise en oeuvre d'actions nationales ayant trait à l'éducation et la formation dans le cadre du Fonds social européen	—	100	—
59 (00.00)	13.90	Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non résidents)	161.620.030	160.000.000	100
		Détail:			
		1) Part nationale 50			
		2) Part étrangère..... 50			
		Total..... 100			
61 (00.00)	13.90	Cofinancement par la Communauté européenne des frais pour la réalisation de projets, d'activités et de formations dans l'intérêt de la sécurité publique	33.147	854.000	1.320.000
63 (10.00)	13.90	Versement au fonds de climat et énergie du produit de la contribution changement climatique prélevée sur les carburants...	60.455.565	62.000.000	55.125.000
64 (36.03)	13.90	Taxe sur les véhicules automoteurs: dépenses brutes	68.206.017	64.000.000	64.000.000
		Détail:			
		a) Alimentation du fonds communal de dotation financière 12.800.000			
		b) Alimentation du fonds de financement des mécanismes de Kyoto 25.600.000			
		c) Transfert du solde au budget courant des recettes..... 25.600.000			
		Total..... 64.000.000			
66 (10.00)	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre du programme européen de la lutte contre les discriminations "PROGRESS"	55.515	250.000	250.000
67 (10.00)	13.90	Projet intégré LIFE14 IPE/LU/035 "Re-connecting Luxembourg" ..	—	—	10.300.000
70 (10.00)	13.90	Part de l'Agence de la Sécurité Alimentaire (EFSA) dans les frais de fonctionnement du Point Focal de l'Agence au Luxembourg	16.302	20.000	35.000
71 (10.00)	13.90	Part de la Commission et EFSA aux frais de mise en oeuvre d'une collecte continue de données sur la présence de contaminants chimiques dans les denrées alimentaires	—	1.000	1.000
76 (10.00)	13.90	Participation de l'Union européenne à l'Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (2010).....	20.247	100	—
77 (10.00)	13.90	Part de l'Union européenne dans le cadre du Fonds européen pour le retour.....	218.762	179.253	194.719
78 (00.00)	12.60	Produit des surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications	—	30.000	30.000
79 (00.00)	13.90	Participation de la Commission et EFSA aux frais de mise en oeuvre de l'enquête paneuropéenne.....	—	1.000	1.000

Dépenses pour ordre

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Compte provisoire	2015 Budget voté	2016 Projet de Budget
81 (33.00)	13.90	Cofinancement par la Belgique de programmes d'aide au développement exécutés avec le Luxembourg	—	—	100
82 (10.00)	13.90	Part de l'Union Européenne dans la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale	—	100	100
83 (10.00)	04.60	Part du fonds national de la recherche dans le financement de divers projets de recherche de l'Institut national de la statistique et des études économiques	—	55.000	—
85 (10.00)	01.40	Part de l'Union européenne dans le cadre du Fonds Asile, Migration et Intégration	73.562	1.267.500	1.640.440
86 (10.00)	06.10	Frais de personnel et de gestion pris en charge par l'Etat Luxembourgeois pour divers projets de recherche et d'études des services de la Commission européenne, réalisés par l'Inspection générale de la sécurité sociale	141.787	225.000	225.000
87 (10.00)	13.90	Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD)	205.267	541.216	552.040
88 (10.00)	13.90	Entraide judiciaire: Saisies issues de commissions rogatoires internationales	—	100	—
		Total des dépenses pour ordre	5.862.537.544	5.522.196.722	6.160.559.883